



UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

ÉCOLE DOCTORALE DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ (555)

T H È S E

Pour obtenir le grade de  
Docteur de l'Université de Reims Champagne-Ardenne  
Discipline : Géographie

Présentée et soutenue publiquement par  
Christian MESSE MBEGA

Le 04 Décembre 2015

**La Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC):  
Quelle politique de sécurité pour une organisation régionale à vocation  
économique?**

**Jury**

**M. François BOST**, Géographe, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, président du jury.

**M. Stéphane ROSIÈRE**, Géographe, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, directeur de thèse.

**M<sup>me</sup>. Dominique BANGOURA**, Politologue, Professeur au Centre d'Etudes Diplomatiques et Stratégiques à Paris, première rapporteuse extérieure.

**M. Yann RICHARD**, Géographe, Professeur à l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, deuxième rapporteur extérieur.

**M. Guy Serge BIGNOUMBA**, Géographe, Maître de conférences à l'Université Omar Bongo de Libreville, examinateur.



*Tare Marcelin MBEGA MESSE ye N'nane Monique NTSAME NGUI ; paix éternel.*

*Song Lucie AKELE MESSE ; je me réjouis de ton amour infini*

*(...) Affectueusement*

*Ancien*



## REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont respectivement...

-Au Professeur Stéphane ROSIERE directeur de cette thèse, qui m'a guidé avec lucidité, infléchissant ma réflexion lui donnant des bases décisives.

-À Monsieur Sébastien PIANTONI, qui a souscrit à cette tâche supplémentaire malgré ses nombreuses charges. Je mesure les contraintes que cette thèse a représentées pour lui et je lui sais gré d'avoir contribué à la réalisation des cartes qui y figurent.

À tous ceux qui m'ont permis de mener cette tâche à bien :

-En m'accordant des entretiens : l'ensemble du personnel de la CEEAC, MARAC et du COPAX et particulièrement Monsieur Jacques Lavenir MVOME qui m'a accueilli à la CEEAC lors de mes enquêtes de terrain.

-À l'ensemble des enseignants-chercheurs du Laboratoire Habiter pour les quatre années de collaboration. À ceux de l'Université Paul Valéry de Montpellier, du Département de Géographie de l'Université Omar BONGO, du Lycée public Jean Hilaire AUBAME EYEGHE de Libreville, du Lycée public Georges MABIGNATH et à ceux de l'école publique d'Anguia pour leurs enseignements et leur éducation.

-Mes remerciements vont à l'endroit de l'État gabonais d'avoir soutenu ma démarche en finançant cette thèse. À la famille MESSE MBEGA, à mes frères et sœurs, à ma tante Mme Lucie AKELE MESSE et à son époux Thomas MEYE M'ONDO, pour leur soutien moral inconditionnel et leur aide financière tout au long de mes études.

-À mes amis et condisciples : Serges, Poliny, Jennifer, Épiphane, Thibault, Brice, Eugène, Martial, Brice, Cyr, Abdallah etc. Un grand merci à ma petite sœur chérie Raymonde, Axel Yvon Olui, Tatiana pour la relecture.

- À celle qui partage ma joie, ma finalité Claudia ABESSOLO et à sa famille pour le soutien moral et spirituel.



## **SOMMAIRE**

**INTRODUCTION GÉNÉRALE 13**

**PREMIÈRE PARTIE : APPROCHES CONCEPTUELLES DE L'INTÉGRATION ET DE LA SÉCURITÉ RÉGIONALE 41**

**CHAPITRE I: CONCEPTS ET THÉORIES DES ORGANISATIONS RÉGIONALES 43**

**CONCLUSION DU CHAPITRE I 81**

**CHAPITRE II : LES ORGANISATIONS RÉGIONALES FACE AUX PROBLÈMES DE LA SÉCURITÉ 83**

**CONCLUSION DU CHAPITRE II 131**

**DEUXIÈME PARTIE : AFRIQUE CENTRALE : INTÉGRATION ET SÉCURITÉ RÉGIONALE 133**

**CHAPITRE III : LE RÉGIONALISME ET LA RÉGIONALISATION EN AFRIQUE CENTRALE : REPRÉSENTATIONS D'UN ESPACE EN QUÊTE D'UNE IDENTITÉ 135**

**CONCLUSION DU CHAPITRE III 197**

**CHAPITRE IV : LA CEEAC : DE L'ORGANISATION RÉGIONALE À VOCATION ÉCONOMIQUE À LA CONSTRUCTION DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE 199**

**CONCLUSION DU CHAPITRE IV 279**

**TROISIÈME PARTIE : MATÉRIALISATION ET CONTRIBUTION DES ACTEURS EXTÉRIEURS DANS LA POLITIQUE SÉCURITAIRE DE LA CEEAC EN AFRIQUE CENTRALE 281**

**CHAPITRE.V : LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SÉCURITAIRE DE LA CEEAC : CAPACITÉS, POTENTIALITÉS ET LIMITES 283**

**CONCLUSION DU CHAPITRE V 309**

**CHAPITRE VI : LES ACTEURS EXTRA RÉGIONAUX ET LEUR APPORT DANS LA POLITIQUE SÉCURITAIRE EN AFRIQUE CENTRALE 311**

**CONCLUSION DU CHAPITRE VI 347**

**CONCLUSION GÉNÉRALE 349**

**RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 355**

**TABLES DES MATIÈRES 383**





## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

AEF : Afrique Équatoriale Française

ALENA : Accord de Libre-Échange Nord-Américain

ASEAN : Association of Southeast Asian

BDEAC : Banque de Développement Économique de l'Afrique Centrale

BEAC : Banque des États de l'Afrique Centrale

BIT : Bureau International du Travail

BONUCA: Bureau des Nations Unies en Centrafrique

BRI : Bataillon Rapide d'Intervention

BVMAC : Bourse des Valeurs Mobilières Communes

CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad

CARICOM : Caribbean Community

CCI : Contribution Communautaire d'Intégration (CEEAC)

CDD : Conseil de Coopération Douanière

CDS : Commission pour le Défense et la Sécurité

CEA : Communauté Économique Africaine

CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEEAC : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale

CEMAC : Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale

CEPGL : Communauté Économique des Pays des Grands Lacs

CIISE : Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des États

COBAC : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale

COPAX : Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

ECOMOG: ECOWAS Monitoring Group

EUFOR: European Union Force

FOMAC : Force Multinationale de l'Afrique Centrale

FOMUC : Force Multinationale de la CEMAC

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade/ Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce

GPIG : Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie

IAK : Institut für Afrika-Kunde (Institut de recherche sur l'Afrique, Universität Hamburg)

ISDSC: Inter-State Defence and Security Committee

ISPDC: Inter-State Politics and Diplomacy Committee

MARAC : Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale

MESAN : Mouvement pour l'Évolution Sociale de l'Afrique Noire

MERCOSUR : Mercado Común del Sur

MINURCA : Mission des Nations Unies en République Centrafricaine

MISAB : Mission Interafricaine de Surveillance des Accords de Bangui

MLC : Mouvement de Libération du Congo

NPF : Clause de la Nation la Plus Favorisée

OCAM : Organisation Commune Africaine et Malgache

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OPEP : Organisation des Pays Producteurs et Exportateurs de Pétrole

OPDS : Organe pour les Questions de Politique, de Défense et de Sécurité

OSCE : Organisation pour la Sécurité

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

OTSC : Organisation du Traité de Sécurité Collective

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PDG : Parti Démocratique Gabonais

PMA : Pays les Moins Avancés

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPA : Parité du Pouvoir d'Achat

PSC : Private Security Companies

RCA : République centrafricaine

RECAMP : Renforcement des Capacités africaines de Maintien de la Paix

REPAC : Réseau des Parlementaires de l'Afrique Centrale

RDC : République Démocratique du Congo

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais  
SADC: Southern African Development Community  
SADCC: Southern African Development Coordination Conference  
SADC-CNGO : Conseil des organisations non-gouvernementales de la SADC  
SDF: Social Democratic Front  
IPRI: Stockholm International Peace Research Institute  
SWP : Stiftung Wissenschaft und Politik/ Fondation Science et Politique  
TCI/P : Taxe Communautaire d'Intégration (CEMAC)  
UA : Union Africaine  
UE : Union Européenne  
UDE : Union Douanière Équatoriale  
UDEAC : Union Douanière des États de l'Afrique centrale  
UEAC : Union Économique de l'Afrique centrale  
UMAC : Union Monétaire de l'Afrique Centrale  
UNDAF: United Nations Development Assistance Framework  
UNDP : Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès  
UNESCO: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization



## **INTRODUCTION GÉNÉRALE**



## **L'objet et l'intérêt de la thèse**

Cette thèse a pour objet d'analyser l'ensemble des dispositions prises par la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) (carte 1, p.16) dont les objectifs fondateurs étaient économiques pour faire face aux menaces auxquelles sont confrontés ses États membres. La question sous-jacente principale sera pourquoi et comment une organisation régionale à vocation économique a acquis une dimension sécuritaire et stratégique ? Pour ce faire, non seulement la CEEAC, mais aussi les autres organisations internationales (ONU, UE et UA), ses principaux États partenaires (États-Unis, France et Chine) et institutions financières qui soutiennent ses actions ( BM et FMI), seront associés à cette réflexion.

L'intérêt de ce sujet est fondamentalement épistémologique. En effet, la place faite aux organisations intergouvernementales ou régionales apparaît marginale dans la géographie. Les travaux portant sur ces cadres politiques ont été menés essentiellement en anglais, par des politistes et des juristes. Parmi les travaux de référence et les plus lus par les chercheurs, figurent ceux du politiste anglais Clive Archer (*International organisations*, 2001) (Archer, 2001). Cet ouvrage retrace les grands traits de l'histoire et du rôle des organisations internationales, et offre une analyse épistémologique de cet objet. L'ouvrage des politistes américains Margaret P. Karns et Karen A. Mingst (*International organizations : the politics and processes of global governance*, 2010) (Mingst, 2010), qui présente les organisations internationales comme des mécanismes coopératifs parmi d'autres, à l'intérieur d'un ensemble complexe de processus et d'institutions publiques et privées, composant le puzzle de la gouvernance mondiale. L'ouvrage des politistes allemands Volker Rittberger et Bernhard Zangl, (*International organization : polity, politics and policies*, 2006) (Zangl, 2006) qui s'intéresse au fonctionnement de ces structures, aux processus de formation de choix collectifs qui s'y déroulent, aux politiques qui proviennent des secteurs tels que l'économie, la sécurité et l'environnement.

Dans le monde francophone, les études dominantes sont aussi le fait de politistes ou de juristes : Marie-Claude Smouts, *Les organisations internationales* (1995, réédité en 2011 avec la collaboration de Guillaume Devin). Ces deux auteurs français présentent les organisations internationales comme des phénomènes sociaux ou les jeux des acteurs l'emportent sur les règles, les identités et sur les normes (Smouts, 2011, p. 5).

**Carte 1 : Les États de la CEEAC**



*Conception et réalisation Christian Messé, LAGRAG, 2015.*



Le politiste français Philippe Moreau-Defarges, dans son ouvrage *Les organisations internationales contemporaines* (1996) (Defarges, 1996) ou Charles Zorgbibe, dans son manuel *Les organisations internationales* (1994) (Zorgbibe, 1994), se sont ainsi intéressés à cette question. Ces auteurs, dont aucun n'est géographe, ont contribué à une évaluation de l'intégration politique qui allie à la fois les besoins de sécurité et de solidarité que l'on trouve souvent à la base de l'agrégation des petites unités en grands territoires politiques, en même temps qu'elle mentionne le fonctionnement efficace de l'État comme l'une de ses multiples finalités.

La place marginale qu'occupe l'étude des organisations régionales dans la littérature géographique découle de la faiblesse de la géographie politique elle-même, dont l'intégration « régionale » n'est qu'une des facettes.

À l'époque de l'Allemand Friedrich Ratzel qui fonda la géographie politique, cette question n'est même pas traitée. Elle ne l'est qu'après la Seconde Guerre mondiale chez les géographes politiques fonctionnalistes (dont Richard Hartshorne ou Norman Pounds). Le géographe américain Norman Pounds consacre aussi un chapitre de sa *Political Geography* où il étudie les organisations universelles et régionales ainsi que leur rôle croissant (Pounds, 1963, pp.300-327). Dans cette mouvance, le géographe français André-Louis Sanguin évoque ce thème dans sa *Géographie politique*, Paris, PUF, 1977, à la même période, le géographe français Claude Raffestin a aussi travaillé sur ce thème « Géographie et organisations régionales », *Annales de géographie*, 1970, vol. 79, pp.470-480). Plus récemment, les travaux du géographe français Yann Richard qui portent respectivement sur *l'Union européenne et ses voisins orientaux. Contribution à l'étude des intégrations régionales dans le monde*, Thèse d'habilitation à diriger des recherches, volume III, 459 p, soutenue en 2010 et *l'Atlas de la grande Europe*, Paris, Autrement publié en 2013. Ces travaux font une critique de l'intégration en Europe. Je peux citer aussi le manuel du géographe français Stéphane Rosière, *Géographie politique et Géopolitique : une grammaire de l'espace politique*, Paris Ellipses 426 p, publié en 2007 et dans lequel l'auteur consacre une section aux organisations régionales, et le livre du géographe gabonais Marc-Louis Ropivia, *L'intégration en Afrique noire*. Mais d'une façon générale, très peu de géographes ont abordé la question des organisations régionales.

Et pourtant, le concept de région est fondamentalement lié aux organisations intergouvernementales. Cette notion multi-scalaire qui va des morceaux au continent a occupé

beaucoup de générations des Géographes. Le géographe français Vidal de La Blache dans son ouvrage : *Tableau de la géographie de la France*, publié en 1903, passe en revue les différentes régions de la France du point de vue géographique, Jacques Schilling dans son ouvrage: *Qu'est-ce que la géographie ?* Paris, Hachette, 2004, 199 p, présente toutes les approches de la géographie, physique humaine et régionale. Les géographes français Henry Nonn et le Suisse Antoine Bailly disent même que la région est une notion primordiale et ancienne en géographie (Bailly, 1984, p.53). Dans ces conditions, la dimension spatiale des organisations régionales est loin d'être anecdotique. Comme le souligne Claude Raffestin :

« Une organisation régionale [...] résulte d'un ensemble de décisions politiques prises par une communauté plus ou moins large. Sa localisation c'est-à-dire la transcription dans l'espace des décisions est un fait géographique. Elle révèle une conception implicite de l'environnement même si le choix du site est essentiellement de nature politique. C'est la revanche de la géographie qui, même si, elle n'est pas directement consultée ne peut pas être totalement négligée » (Raffestin, 1970, p. 470).

L'intérêt épistémologique de cette étude est donc de mettre en évidence une réalité politico-territoriale existante qui reste cependant peu abordée par les géographes. Cet intérêt est encore plus évident lorsqu'il s'agit d'aborder les questions de paix et de sécurité en géographie. En effet, à l'instar des organisations régionales, très peu de géographes se sont intéressés aux questions de sécurité.

Dans l'espace francophone, à l'exception de l'ouvrage du géographe français Stéphane Rosière sur *le nettoyage ethnique, terreur et peuplement*, Paris : Ellipses, 2006, 300 p dans lequel il insiste sur le caractère « réfléchi », planifié et programmé, du nettoyage ethnique, [...], en considérant donc le nettoyage ethnique en tant que « phénomène politique » (Rosière, 2006). Je peux également citer des articles du géographe français André-Louis Sanguin sur « Srebrenica, Gorazde et Chypre » où des allusions étaient faites aux questions du maintien de la paix. Les questions de sécurité et des missions de paix constituent un domaine traité sur un autre registre à partir d'études de cas empiriques portant sur des questions de régions et de villes en guerre, de sorties de guerre, de déplacés et de réfugiés (Sanguin 2014, p. 23).

En Afrique centrale, les questions de sécurité constituent aussi un thème peu étudié en géographie précisément en géographie politique. Les rares travaux des géographes sur ces questions sont consacrés à la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée dont les plus connus sont ceux du gabonais Albert-Didier Ogoulat : *Géographie politique de la façade atlantique de l'Afrique intertropicale du Sénégal à l'Angola* (1998) dans lesquels il décrit le domaine

maritime de la façade ouest africaine et les enjeux géopolitique, géoéconomique et sécuritaire qui s'y déroulent (Ogoulat, 1998). La thèse de Jonathan Ntoutoume Ngome, intitulée : *Les aspects géopolitiques et géostratégiques de l'exploitation pétrolière dans les pays du Golfe de Guinée* (2007) (Ngome, 2007). Et pourtant, la structuration de l'espace (la position, la situation, la localisation des États, les frontières), les rivalités de pouvoir, les alliances et la coopération des États qui sont les notions fondamentales de la géographie politique permettent de mieux cerner non seulement la transfrontalièrité des menaces dans cette région mais également d'envisager un « maillage sécuritaire » conséquent pour les éradiquer.

Ce concept de maillage qui a été importé en géographie par le géographe français Roger Brunet est défini comme un ensemble de filets qui situent les lieux dans les mailles de l'appropriation et de la gestion du territoire, et principe opératoire et socialisé de l'espace (Brunet, 2006, p. 312). « Le maillage sécuritaire » consiste donc à disposer des relais de sécurité (police, gendarmerie, bases militaires) en leur attribuant des étendues et qu'ils aient les moyens de les maîtriser. Ce découpage faciliterait aussi bien la sécurité des personnes et des biens que la prévention et la gestion des conflits armés. La politique régionale de la sécurité en Afrique centrale manquerait-elle tout simplement d'un déterminant autre, qui viendrait par exemple de la prise en compte de cette organisation éminemment politico-géographique ? Cette thèse est là, au cœur des préoccupations de la géographie politique. Le géographe américain Richard Hartshorne présente cette branche de la géographie comme :

«The study of political phenomena from place to place, in interconnection with variations in other features of the earth as the home of man » (Hartshorne, 1960, p. 52).

La géographie politique s'intéresse particulièrement aux liens qui unissent les facteurs géographiques et les entités politiques, autrement dit : « aux caractéristiques géographiques des phénomènes politiques » (Lacoste, 1997, p. 134) . Ce qui « pose le problème des relations entre le pouvoir et l'espace » du point de vue du géographe français Paul Claval (Claval, 1977, p. 11). Cette branche de la géographie cherche, selon le géographe français André-Louis Sanguin, à :

« Déterminer comment les organisations politiques sont ajustées aux conditions physiographiques et comment ces facteurs affectent les relations internationales » (Sanguin, 1977, p. 7).

La géographie politique est donc une science des espaces politiques, elle étudie entre autre, des éléments liés à la structuration des sociétés comme les aires socioculturelles notamment

les organisations intergouvernementales (Rosière, 2007, p. 54). C'est le géographe américain Norman Pounds qui, partant de la description des États, fut le premier à intégrer les questions de subdivisions administratives et l'étude des organisations intergouvernementales (OIG) en géographie politique (Pounds, N.G., *political geography*, McGraw-Hill, 2<sup>e</sup> éd., New York, 1972). Dans cette lignée, les géographes français Michel Bussi et Dominique Badariotti dans leur manuel pour *une nouvelle géographie du politique, territoire, démocratie, élections*, Économica, Paris, 2004, mentionnent l'importance croissante des recompositions spatiales par les coopérations que forment les organisations intergouvernementales. En ce sens, elle constitue un changement de paradigme important pour la géographie politique. L'originalité de ce travail est donc de voir comment la géographie politique prend à cœur les questions d'organisations intergouvernementales qui influencent la carte politique du monde actuel et particulièrement en Afrique.

Par ailleurs, l'intérêt à travailler précisément sur la CEEAC vient du sentiment assez répandu selon lequel, cette organisation régionale à vocation économique n'aurait pas grand-chose à apporter sur les problèmes de sécurité que connaît l'Afrique centrale. En effet, bien qu'il existe une politique de sécurité de la CEEAC en Afrique, celle-ci reste largement ignorée, du moins peu comprise par la population.

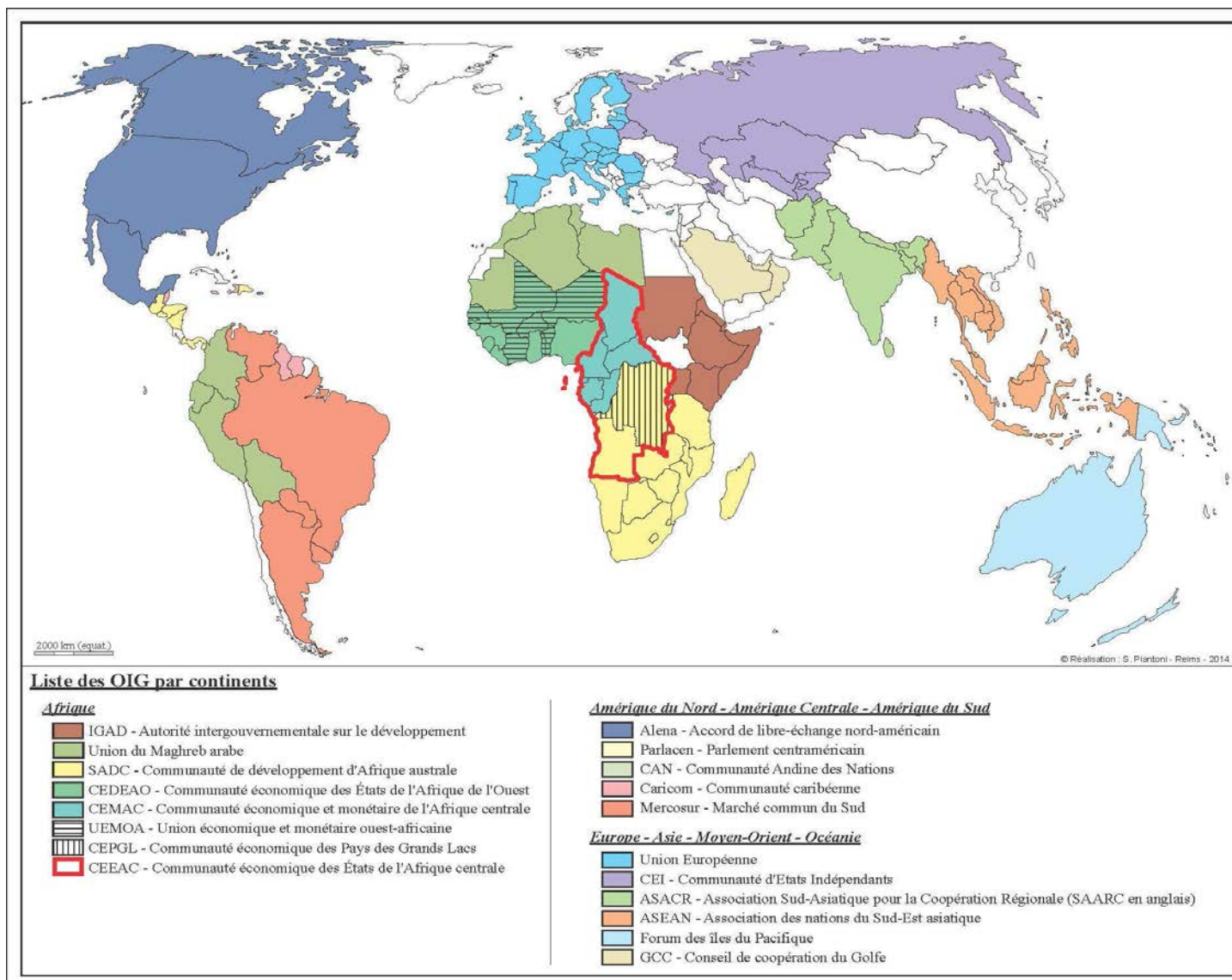
Cet ensemble d'éléments sus-évoqués est pour moi une opportunité de la recherche qui m'a donc amené à travailler sur les organisations régionales et particulièrement sur la CEEAC.

### **Les organisations régionales : phénomène mondial diversement défini**

La carte politique du monde évolue aujourd'hui selon deux mouvements contradictoires : d'une part les frontières et les États se multiplient ; d'autre part les organisations intergouvernementales ou régionales se développent. L'existence de ces deux dynamiques opposées a amené le politiste américain James Rosenau à parler de « fragmanegration » (Rosenau, 1999, p. 52), néologisme né de la fusion entre fragmentation et intégration.

Si la fragmentation se rapporte à la prolifération des États, l'intégration, elle, renvoie à la formation des organisations internationales, qui représentent les cadres politiques du point de vue de la géographie (carte 2, p. 21).

**Carte 2 : Les principales organisations régionales du monde**



Il est difficile de classifier les organisations internationales car elles sont de nature très différentes et de champs d'action divers. Selon la politiste française Marie-Claude Smouts, chaque organisme ou chaque secteur est étudié pour lui-même et non pour ce qu'il peut apporter à la conceptualisation du phénomène de l'organisation internationale (Smouts, 2011, p. 11).

Généralement, on distingue deux principaux types d'organisations internationales à savoir : les organisations non-gouvernementales et des organisations intergouvernementales. Si les premières entités citées se composent de personnes physiques ou morales unies pour la poursuite de buts communs variés, les secondes qui font l'objet de cette étude sont formées à partir des États et constituent des structures permanentes de coopération entre ces derniers. Cette différenciation sur laquelle les politistes, juristes et les spécialistes des Relations internationales, glosent d'abondance sans se préoccuper de la dimension spatiale qui, pourtant aide à mieux situer les organisations régionales dans la typologie des organisations internationales.

À la différence de ce que font les juristes ou les spécialistes des Relations internationales, l'approche géographique des organisations intergouvernementales consiste à souligner l'émergence de « solidarités régionales » géographiquement structurées et qui participent à un nouveau découpage du monde. Les géographes distinguent deux types d'organisations intergouvernementales à savoir ; des organisations intergouvernementales à vocation régionale et organisations intergouvernementales à vocation universelle.

Les premières entités ont pour objectifs de réunir l'ensemble des États de la planète, tandis que les autres ont pour vocation à réunir les États selon des logiques géographiques d'échelles variables (Rosière, 2007, p. 67). Délaissant les aspects strictement juridiques, les organisations régionales seront ainsi abordées ici selon une approche politico-territoriale et considérées non seulement comme des cadres politiques supra-étatiques institutionnalisés mais aussi comme des acteurs des relations internationales évoluant aux côtés des États. En géographie le « régional » englobe dans un même ensemble des individus spatiaux isolés de leur environnement, de leur voisinage pris séparément comme distincts et cohérents notamment des États et la région.

Le qualificatif « régional » a pour radicale région que les géographes tendent traditionnellement à réserver à des entités spatiales « moyennes » garanties d'un certain équilibre (Brunet, 2006, p. 421). La région est multi scalaire<sup>1</sup>. Dans son sens le plus précis, elle est une maille de la gestion territoriale d'un Etat parfaitement délimitée. La région est aussi une fraction du système monde comportant un ensemble d'États. C'est en somme un synonyme de continent : l'Afrique forme une région. Celle-ci est composée des portions d'espaces appelées sous-régions. Ainsi, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'ouest, l'Afrique du nord, l'Afrique de l'est et l'Afrique du sud sont des sous-régions et les organisations régionales que forment ces différents espaces du continent sont des organisations sous-régionales.

Les organisations « sous-régionales » africaines dont les raisons de création sont fondamentalement économiques sont désormais des acteurs importants de relations internationales englobant à la fois les missions politiques socio-économiques et sécuritaires. Les questions seront alors de savoir quelles mutations entraînent ces entités dans le fonctionnement des sociétés africaines ? Les organisations régionales à vocation économiques peuvent-elles rendre d'une manière générale le monde ou particulièrement l'Afrique moins belliqueuse, plus stable et plus pacifiée ?

### Fondements et rôles des organisations « régionales »

L'histoire des organisations régionales est très ancienne. Des exemples de ces formes d'organisations politico-territoriales peuvent se trouver en Chine et en Grèce respectivement au IV<sup>e</sup> et au V<sup>e</sup> siècles avant Jésus-Christ (Dormoy, 1995, p. 2). Toutefois, si l'on s'en tient aux confédérations, les premières organisations régionales se sont formées dans le sillage de l'État souverain en Europe (Defarges, 1996, p. 4). Dès lors, leur nombre n'a cessé de croître. Il est passé de 37 en 1909 à 154 en 1960, puis à 311 en 1987 et 243 en 2000, il dépasse 250 aujourd'hui (Devin et Smouts, 2011, p.13). Quels rôles jouent ces entités dans le monde ? Comment s'en sert-on ? Les organisations régionales sont-elles des acteurs à part entière dans les relations internationales ? Entre intérêts et valeurs, les organisations régionales sont-elles des foyers de valeurs communes ?

Les organisations régionales ont indéniablement gagné en importance dans le fonctionnement du monde. Rares sont les secteurs d'activité qui ne sont plus couverts aujourd'hui par ces

---

<sup>1</sup> Le concept de région est mieux défini et discuté dans la section I.1.2.

entités, rares sont aussi les États qui n'en intègrent aucune. La question de développement est devenue une problématique globale et les économies se construisent désormais autour d'une forme de régionalisme économique.

Les États mènent une grande partie de leur politique étrangère à partir des blocs régionaux, tel est le cas de l'UE. Au-delà de l'économie, les questions environnementales mais aussi de sécurité et de maintien de la paix sont fréquemment devenues des préoccupations régionales. Le premier alinéa de l'article 52 de la Charte des Nations unies dispose d'ailleurs que rien ne s'oppose :

« à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationale, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leurs activités soient compatibles avec les buts et principes des Nations Unies » (alinéa 1 de l'article.52 de la charte des Nations-unis).

Cet article prévoit même la création d'organismes régionaux de sécurité collective, tout en reconnaissant leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Après la création des Nations unies, les organisations régionales s'inscrivent dans un contexte marqué par la réaffirmation de la notion de sécurité collective. Les premières organisations régionales de sécurité voient le jour soit dans le cadre d'alliances militaires de sécurité autour des deux guerres (Otan pacte de Varsovie, Otase, Cento, Anzus), soit dans le cadre d'institutions aux fonctions plus larges notamment économiques, politiques ou autres (ligue arabe, communauté européenne , organisations de l'unité africaine).

À la fin des années 1960, une première évolution des finalités des organisations régionales est décelable avec l'apparition d'institutions ne cherchant plus à s'inscrire dans une logique bipolaire, mais à contrebalancer le pouvoir des superpuissances et à s'émanciper tels que : « l'ASEAN, CARICOM, OSCE » (Cattaruzza, 2014, p. 30) (carte 3, p. 25).

La fin de la guerre froide et le 11 septembre 2001 marquent une nouvelle rupture avec la création de nouvelles structures (CEI, OTSC,) et la mutation des anciennes contraintes à redéfinir leurs missions dans les arènes mondiales complètement transformées. Ainsi depuis 2013, une vingtaine d'organisations régionales a pris part à des opérations de paix dans le monde.



**Carte 3 : Les principales organisations intergouvernementales de sécurité dans le monde**



Source : CATTARUZZA, A. ; et SINTÈS, P. ; (2011), *Géographie des conflits*, Paris, Bréal, P.25.

De même, certaines organisations régionales dont l'existence était originellement politique et économique ont mis en place des forces militaires plus ou moins intégrées principalement en Afrique : Eufor, Safe, Ecomog, Copax (Cattaruzza, 2014, p. 29) . Ainsi, l'UA a renforcé son partenariat avec les Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité et s'est impliquée dans un grand nombre de missions de paix notamment au Burundi, au Darfour en Somalie. En Afrique centrale la CEMAC et CEEAC sont engagées dans le conflit centrafricain depuis 1999.

Globalement les organisations régionales africaines d'origine économique sont devenues des acteurs de la sécurité régionale agissant seules ou dans le cadre des opérations des Nations unies allant du maintien de la paix à la diplomatie préventive, en passant par la lutte contre le terrorisme ou les trafics illégaux.

À partir de là deux questions méritent d'être posées à savoir : Quelle est l'efficacité de ces organisations régionales d'origine économique dans la résolution des crises ? À quel moment apparaissent ces entités en Afrique ?

### **Les organisations régionales africaines : Dynamiques complexes et enchevêtrées**

L'idée des regroupements régionaux en Afrique prend son essor avec la conférence de Bandoeng de 1959. C'est semble-t-il, au sortir de cette conférence que les intentions se sont fixées dans les pays en développement par la création des espaces régionaux à caractères politiques ou économiques. On note par exemple la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A) en 1963 devenue l'Union Africaine (U.A) en 2000, la création de l'Organisation Commune et Malgache (OCAM) en 1968.

À cette initiative, s'ajoutent les travaux de la conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) ceux du GATT et du Conseil de Coopération Douanier (CDD) en matière de tarifs douaniers et commerce international. Ces travaux ont permis à un certain nombre de résolutions et de mesures destinées à promouvoir le commerce et le développement économique des États africains.

La dynamique du régionalisme en Afrique coïncide également avec une volonté retrouvée de redynamiser les groupements régionaux, qui étaient eux-mêmes une réaction à l'approfondissement et l'élargissement des blocs intégrés dans le reste du monde. C'est dans

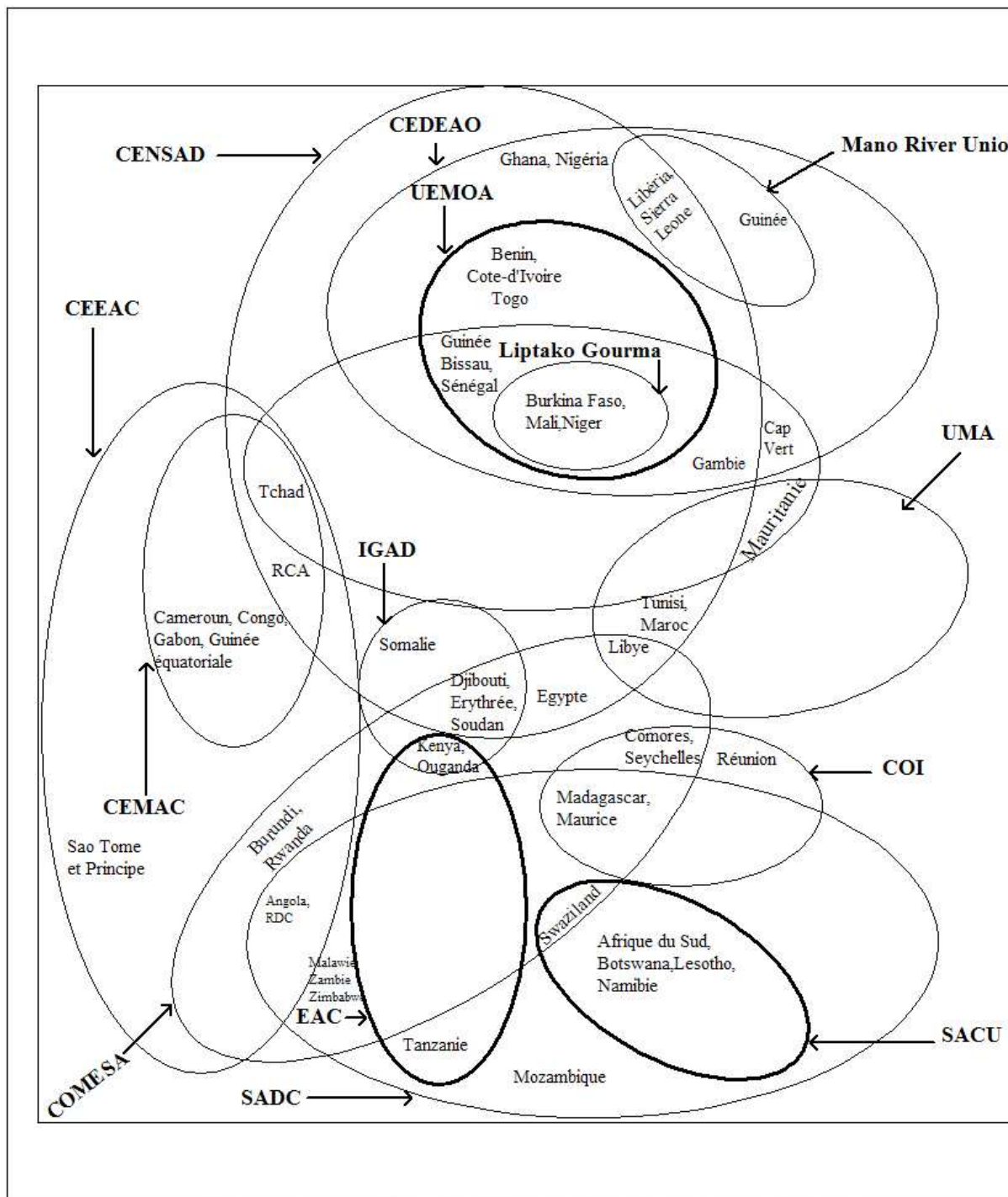
ce contexte qu'a été signé en 1991 à Abuja au Nigeria, un document visant l'établissement d'une communauté économique africaine (CEA) à l'horizon 2025.

Le traité d'Abuja s'appuie sur les principes élémentaires du plan d'action de Lagos de 1980. Il est entré en vigueur en mai 1994 après avoir été ratifié par les deux tiers de ses signataires. Ses principaux thèmes s'articulent autour des notions «de solidarité et d'autonomie collective, de stratégie de développement autonome et endogène et d'une politique d'autosuffisance pour la satisfaction des besoins élémentaires». C'est dans cette logique qu'avaient été créées les Communautés Économiques Régionales du continent (CER) ou Regional Economic Communities (RECs) en anglais qui sont des regroupements régionaux d'États africains constitués par traités et dont l'intégration économique et politique est le principal objectif.

L'Union africaine (UA) a retenu huit communautés économiques régionales (CER) dans son approche de rationalisation. Ces communautés ont pour but l'intégration économique, mais certaines ont acquis un caractère plus politique et sécuritaire (comme la CEDEAO ou la Ligue arabe et la CEEAC). D'autres organisations ont une dimension plus « technique » notamment celles qui sont liées à des unions monétaires (UEMOA dans la CEDEAO et la CEMAC dans la CEEAC).

Actuellement, l'Afrique est l'une des aires géographiques qui abrite le plus grand nombre d'organisations régionales. Les organisations « sous-régionales », suivant le jargon des africanologues sont plus d'une trentaine. Celles-ci sont à la fois floues et complexes comme le montre l'image du « spaghetti bowl » (Bhagwati, 1991) fréquemment reprise pour décrire désormais le maillage des organisations régionales lorsque celui-ci s'avère complexe (figure 1, p. 28). Malgré leur diversité et leurs ambitions variables, à l'exception de la CEDEAO qui a mis en place un espace communautaire de libre circulation des personnes et des biens, ni intégration ni stabilité ne semblent avoir été atteintes dans les stratégies de développement élaborées par les organisations régionales africaines. Comment expliquer ce paradoxe ? Comment les territoires qui partagent les mêmes réalités historiques, socio-culturelles, économiques et politiques éprouvent autant de difficultés à se regrouper ? Quelle crédibilité peut-on donner aux organisations régionales africaines en général et particulièrement à celles de l'Afrique centrale ?

Figure 1 : Les principales organisations régionales africaines (Bhagwati, 1991)



Source: Reprise par Messe Christian\_Réalisé par ELEMV Brice Alain\_UOB\_Libreville 30/01/2013

## **La problématique et les hypothèses de la recherche**

La régionalisation de la sécurité qui désigne l'ensemble des dispositions prises par les États appartenant à une même région pour faire face aux menaces auxquelles ils sont confrontés, est une idée ancienne qui a de tout temps préoccupé des sociétés et des chercheurs (Battistella, 2003, p. 13). C'est en effet, après la guerre de Trente ans (1618-1648) que la communauté internationale commence à parler d'une société internationale de la sécurité.

Ainsi en 1795, dans une Europe déchirée par les guerres consécutives à la Révolution française, le philosophe allemand Emmanuel Kant élabore son *projet de Paix perpétuelle, esquisse philosophique*, précédé sur le même sujet par l'ouvrage du Français l'Abbé Charles Irénée Castel de Saint-Pierre qui était paru en 1713 *Le projet de paix perpétuelle*. Le philosophe allemand propose un certain nombre de principes destinés à créer les conditions d'une paix perpétuelle qui est la seule forme de paix possible tant que l'État de nature continue de régner entre les États.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, cet élan en faveur de la paix et la sécurité à l'échelle régionale n'a pas généré de recherches importantes. Alors que l'officier général et théoricien prussien Carl Gottlieb Philipp Von Clausewitz écrit en 1886 le remarquable *De la guerre*, rien de comparable n'est produit dans la manière de la prévenir ou de la contrer, il faut attendre le début du XX<sup>e</sup> siècle pour voir le Français Léon Bourgeois, premier président de la Société des Nations (1919-1920) publier pour *la société des Nations*, paris, Fasquelle, 1909. Dans cet ouvrage l'auteur défend l'idée d'une sécurité collective à travers une grande organisation mondiale.

Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, la volonté de parvenir à la sécurité internationale occupe une place de choix dans les réflexions des hommes d'États et des chercheurs. La tragédie et le traumatisme causés par les deux guerres mondiales ont amené les chercheurs à imaginer des scénarios pouvant aboutir à une paix durable en Europe et dans le monde. Ainsi, le Britannique d'origine roumaine et spécialiste des Relations internationales, David Mitrany dans son ouvrage : *a working peace system. An Argument for the functional development of international organization*, 1943, pense que l'intégration en Europe doit avoir pour but la paix et la sécurité. Ces idées seront reprises par le Français Jean Monnet à partir des années 1950. Les autres travaux publiés sur la sécurité pendant la guerre froide étaient plus une description de la situation sécuritaire mondiale qu'une analyse profonde de la question sans rapport avec la conjoncture.

Aux Nations unies, l'Égyptien Boutros Boutros-Ghali qui fut le secrétaire général de l'organisation de 1992 à 1996, a plaidé, dans son *agenda pour la paix* de 1992, pour la décentralisation de la paix et de la sécurité. Dans son esprit, les questions de sécurité devraient être résolues à une échelle plus locale, il esquisse une forme de sous-traitance des questions de sécurité par les organisations régionales. Ainsi, de nombreux auteurs comme le spécialiste des Relations internationales Belge Romain Yakemtchouk dans son ouvrage *L'ONU : la sécurité régionale et le problème du régionalisme* publié en 1955 (Yakemtchouk, 1955) soutient cette idée en montrant que la décentralisation et la régionalisation de la sécurité sont les meilleurs moyens de réaliser la démocratie. Le politologue américain Bruce Martin Russett lui parle à cet effet de la « paix démocratique » (Russett, 1962, p. 42). Ainsi sont apparues de nouvelles notions comme la sécurité coopérative et la sécurité commune. Celles-ci ont conduit, avec la fin de la guerre froide, à une certaine remise en question du paradigme sécuritaire tel qu'il était établi jusqu'à la fin des années quatre-vingt.

En effet, la confrontation Est-Ouest et le risque latent des conflits internationaux avaient orienté la sécurité sous l'angle national et militaire, favorisant ainsi le concept de « dilemme de sécurité » (Hers, 1951). Cette expression a été utilisée pour la première fois par le politologue américain d'origine allemande John Herz dans son livre (*political realism and political idealism*, 1951). Selon l'auteur un État accroît sa puissance militaire pour garantir sa sécurité, ce qui est perçu comme menace par un autre État qui va à son tour renforcer sa puissance militaire. Toutefois, la nature transnationale de certaines menaces qui ne sont pas exclusivement liées à un contexte national précis mais qui peuvent transgresser les frontières, demande à l'État de déployer les moyens qu'il ne peut avoir individuellement. Dans ce contexte la sécurité apparaît alors comme une valeur commune.

Aussi, la diminution des risques de conflits interétatiques et l'apparition de nouvelles formes de menaces (terrorisme, piraterie, pauvreté, pollution etc.) ont-elles orienté la notion de sécurité vers une conception beaucoup plus large que la sécurité de l'État. Ainsi, sont apparus les paradigmes de « sécurité humaine » et de « sécurité globale » (Buzan, 1983). Ces deux paradigmes mettent la satisfaction des besoins de la population au cœur des préoccupations sécuritaires. La nouvelle attention accordée à l'individu conduit à concevoir la sécurité comme une capacité à satisfaire des besoins et à garantir le bien-être de l'individu.

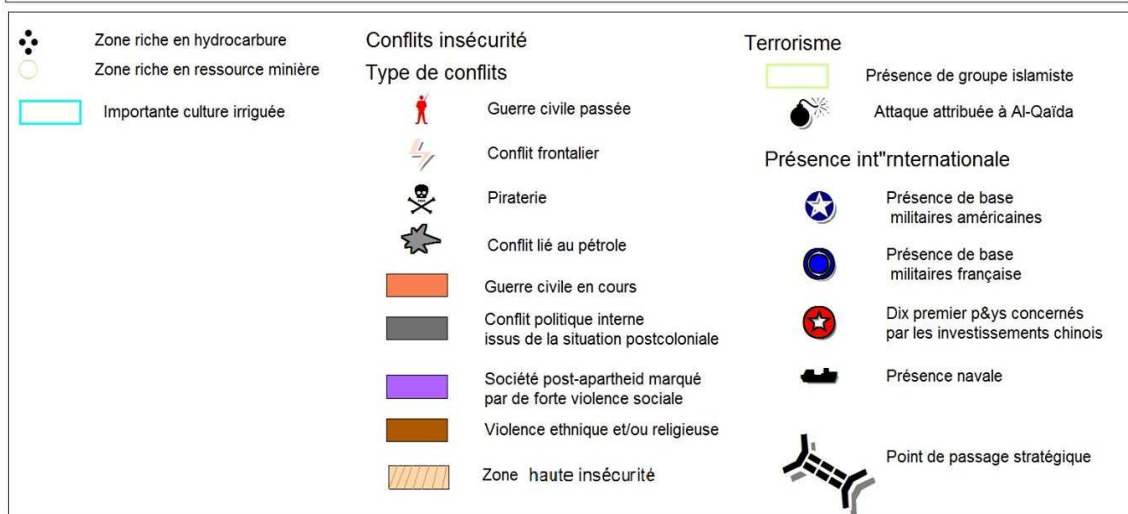
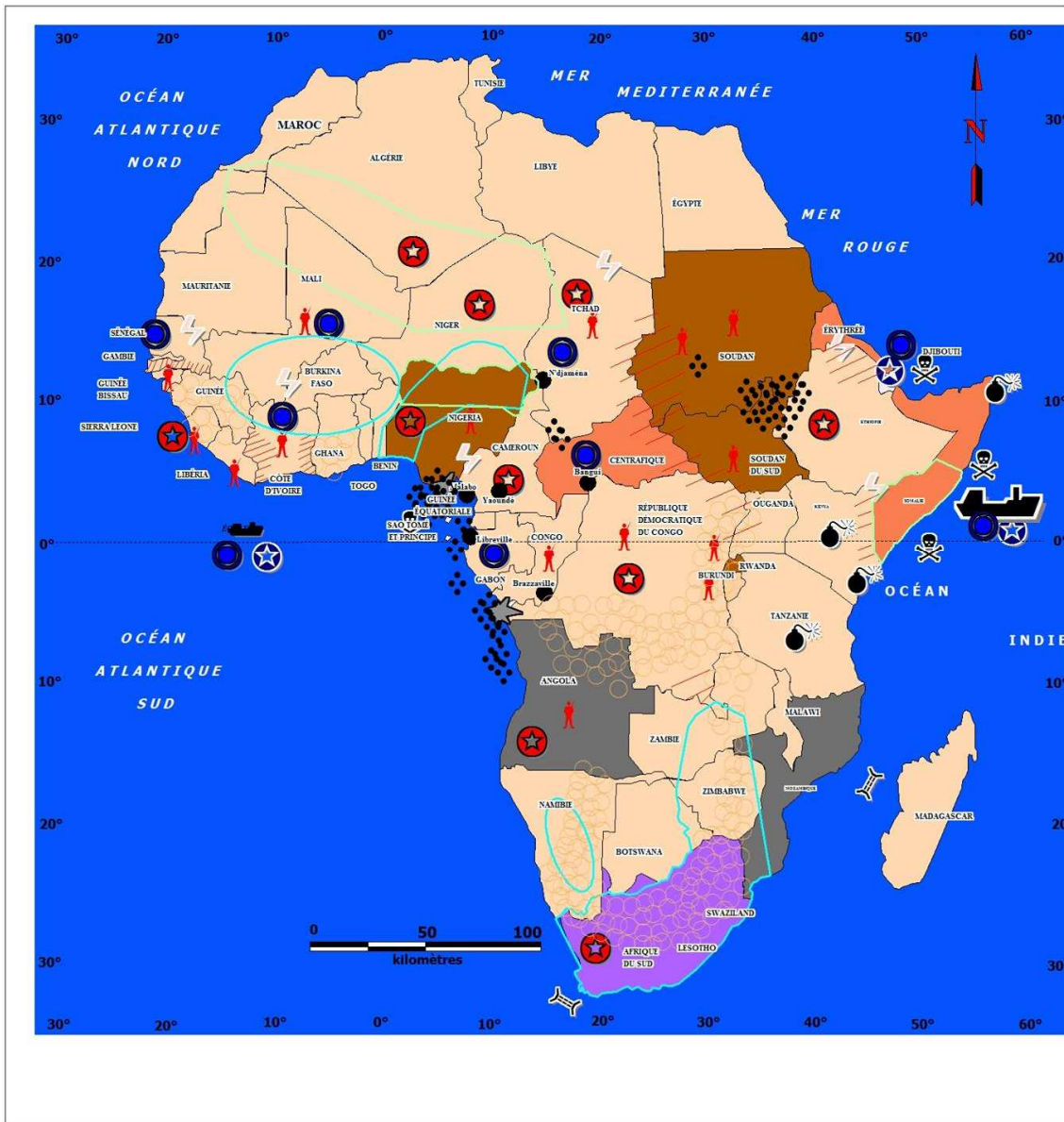
Les États de la CEEAC ont fait aussi l'objet de quelques publications dans le domaine de la sécurité. Ainsi le diplomate Angolais Nelson Cosme, secrétaire générale de cette organisation

régionale (2003-2007), dans son livre *Architecture de la paix et de la sécurité en Afrique centrale* (2007) pense que la sécurité est une notion plurielle et qu'elle constitue un préalable essentiel à l'intégration économique et au développement. Pour Nelson Cosme c'est pour établir la paix et la sécurité en Afrique centrale que les actions militaires, politiques, diplomatiques et pédagogiques doivent être menées par la CEEAC. Le politologue camerounais Jean Vincent Ntuda va dans le même sens en appelant à un renforcement de l'engagement des Nations Unies qui, jusque-là, sont restées en retrait des conflits dans cette région. Cette organisation internationale doit davantage soutenir les initiatives de la CEEAC car les conflits que connaissent ses États membres constituent un obstacle majeur à son insertion dans la mondialisation. (Ebodé, 2001, p. 11). La stabilité politique est donc pour ce chercheur camerounais une condition indispensable au développement socio-économique de l'Afrique centrale. Pour le géographe gabonais Marc Louis Ropivia, l'Afrique centrale manque plutôt de cadres pertinents de résolution des conflits, les organisations régionales qui s'y trouvent sont des coquilles vides (Ropivia, 1998, p. 178)

Toutefois, ces études se contentent trop souvent d'aborder la problématique de la sécurité en Afrique centrale sans pour autant identifier les menaces qui guettent cette région ainsi que les acteurs impliqués. En effet, les conflits en Afrique centrale ne résultent pas tant des menaces qu'un État ferait peser sur un autre, comme ce fut le cas des conflits européens du XX<sup>e</sup> siècle, mais principalement de l'incapacité des dirigeants africains à assurer le bien-être de leur peuple. Aussi, la nouvelle donne de la sécurité nécessite-t-elle la prise en compte des menaces nouvelles (terrorisme, piraterie, mauvaise gouvernance) et du rôle des organisations régionales locales principalement la CEEAC ainsi que celui des acteurs extérieurs (UE, ONU, France, États-Unis, Chine) pour faire face à cette situation.

Ces différents États et organisations intergouvernementales qui sont aussi les principaux partenaires économiques de la CEEAC peuvent se positionner comme des acteurs stabilisateurs ou catalyseurs des problèmes de sécurité dans la région. Pour ce faire, l'option d'une stratégie collective à l'échelle du continent devrait être envisagée au sein de l'union africaine. Ce qui pour le moment, selon le politologue congolais Mwayila Tshiyembe n'est encore qu'une vue de l'esprit (Tshiyembe, 1997, p. 35). La carte ci-après présente le contexte sécuritaire du continent africain (Carte 4, p. 32).

Carte 4 : Les espaces d'insécurité en Afrique





Les manifestations violentes contre les régimes au pouvoir au Gabon, au Burundi et en Guinée-Équatoriale sont récurrentes.

Toutes ces formes d'insécurité interpellent la CEEAC, organisation régionale à vocation économique actuellement, principal acteur de la sécurité en Afrique centrale. La problématique de cette thèse est la suivante :

**Pourquoi et comment la CEEAC qui est à la base une organisation régionale à vocation économique a acquis une dimension sécuritaire et stratégique ? À partir de là, comment cette entité perçoit-elle les menaces qui la guettent ? Quelles dispositions met-elle en place pour faire face à ces menaces ? Quel est l'apport extérieur dans l'élaboration de cette politique ?**

Le présent travail repose sur les trois principales hypothèses :

- La première hypothèse est celle selon laquelle, la stabilité politique et sociale serait une condition préalable qui permettrait à la CEEAC de mieux mener sa politique commune de développement économique en Afrique centrale. Ce qui pourrait justifier son orientation vers des questions de sécurité au sens large pas seulement militaire.

La deuxième hypothèse admet que tous les États de la CEEAC ne semblent pas avoir la même perception des menaces qui guettent leur espace. Ce qui peut expliquer l'engagement partiel de certains États

- Si la CEEAC est devenue une organisation régionale sécuritaire cela implique qu'elle dispose d'un ensemble d'instruments qui lui permettraient de faire face aux menaces qui guettent son environnement. Ainsi, la troisième hypothèse suppose que les instruments sécuritaires de la CEEAC sont inopérants à cause de l'insuffisance des moyens financiers, humains et logistiques d'où la nécessité de recourir aux acteurs extérieurs.

## **La Méthodologie de la recherche**

Cette étude s'appuie sur une recherche empirique car elle est menée à partir d'une théorie et d'un ensemble d'hypothèses qui ont été vérifiées, ou non, sur le terrain.

### **Le cadre théorique**

Cette thèse s'appuie sur la théorie de la « communauté de sécurité », community security (Deutsch, 1958). Cette notion a été forgée par le politologue américain d'origine allemande Karl Wolfgang Deutsch. La communauté de sécurité est aujourd'hui au centre d'un grand

projet de recherche constructiviste. Le politologue israélien naturalisé américain Emanuel Adler et le spécialiste des Relations internationales l'Américain Michel Barnett conçoivent une communauté de sécurité comme « une région transnationale formée d'États souverains dont les habitants entretiennent des attentes raisonnables de changement pacifique » (Adler et Barnett, 1998, p. 30). Les communautés de sécurité sont non seulement des cadres politiques qui permettraient de lutter efficacement contre les menaces communes auxquelles doivent faire face les États d'une même région ou contre celles qu'un État ne peut éradiquer seul, mais elles constituent aussi un atout de la sécurité humaine et représentent des structures d'intégration sociospatiale de la population présente.

Le concept de communauté de sécurité sera repris par Barry Buzan, professeur de Relations internationales, sous l'expression de « complexe régional de sécurité » (Buzan, 1983). Selon Barry Buzan, les relations entre les États d'une même région sont marquées par l'interdépendance sécuritaire, laquelle peut être positive ou négative mais significativement forte entre ces États, contrastés à la faiblesse des liens avec l'environnement extérieur de cette région (Buzan, 1983, p. 28). Ainsi, la paix dans une région peut être obtenue grâce à l'entente pacifique réciproque et le partage d'un sentiment de communauté entre les États. En se référant à ces auteurs, les Nations-unies parlent aujourd'hui du régionalisme sécuritaire ou la régionalisation de la sécurité (Ghali, 1992). Ces concepts renvoient à une forme de décentralisation de la sécurité dans le monde et dans cette politique de la sécurité, les organisations régionales se positionnent comme des acteurs majeurs.

Il s'agit donc de voir dans le cadre de cette thèse comment la CEEAC, une organisation à vocation économique s'adapte à cette théorie. Cette organisation régionale est-elle devenue une communauté de sécurité ?

### La collecte des données

Afin de vérifier les hypothèses émises précédemment, cette recherche s'appuie sur les sources documentaires et des enquêtes de terrain.

En ce qui concerne des sources documentaires, je me suis appuyé sur un certain nombre d'ouvrages et des articles parus dans les publications spécialisées et dont les références se trouvent à la fin de ce volume. La mise en perspective de cette recherche documentaire a nécessité la visite des centres de documentation en nombre, aux sources aussi riches que variées. Ceux qui ont le plus servi de cadre à nos recherches sont : la bibliothèque Robert de Sorbon à l'Université de Reims, celle de la CRISE à l'Université Paul Valéry de Montpellier,

les bibliothèques de l'assemblée nationale française et du SENAT à Paris, la bibliothèque nationale à Libreville au Gabon et celle du CERGEP à l'Université Omar Bongo du Gabon.

Quant aux enquêtes de terrain, elles ont été réalisées au cours de mon séjour de 6 mois passé au Gabon, au Cameroun et en Guinée-Équatoriale. Les informations de ces enquêtes ont été recueillies à partir d'une étude qualitative basée sur une centaine d'entretiens semi-directifs administrés auprès des personnes vivant à Libreville, Yaoundé, Malabo et dans les régions frontalières notamment celle que forment le Gabon, le Cameroun et la Guinée-Équatoriale. Cette collecte des données s'est déroulée entre le 20 décembre 2012 et le 4 juin 2013. Concernant les personnes interviewées, j'ai privilégié une démarche visant à obtenir un échantillon représentant le mieux possible la diversité de points de vue au sujet du rôle de la CEEAC dans le processus de l'intégration et de la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale. Le but visé n'était pas d'obtenir un échantillon représentatif de tous les acteurs vivant dans la zone, mais d'interroger des personnes aux profils suffisamment diversifiés pour obtenir un panorama global.

Par ailleurs, j'ai rencontré des responsables administratifs, militaires et politiques de la CEEAC à leur siège de Libreville. Ces responsables m'ont fourni les informations souhaitées. En résumé, cette démarche s'inscrit dans une vision holistique et globale car, il s'agit de recueillir les données dans leurs milieux naturels afin de comprendre le sens que les acteurs de la politique de la sécurité régionale en Afrique centrale donnent à leurs actions.

### L'Analyse et l'interprétation des données

Compte tenu de la diversité des acteurs, des informations parfois contradictoires et pour éviter que l'analyse des aspects abordés dans cette étude soit unilatérale ou partisane, l'analyse et l'interprétation des données de terrain de cette thèse s'appuient sur des représentations. C'est la psychologie qui a donné les premiers contours scientifiques aux représentations, lorsque le Roumain Serge Moscovici forge la notion de représentation sociale dans les années 1960. La représentation en tant que méthode d'analyse est donc : « le produit et le processus d'une élaboration psychologique et social du réel » (Jodelet, 1989, cité par Méo, 1991, p. 121).

L'usage des représentations comme méthode d'analyse en géopolitique a été généralisé par le Français Yves Lacoste, bien qu'on puisse en avoir les prémices dès les années 1950 dans le concept d'iconographie formulé par le géographe français Jean Gottmann dans son livre *La politique des États et leur géographie* initialement publiée en 1951 et réédité en 2007 (Gottmann, 1952). En rapport avec ce travail, il s'agit de comprendre au sens plus large non la

réalité exacte de la politique de sécurité de la CEEAC mais la manière dont les acteurs qui contribuent à cette politique la perçoivent et la conçoivent. En effet l'identification d'une menace dépend avant tout de celui qui la perçoit.

### Les difficultés rencontrées

Ma première difficulté, on le comprendra aisément, a été de garder une orientation de géographie politique pour embrasser des concepts et des théories fréquemment empruntés à d'autres disciplines notamment les sciences politiques et les Relations internationales. À mon corps défendant, certaines parties pourront apparaître comme trop teintés de sciences politiques, de relations internationales ou d'histoire au détriment de la géographie. Cette difficulté s'explique par le fait que les organisations régionales sont très peu étudiées en géographie, mais j'ai tenté de restituer ces notions selon une réflexion de géographe.

La deuxième difficulté à laquelle j'ai été confrontée pour réaliser ce travail repose sur la capacité à avoir accès aux informations et à les traiter. Les sources documentaires sur la sécurité en Afrique centrale sont pour la plupart lacunaires. Les travaux qui y ont été menés dans cette région s'intéressent pour l'essentiel à l'intégration économique et politique. Ce déficit de sources documentaires se manifeste également au niveau du siège de l'organisation elle-même. En effet, la bibliothèque de la CEEAC n'est pas assez fournie, les documents qu'on y trouve ne retracent que l'histoire de l'organisation, les différents traités et accords qu'elle a signés. Quand bien même il existe une commission qui est censée valoriser les travaux consacrés à l'organisation, celle-ci n'a pas été en mesure de m'aider dans mon travail. De plus, les documents à la bibliothèque de la CEEAC ne sont pas autorisés à être photocopiés, le seul moyen de conserver les informations qui s'y trouvent était de les recopier.

Par ailleurs, les interviews étaient souvent limitées. Les délais de rendez-vous étaient non seulement longs mais aussi irrespectés. Je n'ai pu rencontrer que les responsables du département qui s'occupe de l'intégration humaine paix et stabilité et certains agents du MARAC et le COPAX. Malgré les rendez-vous pris à quatre reprises, les responsables du service du trafic des armes légères ne m'ont jamais reçu.

À ces difficultés majeures, s'ajoute l'insuffisance du « maillage sécuritaire » dans la région. Les postes de polices et de gendarmeries sont rares en milieu rural et dans les localités instables. Je n'ai pas pu me rendre par exemple dans la région transfrontalière que forment le Cameroun, le Tchad et la RCA qui est généralement contrôlée par les coupeurs de routes. Les

difficultés liées à l'insuffisance du « maillage sécuritaire » dans la région se sont également manifestées au niveau de l'identification des réseaux et des modes opératoires des activités criminelles notamment le trafic de drogue. Cette activité illicite échappe bien entendu au contrôle des forces de sécurité. La production se fait en milieu rural, dans une région où les villages sont espacés d'un à dix kilomètres. J'étais donc contraint de parcourir les localités les plus marquées à cette production. Les trafiquants de drogues utilisent généralement des pistes qui relient les villages situés de part et d'autre des frontières Gabon-Cameroun et Guinée-Équatoriale. Je ne saurais évoquer les difficultés liées au « maillage sécuritaire » sans évoquer le comportement des gendarmes des postes de frontières qui, malgré mon visa n'hésitaient pas à me demander de saluer le « képi ». Une métaphore pour me demander de payer ma sortie ou mon entrée dans un territoire.

Enfin, la dernière difficulté à laquelle j'ai été confrontée est liée au traitement des informations. Ce problème s'est manifesté respectivement sur l'absence des données chiffrées et sur l'impossibilité de proposer des calculs. C'est surtout au niveau des statistiques liées au trafic de drogues, d'armes et les missions de paix effectuées par la CEEAC que cette difficulté a été plus remarquable. En effet, si les chiffres sur le trafic de drogues et les armes sont inexistant, les rapports sur les missions de terrains sont tenus « secrets » qu'il est impossible à un chercheur d'y avoir accès.

Faute de données de terrain, il m'était impossible de faire un certain nombre de calculs pour apprécier l'efficacité de la politique de la sécurité en Afrique centrale notamment des menaces liées au trafic. Les données sur les quantités de drogues saisies ne semblent pas fiables. C'est le cas pour le nombre d'armes légères en circulation dans la région qui reste une estimation loin de la réalité. C'est également le cas quand il s'agit d'apprécier la sécurité humaine, les données qui sont fournies par la CEEAC pour apprécier par exemple la pauvreté à l'échelle régionale. L'indice de développement humain n'est pas fiable. Ces données sont très différentes des rapports que présentent d'autres institutions internationales notamment les Nations-unies. Au regard de cette démarche, cette thèse se décline en trois parties structurées chacune en deux chapitres.

## **Structure de la Thèse**

Ce travail est construit en trois parties. La première est théorique et conceptuelle (I), la deuxième est une description des cas (II) enfin, la troisième partie de cette thèse porte sur l'évaluation des actions de la CEEAC et ses partenaires extérieurs en Afrique centrale (III).

## I-Première partie : Approche conceptuelle de l'intégration et de la sécurité régionale

Dans la première partie théorique, deux principales questions sont abordées : la première est celle de savoir comment définir et situer les organisations régionales africaines par rapport aux théories générales des organisations internationales notamment le néofonctionnalisme (Hass, 1998), l'inter-gouvernementalisme libérale (Moravcsik, 1998), le nouvel institutionnalisme (Bulmer, 1998 et Pierson, 1996) et la politique des réseaux (Peterson, 1995) ? La deuxième question est la suivante : quelle est la pertinence de l'approche régionale de la sécurité notamment le concept du complexe régional de la sécurité (Deutsch, 1958) ou du régionalisme sécuritaire (Buzan, 1983 ; Ghali, 1992) pour les organisations régionales africaines ? Ainsi dans le premier chapitre (I) intitulé ; concepts et théories des organisations régionales, je réponds à deux questions essentielles : comment peut-on définir et distinguer les concepts inhérents aux organisations régionales ? Peut-on appliquer ces théories aux organisations régionales africaines dans leur formation et leur fonctionnement ? Dans le deuxième chapitre (II) titré les organisations régionales faces aux problèmes de la paix et de la sécurité, les questions abordées sont les suivantes : comment aborder les menaces actuelles de la sécurité alors que des approches statocentriques et militaires paraissent de moins en moins appropriées ? En partant de l'évolution du concept de sécurité, j'analyse également dans ce chapitre les pratiques de sécurité des organisations régionales.

## II-Afrique centrale : Intégration et sécurité régionale

La deuxième partie est consacrée à l'analyse de la formation, du fonctionnement et des limites des organisations régionales de l'Afrique centrale. Trois principales questions sont ainsi abordées à savoir : comment situer les organisations régionales africaines de l'Afrique centrale par rapport aux typologies les plus « classiques » de l'intégration régionale (Weiller, 1958, Balassa, 1961) et contemporaines (typologies triangulaires de De Block 2003, Kebabdjian 2004) ? Pourquoi les États de cette partie de l'Afrique éprouvent plus de difficultés par rapport aux autres régions (Afrique de l'ouest) à construire un espace communautaire ? Quelles sont les valeurs communes défendues par la CEEAC en Afrique centrale ? L'apport de la CEEAC dans la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale est alors évalué. Dans le chapitre (III), titré Régionalisme et la régionalisation en Afrique centrale : représentations d'un espace en quête d'une identité, j'analyse les problèmes de définition de l'Afrique centrale en tant que région et les obstacles à l'intégration des pays de cette partie de l'Afrique sont également abordés. Dans le chapitre (IV) qui porte sur la

CEEAC : de l'organisation régionale à vocation économique à la construction de la sécurité en Afrique centrale, j'analyse respectivement les enjeux ayant permis à la CEEAC de s'orienter vers des questions de sécurité et la situation sécuritaire de l'Afrique centrale en identifiant respectivement les menaces et les acteurs. Il s'agit de répondre aux questions suivantes : Comment construire une communauté de sécurité dans un espace aussi complexe que l'Afrique centrale ? De quelle sécurité s'agit-il pour une entité d'origine économique ? Et à partir de quelles menaces et quels acteurs ? Les deux chapitres qui composent cette partie sont de ce fait une analyse de cas car la première partie a été consacrée aux approches théoriques de l'intégration et de la sécurité régionale.

### III-Matérialisation et contribution des acteurs extérieurs dans la politique sécuritaire de la CEEAC en Afrique centrale.

La dernière partie de cette thèse consacrée aux éléments qui concourent à l'appréciation de l'efficacité d'une politique de sécurité régionale et le rôle des acteurs extérieurs dans cette politique sécuritaire.

Il s'agira dans le chapitre (V) intitulé la mise en œuvre la politique sécuritaire de la CEEAC : capacités, potentialités et limites d'évaluer les actions et interventions de la CEEAC dans la recherche de la sécurité en Afrique centrale tout en montrant naturellement des limites de cette organisation. Ce chapitre se propose également de dresser un bilan pour mieux apprécier les actions de la CEEAC. Le dernier chapitre (VI), titré les acteurs extrarégionaux et leur apport dans la politique sécuritaire en Afrique centrale est l'analyse du rôle de la communauté internationale (ONU, États-Unis, UE, France, etc.) dans l'élaboration de la politique de sécurité en Afrique centrale tout en proposant quelques perspectives. Les questions abordées dans ce chapitre sont les suivantes : Comment analyser les enjeux qui motivent les interventions des acteurs extérieurs notamment des puissances classiques et émergentes en Afrique centrale ? S'agit-il d'une simple coopération ou des velléités géoéconomiques des puissances ? Comment cette coopération est-elle perçue par les acteurs locaux ? Quels sont les moyens mis en œuvre ?

En conclusion, j'évalue les forces et les faiblesses de la CEEAC dans la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale à travers une analyse SWOT (incluant les facteurs internes et externes qui favorisent une entité et ceux qui la menacent). Aussi, ferai-je un état de profil de cette organisation régionale par rapport à la sécurité de la région. En d'autres termes, suite aux aspects ici développés, quelles sont les retombées ? Mon espoir est que le

parcours offert par cette thèse aide à mieux les saisir, les identifier et les cerner afin que s'élaborent des solutions plus adaptées.



**PREMIÈRE PARTIE :**

**APPROCHES CONCEPTUELLES DE L'INTÉGRATION ET DE LA  
SÉCURITÉ RÉGIONALE**



## **CHAPITRE I:**

### **CONCEPTS ET THÉORIES DES ORGANISATIONS RÉGIONALES**

Afin de répondre à la question centrale posée dans la problématique: pourquoi et comment une organisation intergouvernementale économique prend-elle en charge la sécurité ? Il est indispensable d'aborder cette réflexion par un éclairage préalable des concepts opératoires et les théories en rapport avec les organisations internationales. Il s'agit de voir comment, à l'aide de ces concepts et théories, comment se situent les organisations régionales de l'Afrique centrale et quelles sont leurs spécificités ? Quelles sont les valeurs de ces théories pour le cas des organisations régionales africaines d'une manière générale et celles de l'Afrique centrale en particulier ? Quelles leçons et quelles conclusions peut-on alors tirer de ces approches pour mieux saisir et expliquer les faiblesses des organisations régionales africaines actuelles ? Permettent-elles de comprendre comment et sous quelles conditions les organisations régionales à vocation économique pourraient bien jouer un rôle plus significatif pour la consolidation de la sécurité régionale en Afrique centrale ? C'est ce que j'essaierai de voir dans le rapide tour d'horizon des concepts et théories que j'entreprends dans ce chapitre en insistant naturellement un peu plus sur leur pertinence dans la conception de l'intégration régionale en Afrique centrale.

#### **I.1. Définitions des concepts et dimensions de l'intégration**

Définir les concepts et présenter les différentes dimensions de l'intégration renvoient à discuter de la manière dont la région peut bien représenter un cadre politique. Ce qui ferait passer le processus de régionalisation d'un simple stade de coopération intergouvernementale à celui d'état de gouvernance supra étatique « regionhood » (Langenhove, 2003, p. 5). Cette section cherche surtout à savoir comment le potentiel du régionalisme peut compenser les lacunes dont font preuve les États de l'Afrique centrale qui semblent échouer dans les domaines économiques, social et sécuritaire. Pour ce faire, je vais particulièrement m'intéresser aux concepts de région, régionalisme et régionalisation ainsi qu'aux notions proches (regionness et regionhood) dont la pertinence peut m'être utile pour approfondir davantage ces approches explicatives.

##### **I.1.1. Régionalisme et régionalisation : entre Fondements des organisations régionales et processus d'intégration**

Les notions de « Régionalisation », « régionalisme » et « intégration régionale » prolifèrent dans les publications scientifiques mais demeurent souvent des notions floues (Richard, 2013,

p.10). Il arrive même que des auteurs passent d'un mot à l'autre ou d'une acception à l'autre du même mot à l'intérieur du même texte sans y prendre garde. Les géographes réservent généralement les concepts de régionalisme et de régionalisation à des faits spatiaux d'échelle infranationale au détriment de la dimension supra étatique. Selon le géographe français Roger Brunet, si la régionalisation désigne la délimitation des régions en vue de la gestion du territoire, le régionalisme lui, renvoie à la revendication d'une autonomie, à l'affirmation d'une culture ou d'un particularisme régional (Brunet, 2006, p. 423). Il s'agit respectivement d'une forme de décentralisation d'un État qui transfère des pouvoirs à ses régions et d'un phénomène d'identité régionale à l'échelle infranationale.

Toutefois, les concepts de régionalisme et de régionalisation à l'échelle supra étatique, ont été développés et approfondis par deux politologues suédois ; Björn Hettne et Fredrik Söderbaum (1998, 2000). Ces deux auteurs sont considérés comme ayant donné un nouvel essor à la discussion autour de ces deux notions. En effet, pendant la guerre froide, la coopération régionale se présentait comme une catégorie plutôt simple et unidimensionnelle. Elle était conçue en général sous forme d'interaction entre les États appartenant au même camp idéologique (Vayrinen, 2003, p. 26). Cette conception des dynamiques régionales sera à l'origine d'une certaine négligence de la différenciation entre la notion de régionalisme et celle de régionalisation. Alors que la priorité fut plutôt donnée à l'emploi du concept de régionalisme, cette distinction demeura peu claire et assez imprécise jusqu'au moment où les deux notions se virent s'employer de façon synonymique (Meyer, 2006, p. 188).

Le concept de régionalisme est plutôt lié à l'idée et à la stratégie de coopération régionale. Il s'appliquerait dans ces conditions sur des coalitions souvent dites « formelles » et en général institutionnalisées et de formes intergouvernementales (Söderbaum, 2000, p. 18). Cette idée est également soutenue par les politistes anglais Andrew Gamble et Anthony Payne (1996). Ces deux auteurs entendent par régionalisme exclusivement un projet mené par un État ou des États visant à réorganiser un espace régional particulier, selon des lignes économiques et politiques définies (Payne, 1996, p. 2).

La notion de régionalisation servirait à appréhender une région sous forme d'une construction sociale et exprimerait par-là :

« Le développement d'interactions sociétales dans une région et le processus souvent non-dirigé d'interactions sociales et économiques » (Hurrell, 1995, p. 39)

Le problème que soulève une telle distinction se présente à deux niveaux : d'une part, la dissemblance entre la régionalisation et le régionalisme établit une dichotomie rigide sans que les critères de distinction ne soient ni clairs ni évidents. En basant la différence en premier lieu sur la nature des acteurs rien n'est dit sur l'objectif de la formation de la coopération. D'autre part, en définissant ces deux concepts l'un par rapport à l'autre, la distinction établit aussi un rapport d'opposition entre, un processus régional porté et contrôlé par un groupe d'États d'une part et un autre dirigé par des acteurs sociaux et non-étatiques d'autre part. Toute option de rapprochement ou d'interpénétration entre ces deux modèles se voit par conséquent exclue (Meyer, 2006, p. 19). Une critique proche est également faite par des politistes allemands Michael Schulz, Fredrik Söderbaum et Joakim Öjendal :

« Many theorists distinguish between regionalism and regionalization but they tend to dichotomize them in the form of regionalism versus regionalization. » (Söderbaum, 2001, p. 6).

Dans ces conditions, il me semble opportun de faire appel aux origines étymologiques de ces deux notions afin de les différencier. Le mot régionalisme est composé du suffixe « isme », dérivé du grec ancien « ismos » qui donne « ismus » en latin et est utilisé pour former un nom correspondant à une doctrine, un dogme, une idéologie ou une théorie. Cette notion fait ainsi référence à l'état, à un courant ou à la théorie de quelque chose, ou encore à son idée et son principe. Conséquemment, par régionalisme s'entend la dimension théorique mais aussi appliquée du processus de développement d'une région, ou encore ce que Michael Schulz, Fredrik Söderbaum et Joakim Öjendal appellent « the body of ideas, values and concrete objectives » (Söderbaum, 2003, p. 8).

En revanche, le mot régionalisation dérive du latin « tio » et se réfère donc à une action ou au résultat de ces actions. Il exprime ainsi la dimension concrète du régional. Ce terme est globalement défini comme indicateur du processus de l'interaction entre les États et des populations dans une région donnée.

### I.1.2. La Région en tant cadre politique supra-étatique et institutionnalisé

La définition de la région s'avère plus compliquée. Si la plupart des auteurs sont d'accord à ce qu'il n'y a pas de région naturelle ou donnée : « (t) here are not natural or given region » (Hettne, 2000, p. 19). L'accord est moins évident en ce qui est des facteurs et les critères

permettant de distinguer et d'expliquer la région. Le géographe français Yves Lacoste a ainsi expliqué que la région est :

« Une représentation spatiale confuse, qui recouvre des réalités extrêmement diverses par la taille et le contenu » (Lacoste, 1995, p. 1267).

Ceci est d'autant plus pertinent que l'étymologie du mot région ne permet pas davantage de clarification. Ce terme trouve son origine dans le mot latin « regio », verbe regere qui se traduit en français par diriger ou gouverner. De ce fait s'ajoute à la signification géographique une connotation politique voir géopolitique. C'est dans ce contexte que le géographe français Stéphane Rosière définit la région comme un « maillage territorial mis en place par un pouvoir » (Rosière, 2008, p. 245).

La région est l'un des mots les plus répandus, les plus vagues et les plus polysémiques de la géographie (Brunet, 2006, p. 421). Les géographes utilisent beaucoup plus de critères qu'ils ne définissent le concept de région lui-même. Certains géographes se sont contentés de distinguer des régions administratives, des régions historiques, des régions géographiques et les régions polarisées en observant les relations économiques (Claval, 1995 ; Hauser, 1924 ; Pinchemel, 1997 ; Vidal de la Blache, 1913). D'autres impliquent cette notion à l'existence d'une relation de complémentarité dissymétrique et d'une intégration fonctionnelle entre le centre et la périphérie (Juillard, 1962, P.2). Peut-on transposer cette conception de la région pour la définir comme un cadre politique supra national?

Les conceptions de la région portent souvent à confusion, surtout lorsqu'il s'agit de percevoir la région en tant que cadre politique supra-étatique. La première confusion est liée au fait que, historiquement, la région a surtout été comprise comme un espace entre le local et le national, et donc comme une zone à l'intérieur de l'État. Une telle conception a été confrontée par l'approche des études de relations internationales qui conçoit à l'inverse la région comme un espace transgressant les frontières nationales et se trouvant donc à un niveau supra-étatique. C'est cette approche qui me semble la plus pertinente pour définir la région dans ce travail. Pour Fredrik Söderbaum, le recours à un classement faisant la différence entre les « microrégions », les « macro régions » et les « méso régions » sont indispensables (Söderbaum, 2003, p. 18).

Les microrégions sont des entités à l'intérieur d'un État. Elles correspondent souvent aux collectivités locales et aux provinces. En dissemblance, Fredrik Söderbaum définit les macro-régions, qu'il appelle « World Regions », comme des unités territoriales plus larges, situées

entre l'échelle étatique et celle du système global (Söderbaum, 2003, p. 21). La « méso région » prend finalement une position intermédiaire entre les deux et correspond ainsi à des accords ou à des processus ayant lieu entre des États de tailles moyennes ou entre des acteurs non-étatiques.

Si une telle différence permet d'accéder à une clarification simple entre les différentes entités qu'on qualifie toutes de « région », comment peut-on alors différencier la région de la Catalogne de celle de la mer des Caraïbes qui relèvent d'échelles tout à fait différentes ?

À partir de cette question, la région est inassimilable aux circonstances actuelles où les frontières entre le local, le national et le global commencent de plus en plus à s'effriter et où notamment les « microrégions » ne se voient plus forcément délimitées par les frontières nationales, tout en pouvant même parfois agir au niveau global (Jessop, 2003, p. 179). Pour apporter plus de clarté au concept de région, il est intéressant de discuter des principaux facteurs et critères, qui sont généralement avancés en tant qu'indicateurs permettant de le définir. La catégorisation proposée par le spécialiste des Relations internationales américain d'origine brésilienne Rodrigo Tavares me semble pertinente (Tavares, 2004, p. 25) (tableau 1, p. 47).

**Tableau 1 : Les Étapes de formation d'une région institutionnelle**

Levels of regionness	Nature and Dynamics
<b>Regional space</b>	A geographically contiguous area with no organised society existing at this stage
<b>Regional complex</b>	Embryonic interdependence driven by trans-local relations to achieve mutual gains in issues trade or security
<b>Regional society</b>	Intensified regional complex advanced by trans-local relationships in different areas of politics between states and non-states actors.
<b>Regional community</b>	A regional society in which cohesion is supported by convergence of values, norms and behaviour polity is deeper and a sense of inclusion and belonging underpins identity formation
<b>Institutionalised regional actor</b>	A coherent form of governance that institutionalises norms and practices in support of a regional community.

Source, P. Rioggorizzi, 2001, <http://www.tandfonline.com/loi/cnpe20>

*Ce tableau montre les différentes étapes de l'évolution d'une région de simple portion d'espace à un cadre politique institutionnalisé.*

Dans cette classification, il relève quatre dimensions de la région. Il s'agit de la dimension géographique (l'intensité et la régularité des interactions), la question des perceptions et des identités régionales, et enfin l'institutionnalisation.

La première étape est essentiellement géographique. Selon cette approche, une région est représentée en premier lieu par un espace défini et identifié, c'est le « regional space » du tableau 1. La proximité et le voisinage des éléments et des acteurs qui en font partie, ainsi que l'existence ou la formation de traits communs, à des niveaux divers tels qu'écologique, culturel ou encore politique, constitueraient les facteurs décisifs qui feraient en effet d'un simple territoire ou d'une zone, une région. Une telle approche est développée par les géographes américains Ham Jan de Blij et Peter Olivier Muller. Ces derniers comprennent une région comme : « An area of the earth surface marked by certain properties » (De Blij et Muller, 1991, p.258). Une région est donc une aire sur la surface terrestre qui se distingue par un certain nombre de caractéristiques (Brunet, 1993, p.422).

Si les facteurs géographiques constituent un critère nécessaire pour décrire ou identifier une région, cette perception du concept est soumise néanmoins à certaines objections et critiques. Premièrement, le territoire représente un élément géographique assez imprécis pour définir une région. Bien que le territoire puisse permettre formellement de localiser une région dans l'espace, il ne donne aucune information sur les objectifs, les structures ou encore le degré d'intensité des rapports entre les membres (Meyer, 2006, p. 19). Mieux encore comme le souligne Andrew Hurrell:

« [...] Geographical proximity and contiguity on themselves tell us very little about either the definitions of regions or the dynamics of regionalism » (Hurrell, 1995, p. 19).

Le territoire est un critère considérablement aléatoire pour définir une région. En effet, la démarcation des frontières d'une région peut être délicate s'il ne répond qu'à la question de proximité et de l'existence de certaines ressemblances, soient-elles naturelles, culturelles ou ethniques) (Russett, 1967, p. 1). La représentation de la région, parce que mouvante, peut renvoyer à plusieurs réalités spatiales tel est le cas de la région de l'Afrique centrale qui selon les critères de définition peut renvoyer à la CEMAC, à la CEEAC ou à la CEPGL.

La pertinence des facteurs géographiques dans la délimitation et l'analyse de la région est aussi remise en question par la nécessité de relativiser des concepts de territoire et de frontière. En effet comme le souligne le politiste français Bertrand Badie, le territoire est un concept tout à fait subjectif en ce sens qu'il :

« [...] n'est pas une donnée, c'est un construit. Son usage comme instrument de l'action politique correspond à une histoire, à un ensemble d'inventions ; son rôle social ne dérive pas d'un impératif, mais probablement d'un mode plus



conditionnel. Représentation spatiale parmi d'autres possibles, il n'est intelligible dans le domaine politique qu'en recevant une définition stricte, tenant de la spécificité de la fonction qu'elle accomplit » (Badie, 1995, p. 11).

Dans le même sens, le géographe français Alexandre Moine souligne que : « le territoire est un système complexe » (Moine, 2006, p. 115).

Toutefois, il est tout de même intéressant de retenir une certaine pertinence à l'idée du territoire pour définir la région, en tant que cadre politique supra-étatique et institutionnalisé. En effet, la dimension transfrontalière ou transnationale constitue effectivement un critère central pour définir la région en tant que cadre politique supra-étatique et institutionnalisé.

Dans cette perspective, la région ne peut se définir à partir d'un territoire précis, mais plutôt par sa capacité à dépasser les délimitations nationales ou naturelles. En d'autres termes, ce ne serait pas le territoire mais plutôt la possibilité de le transgresser et de le dépasser par les principes et les accords entre ses membres et sans recours à la force qui peut permettre de définir la région. Ainsi, la dimension territoriale peut même être perçue comme un critère important, en ce sens qu'elle permet, de créer une différenciation par rapport à l'échelle nationale et l'échelle globale, qui, toutes les deux, sont géographiquement plus limitées. C'est le cas par exemple de la région que forme l'Union européenne qui depuis sa création en 1957 est passée progressivement d'un territoire constitué de la France, l'Allemagne, l'Italie et des pays du Benelux à une zone qui s'étend de l'Océan Atlantique jusqu'à la mer Baltique et la mer Egée, tandis que les frontières des États européens sont restées fixes (Meyer, 2006, p. 19). Ceci sous-entend un premier temps qu'il faut tout de même notifier, dans un second temps, la région à partir de la régularité et de l'intensité des interactions entre les États membres est perçue par des auteurs tels que Fredrik Söderbaum et Björn Hettne comme un moyen de mettre en évidence la cohésion et l'intégration internes en tant que caractéristiques d'une région. Aussi, cette approche permet-elle de mieux distinguer les différents stades du processus de régionalisation. C'est dans cette logique que Björn Hettne, les politologues allemands Claus Von Bulow (2009), Michael Shaw (2003) et récemment le géographe espagnole Pia Rioggiorizzi (2011) parlent de plus en plus du concept de « regionness », exprimant le processus par lequel un ensemble ou une entité devient une région (Rioggiorizzi, 2011, p. 19).

La substance de cette dynamique régionale est la considération des contacts sociaux et des transactions entre des groupes, jusqu'à présent plutôt isolés. Ainsi, le deuxième stade du développement d'une région, désigné comme « Regional complex » ou « complexe

régional », se distinguerait du premier, du « Regional space », de l'« espace régional » ou de la « Proto-région » par le fait qu'il y a passage d'une situation marquée par une relation dite « translocale » entre les individus vers une phase où les membres entrent dans un stade d'interaction plus intense. Ces membres deviennent par conséquent dépendants les uns des autres, ainsi que de la stabilité de l'ensemble du système régional.

Cette dynamique se poursuit au point ou au cours des étapes suivantes, les interactions commencent à s'institutionnaliser ; c'est le stade de la création de la société régionale ou « regional society) au point d'atteindre le statut dit d'État région ou le « region state » (Söderbaum , 2000, p. 424). Dans cette perspective, liens sociaux, politiques et économiques entre les États représenteraient selon les auteurs le fondement élémentaire et essentiel pour la création et le maintien d'une cohésion interne qui, elle, garantirait la stabilité et la persistance de la région.

L'intensification des liens socio-politiques et économiques entre les États est perçue comme élément important pour la définition et la conception d'un territoire comme région. Cependant, l'influence entre les interactions de différents acteurs et la composition d'une région en elle-même, ne doit pas être vue exclusivement unilatérale mais en tant que mutuelle. En d'autres termes, si les interactions courantes entre des individus ou des sociétés, issus de différents contextes nationaux, géographiques ou ethniques sont bien susceptibles de permettre la consolidation d'un ensemble comme région, force est de reconnaître que cette consolidation a aussi des effets sur ces flux. Tôt ou tard, ces interactions peuvent conduire à une certaine structuration et régulation de ceux-ci, notamment par le biais de la mise en place de règles communautaires. En fonction des réalités sociopolitiques de la région, ces normes peuvent être institutionnalisées ou pas, de même qu'elles peuvent être légales ou demeurer plutôt informelles et respectées en fonction de coutumes et d'habitudes.

En somme, si une région peut être définie par des interactions intenses entre différents acteurs politiques, économiques ou sociaux, elle contribue en même temps à stabiliser et à diriger ces relations, notamment en constituant un moyen de réglementation et de structuration.

Un troisième argument avancé dans la littérature comme élément indispensable d'une région est la représentation qu'en font les membres qui la forment. Dans cet esprit, la région est comprise comme un construit social, qui émane de l'impression pour une société de constituer un ensemble. Au lieu de ne prendre en compte que des critères géographiques ou matériels, la définition d'un espace ou d'une entité comme région serait ainsi plus basée sur l'existence

d'une idée cognitive que partagent les acteurs impliqués dans le processus de fondation (Neumann, 2003, p. 125).

Si la question de la perception peut constituer un élément important pour définir et consolider une région, cette idée reste cependant assez vague et demande une certaine précision. En effet, peut-on uniquement se fonder sur l'identification et l'attachement identitaire dont font preuve les groupes sociaux pour définir une région ? Si un tel fondement s'avère solide pour permettre à une région de perdurer, comment et pourquoi une telle perception apparaît-elle ? Sur quelle base est-elle fondée ?

Afin d'aborder ces incertitudes, l'approche communautaire de la région ou le « regional community » consisterait à supposer que les acteurs impliqués dans la formation d'une région percevraient celle-ci comme constituant un moyen qui leur permettrait de bien pouvoir réaliser leurs intérêts et leurs objectifs. Autrement dit, ils se sentiraient acteurs d'un cadre régional car l'échelle régionale leur paraît plus adaptée dans la poursuite de leurs objectifs qu'une approche strictement nationale. En revenant sur l'idée d'interaction comme facteur déterminant dans le fonctionnement d'une organisation régionale, les acteurs respecteraient donc plus facilement les normes fixées par eux-mêmes à l'échelle régionale. Ces normes doivent néanmoins être comprises par ces acteurs afin de leur permettre d'atteindre aisément leurs buts.

Une dernière approche présentée par l'Université des Nations unies créée en 1973 à Tokyo au Japon (Barréa, 2008, p. 2) se base sur la dimension institutionnelle d'une région. Comme le montre cette approche, la majorité des auteurs qui admettent cette idée présentent la région comme un ensemble d'États qui se situeraient dans un rapport d'interdépendance en un nombre plus ou moins grand de domaines d'actions en général politiques, économiques ou militaires. Ainsi, une région pourrait être définie comme suit:

« [...] a limited number of states linked together by a geographical relationship and by a degree of mutual interdependence » (Nye, 1968, p. 7).

Dans cette logique, une région peut être définie en premier lieu par les États qui la forment. Ainsi la CEEAC par exemple correspondrait à ses dix États.

De ce point de vue, la région ne peut être définie uniquement comme un simple rassemblement de différents acteurs, mais devrait plutôt être vue comme au-dessus du degré national. Même si des acteurs sociaux acceptent d'intégrer une organisation régionale, parce

qu'ils y voient une certaine opportunité pour atteindre leurs buts et se laissent guider par des intérêts propres, voire nationaux, ils acceptent en contrepartie de se soumettre à certaines décisions communautaires et de perdre par conséquent une partie de leur autonomie et de leur liberté d'agir. Une condition importante pour cette circonstance est cependant la décision de chaque élément de s'investir suffisamment dans le processus et de mettre en œuvre les efforts indispensables pour le faire progresser.

Au lieu d'être définie par les acteurs qui la forment, la région contribuerait plutôt à avoir un effet sur la souveraineté de ces acteurs. Cette conception de la région doit être appréhendée par la capacité de celle-ci à réguler les activités et les liens entre les acteurs qui en font partie, grâce à l'émission des règles et des normes communautaires. C'est ce que propose également le politologue allemand Luk Van Langenhove à travers son concept de « regionhood » que l'on peut traduire comme « état régional ». Celui-ci est un cadre politico-territorial qui regroupe et exprime les différentes caractéristiques qui font d'une entité ou d'un ensemble une région. C'est un système qui agit aussi bien à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale. Ce cadre dispose d'une autorité reconnue par la communauté internationale dans l'optique de satisfaire ses États membres. Son existence est fonction des actes et des décisions prises par des acteurs qui la composent.

Au regard de tout ce qui précède, la région apparaît donc comme un nouveau cadre sociopolitique et économique qui côtoie désormais l'État et qui, dans certains cas infléchit sa politique. Ce cadre politique forme généralement un espace d'intégration. On parle ainsi d'intégration régionale. Tel est le cas de l'UE. Dans le cas de l'Afrique centrale, la CEEAC est-elle un espace d'intégration ? Et si non, comment situer cette organisation régionale par rapport aux théories de l'intégration régionale ?

### I.1.3. Intégration régionale

L'intégration régionale n'est pas un phénomène récent puisque les États se sont toujours efforcés à réduire, voire à éliminer sur une base mutuelle les obstacles qui entravent leurs échanges (Milner, 1999, p. 52). Les travaux du célèbre économiste autrichien Fritz Machlup (1976) rappellent d'ailleurs que les économies nationales se sont construites sur cette base (l'Allemagne avec le Zollverein), de nombreuses unions douanières ont été signées entre pays européens au <sup>IXX</sup><sup>ème</sup> siècle et les empires coloniaux se sont réalisés à partir d'accords commerciaux préférentiels (Machlup, 1976, p. 61). Aussi, l'article 24 du traité du G.A.T.T qui stipule que :

« Les zones de libre-échange doivent éliminer les droits de douane sur une part substantielle de leur commerce dans un intervalle de temps raisonnable » (article, 24 du traité du GATT).

Cet article reconnaît que les zones de libre-échange et les unions douanières comme des exceptions à la clause de la nation la plus favorisée. La notion d'intégration intègre plusieurs domaines des sociétés humaines. On parle d'intégration des personnes ou d'immigrants dans un corps social (Brunet, 2006, p. 281).

Dans sa dimension économique, l'intégration régionale présuppose l'unification des politiques monétaire, fiscale et sociale par une autorité supranationale dont les décisions lient les États membres (Balassa, 1961, p. 25). Comment les géographes appréhendent-ils ce phénomène ?

Selon le géographe français Roger Brunet, l'intégration régionale en géographie se mesure à la relation des lieux, entre eux ou par l'intermédiaire d'un chef-lieu, un espace mal intégré est un espace dont les liens fonctionnent mal, dont les parties ont éventuellement plus de relations avec l'extérieur qu'entre elles (Brunet, 2006, p. 281).

Dans le cadre de cette réflexion, l'intégration régionale renvoie à un processus de coopération entre les États de l'Afrique centrale qui vise à établir un nouveau centre de prise de décision (politique, socio-économique et sécuritaire) et un sentiment de communauté à l'intérieur d'un même espace appelé la CEEAC. Quels sont les fondements théoriques de ce processus ? Comment peut-on situer la pratique de l'intégration régionale en Afrique centrale face à ces différents modèles théoriques ?

## **I.2. Les typologies de l'intégration régionale**

Si l'on s'en tient à certaines études, la configuration du régionalisme dans le monde suscite une mise en question de la classification classique des degrés d'intégration régionale telle que l'avait proposée le politologue français Jean Weiller (1958), l'économiste américaine d'origine hongroise Béla Balassa (1961), les géographes britanniques Richard Ernest Muir et Roland Peddison (1981). Celle-ci ne semble plus suffisante aujourd'hui pour rendre compte du panorama des formes d'intégrations régionales actuelles. Ainsi, au cours de ces dernières années sont apparues de nouvelles approches dites contemporaines incarnées par les économistes Dany Rodrik (2000) et Christian Deblock (2003). Quelles sont les limites de la classification classique des organisations régionales actuelles ? Quels sont les éléments nouveaux apportés par la classification contemporaine ?

### I.2.1. Les typologies classiques

Les premières grandes typologies modernes des formes d'intégration régionale sont proposées à la fin des années 1950 et au début des années soixante respectivement par Jean Weiller en 1958 et Béla Balassa en 1961. Ces deux auteurs sont considérés comme les classiques de la théorie de classification des degrés d'intégration régionale.

#### *La classification de Jean Weiller*

Le politologue Jean Weiller fut l'un des premiers auteurs à mesurer le degré d'intégration régionale, dans une étude consacrée aux « degrés de l'intégration et les chances d'une zone de coopération internationale » publiée en 1958 dans la revue économique. Selon l'auteur, tous les efforts tentés pour regrouper ou pour fusionner les territoires nationaux, quelle que soit, la forme de ces regroupements peut être qualifié de politique d'intégration territoriale ou régionale (Weiller, 1958, p.6). C'est ainsi qu'il distingue trois degrés dans le processus d'intégration territoriale :

D'abord, celui de « l'aménagement des structures internationales de production et d'échanges subordonnées à la loi du marché ». Ce stade correspond au système d'échange à peu près libéral, où les politiques nationales sont étroitement coordonnées à l'intérieur de chaque État mais ne le sont entre elles que très faiblement à l'échelle internationale. Il s'agit selon Jean Weiller, d'une coopération entre nation que d'une véritable intégration. Ensuite, un deuxième stade de l'intégration est franchi lorsque les économies des nations se trouvent plus ou moins dirigées ou planifiées, pour les échanges extérieurs sous la dépendance de décisions politiques et économiques à caractère interterritorial ou supranational.

Enfin, Jean Weiller emprunte à l'économiste Suédois Gunnar Myrdal l'idée de « stade suprême d'intégration » la réalisation de l'égalité des chances, vers laquelle on tend à l'intérieur de chaque nation et qui paraît plus comme un idéal à atteindre que comme un fait déjà pleinement réalisé. Ce classement hiérarchique des degrés de l'intégration est intéressant pour la présente étude. En effet, on peut se rendre compte que Jean Weiller présentait déjà l'intégration régionale comme un phénomène aussi bien politique, économique, social que culturel. L'un des buts visé par la classification des degrés d'intégration de Jean Weiller est celui que définit en ces mots le politologue français Raymond Aron :

« Faire de telle sorte que les transactions entre les individus placés dans l'une et l'autre unité ressemblent à très peu de chose près à des transactions entre individus de la même unité » (Aron cité par Marchal, 1965, p. 34).

L'intégration régionale n'est pas un problème exclusivement économique, elle est également un problème social et politique.

Du point de vue social, l'intégration régionale est ce que le sociologue français Émile Durkheim appelle : le « vouloir vivre ensemble » (Durkheim, 1967, p. 315), le Suédois Gunnar Myrdal la définit comme : « la réalisation [...] de l'égalité des chances » (Myrdal, 1959, p. 12). La nature sociale vise l'égalité des chances qui peut être une manière d'assouplir les rigidités sociales qui empêchent les individus de choisir librement leurs conditions de vie et de travail. C'est ouvrir toutes les voies à tous, sans considérations raciales, ethniques, sociales ou culturelles. L'intégration sociale est la création d'une communauté culturelle notamment des valeurs, des préférences de buts, des symboles d'identités, des modes de communications comme la langue, l'expérience commune, etc., parmi les membres d'une société (Ake, 1967, p. 11). Le but de l'intégration sociale ou culturelle d'une communauté ou d'une organisation intergouvernementale est de déterminer l'identité culturelle de l'ensemble des États membres et, en même temps, réduire le fossé culturel entre eux. En d'autres termes, l'intégration sociale culturelle vise à rassembler les diverses identités culturelles d'un espace afin de créer un nouveau cadre politique vivant avec et à côté des États membres. Cette conception de l'intégration régionale conforte effectivement le concept de « regionhood » qui détermine la région comme une institution qui coordonne la cohésion et le fonctionnement internes des entités démo-territoriales et plus spécifiquement l'État. Les politologues américains Phillip Jacob et Henry Teune admettent cette vision de la cohésion comme une source de coopération et de solidarité mutuelle afin de promouvoir des intérêts communs (Teune, 1964, p. 14).

Ces deux auteurs présentent l'intégration régionale, telle que je la conçois dans cette thèse, c'est-à-dire, comme un phénomène politique car le comportement et la mentalité qui forgent la coopération entre peuples à l'intérieur d'une même région doivent être encadrés par une « regionhood » c'est-à-dire un sentiment d'appartenance régionale tel que l'envisage Phillip Jacob et Henry Teune :

“Political integration generally implies a relationship of community among within the same political entity. That is, they are held together by mutual ties of one kind or another which give the group a feeling of identity and self-awareness. Integration, therefore, is based on strong cohesiveness within a social group, and

political integration is present when a political-governmental unit of some sort is cohesive » (Jacob et Teune, 1964, p.4).

C'est à la suite de ces auteurs que les géographes comme Richard Ernest Muir et Roland Peddison ont contribué à une définition de l'intégration politique qui allie à la fois les besoins de sécurité et de solidarité économique que l'on trouve souvent à la base de l'agrégation des petites unités en grands territoires politiques, en même temps qu'elle mentionne le fonctionnement efficace de l'État comme l'une de ses multiples finalités :

«Political integration can be loosely defined as the process by which smaller political territories are subsumed into larger ones which are able to secure the factor which underwrites the effective functioning of the state » (Muir et Peddison, 1981, p.156).

Ce passage montre, que ce soit chez Richard Ernest Muir et Roland Peddison ou chez Jean Weiner, on retient l'unification de la communauté de destin et de culture ainsi qu'un plus grand sentiment de sécurité et de solidarité collective. L'intégration politique doit mener à l'unité de direction ainsi que le souligne l'économiste français Maurice Byé :

« Intégrer, ce n'est pas additionner, c'est accroître, sur un espace donné, la compatibilité des plans d'un ensemble de centres de décisions appelé à former un système » (Byé, 1998, p. 12).

L'intégration politique fait référence à la notion de système. Autrement dit, il ne peut y avoir d'intégration parfaite sans unité de décision. Le politologue canadien David Easton définit un système comme un ensemble d'interactions par lesquelles les objets de valeurs sont répartis par voie d'autorité dans une société (Easton, 1965, p. 72). En ramenant cette approche à l'échelle d'une organisation régionale, l'intégration politique renvoie à la mise en place d'institutions communautaires dotées de moyens, de ressources et d'une compétence suffisante pour gérer les grands problèmes de la région politique à intégrer. Cependant, comme je le montrerai dans le troisième chapitre, l'unité de décision ne suffit pas pour qu'il y ait véritable intégration régionale en Afrique centrale. L'unité de décision ne se confond donc pas avec l'intégration bien souvent, elle n'est même que la conséquence ultime. En effet, si l'on s'en tient aux exemples classiques de l'intégration politique à l'échelle d'une région, celle-ci peut se réaliser sous deux formes différentes : sous la forme fédérale ou sous la forme confédérale. On les oppose souvent l'un à l'autre en insistant sur leurs différences.

La confédération n'implique aucun abandon de souveraineté. Elle est, en somme, une association des nations qui décident de créer un organisme directeur commun auquel elles envoient toutes des représentants, prenant ainsi ses décisions à l'unanimité. La fédération



quant à elle, implique que les nations membres abandonnent à l'organisme fédéral une parcelle de leur souveraineté, soit en termes de politique de défense, de politique extérieure de la monnaie et de l'économie. Ce qui revient à dire que le pouvoir fédéral prend des décisions qui s'imposent à tous, même à ceux qui ne les ont pas votées, à la majorité simple ou qualifiée, pondérée ou non pondérée. Mais, plus que ces deux formes qui s'excluraient, il s'agit là de deux stades successifs qui mènent à l'intégration politique. Le concept d'intégration politique renvoie, selon le politologue allemand naturalisé américain Ernest Haas, à :

« Un processus par lequel les acteurs politiques dans les cadres nationaux distincts sont amenés à déplacer leur loyauté, leurs attentes et leurs activités politiques vers un nouveau centre, que les institutions possèdent ou demandent la juridiction sur l'État-nation préexistant » (Haas, 1997, p. 12).

L'intégration politique met l'accent sur l'importance des institutions centrales, soit de structures disposant de véritables pouvoirs de décision qui s'imposent aux États et disposant de capacités de contrôle. C'est cette dimension politico-institutionnelle qui intègre l'ensemble des aspects de regroupements qui intéressent des organisations régionales.

### *Les degrés d'intégration régionale selon Béla Balassa*

L'économiste américain Béla Balassa a apporté lui aussi une contribution significative à la théorie de l'intégration régionale. En reprenant l'idée de l'économiste français Robert Marjolin pour qui l'intégration est un processus conduisant à un plus grand degré d'unité (Marjolin, 1938, p. 15), Bela. Balassa a considéré les différentes formes et degrés de l'intégration et les a présentées comme les étapes d'un processus logique et graduel. Ainsi distingue-t-il trois degrés successifs :

-D'abord, la zone de libre-échange, où les droits de douane et les restrictions quantitatives sont abolis entre les États participants. Dans cet espace, chaque État conserve ses propres tarifs vis-à-vis des États tiers (non-membres).

– Ensuite, l'union douanière qui fait franchir un degré de plus dans le processus d'intégration supprimant comme la zone de libre-échange toute discrimination en ce qui concerne les mouvements de marchandises à l'intérieur de l'union. Elle égalise les tarifs dans le commerce avec les États extérieurs par l'établissement d'un tarif commun à son pourtour.

– Le troisième degré d'intégration, selon Bela Balassa, est le marché commun qui va au-delà de l'union douanière car il intègre les facteurs de production.

L'intérêt général s'impose de ce fait par rapport aux intérêts individuels des États membres dans un espace économique unifié. Le tableau ci-dessous (tableau 2, p. 58) résume les degrés d'intégration.

**Tableau 2 Les degrés d'intégration selon Bela Balassa**

<b>Zone de libre-échange</b>	<b>Élimination des obstacles douaniers internes quantitatifs et tarifaires</b>
<b>Union douanière</b>	ZLE avec TEC (tarifs extérieurs communs)
<b>Marché commun</b>	Liberté de circulations (marchandise, service, travail capital)

*Source : J.Trotignon, 2012*

*Le présent tableau présente les différentes étapes du processus d'intégration de la théorie de Bela Balassa.*

Au regard des différents accords commerciaux que l'on observe ici et là dans le monde, notamment les accords commerciaux entre l'UE et le Mexique, l'UE et le Chili enfin l'UE et l'Afrique du Sud. Le libre-échange selon Bela Balassa représente-il toujours un premier niveau de l'intégration régionale comme il le faisait assurément jusqu'au début des années quatre-vingt ? Si oui, comment qualifier ces différents accords commerciaux ? Peuvent-ils être considérés comme de types régionaux ?

L'évolution du libre-échange rend donc obsolète la classification de Bela Balassa en tant que forme régionale actuelle. Relativement à cette typologie l'intégration régionale ne peut aujourd'hui commencer à coup sûr qu'avec l'union douanière. En effet l'existence d'un tarif extérieur commun rend impossible toute pluri-appartenance : une union douanière peut s'élargir à de nouveaux membres mais un pays ne peut relever simultanément de deux unions douanières. Ce qui démontre par exemple l'ambiguïté de deux organisations régionales de même nature en Afrique centrale (CEEAC et CEMAC). Dès lors comment comprendre le libre-échange d'après Bela Balassa aujourd'hui dans ces formes concrètes actuelles ?

Les étapes de l'intégration régionale élaborées par Béla Balassa au début de la construction européenne s'appliquent naturellement à la formation de cet espace communautaire. Pour autant, elles ne sont plus suffisantes aujourd'hui pour rendre compte du panorama des formes régionales (Regnault, 2005, p. 20). En effet, comment différencier les liens entre l'UE et le Maroc et la Tunisie qui sont de même nature que ceux de l'ALENA, puisque relevant d'accords de libre-échange ? Que dire des liens existant entre la Turquie et l'UE (Union douanière) ? Comment qualifier les organisations régionales africaines notamment celles de l'Afrique centrale, la CEEAC et la CEMAC qui ne sont ni des unions douanières, ni des

espaces de libre-échanges encore moins des unions économiques conformément aux degrés d'intégration régionale proposés par Béla Balassa ? Qu'une typologie ne puisse tout décrire et tout prévoir est une évidence, qu'elle puisse éventuellement conduire à de telles confusions implique une reconsidération en profondeur. C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années sont-elles apparues de nouvelles approches.

### I.2.2. Les typologies contemporaines de l'intégration régionale

Je vais particulièrement m'intéresser à deux typologies. La première est la typologie dichotomique opposant intégration de facto et intégration de jure d'une part intégration fermée et intégration ouverte d'autre part, l'intégration en profondeur (deep integration) et intégration superficielle ou peu profonde (shallow integration). La seconde forme d'intégration est la typologie triangulaire qui est probablement plus riche en contenu analytique. Cette typologie s'articule autour d'un triangle inspiré du triangle d'incompatibilité des économistes canadien Robert Mundell et britannique Marcus Flemming (1960) dans sa version initiale ou dans sa transposition par Rodrik (2000).

#### *Les typologies dichotomiques*

La notion d'intégration régionale peut être globalement associée à un accord entre États souverains, notifié aux instances du commerce international pour vérification de conformité aux règles multilatérales (Regnault, 2005, p. 36). Ce type d'intégration est appelé « intégration de jure » et L'UE en est un exemple réussi. Et pourtant, sur d'autres continents notamment en Asie, il existerait une autre forme d'intégration régionale. Celle-ci est fondée sur une division régionale de travail et un développement régional de l'investissement international, dans l'optique de la théorie de développement du « vol d'oies sauvages d'Akamatsu » proposée par l'économiste japonais Kaname Akamatsu <sup>2</sup>. L'exemple de l'Asie montre qu'il peut exister dans les faits une forme d'intégration mais sans accords établis entre les États. Ce processus s'appelle l'intégration de facto.

Les premières formes de cette typologie d'intégration régionale ont commencé dans la zone Asie pacifique et ont donné lieu à une conceptualisation floue en termes d'intégration ouverte, suggérant simultanément que les anciennes formes d'intégration régionale étaient fermées

---

<sup>2</sup> Le vol d'oies sauvages d'Akamatsu est un modèle de développement économique proposé par l'économiste japonais Kaname Akamatsu en 1937 qui vise à créer un développement industriel important en partant d'une base modeste. Dans ce modèle un pays initie le processus d'industrialisation sur un produit à faible technicité et il en devient l'exportateur puis l'abandonne pour un produit à plus forte valeur ajoutée. Cet abandon permet à un autre pays d'entamer son propre processus d'industrialisation.

(Kuwayama, 1999, p. 19). Une intégration régionale ouverte est une forme de régionalisme rejetant toute idée d'exclusivité, complètement respectueuse des principes multilatéraux, recherchant la création de trafic et évitant les détournements mettant en œuvre une pure logique de marché visant la révélation des avantages comparatifs (Kawayama, 1999, p. 58). Par opposition, l'intégration fermée est beaucoup plus volontariste et vise un processus intégratif qui n'est pas laissé aux seules formes du marché. Elle fait l'objet d'une coordination politique mise en œuvre par les institutions régionales. Être ouvert, c'est être dynamique par contre la notion de fermeture renvoie à la crainte des rapports avec l'extérieur.

La conceptualisation dichotomique entre « intégration ouverte » et « intégration fermée » véhicule un contenu idéologique plus fort que son potentiel analytique. Elle porte la vision libérale des institutions internationales et de l'hégémonie américaine dans les années quatre-vingt-dix visant à éviter que d'autres États notamment en Asie et en Amérique latine puissent avoir l'idée et la volonté de créer des espaces régionaux structurés, à l'européenne dans un monde échappant à la logique des deux blocs de la guerre froide.

L'Afrique centrale semble moins mériter la qualification d'« intégration fermée » car ses deux principales organisations régionales (CEEAC et CEMAC) ne fonctionnent pas comme un club fermé : les politiques communes de protectionnisme n'existent pas. Les États de l'Afrique centrale ont une faible industrialisation, ils ont tous des économies de rente basées sur l'exploitation des matières premières et dont la bonne santé est étroitement liée des cours mondiaux. Au lieu d'échanger entre-eux pour former un modèle « d'intégration fermé », les principaux partenaires économiques des États de la CEEAC sont plutôt des USA, l'UE et la Chine. La France reste le premier Partenaire économique du Gabon avec une part de marché de 32.9 % (Banque mondiale, 2013).

La distinction entre « intégration en profondeur » et « intégration superficielle » proposée par des politistes allemandes Simone Claar et Andrea Nölke (1983) semble bien plus opératoire. Si l'intégration superficielle se limite au seul démantèlement des barrières frontalières aux échanges comme c'est le cas des accords euro-méditerranéens, l'intégration en profondeur a contrario, suppose la mise en œuvre de libéralisation du marché. Elle surpasse la seule protection des frontières et agit en particulier dans l'investissement, la concurrence et les marchés publics.

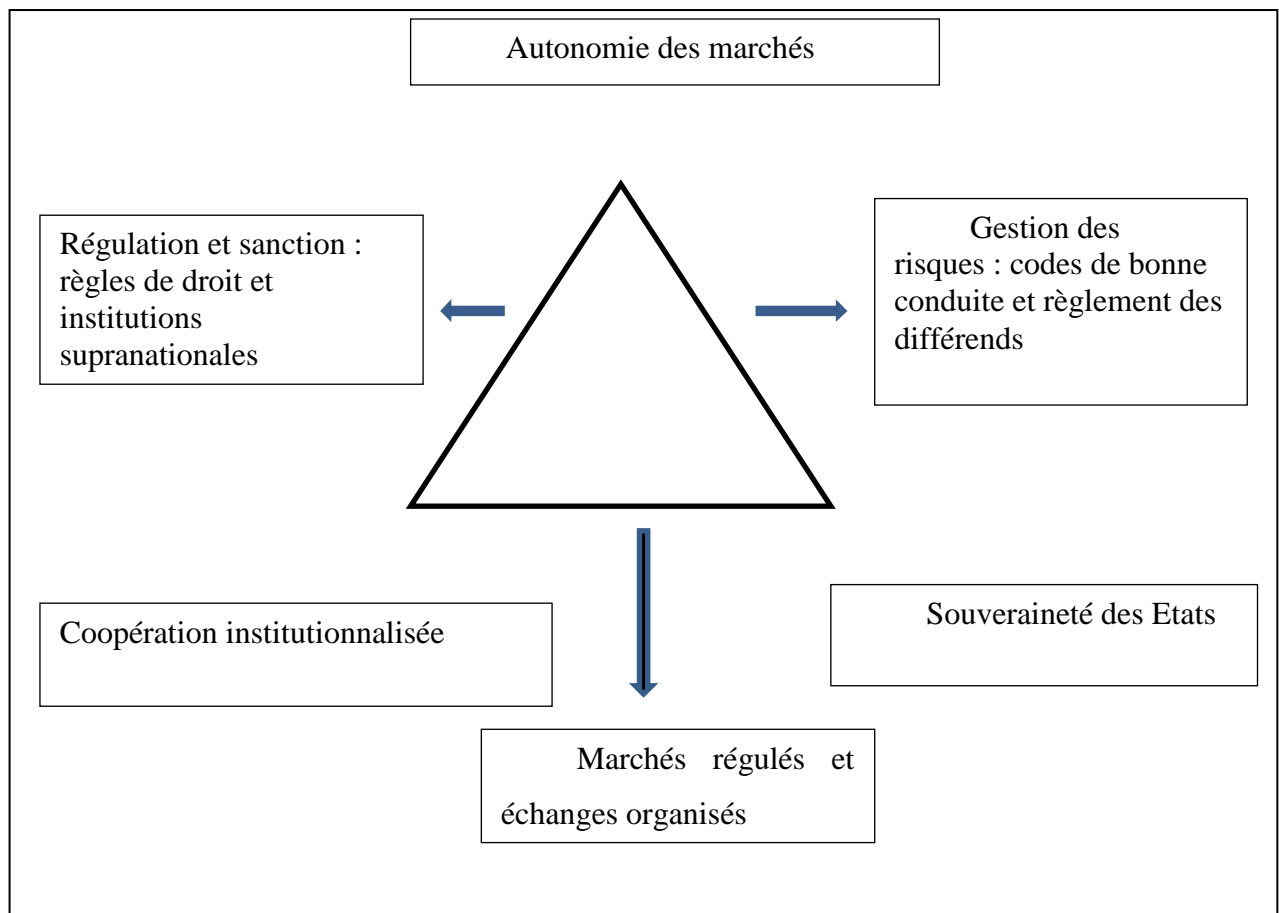
L'EU semble être le prototype de l'intégration en profondeur. Là où l'intégration superficielle crée des espaces commerciaux sans remettre en cause la fragmentation productive,

l'intégration en profondeur génère des espaces économiques multidimensionnels, commerciaux, productifs et financiers (Regnault, 2005, p. 25).

### *Les Typologies triangulaires*

Dans une contribution récente, les économistes turc Dany Rodrik (2000) et québécois d'origine française Christian Deblock (2003) et la géographe français Sylvie Brunelle (2003) se plaçant dans une logique d'économie politique internationale proposent une nouvelle typologie de l'intégration régionale fondée sur un raisonnement en terme de triangle d'incompatibilité entre trois caractéristiques, exigences ou objectifs possibles dans le cadre d'une construction régionale : l'autonomie des marchés, la souveraineté des États et la coopération institutionnalisée entre les membres. La figure suivante présente la typologie triangulaire de l'intégration régionale (figure 2, p. 61).

**Figure 2 : Typologie triangulaire de l'intégration régionale**



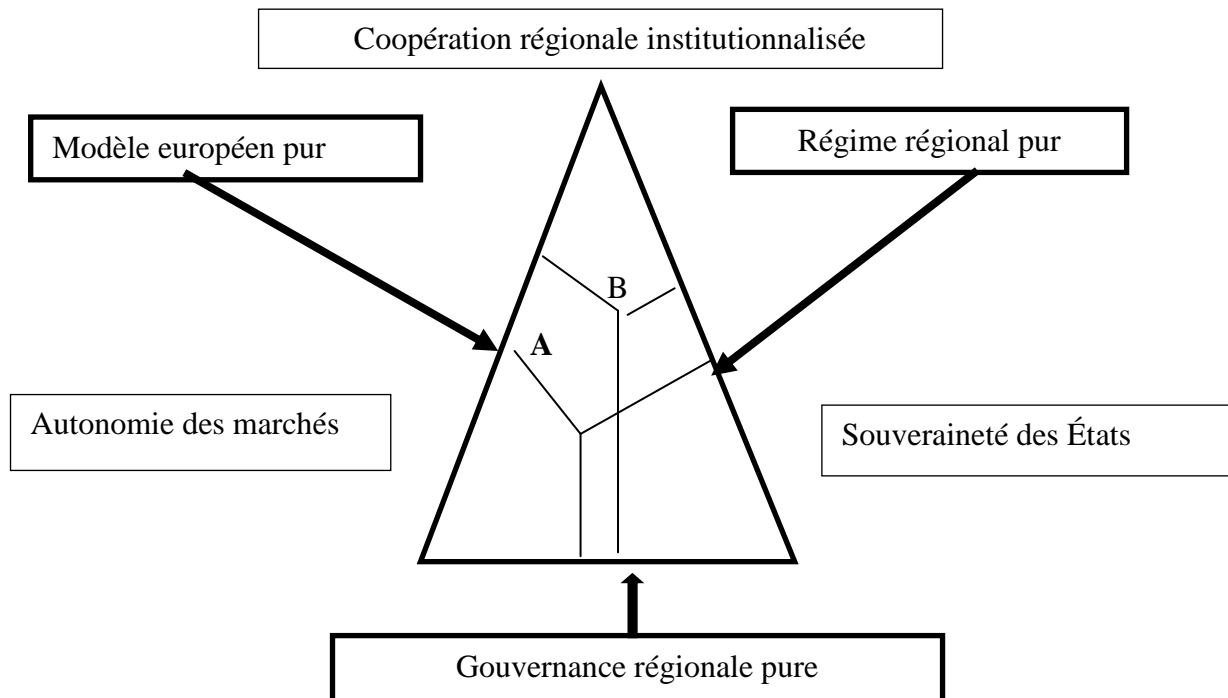
Source : Deblock, Brunelle et Rioux 2003 cité par P. Hugon, 2005, p.25

En analysant ce triangle, je peux constater qu'aucune forme d'intégration régionale ne peut concilier ces trois caractéristiques : seulement deux caractéristiques (l'intégration de la

régulation et de sanction et l'intégration de gestion de risque) peuvent être totalement respectées et définissent ainsi trois types d'intégrations régionales :

- Une intégration régionale dite de « régulation et de sanction » qui est fondée sur l'autonomie des marchés et la coopération institutionnalisée entre les États, articulée autour des règles de droit et d'institutions supranationale. C'est effectivement le cas de l'Union européenne.
- Une intégration régionale dite de « gestion de risque » qui est fondée sur l'autonomie des marchés et le respect de la souveraineté des États articulée autour de code de bonne conduite et de mécanismes de règlement des différends dont l'exemple type considéré est l'ALENA.
- Une intégration régionale dite « de marché régulé et échange organisé » conciliant souveraineté et coopération au détriment de la liberté des marchés. Les exemples de ce type d'intégration régionale sont assez difficiles. On peut par exemple citer le cas de feu CMECON entre l'URSS et les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) sur le papier et pas dans les faits dans la mesure où, dans la réalité la coopération était structurellement asymétrique et la souveraineté des PECO très encadrée (figure 3, p. 62).

**Figure 3 : Typologie triangulaire, version Kebabdjian (2004) de l'intégration régionale**



Source, P. Hugon, 2005, p.25

En se référant à la typologie précédente, Kebabdjian propose une variante. Selon l'auteur les sommets des triangles sont les mêmes, seules les appellations des types « pures intégrations régionales » changent et deviennent:

- Le modèle européen pur devient la régulation et sanction.
- La gouvernance régionale correspondant au marché régulé et échanges organisés.
- Le régime régional pur correspondant à la gestion du risque.

En résumé, la nouvelle typologie des intégrations régionales disponible aujourd'hui apporte certes des éléments précieux parmi lesquels : le concept d'intégration en profondeur. Celui-ci est central pour différencier tous ces accords et les typologies triangulaires qui ouvrent des perspectives intéressantes de classification et d'analyse des logiques d'intégration régionale. Cependant, ces différentes approches ne sont pas toujours satisfaisantes.

La première critique que l'on puisse leur adresser est l'absence totale de réflexion sur le concept même de région. En effet, le fait qu'un accord économique international ne relève pas du multilatéralisme ne lui donne pas de facto la dimension régionale. En d'autres termes, tout accord de libre-échange peut-il définir une région ? La seconde limite repose sur l'absence de réflexion spécifique sur les accords des espaces très hétérogènes et très complexes tels que l'Afrique centrale. Sont-ils analysables avec les mêmes grilles ?

Dans le cadre de l'intégration régionale en Afrique centrale, outre de ce qui a été dit précédemment, on peut dire d'une manière générale que ce soit dans la conception classique ou contemporaine de l'intégration régionale, la classification théorique pose toujours problème pour rendre compte des réalités concrètes des formes d'intégration régionale en Afrique centrale. Même si la CEEAC et la CEMAC s'intitulent « communautés économiques », et que leurs différents traités sont calqués sur celui de l'UE, cela ne leur donne pas la possibilité d'être rangées dans la typologie de Béla Balassa encore moins dans les nouvelles typologies d'intégration (dichotomique et triangulaire).

Les espaces d'intégration régionale en Afrique centrale constituent dans ces conditions des « formes hybrides » ou des intégrations régionales « atypiques » « atypiques ». Ces dernières ne constituent pas à proprement parler des zones de libre-échanges, ni des unions douanières et encore moins des marchés communs, conformément aux étapes de la théorie de l'intégration régionales. Elles ne constituent pas non plus des espaces d'intégration politique. Il faut donc souligner le paradoxe entre la rhétorique résolument intégrationniste ayant toujours eu cours lors des rencontres officielles entre les dirigeants des États de l'Afrique centrale et les ambiguïtés de sa mise en œuvre. Cette situation est à l'origine des confusions des rôles entre la CEEAC et la CEMAC. Celles-ci sont d'autant plus marquantes qu'aux

institutions créées au sein de la CEEAC telles qu'un parlement, une cour de justice reprend la création des mêmes institutions au sein de la CEMAC. Se pose alors un problème de légitimité et d'autorité entre les deux organisations régionales. La situation est telle que la pertinence d'une conception extensive de l'Afrique centrale en tant qu'espace régional dont sont porteuses la CEEAC et la CEMAC est mise en question. L'Afrique centrale souffre probablement d'un problème d'identité. Cette situation est d'autant plus pertinente lorsqu'on envisage d'analyser les théories d'intégration régionale dans cette région.

### **1.3 Les dimensions théoriques de l'intégration**

Les théories de l'intégration régionale ont connu une évolution remarquable notamment avec l'évolution constante du mode de l'Union européenne. Ces théories ont été métamorphosées en théorie de l'intégration de l'Union européenne car cette organisation régionale est le seul exemple d'expérimentation d'intégration dans le monde. Après avoir défini et discuté respectivement dans les sections précédentes les concepts de région, régionalisation régionalisme et discuté les étapes du processus d'intégration régionale classique et contemporain, je tenterai d'examiner dans la deuxième section, les éléments extraits des théories d'intégration et de les analyser dans le contexte africain en général et particulièrement en Afrique centrale. Une telle démarche nécessite au préalable un questionnement :

Quelles sont les théories de l'intégration ? Quel est leur apport sur l'évolution du concept et du phénomène de l'intégration régionale ? Existe-il une théorie qui met en exergue les institutions régionales ? Si oui, celle-ci est-elle suffisante pour analyser le processus d'intégration en Afrique centrale ? Quel rapport peut-on établir entre intégration régionale et sécurité ? L'intégration régionale peut-elle permettre aux États de compenser leurs insuffisances ou leurs faiblesses en matière de sécurité et de stabilité ? Afin de répondre à ces questions, je discuterai des approches théoriques, qui en raison de leur contexte d'élaboration se verront qualifiées de théories d'intégration. Celles-ci seront regroupées en deux ordres : d'une part, les théories classiques, notamment le fonctionnalisme (Mitrany, 1994) et le néofonctionnalisme (Hass, 1958) d'autre part, les nouvelles théories, particulièrement les approches transactionnaliste et intergouvernementaliste (Moravcsik, 1998).

Le choix de ces théories s'explique par le fait que chacune d'elle essaye de dégager et d'expliquer le potentiel des organisations régionales en termes de sécurité et de paix. Le



tableau (tableau 3, p. 65) ci-dessous schématise l'ensemble des théories de l'intégration régionale.

**Tableau 3 : Les théories de l'intégration**

<b>Théories Approches</b>	<b>Théories classiques</b>	<b>Néo-théoriques</b>
<b>Approches des relations internationales</b>	Fédéralisme, fonctionnalisme, transactionnalisme	Intergouvernementaliste libéral Néofonctionnalisme
<b>Approches des politiques comparatives</b>		Nouvel institutionnalisme, choix Rationnel, institutionnalisme historique Institutionnalisme sociologique
<b>Approche de politique Publique</b>		Politique des réseaux

*Source : Kerekou, 2012, p.52*

*Le tableau 3 montre que les théories de l'intégration sont classées en deux grandes catégories. Les théories classiques ou théories des relations internationales soit : le fédéralisme, le fonctionnalisme et le transactionnalisme ; et les néo-théories ou les théories explicatives que sont le libéral inter gouvernementalisme, le néofonctionnalisme, le nouvel institutionnalisme et la politique des réseaux. Les Néo-théories sont divisées en trois grandes approches : une approche des relations internationales, une approche de la politique comparée ou le nouvel institutionnalisme et une approche de la politique publique (des réseaux). Au sein du nouvel institutionnalisme, existent trois catégories : le choix rationnel, l'institutionnalisme historique et l'institutionnalisme sociologique ou le constructivisme.*

### I.3.1. Les théories classiques de l'intégration

Les théories classiques de l'intégration régionale ont évolué au sein de l'étude des Relations internationales. Ces théories cherchent à formaliser les conditions d'éradication des conflits internationaux. Les théories classiques de l'intégration sont souvent mises en rapport avec le contexte de la construction européenne au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Cependant, de nombreux auteurs à l'instar de Grotius et de Kant qui, bien avant le XX<sup>e</sup> siècle, avaient déjà établi le lien entre l'intégration et la sécurité.

Si l'école libérale a érigé le philosophe Kant en référence, le juriste Grotius sert de référence aux théoriciens de la coopération et de l'intégration (Roche, 2011, p. 92). Ces deux auteurs sont souvent présentés comme les pionniers quant à l'idée de l'impact pacifique de la coopération internationale. Emmanuel Kant, par exemple, identifie les causes principales de la guerre et discerne les conditions qui permettraient aux États de pouvoir cohabiter pacifiquement afin d'aboutir à terme à un état de paix durable et universelle et de promouvoir un niveau de sécurité globale adéquat (Kant, 1795, p. 25). Selon Emmanuel Kant, l'éclatement d'un conflit peut s'expliquer par l'accumulation de plusieurs facteurs, liés pour la plupart au manque de régulation des relations internationales tels que l'ingérence d'un État

dans les affaires internes d'un autre, la modification des frontières ou des territoires par simple héritage, la présence d'armées permanentes ou l'endettement externe pour des dépenses militaires.

Le retour de la paix serait par ailleurs, souvent rendu difficile d'une part, par le fait que certaines pratiques de guerre conduisent à une telle détérioration des relations bilatérales qu'un rétablissement de bons rapports s'avère par conséquent, presque impossible. De ce fait, la paix et la sécurité devraient passer selon Emmanuel Kant par la voie du droit international. En d'autres termes, ces deux aspects dépendent de la régulation des relations internationales. L'intégration permettrait de ce fait, à ce que des États, conservant leur indépendance, se soumettent à une organisation juridique commune et surpassent ainsi l'état d'anarchie qu'ils entretenaient jusque-là entre-eux. L'idée d'Emmanuel Kant de soumettre des États à un ordre juridique commun pour maintenir la paix avait auparavant été émise par les théologiens Erasme de Rotterdam et l'Abbé de Saint-Pierre (Abbé de saint pierre, 1713, p. 26). Pour le premier auteur :

« La consolidation de la paix pourrait se faire mieux si des États acceptent de remplacer leurs rapports bilatéraux, fondés sur une logique d'opposition, par des relations marquées par des actes d'amitié et de bienveillance » (Erasme, 1515, p. 18)

L'abbé de Saint-Pierre pour sa part, touché par la misère et les souffrances nées des guerres en Europe, proposa les moyens de rendre la paix perpétuelle entre tous les États chrétiens assurant n'avoir d'autre capacité que celle tirée de l'étude et du désir d'être un bon citoyen utile à sa patrie, il publia le texte d'un projet de paix dans lequel il s'inscrivait dans une tradition intellectuelle insistant depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, sur l'existence d'une société internationale et d'un droit gouvernant les rapports mutuels entre les États et les droits de l'homme.

Les deux auteurs se référant à la situation de l'Europe, avaient proposé de fonder la paix et la sécurité dans cette région sur l'établissement d'institutions communes auxquelles les États, tout en conservant leur indépendance, transféreraient une partie de leurs compétences, avant tout dans le domaine militaire et de la politique étrangère.

L'avantage de telles organisations reposerait premièrement sur le fait qu'elles pourraient garantir la résolution pacifique de conflits entre les États et favoriser la mise en place d'une législation régulant des relations internationales. C'est cette conception de consolidation de la paix par la coopération des États qui a inspiré les hommes politiques le français Richard

Coudenhove-Kalergi, les français Jean-Baptiste Robert Schuman et Jean Omer Marie Gabriel Monnet dans le processus de construction de la Communauté européenne.

Richard Coudenhove-Kalergi élabora par exemple le concept de la « pan-europe » dans son livre manifeste *paneuropa* (Coudenhove-Kalergi, 1923). Le « pan-europe » est un projet qui constituait à créer une union des États européens. À partir de cette union, Richard Coudenhove-Kalergi envisageait déjà en son temps, la conception de l'Europe sous forme d'une association politique et économique des États garantissant la liberté, la paix, la sécurité et le bien-être et créa un certain fondement pour le processus de la construction de l'Europe. C'est ce qu'allait suivre Jean Monnet à son tour en envisageant dans la même logique la réformation de l'Europe :

« En un ensemble pacifié par la création d'une fédération ou entité européenne à l'intérieur de laquelle il n'y aura plus ni vainqueurs ni vaincus, mais des partenaires égaux devant la loi commune » (Monnet cité par Rieben, 1995, p.36).

La gestion commune de l'industrie devrait conduire au renforcement des relations pacifiques entre les États. Cette idée a été retenue dans le cadre du plan Schuman. Ce plan n'était ni purement ni fondamentalement économique : il s'expliquait d'abord par le projet pacificateur. C'est pourquoi les anciens belligérants d'Europe occidentale ont d'abord décidé d'échanger librement des produits énergétiques et stratégiques (le charbon et l'acier) dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et d'acier (CECA) (Baudelle, 2010, p. 344). Au-delà des produits purement stratégiques, le principe du libre-échange de tous les produits est apparu comme le fondement d'une paix durable car l'intégration régionale qui en résulte accroît les interdépendances dans les économies des États de la région de la Communauté européenne, rendant improbable une nouvelle guerre. La lecture du plan Schuman rappelle ainsi ce que l'Europe d'aujourd'hui doit à celle d'hier. Inversement, l'expérience de l'entre-deux-guerres montre que le protectionnisme peut conduire à la guerre. Cet état de choses conduit l'économiste français Pascal Kauffmann à dénoncer toute tentation de repli protectionniste ou de prétendu « protectionnisme économique » et à conclure sur cette recommandation :

« À ceux nombreux semble-t-il qui n'aiment pas l'Europe d'après 1950, nous demandons de bien vouloir étudier celle des siècles qui l'ont précédé » (Kauffmann, 2006, p. 14).

L'intégration régionale en Europe a abouti à la construction d'un espace de paix en ouvrant les frontières plutôt qu'en les renforçant. Quel est l'apport des théoriciens sur l'évolution du

concept d'intégration ? Comment a évolué le débat entre les spécialistes de l'intégration ? Existe-t-il des théories qui mettent en exergue les institutions régionales ? Le tableau (tableau 4, p. 68) ci-après présente les principales théories de l'intégration régionales et leurs principaux auteurs.

**Tableau 4 : Les théories explicatives de l'U.E**

<b>Théories</b>	<b>Auteurs et œuvres majeurs</b>	<b>Suppositions</b>	<b>Critiques</b>
<b>Néofonctionnalisme</b>	Hass, 1958	Les institutions internationales sont capables d'actions autonomes, le débordement est une impulsion majeure pour l'intégration.	Ne pas expliquer la stagnation
<b>Inter gouvernementalisme Libéral</b>	Moravcsik, 1998	Les États membres contrôlent l'intégration européenne	Trop étatiste ; néglige l'élaboration quotidienne des politiques
<b>Nouvel institutionnalisme</b>	Bulmer, 1998 Person, 1996	Les institutions sont importantes.	Accorde trop d'importance à l'autorité des institutions de l'U.E
<b>Politique des réseaux</b>	Peterson, 1995	L'échange de ressources à l'intérieur des réseaux façonne la politique	Ne peut pas expliquer les grandes décisions

*Source : Kerekou, 2012, pp.56-57*

*Ce tableau présente les différentes théories explicatives du modèle de l'intégration européenne. Étant donné qu'il n'y a pas de théories de l'intégration africaine à part l'idéologie panafricaniste souvent émise par certains dirigeants africains. L'absence de fondements théoriques pour l'intégration en Afrique et particulièrement en Afrique centrale rend cette étude fortement dépendante des théories de l'U.E. Cependant, certains éléments des théories de l'U.E peuvent être utiles pour l'Afrique centrale car la CEEAC ou la CEMAC sont des répliques du modèle institutionnel de l'U.E. Les théories de l'UE fournissent des outils pertinents pour analyser le processus d'intégration en Afrique centrale.*

### *Le fonctionnalisme*

Dans le champ des théories d'intégration régionale qui permettent d'expliquer et de comprendre le processus de la construction de l'Union européenne, le fonctionnalisme est considéré pour la plupart des auteurs comme l'une des plus anciennes. Cette approche se présente comme une tentative originale de conciliation des intérêts des États (Roche, 2010, p. 14).

Le fonctionnalisme a deux caractéristiques essentielles. Il s'agit d'abord d'une théorie empirique mise en œuvre par des praticiens (hommes politiques ou hauts fonctionnaires internationaux). Sa deuxième caractéristique réside dans la transformation des objectifs de l'action internationale, puisque celle-ci devait permettre en priorité aux nations de vivre harmonieusement entre-elles plutôt que de fonder leurs rapports mutuels sur la peur perpétuelle (Roche, 2010, p. 15). Comme je vais le montrer au chapitre 2, le fonctionnalisme permet de dépasser l'analyse centrée sur l'État pour atteindre l'Homme. Cette approche semble être à l'origine de la sécurité humaine tant prônée par des organisations internationales contemporaines. La doctrine fonctionnaliste a eu une influence déterminante sur les pères fondateurs de l'Europe. La question centrale soulevée par cette approche est de savoir comment l'extension et l'approfondissement du processus d'intégration pourraient être acceptés par les États, vu qu'ils mèneraient à termes, à l'effritement de la souveraineté de ces derniers.

C'est David Mitrany, le principal fondateur du fonctionnalisme qui a formulé les idées centrales qui allaient fonder par la suite cette approche (Mitrany, 1994, p. 56). Les origines de l'approche fonctionnaliste remontent donc à une époque où la construction européenne n'était qu'un projet. David Mitrany, par l'observation d'un paradoxe, remarque une renaissance du nationalisme qui se manifeste sous forme de l'émergence de nouveaux États. Après la Seconde Guerre mondiale, la dissolution des empires avait donné lieu à la création de plusieurs nouveaux États, tout comme le fera le processus de décolonisation une vingtaine d'années plus tard dans le tiers-monde notamment en Afrique.

Le paradoxe de la théorie de David Mitrany est dans le fait qu'en vue du développement technologique, l'État-nation présenterait un cadre politique de moins en moins approprié. Un État disposerait de moins en moins de capacités appropriées pour pouvoir protéger et assurer le bien-être de ses ressortissants. Il serait par conséquent incapable de protéger ses citoyens et de garantir leur sécurité. Le processus d'intégration serait déclenché soit par le succès de la coopération dans les domaines dont les profits encourageraient les États à chercher la coopération mais dans d'autres secteurs ; soit par la nécessité d'inclure d'autres secteurs dans le processus si les bénéfices dans les premiers cas évoqués voulaient être maintenus. Ce mécanisme dit « ramification » constitue ainsi l'élément clé de tout ce processus d'intégration, vu qu'il tend à conduire ce dernier vers une sorte d'autonomisation. Dès ses débuts, sous formes de coopération technique dans des domaines peu controversés, l'intégration évoluerait progressivement jusqu'à atteindre également des domaines plus

déliçats et essentiels comme les affaires politiques, diplomatiques et sécuritaires. Cette vision demande en réalité la mise en place d'institutions communautaires qui, non seulement facilitent et coordonnent les prises de décisions mais surveillent et guident en même temps l'évolution du processus.

David Mitrany déduit que la solution pour maintenir et consolider la paix et la sécurité ne serait pas de chercher sous la forme d'un rapport interétatique fondé sur l'isolement ou encore sur l'opposition des États mais par la coopération et l'intégration.

La coopération et l'intégration des États dans un même cadre politique ont été ainsi présentées comme des alternatives pour des États afin de consolider la paix et la sécurité. La sécurité à laquelle ce processus est censé mener finalement, se fonde sur trois facteurs :

- Dans un premier temps, grâce au renfort des institutions communautaires en compétence, la prise de décisions communes dans un nombre de plus en plus élevé de domaines qui conduirait progressivement à l'harmonisation et à une mise en accord des intérêts nationaux et par là au développement d'un seul intérêt commun.

- Deuxièmement, la coopération et les activités des institutions communautaires donneraient lieu à la création de normes et des règles communes, ce qui harmoniserait la vie politique et les relations entre les États. Le recours à la violence perdrait par conséquent sa pertinence en tant que voie pour résoudre des différends.

- Le dernier facteur se présenterait lorsque les compétences et les capacités d'agir au niveau transnational seraient si élargies et vastes que la souveraineté des États serait plus ou moins érodée et limitée. Pour ce facteur, David Mitrany suppose l'émergence d'une communauté dont la sécurité de l'ensemble de ses États membres ne dépendrait plus que d'une seule instance située au niveau supra-étatique. C'est le fondement théorique de la sécurité régionale

Le lien entre l'intégration et le maintien de la sécurité est perçu selon l'approche fonctionnaliste comme reposant sur l'apparition des menaces et de préoccupations diverses dont l'approche offre beaucoup plus de capacités et de moyens que ceux qu'un État pourrait disposer à lui tout seul. La coopération et l'intégration semblent de ce fait, des solutions adéquates pour garantir la sécurité, le bien-être et le développement sur leurs territoires.

Le fonctionnalisme reconnaît l'incapacité des États à répondre aux besoins humains et soutient le fait que les besoins humains pourraient être mieux servis par une instance

supranationale ou une convention du territoire national. Dans cette approche, les institutions faisant autorité peuvent exercer l'inhérente fonction attribuée par le système, d'où le terme de fonctionnalisme.

### *Le néofonctionnalisme*

Le néofonctionnalisme est une approche innovante pour expliquer les processus d'intégration. Cette approche résulte des critiques et des limites du fonctionnalisme. Selon le spécialiste des Relations internationales Jean-Jacques Roche, c'est à la suite de la création de la Communauté Européenne du Charbon et d'Acier (CECA) puis à la signature des traités de Rome que le fonctionnalisme se transforma, en effet au néofonctionnalisme. Ernest Haas définit cette nouvelle approche comme :

« Un processus par lequel les acteurs politiques et plusieurs communautés nationales sont déterminés à réorienter leurs allégeances, leurs aspirations et leurs activités politiques vers un nouveau centre dont les institutions possèdent ou demandent la juridiction sur les États nationaux préexistants. Le résultat final d'un tel processus est la création d'une nouvelle unité politique coiffant les unités préexistantes » (Haas, 1950, p. 16).

Plutôt que de diluer la souveraineté des États comme l'envisageait le fonctionnalisme, le néofonctionnalisme ambitionne au contraire créer un supra État de type fédéral sur une base territoriale élargie, tout en préservant les souverainetés d'origine. Le néofonctionnalisme se caractérise et se distingue du fonctionnalisme par trois traits caractéristiques essentiels :

– Premièrement, le néofonctionnalisme considère que les intérêts partagés entre les États sont la base de la coopération internationale. Cette conception vient donc du libéralisme du XIX<sup>e</sup> siècle qui envisageait que la paix viendrait du commerce entre les États tout en préservant l'autorité politique, mais envisagée dans le cadre d'une fédération d'États.

– Deuxièmement, l'intégration est conduite par des élites politiques, administratives, syndicales ou industrielles convaincues de sa nécessité. Les questions politiques qui ne sont pas susceptibles d'être intégrées restent du domaine des États. C'est à ce niveau que le néofonctionnalisme diffère du fonctionnalisme puisqu'il n'envisage pas la disparition des États et ne condamne pas systématiquement le mode d'organisation politique dans les domaines où celui-ci est performant.

Enfin, le néofonctionnalisme souligne que l'intégration doit être menée « fonction après fonction » (Monnet, 1962, p. 203) de manière pragmatique. Une fois lancé, le processus

d'intégration est élargi au gré des opportunités à des domaines nouveaux par un « effet d'engrenage » (Spill-over effect) (Hoffmann, 1964, p. 5). Cet effet décrit la progression mécanique de l'intégration.

À partir de ces trois critères, le néofonctionnalisme associe aux acteurs classiques de l'intégration (les États), de nouveaux acteurs notamment la société civile et les communautés autochtones. C'est dans ce sens que le politologue allemand naturalisé américain Ernest Haas dira que l'intégration doit tenir compte du rôle important des acteurs sociaux. Elle devient de fait, le résultat d'un enjeu politique complexe. On est là dans la logique de l'intégration sociale développée dans la première section. L'intégration selon Ernest Haas doit être générée par des interactions et de négociations au niveau national, entre d'un côté les acteurs sociaux plus précisément les élites sociales et économiques et les États de l'autre. Le politologue canadien Robert Harrison soutient également ce point en soulignant le fait que tout processus de mise en accord et d'association internationale touche automatiquement le domaine politique et a ainsi lieu dans un cadre clairement politique (Harrison, 1974, p. 36). Le néofonctionnalisme présuppose donc une interdépendance entre l'économie et la politique. Il suppose tout comme le fonctionnalisme que le processus d'intégration est bien susceptible de commencer dans des secteurs économiques comme ce fut le cas de l'Europe dans la gestion du charbon et d'acier.

L'intégration doit être appréhendée dans une dynamique organisée, elle doit être une construction cohérente à petit pas. Le néofonctionnalisme fournit une réponse aux différentes hypothèses sur les institutions qui œuvrent pour l'intégration. Construire des institutions est selon cette approche une question de temps.

Du point de vue sécuritaire, le néofonctionnalisme pense que la sécurité se verrait consolidée et durablement garantie dès qu'une communauté serait établie. À cette étape, les intérêts de l'ensemble des acteurs seraient harmonisés et mis en accord à un tel point qu'émergerait de nouvelles règles de conduite ainsi que de normes et de valeurs qui empêcheraient le recours à la violence.

En somme, le fonctionnalisme et le néofonctionnalisme semblent seulement se présenter comme des méthodes de vouloir-vivre en commun des États. En réalité ces deux approches théoriques visent à préserver les intérêts communs des États. L'originalité de la démarche est l'établissement d'une solidarité entre les États, laquelle repose sur l'abandon, des égoïsmes nationaux pour une collaboration profitable à tous. Le fonctionnalisme et le



néofonctionnalisme semblent être limités pour comprendre le processus d'intégration en Afrique centrale dans la mesure où elles ont été élaborées afin d'éradiquer des conflits d'origine européenne notamment les deux guerres mondiales. L'objectif de ces théoriciens était de mettre fin à la guerre et de construire une paix perpétuelle en Europe. Bien vrai que l'Afrique aussi a besoin d'éradiquer les conflits courants sur son territoire et de bâtir une paix durable, mais la différence avec l'Europe se trouve au niveau de la nature des conflits. La plupart des conflits en Afrique, comme je vais l'évoquer dans le quatrième chapitre de cette thèse sont des conflits interétatiques c'est-à-dire qu'ils se manifestent à l'intérieur des États tandis qu'en Europe les conflits opposaient les États nations. Les nouvelles théories sont-elles mieux indiquées pour expliquer l'intégration en Afrique centrale ?

### I.3.2 Les nouvelles théories de l'intégration

Les nouvelles théories sont celles qui ont été développées à partir du début des années quatre-vingt-dix, avec l'intention de prendre davantage en considération le nouveau contexte international et l'évolution du processus d'intégration actuel.

La fin de la guerre froide et l'apparition de nouveaux cadres politiques régionaux hors de l'Europe ont encouragé l'élaboration d'un ensemble de modèles et de conceptions théoriques. Tout en soulignant de nouveau l'impact potentiel des organisations régionales pour la sécurité et la stabilité, ces théories et modèles choisissent cependant une approche explicative différente de celle des théories conçues auparavant. Dans cette partie, je vais aborder les dynamiques de ces approches théoriques et mettre en relief leurs conceptions de la sécurité et de la paix à l'échelle régionale. On s'intéressera aux approches transactionnaliste et intergouvernementaliste.

#### *Le transactionnalisme et la communauté de sécurité.*

Les transactionnalistes dont la figure emblématique est Karl Deutsch affirment que par l'intégration :

« Nous entendons la réalisation au sein d'un territoire, d'un sens de la communauté, d'institutions, et des pratiques assez fortes et assez répandues pour assurer, pour une longue période des attentes fiables de changements pacifiques parmi sa population » (Stubb, 2003, p. 12).

Le concept de communauté de sécurité lancé par Karl Deutsch en 1957 et repris par le spécialiste des Relations internationales allemand naturalisé américain Peter Joachim Katzenstein peut se définir comme une région transnationale composée de plusieurs États

souverains, ayant des intérêts sécuritaires communs (Katzenstein, 1996, p. 24). Selon les transactionnalistes, une intégration réussie est la réduction de la probabilité des États utilisant des moyens violents pour résoudre leurs différends (Rosamond, 2000, p. 19). Un niveau de communication significatif est donc indispensable pour créer un sentiment de communauté qui est la meilleure garantie de sécurité à l'intérieur d'une région où entre les États. Le transactionnalisme est une vaste perspective qui refuse d'être limitée par un quelconque résultat politique ou un quelconque arrangement fonctionnel ou institutionnel. Il souligne plutôt l'importance de la communication comme le mécanisme essentiel de la mobilisation sociale des communautés précédemment disparates. Plus il y a de communication, moins il y a de différends.

L'objectif du transactionnalisme est d'abolir la guerre en insistant sur la réduction de la probabilité des États à utiliser la violence pour résoudre leurs différends. Ainsi, comme je le montrerai dans la deuxième section du chapitre 2, le transactionnalisme vise à repenser les questions de sécurité à l'échelle supranationale ou régionale. C'est ce que soutiennent également les politologues canadiens Emanuel Adler et Michael Barnett lorsqu'ils parlent d'une voie moyenne qui reconnaîtrait les intérêts communs des États laquelle envisageraient la possibilité de progrès et la création des institutions qui aideraient les États à surmonter leurs pires tendances, les conditions qui pourraient fonder des changements pacifiques et de nouvelles formes d'organisation politique (Adler, 1997, p. 14).

L'intégration régionale selon l'approche fonctionnaliste et néo-fonctionnaliste crée de la confiance et mène au partage des valeurs et des normes entre les acteurs impliqués qu'ils soient étatiques ou non. Cette perception se trouve aussi dans le modèle des communautés de sécurité élaboré par Karl Deutsch. L'auteur cherchait à expliquer le lien entre l'intégration d'acteurs politiques au sein d'un nouveau cadre politique et l'établissement de la sécurité. Il conçoit l'intégration comme un moyen de stabiliser et de mettre en ordre le système des États (Deutsch, 1957, p. 18). Les institutions supranationales étaient ainsi censées jouer un rôle fondamental dans la création d'un équilibre entre les États et pour le maintien de celui-ci (Rosamond, 2000, p. 16).

Selon Karl Deutsch, l'intensification de la communication, des échanges et des interactions entre les États contribuerait à ce que se crée une base de confiance et de respect mutuel qui les empêcherait de faire la guerre entre eux (Deutsch, 1957, p. 25). Leur interdépendance croissante constituerait donc le principal fondement de la communauté de sécurité qu'ils

pourraient alors établir ensemble. Celle-ci prendrait ainsi la forme d'un groupe d'acteurs politiques qui seraient intégrés à tel point qu'il existe entre eux :

« a real assurance that the members of that community will not fight each other physically, but will settle their disputes in some other way » (Deutsch et al, 1957, p.133).

Par conséquent ces acteurs partageraient les mêmes valeurs et il existerait entre eux un sentiment d'affinité. Karl Deutsch conçoit ces acteurs sous forme de gouvernement. Il estime que ces derniers se délimiteraient vers l'extérieur en tant que groupe et interagiraient de façon solidaire. Ils vont créer dans ces conditions des communautés qui se présenteraient sous forme de réseaux sociaux et institutionnels étroits et dont les fondements seraient les échanges économiques et politiques réguliers entre les États impliqués. Cependant, le concept de communauté de sécurité a soulevé beaucoup de controverses. En effet, au cœur de ce concept se trouve la notion d'identité qui signifie avant tout l'identité nationale.

Selon le spécialiste des Relations internationales allemand naturalisé américain Peter Joachim Katzenstein : « l'identité des États émerge de leurs interactions avec différents environnements sociaux, intérieurs et internationaux » (Katzenstein, 1996, p. 24). L'identité est perçue par Peter Joachim Katzenstein comme une « étiquette » comprenant diverses constructions de l'État et de la nation et ce processus est normalement politique et oppose les acteurs en conflits les uns contre les autres.

Les acquis des États de la CEEAC sur le plan identitaire sont insuffisants. Ces États n'ont pas une homogénéité linguistique. Il n'existe véritablement pas un espace économique dans cette partie de l'Afrique. Pas de routes d'intégration et des projets de citoyenneté capables de renforcer la tangibilité de la CEEAC pour la population et cultiver le sentiment d'appartenance à une même communauté de destin.

### *L'inter gouvernementalisme*

La théorie de l'Inter gouvernementalisme fut entreprise dans les années soixante par le politologue français d'origine autrichienne Stanley Hoffmann qui étudia l'essor de la construction européenne dans une perspective réaliste. Cette théorie a été reprise plus tard par le spécialiste des Relations internationales américain Robert Owen Keohane pour analyser l'accélération de l'intégration européenne dans les années quatre-vingt (Keohane, 1991). L'inter gouvernementalisme vise à comprendre les mécanismes par lesquels les États sont conduits à s'associer pour répondre efficacement à leurs besoins communs.

La crainte des États européens d'accuser un retard dans le domaine des nouvelles technologies fut à cet égard déterminante et conduisit les gouvernements à associer leurs efforts de recherches puis à élargir les débouchés par la création du marché unique (Roche, 2011, p. 98).

La coopération, par le biais des organisations régionales, était donc envisagée comme un procédé rationnel destiné à optimiser l'emploi des moyens mis en commun pour les États membres. Selon Jean Jacques Roche, cette raison justifie l'abandon progressif du droit de veto au profit d'un mécanisme de prise de décisions à la majorité qualifiée. C'est ce que Stanley Hoffmann a appelé « la mise en commun de la souveraineté » ou « pooled sovereignty ». (Hoffmann, 1997, p. 17)

Dans cette logique la CEE, comme organisation régionale fut envisagée comme « un multiplicateur de puissance » (Roche, 2011, p. 45). C'est ce que présentent les décisions des organisations régionales comme le plus petit commun dénominateur sur lequel s'accordent les États. Ces dernières apportent dans ces conditions des solutions que les États ne peuvent trouver individuellement. Les organisations régionales disposent donc d'un pouvoir d'influence mais celui-ci est insuffisant pour résister aux demandes des États. En effet comme le souligne le spécialiste des Relations internationales français Jean Jacques Roche : « Leur pouvoir de dire est supérieur à leur pouvoir de faire » (Roche, 2011, p. 45).

Durant le processus d'intégration, les grandes options reflètent les préférences des gouvernements nationaux. Par conséquent, les résultats de l'intégration viennent de la négociation intergouvernementale c'est-à-dire des gouvernements des États souverains. C'est la thèse que soutient le politiste américain Andrew Moravcsik qui pense, tout comme Stanley Hoffmann, qu'en vertu de l'inter gouvernementalisme libéral, les décisions des organisations régionales ne résultent que d'un marchandage entre les États (Moravcsik, 1993, p. 473). L'originalité des idées d'Andrew Moravcsik réside dans la formation des choix nationaux. Même s'il considère que les États cherchent à faire prévaloir leurs intérêts nationaux. Les préférences nationales énoncées par les États dans les instances de la coopération résultent des demandes formulées par les acteurs sociaux qui cherchent à faire prévaloir leur option devant les instances administratives et politiques.

L'inter gouvernementalisme libéral se présente donc comme une méthode pour analyser les procédures par lesquelles les États s'associent dans l'optique de répondre aux attentes de leurs populations dont les organisations régionales en sont des instruments placés à la disposition

des États pour faciliter l'adoption d'accords internationaux ou régionaux et assurer le respect des engagements pris.

### 1.3.3. Les théories de l'intégration face à l'Afrique centrale

Au regard de tout ce qui précède, la question serait de savoir si ces théories sont suffisantes et utiles pour comprendre l'intégration régionale en Afrique centrale ? Les réalités de l'intégration en Afrique d'une manière générale et particulièrement celle de l'Afrique centrale diffèrent du contexte européen. Il est très compliqué voire même impossible de se référer aux théories de l'intégration régionale en Europe pour expliquer et comprendre le processus d'intégration en Afrique centrale.

À part l'idéologie du panafricanisme il n'y a pas de théories de l'intégration applicables dans le contexte africain. Toutefois, certains éléments des théories de l'UE peuvent être utiles aux organisations régionales de l'Afrique. En effet, lorsqu'on regarde les traités constitutifs des organisations régionales de l'Afrique centrale, on peut vite s'apercevoir que ces dernières ne sont rien d'autres que des répliques du modèle institutionnel de l'UE. Cette situation fait que ces théories peuvent être utiles dans la mesure où elles fournissent des outils pertinents pour analyser le processus d'intégration.

Les théories classiques semblent peu utiles pour expliquer l'intégration en Afrique centrale en ce sens que, pour l'essentiel, elles ont été développées dans un contexte de profonde détresse de l'Europe confrontée à de multiples conflits. Les organisations intergouvernementales européennes ont été bâties afin de mettre fin aux guerres dans cette partie du monde et d'y construire une paix perpétuelle. Il est vrai que l'Afrique centrale aussi a besoin d'éradiquer, de résoudre les conflits courants sur son espace et de bâtir une paix durable.

Cependant, ce qui différencie ces deux régions se trouve au niveau de la nature des conflits. La plupart des conflits de l'Afrique centrale sont de nature interne, ils se manifestent généralement à l'intérieur des États opposant le pouvoir central à des forces armées irrégulières, tandis qu'en Europe les conflits étaient interétatiques notamment les conflits franco-allemands. Dans son histoire, l'Afrique centrale a connu peu de conflits interétatiques. Ces derniers se résument essentiellement à des disputes ou à des différends frontaliers et des revendications territoriales, comme ce fut le cas de la dispute sur la bande d'Aozou entre la Libye et le Tchad et la revendication de la presqu'île de Bakassi entre le Nigeria et le Cameroun.

Les mécanismes de règlements de ces conflits sont hors de la portée des mandats des institutions régionales africaines dont les missions sont limitées à la promotion de la paix et aux règlements des crises mineures. Le rôle des organisations régionales de l'Afrique centrale est à la base de coordonner le développement socio-économique des États de leur cadre politique. Ces entités sont d'abord des organisations économiques Leur rôle n'est pas celui d'être gendarme des États membres. Elles ne peuvent d'ailleurs jouer ce rôle, du fait de manque de moyens et compte tenu du principe de souveraineté de chaque État membre et comme je vais le montrer plus tard.

Toutefois, si telles sont désormais leur missions d'assurer la paix et la sécurité dans la région, ces organisations devraient être ainsi des plates-formes de dialogue, de négociations et d'échanges dans le but d'accélérer le processus d'intégration en Afrique qu'il soit économique, politique ou sécuritaire. Une fois que ce principe est compris de cette manière pour tous, il devient donc important aux organisations régionales africaines en général et à celles de l'Afrique centrale en particulier de renforcer ses institutions en restaurant certains principes tels que la légalité et la légitimité à travers la mise en œuvre de bonnes pratiques et l'effectivité de la bonne gouvernance.

Afin d'atteindre cet objectif, il me paraît impératif de réduire l'influence des gouvernements nationaux, en passant d'un modèle étatique à un modèle de multi gouvernance ou de gouvernance plurielle. C'est à partir de là que l'approche du nouvel institutionnalisme peut être utile pour les organisations régionales africaines en général et celles de l'Afrique centrale en particulier. Cette théorie pourrait être appliquée dans ces cas spécifiques. Dans cette perspective, le nouvel institutionnalisme pourrait aider à expliquer le rôle joué par les institutions pour faciliter et soutenir l'intégration.

Au début de cette section, l'intégration a été définie comme un processus et non une condition ou une situation donnée. Cette définition envisage l'intégration régionale comme une dynamique organisée et structurée, une construction étape par étape. À partir de là, les organisations intergouvernementales de l'Afrique centrale notamment la CEEAC peut associer dans son processus de développement ses fondements économiques et des aspects sécuritaires d'autant plus que le développement économique d'un cadre politique est conditionné par sa stabilité politique et sociale et ces deux aspects sont complémentaires.

L'approche sociologique de l'institutionnalisme (Schneider et aspinwall, 2001, p.14) peut être utile pour comprendre les organisations régionales de l'Afrique centrale et peut augmenter

l'espoir d'un avenir meilleur dans la mesure où elle se focaliserait sur les aspects sociologiques de l'institution.

Par ailleurs, étant donné que la construction d'une nation est du ressort des gouvernements, tous les efforts des organisations régionales pour influencer les processus d'intégration deviennent productifs et restent inutiles tant que l'influence des États ne sera pas considérablement réduite. C'est la raison pour laquelle il me semble intéressant d'écarter les autres théories notamment, le fonctionnalisme, le néofonctionnalisme, l'intergouvernementalisme et privilégier le nouvel institutionnalisme, pas parce qu'elles ne sont pas importantes mais en ce sens qu'en ce moment, en l'état actuel des choses en Afrique centrale, elles ne sont pas pertinentes.

Les défis pour l'Afrique centrale consistent à renforcer ses institutions et à les transférer en machines bien huilées qui vont s'auto-mouvoir progressivement conformément à l'approche de politique des réseaux. Cette approche est la seule qui garantirait la participation effective de tous les groupes politiques, économiques et sociaux de l'Afrique centrale dans le processus d'intégration. Cependant cette approche mérite quelques réserves notamment sur le rendement des groupes régionaux parce que les États de l'Afrique centrale sont économiquement inégaux et en grande partie faibles. Pour les besoins de cette thèse l'approche du nouvel institutionnalisme est la mieux indiquée pour disséquer l'intégration régionale en Afrique centrale





## CONCLUSION DU CHAPITRE I

Au terme de ce chapitre, il ressort qu'aussi différents que soient les concepts et les approches de l'intégration, ces derniers sont tous liés par le fait qu'ils font le lien entre processus d'intégration et mise en place de la sécurité régionale.

Les différences interprétations des concepts de région, régionalisme, régionalisation permettent de bien cerner la nature et les mécanismes de l'intégration régionale en ce sens que chacun de ces concepts exprime une réalité politico territoriale.

Pour leur part, les théories, elles, ont été élaborées dans une période où le processus d'intégration le plus marquant était celui de la Communauté européenne même si la référence à ce modèle n'est pas toujours explicite dans le cadre des organisations intergouvernementales africaines. Le politologue allemand naturalisé américain Ernest Haas se sert de l'exemple européen pour mieux appuyer son approche néo-fonctionnaliste. Cependant, son intention initiale était d'analyser l'aspect dynamique de l'intégration régionale. Favorable à une intégration globale, mondiale, le spécialiste des relations internationales britannique David Mitrany s'oppose au caractère régional de l'intégration. Dans son ouvrage intitulé (*A working peace system 1943*), il estime que cette forme d'intégration risque de conduire à une nouvelle parcellisation du monde et de générer de nouvelles oppositions et rivalités soit exactement ce que l'intégration était justement censée éliminer. C'est pour cette raison que le fonctionnalisme concevait l'intégration à l'échelle du monde (union globale regroupant l'ensemble des systèmes politiques, auparavant indépendants). Karl Deutsch quant à lui, précise bien que, du moins à l'époque à laquelle il concevait son modèle, le développement de communauté de sécurité était le plus probable entre les États européens et nord-américains. Ceci n'exclut cependant pas que, comme l'ont d'ailleurs montrés plusieurs auteurs après, le concept soit également appliqué à des cas de figure au-delà de cet espace. Le spécialiste des Relations internationales Käte Hamburger Kolleg Freistein appliqua par exemple ce modèle au cas des États de l'Asie du Sud (Freistein, 2004, p. 18).

Sous ces conditions, la question se pose alors de savoir comment il serait possible de dégager quelques pistes de réflexions, concernant une meilleure mise en valeur du potentiel des organisations régionales de l'Afrique centrale en matière de sécurité. Quelles pourraient être la valeur expressive et la signification de ces théories pour le cas de l'Afrique centrale ?

Le problème que posent les théories d'intégration que j'ai abordées dans cette thèse est qu'elles ne font le lien qu'entre processus d'intégration et mise en place de la sécurité régionale dans sa dimension classique.

Si chacune de ces théories cherche à montrer l'impact que peuvent avoir la coopération et l'intégration sur la sécurité régionale, leurs auteurs adoptent cependant toute une conception assez classique de la sécurité. Ils semblent définir cette dernière comme l'absence de conflits et de tensions interétatiques. Une telle approche pose la question de valeur explicative de ces modèles pour cette thèse au point où je voudrais évaluer dans le quatrième chapitre les facteurs exogènes puis endogènes qui sont déterminants pour la sécurité régionale en Afrique centrale.

Dans le chapitre suivant, les questions centrales qui seront abordées sont les suivantes : Comment les organisations régionales notamment la CEEAC qui est à la base une entité économique pourrait jouer un rôle plus significatif pour la construction de la sécurité régionale de cette partie de l'Afrique

## **CHAPITRE II :**

### **LES ORGANISATIONS RÉGIONALES FACE AUX PROBLÈMES DE LA SÉCURITÉ**

La conceptualisation de la sécurité a créé une certaine rupture avec les études traditionnelles de sécurité. En effet, les théories, les approches et les modèles élaborés dans le contexte de la guerre froide pour expliquer les modes de régulation et de recherche de la sécurité, au sein des États et du système international ne sont plus très adaptés pour analyser la situation actuelle (Macleod, 2004, p. 13).

Les conflits idéologiques et les guerres interétatiques ont laissé place à de nouveaux types de conflits notamment identitaires ou interethniques, qui prennent la forme de guerres intra-étatiques ou de conflits entre cultures et civilisations (Huntington, 1997, p. 25). Cette nouvelle conflictualité remet en cause la capacité de l'État à garantir la sécurité de sa population. Ce critère conditionne d'ailleurs l'intégration d'un pays dans la catégorie des « États faillis » (Rotberg, 2002, p. 127). Aussi, la nature transfrontalière de certaines menaces (terrorismes, pirateries maritimes etc.) demande-t-elle à l'État de déployer des moyens de façon coordonnée avec ses voisins pour être capable de répondre à une menace qui dépasse ses propres capacités.

Cette situation impose la nécessité aux États de se regrouper afin de mieux faire face aux menaces qui guettent collectivement leur environnement. Si la nouvelle conception de la sécurité apparaît comme une avancée intellectuelle, elle suscite cependant plusieurs questions qui méritent de ce fait d'être posées à savoir : comment aborder les menaces actuelles de la sécurité alors que des approches stato-centrées et militaires paraissent de moins en moins appropriées ? Comment les organisations régionales s'adaptent-elles en théorie et dans les faits, à l'évolution des concepts de paix et de sécurité ? Et comment ces dernières appréhendent-elles la nouvelle conception actuelle de la sécurité ? Ce questionnement est l'assise de ce chapitre et y répondre me permet d'aborder la question du rôle des organisations régionales dans les questions de sécurité et de paix.

#### **II.1 Définitions et approches de la sécurité**

La revue de la littérature du concept de sécurité donne une certaine appréciation de son évolution. Quelles sont les tendances majeures de la définition et de la conceptualisation de la sécurité ? Quelles sont les spécificités de l'approche régionale de la sécurité ?

### II.1.1. La sécurité : Quelle conception ?

Définir la sécurité comme le souligne le politologue belge Thierry Balzacq est un péril (Balzac, 2003, p. 12). Perçu comme un « essentially contested concept » (Balzac, 2003, p. 15), le concept de sécurité fait l'objet de contestations et revêt plusieurs significations et interprétations. Pour certains auteurs, analyser le sens de la sécurité revient à la définir c'est-à-dire à lui donner une signification condensée dans un énoncé. Pour d'autres, il faut plutôt la conceptualiser en lui donnant un contenu spécifique (Bigo, 1998, p. 43). Le spécialiste des Relations internationales danois Ole Wæver souligne à juste titre que ;

« La sécurité est un concept [...] qui ne peut pas être défini de façon précise en raison de son caractère inhérent » (Wæver, 1995, p. 35)

Le problème de définition du concept de sécurité se complique encore plus lorsqu'il s'agit de la définir à partir de son étymologie. En effet, le terme sécurité dérive de deux mots latins « sine » (sans) et cura (soin). Les deux mots mis ensemble donnent littéralement en français « sans soin » ou « l'absence de soin », c'est curieusement le contraire de ce que veut dire le concept aujourd'hui c'est-à-dire un état dans le lequel on n'a rien à craindre ou encore le sentiment d'être tranquille. Selon le philosophe français Frédéric Gros, le premier sens de la sécurité était spirituel. Elle désignait l'absence de troubles ou d'inquiétudes et correspond au grec « ataraxia » (Gros, 2008, p. 52). C'est ainsi qu'il reprend le philosophe romain Sénèque pour qui « le propre du sage, c'est la sécurité » (Sénèque cité par Gros, 2008, p.53). Dans les écoles de la philosophie antique notamment chez les stoïciens, les sceptiques et les épicuriens, la sécurité désignait un certain état mental du sage. Lequel état lui permettait grâce aux techniques spirituelles, de parvenir à une stabilité intérieure que rien ne pouvait inquiéter. Il est celui à qui rien ne peut arriver. Ce sens spirituel de la sécurité est resté longtemps attesté par les Français. Ce n'est que très tardivement qu'il signifiera en français : l'absence objective des dangers mieux un ensemble de mesures de protection contre de menaces possibles (Gros, 2008, p. 54)

La dimension politique de la sécurité commencera dans le christianisme. Ce dernier développera sa propre conception de la sécurité à partir du concept de la « pax romana » assurée par l'Empire romain. Cette conception de la sécurité était déterminante au Moyen Âge car elle soutenait la politique impériale des papes ou des monarques. Chacun étant appelé à construire la « Republica christiana » unifiée et à la diriger. Il s'agissait pour les souverains de faire les guerres pour reculer définitivement les frontières jusqu'aux limites du monde connu et permettre ainsi l'avènement des derniers jours. Une dimension décisive de la sécurité

s'attache à cette doctrine : celle d'une sécurité obtenue par la réalisation d'une homogénéité culturelle, d'une disparition des frontières, d'une communauté de croyances et de valeurs.

À partir de l'âge classique c'est-à-dire après le Moyen Âge, la sécurité n'est plus pensée comme la condition spirituelle du sage, mais comme ce qui assure la permanence de l'État souverain et la consistance des droits fondamentaux des citoyens. Ceci grâce aux grandes œuvres des philosophes politiques de cette époque. Comme l'écrivait le néerlandais Baruch Spinoza : « la vertu de l'État, c'est la sécurité. » (Spinoza, 1670, p. 12).

Aujourd'hui, la conception de la sécurité a changé. Elle est en rupture avec ses approches traditionnelles. Les théories, les approches et les modèles traditionnels élaborés pour expliquer les modes de la régulation de la recherche de la sécurité au sein d'un État, tout comme au sein d'un système interétatique ne semblent plus répondre au contexte sécuritaire actuel. La sécurité revêt plusieurs approches, globalement, le consensus est établi sur trois paramètres dans toute approche de la définition de la sécurité. La sécurité implique pour toute communauté la prévention de ses valeurs centrales, l'absence d'un sentiment de menace contre elle et la formulation par elle des objectifs politiques. Elle est donc conçue par des acteurs. Il peut s'agir d'un groupe, d'une ethnie, d'un État, d'une organisation internationale ou régionale. Tous ces éléments qui concourent à définir le concept de la sécurité sont présentés dans le tableau ci-dessous (tableau 5, p. 86) à travers les écoles de pensées sur la sécurité.

Toutefois, la notion de sécurité revêt plusieurs dimensions parmi lesquelles on peut citer : la sécurité de l'État, la sécurité internationale, la sécurité régionale, la sécurité humaine, la sécurité sociétale, la sécurité coopérative, la sécurité globale. Ces approches peuvent être regroupées en trois à savoir la sécurité de l'État, la sécurité internationale ou régionale et la sécurité sociétale ou sécurité humaine. Selon un rapport publié par l'organisation internationale de la francophonie (OIF) en janvier 2006, si toutes ces notions s'éloignent de l'accent qui était mis sur les relations entre États, la sécurité humaine est celle qui va le plus loin en prenant pour objet référent non plus l'État, ni la société, ni la communauté, mais l'être humain<sup>3</sup>. Pour des raisons méthodologiques, je ne m'intéresserai particulièrement qu'à trois approches à savoir la sécurité de l'État, la sécurité régionale et la sécurité humaine.

---

<sup>3</sup> [http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Securite\\_humaine\\_20\\_janv.\\_.pdf](http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Securite_humaine_20_janv._.pdf)

**Tableau 5 Les écoles de pensées sur la sécurité**

<b>Théories Fondements</b>	<b>Dimensions d'analyse</b>	<b>Niveaux d'analyse</b>	<b>Postulats de base</b>	<b>Épistémologie Méthodologie</b>	<b>Présupposés normatifs sur le conflit et la guerre</b>	<b>Versions prospectives sur la paix</b>	<b>Conception de la sécurité</b>	<b>Auteurs influents</b>
<b>Réaliste Néoréaliste</b>	Puissance et intérêt national	États système d'État	Les États sont égoïstes et concurrents	Positiviste explicative	Le conflit et la guerre sont inhérents au système international	La paix par l'équilibre des puissances	Sécurité nationale Sécurité internationale	R. Gilpin, C. Glaser, J. Maersheimer S. Walt, K. Waltz
<b>Idéaliste</b>	Éthique et droit	OIG et société civile	Les États se soumettent ou sont contraints de se soumettre aux règles de droit	Positiviste explicative	Les conflits et les guerres peuvent être éliminés	La paix par l'état de droit (Paix positive)	Sécurité collective	J. Burton, G. Clark, R. Falk, F. Kratochwill M. Walzer
<b>Libérale Néolibérale</b>	Démocratie, interdépendance et institutions	États, OIG, société civile	Les États coopèrent au sein des institutions internationales	Positiviste explicative	Les conflits et les guerres peuvent être éliminés/surmontés	La paix par la coopération (paix positive)	Sécurité globale, sécurité commune	J. Ikenberry, R. Keohane, M. Mandelbaum, J. Nye, B. Russett
<b>Constructivistes</b>	Idées, valeurs, normes et identités	Agents structures	Les identités sont construites et interprétées entre les agents	Post-positivisme explicatif	Les conflits et les guerres peuvent être éliminés/évités	La paix par la transformation et la socialisation des agents	Sécurisation	E. Adler, M. Finnemore, P. Katzenstein, J. Weldes, A. Wendt
<b>Critiques</b>	Structures de pouvoir émancipation	Individus, élites nationales et transnationales	Le savoir et le discours sont des formes de pouvoir contestable	Post-positivisme explicatif	Les conflits et les guerres peuvent être contrôlés par des changements radicaux	La paix par le communautarisme et les contestations des discours dominants	Sécurité humaine sécurité comme un discours	K. Booth, D. Campbell, R. Cox, A. Tickner, R. Walker

Source : C. P. David, 2012, p.48

## II.1.2 L'État : Acteur de référence ou déclassé dans la conception actuelle de la sécurité ?

Autant la définition de la sécurité est essentiellement contestée, autant il existe plusieurs définitions de la sécurité de l'État, sans une réelle interaction : ces différentes définitions appréhendent toutes, le concept de sécurité de l'État à travers un ou plusieurs biais restrictifs. Je vais donc dans le cadre de ce travail en extraire et discuter quelques-unes qui me semblent pertinentes. Les spécialistes des Relations internationales américains, Frank Trager et Frank Simonie entendent par sécurité de l'État :

« [...] Cette partie de la politique gouvernementale qui a comme objectif central la création de conditions nationales et internationales favorables à la protection et à l'extension de valeurs vitales nationales contre des adversaires existants ou potentiels » (Simonie, 1973, p. 73)

Cette définition rentre dans la vision réaliste de la politique internationale au sein de laquelle l'objectif de l'État est la quête de la puissance à travers l'intérêt national. Elle restreint le champ d'application du concept de « sécurité de l'État ». En outre, la définition de Frank Trager et Frank Simonie a l'inconvénient d'être élitiste et bureaucratique. Ces deux auteurs, font de la sécurité de l'État un moyen de promotion et d'extension des « valeurs patriotiques ou nationales d'un État ». Cette idée peut être interprétée comme étant la manifestation d'une volonté de puissance impérialiste. Parmi les valeurs nationales il y a assurément l'idéologie organisatrice de l'État (Balzacq, 2003, p. 65).

Pour le spécialiste des Relations internationales danois Ole Wæver :

« On peut considérer la sécurité comme ce qui est appelé dans la théorie du langage un acte du discours C'est l'articulation elle-même qui est l'acte. En disant 'sécurité', un représentant de l'État déplace le cas particulier dans un espace défini, exigeant des moyens spéciaux pour mettre un terme à ce développement » (Weaver, 1995, p. 46).

Cette définition de Ole Wæver qui a été au cœur des réflexions de l'école de Copenhague, dissimule également une limite. En effet, si le politique dit « sécurité », l'objet le devient et, en vertu de cette génération linguistique spontanée, il peut exiger des pouvoirs extraordinaires pour contrer la menace qu'il a plongée dans les eaux baptismales « sécuritaires » (Balzacq, 2003, p. 66). Cette approche semble être incomplète. Ceci est relativement vrai en ce sens où il y a des préoccupations sécuritaires par exemple les menaces naturelles telles que les tremblements de terre ou les volcans qui ne nécessitent pas d'être évoquées pour qu'elles ne

soient connues. Un tremblement de terre peut être traité comme une question de sécurité sans articulation légitimatrice. Ce sont des facteurs de sécurité en soi.

La définition de Ole Wæver est relativement intéressante car elle souligne l'importance des actes du discours qui montrent qu'un phénomène devient une préoccupation sécuritaire si les décideurs décident d'en parler et de le considérer comme une menace. Toutefois, selon l'école de Copenhague, le concept de sécurité vise à réconcilier l'État et la société en d'autres termes, la sécurité cherche à réunir les préoccupations de la souveraineté à celles de l'identité. L'identité est entendue ici comme une habilitation sémantico-pragmatique d'une communauté spécifique à dire « nous » et en conséquence, à s'opposer aux « autres » (Bourgou, 2011, p. 408).

L'originalité de l'analyse proposée par Ole Wæver repose sur les structures et les dynamiques des valeurs communes et la connexion entre celles-ci, les intérêts et les menaces potentielles qui pourraient infliger leur plein épanouissement. Cette endogénéisation de l'identité et, partant de l'intérêt, se double d'une interrogation sur la construction discursive de la menace, d'où le concept de « sécurisation », c'est-à-dire la désignation d'un objet comme étant une menace par une autorité légitime, et acceptée comme telle par une audience significative (Balzacq, 2003, p. 65). Les questions analytiques, qui ont aussi des répercussions politiques et éthiques qui en découlent peuvent être articulées de la façon suivante : Qui peut parler efficacement de sécurité, sur quelles questions, à quelles conditions, dans quels contextes, avec quels effets ?

La définition de la sécurité de l'État donnée par le spécialiste des Relations internationales Barry Buzan n'est pas non plus sans poser des problèmes d'interprétation. Selon l'auteur :

« Dans le cas de la sécurité, la discussion consiste à se soustraire à la menace. Dans le contexte du système international, la sécurité désigne la capacité des États et des sociétés à préserver l'autonomie de leur identité et leur intégrité fonctionnelle » (Buzan, 1991, p. 28).

Le premier d'entre eux vient du fait qu'il est difficile de se « soustraire » à la menace de manière absolue. Il y a toujours un moment de doute qui s'ouvre comme une zone de recherche pour l'action efficace. Le deuxième problème est que l'éradication d'une menace est le point de départ d'une autre. Les systèmes politiques et socio-économiques constituent un nœud indicible de menaces desquelles on ne peut se « soustraire » de façon absolue, mais que l'on gère au quotidien. Un autre problème posé par la définition de Barry Buzan est l'absence même des définitions des notions d'autonomie, d'identité et celle de l'intégration fonctionnelle.



Enfin, la définition du spécialiste de Relations internationales allemand Arnold Wolfers, présente moins de problèmes et donc plus de possibilités analytiques que les précédentes. Selon Arnold Wolfers:

« Dans un sens objectif, la sécurité mesure l'absence de menaces pesant sur les valeurs acquises ; dans un sens subjectif, elle désigne l'absence de peur que ces valeurs soient attaquées » (Wolfers, 1965, p. 150).

Selon l'auteur, définir le concept de la sécurité revient à se poser les questions fondamentales suivantes : la sécurité pour qui ? Et la sécurité pour quelles valeurs et par rapport à quelles menaces ?

La première question consiste à clarifier le référent ou le sujet de la sécurité (individu, État, région, système international, etc.). La deuxième question quant à elle, renvoie à spécifier les valeurs et les secteurs concernés. Ces derniers peuvent être économiques, environnementaux, politiques, sociétaux. La définition d'Arnold Wolfers est appropriée pour ce travail. Elle sectorise non seulement le concept de sécurité mais lie aussi, chaque secteur aux acteurs et à leurs points de vulnérabilités (menaces).

### *Les spécificités et limites de l'approche statocentrée de la sécurité*

Dans la conception classique de la sécurité et notamment chez les néoréalistes, la sécurité est le déterminant de l'action de l'État sur la scène internationale. Selon le politologue américain Kenneth Waltz, la sécurité de l'État est « le bien le plus recherché » (Waltz, 1979, p. 126). L'État a le devoir d'assurer sa survie comme entité souveraine et de garantir son indépendance politique, ainsi que l'intégrité de son territoire dans le système international. Ainsi, Kenneth Waltz définit l'État à travers les fonctions qu'il remplit à savoir :

- Légiférer et assurer leur application ;
- Défendre le territoire contre les attaques extérieures ;
- Fournir certains biens et prestations au profit de sa population.

Autant un État se doit d'assurer sa sécurité internationale, autant il doit également développer selon le spécialiste des Relations internationales américain Bill Mcsweeney, sa capacité à exercer le pouvoir (Mcsweeney, 1999, p. 12). Cette idée est celle qui a conditionné l'émergence du concept de sécurité nationale. La conception de la sécurité de l'État selon Kenneth Waltz est :

« D'assurer la survie de l'État (.). C'est seulement si la survie est assurée que les États peuvent poursuivre en sécurité d'autres objectifs tels que la tranquillité, le profit et la puissance » (Waltz, 1979, p. 71).

La sécurité de l'État se présente sous deux formes : elle est non seulement une préoccupation nationale mais également un défi international. La sécurité de l'État est, si l'on s'en tient à la logique néoclassique, la capacité d'un État à faire face aux menaces provenant des autres États et de défendre sa souveraineté, son territoire et ses frontières contre toute sorte d'agression extérieure. Cependant, depuis la fin de la guerre froide, l'État définit de façon classique comme entité souveraine se trouve peu à peu disqualifier pour reprendre l'expression du philosophe français Frédéric Gros comme *defencis sor pacis*, en tant que garantie absolue de la sécurité de ses sujets. Dans son ouvrage États de violence. Essai sur la fin de la guerre paru en 2006, Frédéric Gros propose de comprendre la sécurité à travers le processus sociohistorique par lequel sa signification a évolué au fil du temps. Pour l'auteur la principale mission de l'État est de garantir la tranquillité de son territoire, de ses institutions et ainsi que celle de la population car ce sont ses entités qui la forment.

L'État conçu comme objet central de la sécurité est désormais remis en question pour deux raisons essentielles : la première résulte du changement de la nature des menaces et l'apparition des nouveaux types de conflits et menaces (terrorisme, piraterie, pollution, groupes d'autodéfense, etc.). La deuxième raison découle de la révision du concept de sécurité lui-même. Ce changement de paradigme considère désormais l'individu comme objet référant de la sécurité (Boudon, 1973, p. 12). La sécurité humaine selon la formule du secrétaire général des Nations unies le Ghanéen Kofi Annan (1997-2006), signifie le passage des individus au service de l'État à un État au service des individus, ou encore d'une souveraineté des États à une souveraineté des individus <sup>4</sup> (Tableau 6, p.91).

Deux aspects convergent vers cette critique disqualifiant l'État comme principal acteur de la sécurité. Il s'agit d'une part de la critique de la théorie du dilemme de la sécurité développée par les néoréalistes pendant la guerre froide et d'autre part, du changement de paradigme sécuritaire notamment l'apparition de la « notion de la sécurité sociétale » qui remplace l'État par l'humain.

---

4 Discours prononcé devant la 54<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies le 20 septembre 1999, repris partiellement par le journal le Monde, du 22 septembre 1999

**Tableau 6 : Sécurité de l'État /Sécurité humaine**

Type de sécurité	Objet de référence	Responsabilité	Menaces éventuelles
<b>Sécurité classique</b>	État	Intégrité de l'État	Guerre entre États Prolifération nucléaire, révolution/ rebellions,
<b>Sécurité humaine</b>	Être humain	Intégrité des personnes	Maladie, pauvreté, catastrophes naturelles, violence faites aux humains

*Conception et réalisation C.M, Habiter 2014*

*Ce tableau montre les types de sécurités les acteurs, les objets et les menaces qui y sont associées*

### *Dilemme et limites actuelles de la notion de sécurité*

La théorie du dilemme a été développée par les néoréalistes notamment par Hers. Cette théorie résume la sécurité d'un État à sa capacité de faire face aux menaces des autres États et de défendre sa souveraineté, son territoire, ses frontières contre toute sorte d'agression extérieure. Avec l'apparition des menaces notamment le terrorisme, la pollution, la piraterie, cette approche sécuritaire est-elle encore pertinente ? Si non, quelles sont ses limites ?

La théorie du dilemme de la sécurité se voit en premier lieu être remise en question par le fait que la principale menace perçue par ses théoriciens est actuellement de moins en moins probable en ce sens que la nature des conflits a changé et l'ennemi devient de plus en plus difficile à identifier. Les conflits internes semblent remplacer des conflits inter étatiques. Ces derniers semblent faire également moins de victimes. En effet, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, 36 millions de morts ont été causés par des guerres interétatiques contre 168 millions dans les conflits intra étatiques (Rummel, 1994, p. 14).

Deuxièmement, la théorie du dilemme de la sécurité paraît inapplicable au cas où les menaces d'un État ne viennent pas des capacités militaires d'un autre État mais de son incapacité à résoudre ses menaces internes. C'est par exemple, l'ampleur des groupes armés irréguliers et transnationaux qui menacent la plupart des États africains. Si dans la théorie du dilemme de la sécurité, ce fut l'augmentation des capacités militaires d'un État qui développait le sentiment d'insécurité dans un autre, le contexte actuel montre plutôt, que c'est l'insuffisance des capacités d'agir notamment dans les États de l'Afrique centrale qui pose problème. Ces derniers sont obligés de solliciter l'aide de la communauté internationale et des anciennes puissances coloniales pour résoudre leurs problèmes de sécurité. C'est le cas de l'opération « Sangaris » menée par la France en Centrafrique depuis le 5 décembre 2013.

De même, du 6 au 7 décembre, 2013, s'est tenue à l'Élysée un sommet sur « la paix et la sécurité en Afrique ». Plus récemment, le 17 mai 2014, fut organisé toujours à l'Élysée « un plan global régional contre Boko-haram » qui a vu la participation des chefs d'État du Nigeria, du Cameroun, du Tchad, du Niger et du Bénin.

Enfin, en mêlant tout à la fois sécurité économique, sociale, sanitaire, alimentaire, personnelle, environnementale, politique, le concept de dilemme de sécurité ne semble pas prendre en compte toutes ces dimensions. Et c'est là toute la complexité du rapport entre la sécurité de l'État et la sécurité de l'individu. À bien des égards en effet, cette sécurité de l'individu semble échapper à certains types d'États.

### *L'État et la sécurité humaine : deux concepts difficiles à associer*

En 1994, le Programme pour le Développement des Nations Unies (PNUD) a rendu un rapport sur le développement humain qui élargit le concept de sécurité en ne le réduisant plus à la protection des populations au moment des conflits armés, mais en incluant sa protection contre les phénomènes climatiques, les trafics, le terrorisme, la pauvreté, les maladies, les répressions identitaires etc. (Gros, 2008, p. 51). Selon le rapport mondial sur le développement humain 1994 du PNUD 1994, la sécurité humaine est mise en relation avec sept dimensions auxquelles correspondent les types spécifiques de menaces. Ainsi,

-La sécurité économique qui recouvre l'accès à l'emploi et aux ressources, est menacée par la pauvreté ;

-La sécurité alimentaire signifiant l'accès matériel et économique à la nourriture pour tous et à tous moments, est confrontée à la menace de la faim et de famine ;

-La sécurité sanitaire et l'accès aux soins médicaux et à de meilleures conditions sanitaires a à faire face aux blessures et maladies ;

-La sécurité environnementale affronte les menaces de pollution, de dégradation de l'environnement mettant en danger la survie des personnes et l'épuisement des ressources ;

-La sécurité des personnes est contrariée par des menaces qui peuvent prendre plusieurs formes : des menaces exercées par l'Etat, des Etats étrangers, d'autres groupes de personnes(tensions ethniques), des menaces à l'encontre des femmes ou des enfants en raisons de leur vulnérabilité ;

-La sécurité de communauté qui signifie que la plupart des personnes tirent leur sécurité de leur appartenance à un groupe social (famille, communauté, organisations politiques, groupes ethniques etc. .), peut être menacée par les tensions survenant souvent entre ces groupes en raison de la concurrence pour l'accès limité aux opportunités et aux ressources ;

-La sécurité politique qui doit garantir le respect des droits de libertés fondamentaux, est menacée par l'arbitraire et la répression.

Cette révision conceptuelle découle de la volonté de la communauté internationale de protéger la nature et la population mondiale. Elle écarte les considérations basées sur la défense militaire d'un territoire. Avant le rapport du PNUD, le rapport Brandt de 1983 et Brundtland de 1987 évoquaient déjà le fait que la sécurité économique qui a pour principale menace la pauvreté, était une condition de la sécurité politique.

L'intégration de la dimension humaine dans la conception de la sécurité, trouve son origine dans les travaux critiques de l'approche statocentrée de la sécurité. Cette critique a été entre autres menée par le politologue norvégien Johan Galtung dans les années 1960 et 1970. Selon cet auteur, il est nécessaire de développer une approche « positive » de la paix qui repose sur la justice sociale et la coopération pour neutraliser la violence structurelle qui émane des structures des États. C'est également ce que développait le politologue américain Laurence Junior Burton dans les années 1970 notamment un modèle tenant compte de la satisfaction des besoins individuels et promouvant le bien-être et la justice au niveau mondial (Burton, 1970, p. 51). Les sources de la sécurité humaine se font également observer dans l'approche libérale développée par l'agroéconomiste américain Lester Brown et le spécialiste des relations internationales de même nationalité Richard Ullmann à la fin des années 1970. Ces deux auteurs ont une conception de la sécurité qui s'écarte des conceptions réalistes centrées sur la sécurité militaire et qui se focalise sur les menaces pesant sur les populations.

Les critiques de la sécurité de l'État développées par le spécialiste des Relations internationales britannique Ken Booth réclament un mouvement d'émancipation au profit des individus. Les spécialistes des Relations internationales américains Nicolas Onuf et Martha Finnemore ont aussi par leurs réflexions sur les normes, contribué à légitimer le principe surpassant celui de la souveraineté de l'État.

D'une manière générale, ce groupe d'auteurs s'accorde sur le fait que la sécurité ne saurait se résumer à celle de l'État. Selon eux, il est indispensable de mettre l'être humain au centre des préoccupations sécuritaires actuelles. Le PNUD entend par la sécurité humaine est :

« [...] un sentiment d'un enfant qui ne meurt pas, une maladie qui ne se propage pas, un emploi qui n'est pas supprimé, une tension ethnique qui ne dégénère pas en violence, un dissident qui n'est pas réduit au silence » (PNUD, 1994, p. 23)

La sécurité humaine intègre un éventail de menaces susceptibles de guetter les populations civiles et l'insistance sur leur indépendance. Si l'on analyse le contenu de la doctrine de la sécurité humaine, on peut remarquer que ce concept découle de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Du moins, la sécurité humaine fait référence aux droits de l'homme et à la dignité humaine. Elle prône la défense de la démocratie et des libertés politiques. Au-delà de la défense des droits politiques du citoyen, la sécurité humaine entend assurer la protection et l'épanouissement des individus pris comme sujet concret et vivant. Dans cette logique, la sécurité ne serait plus uniquement une question de paix comme absence de conflits armés, mais aussi le développement économique et social ainsi que le sentiment de liberté et d'épanouissement humain. C'est ainsi que la définition qui revient le plus souvent de la sécurité humaine est : « *libération du besoin et de la peur* » '*freedom from fear, freedom from want*'. ».

Le propre de la sécurité humaine est de protéger les individus, les populations de toute menace susceptible de constituer pour eux une cause de souffrance. La question est alors de savoir comment les États intègrent-ils cette nouvelle conception de la sécurité ? Comment les États de l'Afrique centrale se conforment-ils à cette nouvelle dimension de la sécurité ?

En effet, dans l'approche statocentrée classique de la sécurité, l'être humain a de tout temps été réduit à son rôle de citoyen, son rôle en tant que sujet de sécurité n'était pas vraiment pris en compte et ses besoins en matière de sécurité avaient dans cette logique été confondus à la protection du territoire national contre les agressions extérieures. Une telle approche ne coïncide cependant plus avec la nouvelle attention donnée aujourd'hui à la dimension humaine de la sécurité. La nécessité de considérer davantage l'être humain ainsi que ses besoins dans le domaine sécuritaire conduit à la mise en relief des menaces qui ne correspondent plus à la définition soutenue par les réalistes vu qu'elles ne concernent plus directement la survie de l'État. En outre, la sécurité humaine demande une approche autre que le développement des capacités militaires.

Le constat que l'on peut faire lorsqu'on observe le comportement de certains États dans le domaine sécuritaire est que ces derniers agissent parfois en acteur de l'insécurité. L'État a le monopole de la violence qu'elle soit légitime ou non. La notion de la violence légitime s'est inscrite durablement dans la compréhension des mécanismes de pouvoir depuis qu'elle a été formulée par le sociologue économiste allemand Max Weber (1864-1920) qui a défini l'État moderne par son monopole de la violence physique légitime :

« La violence n'est évidemment pas l'unique moyen normal de l'État - cela ne fait aucun doute -, mais elle est son moyen spécifique » (Weber cité par Rosière, 2011, p.6).

Cette manière d'agir qui tend beaucoup plus vers la contrainte que vers la protection des citoyens, renvoie à un excès de pouvoir pour certains types d'États et semble incompatible aux attentes de la sécurité humaine. Les pratiques de la sécurité de l'État qui vont à l'encontre des droits de l'homme sont malheureusement plus observables dans la plupart des États africains. Dans ce continent, l'insécurité de la population prend désormais la forme de conflits entre différents groupes ethniques, religieux pour le contrôle de l'État. Cette situation peut s'expliquer principalement par la mauvaise gouvernance qui crée les injustices et affaiblit l'autorité de l'État.

En effet, l'organisation de l'État en Afrique est un enjeu politique et une sorte de marchandise autour de laquelle gravitent les gouvernants et les fonctionnaires exploitant la faiblesse du système à leur propre profit. Comme partout en Afrique, l'État en Afrique centrale a été bâti sur un modèle d'administration très centralisé à la tête de l'État et une concentration au profit de l'exécutif, le chef de celui-ci étant par ailleurs chef du parti au pouvoir (Medard, 1990, p. 25). Malgré des textes et des discours prônant la décentralisation, l'autonomisation des collectivités territoriales et des organisations politiques est perçue comme un risque d'affaiblissement du pouvoir central.

La puissance publique est mise au service de l'image du chef auquel il est inconcevable de s'opposer ; l'organisation politique à laquelle il appartient est sa cour, à laquelle il faut absolument appartenir pour pouvoir prendre part à la redistribution. Les institutions étatiques dont les actions devraient être impartiales pour garantir l'égalité de tous devant la loi sont dès lors occultées (Bojko, 2003, p. 31). Elles perdent leur rôle d'équilibre des pouvoirs pour servir le monarque. Le contrôle de l'appareil de l'État est pour les forces politiques un enjeu stratégique de lutte pour le pouvoir dans la mesure où l'État est un acteur économique

prépondérant, créant des monopoles dans des secteurs économiques clés dont les entreprises publiques entretiennent le mythe de l'État providence (Fontanel, 2001, p. 27).

L'économie de ces pays est basée essentiellement sur un modèle « rentier » : les ressources tirées de l'exportation des matières premières et de l'aide au développement. Ce qui est naturellement source de convoitises : qui tient l'État, tient les richesses. Analysant les conflits liés à la gestion des ressources, le spécialiste des Relations internationales camerounais Côme Damien Georges Awoumou souligne le risque de conflits dits de « localisation » ou d'« expropriation » (Awoumou, 2005, p. 54). À juste titre, il fait remarquer que dans la mesure où la qualité de la gouvernance n'est pas de nature à améliorer les conditions de vie de la population, il survient des mouvements de revendications liés au sentiment d'expropriation et de spoliation d'une richesse puisée sur leur territoire. À titre d'illustration, il évoque les affrontements intercommunautaires dans la région pétrolifère du sud du Tchad ; la guérilla cabindaise en Angola ; les violentes manifestations des populations de Ndolou au sud-est du Gabon ; les revendications de l'ethnie Bubi en Guinée-Équatoriale et la plainte déposée par les ressortissants Bakweri contre l'État du Cameroun auprès de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Awoumou, 2005, p. 54).

Le contrôle de l'appareil de l'État est aussi un enjeu capital pour les familles. En effet, dans certains États de l'Afrique centrale, le mérite est rarement la condition de la réussite sociale. L'exercice de responsabilités dans l'administration publique (de très loin principal employeur au Gabon par exemple) est, par contre, souvent une solution toute trouvée en termes de recrutement et de promotion pour des proches. Cette dimension explique l'importance de la famille, mais aussi de l'ethnie, la dérive identitaire faisant de l'appartenance au même groupe la clef de l'ascension sociale. Dès lors, le conflit politique devient aussi conflit entre familles et ethnies. L'État et la chose publique sont gérés de façon patrimoniale, il en résulte une rupture du lien entre État et Nation, en tout cas, un rejet plus ou moins violent du modèle étatique par une bonne partie de la population. Les groupes qui ne profitent pas des prébendes du système s'estiment lésés par un pouvoir assimilé à des familles, ethnies et – géographisme à souligner – ou à une région.

Ainsi, comme l'explique le juriste historien et spécialiste des Relations internationales français Charles Zorgbibe une certaine légitimité s'inscrit au cœur du conflit et, il s'installe progressivement un état de « guerre civile froide » c'est-à-dire un climat de guerre civile



larvée. Dans son analyse opérationnelle de la violence, le spécialiste des Relations internationales français Loup Francart relève que:

«dans certains cas, c'est la disparition de l'État qui crée une nouvelle fracture entre communautés qui auparavant arrivaient à vivre ensemble. La violence engagée est souvent le fait d'organisations politiques progressivement constituées en milices, en groupes paramilitaires ou en mouvements de guérilla. La motivation la plus fréquente est l'affirmation identitaire. Mais celle-ci peut facilement dégénérer en course au pouvoir ou en recherche de la richesse.» (Francart, 2002, p. 30).

Des institutions aussi sensibles que la force publique sont sujettes à de nombreuses frustrations qui traduisent l'état de délabrement de l'unité nationale et focalisent les fléaux du clientélisme et de l'impunité. Les armées sont dans leur grand ensemble, plus des appareils et des réservoirs d'emplois que de véritables forces de sécurité. De nombreux agents se comportent en véritables hors la loi intouchable à tous égards. D'ailleurs, d'une manière générale, les dirigeants semblent redouter l'existence d'armées fortes et républicaines au point où ils ne comptent véritablement que sur leurs gardes présidentielles pendant que le reste des forces est mal équipé et non entraîné (Atenga, 1996, p. 12). Ainsi, ils sont sûrs de ne pas risquer de se faire renverser par un mouvement qu'ils ne seraient pas en mesure de contrôler ou simplement de ne pas être suivis à la lettre dans une tentative d'opération de répression. Sur le plan de l'ordre public, la transition démocratique des États ne s'est pas accompagnée d'une réforme adéquate des forces de police longtemps accolées aux armées dans un contexte de dictature monopartite. Dans la plupart de ces pays, il n'existe pas de législation sur le maintien de l'ordre et encore moins de règlements d'application. Ces opérations de maintien de l'ordre sont menées par des forces et des moyens non appropriés.

Il y a, par ailleurs, lieu de s'interroger sur la possible relation entre la gestion de la force publique et la naissance des milices politiques. Suivant une analyse historique du processus, cela semble découler d'une logique. D'abord, il faut se rendre à l'évidence que, dans la plupart de ces pays, et depuis fort longtemps, il n'existe pas de réglementation sur la gestion des armes. Les forces de l'ordre d'une façon générale (soldats, gardes du corps de personnalités, policiers et gendarmes, chefs de service) sont depuis toujours dotées d'armes de guerre (pistolet et fusil-mitrailleur). Mais ces armes n'ont pas toujours été contrôlées ni retrouvées en cas de perte (parfois simulée), de départ en retraite ou de décès. Plusieurs autres armes ont souvent disparu de leurs râteliers ou à l'occasion d'exercices sur le terrain, sans compter les munitions jamais soumises à une procédure de décompte en cas d'utilisation.

D'autre part, les expériences du service national obligatoire ou volontaire et des Milices populaires ont été désastreuses (Bazenguissa-Ganga, 1990, p. 14). Des jeunes désœuvrés ont été formés au maniement des armes et là aussi, plusieurs de celles-ci ont été volées. Aujourd'hui encore, sans avoir tiré des leçons d'un passé pourtant proche, les effectifs des militaires affectés, sinon souvent ralliés sans aucune forme de procédure et de contrôle, à la sécurité personnelle des personnalités politiques et hommes d'affaires de tout acabit, se comptent en régiments entiers. Les chefs militaires eux-mêmes s'entourent de gardes prétorienne.

En Afrique centrale, la fonction de garde du corps passe pour noble et rémunératrice. Là où le bas blesse, c'est que la hiérarchie militaire n'a aucune emprise sur ces personnels. Les gardes du corps qui sont souvent des parents proches des hautes personnalités politiques sont choisis et nommés lors des conseils de Ministres. Autre phénomène du moment, la prolifération, du fait de leur libéralisation non contrôlée, des sociétés de sécurité privées dont nombreuses sont propriété d'hommes d'affaires politiques, il n'est pas rare de constater que certaines possèdent des armes de guerre. D'ailleurs dans certains pays, ces sociétés sont un moyen par lequel des officiers généraux en voie de retraite reprennent du service. Tout naturellement, il s'est donc trouvé, qu'au moment de la transition démocratique souvent tumultueuse des conférences nationales et autres formes de rupture avec le monopartisme au début des années 1990, alors même que l'État était mis en quarantaine, il y avait déjà suffisamment d'armes en circulation. L'État n'a pas été capable de fournir aux citoyens et personnel politique, un dispositif de sécurité efficace et équitable. Les pouvoirs en décadence se sont repliés sur eux-mêmes avec armes et bagages, préparant au mieux leur éventuelle débâcle et les nouveaux prétendants ont été contraints de s'assurer des sécurités personnelles à partir de leurs familles et surtout auprès d'un grand réservoir de jeunes désœuvrés anciens conscrits et miliciens. Dès lors, plus le climat politique devenant conflictuel et incertain, plus ces bandes se sont étoffées, organisées et armées pour devenir de véritables milices à la solde des courants politiques, et bientôt alimentées par la participation directe ou complice de certains agents de la force publique qui vont à leur tour s'immiscer dans le conflit politique.

La question de l'ethnicité a souvent été évoquée comme une donnée structurelle des causes principales des conflits africains. C'est justement ici l'occasion d'esquisser une réflexion sur le vécu démocratique des pays africains à travers quelques questionnements pour essayer de comprendre pourquoi le processus de démocratisation relève-t-il ici d'un rapport de forces. Il ne fait l'objet d'aucun doute que le fait ethnique est une réalité de l'Afrique et que les causes

qui essaient les conflits politiques et les guerres civiles ont pour beaucoup une implication ethnique, plus ou moins forte ici ou là. En dépit de cela, la thèse selon laquelle la conflictualité est un phénomène structurel de l'ethnicité me semble très limitée. Et pourtant la question continue de se poser. Pourquoi alors l'ethnicité est-elle un facteur récurrent, voire central des conflits ? Encore une fois, la « balkanisation ethnique » est le fait des élites qui, dans leur ensemble exploitent la sensibilité de cette réalité comme un fonds de commerce au centre de leurs stratégies de conquête et de conservation des fiefs électoraux. La défaillance de l'État (donc de l'élément fusionnel) du fait de son pillage par les gouvernants, ne laisse pas autre choix que le recours à la solidarité familiale (élément discriminant) comme seule voie de survie dans un contexte de pauvreté absolue (Bach, 1998, p. 16).

La famille est aussi un large lignage qui, remontant au village puis à la contrée d'origine, aboutit à l'ethnie comme référent identitaire. La pauvreté, à laquelle il faut ajouter l'enclavement dans certaines régions, est synonyme de renfermement sur soi. Elle génère une crise sociale caractérisée par la désagrégation du maillage public (le système éducatif et hospitalier au premier chef). La déliquescence des structures publiques renforce le rôle de la famille et de l'ethnie sur l'individu.

La porte étant ainsi ouverte au clientélisme, ceux qui détiennent les ressources (cadres et notables) tiennent les esprits et asservissent les autres au point de les utiliser pour la conquête et la conservation à tout prix du pouvoir. Comme le souligne le géographe français Roland Pourtier :

« En Afrique les ethnies jouent un rôle plus important dans les conflits du fait de la facilité de la mobilisation des habitants, de l'extrême jeunesse des populations facilement malléables. S'enrôler dans une milice donne un statut, un sens à l'existence, de l'argent » (Pourtier, 2004, p. 12).

Plus que la diversité ethnique, en définitive c'est l'instrumentalisation qui en est faite, dans un contexte de frustrations accumulées, qui est le déclencheur des conflits. La polarisation ethnique est en Afrique apparue comme un outil de contrôle des masses utilisé par les différents protagonistes. Dans ce contexte, dont la clef est la pauvreté, aucun des acteurs n'a finalement intérêt à œuvrer pour l'intégration et l'unité nationale. Les élites au pouvoir cherchent à corrompre les ethnies proches et les dressent pour renforcer leur position dominante et éviter tout partage du pouvoir tandis que les forces d'opposition mobilisent les ethnies « opprimées » pour affaiblir le pouvoir en place. À titre d'illustration, même l'exemple paroxystique du Rwanda semble bien indiquer que le génocide des Tutsis en 1994,

ne fut pas une violence fondamentalement ethnique mais une violence de masse de nature politique, inhérente à la lutte pour le pouvoir d'État. Le génocide n'était pas le fait de l'identité Hutu ou de toute autre ethnie, ces réflexions étant aussi valables dans d'autres cas de génocides (ex-Yougoslavie).

Par ailleurs, la décolonisation en Afrique a produit des régimes à la fois faibles et très centralisés, peu désireux ou incapables de remporter le soutien d'une population politiquement, socialement et culturellement peu soudée par le projet de construction d'un État nation. Dans ces États où les pouvoirs économiques et politiques se concentrent dans les mains de la minorité dirigeante, la rébellion devient le moyen de revendication le plus efficace. Celles-ci se traduisent le plus souvent par des guerres civiles ou par des conflits opposant des gouvernements à des groupes rebelles dont l'unique ambition est le contrôle du pouvoir.

L'Afrique centrale presque dans son entièreté s'était plongée après les indépendances dans une forme de compétition politique entre les partis politiques ou les classes sociales qui privilégiaient la force comme principal moyen opératoire. Ainsi, plusieurs foyers de tensions se sont déclarés : il s'agit de l'Angola, du Burundi, de la Centrafrique, du Congo Brazzaville, de la RDC, et du Tchad. La RCA qui vient de connaître une nouvelle crise qui a vu le départ de son président François Bozizé. Ces changements sont aussi bien l'œuvre des militaires que des civils.

La récurrence des conflits due à la course au pouvoir peut s'expliquer à travers les propos de Kofi Annan :

« L'État postcolonial, n'a pas renoncé aux mécanismes d'asservissement mis en place par l'État colonial : mise en place de classes prédatrices qui aggravent la lutte pour le contrôle des moyens de l'État ». <sup>5</sup>.

Le géographe gabonais Marc-Louis Ropivia l'exprimait autrement en disant :

« C'est la première élite africaine issue de la colonisation qui a été plus liberticide en forgeant le parti unique et en se muant en bourgeoisie bureaucratique plus soucieuse de ses intérêts égoïstes que d'intérêt général » (Ropivia, 1994, p. 138)

Selon Marc-Louis Ropivia, dans son fonctionnement l'État postcolonial en Afrique est un « État-gaspilleur ». Une perception de l'État qu'il emprunte d'ailleurs au sociologue et

---

<sup>5</sup> Koffi Annan, *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique*, Rapport ONU, New York, mai 1998.

économiste américain Alan Lewis qui recensent les maux et les comportements néfastes par lesquels les bourgeoisies bureaucratiques paralysent le bon fonctionnement de l'État et se transforment en oligarchies gaspilleuses (Tableau 7, p. 101).

**Tableau 7 : Action et exaction du gouvernement public**

Fonctions du pouvoir	Voies sur lesquelles le pouvoir conduit à la stagnation
<b>Maintenir le fonctionnement des services publics</b>	Tolérer le désordre Piller les citoyens
<b>Influencer les attitudes des individus</b>	Susciter l'exploitation d'une classe par une autre
<b>Donner formes aux institutions économiques</b>	Faire obstacle aux échanges extérieurs Négliger les services publics
<b>Influencer l'emploi aux ressources</b>	Pratiquer le laisser faire excessif
<b>Influencer la distribution des ressources et du revenu</b>	Exercer une contrainte excessive Pratiquer des dépenses excessives
<b>Contrôler la quantité de monnaie</b>	S'engager dans des guerres coûteuses
<b>Contrôler les fluctuations</b>	
<b>Assurer le plein-emploi</b>	
<b>Influencer le niveau des investissements</b>	

*Source : ML. Ropivia, 1994, p.138.*

*Le tableau 7, notamment dans sa deuxième colonne, souligne le rôle spoliateur des bourgeois car on y retrouve les éléments qui constituent le lot quotidien des pratiques et des exactions des classes dirigeantes en Afrique noire. Ainsi le rôle de l'État dans les pays africains se confond à la raison d'être des élites gouvernantes.*

La fragilité de l'État représente un obstacle important pour l'émancipation politique et économique de la population. Évaluer la fragilité des États est une tâche qui s'avère de plus en plus importante pour estimer le degré d'effort à fournir pour créer les mécanismes d'alerte rapide.

Il existe plusieurs définitions de la notion d'État fragile à ne pas confondre avec les concepts d'État failli ou d'État effondré. Selon le sociologue israélien Shmuel Noah Eisenstadt, la fragilité peut être saisie à travers trois critères fonctionnels. La sécurité nationale, la fourniture des services de bases (éducation, santé, etc.). La protection et la garantie essentielle des libertés (Eisenstadt, 2005, p. 78).

La mauvaise gouvernance semble laisser passer l'État comme un acteur d'insécurité pour la population civile jugée indésirable, nuisible ou dangereuse.

Le premier critère qui fonde la sécurité nationale est le monopole de l'usage de la force pour se protéger contre les menaces intérieures et préserver son intégrité territoriale. Le « monopole de la violence physique légitime » a été pensé par Max Weber (in Le savant et le politique) sur le plan intérieur. Ici j'élargis cette notion à l'extérieur. En effet, un

gouvernement ne peut garantir son intégrité territoriale ou la sécurité de sa population, sans tenir compte des menaces qui viennent de son environnement c'est-à-dire l'extérieur.

Le deuxième critère fondant la sécurité nationale est que le gouvernement a le devoir sinon l'obligation de satisfaire les besoins essentiels de la population : l'éducation, la santé, etc. Une incapacité à assurer ces besoins crée dans le pays un « écart d'aptitude » ou « écart de capacité » (Eisenstadt, 2005, p. 78) qui entraîne une perte de confiance envers le gouvernement en place.)

Le troisième critère de la sécurité nationale est lié à la capacité du gouvernement à protéger les libertés individuelles de sa population, garantir la démocratie et l'État de droit.

Du fait de la fragilité des États.

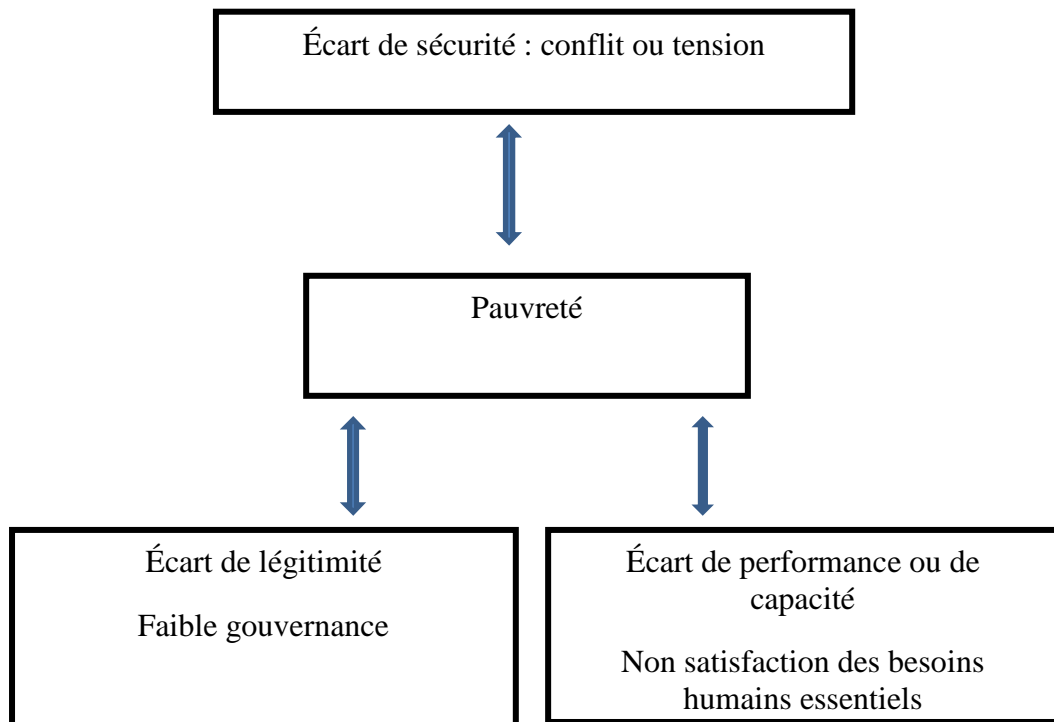
Le non-respect de ces éléments crée un « écart de légitimité » qui peut, en cas de contestation, conduire à l'instabilité politique, source successive de l'« écart sécuritaire » et de l'« écart d'aptitude » (Eisenstadt, 2005, p. 78). Shmuel Noah Eisenstadt pense que l'« écart sécuritaire » est entretenu par des gouvernements autocratiques et « politicides ». Tout en reconnaissant l'importance de ces trois écarts dans la systématisation de la notion d'État fragile, Susan Elizabeth Rice, spécialiste américaine en politique étrangère pense que la pauvreté est la caractéristique principale d'un État fragile (Rice, 2008, p. 21). Pour elle, il existe une relation symétrique entre la pauvreté et les différents écarts ci-dessous évoqués comme le montre la figure suivante (figure 4, p.103).

Le sociologue britannique Patrick Stewart a également réfléchi sur l'État fragile, sa conception me paraît plus exhaustive. Selon l'auteur, l'État fragile n'a pas la capacité de fournir à sa population des services publics suivants qui lui incombent de manière naturelle : la sécurité nationale, les institutions politiques légitimes, le bien-être économique et social.

Pour lui, un tel État se caractérise par son incapacité à maintenir le principe du monopole de l'usage de la force, à assurer le contrôle de son territoire et de ses frontières, à maintenir l'ordre public et la sécurité de la population.

Sur le plan politico-institutionnel, la fragilité de l'État se manifeste par : un gouvernement qui s'appuie sur une administration inefficace, l'absence et le non-respect de la démocratie et des libertés individuelles, l'absence de justice sociale, la confiscation du pouvoir

**Figure 4 : Caractéristiques d'un État fragile selon S. Rice**



*Source: B. Bounoung Fouda, 2003. p.25.*

*Cette figure montre que la pauvreté fragilise l'État. Elle peut entraîner non seulement les conflits et les tensions dans une société mais mettre en péril la légitimité du gouvernement.*

Sur le plan économique, l'État fragile se détermine par : des politiques économiques (fiscalité etc.) hasardeuses qui détériorent l'environnement des affaires, une gestion opaque des ressources naturelles et une faible attractivité au niveau des investissements directs à l'étranger (IDE).

Sur le plan social, dans ce type d'État il a une absence ou une insuffisance significative d'investissements dans les secteurs sociaux liés à l'éducation, à la santé ainsi qu'à tous les autres secteurs sociaux annexes (fourniture de l'électricité, de l'eau, etc.). Ces définitions se cristallisent autour du triptyque « sécurité-démocratie-développement » (Stewart, 2008, p. 22)

La carence démocratique est le plus souvent le corollaire de la carence de la gouvernance, qui se manifeste elle-même par la captation de tous les avantages par une minorité. L'essentiel de la population se trouve exclu du processus d'acquisition du pouvoir du fait du non-respect des droits et des libertés des citoyens. L'écart de légitimité qui en résulte est lié à une autre caractéristique des États fragiles qui est leur niveau élevé de corruption. Pour évaluer la

fragilité des États de l'Afrique centrale à travers la question de démocratie, le géographe camerounais Boniface Bounoung Fouda a retenu deux indicateurs de gouvernance parmi ceux développés par les sociologues américains et qui sont souvent cités par la Banque mondiale à savoir le degré d'implication des citoyens dans le processus démocratique et le niveau de corruption (rapport de la Banque mondiale de 2009 sur la bonne gouvernance)<sup>6</sup>.

En outre, pour défendre son pouvoir l'État peut, selon l'expression de Susan Rice, générer une « autocratie répressive ». Il devient oppresseur de sa propre population et, souvent, organisateur de crimes contre l'humanité ou de crimes de masses (Taguieff, 2013, p. 15). En agissant en oppresseur, face à ses citoyens, l'État manque à son devoir de protection et de ce fait, représente la principale menace en soi et cela vis-à-vis de ses citoyens. L'armée devient de fait un instrument de dissuasion décisif.

Cet ensemble de faits, régulièrement observables dans le comportement de l'État a donc mis en question le rôle de l'État comme acteur principal de la sécurité. Par conséquent comme l'avaient pourtant établi les philosophes politiques classiques français Jean Bodin et Jean Jacques Rousseau, la sécurité des populations ne pouvait plus se déduire immédiatement et nécessairement de la sécurité de l'État. La figure ci-après montre les formes de violences qui existent entre l'État et la population (figure 5, p. 105).

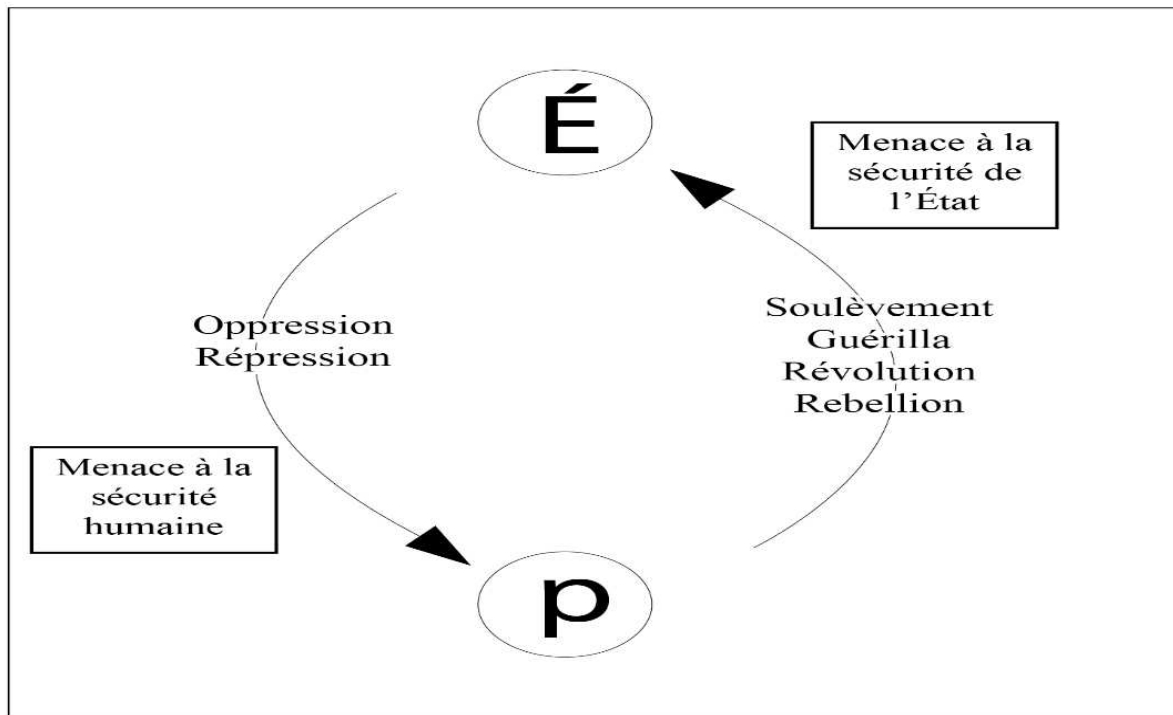
Le sous-développement représente l'un des principaux facteurs sous-jacents des conflits. Les efforts de développement sont affaiblis par la violence et l'instabilité politique. L'insécurité est liberticide car elle prive les populations de jouir totalement de leur droit. À cette cause essentielle de l'insécurité s'ajoutent les ressources naturelles. Bien qu'elles représentent éventuellement des mannes financières, les ressources naturelles en Afrique font l'objet de convoitise. Plus que des atouts pour les États, elles sont paradoxalement souvent des menaces pour la stabilité des États qui en possèdent. Comme autre facteur de l'insécurité humaine en Afrique, on peut citer la lutte pour le pouvoir.

---

<sup>6</sup> <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/4170/WPS4978.pdf?sequence=1>



**Figure 5 : Les Formes de violences entre l'État et la population revue par Christian Messé**



**Légende :**

É État     
 p Population     
 —▶ Formes de violence

Sources : S. Rosière - 2011 - Conception - C. Messé - Réalisation : S. Plantoni - 2014

*Au-delà des formes de violences entre État et population illustrées par l'auteur, cette figure montre également les limites de l'approche réaliste de la sécurité d'abord celle du dilemme de la sécurité, puis celle de l'incapacité de l'État à intégrer la dimension humaine dans sa conception statocentrée de la sécurité.*

La similitude et l'internationalisation des menaces, notamment à l'échelle régionale mettent également en doute la dimension territoriale de la sécurité et donnent davantage la crédibilité à la sécurité coopérative ou collective. En Afrique, parmi les menaces transétatiques à la sécurité humaine on peut citer l'impunité des responsables de crimes contre des populations. Elle est un signal du dysfonctionnement de la justice, l'un des piliers d'un État de droit. L'impunité indique que l'État ne joue pas pleinement son rôle en tant que protecteur de la population.

Au regard de cet ensemble d'incompatibilités de la conception statocentrée de la sécurité avec les changements de paradigme sécuritaire, l'approche statocentrique de la sécurité ne permet plus d'analyser à elle seule la nouvelle situation de la sécurité. Le postulat réaliste de l'État comme sujet de sécurité pose problème. La solution partielle et provisoire serait alors d'accepter ce que le spécialiste des Relations internationales irlandais, Bill McSweeney dans son ouvrage, (*Security, Identity and Interests : a Sociology of International Relations*,

Cambridge, Cambridge University Press, 1999). appelle la « dualité ontologique » (McSweeney, 1999, p. 15) c'est-à-dire que l'État est l'instrument de la sécurité et les individus en sont les sujets car l'approche réaliste ne semble plus donner de réponse adéquate pour aborder de nouvelles menaces. Ce qui contribue à la fois à la régionalisation et à l'internationalisation de la sécurité. Dans cette logique, il semble nécessaire de chercher à adapter le champ théorique au nouveau contexte sécuritaire afin de mieux faire face aux nouvelles menaces et de réduire leurs capacités à transgresser les frontières. Il me semble intéressant de rechercher à cet effet, un lien entre l'approche régionale et la sécurité dans l'optique d'analyser davantage la pertinence des organisations régionales dans le contexte sécuritaire actuel. La question serait de savoir comment les organisations régionales peuvent représenter une approche appropriée aux préoccupations sécuritaires actuelles ?

## **II.2. La sécurité régionale : processus volontaire ou contrainte ?**

Dans son ouvrage (*The Actors in International Politics*, 1962) le spécialiste des Relations internationales, Arnold Wolfers avait utilisé la métaphore des « boules de billard » pour décrire l'approche statocentrée des relations internationales, selon laquelle la scène internationale est constituée d'un ensemble d'États, et chacun contrôle son territoire, sa population et des ressources à l'intérieur de ses frontières (Wolfers, 1962, p. 19). Cette image représente l'État, comme une entité territoriale souveraine séparée des autres. Selon le théoricien des Relations internationales australien John Wear Burton, cette conception de l'État a pu être valable à l'époque des cités états dirigées par des seigneurs féodaux, lorsque chacune était indépendante et virtuellement isolée du reste du monde, lorsque la négociation s'effectuait par l'intermédiaire des leaders, lorsque la défense était le principal souci (Burton, 1972, p. 19). Cependant, une telle conception des relations internationales aujourd'hui reviendrait à négliger les relations transfrontalières entre acteurs non-étatiques qui sont beaucoup plus nombreuses que les relations interétatiques. Par conséquent, plutôt que de dépeindre les relations internationales en termes d'États entrant en contact les uns avec les autres au niveau de leurs seuls gouvernements, telles de boules de billards ne se touchant qu'à la surface et s'entrechoquant en fonction de leurs tailles respectives, mieux vaut les concevoir comme une gigantesque toile d'araignée tissée par une infinité d'activités trans-sociétales par des échanges commerciaux, mouvements touristiques, flux migratoires, transactions culturelles etc. (Burton, cité par Battistella, 2004, p.567).

Dans le domaine de la sécurité, outre la notion d'anarchie développée par le philosophe allemand Emmanuel Kant en 1713, la théorie de la communauté de sécurité du politologue

allemand Karl Wolfgang élaborée en 1957 ainsi que les travaux de Joseph. Nye sur les (islands of peace 1972), l'approche régionale a été amplement négligée dans les travaux portant sur la sécurité. Les études de sécurité étaient beaucoup plus orientées vers la sécurité de l'État ou vers la sécurité nationale. Ce n'est que dans les années 1990, principalement en Europe, que ce paradigme a été significativement pris en compte dans les questions de sécurité à travers la théorie du complexe de sécurité développée par l'école de Copenhague (Djebbi, 2010, p. 56). Cette théorie, développée par Barry Buzan, souligne que le système international peut être divisé en unités régionales au sein desquelles les interactions sécuritaires peuvent coopérer à travers la construction d'une communauté de sécurité.

La théorie de complexe de sécurité, se présente ainsi comme un moyen de lutter efficacement contre les menaces communes auxquelles doivent faire face les États d'une même région ou contre celles qu'un État ne peut éradiquer seul. Plus l'État, c'est la région qui se présente désormais comme un acteur et un sujet de la sécurité. Quelles sont les spécificités de l'échelle régionale de la sécurité ? Comment les organisations intergouvernementales s'adaptent-elles à la conception actuelle de la sécurité ? Celles-ci paraissent-elles plus crédibles pour assurer la tranquillité des individus ? Cette section présente dans un premier temps, l'évolution du concept de la sécurité régionale puis, elle montre son importance dans le contexte sécuritaire actuel.

### II.2.1. L'origine de la sécurité régionale

Le problème soulevé dans la section précédente était l'incapacité des États à remplir certaines de leurs fonctions régaliennes par conséquent, leur impuissance vis-à-vis des nouveaux défis sécuritaires (les menaces communes : droits de l'homme, la pauvreté etc.). Les structures régionales devraient donc permettre de compenser ces lacunes. Comment a évolué le concept de sécurité régionale ? Quelles sont les étapes qui ont favorisé l'émergence de ce concept ?

#### *- Les alliances militaires : Les formes embryonnaires de la sécurité régionale ?*

La notion d'alliance militaire tout comme celle de la sécurité revêt plusieurs définitions. Dans sa contribution à une théorie générale des alliances, le secrétaire général des Nations Unies, l'égyptien Boutros-Boutros. Ghali, se référant au juriste français Henri Capitant, définit une alliance militaire comme :

« un traité par lequel deux puissances s'engagent à se porter mutuellement secours, soit pour une coalition militaire, soit par tout autre moyen, au cas d'une guerre affectant l'une d'elle » (Capitant, 1936, p. 15).

Que signifie le concept d'alliance militaire aujourd'hui ? Comment peut-on la distinguer d'autres formes d'organisations militaires et sécuritaires actuelles ?

L'alliance dans le domaine de la sécurité est considérée selon le juriste français Serge Sur comme « la forme embryonnaire » de la sécurité collective (Sur, 2005, p. 41) Selon cet auteur, des États se rassemblent pour mettre en commun leur sécurité, promouvoir et défendre leurs intérêts communs.

La sécurité collective était de ce fait constituée essentiellement d'alliances dans lesquelles les États prenaient mutuellement l'engagement pour faire face à des menaces extérieures communes (Scheffer, 2007, p. 1). À titre d'exemples, on peut citer : des cités grecques au jeu des alliances de la guerre de trente ans, de la Sainte-Alliance à la triple entente, le pacte de Varsovie etc. (Cosmin, 1969, p. 91), l'Accord de non agression et de défense (ANAD), le pacte d'assistance mutuelle en Afrique de l'ouest.

L'alliance est conçue chez les néoréalistes comme un accord formel d'assistance mutuelle, de défense collective entre les parties, dans l'éventualité d'une agression par un tiers (David, 2006, p. 172). Les États tissent des alliances pour créer ou renforcer une menace dissuasive vis-à-vis d'États tiers afin d'accroître leur puissance si un conflit armé venait à éclater et, parfois empêcher l'État avec lequel ils se sont alliés de rejoindre une autre alliance (Battistella, 2006, p. 26). Cependant, il ne faut pas confondre une alliance militaire à la coalition militaire.

Si la coalition correspond à un groupement d'États formé temporairement, à l'occasion d'un conflit armé pour bénéficier de moyens militaires et diplomatiques plus importants, l'alliance, elle, est plutôt durable et elle est souvent plus formalisée que la coalition. L'alliance peut s'étendre jusqu'en temps de paix.

Les néoréalistes conçoivent le système international comme un monde fondé sur les rapports de forces, la quête de la puissance et la sécurité nationale. Dans cette logique, les États forment des alliances pour augmenter leur sécurité individuelle et se protéger contre les menaces extérieures. L'option d'alliance comme stratégie politique pour maintenir une situation de stabilité se justifie dans une mesure, par le concept de l'équilibre des pouvoirs « balance of power » (Nye, 1990, p. 14) qui est une politique de l'équilibre de puissance et un

instrument de pacification dans un système anarchique. Une alliance conduit à une certaine autorégulation des intérêts égoïstes entre des acteurs souverains en ce sens que son intérêt premier, est de recomposer le système des États dans l'optique de rétablir le rapport des forces entre-deux. Le politologue américain Joseph Greco, voit l'explication du concept d'alliance, la peur qu'un État peut avoir envers un autre et procède de fait à la coopération internationale (Griego, 1998, p. 490). La décision d'un État d'établir des relations plus étroites avec l'autre serait aussi susceptible d'encourager les États qui jusqu'ici avaient privilégié l'unilatéralisme à se lancer également dans la coopération (Meyer, 2006, p. 214). Selon le politologue américain Kenneth Waltz, ce serait plutôt l'existence d'une puissance hostile qui pousserait un groupe d'État à établir entre eux des relations suivant une logique de coopération et à faire front unis contre un ennemi (Waltz, 1993, p. 45).

Le problème de l'approche néoréaliste des alliances vient du fait qu'il aborde la notion d'alliance entre les États comme un phénomène éphémère. Cette approche semble confondre les notions d'alliance militaire à celle de la coalition. Il est pourtant essentiel de distinguer ces deux concepts. En effet, la coalition correspond à un groupe d'État formé à l'occasion d'un conflit pour bénéficier des moyens militaires et diplomatiques importants tandis que l'alliance est plus durable et souvent plus formalisée que la coalition s'étendant à la diplomatie et au temps de paix. Si la création d'une alliance est bel et bien motivée par un objectif très concret et présente pour un État un avantage significatif par rapport à l'approche unilatérale, il ne s'agit toujours que d'une agrégation de puissance. L'alliance est censée prendre fin au moment où la raison principale qui l'expliquait n'est plus vraiment évidente.

Par conséquent, la conception néoréaliste de la notion d'alliance ne semble pas assez pertinente pour cerner l'approche régionale de la sécurité c'est-à-dire la sécurité collective. En effet, une alliance relève non pas de la sécurité collective (le domaine des organisations régionales) mais de la défense collective. Une alliance, notamment militaire sous-entend, une contre-alliance, qui peut déboucher sur une crise voir un conflit, comme ce fut le cas de la Première Guerre mondiale. L'alliance suppose une menace contre laquelle il faut s'allier et se protéger mutuellement. En revanche, la conception du courant libéral de l'alliance me paraît plus intéressante et plus en adéquation avec cette thèse.

Pour les libéraux l'alliance est une forme d'entente formelle ou informelle qui permet à plusieurs acteurs de collaborer dans le domaine de la sécurité. L'américain Stephen Martin Walt spécialiste des Relations internationales, en s'appuyant sur le concept de la balance of

power, élaborera la notion de la « balance of threat » (Walt, 1991, p. 212) c'est-à-dire l'équilibre de menaces pour expliquer les motivations d'un État à consentir à la coopération internationale. Cet auteur met l'accent sur la perception des États membres de faire partie intégrante d'une communauté plus large. On peut déjà voir à partir de la conception libérale de l'alliance, des prémices de la sécurité collective. C'est une telle perception de l'alliance que l'on retrouve également chez les constructivistes.

Dans la vision constructiviste, les alliances, sont socialement construites et engendrent des communautés de sécurité. Partant des travaux de Karl Deutsch notamment sur sa notion de « communauté de sécurité », les constructivistes se réfèrent à des institutions de sécurité plutôt qu'à des alliances (Deutsch, 1957, p. 25). Les alliances intergouvernementales seraient selon eux fondées sur des intérêts collectifs négatifs. La création d'une alliance ne répondrait qu'à l'existence d'une menace commune, face à laquelle il s'agit de réunir ses forces, pas à un véritable projet de sécurité (Walt, 1987, p. 425). La présence même des menaces communes développe l'assistance mutuelle entre les États qui sont guettés par celles-ci. Cette conception de l'alliance est le fondement de la sécurité collective qui implique un engagement universel et réciproque de tous pour chacun et de chacun pour tous contre quiconque, parmi eux mettrait en danger la sécurité commune.

### *De la Sécurité collective à la sécurité coopérative*

La sécurité collective est une forme de coopération des États ayant pris en compte l'existence de menaces communes. Elle englobe tous les acteurs concernés et les inclut dans une gestion commune de la sécurité. La sécurité collective s'inscrit ainsi dans une démarche d'inclusion à laquelle échappe l'alliance militaire. Elle se conçoit par un groupe d'États et repose sur le principe selon lequel, en cas d'usage de la force ou de menace d'emploi de la force par un quelconque État, tous les États membres entreprendront une action commune afin de prévenir l'agression ou de lui faire échec.

Pour qu'une telle organisation sécuritaire fonctionne, une proximité géographique entre les États est, en général un prérequis. Ensuite, le recours à la force doit être prohibé et les infractions à cette interdiction constatées non pas par les États individuels, mais par un organe collectif. Les sanctions prises contre un éventuel agresseur doivent être considérées comme obligatoires et être effectives. Enfin, il est très important d'organiser des procédures qui permettent de régler pacifiquement les différends pouvant surgir entre États. Ces derniers doivent se faire confiance mutuellement et la dissuasion serait alors un élément fondamental.

Une telle organisation sécuritaire ne peut être possible que si elle est dynamisée par une institution capable de fédérer les États coopératifs.

La pertinence de la coopération en matière de la sécurité est développée par les institutionnalistes. En reprenant les fondamentaux néoréalistes que j'ai présentés plus haut, les institutionnalistes voient le rôle de la coopération en ce qu'elle réduit les incertitudes et les méfiances entre les États. Les institutionnalistes préconisent l'établissement des structures institutionnelles et la mise en place des règles et des normes communes afin de réguler davantage leur coexistence et leurs interactions notamment sur le plan sécuritaire. Dans cette logique, les organisations régionales à vocation sécuritaire peuvent être perçues comme résultant du complexe de sécurité développé par Barry Buzan

Le concept de complexe de sécurité, « Security complex » est une certaine manière d'appréhender la sécurité collective à l'échelle régionale. Cette théorie représente une forme d'organisation constituée par un groupe d'États dont les soucis sécuritaires primaires les lient les uns aux autres de telle sorte que la sécurité d'aucun d'eux ne peut réellement être séparée de celle des autres. La politique de sécurité élaborée par les organisations régionales est orientée dans cette dynamique. Cette politique se présente comme un moyen de lutter efficacement contre les menaces communes aux régions ou celles que l'État ne peut éradiquer seul. Une telle approche est reprise par l'historien camerounais Elie Mvié Meka, qui, se référant au concept de « complexe de sécurité » de Barry Buzan, développe le concept de « complexe régional de la sécurité » qu'il définit comme :

« Un ensemble d'éléments dont les processus essentiels sont la sécurisation et la dé sécurisation si imbriquées l'une à l'autre au point qu'on ne peut raisonnablement pas résoudre le problème de l'un sans résoudre celui de l'autre » (Meka, 2007, p. 67)

Le concept de complexe régional de la sécurité renvoie à deux autres concepts notamment le régionalisme (cf chapitre I) et à la communauté de sécurité élaborée à la fin des années cinquante par Karl Deutsch qui considérait que ces communautés reposaient sur la conviction des individus et des groupes qui sont arrivés à un accord sur un point au moins, à savoir que des problèmes sociaux communs doivent et peuvent être résolus par des mécanismes de changement pacifique (Deutsch, 1957, p. 5)

Selon le spécialiste des Relations internationales français Jean-Jacques Roche, l'existence de telles communautés nécessite trois conditions : des valeurs partagées, l'anticipation d'avantages économiques et un vouloir vivre en communs des populations concernées

(Roche, 2010, p. 18). Ces communautés peuvent prendre deux formes : les « communautés de sécurité pluralistes » et les « communautés de sécurité amalgamées » (Roche, 2010, p. 19).

Les communautés pluralistes ont pour principal objectif de renforcer la paix entre les États souverains. C'est une stratégie qui va à l'encontre du paradigme réaliste dans les Relations internationales fondé sur l'insécurité et la méfiance structurelle des États les uns envers les autres. Trois conditions doivent être réunies pour envisager la création de communautés pluralistes : une compatibilité des régimes politiques, l'abandon du recours à la force dans les relations entre les membres et des comportements politiques, économiques et sociaux prédictibles.

Les communautés de sécurité amalgamées n'auraient, par contre, pas seulement pour objectif de préserver la paix mais viseraient également à « amalgamer » les identités nationales pour former une identité commune. C'est une manière de construire une identité régionale à partir d'un ensemble de valeurs propres à une région et dont les fondements seraient la paix et la sécurité des individus. À la différence des communautés pluralistes, les communautés amalgamées peuvent impliquer des abandons de souveraineté de la part des États membres. Ces communautés doivent générer un sentiment d'identité commune et ouvrent la voie à une union d'États. Dans cette logique, l'interdépendance de menaces débouche sur une prise en compte de l'interdépendance de la sécurité entre les différents acteurs.

L'évolution de l'unilatéralisme vers la formation des communautés de sécurité ne serait toutefois possible que si les États tirent plus d'avantage de la coopération que d'une approche unilatérale de la sécurité. Autrement dit, la sécurité coopérative dépend de l'intérêt national de chaque État. En revanche, les institutions communes établies peuvent influencer le comportement des États et intervenir dans leur prise de décision. Celles-ci peuvent permettre aux États de reléguer leur priorité au profil de la coopération.

Si l'approche institutionnaliste a tendance à valoriser le lien positif entre la coopération, les organisations régionales et la sécurité, la pertinence de celle-ci mérite à bien des égards d'être mise en question surtout lorsqu'il s'agit d'intégrer la dimension humaine dans la sécurité coopérative ou collective. En effet, les intentionnalistes tout comme les néoréalistes font de l'État le principal référent d'analyse. Les politologues américains Andrew Moravcsik et Robert Keohane, par exemple, n'accordent qu'un rôle secondaire aux acteurs non-étatiques et supra-étatiques (Keohane, 1989, p. 189). De même, pour Joseph Nye, qui reconnaît que les organisations régionales dépendent in fine de l'État (Nye, 1968, p. 345). Par conséquent, les



institutions formées par le regroupement d'États seraient le produit de ceux-ci, même si elles peuvent exercer une certaine influence sur ces derniers (agenda et normes communes, réseaux de personnes, etc.). C'est par l'intermédiaire des États que les institutions apparaissent le plus souvent sur la scène internationale<sup>7</sup>. Cela est aussi valable pour les individus. Andrew Moravcsik a dit, à juste titre, que l'État est le représentant direct de ses citoyens sur la scène internationale (Moravcsik, 1997, p. 53). Même si les institutionnalistes critiquent l'approche néoréaliste, force est de constater qu'aussi pertinente que peut être leur approche, l'État continue à jouer un rôle capital dans l'approche régionale et institutionnelle de la sécurité, même si le concept de sécurité humaine a été initié par une organisation régionale. L'individu reste toutefois au second plan et n'arrive à s'exprimer que par l'intermédiaire de son gouvernement. La question qui se pose sera alors de savoir à quel degré les États représentent les intérêts de leurs citoyens ? Sachant bien que dans certains États notamment africains, il n'y a pas souvent concordance entre ce que défend le représentant de l'État à l'international et les intérêts du peuple.

Ainsi, face au caractère global de la sécurité et sa déconnexion au contexte national, une approche régionale qui semble être centrée sur l'État est-elle encore appropriée et justifiée ?

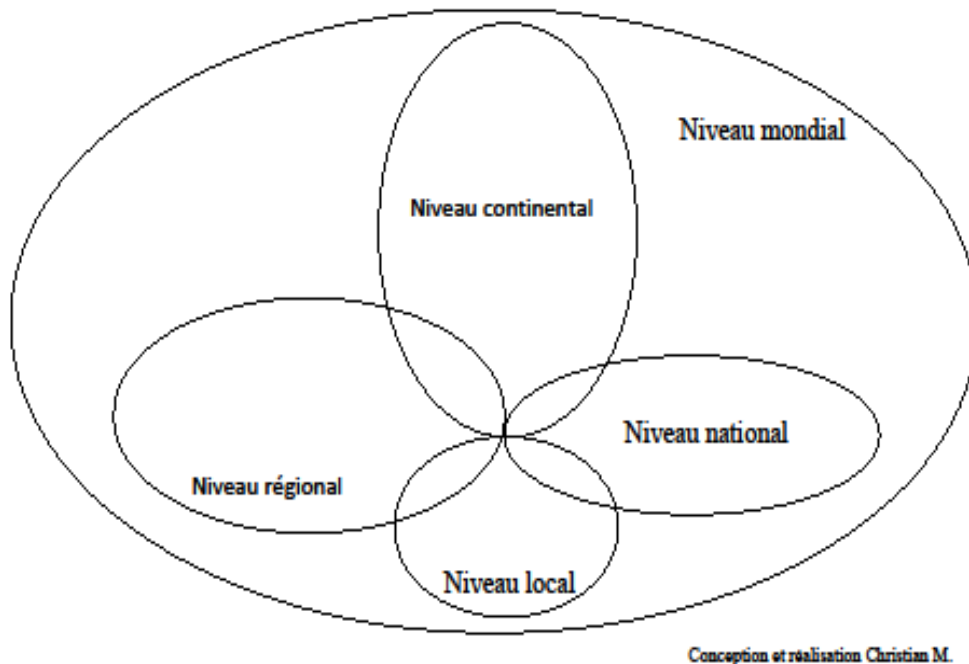
Pour ma part, l'approche régionale de la sécurité doit évoluer en interconnexion par gradation spéciale : locale, nationale régionale et continentale. Ces interdépendances seraient de telle sorte que l'on ne peut définir isolément les espaces d'insécurité et de conflits. Autrement dit, l'approche régionale de la sécurité est d'autant plus efficace lorsque les acteurs c'est-à-dire les institutions régionales de sécurité et les États doivent tendre vers le même but. C'est à partir de cette interdépendance qu'il m'est nécessaire d'appréhender une stratégie globale intégrée dans la recherche efficace de la nouvelle conception de la sécurité.

La convocation d'une telle synergie ne peut être développée que dans la perspective de la considération d'une dimension humaine de la sécurité dans l'optique d'améliorer la coordination et la concertation entre les communautés de sécurités (les organisations régionales à vocation sécuritaire) tant avec les États qui les composent qu'avec des acteurs extérieurs (continental ou planétaire). C'est même dans cette interdépendance de niveau de sécurité qu'évoluent les politiques régionales de sécurité. La figure ci-dessous (fig. 6, p.114) donne une représentation des dimensions intégrées de la sécurité régionale.

---

<sup>7</sup> Notons cependant que l'UE existe de plus en plus souvent comme acteur distinct de ses États membres. Elle est par exemple signataire de la Convention de Montego Bay au même titre que ses 28 membres.

**Figure 6 : La communauté de sécurité : une approche intégrée**



*Cette figure montre que la sécurité régionale s'opère efficacement dans un partenariat complémentaire et de renforcement mutuel des différents niveaux.*

*L'étendue de la sécurité est tout simplement immense, elle ingère ces cinq niveaux d'échelle d'analyse et fait face à quatre sections distinguables dans l'abstrait, mais nouées dans la réalité. Les secteurs prioritaires sont économique, environnemental politique et sociétal.*

La sécurité économique examine la capacité d'un acteur de sécurité à accéder aux ressources stratégiques et aux marchés nécessaires au maintien de sa puissance et de son bien-être. La sécurité environnementale est liée à la qualité de la biosphère comme prérequis à la continuité d'une vie authentiquement humaine sur terre.

La sécurité politique porte sur la stabilité idéologique, institutionnelle et physique de l'État. Elle gère aussi le domaine militaire et en use lorsque c'est nécessaire. La sécurité sociétale couvre le maintien, au sein de conditions acceptables de progrès des modes linguistiques traditionnelles et de la religion de l'identité nationale et des coutumes.

Toutefois, tous ces secteurs de la sécurité sont interdépendants et les menaces qui les guettent ne sont pas stables. Une liaison plus forte entre les secteurs de la sécurité développe l'accroissement et la consolidation progressive de la densité interactionnelle. Le tableau ci-après présente les secteurs et les niveaux d'analyse de la sécurité (tableau 8, p.115).

**Tableau 8 : Les principaux secteurs et niveaux d'analyse de la sécurité**

		Les secteurs de la sécurité				
		économique	environnemental	politique	sociétal	Militaire
Niveaux D'analyse	<b>Elargir</b>					
	<b>Approfondir</b>					
	<b>Global</b>					
	<b>Régional</b>					
	<b>International</b>					
	<b>National</b>					
	<b>Local</b>					
	<b>Individuel</b>					

Source : Balzacq, <http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=216?>

Le tableau s'organise en deux axes, vertical et horizontal. Le premier délimite les niveaux d'analyse et le second porte sur les secteurs saillants pour la sécurité nationale en rapport aux dynamiques sub-nationale et supra nationale. Il reprend les termes d'élargissement pour les secteurs et d'approfondissement pour les niveaux afin de montrer qu'il a un écart par rapport au réalisme. En pratique chaque niveau est un objet de la sécurité en ce qui me concerne c'est le niveau régional avec ces quatre secteurs prioritaires.

D'une manière générale, la sécurité est devenue tributaire des politiques d'interdépendance. C'est dans cette logique que le spécialiste des Relations internationales américain d'origine indienne Amitav Acharya parle de quatre « images de la sécurité » qu'il résume dans le tableau ci-après (tableau, 9 p. 115) (Acharya, 2000, p. 394).

**Tableau 9 : Les images de la sécurité selon A. Acharya**

		Menaces	
Secteurs de la sécurité	Individu État/ Ensemble d'États	Violence physique	Violence physique et / ou non militaire
		Sécurité personnelle	Sécurité humaine
		Sécurité nationale/ régionale	Sécurité globale

Source : Balzacq, <http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=216>, consulté le 18 février 2014.

Ce tableau repartit les échelles d'analyse de la sécurité et les différentes menaces liées à celles-ci.

## II.2.2. La promotion de la paix et la politique régionale de sécurité

Selon plusieurs analystes et centres de recherche, la violence organisée et les conflits armés régressent (Charbonneau, 2013, p. 1). Le Human Security Report Projet identifie entre autres causes expliquant cette tendance la promotion de la paix comme un facteur important à la mise en œuvre des stratégies de prévention et de résolution des conflits. Qu'est-ce qu'on entend par la promotion de la paix ? Ces dernières sont-elles efficaces ? Ces deux questions

impliquent d'autres interrogations sous-jacentes Qu'est que la paix ? Qu'entend-on par conflit ?

### *Paix et conflit*

Tous les peuples du monde ont différents mots pour désigner la paix et élaborent des typologies de celle-ci. Ainsi, on distingue la paix perpétuelle, la paix de l'âme, la paix conclue après une guerre, la paix interne, la paix externe, la paix liée aux notions de sécurité et de défense. D'autres termes corrélatifs impliquent l'idée de concorde, de conciliation et d'entente<sup>8</sup>

Dans les sociétés africaines, la notion de paix est d'autant plus importante qu'une sémantique à la fois abondante et variée lui est consacrée. Chez les Fang de l'Afrique centrale (Cameroun – Gabon et Guinée-Équatoriale) par exemple, le cœur est l'organe par excellence qui exprime chez l'homme l'état de paix ou de tension. L'homme a le « cœur chaud » quand il est privé de paix et conserve « un cœur détendu » quand l'harmonie est retrouvée. Généralement, la sociolinguistique africaine a dans le domaine de la paix, un vaste champ d'investigation qui pourrait éclairer et enrichir le concept de paix.

Dans le monde occidental, alors que quelques philosophes, théologiens, historiens et juristes ont proposé de nombreuses définitions de la guerre, on retrouve rarement une définition à proprement parler de la paix (Bouthoul, 1974, p. 23).

La plupart des auteurs définissent la paix ou la décrivent par comparaison et surtout par opposition à la guerre. Le philosophe grec de l'Antiquité Aristote dira par exemple : « l'unique but de la guerre est la paix » (Aristote cité par Bouthoul, 1974, p. 24). Pour le spécialiste des Relations internationales français Raymond Aron, « la paix règne quand le commerce entre les nations ne comporte pas les formes militaires de la lutte » (Aron, 1962, p. 358). La même démarche pour définir la paix par opposition à la guerre est adoptée par le sociologue français Pierre Joseph Proudhon, il estime que : « *la paix démontre et confirme la guerre ; la guerre à son tour est une revendication de la paix* » (Proudhon, 1927, p. 98). Ce groupe d'auteurs montre finalement qu'il semble difficile de concevoir la paix indépendamment de la guerre et à penser uniquement que seule la guerre détermine la paix alors qu'il existe d'autres situations autres que la guerre et qui ne justifient pas forcément la paix. La question est alors

---

<sup>8</sup> <http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/index.htm>.

de savoir la détermination de la véritable paix, comment peut-on l'imaginer ? Quels critères lui appliquer notamment dans les États qui ne sont ni en paix ni en guerre ou qui partagent une même géographie politique que des États en guerre ?

Étymologiquement, le mot paix dérive du latin « pax », plus voisin de « pacisci » qui signifie « conclure un pacte ». C'est Chez le philosophe et théologien chrétien romain Augustin d'Hippone, ou saint Augustin que l'on retrouve le premier essai d'une définition autonome de la paix qu'il conçoit comme « l'ordre dans la tranquillité »<sup>9</sup>. Cette définition sera reprise par le théologien philosophe français Saint Thomas d'Aquin et restera la base de toutes les définitions modernes. Se référant à cette définition, le polémologue français Gaston Bouthoul perçoit la paix comme

« L'état d'un groupe humain, souverain c'est-à-dire doté d'autonomie politique dont la moralité ne comporte pas une part d'homicides collectifs organisés et dirigés » (Bouthoul, 1974, p. 75).

Cette définition a l'avantage de tenir compte non seulement des circonstances et des événements qui produisent ou accompagnent la paix, mais aussi elle semble indépendante des motivations des hostilités. Ainsi, la paix est tout comme la guerre un fait ou une construction sociale. Le politologue norvégien Johan Galtung propose la distinction entre la « paix négative » et la « paix positive » (Galtung, 1983, p. 14). Dans le premier cas, la paix se définit par l'absence de violence entre groupes humains ou nations. Alors que la « paix positive » met non seulement l'accent sur l'absence de guerre ou de conflit violent, mais aussi sur le développement de facteurs de coopération et d'intégration entre ces groupes ou nations afin de favoriser une paix durable. C'est d'ailleurs ce que défend l'institut d'Oslo et l'international peace research association éthique et politique aux problèmes de la paix. Ce dernier porte peu d'attention aux expériences de l'histoire et s'attache surtout à étudier les paix actuelles, c'est-à-dire les conditions à la paix future. Lorsqu'il s'agit de la paix actuelle, ils s'attachent à l'analyse des conflits qu'elles portent à leur sein et étudient des discussions et interprétations morales et politiques qui accompagnent les conflits éclatés ou latents et des procédures de décisions et des raisonnements stratégiques pour les résoudre.

C'est effectivement cette méthode d'analyse qui intéresse cette étude. Elle consiste à construire la paix par la coopération des États. C'est ce que les néolibéraux notamment le

---

<sup>9</sup> Lire La paix chez saint Augustin par le père Bertrand-Marie Guillaume parution dans Sedes Sapientiae n° 121 en ligne sur [http://www.chemere.org/hqpanel/uploads/file/formation/Formation%20\(22\).pdf](http://www.chemere.org/hqpanel/uploads/file/formation/Formation%20(22).pdf)

spécialiste des Relations internationales américain Robert Owen Keohane appelle la paix positive qui pour cette étude désigne un ensemble de dispositions prises par une organisation régionale à vocation sécuritaire afin de favoriser la stabilité politique et sociale dans les États et entre les États d'une même région supranationale. Il s'agit de la paix par la politique. Cette dernière vise la gestion des conflits, elle vise à pérenniser la sécurité régionale. La paix par la politique est la gestion d'un vouloir vivre ensemble pacifique entre les différents acteurs partageant le même territoire à différentes échelles (locale, nationale et régionale).

La notion de conflit, quant à elle, s'est imposée comme la plus utilisée du lexique de la guerre et de la violence politique ; elle tend souvent à remplacer le mot guerre dont il constitue parfois une forme euphémique (Rosière, 2011, p. 11). On parle souvent de conflits ou de crises pour désigner les différentes formes d'irruptions de violences armées. Un conflit peut être défini comme une situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme (Picard, 2008, p. 15). Cet antagonisme résulterait de la présence des forces opposées à un désaccord résultant de valeurs ou d'opinions divergentes, à une rivalité concurrente vis-à-vis d'un but commun ou à une inimitié. Le mot conflit vient étymologiquement du latin « conflictus » qui signifie « choc », « lutte » ou encore « attaque » etc. « Configere », un mot composé du préfixe « con » qui veut dire ensemble et du verbe flogere qui signifie heurter, frapper. En traduisant cette décomposition sémantique en français, elle renvoie au fait de lutter ensemble.

Les conflits peuvent avoir plusieurs formes et ils peuvent être considérés selon leur degré de gravité ou selon la profondeur des dissensions entre les différents acteurs. À cet égard, on peut mettre en avant une première typologie de conflit en considérant la compatibilité des différents acteurs et l'antagonisme des comportements comme le montre le tableau ci-dessous (tableau 10, p.119). Cette manière de considérer les conflits permet de mesurer toute l'étendue du champ ainsi parcourue par la question et surtout de distinguer la notion de conflit, de celles de la crise et de la guerre. En effet, si toutes les guerres sont des conflits, l'emploi du mot conflit est large et la crise est un stade intermédiaire entre une situation normale et une situation de guerre.

**Tableau 10 : Types de conflits selon les motivations et les comportements des acteurs**

	<b>Motivations Compatibles</b>	<b>Motivations incompatibles</b>
<b>Comportements compatibles</b>	Pas de conflits	Conflits latents
<b>Comportements incompatibles</b>	Conflits superficiels	Conflits ouverts

*Source. Fisher, Simon working conflict, 2000 cité par Cattaruzza, 2011, p.16*

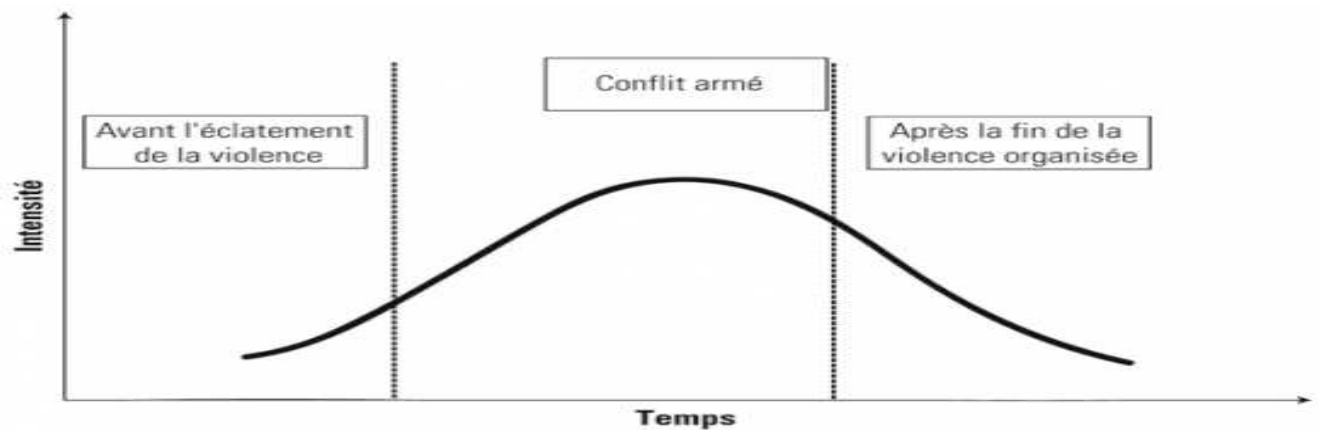
*Le tableau 10 montre plusieurs types de situations : la situation non conflictuelle, dans laquelle les objectifs des acteurs sont compatibles et leurs comportements amicaux, la situation superficielle dans laquelle les acteurs n'ont pas d'intérêts véritablement divergents mais se comportent avec hostilité, la situation de conflit latent où les intérêts sont divergents sans que les comportements en soient affectés au moins pour un temps, enfin la situation de conflits déclarés, où les intérêts sont divergents et les acteurs hostiles.*

Il existe un éventail très étendu de types de conflits, allant d'un conflit international armé jusqu'au conflit social, au conflit interrelationnel, voire au conflit moral dans le cas de la conscience. Au regard de la complexité de la typologie du concept, les types de conflits abordés dans cette étude sont essentiellement des conflits politiques qui engendrent le plus souvent les affrontements armés. Ces derniers peuvent être inter ou intra-étatiques.

À côté de ce type de conflits, le présent travail s'intéressera également aux violences politiques entre les États et leurs citoyens notamment des guerres civiles, des mouvements de rébellions ainsi que les différends qui peuvent opposer des États de l'Afrique centrale. En effet, c'est ce type de conflits mettant souvent en opposition physique les acteurs les plus extrêmes des différents camps et les organisations régionales qui sont en charge d'élaborer des politiques de leur gestion.

Quoi qu'il en soit, on distingue en théorie trois phases au cours d'un conflit armé tel que le résume le graphique ci-dessous, à savoir la période précédant la violence, le conflit armé et la période suivant le conflit armé. Le graphique suivant montre les trois phases d'un conflit armé (graphique 1, p.120).

## Graphique 1 : Les trois phases d'un conflit armé



Source : T. Panffenholtz, 2006.

Ce sont trois phases qui guident généralement la promotion de la paix et de politique sécuritaire des organisations régionales.

### *La promotion de la paix*

La définition stricte de la promotion de la paix se trouve dans l'agenda de paix des Nations Unies ou celle-ci vise à empêcher l'éruption ou la reprise de la violence et se limite donc à la fin des hostilités. Dans la pratique, la paix est atteinte lorsqu'un pays offre suffisamment de sécurité à la population pour que les troupes internationales de défense de paix puissent quitter le pays et lorsque des structures démocratiques fiables ont été établies. Cette dernière condition présuppose qu'un gouvernement national opérationnel ait été constitué et légitimé par les élections validées sous surveillance internationale.

Le but général de la promotion de la paix est d'empêcher les éruptions de la violence dans les conflits ou de transformer durablement les conflits armés en des formes pacifiques et constructives de résolutions des différends. Comme les conflits armés, la promotion de la paix connaît trois phases à savoir : la prévention pour empêcher l'escalade de la violence, la gestion du conflit ou la restauration de la paix pour mettre un terme à la violence et aboutir à un traité de paix. Enfin la consolidation de la paix pour stabiliser celle-ci après la guerre. Cette dernière phase est souvent subdivisée en différentes étapes car les cinq premières arrivent après la cessation des hostilités présentant un risque élevé de reprise de la violence. Après un délai de cinq ans, ce risque décliné considérablement et après dix ans, il connaît une nouvelle chute.



D'une manière générale, le but de la promotion de la paix est d'empêcher les conflits armés ou d'y mettre fin, ainsi que d'en stabiliser la résolution pacifique après la fin des violences. Ce processus englobe toutes les mesures liées directement à ce but dans un délai bien déterminé. La promotion de la paix a donc aussi pour objectif de créer les conditions favorables et la reconstruction continue au développement et à la démocratisation sans comprendre ces activités elles-mêmes.

La promotion de la paix et la résolution des conflits<sup>10</sup> qui pouvaient se résumer autrefois dans les doctrines et les discussions religieuses, métaphysiques et philosophiques se sont ramifiées en un nombre croissant de problématiques, lesquelles sont à la fois divergentes par leurs méthodes et convergentes par leurs finalités et les préoccupations auxquelles elles répondent. Selon l'anthropologue togolais Nicoué Broohm, l'anthropologie contemporaine montre que chaque société a établi de manière convaincante la permanence du conflit dans tout espace sociopolitique (Broohm, 2004, p. 1). Cependant, le problème qui se pose est donc de savoir comment les sociétés traditionnelles africaines appréhendaient le conflit ? Comment vivaient-elles avec ? Et comment s'y prenaient-elles pour le résoudre ?

Des données ethnographiques montrent que les sociétés africaines s'efforçaient « d'élaborer leurs stratégies pour promouvoir la paix dans le temps et dans l'espace » (Mengue, 1995, p. 15). Ces dernières se définissaient essentiellement en termes de dialogue, de compromis, de coexistence et de la paix. Les techniques de la promotion de la paix se focalisaient sur deux grands principes majeurs : les mécanismes de dissuasion et de prévention des conflits dont les alliances sacrificielles<sup>11</sup> et le rôle des leaders de la prévention des conflits et les mécanismes de résolutions des conflits à savoir les faiseurs de paix dont le cadre privilégié de résolutions des conflits était la palabre<sup>12</sup>.

En ce qui concerne les mécanismes de dissuasion, dans la majorité des africaines, le désir d'aspirer à la paix a permis d'élaborer des techniques de promotion de la paix dont l'objectif

---

<sup>10</sup> La résolution des conflits est généralement perçue comme « l'application non coercitive des méthodes de négociation et de médiation par des tiers partis, en vue de désamorcer l'antagonisme entre adversaires et de favoriser entre eux une cessation durable de la violence » (Freterston, 1994, p.105).

<sup>11</sup> C'est un pacte de sang universel pratiqué dans les sociétés africaines notamment dans le centre du Cameroun. Encore connue sous le nom de *mandjara*, l'alliance sacrificielle implique toute l'aire culturelle *djukun* qui intègre divers groupes ethniques (vouté, *Mbum*, *Tikar*, *bamum* et). En égorgeant par exemple un vouté et un *tikar* et en mélangeant leur sang, ces deux communautés auront enterré à jamais la hache de guerre.

<sup>12</sup> Un cadre d'organisation de débats contradictoires, d'expression d'avis, de conseils, de déploiement de mécanismes divers de dissuasion et d'arbitrage. La palabre était le cadre idoine de la résolution des conflits en Afrique précoloniale.

est d'éviter la violence et les conflits armés. Cette stratégie a donné naissance à une variété de pratiques dissuasives et de modes de prévention des conflits. Les conflits et les violences sont réglés par des structures socio-politiques spécifiques et des conventions orales ou tacites à caractère juridique ou magico-religieux. L'alliance sacrificielle est marquée du sceau de la sacralité qui consistait à résoudre des différends frontaliers dans les espaces densément peuplés qui le plus souvent conditionnaient l'état de guerre ou de paix.

Quant aux leaders, ils avaient des prérogatives permanentes et jouaient un rôle important dans la prévention des conflits afin de maintenir leur communauté dans un état de paix et de prospérité. Chez les Bamilékés (une ethnie camerounaise) par exemple, afin d'entretenir des relations de bon voisinage et de prévenir les conflits, les leaders procédaient à des échanges de cadeaux. Ces derniers étaient confiés à un agent diplomatique lorsque le chef ne pouvait pas lui-même effectuer le déplacement. Parmi les cadeaux échangés, on y trouvait de l'huile de palme, de la poudre d'armes à feu, des noix de Kola, desalebasses ornées de perles. Celui qui recevait un cadeau était selon la coutume tenu d'en faire autant (Bah, 1999, p. 17). Dans leur effort pour prévenir les conflits, les leaders disposaient des agents diplomatiques. Ces derniers pouvaient se faire écouter sans aucun risque.

Les faiseurs de paix se réunissaient dans un cadre privilégié appelé la palabre. Dans les sociétés africaines, on retrouve à quelques nuances près, la même conception de la palabre. Elle constitue une donnée fondamentale de la vitalité d'une culture de paix dans laquelle s'imbriquent la sacralité, l'autorité et le savoir. La palabre était incarnée par les vieillards ayant accumulé au fil du temps sagesse et expérience d'où la célèbre phrase de l'écrivain et ethnologue malien Amadou Hampate Bâ (1900-1991), extrait de son ouvrage *l'enfant peul*, selon qui : « en Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle » paru en 1993. La palabre était une institution régie de normes établies et les acteurs devaient justifier d'expertise.

Le début d'un conflit armé ou d'une guerre laisse toujours la place au compromis et souvent à la solution non violente des oppositions. La déclaration de guerre est souvent retardée afin de laisser du temps pouvant interpellé une prise de conscience favorable à une déflation des tensions. On emploie également des symboles qui laissent toujours à l'ennemi la possibilité d'un choix : chez les Voutés du centre du Cameroun, il s'agit : d'une flèche ; symbole de guerre et de deux gerbes de mil ; symbole de paix qui sont offertes par un émissaire mandaté.

Chez les Bamum de l'ouest du Cameroun, il était d'usage, avant tout conflit, de libérer un captif de guerre du groupe adverse. Ce dernier était autorisé à rentrer chez lui, il jouait par conséquent, le rôle de temporisateur ayant une claire idée du rapport de force. Il pouvait également jouer à l'occasion le rôle de médiateur (Bah, 1999, p. 25).

Les activités ludiques jouaient également un rôle de prévention des conflits armés. On établit par exemple que le conflit sera tranché par de jeunes athlètes des deux groupes antagonistes. Il en est ainsi d'un jeu d'adresse « *guien* » pratiqué chez les Mabea du sud du Cameroun : une roue de bois est lancée entre deux rangées de jeunes gens armés de sagaies. Le premier à transpercer la roue apporte le triomphe à l'ensemble de son clan pour éviter toute contestation et un embrasement possible du conflit. Un serment prononcé sur le sang d'un animal immolé consacre la victoire.

Cet exemple s'inscrit dans une perspective universelle de prévention des conflits, établie dès la Grèce antique où les activités ludiques entre cités ont servi d'exutoire à la violence, instaurant la compétition au détriment de la confrontation. Pour assurer leur survie et éviter la rupture des équilibres internes et externes, les sociétés africaines ont élaboré de multiples autres stratégies dissuasives qui sont l'expression de leur originalité culturelle, de leur psychologie et qui répondent parfaitement aux contingences de violence auxquelles elles sont confrontées.

D'une manière générale, la promotion de la paix dans les communautés africaines précoloniales était assurée par des organisations secrètes ou mystico spirituelles. L'exemple le plus manifeste est celui du « *ngondo* » chez les Doualas de la partie littorale camerounaise. Le « *ngondo* » est un rituel ayant pour objectif d'utiliser le mystique à des fins judiciaires, disciplinaires et d'arbitrage. Pour les Doualas (ethnie camerounaise), il s'agit d'une forme d'union pour la gestion harmonieuse de leurs affaires communes. Ce rituel était à même de dissuader, de prévenir des conflits, d'imposer la paix. Les émissaires qu'il envoyait à cet effet, effrayant dans leur accoutrement, étaient craints et respectés. Au seul cri de « *moussango* » ils rétablissaient la paix. Le sacrifice d'un cabri (*mbadi*) symbole de paix clôturait la cérémonie. C'est également le cas chez les Bassas du sud du Cameroun où, la société secrète « *njèk* » constitue la principale organisation de prévention des conflits. La société secrète « *njèk* » est une organisation ayant pour symbole le cactus et un corps de prêtres. Cette organisation inspire une terreur redoutable et sa vengeance contre les délinquants sociaux est imparable.

Au regard de ce qui précède, il ressort que les sociétés traditionnelles africaines avaient déjà avant la colonisation élaboré des méthodes courantes, assez ordinaires et informelles de promouvoir la paix et de résoudre les conflits. Celles-ci recouvrent les procédures classiques de réduction des conflits internationaux identifiés à savoir la négociation, la médiation et l'arbitrage.

Cependant, confrontés d'abord à l'influence coloniale, ensuite à la création des États modernes (qui implique le regroupement des différents groupes ethniques à une juridiction unique), les nouveaux États africains ont fait le choix de la commodité, en adoptant les méthodes universelles de promotion de la paix telles qu'établies par les Nations Unies. Peut-il y avoir d'articulations entre le passé et le présent dans les méthodes de la promotion de la paix en Afrique ? Autrement dit dans quelles mesures les procédures traditionnelles de la promotion de la paix peuvent-elles être opératoires dans le contexte actuel marqué par la conception moderne de la gestion des conflits ? L'ancien président ghanéen Kwame Nkrumah (1960-1966) avait déjà posé ce débat. Selon lui, pour sa sécurité et pour son développement dans la paix, on doit reconnaître la contradiction entre l'intérieur et l'extérieur dans la promotion de la paix en Afrique, la communauté internationale et l'acteur externe de la promotion de la paix en Afrique (Mazrui, 1967, p. 45). Que dire de la conception occidentale des missions de paix ?

La création de la Société des Nations (SDN) introduite par le traité de Versailles en 1919, a ouvert un nouvel élan de la sécurité internationale et la promotion de la paix dans le monde. Toutefois, bien avant la signature de ce traité, les recherches sur la promotion de la paix étaient déjà entreprises par des chercheurs irenologues<sup>13</sup>. Ces recherches sont connexes aux études de sécurité et leur objet reposait sur les fondements de la connaissance des facteurs de conflits. Il s'agissait essentiellement d'élaborer des stratégies de prévention, de négociation, de médiation et de réconciliation. Selon le politologue canadien Charles-Philippe David, deux postulats de base animent ce domaine d'étude :

---

<sup>13</sup> Irenologie est une science qui étudie la paix

Premièrement, la violence n'est pas considérée par les chercheurs de paix comme inhérente ou primordiale mais comme comportementale et construite. Elle est subjective, apprise et conduite par les individus. La violence peut par conséquent être évitée.

Deuxièmement, selon ce chercheur, il est nécessaire de passer outre la paix négative et bâtir la paix positive ; c'est à une paix basée sur la coopération. La paix n'existe pas en l'absence de guerre ou l'absence de violence, elle est atteinte uniquement une fois l'harmonie entre individus et communauté rétablie (David, 2013, p. 254). Dans cette logique, il faut empêcher le développement des structures ou des situations belligènes et instaurer une paix fondée sur la coopération, la justice et le droit.

Les recherches sur la paix peuvent être divisées en trois grandes périodes : les précurseurs de ce domaine ont écrit entre 1900 et 1945 selon les enseignements des philosophes allemands Karl Heinrich Marx et Friedrich Engels l'approche marxiste étudie le phénomène du capitalisme et de l'impérialisme, l'approche de la résolution des conflits est initiée par la spécialiste des relations internationales américaine Mary Parker Follett en 1942. Une science de la paix émerge entre 1900 et 1920 (Lequan, 1939, p. 12). Cette première phase demeure embryonnaire. La deuxième phase s'étale de 1946-1969 et se caractérise par l'établissement des fondations institutionnelles du domaine de la recherche. Ainsi est créé à Michigan en 1957, le journal of conflict resolution puis en 1960 et en 1966 les instituts de paix d'Oslo et de Stockholm accompagnés en 1964 par le lancement du journal of peace research. L'institut français de polémologie sera fondé par Gaston Bouthoul. Les fondements des recherches sur le domaine sont alors établis. La troisième phase va de 1970 à 1989. Elle sera consacrée à la médiation et à la négociation et implique la société civile dans la construction de la paix (Curle, 1971, p. 45). Durant les années 1980, un nombre important des institutions de paix et de résolution des conflits naissent. Parmi les plus importants : l'université de paix des Nations unies au Costa Rica en 1980, le centre Carter de prévention des conflits à Atlanta en 1982, l'institut des États-Unis pour la paix à Washington en 1984. Le développement de tels centres existe aujourd'hui à l'échelle de la planète si bien que quelques 500 centres existent actuellement dans le monde. La dernière phase correspond aux années 1990-2000 soit depuis la fin de la guerre froide (David, 2013, p. 289).

Les recherches sur la paix renvoient à une diversité de proposition qui rend impossible de dégager tous les enseignements. Pour des raisons méthodologiques, je ne m'intéresserai qu'à la contribution des organisations intergouvernementales. Dans cette logique, la diplomatie

préventive, la négociation et de la médiation me semblent être les facteurs les plus marquants et les plus pertinents pour analyser la promotion de la paix par des organisations régionales et définir la politique régionale de sécurité.

L'approche classique de la diplomatie représente essentiellement la diplomatie comme l'art des compromis. C'est pourquoi elle peut être définie comme la pratique par laquelle les États et les acteurs non-étatiques réconcilient par la voie officielle de la négociation leurs intérêts concurrents ou divergents (Amstrutz, 1999, p. 280). La complexité des conflits actuels a fait subir à la diplomatie des changements importants. Ce processus de communication et de négociation a pris plusieurs formes parmi lesquelles la diplomatie préventive dont les acteurs sont généralement les organisations internationales (gouvernementales ou non gouvernementales).

La diplomatie préventive implique une démarche consistant à prévenir aussi bien qu'à dissiper les malentendus susceptibles de compromettre les relations amicales entre deux gouvernements ou d'entraver la coopération entre un groupe d'États. Elle désigne une gamme de mesures utilisées aux fins de la prévention des conflits. La diplomatie préventive relève du volet non coercitif que comporte tout régime complet de la sécurité collective. Ce concept fut pour la première fois utilisé en République Démocratique du Congo en 1960, par le secrétaire général des Nations unies, le Suédois Dag Hammarskjöld (1953-1961), qui souhaitait que durant la guerre froide : « les disputes locales à caractères internationales, ne provoquent pas une confrontation plus large entre la puissance » (Jentlenson, 1998, p. 295). Le concept de la diplomatie préventive, sera repris quelques années plus tard par un autre secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali dans son Agenda de paix de 1992, revu et corrigé en 1995. La diplomatie préventive écrit-il, a pour objectif :

« D'éviter que les différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et si, un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible » (Ghali, 1995, p. 48).

Les concepts de conflits et de différends s'avèrent les plus curieux pour les organisations régionales à vocation sécuritaire.

Quant à la négociation et à la médiation, ces deux concepts sont devenus face aux enjeux de la sécurité actuelle les tournants décisifs de la guerre et de la paix. En effet, lorsque les acteurs ne peuvent s'entendre un individu ou un groupe d'individus s'affairent comme médiateurs afin de les aider à résoudre leur problème. La négociation et la médiation occupent un espace

de plus en plus important dans la gestion et la résolution des conflits. La négociation est un processus consistant à rendre compatible des positions initialement conflictuelles (Zartman, 2002, p. 286). Elle repose sur la consultation et visant selon les libéraux, la réconciliation des positions adverses fondées sur le dialogue. C'est un moyen d'effacer les préjugés et de transformer la société. Les réalistes la conçoivent en fonction des rapports de forces étatiques. La médiation est la continuité de la négociation. C'est un processus de gestion des conflits où des parties adverses sollicitent l'assistance où elles acceptent l'offre d'aide d'une partie extérieure aux conflits qui soit en mesure de changer leurs perceptions ou leur comportement sans devoir recourir à la force ou évoquer les règles du droit (Bercovitch, 1997, p. 130). La médiation est un mode de négociation dans lequel une tierce partie aide les parties en conflits à développer une solution qu'elles n'ont pas encore trouvée d'elles-mêmes.

D'une manière générale, l'objectif de la diplomatie préventive, de la négociation et de la médiation est de promouvoir la paix d'empêcher et de gérer les conflits. Cet ensemble de stratégies se résume au concept des opérations de maintien de la paix (OMP). Celles-ci désignent le déploiement par les nations unies ou par une autre organisation intergouvernementale d'un personnel civil de policiers et de casques bleus aux fins de prévenir de gestion et de résolution des conflits. Les quatre exigences des missions de paix sont : le maintien de la paix, le rétablissement de la paix, l'imposition de la paix et la consolidation de la paix (Ghali, 1995, p. 48).

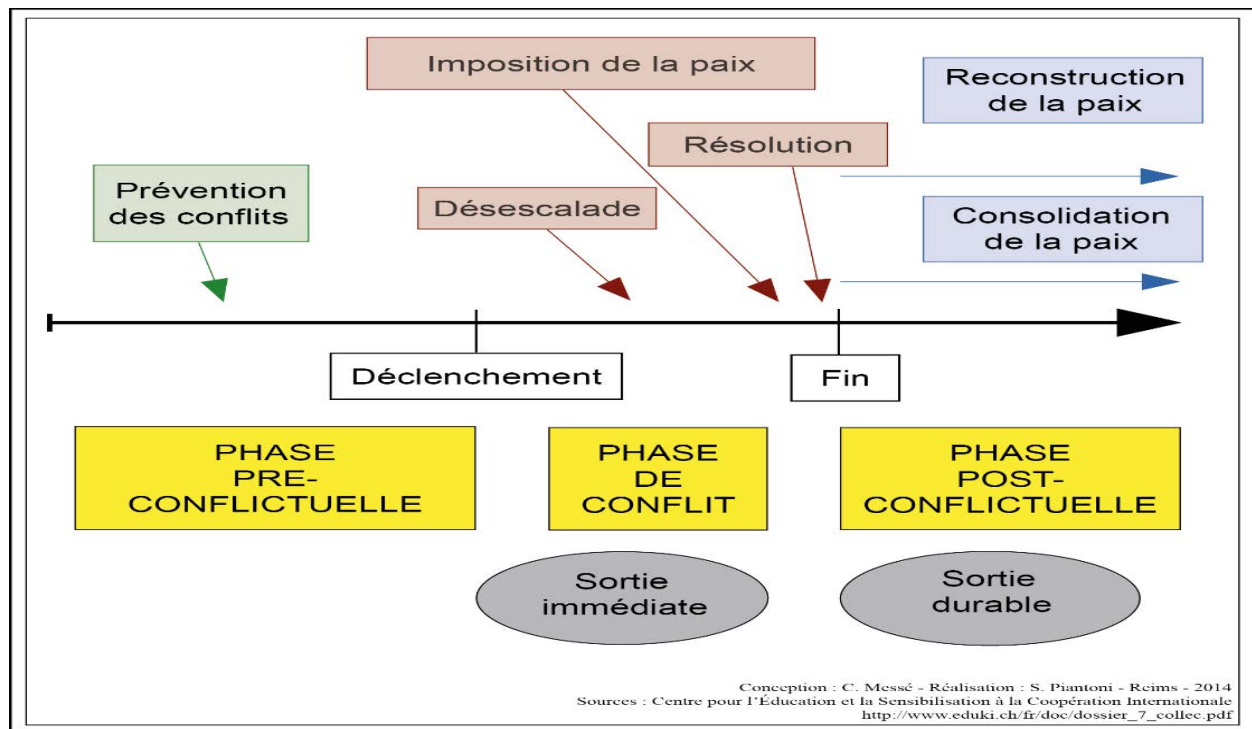
Le maintien de la paix ou *peacekeeping* renvoie au déploiement de l'effectif généralement militaire par Les Nations unies avec le consentement des acteurs concernés en vue de parvenir à un cessez-le-feu et de prévenir la reprise des hostilités.

Le rétablissement de la paix ou *peacemaking* comprend toutes les mesures de médiation et de négociation visant à rapprocher les acteurs en conflits essentiellement par les moyens pacifiques. Le recours aux moyens coopératifs est prévu dans le chapitre VI de la charte des nations unies.

L'imposition de la paix ou *peace enforcement* se réfère à l'autorité que possède le conseil de sécurité des Nations unies en vertu du chapitre VII de la charte, qui lui permet de décider d'une action coercitive en cas de menace contre la paix de rupture de la paix ou d'acte d'agression.

La consolidation de la paix ou peacebuilding est un effort concentré par les Nations unies et de l'ensemble des acteurs de la communauté internationale afin de développer des infrastructures politiques, économiques et sécuritaires pour que les conflits puissent être jugulés ou résolus de manière durable. Chacune de ces approches se succède dans une stratégie d'ensemble visant à veiller sur la paix (fig. 7, p, 128), par l'élaboration d'une politique de sécurité.

**Figure 7 : Cycle de la gestion des conflits**



### *La politique régionale de sécurité*

La politique régionale de sécurité rentre dans la logique onusienne de la sécurité. Elle est un ensemble de mécanismes par lequel les États partageant un même espace et soumis aux mêmes menaces sont conduits à s'associer pour rechercher la paix régionale et répondre plus efficacement aux menaces qui guettent leur sécurité nationale et collective. La politique régionale de sécurité prône l'assistance mutuelle, qui est un accord signé entre les États qui doivent se soutenir mutuellement en cas d'agressions extérieures ou de menaces intérieures.

La non-agression est un accord signé entre les États ou ils se mettent d'accord de ne point avoir recours à l'emploi de la force armée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou des autres comportements incompatibles avec la charte des Nations unies) entre les États, et la gestion commune de leurs intérêts. Pour la mise en place de cette politique, l'organisation dispose d'une force armée en attente (constituée des



forces de sécurité et de défense mise à la disposition par les États membres en cas d'agression de l'un des leurs), d'un ensemble d'organes politiques, diplomatiques et sécuritaires.



## CONCLUSION DU CHAPITRE II

L'objectif de ce chapitre était de montrer d'une manière générale la pertinence de l'approche régionale, dans la conception actuelle de la sécurité et de la paix.

Ainsi, la diminution des guerres classiques, l'ampleur des conflits intra-étatiques depuis la fin de la guerre froide ainsi que la diversité des menaces ont montré les limites de la conception statocentrique de la sécurité et semblent élargir le concept. Le contexte international actuel semble en effet, favoriser les nouveaux concepts de la sécurité, notamment la sécurité humaine ou la sécurité globale et les nouvelles approches telles que l'approche régionale, le complexe régional de sécurité et les nouveaux acteurs (OIG et ONG), lesquels semblent plus adaptés aux nouvelles circonstances. De nos jours, les menaces ne sont plus nécessairement liées aux ambitions stratégiques d'autres États, mais à l'ensemble des facteurs endogènes qui risquent de compromettre la tranquillité de l'être humain.

Sur cette logique, la sécurité doit s'intéresser davantage aux menaces et aux défis sécuritaires qui, jusqu'à présent, avaient largement été relégués au second plan par la conception statocentrique de la sécurité. De ce fait, les préoccupations humaines et les besoins des individus deviennent les priorités de la sécurité. L'intérêt accordé à l'individu conduit à concevoir la sécurité de plus en plus comme la satisfaction des besoins de celui-ci et la garantie de son bien-être (Meyer, 2006, p. 352). Par conséquent les préoccupations qui sont désormais au cœur de la sécurité, de la paix et la stabilité des États découlent fondamentalement des facteurs tels que : la croissance de la pauvreté, la violation des libertés et des droits fondamentaux, la dégradation de l'environnement. Bref, tous les aspects qui peuvent compromettre les conditions de vie des individus.

Au regard de ce nouveau paradigme sécuritaire, il m'a semblé nécessaire de poser la question d'une approche appropriée qui met en cause le rôle de l'État dans la recherche de la sécurité des individus. Chez les réalistes, l'État est vu comme le premier garant de la sécurité. La nouvelle conception induite par la fin de la guerre froide et le nouveau contexte international, l'État n'est plus considéré comme le garant de la sécurité pour deux raisons essentielles.

La première raison est du fait que la souveraineté n'est plus le premier bien à protéger. Ce n'est donc plus la survie de l'État qui est menacée, mais bien plus celle de l'être humain. Cette nouvelle concentration sur l'individu conduit à élargir le concept et augmente en même temps les attentes normatives vis-à-vis de l'État. En effet, si, suivant la conception

traditionnelle de la sécurité, l'État présente le premier garant sécuritaire pour sa population, la nouvelle attention attribuée à des menaces, autres que militaires, étend considérablement le champ de domaines dans lequel l'État devrait agir pour satisfaire les besoins sécuritaires de ses ressortissants.

À cette première raison, s'ajoute le fait que de la nature transétatique de certaines menaces et défis ne sont plus nécessairement liés à un contexte national précis, mais transgressent les frontières nationales. Lutter contre ce type de menaces et défis exige une approche qui va dépasser les capacités qu'il serait en mesure de déployer. Au regard de la dimension globale que présente les menaces et les défis aujourd'hui, la sécurité paraît désormais comme une valeur et un bien commun d'où la nécessité d'envisager une approche régionale qui fédère les capacités des États afin de lutter effectivement contre les menaces qui les guettent. Dans cette logique, la conception de l'État en tant que premier agent sécuritaire paraît alors peu adaptée et justifiée. En considération de cette révision conceptuelle de la sécurité et notamment de la vulnérabilité que la région de l'Afrique centrale présente face à ces nouvelles menaces, il se pose dès lors la question d'une réponse à la pertinence de l'approche régionale de la sécurité. Autrement dit comment aborder les menaces et les défis actuels en matière de sécurité et de stabilité alors qu'une approche unilatérale paraît la moins appropriée ?

La politique régionale de sécurité mise en place par des organisations régionales semble devenir l'une des méthodes nouvellement découvertes pour faire face au défi sécuritaire et de paix dans le monde notamment en Afrique. Cependant, avec l'ampleur de nouvelles formes de guerres notamment ethniques ou confessionnelles, quelle place faut-il accorder à la politique régionale de sécurité dans un contexte international transformé notamment en Afrique centrale ? Telle sera la principale question que je vais aborder dans la deuxième partie de ce travail.

**DEUXIÈME PARTIE :**

**AFRIQUE CENTRALE : INTÉGRATION ET SÉCURITÉ RÉGIONALE**



### **CHAPITRE III :**

## **LE RÉGIONALISME ET LA RÉGIONALISATION EN AFRIQUE CENTRALE : REPRÉSENTATIONS D'UN ESPACE EN QUÊTE D'UNE IDENTITÉ**

Aborder une question aussi complexe que les organisations régionales d'Afrique centrale exige que l'on pose, au préalable, la question de l'espace à considérer. En effet, si l'intégration régionale de cette partie de l'Afrique semble se présenter aux yeux des acteurs politiques locaux et internationaux comme une nouvelle piste de développement, la détermination des critères du régionalisme dans cette partie du monde reste très complexe. Faut-il s'intéresser aux critères géographiques, extra-géographiques ou partiellement géographiques pour définir les régions en Afrique ? La définition de l'Afrique centrale en tant que région se heurte généralement à deux difficultés majeures :

La première découle de ce que sa position au centre du continent ne suffit pas à la qualifier en fonction des points cardinaux ayant servi à la nomenclature des macro-régions d'Afrique pendant la colonisation. Elle ne suffit, non plus, à en définir les contours car l'appellation, mal contrôlée parce que mouvante, renvoie à une pluralité d'acceptions géographiques dont la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ne représentent que deux figures possibles. De même, il n'existe point de qualificatif dans lequel les ressortissants de l'Afrique centrale pourraient se reconnaître car la dénomination « centrafricain » est déjà appliquée aux citoyens de la République Centrafricaine (RCA).

La seconde difficulté est liée à l'histoire qui entoure le processus de la formation de ce cadre politique. Selon le géographe français Roland Pourtier, l'appellation « Afrique centrale » a progressivement pris corps sur fond d'expériences coloniales diverses et concurrentes dont l'héritage semble présent au travers des nomenclatures territoriales (Pourtier, 1993, p. 10). Pour les Français, l'Afrique centrale renvoie à l'ex-Afrique Équatoriale Française (A.E.F), c'est-à-dire le regroupement administratif des territoires du Congo, du Gabon, de l'Oubangui Chari (actuelle RCA) et du Tchad. Les Allemands, influencés par leur vision de l'espace européen, ont interverti la représentation d'une « Mitteleuropa » au cœur du continent africain

formant l'ébauche d'une « Mittelafrika » qui ambitionnait de raccorder le Cameroun au « Tanganyika » (Pourtier, 1993, p. 13).

Quant aux Britanniques, cet espace se confond avec la zone équatoriale, formant une bande est-ouest allant de l'Océan Indien à l'Océan Atlantique. C'est ainsi que le Kenya y est inclus au même titre que le bassin du Congo, et non le Tchad dont les caractéristiques sahélo-sahariennes rattachent à d'autres ensembles.

Les différentes représentations coloniales de l'Afrique centrale semblent peser fortement sur les définitions contemporaines attribuées à cette région. Tantôt, l'Afrique centrale ne désigne que les six territoires qui forment la CEMAC, dont quatre sont issus de l'ex-AEF, notamment le Gabon, le Congo, la RCA et le Tchad. Tantôt, elle est réduite à la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL : ex Afrique Centrale belge : la RDC, le Burundi et le Rwanda). L'Afrique centrale identifiée à la CEEAC transcende cet héritage par l'union de ces deux échelles des anciennes possessions françaises et belges. Son élargissement à l'Angola et à la République du Sao-Tomé lui donne une étendue beaucoup plus large. Le flou qui entoure la définition du régionalisme « Afrique centrale » s'étend au niveau des Nations unies qui l'identifient au regroupement des États de la CEEAC et le Rwanda. Finalement, qu'est-ce que l'Afrique centrale ? Cette région existe-elle véritablement ? Si oui, comment peut-on l'identifier ou la localiser ? À quels moments apparaissent des organisations régionales dans cet espace ? Comment ces dernières épousent-elles le maillage territorial colonial et comment coexistent-elles face à leur pouvoir et aux pouvoirs des États qui les composent ?

Telles sont les questions qui sont abordées dans ce chapitre. Ainsi la première section, consacrée aux étapes de la formation de l'Afrique centrale, vise à définir le régionalisme en examinant les facteurs historiques et contemporains de l'intégration dans cette région. La deuxième section, intitulée les obstacles à l'intégration régionale en Afrique centrale s'intéresse aux caractéristiques de la région en abordant la problématique de la diversité et de la complexité des organisations tout en relevant le paradoxe quant aux difficultés à aboutir à une intégration politique, économique et sociologique dans la région.

### **III.1. Afrique centrale : Définition ou représentations ?**

Par Afrique centrale, on pourrait a priori faire référence à une région qui se distingue du reste des parties de ce continent par son contenu physique et humain quasi-identique. Mais en vérité, cette appellation n'est qu'une représentation héritée de la colonisation. Quelle était



l'organisation politico territoriale de l'Afrique centrale avant la colonisation ? Comment la colonisation a-t-elle épousé le maillage politico-territorial originel de cette partie de l'Afrique ?

### III.1.1 L'organisation politico-territoriale de l'Afrique centrale avant la colonisation :

Quels rapports avec le processus d'intégration régionale actuel ?

Avant l'arrivée des Occidentaux en Afrique, l'espace qui désigne l'Afrique centrale aujourd'hui, tout comme l'ensemble du continent africain d'ailleurs, était organisé en divers royaumes dont les principaux furent : les royaumes du Kongo, Luba ou Loango (M'bokolo, 1978, p. 35) (carte 4, p. 138). En Afrique centrale, les territoires devenus aujourd'hui Angola, Congo, Gabon, RDC formaient des royaumes du Kongo, Luba et Loango, Tyo, (Diakiodi, 2011, p. 9)

#### *Le Royaume du Kongo*

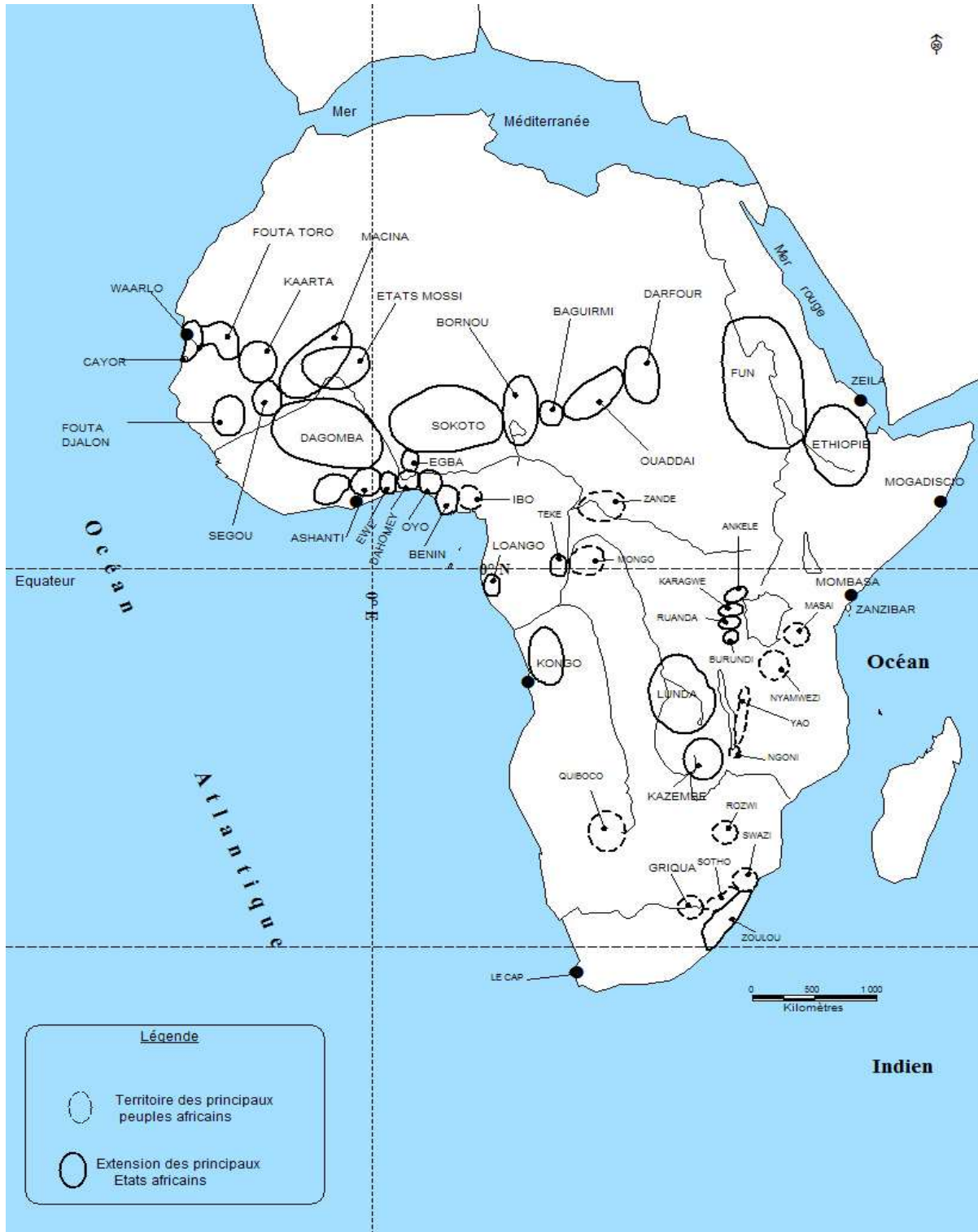
La partie occidentale de l'Afrique centrale, au sud de la forêt équatoriale était habitée par des peuples parlant des dialectes, la langue kongo et des langues étroitement apparentées. Cette unité linguistique était renforcée par une unité culturelle profonde. Ce groupe ethnolinguistique occupait un territoire allant du Gabon méridional au plateau de Benguela (Angola) et de l'Océan Atlantique jusque bien au-delà du fleuve Kwango (RDC). La capitale du royaume du Kongo était Mbanza-Congo qui se traduit par ville-kongo. Cette ville est devenue aujourd'hui le chef-lieu de la province de Zaïre en Angola et se situe à quelques kilomètres de Matadi, chef-lieu de la province du Bas Congo en RDC. C'est dans cette ville où vivaient le roi et les douze sages conseillers, représentant des douze provinces.

#### *Les royaumes de Luba et Lunda*

Ces deux royaumes occupaient toute la zone située entre le lac Tanganyika et le haut Lualaba (actuel fleuve du Congo). Luba et Lunda ont été fondés par les émigrés vivant autour de la famille du Roi Kongolo et son neveu Kalala Ilunga (Kaké, 1979, p. 62). Au XVII<sup>e</sup> siècle, Luba met en place une structure politique puissante et centralisée au XVIII<sup>e</sup> siècle par des conquêtes successives. Ce royaume va solidement s'implanter au cœur de la savane africaine. Dans la même période, un groupe de Luba se déplace vers l'ouest et fonde en pays Lunda un autre royaume qui s'étendait vers plusieurs directions telles que le Zambèze et la région du Kwemyio. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle les Royaumes de Luba et de Lunda se partagent tout le sud

de la savane. La population du nord proche de la forêt équatoriale s'organise elle aussi en Royaumes moins grands, certes, mais plus nombreux à savoir les Bolia, les Tyo et les Kuba

**Carte 4 : La carte politique de l'Afrique avant la colonisation**



Support carte INC\_Source: Géographie politique de l'Afrique\_Conception: Christian MESSE\_Réalisation: Brice Alain ELEMU\_UOB/LBV13/02/2013

Globalement, la notion de Royaume dans la société africaine renvoie à des aires d'expansion de groupes ethniques plutôt qu'à une organisation élaborée d'un cadre politique occidentale. Ces Royaumes n'étaient pas à proprement parler de cadres politiques si l'on s'en tient à la définition du géographe français Stéphane Rosière. Un cadre politique est constitué de territoires délimités par des frontières reliées par des réseaux formant des lignes politiques fondamentales et commandées par les pôles, souvent les capitales politiques des États. Les territoires, les lignes et les pôles forment une géométrie de l'espace politique (Rosière, 2003, p. 19). Or, dans l'organisation politico-territoriale des sociétés africaines, cette géométrie était loin de portée, car les Royaumes d'Afrique centrale n'avaient pas à proprement parler des lignes politiques démarquées, ni de pôles ayant une réelle influence politique sur le reste du territoire. Ces derniers étaient privés de frontières. Seuls des espaces tampons ou marges de sécurité séparaient les grands Royaumes (Gherardi, 1995, p. 107) et le pouvoir était une accumulation des liens sociaux, de biens symboliques (bétails par exemple). Les Royaumes d'Afrique centrale étaient des regroupements de cadres tribaux, ethniques et claniques regroupés au sein des empires dont les fondements ne résultaient pas des accords interétatiques. Ces royaumes n'avaient pas une organisation élaborée permettant de coordonner des ressources et des actions des tributs en vue d'atteindre certains objectifs communs. Malgré leur dispersion géographique et politique et leur mode de production assez primitive, les sociétés d'Afrique centrale échangeaient et commerçaient entre elles en forme de « troc », ce qui pourrait ainsi justifier le sentiment d'appartenance à une même région et la volonté de coopérer.

À la différence des sociétés actuelles, c'est-à-dire celles fondées à partir des États, les sociétés d'Afrique centrale s'organisaient autour de relations parentales au niveau du village ou de lignage, mais jamais plus haut. Elles étaient habitées par des peuples parlant des dialectes de la langue du Kongo et des langues étroitement liées dont les plus dominantes étaient les Bantu. Ce groupe ethnolinguistique occupait les Royaumes du Kongo, Luanda et Luba, qui correspondent aujourd'hui aux territoires allant du Gabon méridional au plateau de Benguela et de l'Océan Atlantique jusque bien au-delà du fleuve Kwango (Ogot, 1998, p. 371). C'est en morcelant ces entités que les colonisateurs français, allemands et belges formeront respectivement l'Afrique Équatoriale Française (A.E.F), l'Afrique médiane (Mittelafrika) ou l'Afrique centrale.

### III.1.2 La colonisation

L'arrivée des Occidentaux en Afrique centrale a débuté par des rivalités entre puissances coloniales qui se sont apaisées seulement par le partage des territoires lors de la conférence de Berlin de 1885. Deux types de puissances s'affrontent : les vieilles puissances coloniales, à savoir, par ordre d'ancienneté, le Portugal, la France et l'Angleterre, les jeunes impérialistes allemands et belges dont l'appétit se manifesta seulement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### *L'arrivée des puissances classiques*

Au rang des vieilles puissances coloniales figurent le Portugal, la France et l'Angleterre. Les Portugais au nom du « droit historique » qu'ils faisaient remonter au XV<sup>e</sup> siècle, à l'époque de la découverte du Loango par l'explorateur portugais Diego Cao, revendiquaient les territoires de l'ancien royaume du Kongo et de Loango. En réalité, la présence du Portugal centrée autour des deux villes portuaires de Luanda et de Benguela se limitait à une étroite bande côtière. Le Portugal manquait de moyens pour étendre son contrôle territorial : les efforts du gouverneur de l'Angola Touar de Albuquerque (1819-1900) furent contrecarrés par la pauvreté de la métropole et par son instabilité politique.

La France, pour sa part, s'intéressa aux territoires situés immédiatement au nord du domaine portugais, entre l'Estuaire du Gabon et l'Embouchure du Congo. À partir de 1850, la France chercha à acquérir des territoires situés au sud de l'Estuaire gabonais. Cet intérêt se précisa lorsque, au cours d'une mission d'exportation, le capitaine français René Bouët-Willaumez conclut avec Denis Rapontchombo, roi de la rive gauche de l'Estuaire du Gabon, un traité d'amitié qui cédait à la France un terrain sur la rive gauche de l'estuaire gabonais. La France qui avait peur d'être devancée par les Anglais au Gabon décida de prendre possession de l'Estuaire et de construire sur la rive droite un comptoir autour de Glass, un chef traditionnel de la rive droite. À cette date, tout le Gabon maritime était aux mains des Français. Plus au sud, la France avait essayé de se saisir de l'Embouchure du Congo.

Quant aux Anglais, concurrents des Français pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, leurs intérêts pour la côte resteront très limités. On les vit s'activer surtout dans les territoires qui correspondent au Cameroun actuel. Leur présence était la conséquence logistique de leur implantation progressive dans le delta du Niger au sud du Nigeria actuel. De ce fait, les Anglais contrôlèrent tout le commerce sur la côte allant du delta du Niger au Gabon actuel, ce qui irrita la France et la poussa à envisager un échange entre la Gambie britannique et sa colonie.

Comme partout ailleurs, les caractères de la présence européenne en Afrique centrale se transformèrent progressivement à partir de 1870. En effet, pendant cette période, l'économie de l'Europe occidentale entra dans un nouveau stade de développement. Il lui fallait des territoires d'outre-mer qui serviraient tout à la fois de pays producteurs de matières premières de débouchées pour les produits manufacturés et de marchés pour un placement fructueux de capitaux. Les puissances engagées en Afrique centrale affirmèrent alors leurs ambitions nouvelles.

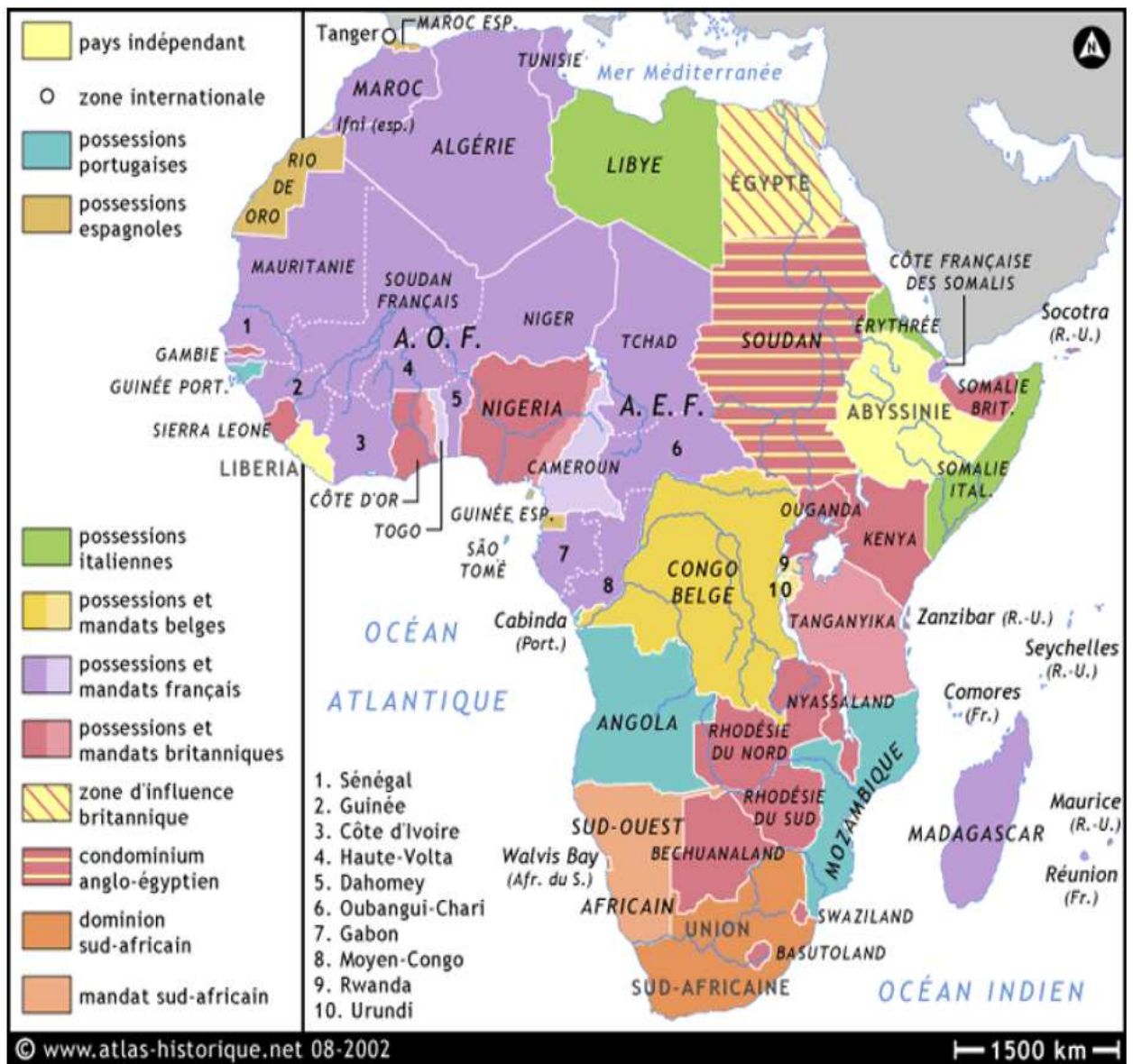
Le Portugal, constatant que personne ne prenait au sérieux ses prétendus droits historiques, chercha des accommodements avec les autres puissances sur les frontières de leurs zones d'influences respectives. La France, blessée par sa défaite devant les armées prussiennes en 1870, voulut compenser cette humiliation par des possessions de vastes territoires coloniaux. Cette ardeur expansionniste explique la popularité de l'explorateur français Pierre Savorgnan de Brazza qui réveilla la France de sa torpeur en Afrique centrale. Sa première mission lui permit de faire connaître l'Ogooué (le plus grand fleuve du Gabon). Il créa la ville de Franceville (actuelle capitale de la province du Haut-Ogooué au sud est du Gabon) en mars 1880 et signa avec le roi Makoko le, roi des Tyo un important traité le 10 septembre 1880 qui plaçait le territoire de ce dernier sous la souveraineté de la France. L'activisme déployé par ces anciennes puissances à partir de 1870 s'explique aussi par l'entrée en scène de l'Allemagne et la Belgique.

### *L'arrivée des jeunes impérialistes*

L'Allemagne et la Belgique étaient les dernières à arriver en Afrique. Jusqu'en 1884, date à laquelle le chancelier allemand Bismarck se convertit à l'idée coloniale, l'expansion allemande outre-mer fut le fait de particuliers, c'est à dire les missionnaires, explorateurs et négociants. En Afrique centrale, les Allemands s'intéressent au Cameroun et profitent des hésitations britanniques. Quant à la Belgique, son intervention en Afrique centrale fut au départ l'œuvre personnelle du roi Léopold II et de ses conseillers. En 1875, la Belgique manifesta ses intentions en proposant une aide financière à l'exploration anglaise au Cameroun. Ainsi du 12 au 19 septembre 1876 se tint à Bruxelles, sous son patronage, la conférence internationale de géographie qui réunit les savants et explorateurs des principaux États européens. À l'issue de cette conférence, est formée l'association internationale pour l'exploration et la civilisation de l'Afrique centrale (AIA). Ainsi, La Belgique s'installa dans le haut Congo.

En résumé, la conquête coloniale conduisant à la colonisation, commencée vers 1870 s'est soldée par la conférence de Berlin du 15 novembre 1884 au 26 février 1885 qui a partagé l'Afrique entre grandes puissances européennes comme le montre la carte suivante (carte 5, p. 142).

**Carte 5 : Le partage de l'Afrique après la conférence de Berlin**



*L'espace occupé par les royaumes du Kongo, Luba et Luanda au sortir de la conférence de Berlin sera transformé essentiellement en Afrique Équatoriale Française (A.E.F.) et d'autres territoires de possessions belges (Congo), portugaises (Angola) et allemandes (Cameroun).*

### III.1.3 La conférence de Berlin et son impact en Afrique centrale

La conférence de Berlin n'a pas réellement délimité les frontières, mais elle a défini des sphères d'influence pour que les puissances en présence préservent leurs intérêts en Afrique.

De nombreux traités de délimitation sont signés. Une véritable course à l'occupation effective a commencé (Brunel, 2004, p. 25) : la recherche des débouchés extérieurs ; l'accès aux matières premières ; les arguments expansionnistes de puissances sont autant de facteurs d'explications. Les frontières ont été ensuite délimitées en fonction des aires d'influences des puissances européennes. Elles l'ont été de manière arbitraire, au sens d'arbitrage par les puissances coloniales, mais non sans fondement.

De 1880 à 1895, l'étendue des possessions françaises passe de 1 million à 9.5 millions de kilomètres carrés (Hugon, 2003, p. 17). À l'encontre des thèses l'interprétant comme l'expansion du capitalisme dominant, la colonisation est plutôt le résultat du repli des nations européennes et des firmes menacées sur les espaces protégés. Elle renvoie également à des motivations nationalistes-expansionnistes, à un idéal humaniste, au déploiement d'un imaginaire. L'Afrique était le dernier lieu de conquêtes territoriales possibles pour l'Europe.

La pacification prit des formes diverses depuis la répression jusqu'aux négociations, en passant par la méthode musclée mais compréhensive d'un Gallieni. Après la conférence de Berlin, les espaces occupés par les anciens royaumes du Kongo, Luba, Loango se transformeront en région transétatique appelée l'Afrique centrale. Cet espace sera le théâtre d'application de deux régionymes à contenus fort variables (Ropivia, 1993, p. 18). L'un, l'Afrique équatoriale, à connotation bioclimatique et l'autre, l'Afrique centrale, d'inspiration politique.

### *Afrique équatoriale comme première entité constitutive de l'Afrique centrale*

La définition de l'Afrique équatoriale varie d'un auteur à un autre. Selon le géographe gabonais Marc-Louis Ropivia, par Afrique équatoriale, on pourrait a priori croire à la désignation d'un espace régional s'identifiant essentiellement au biotope forestier à climat tropical humide (Ropivia, 1993, p. 20). Mais en réalité, la France l'appliqua extensivement à quatre possessions de son empire colonial africain. La dénomination d'Afrique équatoriale française affirme-t-il, émergea dès 1910 pour désigner le regroupement administratif du Gabon, du Congo, de la République Centrafricaine (ex l'Oubangui Chari) et du Tchad. Ces quatre territoires d'Afrique Équatoriale, devenus États aujourd'hui, constituent, comme je vais le montrer plus loin, la base de l'Union Douanière des États de l'Afrique Centrale, laquelle union sera élargie en CEEAC en 1981.

Pour sa part, la politiste Angela Meyer, estime que le régionyme d'Afrique équatoriale fut pour la première fois utilisé par le théologien allemand Matthias Ittameier qui avait proposé dès 1882 dans le cadre du projet « « Mittelafrika » l'« äquatoriales Mittelafrika ». Le projet d'Afrique équatoriale, ajoute-t-elle, s'étendrait de la province de l'Adamaoua au Cameroun jusqu'à la Corne de l'Afrique (pays des Galla) (Meyer, 2006, p. 207). Ce projet de la Mittelafrika donna lieu, dès 1882, à la conception de plusieurs modèles de cet espace. Le théologien Matthias Ittameier proposa par exemple une Afrique centrale équatoriale (äquatoriales Mittelafrika) qui s'étendrait de la province de l'Adamaoua au Cameroun jusqu'à la Corne de l'Afrique (pays des Galla). Ce modèle influença, par la suite, le géographe allemand Carl Peters dans sa conception d'Afrika Deutschindien, (l'Inde allemande de l'Afrique), espace allant des sources du Nil jusqu'au fleuve Sambesi. Le modèle de l'Allemand Wilhelm Heinrich Solf, secrétaire d'État au ministère colonial, reçut cependant le plus d'attention et servit de base à la politique expansionniste allemande menée à partir de 1914. Selon ce concept, la Mittelafrika devait inclure les territoires de l'actuel Angola, le nord du Mozambique, le Congo belge avec ses mines de cuivre de Katanga, ainsi que les possessions françaises en Afrique centrale, à savoir le Tchad sans toutefois les environs du lac Tchad, l'Oubangui-Chari l'actuelle République centrafricaine, le Gabon et le Moyen Congo.

En raison du retard qu'elle avait pris dans le partage de l'Afrique entre les grandes puissances européennes, l'Allemagne dut se contenter en grande partie des zones du continent qui, jusque-là, n'avaient pas encore été découvertes par des explorateurs européens et intégrées dans les grands empires coloniaux. La plupart de ces territoires se situaient en Afrique centrale, notamment le Burundi ou le Rwanda. Ce n'est en effet qu'en 1892, presque une décennie après la conférence de Berlin de 1884-1885, que le géographe autrichien Oscar Baumann atteignit en tant que premier Européen l'actuel Rwanda. Deux ans plus tard, l'officier allemand uhlan poméranien Gustav Adolf Graf von Götzen, voyageant en Afrique au service de l'empereur allemand Guillaume II, découvrit le territoire burundais. La séparation de ces deux territoires, qui, avec la Tanzanie formaient la Deutsch-Ostafrika, l'Afrique-Orientale allemande, des autres possessions allemandes par les colonies françaises, britanniques et belges incitait les dirigeants et géopolitologues allemands au début du siècle dernier à concevoir le projet d'une Mittelafrika, d'une Afrique centrale. En essayant de négocier avec la France et la Grande-Bretagne le partage des possessions belges et portugaises, l'Allemagne visait à établir un vaste empire colonial allemand qui, selon



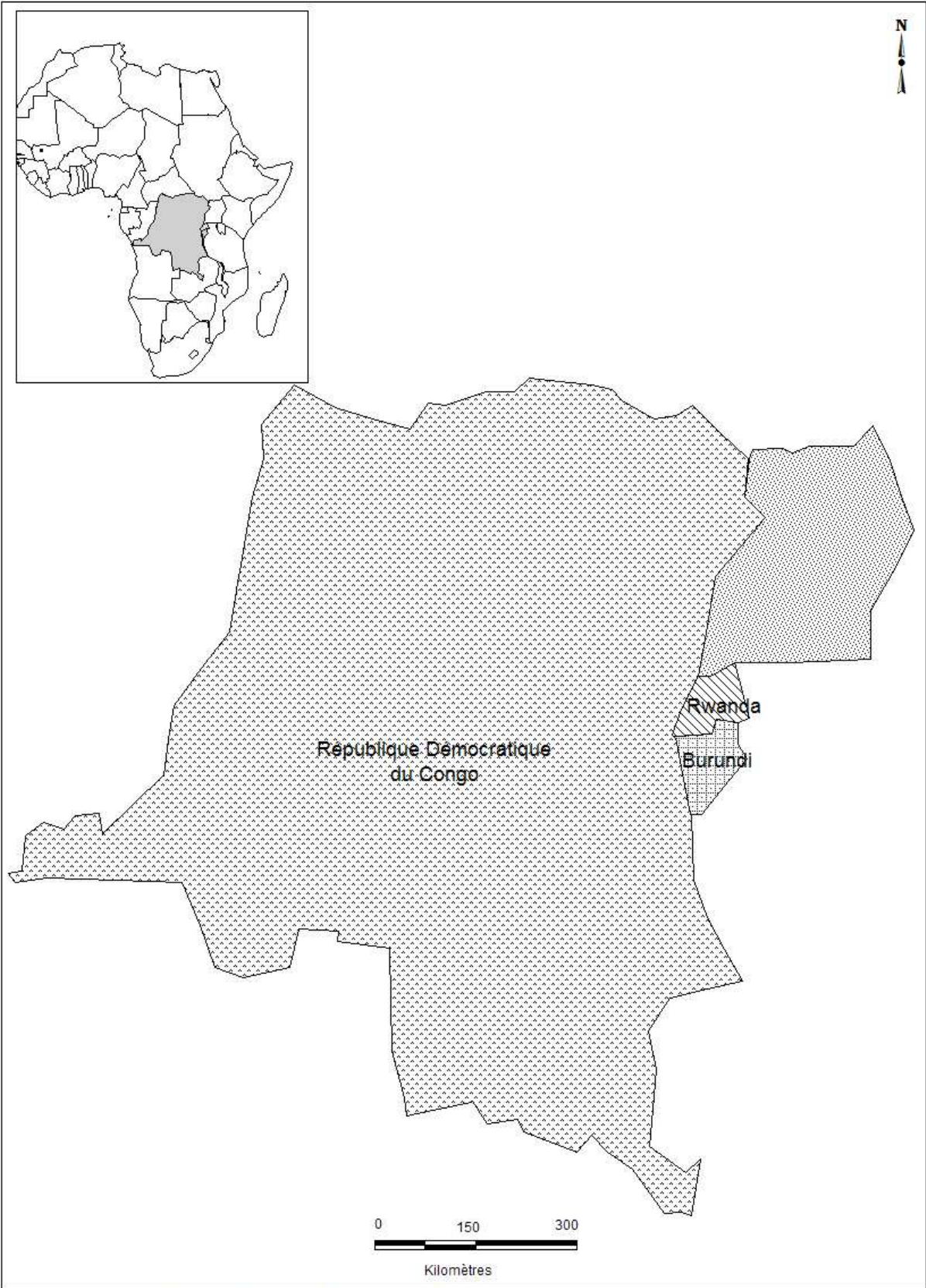
différents modèles établis, allait regrouper la majorité des territoires au centre du continent afin de mieux protéger le commerce allemand.

Or, les désaccords avec la Grande-Bretagne et la France empêchaient l'Allemagne toutefois d'avancer dans la concrétisation de son projet. Suite au déclenchement de la Première Guerre mondiale, les ambitions expansionnistes et largement économiques se virent transformées en motif de guerre. Ce qui encourageait le pays encore plus à concevoir un espace de plus en plus vaste pour son empire de l'Afrique centrale à bâtir.

Lorsque l'Allemagne perd ses « possessions » à la fin de la Première Guerre mondiale, le Rwanda et le Burundi sont placés sous l'administration de la Belgique. Le Cameroun sera partagé en deux zones dont celle de l'ouest passe sous mandat anglais alors que l'autre deviendra un territoire sous tutelle française. La France venait juste de créer, par le décret du 15 janvier 1910, la Fédération de l'Afrique Équatoriale Française (AEF), qui prit corps en janvier 1919 avec l'établissement du Gouvernement Général de l'Afrique Équatoriale Française. Regroupant le Gabon, le Moyen Congo, l'Oubangui-Chari, c'est-à-dire l'actuelle République centrafricaine et le Tchad et, à partir de l'été 1919, également la partie du Cameroun sous mandat français, cette communauté visait en premier lieu à faciliter l'administration des territoires centrafricains rattachés à la France. Les cartes suivantes présentent respectivement l'Afrique centrale belge (carte 6, p. 146), l'Afrique centrale allemande (carte 7, p. 147) et l'Afrique centrale britannique (carte 8, p. 148).

D'une manière générale, la désignation d'Afrique équatoriale, qu'elle soit d'initiative allemande ou française semble présenter un ensemble de discordances entre le régionyme et la réalité spatiale qu'elle désigne. Ces deux représentations recouvrent des territoires sans unité géographique culturelle apparente. La diversité de la population, les contrastes climatiques et les divergences d'intérêts dans l'ensemble de l'Afrique équatoriale, ont-elles empêché une administration unique et une représentation politique des citoyens à l'échelle de regroupement territorial ?

Carte 6 : L'Afrique centrale belge



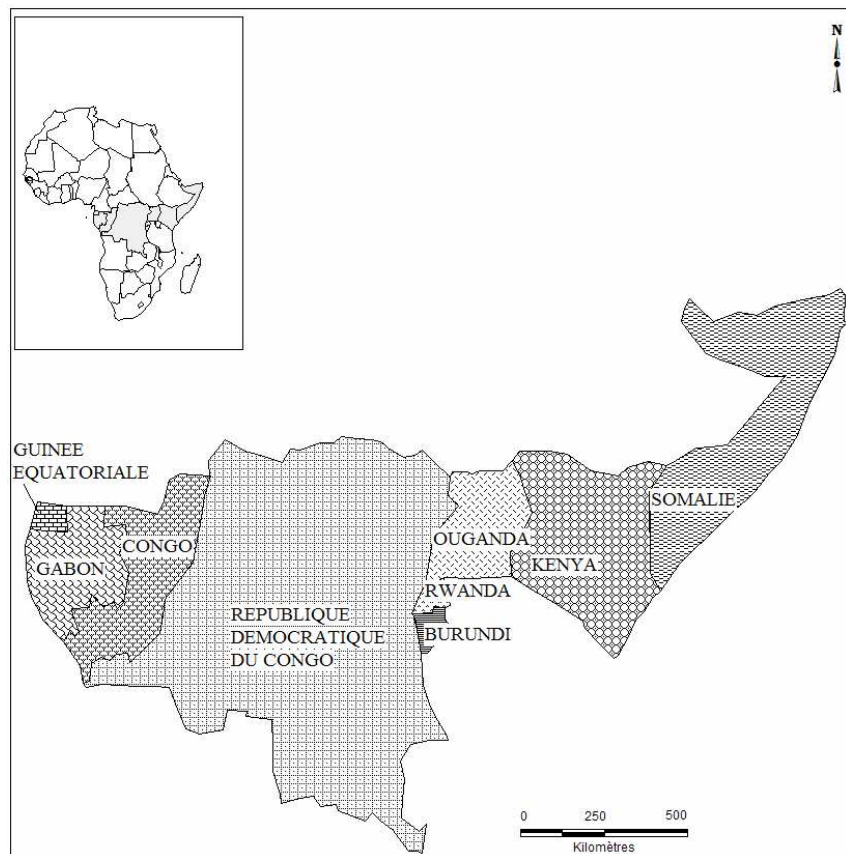
Support carte: INC\_Conception:Christian MESSE\_Réalisation:Brice Alain ELEM\_Y\_LAGRAC\_UOB\_08/05/2013

Carte 7 : L'Afrique centrale allemande



Conception et réalisation Christian Messé.

## Carte 8 : L'Afrique centrale britannique



Du point de vue de la géographie, les conditions climatiques de l'Afrique équatoriale française présentaient une grande diversité, allant du type gabonais équatorial humide jusqu'au type désertique nord tchadien et la grande variété des sols entraîne des zones de végétation très différentes également (Dreux-Brézé, 1968, p. 10). Les contrées septentrionales du Tchad placées sous le tropique du Cancer, par exemple, n'ont rien d'équatorial. À cette incohérence physique, s'ajoutait le caractère varié de la population. L'Afrique Équatoriale Française était composée d'Arabes de race blanche, de Pygmées, de Bantous et d'une diversité de tribus sans aucun élément d'unité semblant pouvoir justifier la création de l'ensemble administratif qu'a été l'Afrique Équatoriale Française. La même difficulté d'unité pouvait s'observer sur le plan politique car à l'intérieur même du cadre de l'AEF, l'existence des quatre territoires du Gabon, du Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad était toute aussi difficile à motiver. Selon l'aviateur français. Henri Zieglé :

« Les unités administratives intérieures à l'AEF ne présentent, chacune, guère plus d'homogénéité que l'ensemble. C'est encore sous-estimer et masquer la difficulté que de considérer l'AEF comme l'association est un peu arbitraire de quatre pays dont chacun serait une donnée géographique. S'il est vrai que la division de l'AEF en ces quatre territoires apparaît comme une solution rationnelle, il ne s'ensuit pas que chacun d'entre eux soit complet, ni cohérent. On ne saurait reconstituer à

partir d'impératifs géographiques la division en quatre territoires, devenue traditionnelle, encore que leurs limites aient toujours été largement fluctuantes. Les véritables entités sont plus petites » (Ziegle, 1946, p. 54)

Territoire immense, sans unité géographique et à la population clairsemée, l'Afrique équatoriale n'était donc qu'une fédération de quatre États voisins qu'une nationalité commune et un régime administratif identique auraient amenés à se rapprocher. Elle était selon l'expression d'Henri Zieglé :

« Une tranche bizarrement découpée d'un monde, l'Afrique noire » elle était aussi « les débris d'un immense rêve impérial » (Ziegle, 1946, p. 61).

Si l'AEF n'a pas survécu c'est, peut-être en partie, parce que les conditions nécessaires à son fonctionnement n'ont pas été réalisées comme le recommandait Henri Zieglé. En effet, le colonisateur s'est efforcé de construire en AEF autour de la voie fédérale Pointe-Noire (Congo), Bangui (RCA) sans cesse améliorée et grâce au plan de développement alimenté par le Fonds d'Investissement de Développement Économique et Social (FIDES), un ensemble économique intégré.

À cette intégration économique correspondait une concentration administrative et financière qui donnait pratiquement au pouvoir fédéral le monopole de l'autorité dans toute l'AEF au détriment des chefs de territoires (Dreux-Brezé, 1968, p. 25). Mais les ambitions politiques amorcées dans le même temps par la France outre-mer conduisirent à instituer dans chaque territoire des assemblées élues au suffrage universel et à accommoder la représentation du territoire au sein des assemblées métropolitaines. Ceci eut pour conséquence de créer le cadre territorial, par l'intermédiaire des consultations électorales et l'implantation des partis, une vie politique qui n'existait pas au niveau de l'AEF. Le conseil n'étant pas une assemblée politique mais simplement, selon l'expression employée par le ministre de la France d'outre-mer lors d'un débat à l'assemblée nationale constituante en 1946, un « syndicat des intérêts communs » des territoires à l'image des syndicats de départements de la métropole (Ziavoula, 2006, p. 42).

Les élus africains aux prises dans leurs territoires avec les services du gouvernement général se heurtaient à une autorité qu'ils ne pouvaient contrôler. Et la machine administrative fédérale, au lieu de leur apparaître comme l'outil le plus efficace de la construction d'une Afrique équatoriale moderne, était considérée comme l'expression contraignante d'ordre colonial. Cette administration contrôlait tout, elle votait le budget. Ainsi, la décentralisation instituée par la constitution de 1946 en faveur des territoires et compensée seulement par la

représentation de ces territoires au sein des assemblées métropolitaines eut pour conséquence de susciter l'hostilité des hommes politiques africains contre l'administration fédérale.

En somme, le problème de l'Afrique équatoriale, comme entité constitutive de l'Afrique centrale est d'avoir réuni contre nature des ensembles bioclimatiques, socioculturels et politico-territoriaux que la géographie et l'histoire ne séparent davantage qu'elles ne rapprochent. Cette Afrique équatoriale constitutive de l'Afrique centrale était en réalité un contenu spatial déjà trop extensif pour forger le sentiment d'appartenance à une seule et même communauté politico-territoriale. Quoi qu'il en soit, avec ses divers contenus territoriaux, l'Afrique équatoriale n'était ni très évocatrice, ni très mobilisatrice, car il n'existait pas de qualificatif par lequel les populations de l'Afrique équatoriale pouvaient se reconnaître. Dans la production des langues identitaires, est né, par exemple au Gabon, le nominatif « équato »<sup>14</sup> pour désigner les originaires de la Guinée-Équatoriale et « aofien » qui s'applique aux ressortissants d'Afrique de l'ouest. Mais, il n'y avait rien, ni en français, ni dans une autre langue pour qualifier ceux qui appartenaient à l'Afrique équatoriale.

Le caractère hétérogène, notamment au niveau économique, de cet ensemble ainsi que d'ailleurs les premières aspirations à l'indépendance mirent, cependant, sévèrement en question l'efficacité de la Fédération de l'AEF à partir de 1945. En adoptant en 1956, la Loi Deferre, aussi appelée Loi-cadre, la France cédait finalement aux demandes répétées de semi-autonomie de ses colonies et consentit, à la suite du référendum de septembre 1958, à la dissolution de l'AEF par conséquent à la création des États indépendants lesquels formeront des organisations régionales dans cette région. À moins que les débats ne fassent qu'actualiser des questions qui se posent sur la dentition de l'Afrique centrale, et qui tiennent à la nature même des territoires aléatoirement réunis, la question est donc de savoir sur quelles bases allait-on appliquer le régionyme d'Afrique centrale à l'espace de construction communautaire d'aujourd'hui ? l'Afrique centrale comme régionyme désigne un processus d'intégration régionale à la fois politique, économique et monétaire. D'où vient ce régionyme ? Quelles sont les échelles de ses définitions ?

C'est, semble-t-il, par la Belgique que le régionyme d'« Afrique centrale » fit son apparition en 1920. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, assumant son mandat de la Société des Nations (S.N) sur les anciennes colonies allemandes, la Belgique dénomma Afrique

---

14 Le terme équato est un terme péjoratif que les gabonais auraient attribué au équato-guinéens.

centrale, l'ensemble des territoires du Congo belge et du Rwanda-Burundi. Cette appellation ne fut donc que restrictive car il s'agissait en fait d'une Afrique centrale belge par opposition à une Afrique équatoriale française. L'Afrique centrale belge constitue le substratum de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) qui regroupe la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi. Ce regroupement territorial semble amplifier encore, l'imprécision de la notion d'Afrique centrale car ces territoires sont plus orientés en Afrique de l'est qu'ils ne s'intègrent vers le centre du continent.

La désignation d'Afrique centrale comme régionyme désignant un processus d'intégration apparaît en 1960 lorsque les quatre États de l'ex AEF décident de constituer l'Union des Républiques d'Afrique centrale (URAC) (Ropivia, 1985, p. 363). Cette idée, affirme-t-il, se renforce à partir d'une directive de la métropole qui après l'échec de la communauté en 1959, invitait les États à accéder à l'indépendance soit de manière individuelle, soit de façon groupée. L'idée de l'unité politique de l'Afrique centrale ne fit jour qu'au moment où les territoires d'outre-mer accédèrent à l'autonomie interne sous la forme d'États membres de la communauté instituée par la Constitution de 1958. Et c'est précisément le premier président centrafricain Barthélemy Boganda (1958-1959) qui fit la première tentative dans cette voie en proposant la création d'un État unitaire après avoir combattu la concentration des pouvoirs aux mains du gouvernement général.

Malheureusement, tous les États issus de la décolonisation ont suivi des politiques nationales : les actions d'aménagement trahissent un repli sur le territoire national que les discours, puissamment relayés par les médias, ont sacralisé, hymnes, drapeaux, chansons et danses folkloriques. En fait, tout l'indispensable iconographie de l'identité collective a été mis au service de l'identification à l'échelle des États. Cette mise en scène s'est accompagnée d'une action systématique de rejet des institutions et entreprises à caractère fédéral. Le Gabon par exemple, s'était distingué par son ardeur à rompre le cordon ombilical qui le nouait à Brazzaville. L'indépendance allait l'autoriser à récupérer sans partage la richesse de son sous-sol et mettre à terme au statut de « vache à lait » de l'AEF, statut dénoncé par les évolués dès les années trente. Le nationalisme qui plonge ses racines dans le rejet de l'intégration : l'accession à l'indépendance en 1960 des Républiques autonomes de la communauté fut l'occasion pour les États de l'Afrique équatoriale de poser une nouvelle fois entre eux le problème de l'union politique. Ils réussirent à mettre sur pied une union des Républiques d'Afrique centrale de forme confédérale, qui devait hériter des compétences gérées par la communauté et leur permettre d'exercer en commun la souveraineté internationale. La charte

de cette union fut signée à Fort Lamy le 17 mai 1960 par les représentants du Congo, de la RCA et du Tchad ; le Gabon ayant fait défection. Mais cette union politique n'eut pas existé. Cependant, l'échec de l'URAC allait avoir comme conséquence de rapprocher les États de l'Union douanière équatoriale de leur voisin commun la République fédérale du Cameroun.

Les premières tentatives d'intégration commencèrent d'abord par de multiples projets de réunification des États de l'ancienne AEF qui, surmontant peu à peu leurs divergences et méfiances vis-à-vis du Cameroun sous mandat français, se rapprochèrent de lui pour jeter les bases d'une Union Douanière des États de l'Afrique Centrale, première organisation régionale officielle de l'Afrique centrale instituée par le traité de Brazzaville signé le 8 décembre 1964 et entré en vigueur le 1er janvier 1966. L'U.D.E.A.C comprenait cinq États fondateurs dont le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon et le Tchad.

Les étapes de la formation de l'UDEAC soulignées par le général français Joachim Dreux-Brézé reposent sur le schéma ci-dessus. Ces auteurs consignent donc les périodes suivantes :

- En octobre 1958 : le projet des États-Unis de l'Afrique Latine (EUAL) de Barthélemy Bonganda. Ce projet échoue en raison de la politique privilégiée par chaque puissance coloniale. En effet, pendant cette période, la Belgique, le Portugal et l'Espagne ne sont pas encore prêts à partir de l'Afrique, seule la France l'avait théoriquement fait.
- Juin 1959 : création de l'union douanière équatoriale (UDE) entre quatre États de l'AEF.
- Mai 1960 : projet de l'union des Républiques d'Afrique centrale (URAC). Il s'agit d'un regroupement politique, mort-né des États de l'ancienne AEF.
- Juillet 1962 : mise en place de l'UDE-Cameroun,
- En 1960 ce fut le projet de l'Union des Républiques d'Afrique centrale, (URAC) mort-né des États de l'ancienne AEF. Bien qu'elle soit mort-née, cette organisation déjà avait pensé en son temps à la mise en place d'une défense commune et à la sécurité collective en Afrique centrale. C'est ainsi qu'il est mentionné dans l'article 13 de son traité que :

« L'Union a la responsabilité de la défense extérieure ainsi que la politique des matières premières stratégiques. Les Républiques membres contribuent à la



constitution des forces armées ; elles disposent des forces militaires de leur territoire, en tant que ce droit n'est pas limité par l'Union »<sup>15</sup>.

- En juillet 1962, mise en place de l'UDE-Cameroun
- Le 8 décembre 1964 annonce la création de l'UDEAC
- Le 8 décembre 1964 création de l'UDEAC à Brazzaville » (M-L, Ropivia, 1985, P. 363)

Avec la création de l'UDEAC, l'espace d'Afrique centrale ne s'est agrandi que de l'addition du Cameroun.

Dans sa structure et son fonctionnement, l'UDEAC était à la fois une union douanière et économique. Les objectifs qu'elle entendait assumer ont été résumés ainsi par l'économiste camerounais Marcel Yondo :

D'abord de réaffirmer la solidarité géographique et humaine entre les États membres.

Ensuite, promouvoir l'établissement graduel et progressif d'un marché commun de l'Afrique centrale par la suppression des obstacles au commerce interrégional, par la coordination des programmes de développement des différents secteurs de la production et par l'adoption d'une procédure de répartition et d'harmonisation des projets industriels concurrents.

Enfin, participer, par la constitution d'un tel regroupement économique régional à la création d'un marché commun africain.

Au regard de ces objectifs, la question est de savoir pourquoi l'UDEAC n'a pas fonctionné ? Quelles sont les raisons ayant poussé les dirigeants de l'Afrique centrale à remplacer cette organisation par une autre ? C'est donc à partir de la critique de ces objectifs et de son bilan qu'il faudra trouver les réponses à ces deux questions.

Les premières explications de l'échec de l'UDEAC sont d'abord géopolitiques. En fait, à l'origine, le programme industriel commun envisageait de spécialiser chaque État dans un secteur particulier qui constituait déjà l'ossature de son économie nationale. C'est ainsi que le Cameroun devait se spécialiser dans la bauxite et l'aluminium (centre hydroélectrique et usine d'aluminium d'Edéa), le Gabon dans la pétrochimie et la cimenterie, le Congo dans les

---

<sup>15</sup> Charte constitutive du 17 mai 1960, instituant l'Union des Républiques d'Afrique centrale in <http://mjp.univ-perp.fr/constit/urac1960.htm>, consulté le 18 Avril, 2014.

industries chimiques, la République centrafricaine dans la pharmacie et l'horlogerie et le Tchad dans le textile (Ropivia, 1985, p. 124).

La politique industrielle commune de l'UDEAC a échoué par le fait qu'elle était moins favorable au Tchad et à la RCA qu'elle ne l'était avec les autres États de la région. En effet, le Tchad et la RCA sont des États enclavés et les deux ont fait le principal grief pour justifier leur départ de l'union en 1969. Au-delà de cette raison géopolitique, cet échec peut également s'expliquer par le fait que certains projets industriels de l'UDEAC n'ont jamais vu le jour, ou encore qu'ils se sont réalisés non pas en tant que programme communautaire, mais plutôt comme industrie nationale. Les faits qui retracent cet échec du programme économique de l'UDEAC s'inscrivent dans le paysage industriel régional. Au lieu de la spécialisation prévue, on y retrouvait trois raffineries de pétrole notamment à Port-Gentil au Gabon, à Pointe-Noire et à Victoria (Congo), une usine de cellulose et de papier au Cameroun et des projets analogues au Gabon. De même, ce sont le Cameroun et le Congo et non le Tchad grand producteur du Coton de la région qui concentrent la majorité des usines textiles de l'UDEAC.

Finalement, la politique d'industrialisation de l'UDEAC était la politique de la désintégration du projet communautaire. Puisque l'organisation n'existe plus, il ne serait question d'insister sur son fonctionnement mais chercher à savoir pourquoi elle n'a pas fonctionné.

Si les mentions relatives au commerce se rapportent plus au domaine de l'unification du marché en raison de son caractère tarifaire et fiscal donc à l'union douanière, par contre les références à la coordination des programmes de développement à la répartition et à l'harmonisation des projets industriels concernent plus la véritable intégration économique, faite de solidarité, de complémentarité et de coopération à l'échelle régionale. Les critiques de cette organisation se sont-ils plus longuement appesantis sur l'aspect compétition de développement industriel des États. La CEA le juge comme l'obstacle majeur sur la voie de l'intégration en Afrique centrale. Le quotidien gabonais l'union reprend en ces termes la conclusion de la CEA :

« La CEA a conclu à un échec de la coopération dans le domaine industriel. En effet, la politique d'industrialisation communautaire de l'UDEAC n'a pas permis de développer, au niveau régional, des activités industrielles communautaires. L'impression est plutôt celle d'une concurrence industrielle née de la difficulté de concilier les intérêts nationaux avec les exigences de l'intégration régionale. En raison de son incapacité à prévenir et à freiner la concurrence industrielle, la taxe unique a très peu contribué à la promotion des échéances interétatiques. D'après la

CEA cette situation est corollaire des effets négatifs de la taxe unique et le code commun des investissements » (l'union cité par Ropivia, 1985, p. 126).

Et pourtant, ces industries mieux réparties, contribueraient davantage à l'atténuation des disparités régionales entre États enclavés comme le Tchad et la RCA et ceux du littoral, beaucoup plus nantis.

Au-delà des avantages comparatifs, la disparité des ressources des États de l'UDEAC laissait très perplexe. Les contrastes entre les États pétroliers ouverts aux échanges maritimes et les États enclavés aux ressources d'exportation limitées étaient énormes. Selon les sources proches de la CEEAC, le PNB par habitant au Gabon était à vingt-cinq fois celui du Tchad : 5 000 dollars contre 200 dollars. Avec de telles différences, comment une intégration pouvait-elle réussir par de simples mécanismes économiques ?

À l'échec de la politique d'industrialisation commune en Afrique centrale, s'ajoute la faiblesse du commerce interétatique. En effet, la majorité des États de l'UDEAC étaient encore dépendants de la France en ce qui avait trait à leurs exportations et à leurs importations. Si la France n'était pas toujours la première cliente, elle était souvent la première fournisseuse des États de l'UDEAC. À 55 % pour le Congo en 1981, 44 % pour le Cameroun en 1982, 36 % pour la RCA en 1981, 51, 5 % pour le Gabon en 1982 (Ropivia, 1985, p. 124).

L'ancienne métropole se classait, chez chacun des États de l'UDEAC, comme le premier partenaire commercial. Selon les sources proches de la CEEAC, en Guinée Équatoriale, l'Espagne était presque l'unique partenaire commercial, les chiffres étant de 82 % des importations de la Guinée Équatoriale en 1981 qui lui destinait la même année 45 % de ses exportations. Les autres grands partenaires commerciaux des États de l'UDEAC étaient en deuxième lieu le reste de la CEE et les États-Unis.

Au niveau interne, le commerce entre les États de l'UDEAC occupait une place marginale. Les échanges interétatiques étaient au niveau de la médiocrité de leurs liaisons. Selon le géographe français Roland Pourtier, on estimait à 5 % ou 6 % de la valeur globale du commerce extérieur des États de l'UDEAC, chiffre incertain car tout un pan d'échanges clandestins ne pouvait être pris en compte (Pourtier, 1993, p. 17). Les plus importants concernaient l'espace transfrontalier Nigeria-Cameroun où le différentiel Niera/CFA a donné un coup de fouet au commerce alimentant un régionalisme transfrontalier.

En ce qui concerne la contribution de chaque État dans le commerce interétatique de l'INDIC, seul le Cameroun pouvait être comme un bon partenaire. Il exportait, selon les sources de la CEEAC, un total de 4,4 % en 1982. Son meilleur client était le Gabon dont la part était de 1,75 %. Le Cameroun était également un important fournisseur pour la RCA qui y importait en 1981, 13 % de ses biens de consommation.

La prépondérance du Cameroun dans le commerce intra-UDEAC émanait de ce que son industrie manufacturée était la plus diversifiée de l'union. Cette industrie trouvait donc ses débouchés dans les États où la structure économique repose avant tout sur l'extraction des matières premières comme le Gabon ainsi que dans les États enclavés où les conditions d'implantation industrielle étaient favorables par la position.

Comme autres difficultés du fonctionnement de l'UDEAC, figure le problème des voies de circulation. En effet, pendant l'UDEAC aucune capitale de l'union ne pouvait être reliée à une autre en moins de 24 heures par voie terrestre. Par conséquent, les régions périphériques de l'union comme le littoral atlantique, la zone désertique tchadienne, l'est de la RCA aux confins du Soudan étaient des contrées aux antipodes l'une de l'autre et renfermaient des peuples qui, faute de voies de communication, s'ignoraient totalement.

Le bilan routier montrait d'importantes insuffisances, en particulier dans la perspective d'une intégration régionale. Le kilométrage de routes revêtues se révélait dérisoire : 6 535 kilomètres, dont plus de la moitié au Cameroun, soit 2,17 mètres par kilomètre carré. L'ensemble de routes sans compter les pistes non aménagées nombreuses au Tchad, totalisait environ 100 000 kilomètres. Le Cameroun avait une densité de 100 mètres de routes par kilomètre carré. Le Gabon, qui pendant 15 ans avait consacré l'essentielle de son financement de transport à la construction du chemin de fer ne comptait que 27 mètres par routes aux kilomètres carrés. Les retards étaient partout considérables et la voie de conséquence était l'enclavement de certains terroirs notamment le Tchad et la RCA. Or une véritable intégration n'est stimulée que par un réseau de voies de circulation des biens et des personnes.

Finalement, l'échec de l'UDEAC n'avait rien d'étonnant au regard des faiblesses que je viens de présenter précédemment. L'UDEAC n'avait guère été qu'un leurre que la multiplication des procédures d'exception eût tôt fait de vider de sa substance. Ainsi, au lieu de se doter des moyens ambitieux de résolution de leurs handicaps, les dirigeants des États de l'UDEAC avaient préféré remplacer l'Union par la Communauté Économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), c'est-à-dire, passer au deuxième stade de l'intégration si l'on s'en tient à

la logique de l'économiste Bela Balassa. Les reconstructions nationales n'étaient-elles pas prioritaires ? La CEEAC qui succède à l'UDEAC serait-elle une dynamique révolutionnaire assez puissante pour entraîner l'Afrique centrale sur une voie de l'intégration ? Le passé et l'histoire de l'UDEAC les y préparent-ils ?

*La création de la CEEAC : Élargissement de l'UDEAC ou amplification de la complexité de l'intégration régionale en Afrique centrale ?*

L'idée d'élargissement de l'UDEAC à une Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) trouve son origine au XVII<sup>e</sup> sommet de l'UDEAC tenu à Libreville du 17 au 19 décembre 1981 où, exceptionnellement, avaient été conviés en qualité d'observateurs six autres États de l'Afrique centrale : Angola, Guinée Équatoriale, Sao Tome et Principe, Rwanda, Zaïre et Burundi. Depuis cette date, la capitale gabonaise a été consacrée, au fil des réunions de la commission ad hoc instituée au XVII<sup>e</sup> sommet comme le siège des discussions relatives à la naissance d'une CEEAC.

La conférence des ministres des onze États réunis à Libreville du 16 au 19 mai 1981 a réalisé l'accord sur les projets de traité et des protocoles annexes qui ont été paraphés par les chefs d'États le 18 octobre 1983 en cette même capitale.

La création de la CEEAC se fonde sur le modèle de regroupement régional des États africains proposé par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devenue Union Africaine (UA) en 2000. La CEEAC découle du Plan d'Action de Lagos d'avril 1980, qui était perçu comme un plan africain destiné non seulement à endiguer les crises qui se développaient dans les économies africaines mais aussi à faire face collectivement aux problèmes constants de sous-développement sur le continent. Les principaux thèmes du plan d'action de Lagos s'articulaient autour des concepts de solidarité et d'autonomie collective, d'une stratégie de développement autonome et endogène et d'une politique d'autosuffisance pour la satisfaction des besoins élémentaires des Africains.

La mise en place du plan d'action de Lagos répond aux objectifs fixés dans le cadre de la XVI<sup>ème</sup> conférence des chefs d'États et de gouvernements tenue à Monrovia au Liberia en juillet 1979 pour laquelle, les États africains avaient cherché de sortir de leur exclusion à l'échelle mondiale et à promouvoir le développement économique social et culturel du continent. La mise en place de ces objectifs a permis de créer des cadres régionaux afin de

favoriser des espaces économiques communs à l'échelle du continent. C'est dans cette logique que l'Afrique a été divisée en cinq régions parmi lesquelles la CEEAC.

Contrairement à la CEMAC, la CEEAC est le produit direct des États africains. Elle se fonde sur la volonté des États africains d'établir une division régionale de développement économique et social de l'ensemble du continent africain. L'espace CEEAC, en dépit des apparences, semble s'être adapté à la désignation de l'Afrique centrale latine. Cette organisation régionale apparaît donc comme la résultante d'une adjonction de deux noyaux fondateurs notamment l'UDEAC et la CEPGL. Elle enveloppe dans une nappe linguistique officielle d'origine coloniale à savoir la latinité.

Le traité de la CEEAC ambitionne, d'une manière générale, de créer un espace économique dans toutes ses composantes en Afrique centrale : cette organisation régionale vise la création d'un marché commun, une convergence des politiques macroéconomiques, une mise en œuvre de politiques sectorielles communes et la promotion d'un environnement de paix et de sécurité.

Les principaux programmes de la CEEAC portent principalement sur : la réalisation de zones de libre-échanges et d'unions douanières, la libre circulation des personnes et des biens, le développement et l'interconnexion des infrastructures de transports et d'énergie, l'accroissement de la productivité et de productions agricoles, la gestion optimale des ressources en eau, la convergence des politiques macroéconomiques, la promotion et la consolidation d'un espace de paix et de sécurité. Cependant, quelle que soit la physionomie que peut acquérir l'Afrique centrale, la problématique de l'intégration régionale se pose toujours et d'autres facteurs encore conduisent à s'interroger sur son existence effective. En effet, de l'union douanière à l'établissement d'une communauté économique, qu'est-ce qui a réellement changé dans le processus d'intégration en Afrique centrale ? L'élargissement de l'UDEAC à la CEEAC a-t-il permis aux États de l'Afrique centrale de résoudre leurs problèmes d'industrialisation et de leur cohésion ? Quelles sont les solutions innovantes apportées par la CEEAC pour résoudre le problème d'intégration en Afrique centrale ?

### **III.2. Les obstacles à l'intégration régionale en Afrique centrale**

Quels sont les freins du processus d'intégration régionale en Afrique centrale ? Comment le peu d'empressement du processus d'intégration régionale se manifeste-t-il dans cette partie de l'Afrique ?

Les obstacles à l'intégration régionale en Afrique centrale peuvent être résumés en deux ordres : Il y a d'une part des obstacles structurels et d'autre part des obstacles fonctionnels.

### III.2.1 Les obstacles structurels

Parmi les contraintes structurelles majeures auxquelles se heurte l'intégration régionale en Afrique centrale, découlent d'une part la diversité et la complexité des organisations régionales, d'autre part l'insuffisance des infrastructures de transports reliant l'ensemble des États de la région.

#### *La complexité et la diversité des organisations régionales*

Outre la CEEAC, en Afrique centrale on trouve plusieurs regroupements régionaux dont la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale et la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs ne représentent que deux figures possibles.

Créée en 1994, la CEMAC est composée de l'Union monétaire d'Afrique centrale (UBAC). Descendante de l'AEF, elle reflète le poids de l'histoire coloniale et le maintien de relations privilégiées avec la France par la zone Franc. Les États de l'Afrique centrale appartiennent à d'autres organisations régionales voisines. Ainsi, le Tchad et la Centrafrique sont membres de la CENSAD. Cette organisation régionale reflétait les prétentions d'influence de la Libye en Afrique centrale en particulier dans ces deux États de la CEEAC pendant le règne de Mouammar Kadhafi (1969-2011).

La RDC et l'Angola font partie de la SADC. Dans cette organisation régionale, l'Afrique du sud et les États de l'Afrique centrale (la RDC et l'Angola) sont voués à se disputer une sphère d'influence réduite. Alors que le premier État cité peut s'adosser sur son voisinage immédiat par le biais de l'union douanière d'Afrique australe (SCU), l'Angola et la RDC, le Nigeria et le Soudan apparaissent « brimés ». Membre de la CEEAC et la SADC, la zone d'influence d'Angola se situe en Afrique australe. Cependant, l'enclave de Cabinda dont est issue 60 % de sa production pétrolière est située entre les deux Congo. L'Angola est de fait porté à s'impliquer en Afrique centrale pour sécuriser sa production pétrolière. Quant à la RDC, son statut demeure flou, cet État ne se prononce pas beaucoup sur d'éventuelles ambitions régionales.

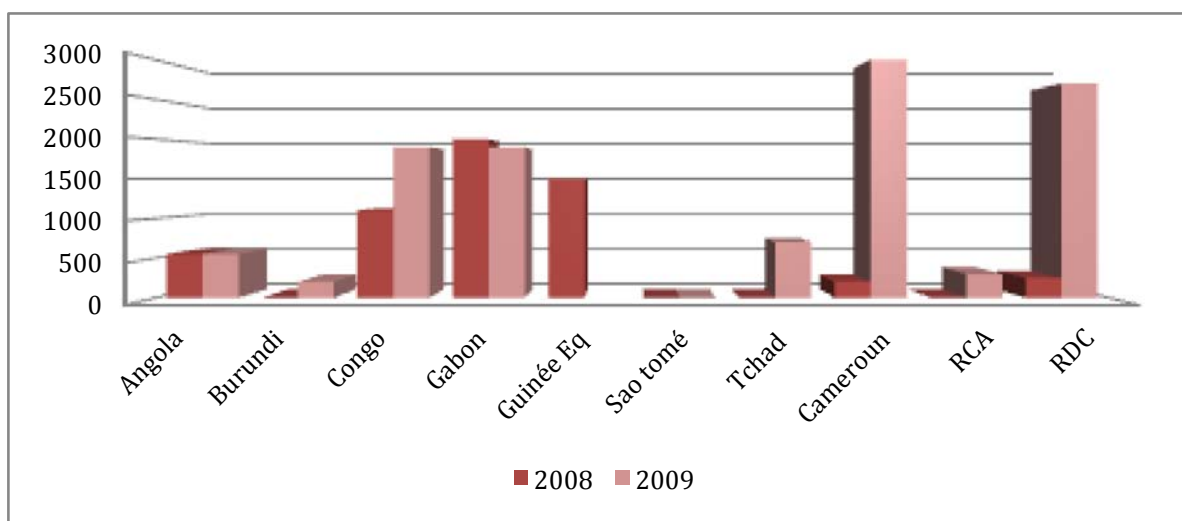
Parallèlement, les États de l'Afrique centrale font partie d'au moins deux organisations de coopération (fig. 8, p. 160). La commission des États riverains du bassin du lac Tchad, créée en 1964 regroupe le Tchad, le Cameroun, le Niger et le Nigeria. La commission du Golfe de





Une chose est sûre, l'appartenance de certains États de l'Afrique centrale à d'autres organisations régionales contiguës ne peut que freiner le processus d'intégration régionale dans cette partie de l'Afrique dans la mesure où il est très difficile pour celles-ci de réellement agir avec efficacité. En effet, les États qui forment la CEEAC et sur lesquels elle doit pouvoir s'appuyer, ne misent pas sincèrement sur elle. Sur le plan financier par exemple, la plupart des États de la CEEAC ont également des contributions à verser dans les autres organisations régionales rivales et concurrentes (graphique 2, p. 161). Cette situation provoque une dispersion des financements auxquels la CEEAC aurait pu légitimement prétendre.

**Graphique 2 : La contribution des États au budget de la CEEAC en millions de FCA**



*Source, CEEAC 2013*

*Le graphique 2 montre que parmi les mauvais payeurs, se distinguent la RDC et l'Angola. Cette situation peut se justifier du fait que ces deux États appartiennent à d'autres organisations régionales africaines plus organisées que la CEEAC.*

Par ailleurs, les États de l'Afrique centrale ne sont pas disposés à fournir à la CEEAC les ressources humaines et matérielles indispensables à toute action efficace. Est-il nécessaire de rappeler que dans toute entreprise humaine, association ou organisation, les moyens matériels et humains sont absolument incontournables. Au niveau d'une organisation régionale, cette réalité s'applique à tel point que sa grandeur est généralement établie sur la base de l'importance et de la qualité des moyens matériels et humains à sa disposition. Ainsi, l'un des plus grands handicaps des organisations régionales de l'Afrique centrale est la faiblesse de leurs moyens. Ce qui entrave gravement le fonctionnement des institutions et la mise en œuvre efficace des idées contenues dans leurs multiples textes juridiques. Le tableau ci-dessous montre la part d'arriérés de chaque État (Tableau 11, p. 162).

**Tableau 11 : Les arriérés de versement de cotisations des États de la CEEAC en milliers de Francs CFA**

États	Arriérés 1985-1997	Arriérés 1995-2002	Arriérés 1995-2003	Total cumulé 1985-2003	Contribution en 2010	Impayés en 2010
<b>Angola</b>						430 683
<b>Burundi</b>		248 446	84 992	333 438	191 700	191 700
<b>Cameroun</b>	7 400	276 012	155 172	441 384	690 121	690 121
<b>Centrafrique</b>	55 493	310 605	84 992	451 091	191 700	191 700
<b>Congo</b>	277 186	68 012	972	346 171	690 121	690 121
<b>Gabon</b>			147 282	147 282	690 121	690 120
<b>Guinée Eq</b>		77 226	84 992	162 218	191 700	191 700
<b>RDC</b>	622 437		262 298	127 8965	690 121	5 466 404
<b>Rwanda</b>	48 329	98 073	84 992	231 399	191 700	191 701
<b>Sao-Tomé &amp; P</b>	94 257	254 046	84 992	433 295	191 700	165 099

*Source : Secrétariat général de la CEEAC 2012*

*Comme on peut le constater à travers le tableau ci-dessus, les arriérés de cotisations des États de la CEEAC s'élevaient au 30 juin 2010 à près de 4.2 milliards de francs CFA. Cette situation illustre, la faiblesse de l'esprit communautaire.*

La complexité et la diversité des organisations régionales en Afrique centrale laissent apparaître l'échec de la CEEAC, principale organisation régionale de la région. Cet échec à organiser l'intégration régionale en Afrique centrale semble être à l'origine des vellétés de réappropriation de cette responsabilité par d'autres organisations régionales, à l'instar de la CEMAC ou même de la CEPGL. Toutefois, l'instabilité qui règne dans la région des grands lacs réduit ces interférences entre la CEEAC et la CEMAC.

La Coexistence CEEAC-CEMAC dans un même cadre politique (région) laisse apparaître des vellétés d'appropriation des responsabilités pour le contrôle socio-économique, politique et sécuritaire de l'Afrique centrale.

Le fait que la création de la CEEAC soit postérieure à celle de la CEMAC et dans laquelle cette dernière était censée se fondre, n'a pas entraîné sa disparition alors que la CEEAC reprenait dans une large mesure, pour la mise en œuvre dans un espace plus vaste ses attributs. Paradoxalement c'est la CEMAC, qui semble avoir des réels acquis communautaires. Au rang de ceux-ci, la gestion d'une monnaie commune (le franc CFA) à tous ces États membres depuis les indépendances, la création d'un marché commun ainsi que la mise en place d'une bourse des valeurs communes située à Libreville (Anong, 1995, p. 40). Aussi, la CEMAC a-t-elle, contrairement à la CEEAC une emprise réelle sur la vie des populations des six États qui la composent. C'est ainsi qu'un Camerounais, un Gabonais ou

un Tchadien, sait qu'elle existe non seulement par la monnaie, mais aussi par les emballages des produits qui y sont commercialisés et sur lesquels figure la mention « vente en CEMAC », ou bien grâce aux plaques d'immatriculations CEMAC qu'il voit sur les automobiles de ses États membres.

Pour sa part, la CEEAC qui couvre toute la région de toutes ses entraves à l'intégration régionale, la plus sérieuse reste la question monétaire. On distingue dans son espace quatre types de monnaies différentes et inconvertibles entre elles à savoir : le franc CFA (pour les États de la CEMAC), le Kwanza (ou le franc angolais), les francs congolais, burundais et celui du Sao Tomé et Príncipe (Dobras). La paralysie qui en découle est d'autant plus importante que les dispositions que l'on prend au niveau institutionnel (CEEAC) pour favoriser les échanges se heurtent aux contradictions monétaires.

Au niveau sécuritaire, la CEMAC prend également pied dans le seul domaine réservé exclusivement à la CEEAC. En réalité, lorsque dans les années 1990, en droite ligne du Plan d'Action d'Abuja, les Communautés Économiques Régionales (CER), créées pour résoudre les questions d'intégration économique, sont conviées à s'occuper des questions de sécurité en Afrique, c'est la CEEAC qui prend l'initiative de la politique de sécurité en Afrique Centrale avec le lancement du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les Questions de Sécurité en Afrique Centrale. Mais, bien que ces initiatives aient, d'emblée, posé la CEEAC comme le pilier de la sécurité en Afrique centrale et que l'organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union Africaine (UA) aient reconnu sa compétence exclusive en cette matière, la généralisation des conflits en Afrique centrale et surtout, la situation de plus en plus préoccupante en Centrafrique dans la première moitié des années 2000, va pousser les Chefs d'État de la CEMAC à se substituer à la CEEAC sur les questions de sécurité. Ainsi, comme je vais le montrer dans le chapitre V, à la section V.1.1, la première expérience régionale de maintien de la paix en Afrique centrale viendra d'une institution non qualifiée, c'est-à-dire la CEMAC ; et ce n'est que dans un second temps que la CEEAC va se ressaisir en planifiant et en organisant, après quatre années de tâtonnement, sa première initiative d'envergure multinationale et multidimensionnelle en 2007 à Moussoro au Tchad, connue sous le nom d'exercice Barh el Gazel.

Hormis des luttes internes qui existent entre la CEEAC et la CEMAC pour le contrôle sécuritaire de l'Afrique centrale, ces deux entités semblent également subir l'influence des puissances africaines telles que le Nigeria, la Libye ou l'Afrique du sud. Lors du coup d'État

militaire du 16 juillet 2003 à Sao Tomé par exemple, c'est le Nigeria, un État de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui prit en main la gestion de la crise en menaçant de rétablir par la force des armes le président élu Fradique de Menezes.

Après une médiation réussie du Nigeria, la CEEAC et la CEMAC se sont distinguées par leur impuissance face à la crise concernant l'un des leurs. Au Tchad comme en République centrafricaine, l'influence libyenne s'est manifestée par la médiation du colonel Kadhafi dans le conflit armé qui a opposé le régime de N'Djamena aux rebelles du Mouvement pour la Démocratie et la Justice au Tchad (MDJT), et par le soutien militaire que la Libye a fourni au président Patassé lui permettant ainsi de survivre à plusieurs mutineries et tentatives de coup d'État. Quant à l'Afrique du Sud, elle est intervenue récemment en République Centrafricaine en mars 2013.

La CEEAC se trouve dans une situation très difficile du fait de nombreux handicaps dont elle souffre et qui l'empêche d'assumer ses responsabilités en Afrique centrale. Cette difficulté est telle que, la pertinence d'une coexistence entre la CEEAC et la CEMAC est remis en cause. L'Union européenne par exemple a conditionné ses financements à une préalable fusion des deux entités.

Outre son côté concurrentiel avec la CEMAC, la CEEAC se trouve également confronter aux rivalités et aux divergences entre ses États membres. La rivalité la plus marquante oppose le Cameroun au Gabon. Malgré l'atout démographique du Cameroun, Libreville n'a jamais considéré ce dernier comme un acteur capable d'incarner le leadership régional. Au contraire, grâce aux ressources pétrolières dont il dispose et son pouvoir financier, le Gabon s'octroie une certaine marge de manœuvre pour prétendre à ce statut.

Au lieu de former le noyau dur de l'intégration en Afrique centrale, la bataille pour le leadership qui oppose le Gabon au Cameroun amène à constater qu'il existe une nouvelle configuration des alliances au sein de la CEEAC à savoir un couple septentrional, Tchad-Cameroun-RCA basé sur le partage d'intérêts pétroliers communs et la criminalité transfrontalière notamment des coupeurs de routes et un couple dit méridional Congo-Gabon qui renvoie à une alliance de type matrimonial. Le dernier couple RDC-Angola moins intéressé par cette lutte, est actuellement orienté vers la SADEC.

Le couple Gabon-Congo encore appelé l'axe du conservatisme n'est pas en mesure de s'imposer ou d'acquiescer une quelconque crédibilité au niveau régional du fait que ces pays semblent être les plus récalcitrants à la pleine intégration régionale. Ces deux pays se montrent plus favorables à une simple coopération et s'emploient à enfreindre toute évolution du processus. Le Gabon par exemple, vivant des seules recettes pétrolières en cours de chute craint l'ouverture des frontières qui correspondrait à un partage de ses richesses (Awoumou, 2005, p. 25). Pour ne pas être seul dans la balance de la réticence, le Gabon essaie de s'associer au Congo Brazzaville en vue de s'imposer comme moteur de la CEEAC et faire prévaloir ses vues. Cette stratégie s'appuie notamment sur les liens quasi naturels et affectifs que nourrissent les peuples et les dirigeants de ces deux pays ayant une histoire commune et des connexions interethniques incontestables. Comme le souligne le spécialiste des Relations internationales camerounais Côme Damien Georges Awoumou :

« La conséquence d'une telle harmonie est l'adoption de positions communes au sein des différentes enceintes sous-régionales » (Awoumou, 2005, p. 54).

Ce qui explique par exemple que Libreville se présente comme l'arrière-cour naturelle des médiations congolaises sans qu'il soit besoin d'impliquer une quelconque organisation régionale. Il reste hélas, que la dynamique de ce couple est limitée à la fois, par sa faible démographie (à peine 5 millions les deux pays réunis, sur les 30 que compte rien que la CEMAC et les 120 millions de la CEEAC) qui ne représente pas un enjeu commercial intéressant pour l'intégration économique et par l'instabilité visible et prévisible en leur sein. Le Gabon est entré dans une récession économique depuis 1998 avec la chute de la production pétrolière et le climat politique actuel après le décès du président Omar Bongo en 2009 laisse bien d'interrogations. Le Congo de son côté n'a pas réussi à panser ses propres plaies et reste un pays à reconstruire après la guerre civile qu'il a connue. L'axe Cameroun-Tchad peut-il devenir le moteur objectif de l'intégration régionale en Afrique centrale ?

Pilier économique et militaire de la région, bénéficiant également de sa position géostratégique au centre du dispositif et d'un lourd poids démographique (50 % de la population de la CEMAC), le Cameroun dispose d'atouts évidents pour prendre le leadership de la région. Il est cependant loin d'être un pilier politique car le régime du présent Paul Biya s'est renfermé sur lui-même depuis bien d'années. Au cours de ces dernières années, le Cameroun semble prendre conscience de ses atouts et tente de trouver dans le Tchad, un allié objectif. À eux seuls, les deux pays représentent 25 millions d'habitants (4/5 de la CEMAC, 1/5 de la CEEAC). Tout comme Yaoundé, N'Djamena adhère à l'intégration et a démontré sa

volonté à s'engager dans la sous-région. Du fait de son enclavement, le Tchad est contraint de compter sur sa porte océane la plus viable qu'est le Cameroun. À la différence du couple Gabon-Congo, celui-ci forme une alliance vivifiée par une coopération bilatérale dynamique qui se traduit par des projets communs concrets : libre circulation des personnes et des biens dans les deux sens, bitumage de la route Ngaoundéré-Toubooro, construction de l'oléoduc pétrolier Moundou-Kribi, raccordement du réseau électrique tchadien au barrage hydroélectrique camerounais de Lagdo, inclusion du Tchad au projet international de câbles sous-marins de télécommunications, etc.

L'ensemble de ces distensions a un impact négatif sur l'intégration régionale en Afrique centrale. On a ainsi vu le Cameroun refuser d'envoyer des soldats en RCA en 2002, probablement parce que, ne voulant pas d'une part mettre ceux-ci sous le commandement gabonais et d'autre part indisposer l'allié tchadien que Yaoundé savait engager aux côtés des rebelles de l'ancien président centrafricain François Bozizé (2003-2013). Comment construire une région transétatique dans un espace aussi éclaté ? Que dire de l'insuffisance des infrastructures de transports ?

### *L'insuffisance des infrastructures des transports*

Les infrastructures de transports représentent certainement le principal outil au service de l'intégration physique des territoires. En Afrique centrale, les voies ferrées, les réseaux routiers, les ports et les aéroports ont été malheureusement construits dans un cadre national. Comment peut-on aboutir à une intégration régionale dans ces conditions ? Quels sont les efforts entrepris par la CEEAC pour rendre son espace régional accessible ?

Selon le géographe français André-Louis Sanguin, l'accessibilité a une double dimension : elle est spatiale et politique (Sanguin, 1977, p. 35).

Du point de vue spatial, l'accessibilité implique l'aménagement des infrastructures de transports favorables à la circulation des personnes et des biens dans un territoire donné. Les infrastructures de transports dans un espace créent un réseau liant l'ensemble des activités économiques, culturelles et politiques d'un espace politique. En d'autres termes, l'organisation politique de l'espace est toujours dépendante du mouvement. En effet, dans un espace politique, le développement des moyens de transport est à la fois une mesure de développement économique et une cause des mouvements des personnes et des biens. L'importance des infrastructures de transports est une préoccupation largement répandue à

toutes les échelles de gouvernance : collectivités territoriales, États et organisations internationales. Elles viabilisent les territoires, modifient les distances, transforment l'espace, et renforcent son homogénéité (Berion, 2007, p. 656). Les infrastructures de transports traduisent la capacité des sociétés à utiliser, à exploiter et à valoriser leurs territoires. Elles participent à la mise en place de l'espace géographique.

À l'échelle transnationale, les infrastructures de transports qu'elles soient terrestres, maritimes, ferroviaires ou aériennes, permettent de faciliter la mobilité et la desserte des territoires pour la mise en œuvre de la politique d'intégration.

En examinant l'état des infrastructures de transports en Afrique centrale aujourd'hui, la question est de savoir dans quel état se trouvent-elles ? La réponse à cette question exige de passer en revue l'état des infrastructures et les équipements maritimes, les caractéristiques des réseaux routiers ferroviaires et aériens de l'Afrique centrale.

En ce qui concerne les infrastructures et équipements du transport maritime, l'étude du transport maritime en Afrique centrale fait apparaître trois grandes périodes d'évolution depuis les indépendances (Ogoulat, 1998, p. 242) : la première va de 1960 à 1975, c'est celle des balbutiements, les activités maritimes étaient encore sous le contrôle des anciennes puissances coloniales et les structures étaient encore sommaires. La seconde période qui va de 1975 à 1993, est celle du décollage, qui a vu les riverains tenter de prendre à leur compte sans y parvenir le contrôle de leur secteur maritime. L'après 1993 marque la période de la déréglementation de la libération des activités régionales. Avec les pavillons nationaux, la dynamique du transport maritime se donnera un forum de concertation notamment la conférence ministérielle des États de l'Afrique de l'ouest et du centre sur le transport maritime et c'est au sein de l'OUA que prit naissance, l'idée d'une politique de transports communs aux États membres.

Aujourd'hui, 90 % du commerce extérieur des États de l'Afrique centrale empruntent la voie maritime (Canamero, 1995, p. 174). Ces États ont besoin de la mer pour prospérer, ce qui justifie d'ailleurs l'importance de l'outil portuaire, et la naissance de son développement en Afrique centrale.

Du latin « portus », le terme port désigne une ouverture. Il est assimilé à une porte ou un passage vers le large et même à une voie d'accès aux autres continents. Le port se présente

comme un ensemble fonctionnel et technique assurant le transit des marchandises transportées par la navigation maritime ou fluvial.

Les ports assument trois fonctions essentielles : une fonction de trafic, une fonction de distribution grâce à leur capacité de stockage intermédiaire à proximité des marchés et une fonction industrielle. Cependant, cette réflexion s'intéresse exclusivement à la fonction de trafic afin de mieux cerner le rôle des ports dans la dynamique de l'intégration régionale en Afrique centrale. En effet, dans cette région le réseau portuaire des États est constitué d'un ensemble de ports d'inégale importance. Ces ports sont les principales portes d'entrée et de sortie par où transitent les marchandises, les biens, les personnes et les services. Ils sont situés en majorité sur la façade maritime de l'océan atlantique. Les ports des États de l'Afrique centrale présentent des caractéristiques plus ou moins communes et sont loin de jouer un rôle déterminant dans la chaîne logistique des transports dans la région. Parmi les ports de l'Afrique centrale les plus importants, figurent les ports maritimes de Pointe Noire au Congo, de Libreville au Gabon, de Bata, Malabo et Luba en Guinée Équatoriale et des ports intérieurs ou fluviaux de Douala au Cameroun, de Brazzaville au Congo, de Bangui en RCA.

Au Congo, Le Port de Pointe Noire est d'un accès assez facile. Selon les sources proches du secrétariat de la CEEAC, le trafic de marchandises dans ce port était de 1,6 million de tonnes en 2002. Les crises sociopolitiques ont considérablement entamé l'évolution de ce port tant au niveau de ses infrastructures que dans son organisation. La seule voie de liaison à son hinterland est le Chemin de Fer Congo Océan (CFCO). Le port de Brazzaville est le principal port fluvial qui se trouve à l'articulation des voies navigables Oubangui-Sangha-Congo et la voie ferrée Brazzaville-Pointe Noire. Il comporte la zone port public de 55 ha pour une capacité de 460 000 Tonnes et une zone port à grumes de 16 ha avec une capacité de 600 000 Tonnes.

Au Cameroun, le port de Douala est sujet à des problèmes d'envasement qui nécessitent d'importants efforts de dragage. Ce chenal, entièrement balisé, offre un tirant d'eau de moins 8 m ce qui prédispose ce port à accueillir des navires d'au moins 8 m suivant la marée. Le domaine portuaire couvre globalement une superficie de 1 000 hectares dont la moitié seulement est effectivement exploitée. Les installations du port correspondent à une capacité de traitement d'un trafic de 7 millions de tonnes et de stockage de 11 millions de tonnes. Un espace de 20 hectares y est aménagé pour le traitement exclusif des trafics des pays enclavés de la zone CEMAC. Le port de Douala focalise à lui seul plus de 98 % du trafic national et



joue un rôle déterminant dans le trafic régional. Ce port est également la principale porte d'entrée et de sortie des marchandises des pays enclavés que sont le Tchad et la RCA, d'où son impact déterminant sur l'intégration régionale.

Avec ses 800 kilomètres de côtes, le Gabon est un État à vocation maritime. Le transport maritime assure plus de 90 % des échanges commerciaux du pays. Ceux-ci transitent par les deux principaux ports de commerce : Libreville (Owendo) et Port-Gentil. Ces deux ports ont été concédés le 20 septembre 2003 à la société d'investissement et de gestion des ports et rades du Gabon (Sigeprag). Malgré cette mise en concession, les ports du Gabon restent vétustes et ils ne disposent pas de moyens modernes de manutention (portiques de quai) dont sont dotés les ports camerounais et équato-guinéens.

Le développement du transport maritime reste ainsi confronté aux problèmes suivants : vétusté des installations portuaires et inexistence des moyens modernes de manutention ; cherté des coûts de passage portuaire des marchandises ; défaillances du système de balisage ; et un manque de navires fiables pour le transport passagers de la desserte maritime Libreville/Port-Gentil. Le tableau ci-après (tableau 12, p. 169) présente les caractéristiques des principaux ports de l'Afrique centrale.

**Tableau 12 Les caractéristiques des principaux ports de l'Afrique centrale**

Ports	Maritime	Fluvial	Capacité T/ an	Tirant d'eau en m	Distance quai en m
<b>Douala</b>		x	7 000 000	- 8	10 000
<b>Pointe Noire</b>	x			- 13	2 135
<b>Brazzaville</b>		x	460 000	- 12	
<b>Malabo</b>	x		200 000		204
<b>Bata</b>	x		240 000		600
<b>Luba</b>	x				80
<b>Libreville</b>	x				
<b>Bangui</b>		x			330

*Source : Delta Management, décembre 2005.*

*D'une manière générale, Les infrastructures et les équipements portuaires en Afrique centrale demeurent dans l'ensemble très dégradés et des travaux importants de réhabilitation et de modernisation sont nécessaires. Bien que certains efforts soient faits au niveau de la modernisation et de la gestion des terminaux à conteneurs dans la région, il me semble que beaucoup restent à faire pour permettre d'atteindre un seuil de rentabilité minimum par rapport au reste du monde.*

Au niveau du réseau routier en Afrique centrale tout comme dans le reste du continent le transport routier est le mode de transports le plus pratiqué tant pour les échanges à l'intérieur des États que pour leurs liaisons. Ce mode de transports assure 80 à 90 % des transports de

marchandises et 80 à 99 % des transports de personnes (Tatchou, 2008, p. 15). La priorité du transport routier est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit des échanges entre les États, car celles-ci se font entièrement par le biais de la route. Selon les informations recueillies lors de mes enquêtes de terrain à la CEEAC, en 1993, les États de l'ex UDEAC définissaient un schéma d'aménagement du réseau routier en Afrique centrale. Le premier bilan dressé en 2008 par la CEMAC montre que ce projet a commencé à se concrétiser avec le bitumage de certains axes. (Yaoundé-Libreville).

Selon les statistiques disponibles à la CEEAC, le réseau routier dans les États de l'Afrique centrale a une longueur de 57 858 km soit 12 % des routes de cette région seulement sont bitumées (Njanke, 2008, p. 142). Dans l'ensemble, le pourcentage des routes bitumées en Afrique centrale est de 0,24 (Tableau 12, p171). Si je m'en tiens au bureau d'Afrique centrale de la commission économique pour l'Afrique, ces chiffres sont les plus faibles du continent.

À part l'axe qui relie Libreville à Yaoundé et qui a été financé par l'Union européenne (UE), il n'existe que quelques corridors reliant certains États de l'Afrique centrale. C'est le cas entre le Cameroun et le Tchad. Les tronçons Ayos-Abong Mbang et Abong Mbang-Bonis sont en cours de bitumage et financés par le Fonds Arabe de Développement. Le tronçon Bertoua-Garoua Boulai, financé par l'UE est entièrement bitumé. Quant au tracé Garoua Boulai - Ngaoundéré, les études sont en cours.

La BAD, l'UE et la BM ont déjà donné leur accord de principe pour la participation au financement de ces travaux. Le tronçon Ngaoundéré-kousseri est bitumé. Ces différents tronçons font partie du corridor conventionnel Douala-Ndjaména. Il était envisagé pour fin 2010 le bitumage à 100 % de ce corridor. La route Ngaoundéré - Touboro - Moundou dont le bitumage est achevé a été réalisé dans le cadre de la convention bilatérale entre le Cameroun et le Tchad. Ce projet a également été financé par l'UE. Cette route contribue aux échanges entre les deux pays. 85 % du trafic entre le Cameroun et le Tchad transitent par cette route.

Le projet kribi-Ebolowa-Yaoundé-Bonis-Bertoua-Garoua Boulai-Gadjibian-Mbéré-Doba-Moundou fait partie du réseau intégrateur entre le Cameroun et le Tchad. Il permettra une liaison directe entre le Tchad et le port de Kribi.

Le tableau ci-dessous (tableau 13, p. 171) compare les temps mis pour aller d'une ville à une autre en Afrique centrale et en Europe.

**Tableau 13 : Comparaison des délais de route entre certaines villes de l’Afrique centrale et celles de l’U.E**

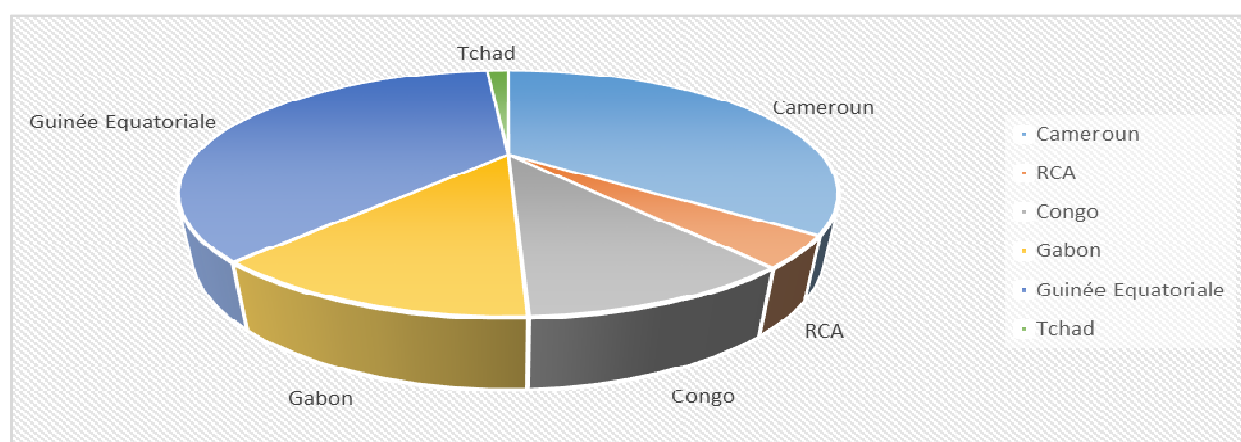
Corridors de transit	Distance km	Délais de route	Observations
<b>Quelles villes de la CEEAC/ certaines Villes européennes</b>			
<b>Douala - Bangui</b>	1 500	5 à 7 jours	Route revêtue et en terre
<b>Douala - N’Djamena</b>	1 800	5 à 8 jours	Route revêtue et en terre
<b>EUROPE</b>			
<b>Rome - Lyon</b>	1 180	8 heures	Autoroute entièrement revêtue
<b>Barcelone - Amsterdam</b>	1 570	10 heures	Autoroute entièrement revêtue

*Source : Etude réalisée par Delta management en 2005*

Une analyse transversale permet de mieux comprendre qu’en Afrique centrale la route constitue encore un des obstacles physiques fondamentaux qui est de nature à compromettre durablement le développement. Les caractéristiques présentées par ce réseau montrent bien combien les pays d’Afrique Centrale accusent encore un retard considérable dans le développement des infrastructures routières. Le réseau terrestre entre les États de l’Afrique centrale reste encore insignifiant et mal réparti, empêchant ainsi la circulation des personnes et des biens d’un État à un autre.

Parmi les États qui accusent un retard très important du réseau routier, figurent le Tchad, la Centrafrique le Congo et le Gabon (Graphique 3, p. 171).

**Graphique 3 : La synthèse du réseau routier des principaux États de l’Afrique centrale**



*Source : construction de l’auteur à partir des données de Delta Management 2 005*

Avec une densité de 0.24 %, le réseau routier de l’Afrique centrale démontre suffisamment que l’intégration en Afrique centrale est loin de portée. Le réseau routier de l’Afrique centrale reste encore insignifiant et mal réparti empêchant ainsi la circulation des personnes et des biens d’un État à un autre.

En Afrique centrale, les voies qui mènent d’un État à l’autre se terminent à l’intérieur des pays par une sorte de cul-de-sac. Rares sont les routes qui atteignent les zones frontières et se prolongent vers l’extérieur. Ainsi, certains territoires de l’Afrique centrale se touchent sans se fréquenter. Tel est le cas des territoires du nord-est du Gabon (Haut-Ntem), du nord-ouest du Congo (Souanké) et du sud-est Cameroun (Dja et Lobo) qui, pourtant séparés par une dyade,

demeurent vides à cause de l'immense forêt qui les sépare. Cette situation rend complexe de forger une convergence des intérêts entraînant une dilution du sentiment d'appartenance à organisations intégratives que sont la CEEAC et la CEMAC d'autant plus les ressortissants de l'Afrique centrale se composent en une multitude de tribus, que l'on retrouve pour certains dans des régions contiguës notamment en Afrique de l'Ouest. Les Kanouri du bassin du lac Tchad et les Peuls du Nord-Cameroun sont davantage tournés vers Yola et Sokoto au Nigeria. C'est aussi le cas de la population anglophone du Cameroun qui est profondément accrochée à la partie Sud-est de ce même Nigeria. La CEEAC apparaît dans ces conditions comme la résultante d'une adjonction des territoires dont les relations traduisent les contenus complexes et non ajustés.

Pour ce qui est des infrastructures du transport ferroviaire, le constat que l'on peut faire est qu'en Afrique centrale, les voies ferrées ne sont pas interconnectées et répondent à des objectifs purement nationaux : désenclavement de Brazzaville pour le Chemin de Fer Congo Océan, désenclavement de Yaoundé et du Nord Cameroun depuis le prolongement du Trans camerounais jusqu'à N'Gaoundéré dans les années 1970, exportation du manganèse et du bois par le Trans gabonais, alors qu'il existe un réel besoin de coopération sur ce plan. Aucune connexion ne s'est encore réalisée depuis les indépendances. Outre la vétusté du nombre de réseaux, toutes les constructions du chemin de fer en Afrique centrale n'ont pas tenu compte d'une possible intégration régionale de la région par les rails. Elles sont inscrites simplement dans la logique isolationniste des colonisateurs. Sinon, comment comprendre le choix des autorités gabonaises qui, accréditées de la réussite dans ce secteur au niveau régional ont opté pour un écartement de 1,35 mm qui pouvait, difficilement se connecter aux 1,067 mm du chemin de fer Congo océan ?

Jusqu'en 1991, le minerai du sud du Gabon à l'exportation transitait par le territoire congolais grâce à la ligne construite par la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG). Cette ligne aurait pu constituer le point de départ d'une intégration des réseaux des deux États. L'option du Gabon est d'autant plus difficile à cerner que les deux grandes gares les plus proches, Moanda au Gabon et Mbinda au Congo ne sont même pas distantes de 100 kilomètres d'une part, d'autre part la voie de la COMILOG est aujourd'hui à l'abandon (Ogoulat, 1998, p. 249).

Pourtant, en l'absence de solution nationale gabonaise par le passé, la coopération entre le Congo et le Gabon en matière de transports a permis de désenclaver la région minière du Haut-Ogooué dans le sud-est du Gabon. Cet exemple de coopération régionale a été appliqué

un peu partout ailleurs en Afrique centrale. Ainsi les grumes du sud-est du Cameroun ont par le passé suivi la voie transéquatoriale au Congo, pour leur exportation. Avant l'arrêt du chemin de fer Bengala pour cause de guerre, le cuivre du Shaba dans le sud-est de la RDC était exporté par le port de Bengala en Angola. Ce sont là des cas parlants. Ils sont loin d'être exhaustifs, mais permettent de mesurer l'ampleur de la difficulté, surtout lorsque doivent y faire face les États enclavés comme le Burundi. Le Tchad et la Centrafrique bénéficient plus ou moins d'une solution régionale car leur communication maritime se fait par l'intermédiaire du Cameroun.

Le réseau de chemin de fer des États de l'Afrique centrale date de l'époque coloniale. Certains tronçons ont été réhabilités mais dans l'ensemble ce réseau reste très peu praticable en toutes saisons. Des itinéraires entiers sont restés inchangés depuis l'époque coloniale. Aucune innovation en vue de moderniser le réseau de chemin de fer régional n'a pu voir le jour. Et pourtant, le réseau ferroviaire dans les espaces intégrés constitue une des principales voies du transport, laquelle voie devrait permettre la fluidité du trafic et les mouvements rapides des marchandises. Or, en Afrique centrale, depuis l'UDEAC, le réseau ferroviaire n'a pas évolué et les conditions de transport qu'il offre aujourd'hui restent à désirer. Les infrastructures et équipements ferroviaires sont devenus très vétustes et moins performants. Cette situation représente un obstacle majeur pour le transport des marchandises. Par conséquent, ce réseau nécessite une attention toute particulière. Il ne semble plus être apte à répondre aux exigences de l'intégration régionale. Le tableau ci-dessous (tableau 14, p. 174) présente les réseaux ferroviaires des États de l'Afrique centrale. Que dire du transport aérien ?

Chaque État de l'Afrique centrale dispose d'un ou de plusieurs aéroports internationaux capables d'accueillir des avions gros-porteurs. Cependant, ces aéroports se caractérisent par des pistes, aires de stationnement très dégradées.

Si la dimension spatiale montre que l'accessibilité en Afrique centrale accuse un réel retard, La dimension politique semble se manifester par un ensemble de désaccords qui freinent le fonctionnement de l'intégration dans la région.

**Tableau 14 : Le réseau ferroviaire des États de l’Afrique centrale**

Pays	Année de construction	Réseau ferroviaire			Capacité de transport /T	Trafic en T
		Longueur km	Ecartement m	Système de gestion		
<b>Cameroun</b>	1 930	1 016	1,000	Concession	2 500 000	1 676 000 en 2000
<b>Congo</b>	1 932	886	1,067	Public	4 000 000	740 000 en 1996
<b>Gabon</b>	1 987	650	1,437	Public	20 000 000	3 000 000

*Source : forum sur les infrastructures de transport et l’intégration régionale en Afrique centrale, mai 2004*

*Le tableau ci-dessus montre que le réseau ferroviaire des États de l’Afrique centrale est non seulement vétuste, mais aussi le plus récent est celui du Gabon. Au-delà de cette vétusté, ce réseau est uniquement à l’intérieur des États. Ce réseau n’est pas pour l’intégration régionale mais juste pour évacuer les matières premières de l’interland vers les principaux ports.*

### III.2.2 Les obstacles fonctionnels

Quelles sont les raisons qui empêchent les États de l’Afrique à ne pas respecter les conventions signées par leurs dirigeants lors de leurs rencontres afin que l’intégration régionale soit effective en Afrique centrale ? Telle est la principale question posée dans la section suivante. La réponse me conduit à développer deux aspects essentiels. Il s’agit respectivement de la question d’ouverture des frontières et le commerce intra régional.

#### *Les frontières : entre effacement et affirmation ?*

Contrairement aux États ouest-africains où la libre circulation des personnes et des biens est garantie par CEDEAO<sup>16</sup> depuis plus de deux décennies, les mouvements transfrontaliers des individus en Afrique centrale restent perçus à tort ou à raison comme une négation des territoires nationaux hérités de la colonisation (Bennafla, 1999, p. 25). Les frontières de ces États demeurent les lieux où s’exprime le nationalisme. Elles ne semblent pas s’adapter à la théorie du « debordering » (effacement des frontières) développée par le géographe américain Jose Martinez qui décrit les progrès des relations de part et d’autre d’une frontière évoluant vers l’ouverture (Martinez, 1994, p. 36).

En effet, après avoir été des barrières, les frontières exerceraient désormais des fonctions de trait d’union, au point de devenir la base de constructions régionales (Renard, 1997, p. 58).

---

<sup>16</sup>CEDEAO ou la Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest. Elle regroupe : Bénin, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo et le Cap-Vert.

Cette approche nouvelle qui décrit le passage de frontières aliénées à des frontières intégrées, est fréquemment reprise désormais par plusieurs spécialistes des frontières. (Martinez, 1994, Renard 1997, Blatter, 2001, Baudelle, 2010, Brunet-Jailly, 2011). Quelles sont les raisons qui empêchent les États de l'Afrique centrale à ouvrir leurs frontières ? Comment se manifeste cette réticence ? Comment envisager l'effacement des frontières dans une région soumise à des menaces transnationales ? Ce questionnement lance un défi à la conception juridique de l'intégration régionale en Afrique centrale, l'une des questions sous-jacentes étant de dégager la signification de la notion de frontière dans un contexte d'intégration à la fois économique et politique.

L'ouverture des frontières qui permettrait la liberté de circulation des personnes et des biens comporte deux échelles d'analyses distinctes : les dimensions intra-étatique et interétatique. La circulation interétatique est celle qui a pour cadre l'État. Elle se déploie à l'intérieur de celui-ci et peut s'étendre au point d'inclure la possibilité d'en sortir (Mourgeon, 1995, p. 1045). La liberté de circuler à l'échelle étatique renvoie à l'étude des libertés publiques dans l'État. Elle met en cause un faisceau de lois et réglementations. Pour sa part, la circulation interétatique elle, met en cause une pluralité d'États et soulève ipso facto des difficultés juridiques et politiques particulières, beaucoup plus ardues. La circulation interétatique est un enjeu fondamental entre les États de l'Afrique centrale en l'occurrence. Quoique liée à la nature humaine, la libre circulation des personnes ne puisse être effective que si elle est encadrée d'abord par des normes juridiques mises en place par un groupement d'États ou des organisations régionales. Qu'en est-il de la situation de la région d'Afrique centrale ?

Depuis la création de l'UDEAC en 1964, les États de l'Afrique centrale ont signé plusieurs conventions réaffirmant de manière plus ou moins solennelle l'attachement au principe de libre circulation des personnes.

À l'échelle du continent africain, on relève l'article 12 de la charte africaine de droit de l'homme et des peuples, texte adopté le 26 juin 1981, ratifié pour l'ensemble des États de l'Afrique centrale et entré en vigueur le 21 octobre 1986 (Oguergouz, 1993, p. 57). L'importance de cet article et l'originalité de la formation méritent le détour d'une citation eu égard à la pluralité des droits consacrés, en relation avec la liberté de circulation des personnes.

« 1 toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.

2 toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique.

3. toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.

4. l'étranger légalement admis sur le territoire d'un État parti à la présente charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi.

5. l'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective et celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux »

Sont ainsi condensés dans cet article 12, la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'État et le droit d'établissement, le droit d'émigration et le droit d'asile ainsi que la garantie procédurale relative à l'expulsion des étrangers dont j'apprécierai l'importance dans un contexte régional marqué par la montée des pulsions identitaires (Yengo, 1997, p. 36 Werbner et Ranger, 1996, p 28) et des manifestations de xénophobie qui rythment le processus d'intégration en Afrique centrale. Par cette proclamation les États de l'Afrique centrale semblent sacrifier un principe bien établi dans d'autres régions puisque l'on retrouve par exemple des dispositions similaires aux articles 2 du protocole n° 4 de la convention européenne des droits de l'homme (Cohen, 1997, p. 15).

À l'échelle strictement d'Afrique centrale, plusieurs conventions réaffirment l'attachement des États de cette localité au principe de l'ouverture des frontières. Les références de celle-ci figurent dans les différents traités constitutifs de la CEEAC et la CEMAC. Que disent concrètement ces textes ?

Au sein de la CEEAC, le traité constitutif de cette entité indique en son article 40 que : « les citoyens des États de la CEEAC sont considérés comme des ressortissants de la communauté ». Cet article invite les États membres à faciliter progressivement la liberté de circuler et le droit d'établissement des personnes (Mbougoung, 1989, p. 37). Dans l'esprit de cet article, il ne s'agit que d'une simple invitation qui permet aux États d'accueil de conserver l'intégralité de leur pouvoir discrétionnaire de réglementer les entrées dans leur territoire.

Pour sa part, la CEMAC qui reprend les bases juridiques de l'UDEAC semble plus s'aventurer que la CEEAC, sur la voie d'une mise en œuvre communautaire de la libre



circulation des personnes et des biens au sein de son espace. En effet, à la suite du traité du 16 mars 1994 qui institue la CEMAC en lieu et place de l'UDEAC, la convention du 5 juillet 1996 réaffirme le même principe de l'UDEAC selon lequel :

« L'union constitue un seul territoire douanier à l'intérieur duquel la circulation des personnes, marchandises, biens, services, et capitaux est libre ».

(Article, 27 du traité de l'UDEAC 8 décembre 1964).

Ce principe a été malheureusement *differe d eternam* face aux réticences des États signataires de ce texte. Le projet d'institutionnalisation d'un passeport communautaire pour les ressortissants de la CEMAC depuis 1999, est présenté comme une nouvelle initiative juridique visant la concrétisation du principe de liberté de circulation en Afrique centrale.

Si l'initiative est intéressante, son application demeure pour une bonne part tributaire du bon vouloir des États puisque l'article 3 de ce règlement dispose que :

« L'impression, la gestion de la délivrance du passeport CEMAC sont de la compétence de chaque État membre ».

Aussi, cet article ne définit aucun mécanisme d'incitation ou de contrainte à cet effet. Ainsi, dans le cadre de ladite convention les citoyens Camerounais, Centrafricains, Congolais et Tchadiens ont la possibilité de se mouvoir dans l'espace géographique de ces quatre États sans se soumettre aux formalités nécessaires à l'obtention d'un visa tandis que l'entrée au Gabon et au Cameroun reste soumise à l'obtention d'un visa.

Au niveau de la commission du Golfe de Guinée, la libre circulation des personnes et du bien est symbolisée par la proclamation constitutionnelle de cette liberté dans la totalité des commissions des États de la région. Il en est ainsi dans la constitution camerounaise de 1996, de la constitution gabonaise de 1991, de la constitution congolaise de 2002 de la constitution centrafricaine de 1994, de la constitution nigériane de 1999 ou celle du Tchad de 1996 (Sokeng, 2004, p. 77). Force est donc de constater la constance de la proclamation de l'ouverture des frontières par les États de l'Afrique centrale. Elle est une adhésion universelle certes, mais reste alors à dégager la consistance de cette affirmation.

La réglementation de la politique migratoire régionale en Afrique centrale, en vue de favoriser la liberté de circulation de la population dans cette partie de l'Afrique, tarde à prendre corps. Cette situation souligne le paradoxe entre la rhétorique résolument intégrationniste ayant toujours eu cours lors des rencontres officielles entre les dirigeants des États de l'Afrique

centrale et les ambiguïtés de sa mise en œuvre par les États qu'ils dirigent. Si les textes de la CEMAC semblent plus diserts en ce sens qu'ils reconnaissent l'unité du territoire douanier de l'union à l'intérieur duquel les ressortissants des différents États doivent circuler librement, ceux de la CEEAC se contentent d'inviter seulement les États, reste à ces derniers de l'accepter ou pas. Que l'on soit dans le cadre de la CEEAC ou au sein de la CEMAC, le débat sur la réglementation de la politique commune de migration en Afrique centrale reste problématique. Qu'est-ce qui justifie ce peu d'empressement ? Comment les États perçoivent-ils indépendamment ces différents textes juridiques ?

La politique migratoire en Afrique centrale varie au gré de chaque État. En dépit des proclamations solennelles et des initiatives communautaires en faveur de l'effacement des frontières, les États de l'Afrique centrale restent paradoxalement réfractaires à l'idée de défonctionnaliser leurs frontières. Parmi les États les plus hostiles à ce principe figurent le Gabon et la Guinée Équatoriale, les deux États les plus nantis et les moins peuplés (tableau 15, p. 178) de la CEMAC. Ces deux États n'hésitent pas à pratiquer l'expulsion des communautés immigrées.

**Tableau 15 : Poids démographique respectif des États de la C.E.M.A.C. et proportion estimée des étrangers y résidant**

État	Cameroun	Centrafrique	Congo	Gabon	Guinée Eq.	Tchad
Population	18 894 406	4 422 724	3 845 010	1 353 111	519 590	11 063 229
% des étrangers	20 %	Non disponible	15 %	25 %	Non disponible	2 %

Source : Loungou 2 010

*Le nombre élevé des étrangers au Gabon et en Guinée Équatoriale est un moyen pour les dirigeants de ces deux États de justifier aux yeux des bailleurs de fonds et organismes internationaux les dépenses exagérées, ainsi que leur incapacité à redistribuer équitablement les richesses nationales. Cette pratique du surplus démographique peut être perçue comme un alibi géopolitique. L'augmentation du nombre des étrangers, en Guinée équatoriale, par exemple permet d'accréditer la célèbre thèse de l'invasion démographique d'origine étrangère et de justifier le maintien par cette nation numériquement défavorisée d'une clause migratoire particulière, autrement dit la pratique d'expulsions massives d'immigrés.*

Si le Gabon fut, à un moment, le seul État à s'illustrer dans ce domaine, il y a été rejoint par la Guinée Équatoriale, devenue depuis peu le « nouvel eldorado » régional. Une telle attitude de méfiance vis-à-vis des ressortissants des États voisins de la région trouve une partie de son explication dans ce que le géographe gabonais Serge Loungou a appelé le « mythe de la spoliation économique » (Loungou, 2010, p. 31).

La réticence qu'ont le Gabon et la Guinée Équatoriale à appliquer le principe de la libre circulation des personnes en Afrique centrale tient aussi à leur refus de partager les bénéfices

de leurs ressources avec les États voisins qu'ils considèrent, à tort ou à raison, comme des « profiteurs » (Loungou, 2010, p. 34). Cette attitude se justifie à travers les différentes lois fixant le régime d'entrée et de séjour des étrangers dans ces États notamment au Gabon. La loi 5/86 du 19 juin 1986, fixant le régime d'entrée et de séjour des étrangers au Gabon par exemple a été adoptée dans le but de décourager la venue sur le territoire national des migrants non-fortunés. Cette loi a permis le renflouement officieux des caisses à un moment où, précisément, l'État était en proie à une grave crise économique et financière (Zomo-Yebe, 1993, p. 9).

Pour sa part, la Guinée Équatoriale, après avoir été longtemps un « pays méconnu » (Liniger-Goumaz, 1979, p. 65) du fait de la misère et de la dictature qui y ont régné pendant le régime de leur ancien président Macias Nguema (1968-1979), cette ancienne colonie espagnole est devenue aujourd'hui, grâce à ses revenus pétroliers, l'« Eldorado régional » suscitant de nombreuses convoitises des migrants originaires des États voisins. L'immigration subite en Guinée Équatoriale n'est pas sans conséquence. En effet, pour le peuple équato-guinéen, hier traité avec condescendance par les nations voisines, l'attrait de leur pays offre l'occasion de se forger une nouvelle fierté nationale, qu'il n'hésite pas à afficher, quelques fois de manière ostentatoire (Loungou, 2010, p. 32). C'est ainsi que les autorités de ce pays n'hésitent pas à critiquer clairement la forte présence de la main-d'œuvre étrangère dans les compagnies pétrolières présentes sur le territoire national (Ewangué, 2002, p. 36).

Si le Gabon et la Guinée Équatoriale sont présentés comme les États les plus hostiles à la libre circulation en Afrique centrale, ceci n'implique pas nécessairement que le reste des États de cette région soit favorable à ce principe. En effet, les mêmes exigences de présentation d'un visa d'entrée sont aussi requises par le Congo Brazzaville. De même, l'entrée des ressortissants des États de la région en terre camerounaise est conditionnée par de nombreux contrôles routiers et des taxes élevées qui sont généralement imposées aux voyageurs originaires de la région. Ces deux exemples sont intéressants pour mettre en cause le prétexte officiel de la politique de réciprocité que semble souvent avancer le Cameroun, d'autant plus que les frais de visa exigés, aux voyageurs gabonais par le consulat du Cameroun à Libreville sont passés de 12 000 (19 euros) à 50 000,00 francs C.F.A (75 euros) depuis 2005 (tableau 16, p. 180).

**Tableau 16 : Coûts et exonérations des droits de visas pratiqués entre États membres de la CEMAC en Francs CFA.**

Nationalité Etat d'accueil	Camerounaise	Congolaise	Gabonaise	Guinéenne	Centre africain	Tchadienne
<b>Cameroun</b>	---	Exonération	50 000	50 000	Exonération	Exonération
<b>Congo</b>	Exonération	---	35 000	35 000	Exonération	Exonération
<b>Gabon</b>	36 000	36 000	---	36 000	36 000	36 000
<b>Guinée Eq.</b>	35 000	35 000	35 000	---	35 000	35 000
<b>Centrafrique</b>	Exonération	Exonération	Non disponible	Non disponible	---	Exonération
<b>Tchad</b>	Exonération	45 000	45 000	45 000	45 000	---

*Source S. Loungou, 2010*

*L'ouverture des frontières entre les États de l'Afrique centrale qui permettrait la libre circulation des personnes et des biens ne semble tenir qu'aux seuls intérêts égoïstes. Le Gabon et la Guinée Équatoriale qui sont les plus nantis figurent aussi parmi les États les plus défavorisés du point de vue démographique. Ils constituent des réceptacles privilégiés des migrations dans la région. Ces deux États développent malheureusement des réflexes d'auto-préservation au moyen de législation très restrictive symbolisée par le maintien de visa d'entrée. Le Congo éraflé par la guerre de l'ennemi en provenance de l'extérieur a tendance à surveiller les entrées et les sorties du territoire national et développe des velléités d'autarcie. Les États sans frontières maritimes comme la RCA et le Tchad semblent les plus pénalisés de cette politique.*

Il en va différemment des autres États membres de la CEMAC et de la CEEAC sous réserve dans certains cas, de la clause de réciprocité.

Par ailleurs, la transfrontalièrité des principaux groupes ethniques en Afrique centrale n'est pas sans influencer la politique migratoire. En effet, la réfraction à appliquer le principe de la libre circulation des personnes résulterait aussi de la crainte des dirigeants de voir se rompre, à l'intérieur de leur État les équilibres ethno démographiques du fait des remembrements qu'occasionnerait l'effacement des frontières nationales (Schulders, 1990, p. 15). En effet la stabilité des États en Afrique centrale repose depuis sur le respect des équilibres ethno démographiques, l'immigration d'origine régionale paraît dans ces conditions une source potentielle de déstabilisation du corps social des États nations. Au Gabon par exemple, lors des élections présidentielles de 2009, le candidat feu Andre Mba Obame, ressortissant de la communauté fang qui occupe le nord du Gabon, le sud Cameroun et la partie continentale de la Guinée Équatoriale, a été accusé à tort ou à raison d'avoir sollicité l'aide militaire des plus hautes autorités équato-guinéennes, elles aussi fang, en vue d'un éventuel coup d'État militaire au Gabon.

En somme, en dépit des discours intégrationnistes et des initiatives, au demeurant volontaristes, la question d'ouverture des frontières pour la libre circulation des personnes et des biens en Afrique centrale reste encore soumise à des contingences administratives et politiques. Le refus de l'ouverture des frontières des États de l'Afrique centrale est alimenté

par de nombreux obstacles dont la ténacité démontre la nature des efforts qui restent à fournir par les dirigeants de cette partie de l’Afrique pour parvenir à créer un espace communautaire et de coopération fluide. Si le Gabon et la Guinée Équatoriale demeurent les seuls États de la région à afficher une intransigeance face à la perspective d’une ouverture des frontières en Afrique centrale, leur leadership et leur désir obligent cependant à faire du « sur place », renvoyant ainsi à beaucoup plus tard la concrétisation d’un espace régional aux frontières internes considérablement défonctionnalisées.

Quoi qu’il en soit, l’ouverture des frontières en Afrique centrale résulte d’un compromis manifeste. Compromis entre les besoins de contrôle de la population et la sécurité des frontières d’une part (Badie, 1995, p. 38) et la logique d’intégration et d’ouverture au monde (Quashigah, 1992, p. 25) qui sous-tend le système monde en début de millénaire d’autre part.

La difficulté à surmonter ce dilemme est d’autant plus réelle que l’intégration met en jeu des États aux forts intérêts constatés : à l’affirmation forte des nationalismes au sein de la CEMAC se greffe une logique de prépondérance économique de la part de certains États, notamment le Cameroun qui ne peut qu’éveiller les pulsions sécuritaires des petits États à fort potentiel économique (le Gabon et la Guinée Équatoriale), la population des États voisins étant inexorablement attirées par le mythe de l’eldorado. La question du debordering entre les États de l’Afrique centrale est en général la dialectique de l’ordre et du mouvement qui est à l’œuvre, l’un et l’autre symbolisés respectivement par l’État et la population. Cependant le problème d’effacement des frontières n’est pas le seul facteur qui expliquerait les limites de l’intégration régionale en Afrique centrale, d’autres facteurs encore plus marquants, notamment la faiblesse du commerce infrarégionale conduit à s’interroger sur l’existence effective du processus d’intégration régionale dans cette partie de l’Afrique.

### *Le commerce régional et les initiatives privées peu développés*

Selon le politologue français Philippe Hugon, l’intégration régionale du point de vue économique renvoie à trois dimensions : la dimension libérale ou l’intégration par le marché, la dimension volontariste qui est planifiée par les États et la dimension organisationnelle qui est suscitée par les règles, les acteurs et les modes de coordination (Hugon, 1991, p. 32). Selon cette conception, dès lors qu’il existe des inégalités structurelles, les relations de marché jouent un rôle non pas régulateur mais amplificateur des asymétries spatiales et des inégalités du développement. L’État, par une politique volontariste peut favoriser le jeu des pôles régionaux privés ou publics industriels et énergétiques, des infrastructures et des effets

d'entraînement pour modifier les hiérarchies spatiales et les inégalités de développement afin de dynamiser les échanges commerciaux. Qu'en est-il de l'Afrique centrale ?

Selon les statistiques disponibles sur le site de la Banque Africaine de Développement (BAD) le niveau des échanges entre les États de l'Afrique centrale, notamment dans l'espace CEEAC, reste très faible comparativement aux autres régions du continent. En moyenne, les exportations de la CEEAC représentent 0.2 % sur la période allant de 2012 à 2013, comparés à 0.6 % d'exportations pour la CEDEAO, 1.2 % pour la SADC et 1.3 % pour l'UMA. Au niveau du commerce intracommunautaire, c'est-à-dire l'ensemble des flux commerciaux qui existent entre les États de la CEEAC. Ces derniers représentent une faible part du commerce total de la région. En 2010, les exportations moyennes de la CEEAC sont passées de 1.1 % des exportations totales à 1.2 % en 2012 comme le montre le tableau suivant (tableau 17, p. 182).

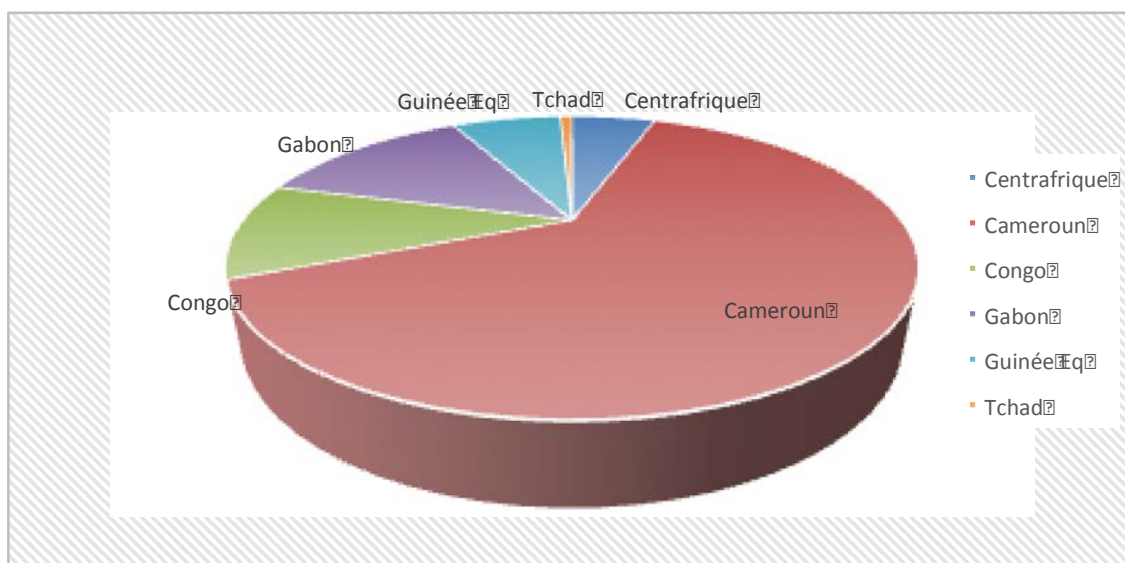
**Tableau 17 : Exportations intra-organisations régionales africaines en %**

Organisations Régionales	CEEAC	CEMAC	UMA	COMESA	CEDEAO	UEMOA	SADC	UA
<b>CEEAC</b>	1.2	0.9	0.5	2.3	1.7	0.8	5	9.4
<b>CEMAC</b>		0.8	0.4	0.2	1.4	0.6	0.4	3.2
<b>UMA</b>			9.4	6	1.5	1.1	0.6	15.4
<b>COMESA</b>				14.9	0.6	0.3	14.1	30.7
<b>CEDEAO</b>					19	10.3	5.1	27.9
<b>UEMOA</b>						4.9	0.7	12.9
<b>SADC</b>							28.1	30.1
<b>UA</b>								100

*Source : département statistique de la BAD, base des données du FMI, 2012*

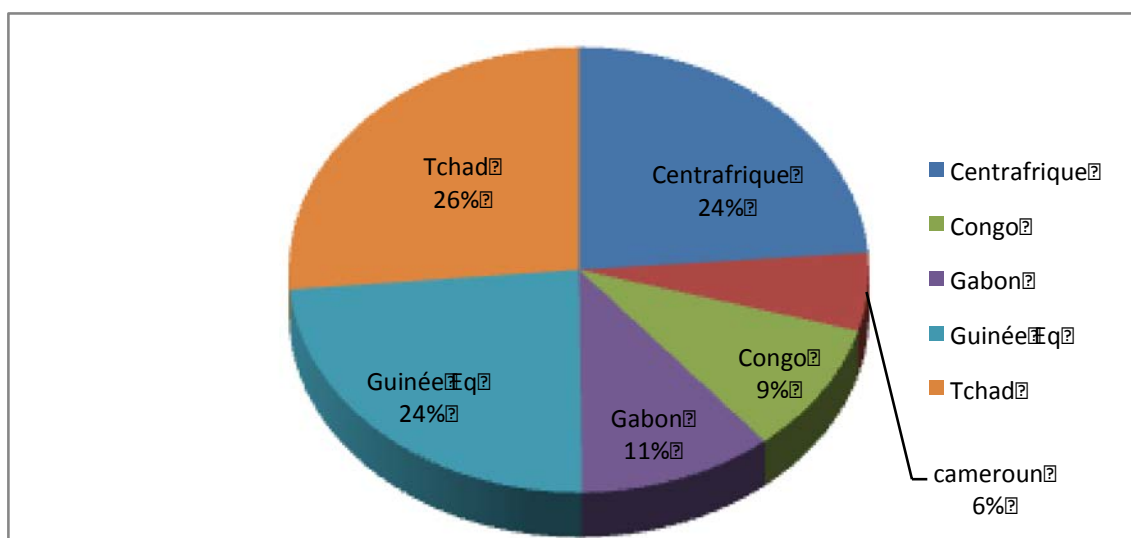
Les États de l'Afrique centrale échangent d'une part des produits alimentaires, qu'il s'agisse des produits agricoles locaux ou des produits importés comme le poisson et la volaille congelée en provenance du Brésil généralement, et débarqués dans les principaux ports notamment à Bata en Guinée Équatoriale et d'autre part des produits industriels d'utilisations courantes circulant d'un État à l'autre en fonction du différentiel des prix et de leurs disponibilités. Les deux graphiques ci-dessous présentent respectivement les parts des exportations et des importations de chaque État de l'espace CEMAC. Le graphique suivant montre la part des exportations entre les États de l'Afrique centrale (Graphique, 4 et 5 p. 183).

**Graphique 4 : La part des exportations entre les États de l’Afrique centrale 2 010**



Source : Commission de la CEMAC 2 004

**Graphique 5 : La part des importations entre les États de l’Afrique centrale**



Source : Commission de la CEMAC 2014

À travers ces deux graphiques on peut déjà remarquer que les échanges commerciaux en Afrique centrale s’organisent autour du Cameroun et que ce pays importe moins qu’il n’exporte.

En dehors du manque de volonté politique et le non-respect des décisions prises lors des sommets des chefs d’États et de gouvernements, le problème d’harmonisation des taux de tarifs du commerce extérieur des États semble être à l’origine de ces faibles taux.

La présence des barrières non tarifaires est un obstacle majeur au commerce intracommunautaire. Parmi ces barrières figurent les tracasseries administratives notamment

les taxations élevées des marchandises, les contrôles intempestifs le long des corridors, les coupeurs de routes, ainsi que le mauvais état des principales voies utilisées. Ces difficultés sont beaucoup plus manifestes dans les États enclavés notamment en RCA et au Tchad.

L'enclavement de ces deux États accroît le coût des facteurs de production et défavorise l'émergence d'un secteur privé dynamique et une meilleure compétitivité. La politique commerciale régionale commencée par la CEEAC par l'institutionnalisation d'une zone de libre-échange (ZLE) en 2004, qui devait conduire à une Union douanière (UD) et un tarif extérieur commun (TEC) à l'horizon 2008, semble accuser du retard dans sa mise en œuvre. Qu'est-ce qui justifie ce peu d'empressement?

En dehors des problèmes que j'ai évoqués précédemment s'ajoute le manque d'initiatives privées. Le déficit de la création et de la compétitivité des entreprises en Afrique centrale est un problème majeur. Selon les sources proches de la CEEAC, il faut en moyenne effectuer 11 procédures administratives et un délai de 61 jours pour créer une entreprise en Afrique centrale. Ces procédures sont au nombre de 20 en Guinée Équatoriale, 8 en Angola et 10 au Gabon. Les délais sont de 149 jours en RDC et de 38 au Gabon. Les obstacles sont relatifs à l'insuffisance de l'épargne, à la frilosité des banques à financer les petites et moyennes entreprises ou des petites et moyennes industries aux tracasseries des administrations fiscales et aux problèmes de transport, d'énergie et de télécommunication.

Dans le classement de Doing Business, tant à l'échelle africaine que mondiale, les pays d'Afrique centrale occupent les derniers rangs du point de vue de l'environnement des affaires. Cependant, pour faire face à cette situation, les États de la CEEAC ont mis en place la charte régionale d'investissement depuis 1999. Cette charte représente un cadre général pour les investissements privés, huit (8) dans les domaines des licences, des garanties, de la protection juridique contre le risque de saisie par un État et de la liberté de rapatriement des bénéficiaires dans le respect des réglementations. Malheureusement, tout comme dans la plupart des initiatives de la CEEAC, la mise en pratique de la charte régionale des investissements en Afrique centrale accuse également un retard.

Les difficultés que la CEEAC rencontre pour la mise en application de la charte régionale d'investissement en Afrique centrale résulteraient en grande partie de l'instabilité qui a émaillé l'évolution de cette région au cours de la décennie. Toutefois, si je m'en tiens aux sources de la BAD, des actions sont en cours au niveau de la CEEAC pour l'harmonisation de cette charte avec les codes des investissements des États. De même, l'harmonisation des



législations nationales en matière de droit des affaires dans le cadre du traité de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) est en cours dans la plupart des pays de la région. Toujours dans la perspective des investissements, la CEEAC, avec l'appui de l'UE, compte mettre en place un programme régional pour la promotion du secteur privé (PADSP) en Afrique centrale. Cependant, quels que soient les arguments que l'on puisse évoquer pour analyser la faiblesse des échanges commerciaux en Afrique centrale, d'autres facteurs comme le commerce transfrontalier, conduisent à s'interroger sur la mise en œuvre de l'intégration dans cette région.

### *Les régions et marchés frontaliers : atouts ou obstacles à l'intégration régionale ?*

Les régions frontalières sont désignées par divers vocables : le géographe béninois John Igué les désigne par « périphérie nationale » (Igué, 1995, p. 58), le géographe français Jean-Pierre Raison parle de « région informelle » ou « espaces d'échanges réels » (Raison, 1983, p. 6). C'est l'expression « régions frontières » qui est utilisée dans cette thèse, ces espaces présentent la frontière comme une réalité zonale, c'est-à-dire un espace plus ou moins large entre deux territoires étatiques contigus, fortement soumis aux effets frontières ; la nature de ces effets dépend du type de relations qu'entretiennent les États situés de part et d'autre de la ligne séparatrice.

Pour décrire les régions frontalières, le géographe français Constantin, dans son article intitulé « L'informel internationalisé ou la subversion de la territorialité », parle de « l'informel transnational ou la négation du territoire pour décrier (Constantin, 1996, p. 25).

En dépit de la faiblesse des échanges intra régionaux entre les États de l'Afrique centrale, les régions frontalières semblent être animées par des flux commerciaux transversaux, plus ou moins contrôlés et enregistrés et polarisent les villages ou les villes qui les abritent. Ces franges frontalières bénéficient d'une rente de situation notamment la convergence des cultures. Comment expliquer l'effervescence commerciale qui agite ces espaces en Afrique centrale ? La défaillance de la capacité d'encadrement territorial par des organisations régionales ou par les États ne justifie-t-elle pas la dynamique des régions frontalières ? Ces espaces ne sont-ils pas les lieux propices où se développèrent des activités informelles ?

Le déploiement des réseaux commerciaux « informels » en Afrique centrale est l'expression d'une négation ou d'une contestation des cadres spatiaux hérités de la colonisation. En effet,

en Afrique centrale comme dans toutes les autres régions du continent, les frontières internationales sont le reflet d'une grille spatiale héritée de la colonisation et du partage opéré lors de la conférence de Berlin (Bennafla, 1999, p. 27). Grille spatiale qui a reçu sa consécration dans la charte de l'OUA à travers le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Pour John Igué, le dynamisme des échanges dans les régions frontalières atteste l'exceptionnelle solidarité ethnique des populations victimes du partage colonial (Igue, 1995, p. 60). Solidarité ethnique sur laquelle se fondent les « périphéries nationales » et qui constitue une riposte à la mise en place de frontières iniques (Bennafla, 1999, p. 28).

Dans ce contexte, les régions frontalières se présentent comme l'expression la plus manifeste de l'intégration régionale, économique et socioculturelle en Afrique centrale à une échelle très modeste. Un modèle graphique semblable à cette représentation de la frontière a été proposé par le géographe américain José Martinez pour décrire les progrès des relations de part et d'autre d'une frontière évoluant vers l'ouverture (Martinez, 1994, p. 36). L'auteur montre le passage de frontières aliénées à des frontières intégrées. Ce modèle d'ouverture des frontières est donc aussi un modèle d'interaction spatiale, socioculturelle, économique et des valeurs éthiques qui réunissent dans un même système ou communauté du fait de l'abolition d'une frontière hermétique des espaces nationaux auparavant étrange.

Les régions frontalières illustrent à merveille l'intégration sociospatiale des ressortissants d'une même région notamment par des valeurs symboliques fortes (Fourny, 2003, p. 56). Aussi, l'aménagement des régions frontalières particulièrement par les voies de circulation et infrastructures et d'autres équipements, peut faire passer une périphérie bornée, délaissée, convoitée ou contestée à un territoire décloisonné, ouvert fréquemment repositionné et requalifié, où la frontière devient une ressource (Sari, 2006, p. 27). Dans une telle configuration, le système territorial de clôture de la frontière par l'État s'y trouve dépassé tant sur le plan spatial, économique que dans le domaine sociologique favorisant ainsi la libre circulation des personnes et des biens.

Si les discours dominants tendent à présenter l'ouverture des frontières entre les États de l'Afrique centrale comme une menace pour la souveraineté des États ou du moins comme une négation des territoires nationaux, des espaces frontaliers tendent à discréditer cette thèse.

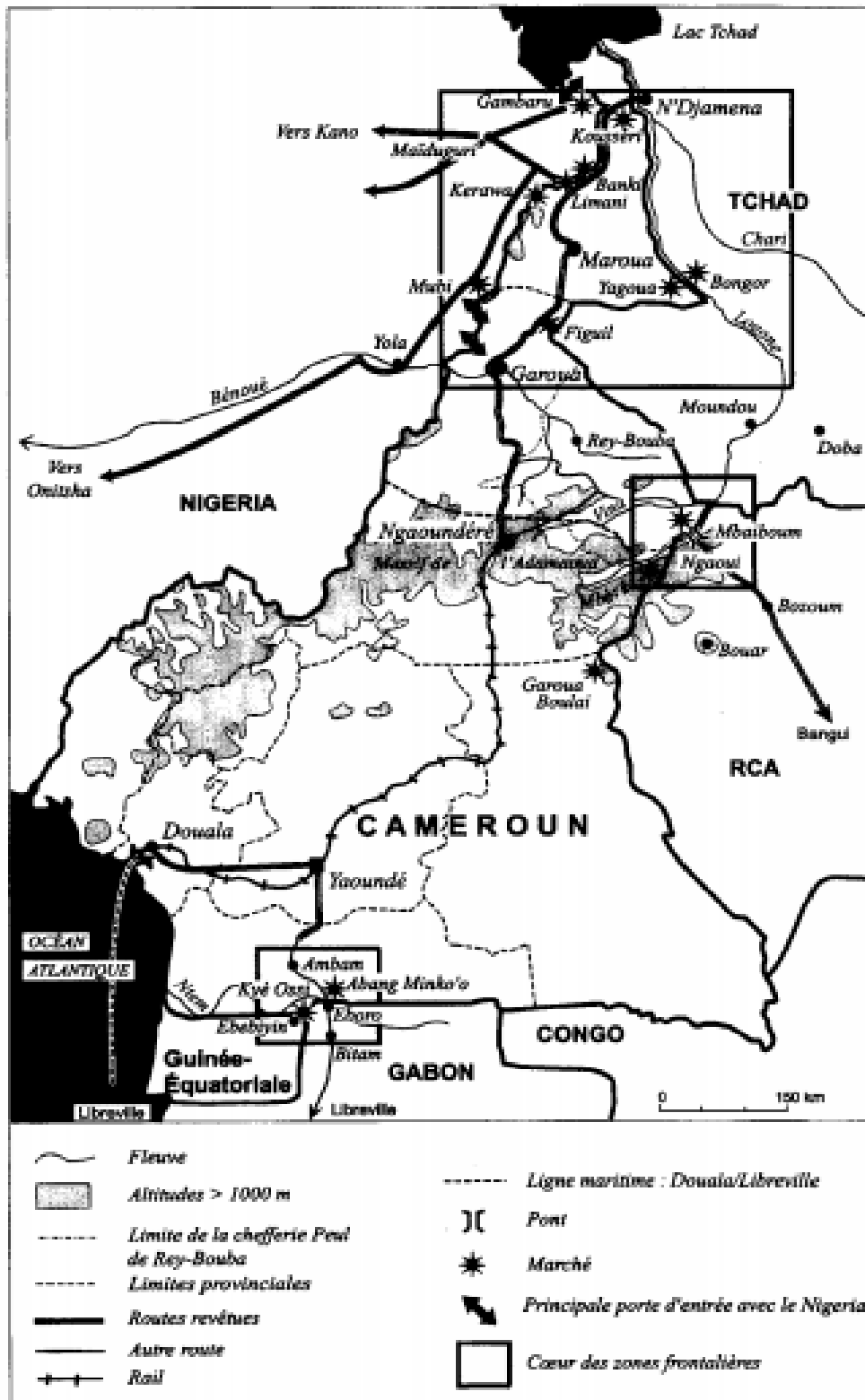
Les échanges commerciaux entre les États de l'Afrique centrale s'organisaient généralement dans les régions frontalières de deux États notamment autour du Cameroun et autrefois autour du Rwanda.

Ancien État membre de la CEEAC, le Rwanda avait en son temps entrepris de valoriser sa centralité au cœur de la région des grands lacs en dotant la ville frontalière de Cyangudi d'équipements pour capter les flux venant de l'est de la RDC et du Burundi. Cependant, les rapports sociopolitiques qu'entretiennent ces trois États aujourd'hui ne permettent pas d'analyser objectivement la fréquence et la dynamique des échanges dans cette partie de l'Afrique centrale.

Pour sa part, le Cameroun a la particularité d'être frontalier à tous les États de la CEMAC (carte 9, p.188). Ce pays est également situé à la charnière entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'ouest et représente un enjeu important pour le Tchad et la RCA, deux États limitrophes dépourvus de débouchés maritimes. La position du Cameroun en Afrique centrale fait de celui-ci, un « État-marché », ce qui a poussé ses dirigeants à implanter des marchés tout au long de ses frontières afin de capter des flux de ses voisins : Il s'agit du marché Mbaiboum au nord et ceux de Kye Ossi et d'Abang Miko'o au sud.

Situé dans le département du Mayo-Re au nord du Cameroun presque à l'intersection exacte de la République centrafricaine et du Tchad et à près de 450 kilomètres du Nigeria, le marché de Mbaiboum constitue la plaque tournante commerciale majeure entre ces quatre États (Bennafla, 1998, p. 54). Ce marché est notamment le principal pôle de ravitaillement de Bangui (capitale centrafricaine), en produits manufacturés de consommation courante (savon, vêtements, radiocassettes, pièces détachées de véhicules, ciment.). Si les produits nigériens sont nombreux, les produits fabriqués ou importés par le Cameroun ne sont pas en reste, le marché de Mbaiboum représente un point relais dans la diffusion de marchandises nigériennes à destination de l'Afrique centrale. Ce marché permet aussi l'écoulement vers la RCA et le Tchad de biens industriels camerounais notamment du sel, de l'huile, du sucre. Le marché de Mbaiboum a un bon rayonnement et une formidable extension de son aire de chalandise. De fait, chaque semaine, il accueille des commerçants nigériens en particulier des Ibo originaires d'Onitsha et de l'État d'Anambra et du Nord-Cameroun essentiellement des commerçants musulmans, fulbé ou arabes, basés à Garoua, Maroua et Ngaoundéré (Bennafla, 1998, p.59).

Carte 9: Les marchés frontaliers camerounais



Source : Bennafla, 1999, <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/073024.pdf>

La clientèle, quant à elle se compose des Centrafricains, des Tchadiens venus des préfectures des Logones occidental et oriental, des Soudanais et des ressortissants du Nord de la RDC et

du Nord Congo. À celle-ci, s'ajoutent des ressortissants ouest-Africains aux origines diverses parcours. Ces derniers exercent des petits métiers comme porteurs d'eau, tireurs de pousse ou cordonnier ambulancier. Le Naira (monnaie nigériane), est la principale monnaie d'échange dans cette région transfrontalière (Herrera, 1995, p. 25). La non-convertibilité du naira et sa dépréciation continue par rapport au franc CFA depuis le début des années quatre-vingt contribuent au déversement des produits manufacturés nigériens vers les pays d'Afrique centrale. La présence du Naira dans la zone franc développe dans cette région transfrontalière une économie parallèle peu favorable à la dynamique des échanges dans l'espace CEEAC (Gaffey, 1987, p. 12).

Si le marché de Mbaiboum implanté à la frontière Cameroun-Tchad-RCA semble moins bénéfique au commerce régional en Afrique centrale, il est cependant intéressant d'analyser le rayonnement des marchés frontaliers d'Abang Miko'o et celui de Kyé Ossi situés tous les deux aux frontières Gabon-Cameroun-Guinée-Équatoriale (carte 10, p. 190).

**Carte 10 : L'espace transfrontalier nord Gabon-sud Cameroun et l'est de la Guinée Équatoriale**



**La région des trois frontières : Nord-Gabon, Sud-Cameroun, partie continentale de la Guinée-Équatoriale**

**Découpage territorial**

- - - Frontières étatiques
- · · Limites administratives
- G a b o n Nom des États
- W e l é - N z a s Nom des Provinces

**Voies de communication**

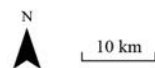
- Routes principales
- Routes secondaires
- Cours d'eau

**Marchés**

- Marchés principaux
- Marchés secondaires

**Groupes et sous-groupes de l'ethnie Fang**

- Groupe Fang / sous-groupe Fang
- Groupe Fang / sous-groupe Eton
- Groupe Fang / sous-groupe Ewondo
- Groupe Fang / sous-groupe Ntumu



© Sébastien Piantoni - EA 2076 Habiter - Université de Reims - 2015  
 Conception : C. Messe - Sources : Openstreetmap (fonds de carte) - Données personnelles (emplacement et importances des marchés, groupes et sous-groupes ethniques)

Le marché de Kyé-Ossi est situé à un Kilomètre de la frontière du Cameroun avec la Guinée Équatoriale par le département de Kyé-Ntem et à trois kilomètres avec le département du Ntem du côté du Gabon. Il appartient à la commune de Kyé-Ossi. C'est un marché journalier qui connaît sa plus grande affluence le samedi jour spécifique pour le commerce des produits vivriers (tableau 18, p. 191). Ce marché a été créé dans les années quatre-vingt et rénové (construction en matériaux définitifs) en 2003 grâce à un financement du Fonds d'Équipement Intercommunal du Cameroun (FEICOM).

**Tableau 18 : Les principaux produits vendus au marché de Kyé-Ossi**

Produits	Origine	Destination	Prix d'achat	Prix de vente	Volume
<b>Macabo</b>	Kyé-Ossi	Gabon	10 000/sac de 50 kg□	15000	+ 16 t/semaine
<b>Gombo</b>	Foumbot	Guinée Équatoriale	4000-7500/panier	7 000-10 000	Non défini (ND)
<b>Oignons</b>	Maroua	Gabon	52 000/sac de 100 kg□	56 000	+ 15 t/ semaine
<b>Ail</b>	Maroua	Gabon,	9 000/sac de 10 kg□	12 000	+ de 2 t/semaine
<b>Tomates</b>	Foumbot	Guinée-Equatoriale	4 000/cageot□	6 000	+ de 4 t/semaine
<b>Plantains</b>	Kyé-Ossi, producteurs du Sud	Gabon	2000-2500	5 000/régime□	ND
<b>Bœuf</b>	Yaoundé, Douala	Gabon	250 000Fcfa/tête (moy.)	350 000 Fcfa/tête (moy.)	ND
<b>Œufs</b>	Bafoussam	Gabon	1 600/alvéole	3 000/alvéole□	1 000/jour
<b>Safou</b>	Yaoundé	Gabon	10 000/sac de 50 kg□	18 000	ND
<b>Vins</b>	Gabon, (Bata)	Cameroun (Douala, Yaoundé, Ebolawa)	4 800/cartons de 12 briques d'un litre	5 500 le carton	ND
<b>Lait de toilette</b>	Gabon, (Bata)	Cameroun (Douala, Yaoundé, Ebolawa)	14 000 le carton de 12	16 000 le carton	ND

*Source : Organisme de Développement d'Étude de formation et de Conseils (ODECO), 2 013.*

*Les produits agricoles camerounais à destination du Gabon, proviennent de la province agricole Bamiléké. Les échanges commerciaux entre le Gabon, le Cameroun et la Guinée Équatoriale se sont intensifiés grâce au remplacement d'un bac par deux ponts sur le fleuve Ntem, notamment à Ngoazok (Cameroun-Guinée Équatoriale) et entre Abang Miko et Éboro (Gabon-Cameroun)*

Le marché d'Abang Minko'o pour sa part se situe dans l'arrondissement d'Ambam (Cameroun), il est limitrophe du département du Ntem du côté du Gabon. Il est à moins de

deux kilomètres du fleuve Ntem qui sert de frontière naturelle entre le Cameroun et le Gabon. Le marché a lieu tous les samedis mais dès le vendredi on peut déjà y observer une affluence notamment des camions et des grossistes venus du Cameroun. Outre le marché hebdomadaire, une vingtaine de boutiques fonctionnent tous les jours au profit des populations locales et des Gabonais habitant les villages frontaliers. Le marché d'Abang Mionko'o a été construit en 1993 suite à une convention entre le Gabon et le Cameroun avec l'appui financier du Fonds Européen pour le Développement (FED) dans le cadre du plan de sécurité alimentaire. Il a été totalement rénové grâce à un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) en 2004 et inauguré en novembre 2005 par le Premier ministre du Cameroun. Ce marché était essentiellement un marché de vivres mais il est devenu un marché où l'on trouve de tout (tableau 19, p. 192).

**Tableau 19 : les principaux produits du marché d'Aban Minko'o**

Produits	Origine	Destination	Prix d'achat en FCFA	Prix de vente en FCFA	Volume
<b>Piment</b>	Andom, Cameroun	Libreville, Gabon	35 000 /sac 60 kg	40 000 /sac 60kg	Non défini (ND)
<b>Oignons</b>	Maroua	GB	60 000 /sac 50 kg	675000 /sac de 50 kg	ND
<b>Tomates</b>	Foumbot Abang Minko'o	Libreville Gabon	3 000/cageot	4000/cageot	ND
<b>Plantains</b>	Abang Minko'o, producteurs du Sud	Libreville GB	300 000/ tonne	400 000/tonne	+ 20 t /semaine
<b>Œufs</b>	Yaoundé	Bitam, GB	1 600 /alvéole	3000 /alvéole	1 000/jour
<b>Poissons fumé</b>	Libreville	Ambam, Yaoundé	40 000 /carton	60 000 le carton	ND

*Source : Organisme de Développement d'Étude de formation et de Conseils (ODECO), 2013*

Les marchés de Kyé ossi et d'Abang Minko'o polarisent la région transfrontalière qui s'étend non seulement du village camerounais de Kyé ossi dépendant administrativement de l'arrondissement d'Olamze dans le sud-Cameroun, mais également aux zones contiguës de Meyo kyé au Gabon et Ébebeyin en Guinée Équatoriale, est ethniquement homogène.

En effet, les frontières africaines correspondent à des limites subséquentes, en ce sens qu'elles ont été instaurées alors qu'un peuplement humain était déjà en place. Elles ont de ce fait



séparé les familles, les clans, les tribus et les ethnies. Ainsi, en a-t-il été des Touaregs (Libye-Maroc-Mali), des Mandés (Mali-Côte d'Ivoire-Burkina Faso) etc.

Les frontières entre le Gabon, le Cameroun et la Guinée Équatoriale obéissent aussi à ce mode de délimitations car elles ont été définies par les puissances coloniales françaises (Gabon), allemandes (Cameroun) et espagnoles (Guinée Équatoriale) entre 1885 et 1900 alors que l'ethnie fang était déjà en place depuis 1819. Ces frontières ont de ce fait divisé les familles, les clans et les tribus de cette communauté entre le nord Gabon, le sud Cameroun et la partie continentale de la Guinée Équatoriale.

La triple territorialité des Fang en Afrique centrale est intéressante pour s'intéresser aux frontières autrement que par l'approche juridique. En effet, chez les Fang, les liens culturels sont sacrés. Ils sont d'autant plus sacrés que les frontières juridiquement définies ne peuvent constituer des facteurs de séparation entre les ressortissants du même clan. La structure interne de la société fang est organisée de telle sorte qu'au sommet se situe l'ethnie, celle-ci se divise en sous-groupes (Ntoumou, Betsi, Boulou, Eton, Ewondo etc.), qui à leurs tours se divisent en d'autres sous-groupes (ayong), en des tribus et scindées en clans (ndat bot). Le clan étant le noyau essentiel de cette structure.

Dans la région des trois frontières, les clans Essandone, Esseng, Effack sont à la fois présents à Ambam, Ebebiyine, et à Meyo Kyé. Sur la base de leurs liens de filiation, ces clans n'accordent que très peu d'intérêt aux frontières établies lors de la colonisation. Lors d'un entretien qui visait à mesurer le sentiment de solidarité qui anime cette communauté, un ressortissant gabonais vivant à Meyo-Kyé déclarait :

« Pour moi, les frontières fixées pour les intérêts des colonisateurs sont moins fortes que les liens de sang et la conscience de partager les mêmes ancêtres et de parler la même langue que mes frères Fang Camerounais et Équato-guinéens ».

C'est ainsi que lors des cérémonies de réjouissance ou de malheur cette communauté transfrontalière n'hésite pas de se soutenir mutuellement.

Le déni des frontières étatiques dans la région est d'autant plus remarquable qu'il est fréquent de voir les territoires cultivés des paysans s'étendre de part et d'autre de la frontière. Les pistes nées de ces intrusions paysannes finissent par servir de lieux des passages pour les transmigrants.

L'effervescence des échanges transfrontaliers dans la région transfrontalière Gabon-Cameroun-Guinée-Équatoriale est ancienne. En effet, pendant la colonisation, le Gabon ne fut pas organisé comme une entité politique autonome mais en tant que localité de l'Afrique Équatoriale Française (AEF). Ainsi, sa partie septentrionale fut arrimée économiquement à la colonie voisine (le Cameroun).

Aujourd'hui, en dépit de la politique économique résolument nationaliste cette réalité reste encore prégnante. Cependant, l'intensité du trafic commercial y a attiré non seulement d'autres ethnies à l'instar des Bamoum et des Bamiléké mais a également fait de cette région transfrontalière le lieu où s'exercent des activités illégales et le flot des indésirables, notamment le trafic de drogue, de la prostitution, du carburant et l'immigration clandestine etc. À Kyé Ossi par exemple, l'immigration clandestine est un phénomène majeur. Le passage clandestin de la frontière se fait par des moyens légaux et par des réseaux totalement hors la loi. Si le droit de passage à la frontière sur présentation de la carte nationale d'identité est le privilège des seuls frontaliers, les migrants venant d'autres régions s'engouffrent aisément dans ce faisceau de facilités propres au trafic frontalier (Pop, 1980, p. 73).

Le samedi, jour du marché est également le jour propice pour ce genre d'opérations. Ainsi au poste de contrôle de Meyo Kyé (Gabon), les agents de la police des frontières m'avaient-ils montré un carton contenant plus de 1 000 cartes nationales d'identités camerounaises qui, sous prétexte d'effectuer des achats ou des visites familiales ont fondu dans la nature, certainement en direction de Libreville. Il en est de même à la frontière entre le Cameroun et la Guinée Équatoriale où le passage se fait moyennant le dépôt de la carte d'identité et une somme de 500 F CFA. Bien entendu, les ressortissants camerounais des autres régions s'engouffrent dans cette brèche.

D'une manière générale, l'implantation des marchés frontaliers tout au long des frontières camerounaises dynamisent des échanges commerciaux dans les régions frontalières en Afrique centrale notamment dans l'espace de la CEMAC. Cependant, ces échanges sont dès lors les échanges de proximité et mobilisent plus de petits producteurs ou commerçants qui, franchissent les frontières le plus souvent à pieds qu'ils ne permettent à l'ensemble de la région d'échanger. Or, comme les échanges régionaux doivent en réalité impliquer des structures professionnelles plus élaborées des capitaux (Damon, 2005, p. 4), c'est-à-dire que chaque partie de la région devrait être impliquée dans cette dynamique. Ainsi, l'effervescence

des échanges qui agite les espaces frontaliers camerounais en Afrique centrale menace-t-elle le processus d'intégration économique dans l'ensemble de la région. En effet, en dépit de son statut de grenier de la région, le Cameroun commerce à plus de 50 % avec l'Afrique de l'ouest.

Bien qu'elles fassent partie de l'Afrique centrale, c'est plutôt en Afrique de l'Ouest que la plupart des multinationales bamiléké (camerounais) se déploient. Ainsi, l'essentiel des billets de banque émis par la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) circulait davantage au Nigéria, au Benin, au Togo, au Niger et en Côte d'Ivoire avant la mesure du 2 août 1993 interdisant cela (Igue, 1997, p. 190). Le Cameroun constitue le glacis oriental du Nigeria vers l'Afrique centrale. Il est en passe de devenir son satellite économique par l'inondation de la vaste gamme des produits manufacturés « made in Nigeria ». (Ropivia, 1993, p. 142). Avec le marché implanté au nord de leur pays, les Peuls du nord-Cameroun sont davantage tournés vers les Yola et les Sokoto du Nigeria. C'est aussi le cas des populations anglophones du Cameroun qui sont profondément accrochées à la partie sud-est du Nigeria. Dans ces conditions, comment l'Afrique centrale pourrait-elle exister alors que l'ensemble de son pôle (le Cameroun économique) s'intègre plus dans les organisations régionales voisines?

L'inertie stratégique de l'Afrique centrale dont profite le Nigeria est d'autant plus remarquable que cette région, contrairement à d'autres comme la CEDEAO, ne possède pas à proprement parler de pôle économique. La RDC et l'Angola qui devraient normalement jouer ce rôle et apparaître comme les contrepoids à l'influence extérieure appartiennent aussi à d'autres aires économiques africaines.

La faiblesse du commerce intra régional en Afrique centrale constitue l'une des meilleures preuves des caractères complexes des relations qui existent entre les États de cette région. Cette situation est d'autant plus complexe que la coexistence de la CEEAC et la CEMAC renforce encore le déficit de valeurs régionales communes à défendre.

Pour reprendre le géographe gabonais Marc-Louis Ropivia, l'Afrique centrale se trouve aujourd'hui fortement polarisée par des métropoles extérieures. Dans sa façade méridionale, le Shaba (RDC) notamment et partant l'ensemble de la RDC, connecté à l'Afrique Australe par les voies ferrées, est étroitement dépendant des métropoles sud-africaines de Johannesburg, Durban, port Elisabeth et le Cap (Ropivia, 1993, p. 16). Dans sa façade septentrionale affirme-t-il, les villes de N'Ndjamena (Tchad), Garoua, N'Gaoundéré (nord Cameroun) sont polarisées par le centre nigérian de Maiduguri tandis que Douala, le

Cameroun Anglophone et Malabo (Guinée Équatoriale) se transforment peu à peu en satellites des métropoles du sud-Nigéria notamment Lagos, Port-Harcourt et Calabar. Comment la CEEAC pourrait-elle exister alors que l'ensemble de ses États membres s'insèrent progressivement dans le giron de l'Afrique du sud et du Nigeria ?

### **CONCLUSION DU CHAPITRE III**

La dimension supra étatique de l'intégration régionale en Afrique centrale est assez peu développée. Il existe certes dans cette région, des institutions qui n'impliquent pas explicitement des représentants directs des États membres. Depuis la création de la CEMAC et l'élargissement institutionnel de la CEEAC, le nombre de ces organes a même augmenté. Pourtant, leurs fonctions et leurs compétences restent limitées et ils ne se voient chargés que de l'exécution et du contrôle certes assez réduit, des décisions des Chefs d'États. Concernant la possibilité d'acquérir les ressources nécessaires pour leur bon fonctionnement, ces institutions dépendent également de la bonne volonté et des capacités des États membres. Sous ces conditions, la conception statocentrique de l'intégration régionale en Afrique centrale empêche que la région puisse se développer au-delà du simple cadre de coopération et des échanges entre les États. En effet, il s'avère difficile de parler à l'heure actuelle d'Afrique centrale en tant que région ou comme l'exemple d'une nouvelle conception des structures politiques.

L'intégration régionale en Afrique centrale obéit au modèle d'un patchwork territorial, image souvent utilisée pour désigner un espace pluriel anarchique, placé sous le signe de la simple juxtaposition côte à côte des territoires qui ne feront jamais la route ensemble. Cette situation fait de la CEEAC une organisation régionale qui reste par définition, à réinventer. Ainsi, l'élargissement de l'UDEAC en deux communautés économiques notamment la CEMAC et la CEEAC démontre-t-il qu'aucun problème à l'échelle régionale en Afrique centrale ne peut être véritablement résolu sans une prise en compte de cette problématique de la coexistence entre ces deux organisations régionales.

Les problèmes de l'Afrique centrale doivent être appréhendés non pas dans les velléités d'appropriation des responsabilités par deux entités quasiment identiques, mais dans un même et seul ensemble politico-territorial organisé indispensable à la solidarité et au développement de la région.

La perspective de fusionner les deux organisations régionales me paraît assez objective au regard des réalisations et la présence de chacune des deux organisations. Sans cette perspective, l'intégration en Afrique centrale risquerait de ne demeurer qu'un rêve et la région elle-même, éternellement polarisée par des aires géographiques contiguës.

Au regard de cette situation ce qu'il faut considérer comme l'Afrique centrale se définit comme un espace tampon qui se situe à l'intersection des glacis politiques et économiques concurrents notamment l'Afrique du sud et le Nigeria. À partir de là, un ensemble de questions devient alors central à savoir : Un espace tampon entre deux impérialismes en voie d'émergence a-t-il des chances de voir se construire un espace communautaire harmonieux ? L'espace tampon n'est-il pas le lieu d'expression par excellence des forces centrifuges nées de l'attraction qu'exercent sur lui des pôles politiques et économiques en permanence en compétition ? En l'occurrence l'Afrique centrale n'est-elle pas le lieu d'affrontement du Nigeria et de l'Afrique du sud ? Au lieu de chercher les solutions aux problèmes d'intégration régionale à partir de ces questions, les dirigeants de l'Afrique centrale ont plutôt lié ces difficultés à l'insécurité qui caractérise la région, comme quoi la paix conditionne l'intégration. C'est dans ce contexte que la CEEAC s'est orientée vers les questions de sécurité et de maintien de la paix. La question est donc de savoir si la CEEAC peut-elle valablement assumer la sécurité en Afrique centrale ? En outre, les nombreux conflits que connaît cette région ne traduisent-ils pas déjà en quelque sorte l'incapacité de cette entité assumer ses responsabilités ?

Une fois de plus, l'implication parallèle de la CEMAC, dans les questions de sécurité en Afrique centrale ne constitue-t-elle pas un argument pertinent pour justifier l'échec de la CEEAC ? Quels sont les menaces, les acteurs et les enjeux de la politique sécuritaire de la CEEAC ? Telles sont les questions que je vais aborder dans le chapitre suivant.

## **CHAPITRE IV :**

# **LA CEEAC : DE L'ORGANISATION RÉGIONALE À VOCATION ÉCONOMIQUE À LA CONSTRUCTION DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE**

La CEEAC à la base, est une organisation intergouvernementale à vocation économique. Ses ambitions sécuritaires sont liées aux mécanismes régionaux de la décentralisation de la sécurité collective et du maintien de la paix de l'ONU et ceux de l'UA. Au niveau des Nations Unies, les chapitres VI, VII et VIII de la charte constituent l'épine dorsale de la légalité internationale en matière de gestion des conflits.

En Afrique, depuis 1960, la recherche de la sécurité à l'échelle régionale est au cœur de la problématique de l'intégration et du développement de ce continent. Dans la charte de l'OUA étaient institués deux organes compétents en matière de maintien de la paix et de la sécurité collective : la « commission de médiation, de consolidation et d'arbitrage » (article 19)<sup>17</sup> et « la commission de défense » (article 2)<sup>18</sup>.

La première, consacrée à la reconnaissance des litiges entre États et sa saisine facultative n'ont pas fonctionné à cause de la préférence par les chefs d'États africains de la création des commissions Ad hoc propres à chaque conflit (Zorgbibe, 1998, p. 98).

La seconde, composée des Ministres africains de la défense se voyait confier l'harmonisation des politiques de défense et de sécurité des États membres. Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises et à élaborer une succession de projets dont le listing non exhaustif est le haut commandement unifié pour l'Afrique à Accra le 2 novembre 1965 et l'académie militaire africaine à Conakry le 12 janvier 1974.

---

17 Selon l'article 19 de la charte, les États membres s'engagent à régler leurs différends par des voies pacifiques. À cette fin, ils créent une commission de médiation de conciliation et d'arbitrage, dont la composition et les conditions de fonctionnement sont définies par un protocole distinct, approuvé par la conférence des Chefs d'États et de gouvernement. Ce protocole est considéré comme faisant partie intégrante de la présente charte.

18 Le volet (c) de l'article 2 stipule que les États membres de l'OUA ont entre autres l'objectif de défendre leur souveraineté, leur intégrité et leur indépendance

À part les interventions militaires de l'OUA en 1978 dans la région du Shaba (ex-Zaïre) et en 1981 au Tchad (Esmenjaud, 2009, p. 37)<sup>19</sup>, tous les projets de la régionalisation de la paix et la sécurité en Afrique sont restés sans effets (Zorgbibe, 1998, p. 101).

Le traitement des questions de sécurité à l'échelle du continent africain ayant été un échec, la CEDEAO le constatant, a été la première organisation régionale à prendre en main ses propres responsabilités en matière de la sécurité en instituant le protocole d'assistance mutuelle de la CEDEAO, adopté en 1981 à Freetown en Sierra Leone. C'est sur cette base qu'ont été créées les forces régionales de maintien de la paix ECOMOG<sup>20</sup> lors de la guerre du Liberia en 1990. Cette approche régionale de la sécurité s'est ensuite généralisée sur le continent après la fin de la guerre froide et toutes les régions africaines se sont dotées avec l'aval de l'OUA de mécanisme de sécurité.

En Afrique centrale, l'idée de la sécurité régionale remonte à l'Union des Républiques d'Afrique centrale (URAC) qui mentionnait déjà, dans son article 13 la responsabilité de l'union de la défense extérieure ainsi que la politique des matières stratégiques. Les Républiques membres devraient contribuer à la constitution des forces armées, elles disposeraient des forces militaires de leur territoire<sup>21</sup>. Cette initiative n'est restée qu'un projet tout comme l'organisation elle-même. Cependant, c'est finalement la CEEAC qui a pris en charge les questions de sécurité de la région le 28 novembre 1986, sous la présidence camerounaise. Elle soumet aux Nations unies un programme destiné entre autres à renforcer la sécurité en Afrique centrale. En 1991, dans le document final du séminaire de la résolution des conflits, la prévention et la gestion des crises et le renforcement des mesures de confiance entre les États membres de la CEEAC. Cette dernière demande à l'ONU de créer un « comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité ». Le Secrétaire Général des Nations unies, l'Égyptien Boutros-Boutros Ghali de l'ONU se fondant sur la résolution 46/37B de l'Assemblée Générale sur « les mesures de confiance à l'échelle régionale » va établir un « comité consultatif permanent de l'ONU sur les questions de sécurité en Afrique centrale » (CCPNUQSAC), adossé sur la CEEAC.

---

<sup>19</sup> Le caractère véritablement africain de ces deux forces mériterait d'ailleurs d'être remis en question. Elles furent déployées sous le contrôle étroit de la France et des États-Unis.

<sup>20</sup> ECOMOG ou Ecomog Cease fire Monitoring Group. ECOWAS est abbreviation de Economic Community of west African states.

<sup>21</sup> Selon F. Borella, l'initiative de la création de l'URAC a été prise par la RDC. Cette organisation aurait regroupé en plus de la RDC, la RCA et le Tchad. Cependant l'URAC n'a pas fonctionné pour des raisons qu'il est difficile d'analyser objectivement dans l'état actuel des informations (Borella, 1968, p.167).



Bien que ces initiatives aient d'emblée posé la CEEAC comme le pilier de la sécurité en Afrique centrale et que l'ONU et l'UA aient reconnu sa compétence exclusive en cette matière, la généralisation des conflits en Afrique centrale et surtout la situation de plus en plus préoccupante en RCA en 2002, va pousser les chefs d'États de la CEMAC à se substituer à la CEEAC sur les questions de sécurité. Ainsi, la première expérience régionale de maintien de la paix en Afrique centrale viendra d'une organisation non qualifiée, c'est-à-dire la CEMAC. L'initiative de la CEMAC dans les questions de sécurité en Afrique centrale se justifie du fait qu'entre 1992 à 1997, la CEEAC a connu un moment d'inactivité. Situation due à l'ampleur des crises de ses États membres pendant ces années-là, notamment au Burundi en 1993, en RDC 1996, en République du Congo entre 1992-1994 puis entre 1998 et 1999. Cet ensemble de crises empêchait l'organisation de répondre à son mandat et la fit entrer dans un état qu'on a pu qualifier « d'hibernation » (Essama, 2006, p. 8). Ce n'est que plus tard que la CEEAC va se ressaisir en planifiant et en organisant, après quatre ans de tâtonnement, sa première initiative en 2007 à Moussoro au Tchad, connue sous le nom d'exercice Barh el Gazel. Les questions abordées dans ce chapitre sont les suivantes :

En quoi la résurgence de la CEEAC qui est à l'origine une organisation régionale à vocation économique traduit-elle une meilleure prise en compte des enjeux sécuritaires de l'Afrique centrale ? Quelles sont les responsabilités politiques et juridiques de cette organisation régionale en matière de sécurités ? De quels instruments dispose la CEEAC pour sécuriser son environnement ? Quelles sont les valeurs communes défendues par les acteurs de cette politique régionale de sécurité ?

#### **IV.1. Les instruments de la CEEAC en matière de sécurité**

Afin d'atteindre les objectifs qui figurent dans l'article 4 de son traité qui stipule que :

« Le but de la communauté est de promouvoir et de renforcer une coopération et un développement équilibré et auto entretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale » (article 4 du traité de la CEEAC).

Les États de l'Afrique centrale, considérant que la paix et la sécurité conditionnent l'activité économique et sociale et que ces deux facteurs sont des préalables indispensables au succès de la communauté, ont confié à la CEEAC les missions de prévenir les conflits pouvant impliquer les États de l'Afrique centrale. C'est pour accomplir ces missions qu'a été créé le conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (Copax), qui est intégré au traité instituant la CEEAC. Comment fonctionne le Copax ? Quel est véritablement son pouvoir de décision ?

#### IV.1.1. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX)

Le Copax a été créé par décision n° 001/Y/fév du 25 février 1999, prise à Yaoundé par les chefs d'États et de Gouvernements de l'Afrique centrale. Il est l'organe de concertation politique et militaire et de consolidation de la paix et de la sécurité (protocole relatif au Copax).

##### *La création du COPAX*

La Conférence des Chefs d'État de la CEEAC de février 2000 à Malabo (Guinée Équatoriale) a adopté le Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX). Aux termes de l'article 3 du Protocole au Traité de la CEEAC, relatif au COPAX, la création et le fonctionnement de celui-ci sont fondés sur le respect des objectifs idéaux et principes fondamentaux des Nations Unies de l'OUA et de la CEEAC. Ces objectifs sont : l'égalité souveraine des États ; la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, le non-recours à la force pour le règlement des différends, le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États. Le Copax prône également : le respect de la prééminence du droit, l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, la protection des droits et libertés fondamentales de la personne, la promotion et la consolidation des institutions démocratiques et de la légalité constitutionnelle dans chaque État membre.

Le Protocole relatif au COPAX a été signé en même temps que le Pacte d'assistance mutuelle (PAM). Ce pacte a été signé à Malabo le 24 février 2000 et se veut être un maillon de la diplomatie de défense institutionnalisée par la CEEAC. Les États-parties se proposent, dans la limite de leurs possibilités, de prêter main-forte à l'un d'eux victime d'une éventuelle agression armée, et à mettre des contingents de leurs armées nationales à la disposition conformément au protocole relatif au COPAX.

##### *La structuration et fonctionnement du COPAX*

Structurellement, le COPAX comporte quatre organes principaux dont les pouvoirs sont définis aux articles 7 à 19 du Protocole. Il s'agit de : la Conférence de Chefs d'États, du Conseil des ministres, de la Commission de défense et de sécurité et du Secrétariat général de la CEEAC (fig. 9, p. 203).

La conférence des Chefs d'États est l'instance suprême et l'organe de décision du COPAX. Selon l'article 8 du Protocole, la Conférence des Chefs d'États décide des mesures appropriées de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et notamment de

l'opportunité d'une action militaire ; de la constitution d'une force régionale de maintien de la paix. La conférence des Chefs d'États nomme aussi le représentant spécial pour chaque opération et détermine son mandat. Elle nomme le commandant de la Force, son adjoint et le Chef d'État-major pour une mission et une durée déterminée.

**Figure 9 : L'organisation du COPAX**



*Source, CEEAC, 2013*

Enfin, la commission des Chefs d'États prend toutes les initiatives conformes aux missions du COPAX et décide des mesures d'assistance humanitaire en cas de crise ou de conflits ouverts.

Pour sa part, le Conseil des ministres, lui, est composé des Ministres des affaires étrangères, des forces armées et de la sécurité intérieure. Le Conseil est l'organe d'exécution et de suivi des décisions de la Conférence des chefs d'États.

Quant à la Commission de défense et de sécurité, elle est composée des Chefs d'États-majors des forces armées, des Chefs de police et d'experts des ministères participant aux travaux du Conseil des ministres. Cette commission est un organe consultatif chargé de l'évaluation, de la coordination et du suivi des missions de paix. Elle est dirigée par le Secrétaire général adjoint de la CEEAC chargé des questions de paix et de sécurité.

D'une manière générale, le rôle du COPAX est de prévenir, de gérer et de régler les conflits. Dans ce cadre, il peut procéder au déploiement de missions civiles et militaires d'observation

destinées à maintenir ou à rétablir la paix en Afrique centrale (article 3). Le Copax dispose, à cet effet, de deux organes subsidiaires : le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC) et la Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC).

#### IV.1.2 Le Mécanisme d'Alerte Rapide (MARAC) et la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC)

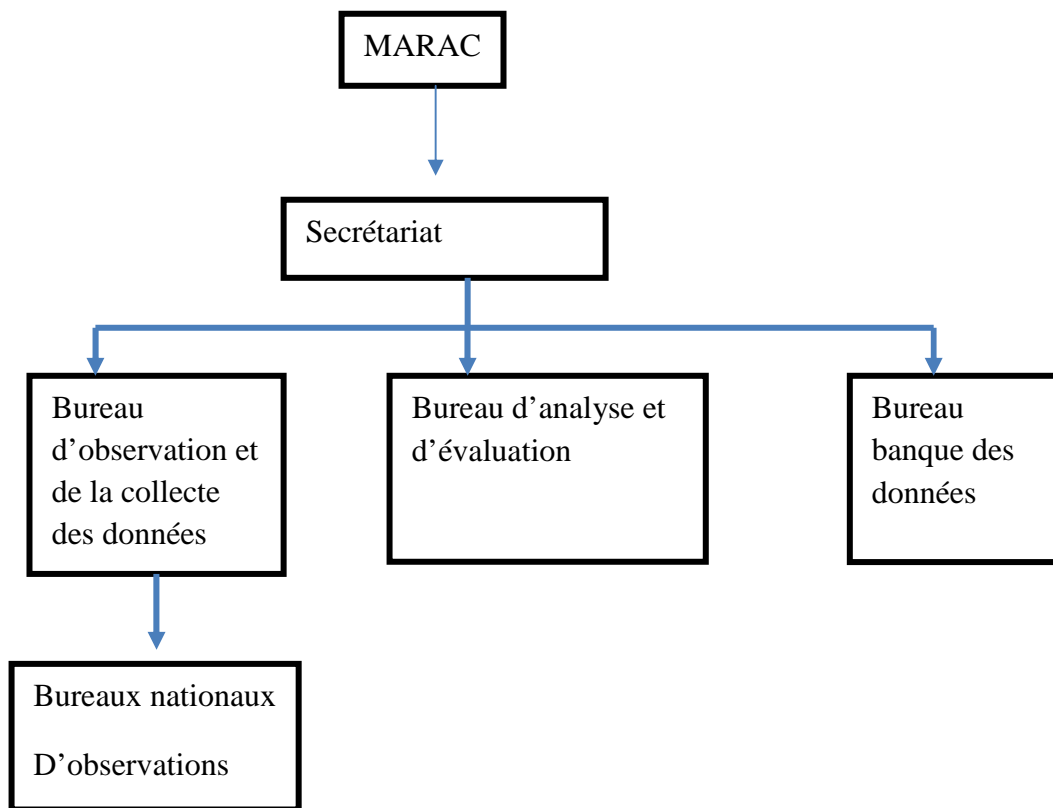
Le MARAC et la FOMAC sont des organes techniques de mise en œuvre du COPAX. Le premier est un organe de surveillance de la sous-région Quant au second, il est chargé d'intervenir dans les opérations de missions de paix (OPM) aussi bien dans l'espace CEEAC que sur l'ensemble du continent.

##### *Le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale : Missions, organisation et fonctionnement.*

Les missions, l'organisation et le fonctionnement du MARAC sont définis dans son règlement intérieur. Dans le cadre de cette réflexion, je vais pour l'essentiel analyser les contenus de ces textes afin d'en dégager par la suite leurs limites. Cet organe est un mécanisme de surveillance, de prévention des crises et des conflits au sein de la CEEAC. Il est chargé de la collecte de données aux fins de la prévention des crises et des conflits. Le MARAC se veut un organe d'observation des paramètres qui montrent les risques ou l'évolution d'un conflit. Il analyse les risques, leurs causes ainsi que la recherche des solutions techniques à y apporter. Le MARAC est composé d'une structure centrale basée au siège de la CEEAC à Libreville au sein de laquelle se trouvent trois bureaux (fig.10, p. 205).

Le premier bureau est chargé de la veille permanente et de la collecte des informations relatives à la situation sécuritaire de la région auprès des réseaux nationaux et internationaux de l'ONU et de l'UA et d'autres organisations et institution publique, privée, nationales et internationales. Le second bureau s'occupe de l'analyse et de l'évaluation de l'information, dont la mission est d'identifier les situations susceptibles de constituer une menace pour la paix et la sécurité d'un État ou d'un groupe d'États de l'Afrique centrale. Le troisième est responsable de la banque des données de l'Afrique centrale dont la mission est de stocker, d'archiver, de conserver et de diffuser l'information sur tous supports appropriés, notamment écrits, imprimés, photographiques, vidéo phonique, audio phoniques, optiques électroniques, mécaniques et magnétiques et numériques du MARAC.

**Figure 10 : L'Organisation du MARAC**



*Conception et réalisation C. Messe, Habiter, 2014.*

Aussi, le MARAC dispose-t-il, dans chaque État de la CEEAC de structures décentralisées dénommées bureaux nationaux. Chaque bureau national est constitué d'organes gouvernementaux, législatifs, des agences des organisations internationales, des ONG, de la société civile, des institutions académiques et de recherches. Les bureaux nationaux de collecte et d'analyse de l'information forment les zones d'observation et de surveillance. La structure centrale du MARAC est animée par un coordonnateur nommé par le Secrétaire Général de la CEEAC. Ces structures fonctionnent-elles normalement ?

Selon les sources très proches de la CEEAC, l'ensemble des structures prévues au sein du MARAC ne sont toujours pas mises en place quinze ans après la création de l'orage. Au niveau de son siège à Libreville, le centre d'observation et de surveillance n'est pas encore opérationnel ; seul le bureau d'observation et de collecte des informations est en activité.

Les zones d'observations et de surveillance qui ont été prévues dans les textes ne sont pas encore délimitées. Selon le chef du bureau d'analyse et de l'évaluation du MARAC, il y a des

zones ciblées de manière provisoire à cause de la récurrence des conflits et la présence d'une forte criminalité. C'est notamment : l'Est de la RDC, le triangle transfrontalier, Cameroun, Tchad et RCA. Le MARAC dispose de trois correspondants par État, seule la RDC en compte quatre, en raison de la superficie trop vaste de son territoire. Cette situation n'est qu'une préfiguration des bureaux de nationaux qui sont prévus dans les textes.

Le choix d'un correspondant décentralisé de fait par le gouvernement de son pays. Toutefois en fonction des circonstances certains correspondants peuvent être désignés par la société civile. Le tableau ci-après (tableau 20, p. 206) montre la répartition des correspondants du MARAC.

**Tableau 20 la répartition des correspondants du MARAC en Afrique centrale**

Pays	Ang	Bur	Con	RCA	RDC	Gab	Cam	Tch	G.E	Sao T	Total
<b>Nbre de correspondants</b>	3	3	1	3	4	3	3	3	3	3	31

*Source : CEEAC 2013*

En ce qui concerne la collecte des données, la salle de veille surveille en permanence l'ensemble des États de la région. Ces observateurs collectent à chaque heure des informations issues tout d'abord des rapports envoyés par les correspondants décentralisés (CD) qui sont au nombre de trente et un, soit soixante-deux rapports par semaine, puis des autres sources ouvertes (presse audiovisuelle et écrite, internet), et enfin des informations issues des réseaux informels c'est-à-dire des informateurs anonymes se trouvant dans toutes les sphères de la société.

Les informations ainsi collectées, sont transmises au bureau d'analyse et évaluation (qui les traite puis élabore des produits relatifs à la paix et la gestion des conflits qui sont assortis des recommandations.

Les produits relatifs à la paix et à la sécurité sont destinés soit aux instances régionales et ils feront l'objet d'une large publication (tableau 21, p. 207). Ces produits sont de natures différentes, leur périodicité et les destinataires varient d'un produit à un autre.

**Tableau 21 : Les Produits du MARAC**

Série	Nature du produit	Périodicité	Destinataire
01	Monitoring	Quotidien	Large publication
02	Synthèse de sécurité	Hebdomadaire	SG, SGAs...
03	Rapport de sécurité	Mensuel	SG, SGA/IHPSS, Prés, CCEG
04	Note de conjoncture	Circonstanciel	SG
05	Alerte info	Circonstanciel	Large publication
06	Rapport de situation	Situation de crise	SG
07	Revue géopolitique	Semestriel	SG, CCPNUQSAC Réunion du COPAX

*Source MARAC, 2013*

*SG : Secrétaire Général, SGAs : Secrétaire Généraux Adjoints, SGA/ IHPS : Secrétaire Générale chargée de l'intégration humaine, de la paix, la sécurité et la stabilité, CCEG : Comité des chefs d'Etat et des gouvernements, CCPNUQSAC : Comité consultatif et permanent de Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale*

L'ensemble des figures et cartographie montrent l'idéal du fonctionnement du MARAC ou du moins sa conception et sa théorie. Malheureusement, la réalité est autre. La salle de veille est inexistante, les bureaux d'analyse et évaluation ne comptent qu'un seul expert. Le MARAC fait face à un réel déficit en termes de matériels et de personnels.

D'après les sources proches de la CEEAC, le MARAC ne dispose d'aucune licence logicielle valide. Toutes les régions du continent font partie intégrante du Système continental alerte rapide (SCAR), ce qui permet à l'UA d'avoir un regard sur ce qui se passe dans ces différentes régions en matière de paix et de sécurité. Or la liaison VSAT qui assure la connexion directe avec l'UA n'est plus valide depuis 2010. Sa connexion internet via la ligne ADSL de l'opérateur Gabon Télécom est coupée depuis plus de huit ans environ. Pour remédier au problème, le MARAC est astreint d'utiliser un box de l'opérateur IPI9 store de technologie WIMAX. Or, vu le grand travail qui doit s'effectuer et qui s'effectue en Afrique centrale, cette structure mérite une connexion Internet à très haut débit. De plus les serveurs de messagerie et de téléphone IP sont hors d'usage depuis plus de trois ans environ. Aussi, tous les documents de travail du MARAC passent actuellement par des serveurs publics et les adresses e-mails privées des employés, ce qui pose un problème de confidentialité et de sécurité des données qu'il faudra résoudre. Tout ce panel de problèmes pénalise le fonctionnement de la structure.

Outre ce problème de matériel, le MARAC connaît aussi un sérieux problème de personnel. Il a été prévu au total 17 agents du MARAC, soit un chef de service, trois chefs de bureau, deux experts observation et collecte, quatre assistants salle de veille, cinq analystes et deux experts

banque des données. Mais à ce jour, il n'y a aucun chef de bureau, aucun chef de service. Sur les deux experts observation et collecte, le MARAC n'a qu'un seul. Il n'y a aucun assistant de salle de veille. Sur les cinq analystes, il n'y a qu'un seul en poste et actuellement trois sont en voie de recrutement, il manquera donc un seul à recruter. Enfin, sur les deux experts en banque des données un seul est en voie de recrutement.

Le tableau ci-après (tableau 22, p. 208) montre de manière plus claire ce déficit du MARAC en termes de personnel.

**Tableau 22 : État des lieux du personnel du MARAC en 2013**

Poste	Prévu	Existant	Besoins	Observations
<b>Chef de service</b>	1	0	1	À recruter
<b>Chef de bureau</b>	3	0	3	À recruter
<b>Expert observation/collecte</b>	2	1	1	1 en voie de recrutement
<b>Assistant salle de veille</b>	4	0	4	À recruter
<b>Analyste</b>	5	1	4	3 en voie de recrutement
<b>Expert banque des données</b>	2	0	2	1 en voie de recrutement
<i>Totaux</i>	<i>17</i>	<i>2</i>	<i>12</i>	<i>0</i>

*Source MARAC, 2 013*

*Ce tableau montre que le MARAC reste à construire car cette structure connaît un problème de matériel qui pénalise son action.*

Qu'en est-il de l'autre organe c'est-à-dire la FOMAC ?

### *La Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC)*

La FOMAC est une émanation de la Force Multinationale en Centrafrique (FOMUC). Cette force a été créée par les chefs d'États de la CEMAC suite à la généralisation des conflits en Afrique centrale et surtout, à la situation préoccupante en Centrafrique dans la première moitié des années 2000 alors que la CEEAC était en ce temps en veille. Ce sont ces deux facteurs qui vont pousser les chefs d'États de la CEMAC à se substituer à la CEEAC en créant la FOMUC. Cette force sera par la suite transmise à la CEEAC le 12 juillet 2008 lors de la 13ème Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements de la CEEAC le 30 octobre 2007 à Brazzaville et deviendra la FOMAC

Aujourd'hui, la FOMAC fait partie de la Force Africaine en Attente (FAA). Elle a des missions et un champ d'engagement défini conformément au protocole relatif au COPAX et au règlement de fonctionnement de la FOMAC. Elle est une force de soutien et/ou d'appui à



la paix, à la sécurité et d'exécution des opérations d'aides humanitaires, elle est donc le bras armé du COPAX (art. 23 Copax).

La FOMAC est une force, non permanente, constituée par des contingents nationaux interarmes, des polices et des modules civils, des États membres de la Communauté, en vue d'accomplir des missions de paix, de sécurité et d'assistance humanitaire. Le protocole précise qu'elle est chargée des missions d'observation et de surveillance, de maintien et de rétablissement de la paix. Elle assure également, à ce titre, les interventions humanitaires lors des catastrophes, et un appui à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

En ce qui concerne son champ d'engagement, la FOMAC se déploie, à titre préventif, dans le cadre de l'établissement de la paix, du désarmement et de la démobilisation. Quand les circonstances l'exigent, la FOMAC peut s'investir dans les activités de maintien de l'ordre, de la lutte contre la fraude et les crimes organisés, les activités de police y compris la lutte contre la drogue et la grande criminalité. Par décision de la conférence, la FOMAC peut être une force d'interposition entre les États-partis au présent pacte.

Au niveau de la composition et l'organisation de la FOMAC, conformément au document cadre sur la Brigade Régionale (BRA) en Attente de l'Afrique centrale adopté par le Conseil des ministres du Copax en décembre 2004 à Brazzaville, après analyse, il a été confirmé les principes de multi nationalité et de modularité dans la composition de cette Brigade (tableaux 23 et 24 p. 210). Elle tient compte de l'incapacité des États à ne pas pourvoir à la norme modulaire de niveau de bataillon à celui de la compagnie. De ce fait, les capacités recensées des États membres permettent d'armer la brigade de la FOMAC selon un catalogue préalable.

Pour sa part, l'État-Major Régional (EMR) est un organe technique multinational de planification stratégique au sein du Secrétariat Général de la CEEAC. Cet organe est chargé d'assurer la planification du niveau stratégique militaire des opérations d'appui ou de soutien à la paix, de participer non seulement à la formulation du mandat de la Force en opération, mais aussi aux missions d'évaluation organisées par le Secrétariat Général de la CEEAC. Il participe également à l'édification de la Force Multinationale de l'Afrique centrale (structure et composition mise en place des dépôts logistiques, création des centres d'excellence, règlement des questions de rites, traditions et autres valeurs à développer dans la FOMAC).

**Tableau 23 : Dispositions humanitaires de la FOMAC**

Désignation	Nombre	Natures des composantes	Capacités disponibles
Unité	10	Compagnie d'infanterie	1 080
	02	Bataillons d'infanterie	1 130
	01	Bataillons d'appui	326
	01	Groupements blindés	327
Civile/Police/Militaire /observateurs	01	Policiers civils	55
	01	Observateurs militaires	110
	01	Section technique	37
	01	Section médicale et secours	25
Compagnie de. Soutien. Logistique (CSL)	01	Section commandement	23
	01	Section technique	37
	01	Poste médicale et secours	25
	01	Section intendance	25
	01	Section protection	34
Section santé	01	Hôpital Médical Chirurgical de Campagne (HMCC)	56
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>Total</b>	<b>3665 hommes et femmes</b>

Source : Document cadre sur la Brigade Régionale en Attente de l'Afrique centrale, 2010.

**Tableau 24 : Moyens aériens disponibles pour la FOMAC**

Désignation	Type	Nombre
Avion	Hercule C130	03
	Illouchine 76	02
Hélicoptère	ML 17	02
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>07</b>

Source : Document cadre sur la Brigade Régionale en Attente de l'Afrique centrale, 2010

Selon les deux tableaux ci-dessus, la FOMAC dispose en terme de contingents de 10 Compagnies d'infanterie de 1080 hommes (soit 2 de 240 hommes pour le Burundi, 2 de 240 hommes pour le Gabon, 1 de 120 hommes pour la Guinée Équatoriale, 2 de 240 hommes pour la RCA et 2 de 240 également pour le Tchad), Bataillons d'infanterie de 1 130 soit 565 hommes chacune (fournis par la RDC et l'Angola), 1 Bataillon d'appui de 326 hommes (provenant du Congo). Une composante Police Civile de 55 éléments soit 5 éléments par pays ont été prévus par les textes de même qu'une composante de 110 observateurs militaires et chaque Etat devrait mettre à la disposition de la Brigade 10 observateurs, ce qui donne un total de 3 665 hommes. En termes de matériel et de logistique, la FOMAC dispose de 2 hélicoptères de transport (que devrait fournir l'Angola), 6 avions, soit 3 avions Hercules de type c130 (fournis respectivement par le Cameroun, le Gabon et le Tchad) et 1 avion de type DC8 (fourni par la RDC), 2 avions de type Iliouchine 76 et 1 Hôpital Médical Chirurgical de Campagne de 56 éléments (HMCC) fourni par le Gabon. Selon les mêmes textes, une Compagnie de Soutien Logistique (CSL) de 141 éléments a été prévue. Elle se compose d'une Section de Commandement de 23 éléments que devrait fournir l'Angola, une Section technique de 37 éléments fournis par le Tchad, un Poste médical de secours de 25 éléments fourni par le Cameroun, une Section intendance de 25 éléments et une section de protection de 34 éléments fournis par le Congo.

L'EMR assure l'instruction, l'entraînement et la formation de la FOMAC. Il élabore et met à jour les arrangements juridiques et opérationnels, veille à assurer le commandement, le contrôle et le retour d'expériences au niveau de la FOMAC.

L'EMR participe aussi au développement de la cohésion et de la coopération entre les Forces Armées, les Gendarmeries, et les Polices des États de la CEEAC d'une part, de la coopération multiforme et multidimensionnelle avec les États et les organisations donateurs d'autre part (art 1. du règlement intérieur de l'EMR). L'État-Major Régional est composé selon l'organigramme ci-dessous (fig. 11, p. 212).

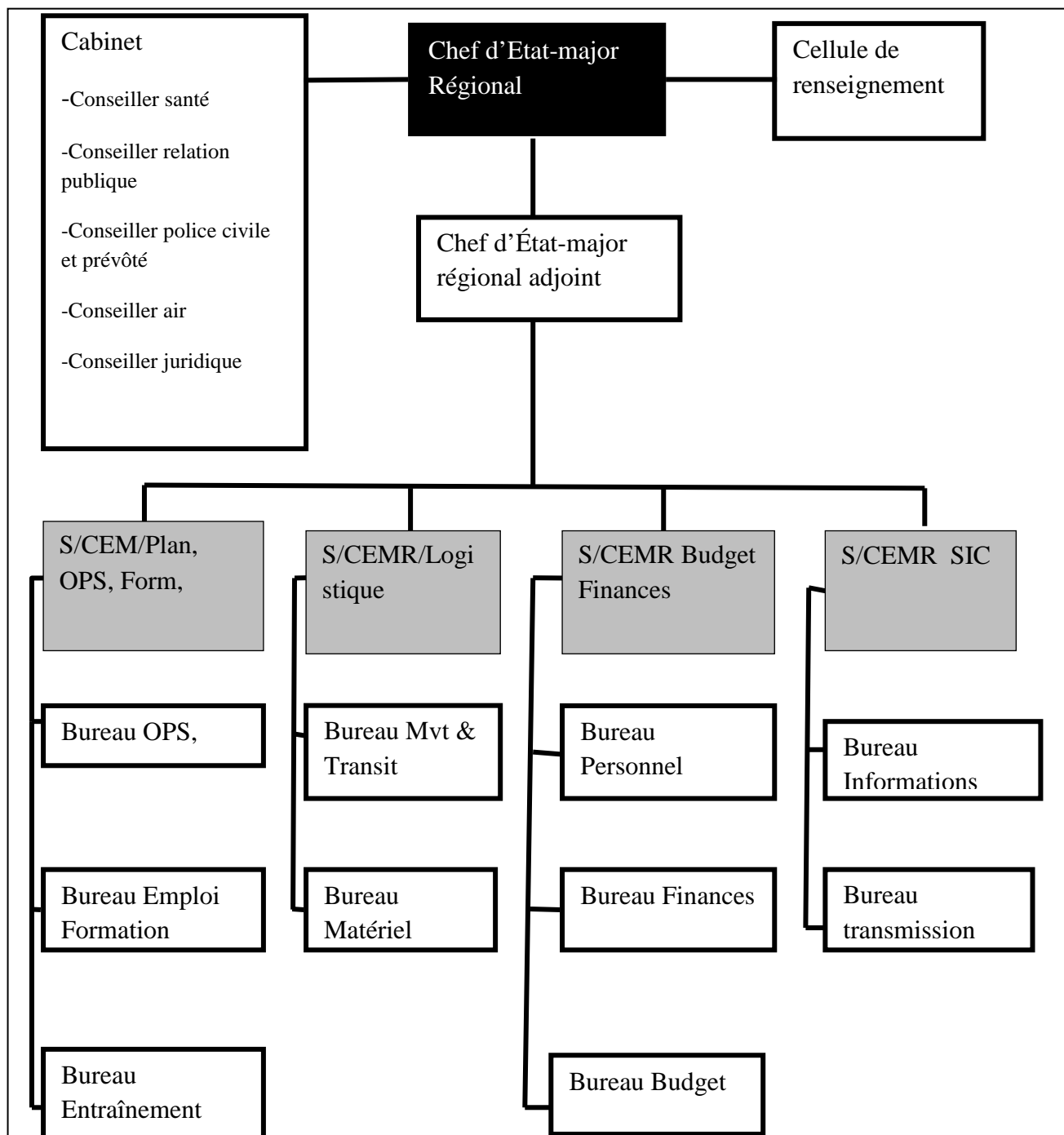
L'organisation de la FOMAC semble démontrer la volonté manifeste des États de la CEEAC de créer un environnement de paix et de sécurité en Afrique centrale.

Comment ces mécanismes civilo-militaires se concrétisent-ils sur le terrain ? En effet, pendant longtemps, les activités de la CEEAC en faveur de la paix se limitaient principalement à la formation des soldats de missions de la paix, avec l'organisation de manœuvres régionales visant à augmenter les capacités de maintien de la paix. De ce fait, la phase d'expérimentation de la force en attente s'est déroulée autour de deux manœuvres militaires organisées à « Bahr-el-ghazel » en République du Tchad en novembre 2007, « Kwanza 2010 ».

Pour ce qui est de l'exercice BARH-EL GAZEL, il a eu lieu du 10 au 17 novembre 2007 à Moussoro au Tchad. Ces manœuvres militaires étaient un exercice multinational inter armé de maintien de la paix auquel ont participé les forces armées des États de la CEEAC et du Togo, invitées par le Tchad.

L'exercice BARH-EL GAZEL visait à identifier les capacités opérationnelles de la CEEAC et à évaluer la capacité de maintien de la paix et d'assistance humanitaire des commandements nationaux dans le cadre de la Brigade régionale en attente. Il devait permettre d'évaluer et de valider les procédures opérationnelles, ainsi que l'opérabilité de la Brigade régionale en attente.

**Figure 11 : Organisation de l'État-Major Régional de la FOMAC (EMR)**



*Source : Document cadre sur la Brigade Régionale en Attente de l'Afrique central, Conception et réalisation C. Messe, Habiter, 2 014*

*La figure ci-dessus, l'EMR est composé du Cabinet du Chef d'Etat-Major (C/EMR) et de quatre départements dirigés par des Sous-chefs d'État-major Régionaux (S/CEMR), il s'agit du Service Plan, Opérations et Formation (Plan, OPS, Form), Service Logistique, Service Budget Finances, Service SIC.*

*Le Chef d'État-Major Régional (C/EMR) exerce son autorité sur toutes les parties du service de l'État-Major Régional. Il a pour rôle le maintien au bon niveau moral du personnel et du patrimoine physique, matériel, et*

*technique mis à sa disposition.<sup>22</sup> Son cabinet est composé d'un Conseiller santé, d'un Conseiller en relations publiques, d'un Conseiller police civile et Prévôté, d'un Conseiller air et d'un Conseiller juridique. On retrouve aussi au sein de ce cabinet une Cellule de renseignements. Il a bien évidemment une secrétaire particulière. Le C/EMR est secondé par le Chef d'État-Major Adjoint (C/EMR adjoint) qui assure l'intérim en l'absence du C/EMR lui-même. Les départements de l'EMR sont dirigés par les Sous-Chefs d'État-Major Régionaux ou S/CEMR. Ces derniers constituent ce que l'on appelle au sein de cette institution : les Grandes fonctions de l'État-Major Régional. Nous avons, comme nous le montre l'organigramme, le Sous-Chef d'État-Major Régional Plan-Opérations-Formation (S/CEMR Plan, OPS, Form) qui est responsable des domaines de la planification, des opérations de la formation et de la doctrine. Il est également chargé de la conception et de l'exécution de politiques de la FOMAC dans les domaines précités. Son département est composé d'un Bureau opérations et planification, d'un Bureau emploi et formation et d'un Bureau entraînement. Ensuite, il y a le Sous-Chef d'État-Major Logistique, (S/CEMR Logistique) qui est un expert dans le domaine de la logistique ; il travaille en collaboration avec le Sous-Chef d'État-Major Régional Plan, OPS et Form. Son département dispose de deux bureaux : les Bureau mouvement et transit, et le Bureau matériel. Puis, il y a le Sous-Chef d'État-Major Budget Finance et Administration (S/CEMR Budget, Finance), ce dernier est un expert une matière administrative et financière son département est composé d'un Bureau du personnel, d'un Bureau des finances et d'un Bureau budget. Enfin, le Sous-Chef d'État-Major Régional SIC (S/CEMR SIC), expert en matière de systèmes d'information et de communication, il conçoit et exécute les politiques SIC de la FOMAC. Son département dispose également de deux bureaux : le Bureau informations et le Bureau transmissions.*

Cet exercice a constitué une innovation quant à la capacité de mobilisation et de projection des forces à brève échéance dans un cadre conjoint interafricain. Il a mis en action une brigade légère de 1600 hommes placée sous le commandement d'un État-major intégré des États participants. L'exercice BARH-EL GAZEL était l'occasion pour la brigade de la CEEAC de se mettre en phase avec les autres brigades régionales constituant la Force africaine en attente.

D'autres exercices ont suivi depuis lors, rentrant dans le cadre de la certification de la brigade régionale, en vue de l'opérationnalisation de la force africaine en attente notamment l'exercice SAWA en 2006 au Cameroun.

L'exercice SAWA était une manœuvre multinationale régionale, bien que s'inscrivant dans le cadre du programme français RECAMP (renforcement des capacités africaines pour le maintien de la paix) dont il constituait la cinquième édition.

Pour sa part, l'exercice KWANZA 2010 a été organisé à Luanda en Angola. Kwanza est le nom d'un fleuve angolais situé dans la région sud de Luanda. Cette manœuvre militaire avait réalisé un déploiement de grande dimension : 4000 hommes issus des trois unités (terre, marine, air) et des policiers des États de la CEEAC et un budget d'environ 4 milliards de francs CFA, très largement financés par les contributions de tous les États membres de la CEEAC.

---

<sup>22</sup> Règlement intérieur de l'Etat-Major Régional, art.5.

L'exercice KWANZA a été précédé d'un séminaire de cinq jours, organisé en juillet 2009 à Yaoundé au Cameroun et visant à simuler la prise de décision d'engagement de la FOMUC dans une opération de paix. Cette manœuvre a été supervisée par l'UA, l'UE et l'ONU.

Finalement, le MARAC et la FOMAC dont les rôles et les missions sont précisés dans le protocole du COPAX semblent fonctionner à demi-teinte depuis leur mise en place effective. En effet, tout ce qui a été prévu dans leurs différents textes consultatifs ne semble pas être mis en pratique. Depuis plus de quinze ans, ces deux organes connaissent toujours de graves déficits humains, matériels et financiers.

Le MARAC et la FOMAC ne semblent pas prendre en compte une dimension très importante dans les études de sécurité actuelle, c'est-à-dire la prévention. C'est dans ce contexte que la CEEAC a entrepris certaines réformes afin d'intégrer cette dimension. Que valent concrètement ces réformes?

#### IV.1.3 Les réformes de la CEEAC : Défis régionaux ou volonté de l'organisation de s'adapter à la nouvelle conception de la sécurité ?

La prise en compte des nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale a poussé la CEEAC à procéder à des réformes sur les plans institutionnel, juridique et opérationnel dans l'optique de mieux prévenir des conflits en Afrique.

##### *La création du département de l'intégration humaine, paix sécurité et stabilité*

Les réformes institutionnelles de la CEEAC ont consisté à la mise en place de nouvelles structures dans le but de pouvoir lutter contre la criminalité sous ses formes. Deux directions retiennent l'attention : la Direction des actions politiques et diplomatiques et la Direction de la sécurité humaine.

La Direction des actions politiques et diplomatiques a été rattachée au MARAC. Les deux réunies en une seule ont étendu leur champ d'action à l'organisation de missions d'observation électorale dans les États de l'Afrique centrale. Cette nouvelle direction est focalisée sur la protection de la souveraineté et la protection des États de la CEEAC. Les missions de la DAP sont : l'observation des risques ou l'évolution d'un conflit ; l'analyse des risques et des causes ainsi que la recherche des solutions techniques. Elle propose aussi des actions préventives permettant d'anticiper ou de gérer des conflits ainsi que le développement de diverses collaborations de la CEEAC avec les organismes ou les institutions intéressées dans la prévention.

En gros, la DAP-MARAC a pour objectifs spécifiques de développer les capacités permettant à la CEEAC de remplir sa mission de prévention des conflits et de consolidation de la paix en Afrique centrale. Elle vise à accroître la visibilité politique de la CEEAC et l'implication des États et de la société civile dans le domaine de gestion des crises. Dans son fonctionnement, le MARAC a gardé son organisation tandis que la DAP, elle, est composée d'un chef de service, d'un expert en médiation, d'un expert en diplomatie préventive et d'une unité de médiation. Cependant ce service ne compte qu'un seul agent jusqu'à ce jour.

Pour sa part, la Direction de la sécurité humaine, elle, est composée d'un Service d'Élection et de Bonne Gouvernance, d'un Service de Justice et de Droit de l'Homme, d'un Service de lutte contre la criminalité et enfin, d'un Service de libre circulation des personnes. Cette direction, comme le démontre le nombre de ses services, est chargée du contrôle des élections et de la bonne gouvernance dans les différends en Afrique centrale. Elle s'occupe de la justice et des droits de l'Homme, de la libre circulation des personnes. La DSH via son service de lutte contre la criminalité s'occupe du programme désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement (DDR), planifie le programme de réforme du secteur de sécurité (RSS), la réforme des armées d'où l'élaboration d'un code de conduite des armées en Afrique centrale. La DSH lutte aussi contre le trafic des armes légères et de petits calibres (ALPC) et contre la criminalité transfrontalière et maritime sous toutes ses formes.

### *Le Programme Frontière de la CEEAC*

Les questions frontalières en Afrique centrale prennent particulièrement des proportions inquiétantes au regard de l'insécurité qui y règne. Soucieux de contribuer à lever ce handicap sérieux à l'intégration régionale, le Secrétariat général de la CEEAC a organisé en septembre 2007 à Yaoundé (Cameroun) une conférence ministérielle précédée d'une réunion d'experts qui a permis d'analyser les principales manifestations et causes de l'insécurité régionale et de dégager des pistes d'actions pour y remédier.

Le PF-CEEAC semble être une réforme importante dans les politiques de la CEEAC en matière de paix et de sécurité, en ce sens qu'il semble cerner la criminalité sous toutes ses formes et envisage les stratégies de lutte. Outre ce programme, les États de la CEEAC ont signé aussi, en septembre 2011, une convention pour le contrôle des armes légères et de petits calibres, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, connues sous l'appellation générique de « Convention de Kinshasa ». Selon les termes de son article 1, elle a pour objet :

« De prévenir, combattre et éliminer, en Afrique centrale, le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ; de renforcer le contrôle, en Afrique centrale, de la fabrication, du commerce, de la circulation, des transferts, de la détention et de l'usage des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ; lutter contre la violence armée et soulager les souffrances humaines causées, en Afrique centrale, par le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ; de promouvoir la coopération et la confiance entre les États Parties, de même que la coopération et le dialogue entre les gouvernements et les organisations de la société civile »<sup>23</sup>.

La Convention est le plus récent des instruments juridiques de contrôle des armes légères et de petits calibres conclus dans le cadre des Nations Unies. Elle a la particularité de prendre en compte les spécificités sécuritaires, juridiques, institutionnelles et culturelles de l'Afrique centrale. Ce processus diplomatique illustre la volonté des États de la CEEAC à mettre en place une stratégie régionale cohérente pour combattre collectivement le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. La mobilisation des dix États-membres du Comité pour négocier et conclure cette convention constitue en elle-même une mesure de renforcement de la confiance et du dialogue entre ces pays dont la plupart ont été en guerre les uns contre les autres.

Cette convention est suivie d'un Plan de mise en œuvre qui a été élaboré par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Le Plan s'articule autour des chapitres et articles stipulés dans la Convention, il s'agit des transferts de la détention des armes légères et de petit calibre par les civils, de la fabrication, de la réparation et de la distribution, des mécanismes opérationnels, de la transparence et échange d'informations, de l'harmonisation des législations nationales, des arrangements institutionnels et des dispositions générales et finales. Chaque chapitre et article seront mis en œuvre selon trois types de mesures : des mesures d'ordre institutionnel, des mesures d'ordre normatif et des mesures d'ordre opérationnel. L'exécution de ce texte se fera au niveau régional et national.

Dans le domaine maritime, en mai 2009, les principaux États côtiers ont signé un accord relatif à la surveillance maritime de cette zone. Cet accord a été suivi du démarrage de

---

<sup>23</sup> Convention de Kinshasa, art. 1.



patrouilles conjointes et de l'adoption d'un premier plan de sécurisation maritime dénommé Plan Secmar1, suivi d'un deuxième plan de sécurisation maritime dénommé Plan Secmar 2.

La CEEAC a divisé son espace en trois zones géographiques, A, B et D, allant de l'Angola au domaine maritime camerounais frontalier du Nigeria (carte 11, p. 218).

La zone D, qui couvre le Cameroun, le Gabon, la Guinée Équatoriale et São Tomé-et-Principe, est la plus touchée par l'insécurité maritime. Les Plans Secmar forment l'ossature de la réforme opérationnelle. Ils visent la piraterie et l'insécurité maritime qui constituent des défis majeurs pour les États de l'Afrique centrale.

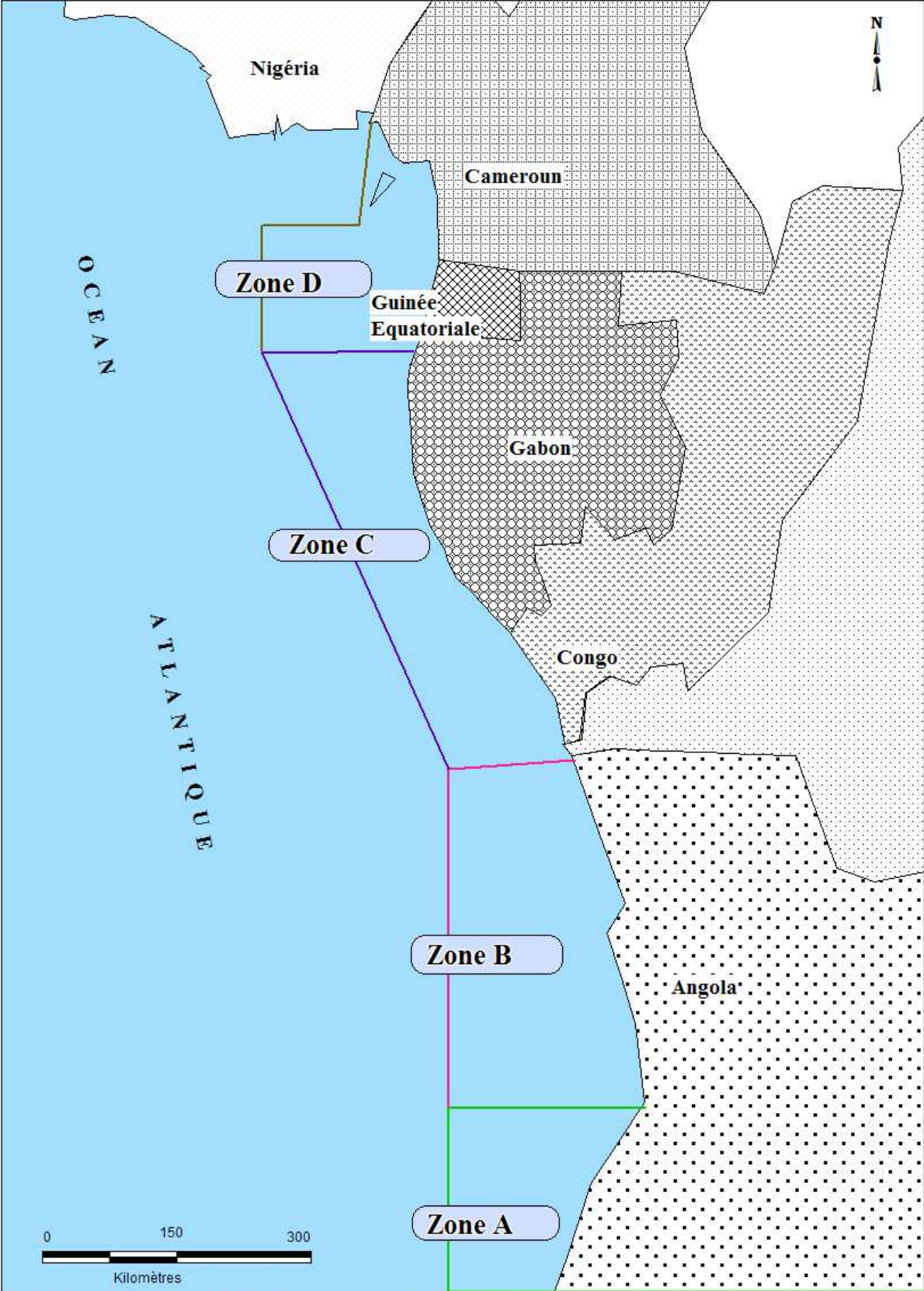
Selon la CRAC, les plans Secmar ont permis de procéder à un inventaire des moyens navals des États membres, mais surtout à la mise en place d'un centre multinational de coordination (CMC) à Douala qui fait la liaison entre les stations de radars des pays impliqués et leurs centres opérationnels de marine. À long terme, les plans Secmar visent l'ouverture des eaux territoriales aux navires (mouillage, droit de poursuite ou d'usage d'armes contre les pirates) des pays participants ainsi que la mise en œuvre d'opérations conjointes impliquant des partenaires internationaux.

Les opérations prévues dans le cadre de la sécurisation de la zone D prévoient également la collaboration entre les marines. Cependant, les capacités d'action de celles-ci restent encore très limitées.

L'ensemble des quatre pays de la zone D ne dispose que de quatre patrouilleurs. Par ailleurs, la CEEAC a commencé depuis octobre 2009 une stratégie de sécurisation du Golfe de Guinée. Celle-ci s'articule autour de deux éléments : la création d'un Centre de coordination régionale pour la sécurité maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC) dont le rôle est de mettre en commun les compétences militaires et civiles des pays membres, et la mise en place d'une « synergie » avec la Commission du Golfe de Guinée et la CEDEAO.

La stratégie de la CEEAC vise six objectifs : échange et gestion de l'information, surveillance commune de l'espace maritime ; harmonisation des actions en mer, institution d'une taxe maritime régionale, acquisition d'équipements communs et institutionnalisation d'une conférence maritime périodique.

Carte 11 : La division de l'espace maritime de la CEEAC en quatre zones



Source: Revue Paix Sécurité Stabilité des Etats de la C.E.E.AC N°2/2008\_Conception:Christian MESSE\_Réalisation:B.A ELEMV\_LAGRAC\_LBV\_09/05/2013

La ville de Pointe-Noire en République du Congo a été choisie pour abriter le CRESMAC et son financement doit provenir d'une taxe maritime régionale dont les modalités restent encore à déterminer ainsi que des contributions budgétaires des États. Seulement force est de constater que le CRESMAC est en phase de projet et n'a pas encore vu le jour.

Outre les accords de sécurité couvrant toute la région de l'Afrique centrale, la CEEAC reconnaît également des accords particuliers relevant de la coopération entre ses États membres. À titre de coopération bilatérale entre les États de l'Afrique centrale, on peut citer dans une énumération non exhaustive :

a- l'accord trilatéral de paix et de coopération militaire entre l'Angola, le Congo et la RDC,

b- l'accord bilatéral frontalier entre,

- Le Gabon et São Tomé et Príncipe,

- Le Gabon et la Guinée Équatoriale

- La Guinée Équatoriale et le Cameroun,

- Le Cameroun, la RCA et le Tchad.

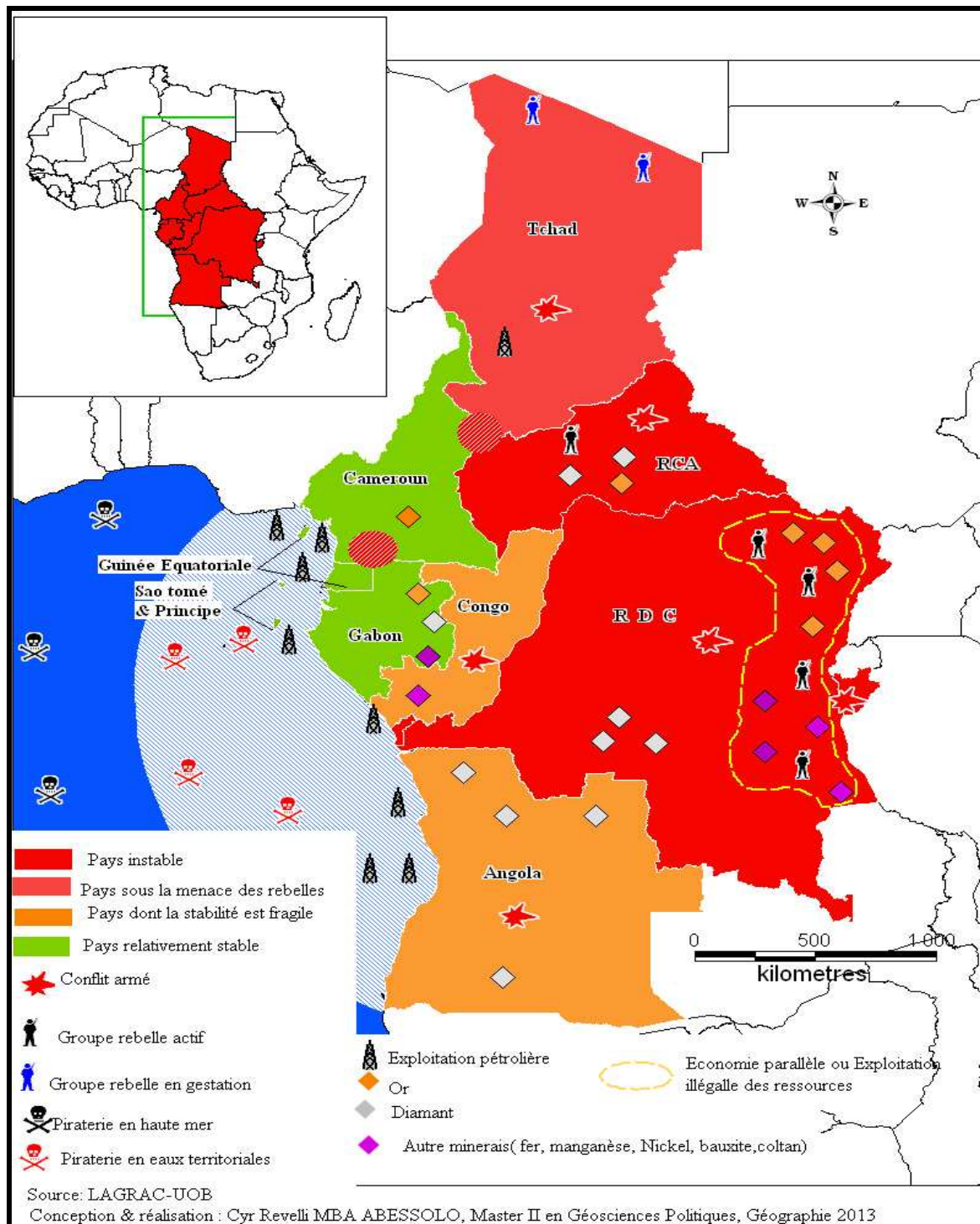
Ce panorama non exhaustif permet de constater que l'Afrique centrale est une région richement pourvue en ce qui concerne les dispositifs juridiques devant pacifier les relations interétatiques dans la région.

Au regard de cette belle architecture de sécurité et des conventions qui sont signées entre les États de cette partie de l'Afrique un ensemble de questionnements deviennent alors nécessaires à savoir : Comment expliquer l'ampleur des conflits en Afrique centrale ? Comment cet ensemble de traités, accords, dispositions et conventions se matérialise-t-il sur le terrain ? À partir de quels enjeux et quelles menaces ont été élaborées ces différents textes ?

#### **IV. 2. Le contexte sécuritaire de l'Afrique centrale : Enjeux, Menaces et Acteurs**

Dans quel contexte sécuritaire se trouve actuellement l'Afrique centrale (carte 12, p. 220) ? À partir de quels enjeux et menaces la CEEAC organise-t-elle la sécurité dans cette région ? Quels sont les acteurs locaux qui concourent à cette politique régionale de sécurité ?

Carte 12 : Le contexte sécuritaire de l'Afrique centrale



#### IV. 2. 1. Les enjeux de la sécurité en Afrique centrale

La notion d'enjeu peut être décomposée en deux mots : le préfixe « en » et le radical « jeu ». Ces deux mots collés désignent ce que l'on peut mettre en jeu, c'est-à-dire ce que l'on peut « gagner ou perdre dans un jeu ». Le concept d'enjeu est fondamental en géographie,

particulièrement en géographie politique. Il implique, selon le géographe français Stéphane Rosière l'existence des acteurs pour qui les motivations sont le contrôle du territoire, la domination ainsi que la puissance sinon l'hégémonie (Rosière, 2008, p. 90). Un enjeu est un objectif à atteindre en matière de politique et repartit de manière géographique. Pour quels enjeux la CEEAC cherche-t-elle à organiser la sécurité régionale des États de l'Afrique centrale ? Pour des raisons d'ordre méthodologiques, je ne m'intéresserai qu'aux enjeux liés à la position de la région et ses différents États, particulièrement ceux liés aux questions transfrontalières.

La dimension spatiale de la CEEAC épouse un cadre territorial qui a globalement la forme d'un heptagone irrégulier (sept côtés) dont les sommets extrêmes se trouvent au nord-est et nord-ouest du Tchad, au sud-est et sud-ouest de l'Angola, au nord-est et sud-est de la RDC et enfin à l'ouest de São Tomé et Príncipe.

En géographie politique, le concept de position peut comporter deux approches possibles : la première est dite absolue et la seconde relative. Selon le géographe français André-Louis Sanguin : « la position absolue d'un État est la place particulière qu'il occupe au sein d'une zone climatique ou d'un continent » (Sanguin, 1981, p. 345).

La position relative dont on parle plus en termes de localisation relative se « rapporte à son insertion au sein d'une combinaison territoriale d'autres États » (Sanguin, 1981, p. 347).

À la différence de la position absolue dont le déterminisme est strictement naturel, ce sont des enjeux géopolitiques et géostratégiques qui interviennent dans la détermination de la localisation relative d'un État. Ce sont ces deux aspects qui confèrent à la position, sa haute signification politico-géographique chez Jean Gottmann (Gottmann, 1952, p. 78).

Ce dernier la considère du reste comme la donnée géographique caractéristique du territoire et la plus importante en politique, parce que la position définit le système des relations internationales, situant ce territoire, ce compartiment d'espace dans ces rapports avec tous les autres compartiments avec lesquels il existe des communications directes ou non (Gottmann, 1952, p. 79). De par sa position, l'Afrique centrale a la particularité d'être frontalière au reste des aires régionales africaines. Cette région est également ouverte au Golfe de Guinée par le Gabon, l'Angola, la RDC, le Cameroun, la Guinée Équatoriale et le São Tomé et Príncipe. Aussi, l'Afrique centrale regroupe-t-elle dans son espace trois États enclavés : le Tchad, la

RCA et le Burundi, dont les deux premiers sont tournés vers l'océan atlantique tandis que le troisième est beaucoup plus orienté vers l'océan indien.

La position de l'Afrique centrale et ses différents États représentent un enjeu important pour comprendre le contexte sécuritaire de cette région et la construction de la sécurité régionale. Ce facteur géographique est d'autant plus important que la région subit non seulement l'instabilité interne de ses États membres, mais elle est également victime des menaces de son voisinage.

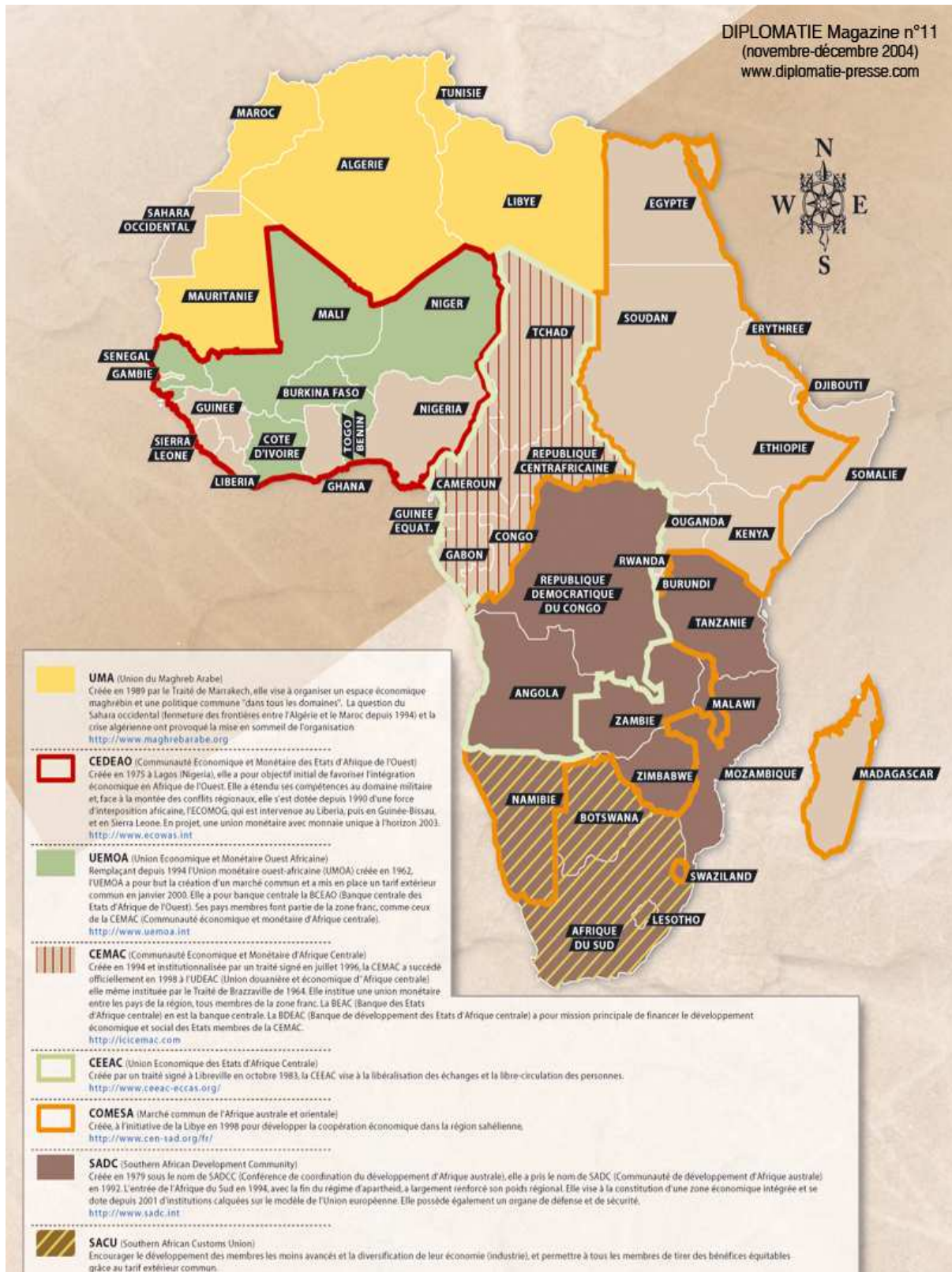
La position de l'Afrique centrale sur le continent (carte 13, p.223) est un enjeu particulièrement pertinent pour mieux saisir la dynamique des menaces transfrontalières et le contexte actuel de l'insécurité dans cette région. En effet, la position permet de mieux cerner non seulement la transfrontalité des menaces dans cette région mais également d'envisager « un maillage sécuritaire » conséquent pour les éradiquer. Dans le contexte de l'intégration régionale en Afrique centrale, la position des États souligne la pérennité du dilemme circulation/sécurité (Gottmann, 1952, p. 197).

À l'échelle continentale, la CEEAC partage avec l'Union du Maghreb Arabe (UMA), la bande sahélienne par l'intermédiaire du Tchad. Cet espace désertique est en proie à une instabilité due à l'activisme des mouvements islamiques. Le Sahel est devenu le lieu où les cellules terroristes s'organisent. C'est le groupe Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi) qui y est particulièrement actif par l'intermédiaire de ses phalanges que l'on nomme les katibas. Ces derniers ciblent pour le moment la Mauritanie, le Niger, le Mali et l'Algérie.

Outre les quatorze (14) soldats tués en 2008 et les quinze (15) militaires assassinés en 2009 (respectivement à Tourine et à Lemgherty en Mauritanie), l'assassinat d'une trentaine de militaires maliens en juillet 2009 et l'attaque d'une académie militaire à Cherchell en Alger en 2011, le mouvement a également attaqué une cité minière à Arlit au Niger en 2010.

La présence d'Aqmi au sahel dénote certes, une volonté d'extension de cette organisation terroriste en Europe, mais l'implication territoriale du Tchad dans le Sahel, nécessite que l'on s'y intéresse.

## Carte 13 : La position de la CEEAC en Afrique



Source : <http://www.diploweb.com/cartes/africorgregion.htm>

Outre des liens géographiques qu'entretient l'Afrique centrale avec l'Afrique du nord, ces deux régions ont également des liens historiques que retracent les dix siècles de traite arabe, l'islamisation de l'Afrique tropicale et toutes les relations de commerce ayant existé entre le nord et le sud du Sahara à travers les routes transsahariennes. Dans le passé, le Sahel était traversé par les routes caravanières de sel et de l'or de pèlerinage. Aujourd'hui, ce sont des commerces transnationaux de drogue, de cocaïne, des armes légères et de petits calibres, ainsi que des migrants clandestins qui empruntent ces routes (Moisseron, 2012, p. 322).

L'ensemble de ces trafics ont fait du Sahel une « zone grise ». Parmi les États guettés par ces menaces figure le Tchad, l'un des principaux acteurs de la sécurité régionale en Afrique centrale. En effet, dans son septentrion, le Tchad est frontalier à la Lybie et au Niger. Depuis l'effondrement du régime de Kadhafi en 2011, le Tchad vit avec la hantise du terrorisme. La fragilité de la situation sécuritaire au nord du Tchad y a réveillé des cellules terroristes (Roudani, 2013, p. 25). Dans cette partie du territoire tchadien, l'État peine à fournir les services de base (santé, éducation et sécurité) à la population. Cette dernière est éparpillée dans des espaces périphériques délaissés et difficiles à sécuriser. Jusqu'à présent, mises à part les quelques interventions des armées françaises et américaines basées sur place au Sahel, les acteurs locaux et internationaux sont dans l'incapacité d'envisager une solution durable. Cette situation aussi interpelle également la CEEAC, le principal acteur de la sécurité régionale en Afrique centrale.

L'Afrique centrale est liée à la CEDEAO par le Nigeria au nord du Cameroun et par le Niger au nord-ouest du Tchad. C'est surtout par l'intermédiaire du Cameroun et de la Guinée Équatoriale que les menaces venant du Nigeria touchent les États d'Afrique centrale. La proximité géographique entre la région camerounaise de l'extrême nord et l'État nigérian du Bornou fait du Nord-Cameroun le théâtre d'opérations de Boko-haram. Depuis 2012, cette organisation terroriste mène des raids meurtriers dans l'extrême-nord du Cameroun, notamment dans les villes de Fotokol, Makary, Dabanga et Kousseri (Jeune Afrique, 21 février 2013). Ces incursions sont restées pendant longtemps des actes isolés et très localisés. Pourtant, le 19 février 2013, une famille française de sept personnes a été enlevée dans le parc naturel de Waza, situé à l'extrême-nord du pays. Il s'agit du premier kidnapping d'Occidentaux revendiqué par Boko Haram et de la première action de grande ampleur perpétrée sur le territoire national du Cameroun.



Depuis, les attaques du groupe terroriste se multiplient sur le sol camerounais avec notamment le rapt en novembre 2013 du prêtre français ; Vandenberg, celui des clercs italiens et canadiens début avril 2014, celui d'un chef traditionnel camerounais du village de Goumouli (retrouvé égorgé au Nigeria) ou encore, très récemment, dans la nuit du 16 au 17 mai, l'enlèvement de dix ressortissants chinois par des membres présumés de Boko Haram lors d'une attaque dans la localité de Waza (Guibbaud, 2014, p. 14).

Outre ces enlèvements, la découverte de stocks d'armes et de munitions, toujours dans l'extrême-nord du Cameroun, semble confirmer de fait le rôle de plaque tournante que joue le pays dans le réseau de trafic d'armes destinées à Boko Haram (Guibbaud, 2014, p. 5). Ces armes pourraient provenir de certains membres de l'armée tchadienne avec qui Boko Haram aurait des accointances, ainsi que du Soudan, de Centrafrique et de Libye (Jeune Afrique, 4 avril 2014). Le septentrion camerounais serait également devenu une zone privilégiée de recrutement de nouveaux combattants, surtout parmi les jeunes camerounais de l'extrême-nord, qui seraient emmenés de gré ou de force dans les camps d'entraînement de Boko Haram au Nigeria.

En rapport avec l'espace SADC, l'espace CEEAC est le théâtre d'exactions de la part de la LRA, réputée être l'une des guérillas les plus brutales du continent, la LRA était active dans le nord de l'Ouganda depuis 1988, mais ses combattants se sont installés depuis 2005 dans le nord-est de la RDC, ainsi qu'en Centrafrique et au Soudan du Sud. La LRA est tristement célèbre pour des pillages, viols, mutilations, meurtres et enrôlements forcés d'enfants ensuite utilisés comme soldats et esclaves sexuels.

Cet ensemble de menaces fait de la CEEAC un espace d'enjeux politico territoriaux majeurs en ce sens que la région doit non seulement sauvegarder l'intégrité territoriale de ses États mais également veiller à leurs indépendances politiques afin de construire la sécurité régionale en Afrique centrale. À cet enjeu politico-territorial essentiel, s'ajoutent le respect de l'intangibilité des frontières coloniales et la gestion des ressources transnationales.

### *L'intangibilité de frontières héritées de la colonisation*

L'enjeu de la sécurité régionale en Afrique centrale repose également sur le respect du principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. En effet, la délimitation et la démarcation de celles-ci sont souvent source des différends et des conflits entre États contigus en Afrique. C'est ainsi que dès la création de la première organisation intergouvernementale

africaine (OUA) en 1963, les États africains avaient admis en unanimité le principe de l'intangibilité de frontières héritées de la colonisation. Ce principe est d'ailleurs mentionné dans l'article 3 (f) du traité de l'OUA devenue UA en 2000.

En Afrique centrale, la sauvegarde de l'intégrité territoriale des États de la CEEAC est mentionnée dans l'article 3 (d) et 3 (f) le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États et l'engagement d'œuvrer pour la création d'un climat de bon voisinage entre les États et de rechercher en toutes circonstances les mesures nécessaires pour améliorer leurs relations fraternelles (art. 3 du protocole relatif au Copax). L'article 3 (d) et 3 (f) du protocole relatif au Copax vise la non-agression entre les États de la CEEAC, l'assistance mutuelle et la lutte collective contre la criminalité transfrontalière (art 16 du protocole relatif au Copax)

### *La gestion des ressources transnationales*

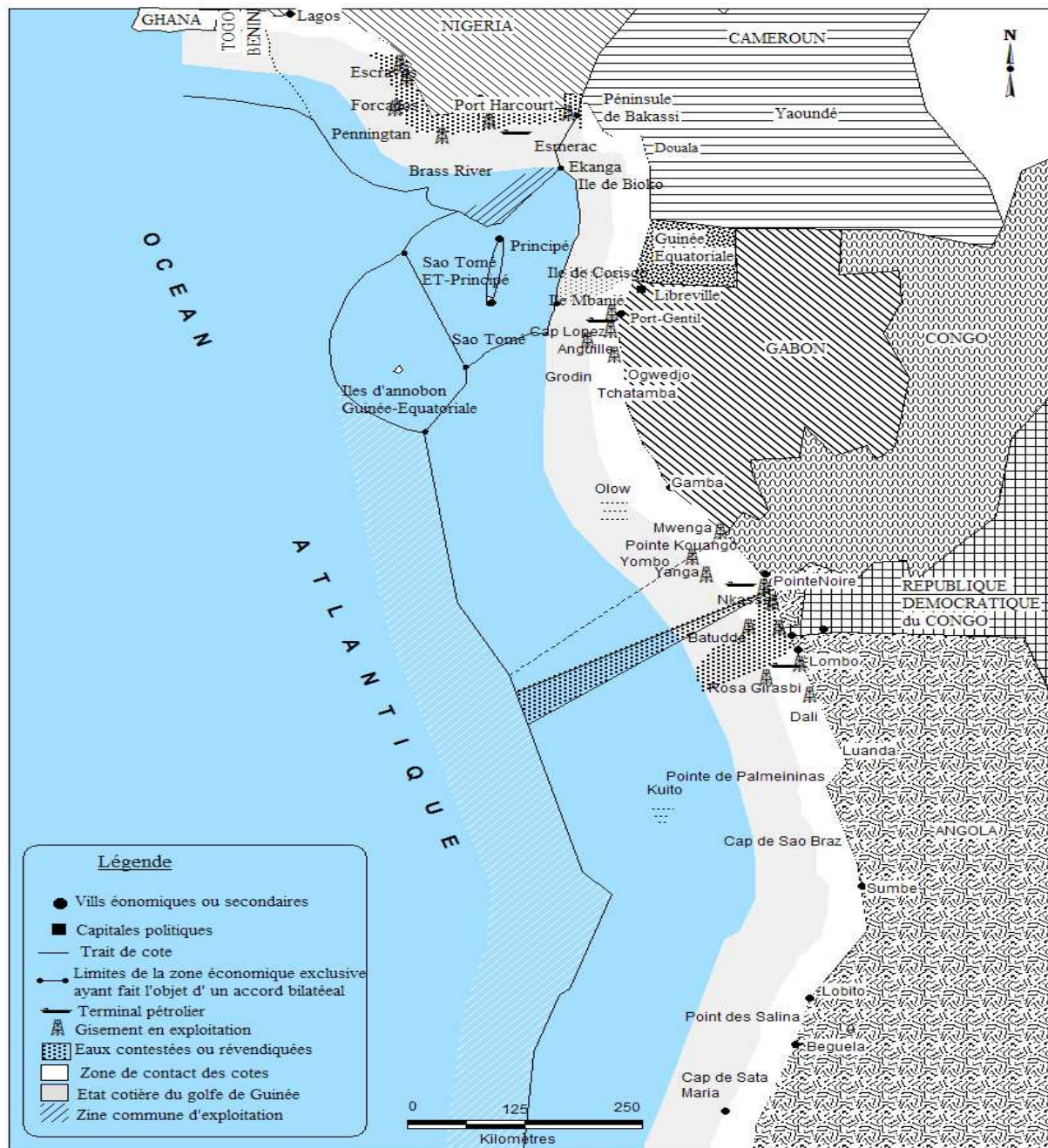
Les États de la CEEAC possèdent de nombreuses richesses du sol et du sous-sol qui se localisent de part et d'autres des frontières nationales et l'exploitation de celles-ci sont le plus souvent à la source des tensions entre les États. Le pétrole qui est la principale source de revenus pour les États tels que le Gabon, l'Angola, le Congo et la Guinée Équatoriale et les ressources halieutiques se trouvent souvent en mer où les frontières sont difficilement délimitables et les minerais et les ressources forestières transgressent des frontières.

Pour ce qui est du pétrole, c'est dans l'offshore profond que réside le véritable enjeu de cette ressource notamment dans le Golfe de Guinée (carte 14, p. 227).

Ce Golfe de Guinée qui fournit l'essentiel de la production pétrolière de l'Afrique centrale, souffre malheureusement de la faible territorialisation des domaines maritimes par les États riverains. Ainsi dans la perspective d'exploiter du pétrole dans cet espace maritime, les États se trouvent parfois confrontés à des contestations frontalières qui génèrent des différends ou de conflits armés.

Si le conflit entre le Cameroun et le Nigeria à propos de Bekasi ne peut plus être cité en ce sens qu'il a été réglé, peut être mentionné ici, le désaccord frontalier entre le Congo et l'Angola, le Nigeria et la Guinée Équatoriale, entre cette dernière et le Gabon, le Cameroun et la Guinée Équatoriale.

## Carte 14 : Le Golfe de Guinée et ses enjeux pétroliers



Source: Atlas géopolitique des espaces maritimes, 2008, Paris, Edi TECHNIP, pp 54-55  
 Conception: Christian MESSE, Réalisation B.A ELEMV, LAGRAC, OUB, 2013

*C'est dans le Golfe de Guinée que l'on retrouve les grands gisements de pétrole en Afrique centrale notamment le gisement de Moho marine et Nkossa aux larges du Congo, ceux de Bengo Longa et de girassol en Angola. Moho Marine est à plus de 800 mètres de profondeur, Girassol est à plus de 1.365m dans la zone bathypélagique, Nkossa est situé à 60 kilomètres de rivage et sous des fonds de 150 à 300 mètres.*

Dans ce contexte, le pétrole qui représente une part importante dans les économies des États de l'Afrique centrale semble être aussi une source des conflits et de différends territoriaux entre ces derniers et d'autant plus que cette ressource est convoitée par les puissances du monde notamment les États-Unis, la France, la Chine, le Brésil etc.

Le pétrole n'est cependant pas le seul enjeu pour lequel la CEEAC doit veiller sur l'intégrité territoriale de ses États membres. Cette région regroupe aussi des États ayant des ressources forestières importantes. En effet, la forêt représente un enjeu économique et stratégique important en Afrique centrale. Les plus grandes parties du bassin du Congo s'inscrivent dans le biome des forêts feuillues tropicales et subtropicales humides (Olson, 2001, p. 34).

Dans ce biome, des espaces centre et nord-est du Gabon, une grande partie du nord du Congo, et de la RDC ont été mis en exergue comme faisant partie des 10 % des zones les plus sauvages de la terre (Sanderson, 2002, p. 32) et représentent une spécificité biologique exceptionnelle à l'échelle mondiale (Burgess, 2006, p. 89). La forêt scelle en quelque sorte le destin commun des États de l'Afrique centrale face aux enjeux climatiques, écologiques et sécuritaires. Si sur les plans climatiques et écologiques elle représente un intérêt planétaire particulier en ce sens qu'elle affiche d'immenses défis auxquels l'humanité ne peut se soustraire, elle constitue sur le plan sécuritaire l'espace d'organisations des mouvements armés.

L'enjeu écologique de la forêt en Afrique centrale, voire dans le monde a permis à la CEEAC de mettre en place une commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) qui est un instrument d'organisation d'harmonisation de surveillance et de coordination des intérêts régionaux en matières de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale.

La COMIFAC est née dans la dynamique volontariste de fédérer les efforts en vue de régir face aux enjeux régionaux et planétaires. Elle a été créée en décembre 2009 à la suite du premier sommet des chefs d'États d'Afrique centrale sur les forêts, tenu en mars 1999 à Yaoundé au Cameroun. La COMIFAC était à l'origine la conférence des ministres d'Afrique centrale avant de devenir une institution régionale en 2009.

Quelles sont les actions menées aux seins de cette organisation ? Quelles sont les dispositions prises par la COMIFAC pour la gestion transfrontalière des ressources naturelles notamment la forêt et sa biodiversité en Afrique centrale?

La gestion transfrontalière des ressources naturelles peut être entendue comme :

« Tout processus de collaboration transfrontalière, ayant pour effet d'accroître l'efficacité dans la poursuite des objectifs des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité » (Linde, 2000, p. 58)

Il s'agit d'une volonté politique visant à faire face à des menaces communes qui pèsent sur la forêt de l'Afrique centrale dont les principes sont le braconnage et la déforestation. La gestion transfrontalière des ressources forestières en Afrique centrale est un outil pour une approche paysagiste globale de la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité. En même temps, cette stratégie constitue un moyen de promouvoir le développement régional des communautés divisées par les frontières issues de la colonisation. Par ricochet, la gestion transfrontalière des ressources forestières en Afrique centrale contribue à l'intégration sociale des populations.

En dehors de l'initiative « transfrontalier Dja-Minkebé-Odzala » qui a fait l'objet d'un accord entre les gouvernements du Cameroun, du Gabon et du Congo en vue de la mise en place d'un projet de conservation et de gestion durable du massif frontalier qui regroupe ces trois États et la gestion trilatérale des ressources forestières entre le Congo, la RCA et le Cameroun qui fait l'objet de réflexion et des conférences organisées dans la plupart du temps, aucune action concrète n'est envisagée par la COMIFAC (Mabdjem, 2010, p. 145). Cette structure peine à considérer la forêt comme une composante naturelle aux enjeux multiples. Il n'existe aucune coopération manifeste des forêts de l'Afrique centrale comme c'est le cas entre le Costa-Rica et le Panama. Ces deux États de l'Amérique centrale ont mis ensemble une dynamique de coopération pour gérer ensemble les forêts situées au long de leurs espaces frontaliers.

L'absence d'une telle initiative en Afrique centrale a favorisé l'exploitation illicite de la faune et la flore et a fait des forêts de l'Afrique centrale des bases arrières des mouvements armés rebelles et des bandits comme je vais le montrer dans la section consacrée aux menaces écologiques de la sécurité en Afrique centrale.

Je ne saurais parler des enjeux de la gestion des ressources transnationales en Afrique centrale sans évoquer les enjeux liés aux ressources halieutiques qui ne sont pas les moindres en termes d'apports à l'économie régionale.

La pêche est le second secteur d'activité après le pétrole, par lequel les États de l'Afrique centrale manifestent et affirment leur souveraineté dans les espaces maritimes adjacents (Ogoulat, 1998, p. 537). Par le passé, ce secteur a été négligé parce que ne contribuant que très modestement à la formation du PIB des États. La pêche n'a cependant cessé de jouer au

niveau artisanal un rôle de premier plan. Cependant, les ressources halieutiques des États côtiers de l'Afrique centrale connaissent un problème de sécurisation de la ressource et de la sûreté de l'activité dans un environnement où la pêche illicite et non-réglée, la concurrence déloyale des grandes flottes étrangères ainsi que la piraterie alimentaire font des ravages. Je vais particulièrement m'intéresser à la pêche illicite, qui représente un enjeu fondamental de la gestion durable de cette activité. En effet, ce phénomène se pose avec acuité dans les États côtiers de l'Afrique centrale.

La pêche illicite en Afrique centrale n'est pas un phénomène nouveau mais a visiblement gagné en intensité ces dernières années, surtout en haute mer. Cette pratique inclut des activités diverses telles que la pêche non-autorisée dans les zones économiques exclusives (ZEE) et les zones couvertes par des organisations régionales de gestion des pêches de l'Afrique centrale (COREP), la prise d'espèces jeunes et protégées, l'utilisation d'engins prohibés et la non-déclaration des prises. Ces pratiques de pêches illégales sont motivées par le gain économique et sont parfois associées dans les pêcheries industrielles au crime organisé (Ndiaga, 2008, p. 25). La pêche illicite en Afrique centrale résulte de la faiblesse des systèmes de gestion, notamment les insuffisances au sein de certaines administrations pour l'immatriculation des navires, les permis de pêche et les opérations sur terre. Elle constitue un imbroglio complexe d'actions et d'organes ne se limitant pas à la pêche illicite proprement dite, mais intègre aussi du fret à la transformation, au débarquement, à la vente et à la distribution de poissons et de produits halieutiques<sup>24</sup>. Le soutien et l'approvisionnement des navires ainsi que le financement font également partie du cercle délictueux de cette pêche qui, bien qu'interdite, a pour conséquences de mettre à mal les efforts nationaux et régionaux de gestion de la pêche, de faire obstacle aux efforts de reconstitution des réserves, d'accélérer l'amoindrissement de nombreuses pêcheries, d'affecter potentiellement la sécurité alimentaire et de subsistance des communautés défavorisées des États de l'Afrique centrale.

Quelles sont les dispositions prises au sein de la CEEAC pour faire face à la problématique de la pêche illégale dans les États côtiers de la région ? Qui pratiquent réellement cette pêche en Afrique centrale ? S'agit-il des industrielles qui se déploient généralement en haute mer ou des communautés qui pratiquent la pêche artisanale dans les ZEE ?

---

24 OCDE, «Pourquoi la pêche pirate perdure : les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée», 2005 ; MRAG, Review of impacts of Illegal, Unreported and unregulated

Dans le cadre de la CEEAC, les structures de la gestion des pêches et les Organisations des différents États côtiers de la région sont théoriquement unanimes quant à la nécessité de réguler le secteur de la pêche en appliquant les principes de bonne gouvernance et en mettant en œuvre des processus et instances légitimées de gestion commune des ressources halieutiques et piscicoles. Plusieurs expériences y ont été menées depuis plus de deux décennies afin d'aménager de manière concertée pour la gestion commune des ressources dans la zone CEEAC, notamment la création d'un comité régional des pêches du Golfe de Guinée (COREP), cette structure qui a vu le jour à Libreville, le 21 juin 1984 rentre dans la perspective de l'intégration régionale. (Bula-Bula, 1986, p. 176).

Le COREP, théoriquement, veille sur l'harmonisation des législations nationales en vue d'une réglementation unifiée fixant les conditions de la pêche et le contrôle des opérations de pêche dans la région ; d'arrêter une action concertée vis-à-vis des activités des navires de pêche étrangers et de donner la priorité aux navires nationaux de pêche ; de servir de cadre d'échanges d'informations scientifiques, techniques et économiques sur les opérations de pêche (Assemboni-Ogunjimi, 2008, p. 140). Ses missions s'étendent également à la recherche scientifique sur les ressources halieutiques et la protection du milieu marin. Il émet à l'intention des États membres des recommandations portant sur des mesures techniques liées aux pêcheries, à savoir : la réglementation du maillage des filets, le type d'équipements de pêche autorisés, la taille limite des poissons à capturer, le tonnage des bateaux de pêche etc (Galax, 2009, p. 9). Cependant, ces missions sont suffisamment nobles mais ces mesures protègent-elles les ressources halieutiques des États côtiers de l'Afrique centrale ? Quels dispositifs juridiques et matériels dispose le COREP pour mettre en œuvre ses objectifs ?

Consciente de l'insécurité maritime le long des côtes de ses États, la CEEAC a entrepris un vaste chantier qui a permis à terme de doter la région d'un dispositif juridique commun en matière de contrôle, de sécurisation et de préservation de leurs intérêts vitaux en mer. Parmi lesquelles les ressources halieutiques dont la gestion concertée et durable est bien servie par le dispositif juridique suscite la protection des ressources naturelles et des zones de pêche artisanales maritimes (art. 4, protocoles d'accord de la CEEAC).<sup>25</sup>

---

25 Protocole d'accord sur la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer articulée autour, du COPAX et favorisant une synergie avec la commission du golfe de Guinée et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Kinshasa, le 24 octobre 2009.

En réalité, la CEEAC a été la première organisation régionale africaine à se doter d'un programme relativement avancé de sécurité maritime. Dès 2009, la conférence des chefs d'État et de gouvernements de l'organisation avait adopté le protocole relatif à la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux des États membres en mer préparé par le Conseil de paix et de sécurité (COPAX), qui suggérait par ailleurs une synergie avec la CEDEAO et la Commission du Golfe de Guinée.

De même, un mécanisme de financement de la sécurité maritime a également été créé, censé fonctionner sur une fiscalité communautaire, ce dispositif est prévue être mis en œuvre par le Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC) qui sera localisé à Pointe-Noire en République du Congo. Son but serait de la protéger des ressources naturelles, de sécuriser des routes maritimes et de lutter contre plusieurs fléaux dont l'immigration clandestine, la piraterie, la pollution marine et la circulation frauduleuse des armes légères. Cependant, c'est le centre multinational de Coordination (CMC) de la Zone CEEAC basé à Douala au Cameroun qui, agissant en qualité d'organe opérationnel de mise en œuvre de la stratégie, assure au quotidien les patrouilles communautaires requises avec la participation du Gabon, de la Guinée équatoriale et de São Tomé et Príncipe (Folack, 2002, p. 32). C'est ainsi que par le fait même de l'adhésion, les États parties se sont autorisés réciproquement « libre utilisation de leurs espaces aéromaritimes » dans le cadre de l'exercice d'un droit de poursuite. Selon Atonfack :

« Conformément à tous les autres instruments internationaux en vigueur. Il est loisible ici de constater que dans l'intérêt de la communauté, les États se sont engagés à tout mettre en œuvre pour assurer l'application des mesures réglementaires relatives à la gestion durable des ressources halieutiques et de la biodiversité des écosystèmes marins et côtiers du Golfe de Guinée, et plus particulièrement de la zone CEEAC » (Atonfack, 2010, p. 25).

C'est dans cette logique que l'article 3 (c) de la Convention relative au développement régional des pêches dans le Golfe de Guinée énonce que les États signataires s'engagent, pour assurer l'application des dispositions de cette convention, à collaborer entre eux afin des mesures efficaces et envisager un système de contrôle international applicable dans l'espace maritime CEEAC. Du point de vue matériel, le tableau 25 de la page, 233 présente la flotte industrielle des États du COREP.

La gestion des ressources halieutiques en Afrique centrale se heurte à plusieurs obstacles dont la principale est le coût des opérations de surveillance, de contrôle et de protection des ressources. À ce coût budgétaire se pose la question des moyens financiers que la



Communauté Économique des États de l’Afrique centrale n’est prête pas à fournir. Le coût environnemental ne doit pas être négligé non plus, il fait référence aux risques pour l’environnement résultant de moyens inadaptés à la réalisation d’un objectif de gestion durable des ressources halieutiques. Enfin, le coût économique et social va renvoyer aux conséquences en termes de gestion des stocks si les mesures ainsi prises ne permettent pas d’assurer leur rendement optimum avec toutes les conséquences sociales envisageables.

**Tableau 25 : La flotte industrielle des États du COREP**

Pays	Nombre d’armements	Nombre de navires Industriels	Types de navires industriels
<b>Angola</b>			
<b>Cameroun</b>	8 sociétés	55 navires	45 crevetiers 10 chalutiers
<b>RDC</b>	1 société paraétatique		
<b>Gabon</b>	15 armements	76 navires	27 chalutiers 49 crevetiers
<b>Guinée-Eq</b>			
<b>Sao tomé et principe</b>	Pas de données		
<b>Congo</b>	13 sociétés	75 navires	7 crevetiers 10 charcutiers glaciers 17 charcutiers 28 charcutiers à filets maillants 10 non précisés

*Source corep, Libreville 2 012*

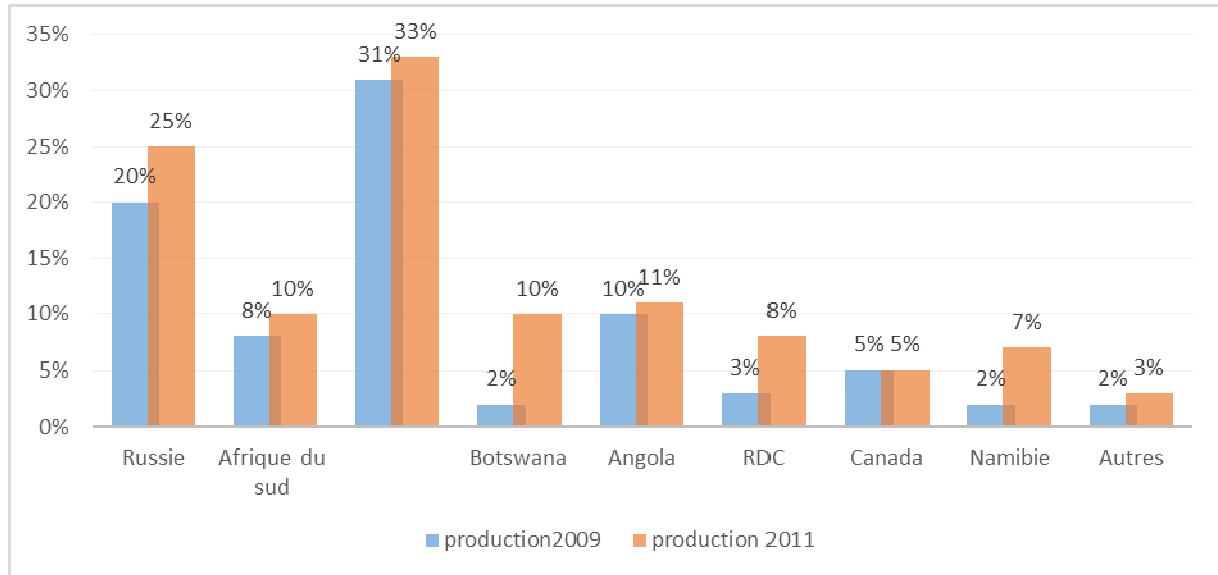
L’exigence d’un contrôle efficace, condition essentielle pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques, n’est contestée par personne aussi bien dans l’intérêt de la société globale ou des collectivités locales que dans celui des entreprises et des travailleurs du secteur des pêches.

Les enjeux des ressources transnationales en Afrique centrale concernent également les minerais. En effet, la diversité des minerais du sous-sol des territoires de cette région est importante. La concentration du potentiel de cette ressource est énorme dans certains territoires. Dans le cas de la RDC, de l’Angola et du Gabon, ces pays sont des « scandales géologiques » (graphique 6, p. 334). L’expression renvoie au rôle plus que salvateur des matières premières pour l’économie de ces États.

En ce qui concerne le diamant par exemple, parmi les neuf plus gros producteurs mondiaux, deux sont de l’Afrique centrale notamment La RDC et l’Angola. La RDC est le premier producteur du diamant industriel et la production angolaise est en redressement. Le retour de l’Angola à la paix civile doit en réalité permettre une augmentation de sa production suite à la

réduction de la contrebande organisée par les forces rebelles et à l'exploitation du gisement de Cataca dans la province de Lunda Sul dans le nord-est du pays (Ogoulat, 1998, p. 325). Sur le plan de la réserve, l'Angola occupe la troisième place mondiale après le Botswana, la Russie et la RDC.

**Graphique 6 : les réserves mondiales de diamants en carats et en valeurs**



Quant aux autres ressources minerais, je vais particulièrement m'intéresser à la RDC. En effet, la RDC a la particularité d'être l'État qui a la plus grande diversité de ressources du sol et du sous-sol de la région (tableau 26, p. 235) et qui, malheureusement semble être victime de celles-ci du fait des conflits qu'elles engendrent avec les États limitrophes dans certaines de ses frontières.

La RDC partage neuf frontières avec d'autres États africains. Certaines d'entre elles sont des espaces frontaliers riches en minerais qui suscitent les convoitises des États limitrophes. Dans sa partie orientale, la RDC a des problèmes avec le Rwanda avec lequel elle partagerait les ressources de gaz méthane et de l'or du lac Kivu, avec l'Ouganda de mines de Cassitérite, de Coltan. À l'ouest, la RDC partage avec l'Angola les ressources du diamant qui sont à la base des disputes autour de la frontière de Kahemba. Ces deux États se trouvent en litige devant la Commission des Nations unies chargée du suivi des applications de la Convention de Montego Bay (Kahandja, 2010, p. 10).

**Tableau 26 : Richesses minières par province en RDC**

Province	Minéraux
<b>Bandundu</b>	Diamants, or, pétrole
<b>Bas-Congo</b>	Bauxite, schistes bitumineux, calcaire, phosphate, vanadium, diamants, or
<b>Équateur</b>	Fer, cuivre et associés, or, diamants
<b>Kasaï Occidental</b>	Diamant, or, manganèse, chrome, nickel
<b>Kasaï Oriental</b>	Diamant, fer, argent, nickel, cassitérite
<b>Katanga</b>	Cuivre et associés, cobalt, manganèse, calcaire, uranium, charbon
<b>Maniema</b>	Cassitérite, diamants, coltan
<b>Nord-Kivu</b>	Or, niobium, tantalite, cassitérite, béryl, tungstène, monzonite
<b>P. orientale</b>	Or, diamant, fer
<b>Sud-Kivu</b>	Or, niobium, tantalite, cassitérite, saphir

*Source: Banque mondiale, Growth with Governance in the Mining Sector, 2010*

L'exploitation des minerais en RDC fait l'objet de préoccupations diplomatiques dans nombre de ses relations bilatérales avec des États voisins. Dans ces conditions, la forte conflictualité dans la région des grands lacs d'une manière générale serait-elle liée à l'absence de cadre de gestion concertée des ressources minières transfrontalières dans cette région ?

#### IV.2.2 Les Menaces de la sécurité en Afrique centrale

La menace désigne une parole, un geste, une attitude par lesquels on manifeste à quelqu'un une intention hostile. La menace réunit un potentiel de nuisance, une volonté de nuire et une doctrine pour s'en servir (Garcia, 2007, p. 22).

Les menaces sécuritaires de l'Afrique centrale sont complexes et interdépendantes. Ces dernières sapent la sécurité à tous les niveaux : social, politique, économique, environnemental et ciblent différentes échelles territoriales à savoir le local, l'État, nation, la région ou mondiale. Par leur amplitude spatiale, elles suscitent d'emblée une coopération multilatérale d'autant plus indispensable que les défis se relèvent transnationaux pour la sécurité des personnes, des États et de la région. Quelles sont les principales menaces qui guettent les États de l'Afrique centrale ? Comment se manifestent-elles ? Quels sont les espaces les plus sensibles en Afrique centrale ?

Dans cette section, j'évoquerai respectivement les menaces manifestes (la mauvaise gouvernance, les conflits armés interétatiques et intra-étatiques) et les menaces latentes (la criminalité transfrontalière, les mouvements armés transnationaux, la piraterie, le terrorisme, la pauvreté et les maladies notamment le paludisme, l'Ébola et le Sida).

### *Les menaces manifestes de la sécurité en Afrique centrale : acteurs et espaces*

Les menaces manifestes se distinguent des autres types de menaces par leurs ampleurs et leurs régularités. Dans cette typologie de menaces figurent respectivement la mauvaise gouvernance et les conflits armés.

#### *La mauvaise gouvernance ou le déficit de l'État de droit*

Sans être une exclusivité de l'Afrique centrale, la crise de l'État est un des handicaps fonctionnels majeurs des pays africains. Certains spécialistes du droit public international parlent « d'états collapsus » ou « d'états défailants » (Zorgbibe, 1975, p. 52). Non seulement ces États sont minés par le développement exponentiel de réseaux politiques, économiques et sociaux informels généralement caractérisés par des rapports conflictuels, mais aussi, ils sont incapables de faire respecter l'ordre et la sécurité publics par des services crédibles et autoritaires.

Au sortir des indépendances et jusqu'à la fin des années 80, les États de l'Afrique centrale étaient quasiment sans institutions de contrôle de l'exercice du pouvoir politique, hormis, bien sûr, les assemblées parlementaires issues des partis uniques dont les ossatures étaient tout logiquement obsolètes et qui, en plus, n'avaient généralement pas de prérogatives en matière d'élections ainsi que cela se vérifie dans les Constitutions camerounaise de 1976, gabonaise de 1972 etc. L'État en Afrique centrale n'était pas non plus composé des institutions indépendantes de gestion des activités politiques, telles que les élections (présidentielles, législatives etc.) qui étaient généralement le fait des seuls ministères de l'intérieur, bras importants de tout pouvoir politique. L'État en Afrique n'était doté d'organes de régulation des médias, des libertés démocratiques etc. Autant dire que cette entité était encore institutionnellement obsolète.

Cette configuration politico-institutionnelle était sans contraintes à l'environnement politique qui prévalait au sein des États de cette région caractérisés, entre autres, par le monopartisme que les dirigeants avaient instauré quelques années après les indépendances. Ce fut le cas au Cameroun (1966-1990), au Gabon (1968-1991), en Centrafrique, (1962-1981), au Congo-Brazzaville (1964-1990), au Tchad (1962-1990), en Guinée-Équatoriale (1973-1992). Un environnement politico-institutionnelle qui permettait aisément à ces présidents de diriger sans partage toute l'administration de l'État pendant que leurs affidés géraient dans des mêmes conditions les autres institutions. Le président Albert Bernard Bongo par exemple a été longtemps, à la fois, Président de la République, chef du Gouvernement, Ministre des

affaires étrangères, de la défense nationale, de l'information et chef suprême des armées pendant que le Parlement, la Cour suprême étaient sous la responsabilité des membres de son parti, le parti démocratique gabonais (PDG) (Obame, 1984, p. 271). Jusqu'en 1991, le Président Idriss Déby Itno, était également Président du Conseil d'État du Tchad.

Dans ces régimes monopartites, les élections étaient systématiquement remportées par les partis au pouvoir, en l'absence d'opposition politique et même de la société civile. Les quelques mouvements de revendications en Afrique centrale, surtout dans les années 1980, ont été écrasés par les forces de l'ordre. La vie politique était donc en adéquation avec la structure monopartite et autoritaire de l'État africain. Les choses ont changé, avec la fin de la guerre froide, au début des années 1990, période durant laquelle les États de l'Afrique centrale ont, comme ailleurs, accédé au multipartisme.

La démocratie a contraint les dirigeants des États de l'Afrique centrale à accepter l'expression politique plurielle. Ainsi, par des conférences nationales et différents accords, les États de cette partie de l'Afrique se sont modernisés, en créant, ainsi qu'ils continuent à le faire, maintes institutions qui devaient jouer les rôles d'arbitres et éviter le désordre politique aux seins des États où les partis politiques uniques avaient régné pendant longtemps. Et pourtant, l'Afrique centrale reste l'une des régions africaines les plus affectées par des violences et des contestations politiques qui résultent de la mise en cause des institutions et la dénonciation de la mauvaise gouvernance. Ce qui se traduit dans les faits par des revendications et des crises sociopolitiques, des guerres civiles.

La mauvaise gouvernance qui est à l'origine des conflits en Afrique centrale est le fait des classes politiques dirigeantes qui centralisent le pouvoir et s'y éternisent au détriment de la volonté du peuple. Cette situation fragilise non seulement le fonctionnement de l'État mais représente également un obstacle important à l'émancipation tant politique qu'économique de la population. La configuration politico-institutionnelle des États et le système de gouvernance des États de l'Afrique centrale reposent sur les équilibres ethnolinguistiques et les institutions qui sont censées incarner la République et sont souvent confiées aux personnes dévouées aux dirigeants.

Au sortir du monopartisme vers la fin des années quatre-vingt début 90, les dirigeants de l'Afrique centrale, habitués déjà à gouverner quasiment sans contestation ont organisé l'environnement politique selon leur sensibilité, s'arrangeant ainsi à confier la gestion des

institutions nouvellement créées à leurs personnes de confiance qui sont soit de leurs familles, ethnies, soit de leurs partis politiques etc.

L'objectif d'une telle organisation politico-institutionnelle est d'amener ces institutions à leur faire allégeance. Des pratiques que le politologue français Daniel Bach, qualifie de néo patrimonialisme, affirmant que l'État africain est fondé sur un système de relations de loyauté et personnelles (Bach, 2011, p. 11). Quelques exemples suffisent pour le démontrer. Au Gabon par exemple, le Conseil National de la Communication (CNC) a toujours été dirigé par un membre du Parti Démocratique Gabonais (PDG), parti politique au pouvoir depuis 1967 et, dont Ali Bongo Ondimba est le président depuis la mort de son père, le président Omar Bongo Ondimba, qui en était le fondateur. De même, pour la Cour constitutionnelle qui, depuis sa création en 1991, est présidée par Marie-Madeleine Mborantsuo, qui aurait été la « bonne amie » de l'ex-chef d'État gabonais donc la belle-mère de l'actuel Président du Gabon. Malgré ses responsabilités de présidente de la cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo n'avait pas hésité de battre campagne au côté d'Ali Bongo Ondimba, lors de l'élection présidentielle de 2009.

En République du Congo, le président Denis Sassou-Nguesso s'est, depuis 1997, lui aussi, toujours organisé à la patrimonialisation de cet État. Sans remonter dans le temps, il a nommé son ancien directeur de cabinet, Gérard Bitsindou, à la tête de la Cour constitutionnelle. Ce dernier a été remplacé, après sa mort, en août 2013 par Alain Iloki, lui aussi ancien membre de son cabinet et longtemps, juge à la Cour suprême. Parallèlement à la tête du Conseil supérieur de la liberté de la communication (CSLC), fut désigné Philippe Mvouo, qui appellerait le Président congolais « papa Sassou », et qui, par ailleurs, est un membre du comité central du parti congolais du travail (PTC), la formation politique au pouvoir. Il n'est pas inutile de mentionner que la fille du Président congolais, Christelle Sassou-Nguesso est la conseillère en communication de son père et, plus important encore, c'est elle qui ferait « la pluie et le beau temps au ministère de la communication et des relations avec le Parlement, reléguant Bernard. Okiemy, à la « seconde place ». Quant à la commission nationale d'organisation des élections, son président, actuellement en la personne d'Henri Bouka, est nommé par le Gouvernement congolais.

Au Cameroun, la situation ne se présente pas autrement. En attendant la mise en place du Conseil constitutionnel, que le politologue camerounais Marcel Ondo a déjà qualifié de « Poupée Russe », et que pourrait diriger un proche du Président Paul Biya, c'est la Cour

suprême qui est chargée des missions de cette institution. Celle-ci est, depuis plus de 25 ans, sous la responsabilité d'Alain Dipanda Mouellé, présenté comme l'un des « verrous » dans la stratégie du président camerounais de conservation du pouvoir politique, ainsi qu'il l'avait bien montré en 1992, en validant des résultats qu'il avait, lui-même reconnu « entachés d'irrégularités ».

En désignant leurs proches comme responsables des postes importants dans le jeu politique, les chefs des États d'Afrique centrale configurent ainsi leur environnement politique national en leur faveur. La gestion des institutions qui doivent jouer le jeu démocratique semble faire allégeance aux pouvoirs en place, jouant ainsi les mêmes rôles que les ministères de l'intérieur et d'autres organes de l'État à l'époque du monopartisme. Dans ces conditions, la neutralité de ces institutions dans le jeu politique et plus largement dans la démocratisation des États ne saurait être plus opérante.

Les institutions dans tout État, doivent, en effet, prévaloir le principe de neutralité des institutions et de tout l'ensemble du service public vis-à-vis des partis politiques, associations, citoyens, en traitant de manière égale ces différents usagers, quelles que soient leurs opinions, les fonctionnaires de l'État qui les accueillent n'étant assujettis qu'à la loi mise en place par la société (Debb-Daudet, 1978, p. 58). Des précautions de neutralité pourtant mentionnées dans certains textes qui organisent le fonctionnement des institutions de certains de ces États, ainsi que le préfigure la Constitution du Cameroun qui stipule, en son article 37 que « les magistrats [...] ne relèvent dans leurs fonctions juridictionnelles que de la loi et de leur conscience ». Malheureusement, les responsables des institutions sont plus au service des pouvoirs politiques que du peuple. Jean Ping, ancien président de la commission de l'UA et ancien ministre gabonais des affaires étrangères d'Omar Bongo, constatait déjà cette situation des institutions au Gabon et déclara :

« [...] qu'Il ne suffit pas seulement de promouvoir et de formuler un corpus juridique, encore faudrait-il faire vivre les textes et assurer le respect et l'effectivité des principes constitutionnels et de l'Etat de droit, en tant que fondement de la gouvernance démocratique » (Ping, 2002, p. 19).

Dans le même sens, Marie-Madeleine Mborantsuo, l'actuelle Présidente de la Cour constitutionnelle du Gabon qui, abordant la question relative à la contribution des Cours constitutionnelles à l'État de droit en Afrique et, particulièrement, à la liberté de ces institutions, reconnaissait que :

« La question de l'indépendance des membres des Cours est, en effet, fondamentale en nos Etats, où trop souvent le pouvoir judiciaire, est considéré comme soumis au pouvoir politique en place, un pouvoir aux ordres, s'en est trouvé fortement discrédité. » (Mborantsuo, 2007, p. 49)

Plus loin va-t-elle ajouter :

« Qu'il est essentiel que les Cours bénéficient de la confiance des citoyens et, de ce point de vue leur indépendance est la première condition » (Mborantsuo, 2007, p. 58)

Ce fonctionnement laisse comprendre pourquoi il n'y a pas de succession politique en Afrique centrale, comparer aux États de l'Afrique de l'ouest notamment le Sénégal et le Ghana. Omar Bongo Ondimba a été ainsi consacré le « doyen mondial des chefs d'Etat » (Foucher, 2009, p. 129). Et à sa mort, le pouvoir glissa, non sans violence et contestation au fils qui, lui à son tour, déclarait au sujet de la limitation du mandat présidentiel : « je ne suis pas venu faire du dépoussiérage »

Paul Biya, Denis Sassou-Nguesso, Idris Deby Itno ont ainsi pu faire, respectivement plus de 15, 12, et 14 ans de pouvoir sans partage. Les choses ne changent pas en Guinée-Équatoriale, où la durée du mandat présidentielle vient seulement d'être limitée à deux mandatures. Les institutions des États de l'Afrique centrale qui ont été créées pour y garantir la sérénité sociopolitique ne semblent pas jouer ce rôle ; ce qui explique alors les contestations et les défiances de l'autorité de ces chefs d'États et des conflits.

### *Les conflits*

Avec l'évolution des relations internationales, il est de plus en plus difficile aujourd'hui d'établir une typologie claire des conflits. En effet, il n'est pas aisé de fixer une ligne de démarcation entre les conflits internes ou guerres civiles et les conflits interétatiques, tant les flux des acteurs se mélangent et se chevauchent (Holsti, 1996, p. 25). Malgré cette difficulté, il est tout de même nécessaire de présenter la situation des conflits en Afrique centrale en deux phases à savoir les conflits interétatiques et intra étatiques (tableau 27, p. 241).



**Tableau 27 : chronologie des principaux conflits en Afrique centrale après 1990**

Années	États	Types de conflit	Échelle de conflits
1996-2006	Tchad	Guerre civile	Interne
1992-2002	Angola	Guerre civile	Interne
-1 993	Burundi	Guerre civile	Interne
1996-1997/1998-2001	RDC	Guerre civile	Régionale
1997-2002	Congo	Guerre civile	Interne
1996-2003 / 20 013-	RCA	Mutinerie /Guerre civile	Interne

Source : C. Messe, 2011, p.42

Ce tableau montre que l'Afrique centrale est une région polémologène et la plupart des conflits que connaissent les États de cette partie de l'Afrique sont des conflits internes.

### *Les conflits intra-étatiques*

Pour ce qui est des conflits intra-étatiques, c'est-à-dire les conflits qui se manifestent à l'intérieur des États seront présentés respectivement ici : les conflits angolais, tchadiens, congolais, burundais et centrafricains.

L'Angola a été plongée dans une longue guerre civile de 1975, date de son indépendance, à 2002. Les forces de União Nacional para a Independência (IUNITA) de Jonas Savimbi ont affronté les troupes du Movimento Popular de Libertação d'Angola (MPLA) d'Augusto Neto puis de José Eduardo dos au pouvoir à Luanda pendant près de 25 ans. Cette guerre est un héritage de la décolonisation et de la lutte pour le pouvoir qui suivit entre deux mouvements. Le Frente Nacional de Libertação d'Angola (FLÂNA) de Golden Roberte qui avait aussi combattu le colon portugais a été militairement éliminé au lendemain de l'indépendance. Ce conflit a longtemps été alimenté par le contexte international lié à la guerre froide. En effet, durant cette guerre, le bloc de l'Est soutenait le MPLA communiste alors que celui de l'ouest se rangeait du côté de l'UNITA. D'ailleurs, le président américain Ronald Wilson Reagan lors d'une visite de Jonas Savimbi à la maison blanche en 1984, l'a même qualifié de combattant de la liberté. Le bilan en vies humaines de cette guerre civile est de plus de 100.000 morts.

Malgré de multiples tentatives de résolution du conflit sous la houlette des Nations Unies à partir de 1989, avec la série des missions de l'ONU en Angola, notamment la Mission de vérification de l' ONU en Angola (UNAVEM) I qui a duré de janvier 1989 au 25 mai 1991, l'UNIVEM II du 30 mai 1991 en février 1995, UNIVEM III de février 1995 au 30 juin 1997 et enfin la mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) depuis 1997 et les différents accords de paix non respectés. Cependant, le conflit angolais semble avoir trouvé

une solution depuis l'assassinat de Jonas Savimbi par les troupes de MPLA le 22 février 2002. En quelque sorte, c'est la victoire militaire du MPLA qui est à l'origine de la fin de cette guerre civile.

Au Congo Brazzaville, avec la vague des démocratisations en Afrique au début des années 1990, le pays a connu une alternance politique que l'on qualifiait à l'époque d'exemplaire, notamment avec l'élection de Pascal Lissouba à la présidence de la République, le 16 août 1992. À partir de 1997, à l'approche de l'élection présidentielle, les rivalités entre les principaux acteurs politiques ont dégénéré en affrontements armés de haute intensité entre les milices de l'ancien président Denis Sassou Nguesso (les Cobras) et celles du président Patrice Lissouba (Ninjas) et de l'ancien Premier ministre Bernard Kolelas (Cocoyes). Ces combats qui ont duré trois mois ont fait des milliers de victimes et se sont soldés par la victoire des milices de Sassou. C'est d'ailleurs le dernier qui sera investi président en octobre 1997 et il y reste jusqu'à présent.

Dans le cas du Congo Brazzaville, l'éclatement du conflit armé dans la période pré-électorale avait révélé dans une certaine mesure une préférence pour les armes aux dépens des urnes (Sindjoun, 1997, p. 12). Aussi, cette guerre a connu l'intervention directe des forces extérieures. Ainsi, le conflit angolais y a débordé avec la participation des forces de l'UNITA aux combats du côté des forces gouvernementales de Patrice Lissouba, alors que l'armée angolaise volait de manière décisive sur l'issue des affrontements au secours des hommes de Denis Sassou Nguesso. La paix n'est pas encore revenue totalement dans ce pays malgré l'accord de cessation des hostilités signé le 29 décembre 1999 entre le gouvernement de Brazzaville et les rebelles du conseil national de résistance (CNR) de François Bitsingou alias pasteur Ntoumi. Ce dernier et ses partisans poursuivent les combats dans la région du pool. Au Congo, l'équilibre actuel du pouvoir a été dessiné par les armes.

Pour sa part, le Tchad est souvent désigné comme le pays des coups d'État. En effet, depuis son indépendance en 1960, toutes les successions à la tête de l'État se sont faites par des coups d'État. Tout commence en 1975 par le renversement de François Tombalbaye, dit Ngarta Tombalbaye par Félix Malloum NGakoutou Bey-Ndi. En 1979, Goukouni Oueddei devient président de la même manière et est ensuite évincé par Hissène Habré le 7 juin 1982. L'armée française y est intervenue à de nombreuses reprises tantôt pour soutenir telle ou telle faction en conflit ou pour protéger le pays des visées expansionnistes de la Libye (Cot, 1983, p. 25). Depuis 1990, Idriss Deby est le nouvel homme fort du pays après la rébellion

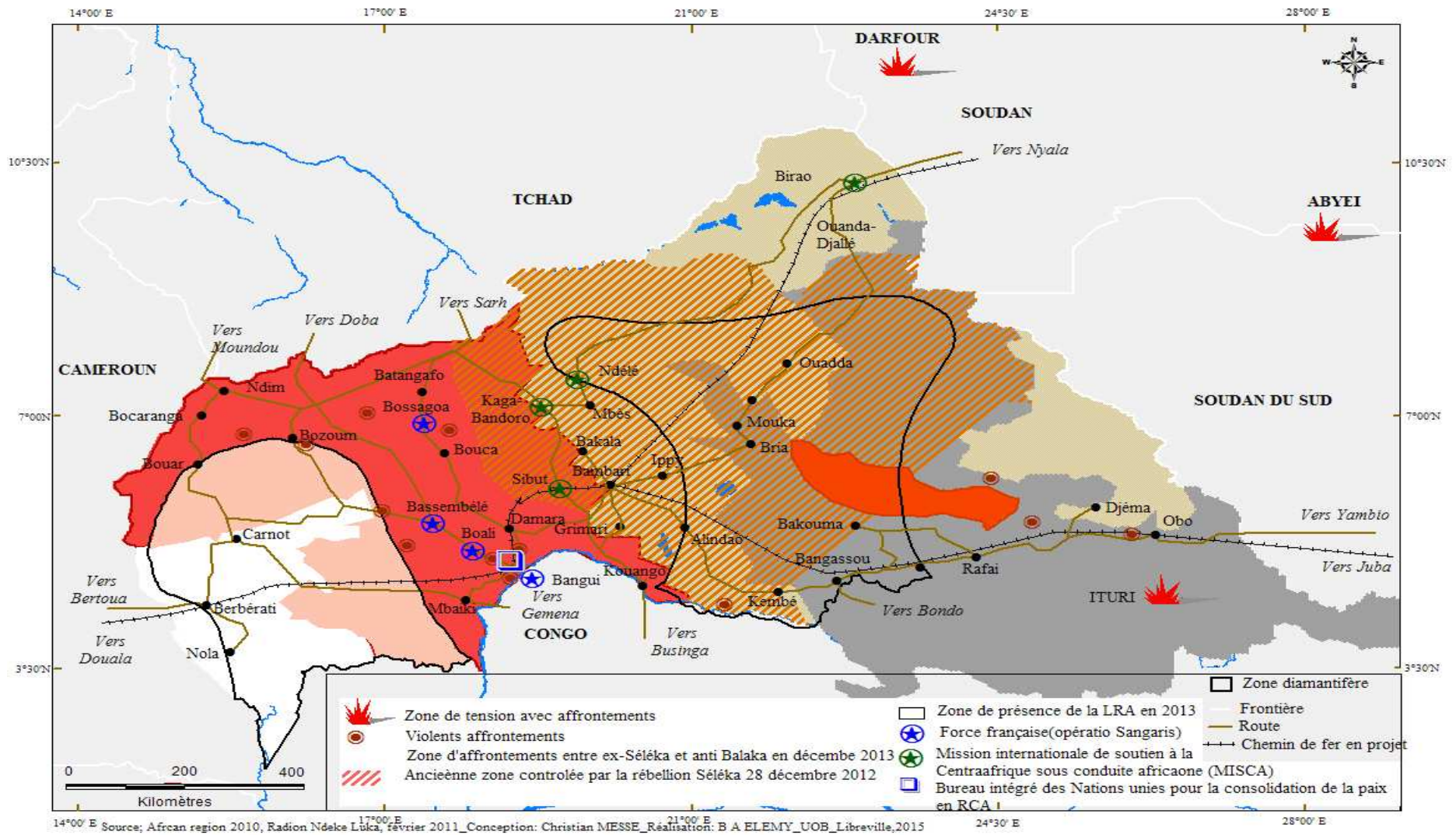
victorieuse qu'il a conduite contre Hissène Habré dont il fut le chef d'État-major. Ce dernier, fuyant l'avancée des troupes de Déby, a été contraint à l'exil au Cameroun puis au Sénégal. Malgré une certaine accalmie observée depuis la conquête du pouvoir par Idriss Deby et le début de l'exploitation des ressources pétrolières de Doba, le Tchad reste sous tension avec la rébellion menée depuis le Tibesti par le mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT) de feu Youssef Togoïmi.

Quant au Burundi, ce pays a connu une guerre civile entre différentes factions et milices à connotation ethnique. C'est l'assassinat du président élu Hutu Melchior Ndadaye Ndadaye le 21 octobre 1993 qui a mis le feu aux poudres. Le conflit burundais était d'ordre ethnique et a opposé la majorité Hutu à la minorité Tutsi. Les combats très violents qui ont opposé les différentes factions ont duré dix ans et ont fait près de trois cent mille morts.

L'espoir est toutefois permis dans ce pays depuis la conclusion sous la médiation de l'ancien président sud-africain Nelson Mandela, des accords de paix d'Arusha le 28 août 2000 et de l'accord sur le partage du pouvoir du 16 novembre 2003 entre le gouvernement et les rebelles hutus des forces pour la défense et la démocratie (FDD) sous l'égide de l'Afrique du sud qui y entretient sous la tutelle de l'Union africaine une force de maintien de la paix. Cependant, une hypothèque à la normalisation définitive dans ce pays est émise. Celle-ci réside dans le refus des rebelles du parti pour la libération du peuple hutu forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) de signer les accords de paix et de participer au gouvernement de réconciliation nationale. Ce mouvement qui revendique plus de 2000 combattants poursuit les combats contre les troupes gouvernementales et ses nouveaux alliés des FDD.

Le conflit en Centrafrique (carte 15, p. 244) est différent de ceux des autres États de l'Afrique centrale au moins sur un point notamment la pluralité et la succession des mutineries militaires. L'instabilité politique dans ce pays remonte à la dictature de l'empereur Bokassa et les coups d'État de David Dacko avec l'aide des parachutistes français (opération barracuda) en septembre 1979 et d'André Kolingba en septembre 1987. Mais c'est sous la présidence d'Ange-Félix Patassé (1993-2003), président élu, que la RCA sombre dans un long cycle de violence et d'insécurité.

Carte 15 : Les espaces et les acteurs du conflit centrafricain



Des mutineries militaires liées à des arriérés de soldes commencent en avril 1996 et se terminent en janvier 1997 avec la conclusion sous l'égide d'un comité de cinq présidents désignés par le sommet France-Afrique des accords de Bangui (MISAB) le 12 février 1997. Cette mission était une force interafricaine sous le commandement gabonais et comprenait 850 soldats de cinq pays d'Afrique francophone.

En avril 1998, la mission des nations en RCA (MINURCA) prend le relais de la MISAB sans toutefois parvenir à stabiliser le pays. De nombreuses tentatives de putschs contre le président Patassé échouent entre 1998 et 2002. Ce dernier bénéficiant du soutien d'un corps expéditionnaire libyen et de celui des rebelles du mouvement pour la libération du Congo (MLC) de Jean Pierre Bemba. Après le départ de Centrafrique de ces forces en décembre 2002, remplacées par les forces de la CEMAC, le général François Bozizé ex- chef d'État-major des forces armées centrafricaine (FACA) et putschiste exilé au Tchad, effectue un retour victorieux à Bangui le 15 mars 2003 à l'issue d'une offensive éclair menée avec l'appui des troupes tchadiennes sans rencontrer une véritable résistance des partisans de Patassé et des forces de la CEMAC. Malgré la reconnaissance de Bozizé par ses pairs de la CEMAC et des initiatives de celui-ci allant dans le sens d'un apaisement de la situation politique et militaire notamment la tenue d'un forum de réconciliation nationale de la formation d'un gouvernement d'union nationale, de la réconciliation avec le Tchad et la RCA, le président Bozizé sera renversé en mars 2013.

En effet, en décembre 2012 la coalition d'opposition Séléka, principalement composée d'hommes de deux mouvements armés notamment l'union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et la convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), se lance à l'assaut du pouvoir et le 24 mars 2013, François Bozizé fuit au Cameroun. La Séléka dénonçait « la mal gouvernance » et le clientélisme des autorités et réclamait l'application des accords de paix de 2007 qui ont mis fin à une guerre civile de quatre ans. Pourtant une fois au pouvoir, la Séléka sera incapable de contrôler ses hommes coupables des violences sur la population civile. Le 10 janvier 2014, le nouvel homme fort de Bangui Michel Djotodia démissionne, révélant ce que les analystes redoutent depuis longtemps : l'État centrafricain n'existe pas. En l'absence de l'autorité de l'État, les violences en RCA ont atteint leur paroxysme le 5 décembre 2013, avec les attaques armées dans différents sites de Bangui par des milices dites anti-balaka, formées par d'anciens militaires de Bozizé et des groupes de la population d'autodéfense.

Elles n'avaient qu'un seul objectif mettre fin au régime Séléka. C'est ainsi que la France décide alors d'intervenir dès le 6 décembre, avec l'opération « Sangaris et le déploiement de 20000 soldats. Elle a l'appui des nations unies et la FOMAC qui était déjà présente en RCA et sera remplacée le 19 décembre par la mission internationale du soutien, à la Centrafrique (MISCA) forte de 6000 hommes du Cameroun, du Congo, du Gabon et du Tchad qui s'est retiré en avril 2014. Le conflit centrafricain est complexe. Outre contenir des groupes armés, il s'agit également de permettre aux organisations humanitaires d'assister la population. Jusqu'à présent la Centrafrique reste un État fragile qu'il est impératif de restaurer l'autorité d'un Etat viable et durable.

### *Les conflits interétatiques*

Le seul véritable conflit armé que l'on puisse classer dans cet ordre d'idée est celui qui a opposé le Cameroun au Nigeria à propos de la presqu'île de Bakary. Le conflit entre le Cameroun et le Nigeria est à ce jour le conflit le plus violent entre deux États appartenant à deux aires géographiques différentes. L'un, (le Cameroun) appartenant à la CEEAC et l'autre le Nigérian à la CEDEAO. C'est aussi le conflit le plus complexe car il a impliqué aussi bien l'hinterland que le domaine maritime tant au niveau du tracé frontalier entre les deux États qu'au niveau de couches importantes de la population. C'est enfin plus grave, de par le coût en pertes humaines occasionnées et compte tenu des risques d'embrasements qu'il a fait courir l'ensemble des États du Golfe de Guinée.

Le Cameroun et le Nigeria partagent une frontière longue de plus de 1500 km. Ces deux États ont eu plusieurs différends concernant la démarcation des limites frontalières, avec comme point de crispation le plus important et le plus médiatique : la péninsule de Bakassi. Ce bout de terre parsemée de mangroves est réputé riche en ressources halieutiques et en pétrole, ce qui a exacerbé les deux États. Les affrontements armés entre le Cameroun et le Nigeria débutent en 1994 avec l'invasion par l'armée nigériane de la péninsule de Bakassi que le Cameroun considère comme étant une partie intégrante de son territoire.

L'armée camerounaise riposte en effectuant une reconquête partielle de Bakassi. Les deux armées occupent chacune un bout de la péninsule au terme de violents combats contre les troupes nigérianes. Depuis lors, la situation militaire sur le terrain est gelée avec des concessions de période de tension d'affrontement et de calme. La mort du président nigérian Sani Abacha en juin 1998 a facilité un relâchement de la tension entre les deux pays. La cour internationale de justice (CIJ), saisie par le Cameroun dès le début du conflit pour démarquer

définitivement la frontière entre les deux États a rendu en 2002 un arrêt qui a attribué Bakassi au Cameroun.

Le conflit en République Démocratique du Congo (RDC) est, de par sa nature, la diversité et la multiplicité des acteurs qui s'affrontent le conflit le plus complexe de l'Afrique centrale. Pour rendre compte de sa réalité, je vais l'analyser suivant un plan en deux moments : le premier est consacré à un historique de la conflictualité dans ce pays et le second moment aborde la singularité du conflit.

Historiquement, la RDC, autrefois appelée le Congo puis Zaïre est l'un des Pays les plus instables au monde. En effet, pendant la colonisation et ce jusqu'en 1971, le pays s'appelait Congo, puis a porté le nom de Zaïre de 1971 à 1997. Depuis 1960, le Congo vit dans une situation conflictuelle permanente. Le pays a connu tour à tour les troubles nés des désaccords entre le président Joseph Kasa-Vubu et son premier ministre Patrice Lumumba dès les premiers jours de son indépendance, de la tentative de sécession du Katanga, ancien nom de la province du Shaba, et de l'assassinat de Patrice Lumumba en 1961. Le deuxième coup d'État de Mobutu Sese Seko en 1965 et l'instauration qui suit d'un régime autoritaire pratiquant le culte du chef (Braeckman, 1992, p. 58), n'étouffent que temporairement les tensions politiques et les rivalités ethniques dans ce vaste pays aux immenses ressources naturelles. En 1977 et 1978 le Congo est à deux reprises envahies par des ex-gendarmes katangais venus d'Angola et le régime Mobutu ne doit son salut qu'à l'intervention répétée des troupes marocaines et des légionnaires français.

Le processus de démocratisation enclenché à contrecœur par Mobutu en 1990 et la conférence nationale souveraine (CNS) de janvier 1991, ravivent les tensions et plongent de nouveau le pays dans la spirale des affrontements violents entre les différents acteurs de la scène politique congolaise. L'échec de la transition né du refus par le camp présidentiel de mettre en œuvre les résolutions de la CCNS laisse le pays dans un profond blocage de la situation politique.

En 1994, subissant le contrecoup du génocide rwandais, l'Est de la RDC est envahi par près de deux millions de réfugiés Hutus rwandais fuyant la conquête du Rwanda par le Front patriotique rwandais (FPR). Parmi eux se trouvent de nombreux responsables du génocide des Tutsis rwandais. Ces derniers s'organisent dans les camps autour des ex-forces armées rwandaises et des milices interhamwés (les milices constituées des Hutus ayant participé au génocide rwandais en 1994) et mènent des raids meurtriers au Rwanda.

En septembre 1996, Laurent Désiré Kabila, un ancien maquisard qui a combattu au côté de Pierre Mulele contre Mobutu depuis toujours hostile au régime de Mobutu, lance une rébellion armée avec le soutien de l'Angola, du Rwanda et de l'Ouganda dans la région du Kivu. L'objectif clairement affiché par la rébellion était le renversement du pouvoir en place à Kinshasa. Très rapidement la rébellion progresse dans l'est du pays et dans le haut zaïre sans rencontrer de véritable résistance. Le 15 mars 1997, les rebelles s'emparent de Kisangani, troisième ville du pays et base arrière de l'armée qui a abandonné ses positions sans combattre. Le 9 avril, c'est au tour de Lubumbashi de tomber aux mains des rebelles. Toutes les mesures prises par Mobutu pour enrayer l'avancée de la rébellion notamment le remplacement du chef d'État-Major des forces armées zaïroises et le recrutement des mercenaires échouent.

Le 17 avril, le président sud-africain Mandela invite officiellement le président Mobutu et le chef de l'AFDL à se rencontrer dans son pays. Cependant, alors que le chef de l'État zaïrois évoque un processus de transition, Kabila n'envisage qu'une simple passation des pouvoirs, la négociation entre les deux hommes échoue. Le 17 mai, les rebelles de l'AFDL entrent à Kinshasa, la ville est abandonnée par Mobutu. Kabila se proclame chef de l'État et rebaptise l'État de la RDC. Très vite, des mésententes au sujet de la gestion de l'armée congolaise surviennent entre le président Kabila et ses alliés rwandais et ougandais. En juillet, Kabila ordonne le retrait de toutes les forces étrangères de la RDC, consommant ainsi le divorce avec ses anciens alliés.

Le 2 août, dans la province du Kivu, des soldats banyamulenges, congolais tutsis d'origine rwandaise, aidés par les troupes rwandaises se soulèvent contre le régime de Kabila. Plusieurs rebellions sont formées à l'intérieur du territoire congolais avec l'appui de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi. Menacé de chute, Kabila fait aussi appel aux forces armées tchadiennes, angolaises namibiennes et zimbabwéennes. Les combats se généralisent dans le pays. L'accord de cesser le feu et le partage du pouvoir signé le 10 juillet 1999 resta sans effet.

Au plus fort de la guerre, pas moins de onze armées et de groupes armés s'affrontaient simultanément dans le pays ; ce qui a fait qualifier ce conflit par certains comme le président de l'UA notamment Apha Omar Konaré de première grande guerre africaine. Malgré leurs oppositions sur le terrain, une chose unit des acteurs du conflit congolais : le pillage des ressources naturelles du pays.



Le 16 janvier 2001, Kabila est assassiné par un élément de sa garde rapprochée pour des raisons jusqu'ici non élucidées (Leymarie, 2006, p. 6). Son fils Joseph Kabila lui succède. Le déploiement de la mission d'observation des nations unies au Congo (MONUC) à partir de mars 2001 et la signature le 2 avril 2003 des accords de paix à Sun City en Afrique du sud, après une médiation très énergique de ce pays suscite un réel espoir de paix pour la RDC. Des institutions de transition sont mises en place avec la participation de toutes les factions congolaises, mais tout cela demeure fragile.

Ce panorama de la conflictualité montre que l'Afrique centrale est une région dans laquelle ont proliféré les conflits armés même si certains sont anciens et ont débuté pendant la guerre froide. Ces conflits sont pour l'essentiel des guerres civiles qui débordent de la sphère interne en ayant des répercussions importantes à l'échelle régionale à savoir des catastrophes humanitaires liées à la détresse des personnes déplacées et des réfugiées qui souvent errent des mois durant dans la forêt, tenaillés par la faim, la soif et les maladies en fuyant les zones de combats. Qu'ils soient plus ou moins anciens comme en Angola et en RDC ou plus ou moins récents comme en RCA, la plupart des conflits que connaissent les États de l'Afrique centrale paraissent avoir un dénominateur commun : l'économie parallèle. En effet, la déliquescence du pouvoir des États observée en Afrique centrale s'accompagne d'une forme d'organisation économique et politico-territoriale parallèle.

Le développement des activités économiques évoluant en dehors ou en marge des circuits officiels des États, particulièrement dans les États en conflits dans le centre de l'Afrique, fait germer toute une terminologie aujourd'hui consacrée à l'économie informelle, souterraine, criminelle, de maquis ou de guerre (Loungou, 2000, p. 2). Très souvent employées de manière indistincte, ces notions renvoient pourtant chacune à des situations spécifiques. Le concept d'économie parallèle recouvre deux dimensions interdépendantes : l'une économique, l'autre spatiale. Ainsi, une économie parallèle désigne, tout d'abord, une situation où deux ou plusieurs circuits organisés autour d'un ou plusieurs secteurs ou produits économiques appartiennent à des groupes d'intérêts distincts en conflit armé ou non à l'intérieur d'un même État<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> Cette définition est le fruit d'un effort de conceptualisation effectué par des enseignants du département de géographie de l'Université de Libreville, dans le cadre du séminaire de maîtrise en géographie politique intitulé "Problèmes géopolitiques et géostratégiques du monde contemporain".

En temps de paix, les économies parallèles revêtent la forme d'économies qualifiées d'informelles ou souterraines. Dans ce contexte, elles ont comme principaux animateurs non seulement des commerçants informels, des groupes de tontine, des trafiquants d'État mais également des faussaires ou des narcotrafiquants. Dans une situation non-confliktuelle, les économies parallèles s'organisent autour d'une variété de ressources à la fois licites et illicites. Ainsi, les ressources licites se limitent aux produits du petit commerce et aux ressources financières issues de la thésaurisation ; les ressources illicites, quant à elles, regroupent davantage de biens : ce sont notamment les produits de contrebande et de contrefaçon, l'argent sale, les animaux protégés ou la drogue (Loungou, 2000, p. 228).

En situation de conflit armé, les économies parallèles se lient aux économies de type criminel ou mafieux, de guerre ou encore de maquis. Dans ce contexte, elles ont comme principaux acteurs les mouvements autonomistes ou rebelles, les narco-rébellions. Ces acteurs organisent leurs activités autour de secteurs ou produits économiques licites et illicites. Parmi les produits licites figurent les ressources agricoles, financières et naturelles ainsi que les aides humanitaires. Quant aux ressources illicites, elles concernent souvent les armes et la drogue. En situation de conflit, les économies parallèles se développent dans les confins territoriaux échappant au contrôle des gouvernements centraux.

Lors du conflit angolais, le pétrole de la zone côtière, à la rébellion les diamants de l'hinterland ; chaque zone disposait de ses propres droits et franchises et gérait, de façon autonome ses intérêts diplomatiques, commerciaux, financiers et militaires (Mbembe, 1999, p. 22). Certes, l'UNITA n'exerçait pas un contrôle monopolistique sur les gisements diamantifères du pays, mais il était établi que le trafic des gemmes lui procurerait les moyens financiers d'un État, et par conséquent ceux de poursuivre la guerre en dépit de sa marginalisation aux plans régional et international (Conchiglia, 1999, p. 27). Cette situation tenait au fait que le mouvement rebelle angolais bénéficie, dans l'illicite et juteux trafic de diamants de complicités africaines et occidentales. C'est à partir de la Zambie, pays frontalier à l'Angola, et dont les marges territoriales servent de sanctuaire aux forces rebelles angolaises, que les diamants « conflictuels » gagnent, via l'Afrique du Sud (Conchiglia, 1999, p. 27) et probablement avec la complicité des bourgeoisies affairistes locales et des réseaux de mercenaires, et autres circuits situés en Occident. Cette économie parallèle permettait à l'UNITA de financer une guerre dont les grands bénéficiaires n'étaient pas seulement les rebelles angolais.

En RDC, les franges orientale et septentrionale de ce pays sont traitées par l'Ouganda, et plus encore par le Rwanda, comme un hinterland dont il s'agit d'exploiter les ressources minières. Non seulement les bénéfices assurent le financement de la guerre, mais ils permettent également aux élites au pouvoir de maintenir un niveau de vie privilégié. C'est ainsi que des comptoirs d'or et de diamants se sont ouverts au Rwanda, alors que le sous-sol de ce pays est dépourvu de ces gemmes. Parallèlement, le café de la province congolaise du Nord-Kivu est exporté via l'Ouganda et le Rwanda. Les ambitions économiques de ces deux États ne se limitent pas à la prédation de richesses facilement accessibles et commercialisables (diamant, or) ; elles concernent également des minerais tels que le niobium et le tantale, qui sont utilisés dans l'industrie de pointe (électronique, aéronautique, médecine de pointe) (Loungou, 2000, p. 227). De ce fait, l'exploitation et la commercialisation de ces minerais sont le monopole des Rwandais, protégés par des militaires et plusieurs compagnies internationales sont représentées à Kigali.

Le conflit que connaît la Centrafrique laisse penser que ce pays connaît également la malédiction de l'économie parallèle notamment par l'exploitation illicite du diamant. En effet, outre des affrontements interreligieux qui caractérisent ce conflit, des groupes rebelles militarisés contrôlent aussi une part importante des sites de production de diamant. L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), bien qu'ayant signé un accord de paix avec le gouvernement, poursuivrait l'extraction et la contrebande de diamants dans le nord-est du pays. De même pour la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) qui contrôle les ressources de l'Est du pays. Derrière ces organisations se cachent des activités parallèles et mafieuses des extracteurs artisanaux de diamants dans les régions qu'ils contrôlent. On retrouve donc en RCA les symptômes de la malédiction du diamant.

D'une manière générale, sans pourtant être la première source de la conflictualité en Afrique centrale, le contrôle illicite des ressources aux confins des territoires en Afrique centrale peut paraître central dans la compréhension des guerres civiles qui agitent cette région. Le contrôle des matières premières constitue non seulement un enjeu majeur de la conflictualité en Afrique centrale. Ce facteur pérennise aussi de nombreuses situations conflictuelles du fait de ce que les revenus tirés de l'exploitation de ces matières premières offrent aux différents protagonistes des capacités militaires à peu près égales. Les conflits Angolais, congolais et centrafricains représentent tout à fait des exemples de ce que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier de malédiction des matières premières.

Outre des conflits armés qui caractérisent leur environnement sécuritaire, les États de l'Afrique centrale connaissent également des contestations sociopolitiques qui sont parfois sources de crises politiques notamment pendant les périodes électorales. Au Gabon, c'est l'élection présidentielle fortement contestée de 2009 qui semble être à l'origine du "climat politique délétère" observable aujourd'hui au Gabon. Ce climat de tensions semble se dégrader de plus en plus d'autant plus qu'en 2011, s'était formé un gouvernement parallèle par feu André Mba Obame, remarquant qu'il aurait obtenu 42 % de suffrages contre 26 % pour Ali Bongo. Une telle situation qui s'est encore dégradée lors de la marche des opposants au régime d'Ali Bongo en 2014, qui réclamaient entre autres sa démission suite aux révélations du journaliste français Pierre Péan. Ce dernier accuse Ali Bongo d'être un fils adoptif d'Omar Bongo et d'avoir fourni un faux acte de naissance pour sa candidature de 2009.

Au Congo-Brazzaville, Denis Sassou-Nguesso qui renversa militairement Pascal Lissouba en 1997 fut encore réélu en 2004 et 2009 dans la violence. Les choses ne furent pas différentes au Cameroun en 2011 lorsque P. Biya succéda à lui-même, les émeutes ont fait plus de trois victimes<sup>27</sup>.

C'est en République centrafricaine et au Tchad que le phénomène est plus connu, du fait que les successions politiques ne s'y font que par coups d'État. Aujourd'hui encore la RCA connaît une instabilité dont les causes immédiates s'enracinent dans le renversement de François Bozizé en mars 2013 qui arriva, lui-même par un coup d'État contre Ange-Félix Patassé, en 2007. Le départ forcé de Michel Djotodia semble ne pas être une solution pour l'heure dans un État où s'entre-déchirent les clans ethnico-religieux. Autant dire que l'accession au pouvoir en Afrique centrale serait une question de vie ou de mort et que les dirigeants de cette partie préfèrent quitter le pouvoir vif ou mort comme ce fut le cas en RDC avec Laurent Désiré Mobutu et Laurent Désiré Kabila, Léon Mba et Omar Bongo au Gabon, Macias Nguéma en Guinée-Équatoriale.

Au regard d'un tel enivrement politique et social, on pourrait s'interroger sur les valeurs que défend concrètement la CEEAC. Le coup d'État de Félix Bozizé par exemple en RCA, accepté voire apprécié par la CEEAC, avait laissé plus d'un observateur perplexe sur les

---

<sup>27</sup>Le Grioo, (10/2009), [En ligne].  
[http://www.grioo.com/ar,cameroun\\_la\\_france\\_appelle\\_l\\_opposition\\_a\\_eviter\\_la\\_violence\\_post\\_electorale\\_21614.html](http://www.grioo.com/ar,cameroun_la_france_appelle_l_opposition_a_eviter_la_violence_post_electorale_21614.html), Consulté le 20/02/2014

slogans de démocratie que proclame cette organisation. L'empressement avec lequel certains leaders de la région ont reconnu le nouveau régime, en lui accordant au passage une aide de cinq milliards de francs CFA, alors que celui-ci venait de renverser un président démocratiquement élu, a contribué à discréditer la CEEAC, tout en le mettant en porte à faux avec l'UA qui n'admet plus en son sein les régimes putschistes depuis le sommet d'Alger de 1999.

Aussi, sur les dix présidents en exercice de la CEEAC, aucun d'entre eux n'a été élu par le peuple. Idriss Deby, Denis Sassou Nguesso, Theodoro Obiang Nguéma sont arrivés au pouvoir au terme de processus de violences, coups d'État ou guerres civiles. Paul Biya (Cameroun), Kabila (RDC) et Ali Bongo (Gabon) ont pris le pouvoir par une succession préalablement voulue et planifiée par leurs prédécesseurs sur un modèle quasiment monarchique. À partir de là, il semble plus que jamais évident d'établir une corrélation entre le déficit démocratique et l'insécurité que connaît l'Afrique centrale. Comment la CEEAC peut-elle devenir une communauté de sécurité si elle ne peut pas dire à un Président ou à un Gouvernant de changer radicalement son mode de gestion parce qu'il serait en train de conduire son pays vers le précipice par ses agissements.

Outre le politico-institutionnel, les systèmes judiciaires des États de l'Afrique centrale sont biaisés. Le clientélisme dans la plupart des États de cette région accroît les sentiments d'insatisfaction et catalyse les tensions sociales. Selon un rapport du PNUD de 2012 sur le développement mondial, l'Afrique centrale est classée deuxième après l'Amérique du Sud, en tant que contributrice socio-économique aux crimes. Au Gabon par exemple, la mauvaise répartition des richesses a de tout temps été décriée non seulement par la population elle-même mais aussi par la communauté internationale notamment les organisations non-gouvernementales. Le même constat est valable pour le Tchad et la Guinée-Équatoriale où des 10 % les plus riches gagnent 31 fois plus que les 10 % des plus pauvres. L'insécurité en Afrique centrale ne serait-elle pas liée à ses lacunes en termes de valeurs telles que la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme ?

### *Les menaces latentes : acteurs et espaces*

Sont qualifiées de menaces latentes celles qui, du fait de leurs ampleurs, sont dormantes ou celles qui existent depuis mais sont, de par leurs caractéristiques rares et discrètes. Il s'agit notamment des contrebandes aux frontières, de la piraterie, du terrorisme, des groupes armés

transnationaux et les maladies tropicales notamment l’Ebola et le paludisme et la pollution ou la dégradation de l’environnement notamment côtier.

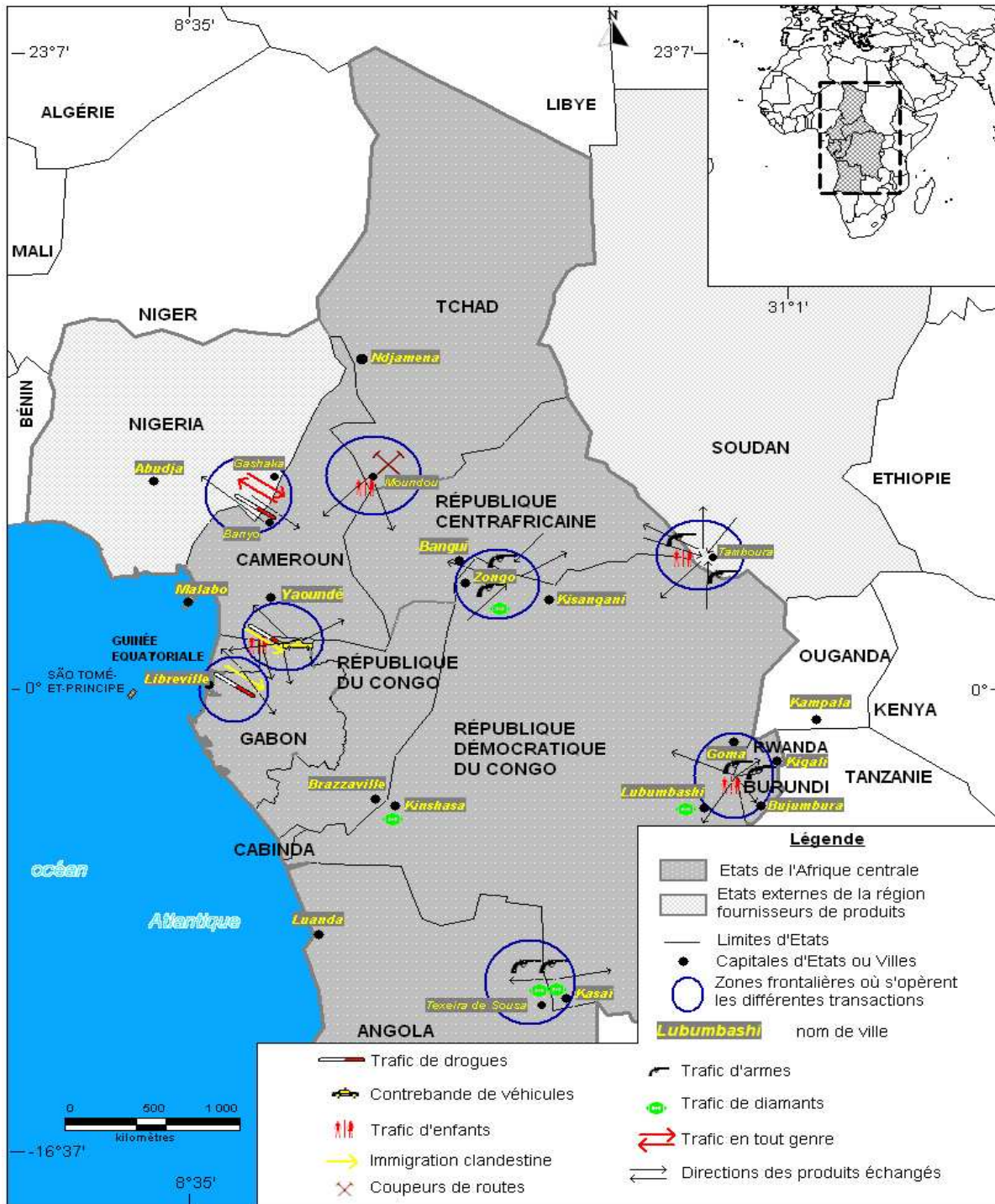
### *L’insécurité transfrontalière*

L’insécurité transfrontalière est un ensemble d’actes délictueux dont les auteurs, les victimes et les répercussions vont au-delà des frontières étatiques. Elle s’inscrit dans les réseaux et dans un ensemble d’activités à caractère criminel comme le terrorisme, les enlèvements et prises d’otages, le banditisme par bandes armées, la piraterie maritime, les insurrections et les pillages (Nana-Ngassam, 2014, p. 7).

Dans cet ensemble d’activités, la frontière sert de cadre ou zone (carte 16 p. 255) entre l’État où est illicitement prélevée la ressource, souvent violemment et celui où elle est stockée ou écoulée. Cette organisation spatiale confère aux activités concernées une portée internationale et favorise la connexion à des réseaux globaux de criminalité. L’insécurité transfrontalière en Afrique centrale apparaît comme de nouvelles menaces de tous types et elle représente un ensemble de facteurs de déstabilisation au regard de ce qui se passe à l’Est du Cameroun (frontière avec la Centrafrique), au Nord (avec le Nigeria) et au Sud-Ouest (du côté du Golfe de Guinée). Les attaques et le mode opératoire des assaillants sont d’autant plus redoutables que, la plupart du temps ces derniers commettent leur forfait et disparaissent sans être inquiétés (Nana Ngassam, 2014, p. 232)

Au total, L’espace que représente la CEEAC se caractérise par trois pôles d’insécurité : Le premier pôle qui regroupe le Cameroun, le Tchad et la Centrafrique, est actuellement l’épicentre de l’insécurité régionale. En effet, c’est dans cette région que sévit les coupeurs de routes encore appelés les « zargina » (Abé, 2003, p. 2). Le deuxième pôle de l’insécurité régionale en Afrique centrale est le nord Cameroun où Boko Haram, une organisation terroriste nigériane ne cesse de multiplier des attaques depuis 2013. Le troisième pôle est l’est de la RDC. Comment comprendre cette escalade de violence aussi bien aux frontières que sur le sol camerounais, et quelles stratégies d’anticipation faut-il mettre en œuvre pour retourner la situation face à des forces transnationales qui menacent les États vulnérables et leurs populations ? Comment en est-on arrivé là ? Quelles sont les motivations de ces groupes armés ? Quels sont leurs modes opératoires ? Doit-on craindre le pire au Cameroun qui est le principal État victime de ce type de menaces ?

**Carte 16 : Les espaces d'insécurité transfrontalière en Afrique centrale**



### *Les coupeurs de routes*

Le phénomène de coupeurs de routes entre le Tchad, la RCA et le Cameroun est une réalité déjà ancienne (Saïbou, 2001, p. 138 ; Eguchi 1978), mais c'est l'ampleur qu'il a su prendre et ses conséquences dramatiques qui suscitent son intérêt. Ce phénomène décrit en effet une violence quotidienne et multiforme qui, chaque année, fait plus de mille victimes directes et collatérales et crée une insécurité qui semble se répandre au-delà du « Triangle de la mort » (Touoyem, 2011, p. 25). En effet c'est depuis 1979, semble-t-il, que cette partie de l'Afrique centrale est le théâtre d'insécurité transfrontalière alimentée par les zarginas faisant d'elle une véritable « zarginaland centrafricaine ».

Le phénomène des zarginas est alimenté par de foyers de tensions de toutes natures qui caractérisent l'environnement de ces trois États. Pour comprendre ce phénomène, il est nécessaire de restituer son origine et ses dynamiques. En effet, depuis 1960 le Tchad enchaîne les soubresauts guerriers et les coups d'État ne cessent de se multiplier en RCA. Aussi, le Tchad, la RCA et le Cameroun sont-ils entourés par d'autres foyers de tension notamment la crise de la partie sud du Congo, celle du Darfour. L'ensemble de ces conflits fournissent des lots de soldats perdus et d'armes légères impossibles à résorber (Seignobos, 2011, p. 35). Ces soldats perdus s'attaquent généralement au bétail transporté du Tchad vers le Cameroun et la RCA d'où leur qualificatif de coupeurs de routes. La forte activité des coupeurs de route entre ces trois États peut s'expliquer par trois facteurs principaux :

Le premier, dont le plus important est l'insuffisance dans la démarcation des frontières et la fluidité de celles-ci qui en font des espaces favorables aux embuscades. Ce facteur constitue la problématique centrale en alimentant les risques de déstabilisation et de conflits armés.

Le deuxième facteur est la faible capacité de ces trois États à surveiller des zones frontalières immenses pouvant s'étendre sur plusieurs centaines de kilomètres.

Le troisième facteur est la solidarité transfrontalière dans des aires culturelles qui transcendent les limites des États de la région, laquelle rend possible les déplacements incontrôlés de personnes et de biens divers licites ou illicites, et contribuent à faciliter par la même occasion le développement des bandes terroristes et de la grande criminalité.



Ces trois facteurs centraux sont encore aggravés par d'autres : la faible coopération entre les forces de l'ordre, les limites du droit de poursuite, la dissémination des armes en dépit des efforts de désarmement civil traduit par un accès facile au marché noir et par la constitution d'arsenaux privés, la corruption, l'ambivalence du rôle des chefs traditionnels frontaliers, et le problème de la sécurité de chaque État. C'est à partir de la confluence de ces facteurs que se sont développés le phénomène de coupeurs de route et Boko haram.

Le phénomène des zargina est apparu dans la partie nord-ouest de la Centrafrique. Ce foyer, sans cesse réactivé des rébellions récurrentes contre le pouvoir à Bangui, essaime dans la partie occidentale de la RCA jusqu'à Bambari à l'est. Depuis 1995, le phénomène s'est propagé au Cameroun, notamment dans le département frontalier de la Mbéré, longtemps présenté comme une zone d'action des zargina. Depuis la Mbéré, les zarginas agissent désormais la province de l'Est du Cameroun jusqu'en limite des blocs forestiers méridionaux. Il recouvre aujourd'hui l'Adamaoua et la province du Nord (Cameroun). Les coupeurs de route sont également présents dans l'extrême-nord du Cameroun proche de la frontière que partage ce pays avec le Tchad (carte 17, p. 258).

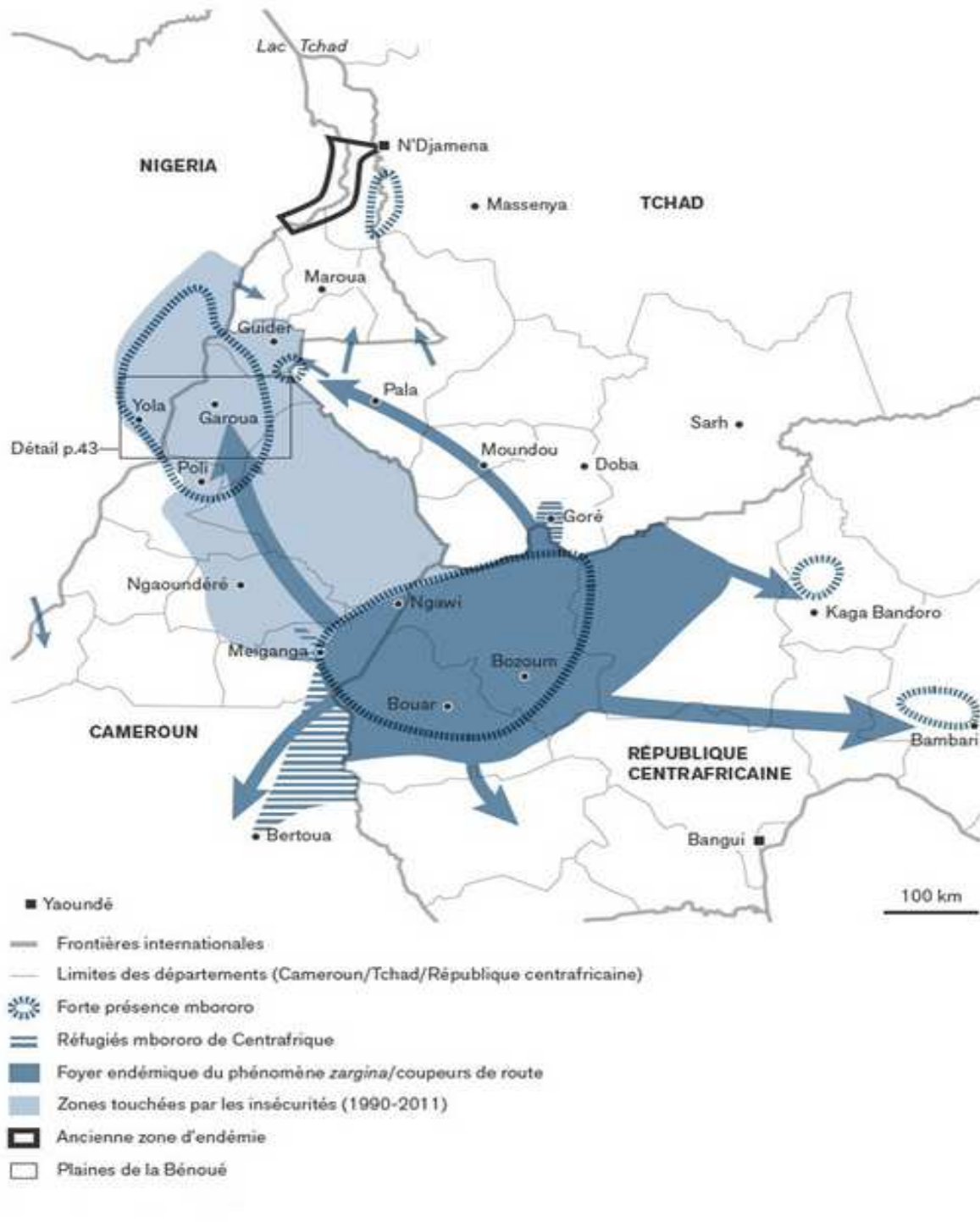
Quelles sont les modes opératoires de ces bandits ? Quelles sont leurs techniques d'attaque et leurs espaces de déploiement ?

Les coupeurs de routes ont habituellement recours à deux techniques pour aboutir à leurs fins : soit, ils assiègent des villages soit ils tendent des embuscades sur la route.

La première technique est celle d'assiéger le village. Il consiste à cerner de part en part par les assaillants de manière à former un nœud d'étouffement et de vigilance. Cette technique d'attaque est comparable à celle dont usent les militaires en guerre lorsqu'ils surprennent l'ennemi dans sa base de repli. Selon le géographe camerounais Christian Seignobos, les villageois sont souvent réveillés à coups de fouet et de crosses de fusil (Seignobos, 2011, p. 234). Les coupeurs de routes les font sortir de leurs lits et sont parqués dans un coin de la cour, sous l'œil vigilant de leurs tortionnaires. Selon les sources proches du Ministère de l'intérieur camerounais :

« Une victime d'un campement bororo aux abords de Ndjoro s'indignait d'avoir été mise hors de son lit pratiquement en tenue d'Adam avec son épouse pour s'offrir en spectacle à ses enfants » (Saïbou, 2001, p. 138)

Carte 17 : Géographie des coupeurs de route (RCA, Tchad, Cameroun)



Source C Seignobos, 2011.

Cette carte montre la géographie des coupeurs entre le Cameroun, la RCA et Tchad. Les départements de Boire Bozoum et Ngawi (Cameroun) sont des territoires les plus touchés par ce phénomène mais il s'étend de plus en plus vers d'autres départements notamment au nord du Cameroun à sa frontière avec le Tchad et vers la RCA.

Les coupeurs de routes agissent avec une extrême violence et les traumatismes notamment par les interruptions de sommeil et les coups de fouet qu'ils n'hésitent pas à donner aux villageois qui tardent à exécuter leurs ordres. Ces modes opératoires attestent du degré d'asservissement dans lequel se trouve la population villageoise agressée. En effet, toute insoumission venant des villageois est sévèrement punie car les malfrats entendent faire vite, de peur d'être surpris par une patrouille passant par-là, et surtout parce qu'ils veulent créer un climat de peur, climat qui facilite la suite de leurs opérations. C'est ce que pense aussi l'historien camerounais Moussa Saïbou qui observe que : « la violence précède la sommation pour inspirer la terreur » (Saïbou, 2001, p. 138).

Outre ces violences physiques faites au villageois, les coupeurs de routes peuvent aussi regrouper les villageois dans la cour, notamment les chefs de famille afin de les sommer de retourner chacun dans sa demeure pour y prendre de l'argent ou tout objet de valeur pouvant en procurer de l'argent après-vente. Dans ces conditions, chaque case est alors fouillée dans sa totalité par des zarginas. Les coupeurs de routes se divisent le plus souvent en trois groupes. Le premier est chargé de fouiller les maisons, pendant que le second tient les femmes et enfants en otage dans la cour alors que le troisième reste en faction aux différentes issues du village. Comment procèdent-ils quand il s'agit de couper la route proprement dite ?

La seconde technique à laquelle les coupeurs de route ont habituellement recours est celle qui leur a donné leur nom « coupeurs de routes ».

Les zargina ne matérialisent pas sur la route une barrière comme le font les forces de l'ordre pour procéder au contrôle des usagers de la route comme c'est souvent le cas dans la plupart des États de l'Afrique subsaharienne. Mais, leur théâtre d'opérations reste tout de même la route. Cette technique est favorisée par la dégradation avancée des routes qui mènent dans les villages. Les coupeurs de routes s'investissent particulièrement dans les endroits où l'état de la chaussée oblige les véhicules à ralentir. La technique d'attaque est telle, certains se tapissent dans l'herbe pendant que les autres se postent sur les arbres. Cette organisation est mise en place de chaque côté de la route de manière à ne donner aucune chance à un véhicule tombé dans l'embuscade de s'échapper. Le principe c'est que les bandits qui occupent les premières positions par rapport à l'arrivée de la voiture la laissent se diriger dans l'espace de route contrôlée par les autres bandits avant d'attaquer.

Les coupeurs n'ont pas une tenue particulière qui les identifie. Cependant, la gandoura, qui est une sorte de longue robe dont la couture ressemble à l'aube que portent les prêtres pendant les célébrations liturgiques à l'Église catholique reste la tenue la plus courante chez ces délinquants. Cette tenue leur permettrait d'y cacher un épais turban qui enveloppe complètement la tête jusqu'au menton. Les coupeurs de routes masquent également tout leur visage au point où seuls les yeux et la bouche sont visibles. Généralement, le fait de porter des gandouras et de dissimiler leurs visages pendant leurs exactions permet éventuellement aux coupeurs de routes d'échapper à une éventuelle dénonciation. Comment renforcer la coopération sécuritaire au regard de l'enracinement et de la recrudescence des pratiques des coupeurs de routes entre la RCA, le Tchad et le Cameroun ?

La lutte contre les coupeurs de routes entre le Cameroun et ses voisins du nord ne saurait se concevoir sans la mise en place d'une politique d'actions concertée de solidarité adaptée et de coopération à l'échelle régionale et même internationale. Cette menace transfrontalière nécessite le renforcement du dispositif sécuritaire dans cette partie de l'Afrique centrale. Malheureusement, l'armée de chacun de ces trois États traverse une crise. Le Tchad n'est pas totalement stable, la RCA tend beaucoup plus vers un État failli qu'à une véritable sortie de crise. L'armée camerounaise, elle, traverse une crise d'identité. On note aujourd'hui une pression considérable au sein de cette armée dans un contexte de tensions régionales.

Outre le matériel souvent ancien ou vieillissant, les actes d'indiscipline et de corruption sapent l'opérationnalité de cette armée. En termes de prévention il est important que ces trois États aient la maîtrise de leur espace géographique. Cela ne peut se faire qu'à travers une forte présence étatique et par le redéploiement d'un dispositif sécuritaire sur l'ensemble de leur territoire national respectif. Cela doit s'accompagner d'un équipement et d'une logistique adaptés aux technologies innovantes en matière de sécurité. De même, une amélioration des cadres juridiques nationaux est nécessaire pour combattre les différentes formes de criminalité dans le but de consolider davantage le système de sécurité. Au-delà des préoccupations nationales, des actions concertées et communes me semblent indispensables pour agir contre cette menace. S'il existe déjà un ensemble de mesures matérialisées par des rencontres bilatérales entre chefs d'États dans le cadre de la CEEAC mais il n'en demeure pas moins qu'une politique efficace de coopération et de concertation en vue d'éradiquer cette menace tarde à émerger. Une telle coopération pourra permettre de combattre l'insécurité qui sévit dans le triangle de la mort face à laquelle la CEEAC en général et les États menacés en particulier sont restés impuissants.

## *La piraterie dans le Golfe de Guinée*

Selon l'amiral américain Alfred Mahan, en géopolitique classique, la position géographique d'un État influe sur la géopolitique nationale (Mahan, 1902, p. 13). Ce stratège américain a été l'un des premiers à théoriser sur la géographie des mers, en mettant en avant l'importance de la maîtrise des mers (sea power) dans la géopolitique classique. Il a également conceptualisé la stratégie maritime. C'est donc à partir de Alfred Mahan que les États parviennent à se hisser au plus dans la hiérarchie (Diangitukwa, 2008, p. 97). Selon l'auteur, la faiblesse de la politique navale des États est avant tout liée aux caractéristiques de leur position géographique et leur attirance alternée pour la terre et pour la mer. Cette théorie semble s'appliquer dans les États côtiers de l'Afrique centrale.

En effet, si le phénomène de coupeurs de route est très manifeste en Afrique centrale, l'existence des actes de piraterie dans les États côtiers de cette région fait l'objet d'un débat contradictoire entre les spécialistes de la question. D'aucuns avancent que les actes d'insécurité observés dans le Golfe de Guinée ne sont que des simples délits ou de simples infractions et ne sauraient être assimilés à la piraterie maritime. D'autres, par contre reconnaissent leur existence. Le débat sur l'existence ou non de la piraterie dans le Golfe de Guinée, de mon point de vue, est lié à l'interprétation même de la définition du concept. Celle proposée par le Droit international, selon l'article 101 de la Convention de Montego Bay de 1982, me semble très restreinte ou du moins peu en rapport avec ce qu'on observe dans le Golfe de Guinée. Selon l'article 101 de cette convention, la piraterie désigne :

« Tout acte de violence illégale, contre des personnes ou des biens lorsqu'il est commis en haute mer ou un lieu relevant de la juridiction d'aucun État par l'équipage ou les passagers d'un navire contre un navire ou un aéronef ou contre des personnes et des biens à leur bord » (Convention de Montego Bay).

Au lieu de poser le débat sur l'existence du phénomène, il me semble plutôt intéressant de voir comment qualifier les actes d'insécurité que l'on recense de plus en plus dans le Golfe de Guinée ? Ne peut-on pas inclure cette forme d'insécurité dans la définition conventionnelle de Montego Bay de 1982 ?

Afin d'étendre cette définition pour y inclure aussi tout acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation, ou menace de déprédation, autre qu'un acte de piraterie, commis contre un navire, ou contre des personnes ou des biens à son bord, dans une zone

relevant de la juridiction d'un État compétent pour connaître de tels délits, l'organisation maritime internationale (OMI) avait introduit le concept de « vol à main armée »<sup>28</sup>. Cependant, le problème de ces deux définitions reste qu'elles ne s'appliquent qu'aux prises d'assaut de navires, négligeant ainsi les attaques contre des installations pétrolières offshore ou contre des banques et autres bâtiments dans ou près des ports. Or, ce sont ces actes qui présentent toutefois des menaces qui guettent la sécurité du Golfe de Guinée. Ils sont généralement commis dans les eaux intérieures des États côtiers de l'Afrique centrale. Comment peut-on alors situer ces actes dans la configuration de l'insécurité maritime ? Quoiqu'il en soit, les actes d'insécurité observés dans le domaine maritime de l'Afrique centrale pour l'instant, touchent peu la navigation hauturière. Le mode opératoire des attaques recensées s'apparentant à la grande criminalité avec prise d'otages ne saurait être comparable à celui de la corne d'Afrique qui est observable en haute mer.

Les actes illégaux dans le domaine maritime de l'Afrique centrale prennent leurs racines dans un État ouest-africain voisin de la région. Il s'agit de la zone pétrolifère nigériane du delta du Niger. Premier producteur de pétrole en Afrique subsaharienne, le Nigeria à l'instar de la majorité des États africains, fait face à des difficultés économiques. L'extraction pétrolière au Nigeria ne semble profiter qu'aux acteurs privés notamment les cinq majors pétroliers qui la gèrent (Shell, Chevron-Texaco, Agip, Total, Exxon-Mobil) en partenariat avec l'État fédéral. Cette situation a donc poussé les populations du delta du Niger à manifester leur mécontentement vis-à-vis du pouvoir central à partir des années 1990 (Ndutumu, 2010, p. 76). Leurs plaintes portent essentiellement sur le manque d'eau potable, d'électricité, d'écoles, d'hôpitaux, sur le chômage et les pénuries d'essence à répétition. La répartition inégale des ressources du sous-sol a engendré des contestations des riverains de la zone pétrolifère du Delta du Niger.

Ainsi se sont formées dès 1992, des organisations telles que le mouvement de survie du peuple ogoni (MOSOP) sous l'égide du dramaturge Ken Saro Wiwa. Ce dernier sera soumis à la pendaison en 1995 par le régime du Général Sani Abacha. L'assassinat de Ken Saro Wiwa a eu pour conséquence : la radicalisation des militants de son mouvement. Cette situation a provoqué l'insurrection de l'ethnie Ijaw. Cette ethnie a d'abord formé une organisation paramilitaire notamment le Niger Delta People's Volunteer Force (NDPVF) dirigée par

---

<sup>28</sup> Code des pratiques pour les enquêtes sur les délits de piraterie et les vols à main armée contre les navires adoptés par l'OMI, résolution A/922 (22) du 29 novembre 2001, § 2.2

Mujahid Dokubo-Asari. Mais très rapidement, apparaissent d'autres mouvements Ijaw dont le plus sérieux est le Niger Delta Vigilante (NDV) (Ntutumu, 2010, p.78). L'arrestation du leader de NDV en 2004 va donc contraindre le mouvement à déposer les armes en échange de l'amnistie accordée à ses membres. C'est suite à ces événements qu'est né le mouvement pour l'émancipation du Delta du Niger (MEND) en 2006.

Le MEND a été très actif au Nigeria jusqu'à mi-2007, il sévit actuellement dans le domaine maritime de l'Afrique centrale notamment au Cameroun et en Guinée Équatoriale. L'une des plus spectaculaires des attaques de la MEND au Cameroun a été perpétrée dans la ville côtière de Limbé en septembre 2008, où un commando venu de la mer s'est attaqué à plusieurs établissements bancaires, emportant d'importantes sommes d'argent. Auparavant, la ville de Bata en Guinée-Équatoriale avait été victime d'une attaque similaire en décembre 2007.

Outre ces attaques dans le Golfe de Guinée, les pirates se livrent généralement au vol de cargaisons du pétrole ou du gaz qu'ils transbordent sur des navires complices de faibles tonnages en pleine mer quand ce n'est pas l'emprunt définitif du bateau. Selon l'ancien officier supérieur au sein des services de renseignements français Alain Rodier :

« Les attaques de navires ont lieu à l'aide de plusieurs embarcations rapides opérant jusqu'à cinq à la fois évoluant entre 50 et 60 nœuds, qui sont manœuvrées par des équipages d'une petite dizaine de marins armés de fusils d'assaut, de mitrailleuses légères et de lance-roquettes antichar. » (Rodier, 2013, p. 12)<sup>29</sup>.

Plusieurs sources s'accordent sur le fait que le Golfe de Guinée constitue aujourd'hui l'une des quatre zones les plus dangereuses pour la navigation dans le monde avec la corne de l'Afrique et l'Asie du sud-est (Berlet, 1997, p. 36). Bien que moins manifeste que dans les autres régions maritimes du monde, la piraterie dans le Golfe de Guinée semble prendre de plus en plus de l'ampleur. Elle pourrait à terme porter atteinte aux possibilités d'exportation et d'approvisionnement des États côtiers, donc à leur sécurité. Comment les États de la CEEAC perçoivent-ils cette menace ? Quelles sont les stratégies de lutte qui ont été mises en place ?

Les stratégies de lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée en général et spécifiquement dans les États côtiers de l'Afrique centrale ont progressé dans le temps et dans l'espace. Outre les dispositions prises à l'échelle des États, la CEEAC a créé le centre régional de la sécurité maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC). Cette structure lutte d'une manière générale contre l'insécurité maritime. Elle met en commun des compétences militaires et civiles des

---

<sup>29</sup> <http://www.cf2r.org/fr/notes-actualite/l-insecurite-dans-le-golfe-de-guinee.php>

États de la CEEAC. Sa stratégie repose sur six axes : une gestion communautaire de l'information pour la mise en place des mécanismes de recherche et des informations entre les États, la surveillance communautaire par la mise en place des procédures conjointes et des moyens interopérables de surveillance d'intervention, l'harmonisation de l'action des États en mer au plan juridique et institutionnel, l'institutionnalisation d'une taxe communautaire sur la base des mécanismes existants, l'acquisition et l'entretien des équipements dédiés à la stratégie pour garantir une capacité opérationnelle minimale à chaque État concerné et l'institutionnalisation d'une conférence maritime au niveau de la commission de la défense et de la sécurité afin de maintenir la mobilisation de tous les opérateurs en milieu marin et enfin l'espace maritime a été divisé en quatre zones (A, B, C et D).

Dans le Golfe de Guinée, la CEEAC a mis en place avec le Nigeria la Commission du Golfe de Guinée et certains exercices militaires sont souvent organisés à l'occurrence comme ce fut le cas de l'exercice « obagame » en 2010. « Obagame » signifie en langue fang la solidarité. Cet exercice montre une certaine volonté des États de l'Afrique centrale et une prise de conscience d'envisager une solution durable d'autant plus que la piraterie ne connaît pas de frontière. Cependant, force est de constater que depuis la mise en place de cet ensemble de dispositions, la CEEAC n'a pas véritablement fait fonctionner ces mécanismes alors même que dans l'esprit de leurs concepteurs, les organes mis en place pour lutter contre la piraterie en Afrique centrale étaient censés être des cadres de concertation entre les pays de cette région.

La réalité des conflits territoriaux régionaux, à l'exemple du conflit de Balassi et les différends frontaliers maritimes notamment entre le Gabon et la Guinée-Équatoriale ont eu raison des accords signés et les États ont du mal à travailler ensemble. Ainsi, les États déploient individuellement leurs forces de sécurité pour veiller sur leurs côtes. Le tableau (tableau, 28, p. 265) suivant présente les effectifs de la marine des principaux États côtiers de l'Afrique centrale.

Il est donc souhaitable que les États de la CEEAC, la CGG et l'organisation maritime de l'Afrique de l'ouest (OMAOC) travaillent mutuellement pour renforcer leur stratégie intégrée face à ce phénomène. C'est effectivement ce que le conseil de sécurité des Nations unies a demandé aux États riverains par le biais de la résolution 2018 du 31 octobre 2011 et 2039 du 26 février 2012.



**Tableau 28 : Part de la marine dans les forces armées des États côtiers de la CEEAC**

États	Armée de terre	Armée de l'air	Marine	Équipement de la marine (Patrouilleur)	de la marine sur l'effectif total	de l'armée de terre sur l'effectif total	Effectif total
<b>Cameroun</b>	11 500	300	1300	2	5.9	11.3	13 100
<b>Congo</b>	8 000	1200	800		8	10	1 000
<b>RDC</b>	55 000		1000	2	1.7	1.8	56 000
<b>Gabon</b>	3 200	1000	500	2	10.6	15.6	4 700
<b>Guinée Equatoriale</b>	1 100	100	100	1	7.6	9	1 300
<b>Angola</b>	100 000	6000	1500	2	1.3	1.5	76100

*Source, M-L, Ropivia, 2003, pp 16 et 18*

*Ce tableau 26 présente les effectifs des forces de la marine des principaux États côtiers de l'Afrique centrale. Malheureusement ces effectifs sont insignifiants au regard des enjeux sécuritaires du Golfe de Guinée notamment la piraterie maritime.*

Cette proposition passera par exemple par la création d'une école régionale de Garde-Côtes. Des étudiants des États membres viendraient se former et partager ensemble le souci sécuritaire de la région. Cette idée me semble assez pertinente pour réduire les actes de piraterie en mer et sur les côtes.

### *Trafic d'armes légères et de petits calibres, de drogue et le vol de voitures*

Outre la mauvaise gouvernance, le conflit et la piraterie maritimes, d'autres types de menaces semblent également prendre de l'ampleur en Afrique centrale. Il s'agit respectivement du trafic des armes légères et de petits calibres, de l'établissement des axes narcotiques ainsi que le vol des voitures.

Par définition, une arme légère et de petit calibre désigne toute arme qui peut être transportée et utilisée par un seul individu ainsi que les munitions qui leur sont associées (Owana, 2007, p. 2). Les militaires parlent des armes utilisées par un seul servant. Sont classés dans cette catégorie : les lance-roquettes, les grenades, les pistolets automatiques et semi-automatiques, etc.

Le trafic illicite des armes légères en Afrique centrale est l'une des principales menaces qui guettent la sécurité et la tranquillité de cette partie du continent. Ce trafic est en effet, à la fois la cause et la conséquence des guerres ainsi que du climat d'insécurité qui désolent depuis plusieurs décennies les États en présence. Quels sont les facteurs qui expliqueraient l'ampleur

d'un tel phénomène ? Quels sont les acteurs impliqués dans ce trafic ? Quels sont les modes d'acquisition de ces armes ? Comment la CEEAC fait-elle face à cette menace ?

Selon les sources officielles de la CEEAC, plusieurs facteurs favorisent la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petits calibres en Afrique centrale. Parmi les plus importants figurent : les facteurs historiques, socio-politiques, les conflits armés, le rôle des réfugiés, la commercialisation et les progrès technologiques.

Du point de vue historique, la tradition guerrière qui caractérise certains peuples de l'Afrique centrale est un facteur du trafic d'armes légères. Certains groupes ethniques notamment du nord-Cameroun (les Guiziga, les Moundang, les Lulu, les Zoumaya, les Midjivin, les Haoussa, les Boboyo, les Kong-kong, les Moumour), du Tchad (les Laka) par exemple, sont habitués à faire la guerre ; ces peuples ont également appris à fabriquer les armes notamment des arcs, des flèches, des couteaux, des sabres, etc. Ces derniers ont surtout appris à mieux garder les armes ou les porter pour préserver leur sécurité ou se défendre. Une telle organisation d'autodéfense n'a pas disparu, ces peuples ont aujourd'hui tendance à s'approvisionner en armes, soit en fabriquant les armes traditionnelles, soit en acquérant les armes modernes.

À ce facteur qui résulterait de l'instinct de protection contre une éventuelle agression, s'ajoute la tradition de la chasse notamment chez les Bantous et les Baka vivant au sud du Cameroun, au Congo, au Gabon, en RDC. Ces peuples de la forêt ont également appris à fabriquer les armes primitives notamment l'arc pour chasser le gibier, l'une de leurs principales nourritures. La tradition de la chasse artisanale existe encore chez les Bantous. Cependant elle a été modernisée par la disparition progressive de l'arc au profit du fusil à canon.

Aujourd'hui, si l'on s'en tient à certaines sources proches de la CEEAC, l'acquisition illicite des armes légères et de petits calibres en Afrique centrale est surtout le propre des structures non étatiques particulièrement des milices, des bandes armées, des rébellions, des insurgés, des particuliers non autorisés ou des sociétés de sécurité privée (tableau 29, p. 267).

**Tableau 29 : indicateurs de la prolifération des ALPC en Afrique centrale (en milliers)**

Groupes ciblés	Nombre de personnes	Nombre d'armes à feu	% d'armes détenus par groupe
<b>Population civile</b>	<b>643</b>	<b>23</b>	<b>79</b>
<b>rebelles</b>	0.24	6	2
<b>Militaires</b>	19	4.85	16
<b>Forces de sécurité</b>	0.8	0.8	3
<b>Total</b>		29.25	100

*Source, CEEAC 2012*

*Ce tableau montre que les armes légères sont beaucoup plus détenues par les rebelles. En effet, un rebelle possède en moyenne 6 armes légères à lui-même seul. Ces armes sont destinées aux conflits.*

Pour obtenir leurs armes, ces acteurs passent par divers moyens. Le moyen le plus usuel est de détourner les armes légalement achetées par l'État. En RDC par exemple, plusieurs fois les rebelles ont détourné du matériel militaire destiné aux forces armées de cet État (Owana, 2007, p 47). Parmi les armes utilisées lors du conflit de la RDC, 315 tonnes d'armes légères, explosifs et munitions commandés par Kinshasa à la Chine sont arrivées dans le port tanzanien de Dar-es-Salaam, puis ont été dirigées sur l'Ouganda et expédiés à Goma, sous contrôle rebelle (Berghezan, 2001, p. 63). De même, en septembre 2000, le mouvement de libération du Congo (MLC) se serait emparé d'importants stocks d'armes légères des forces gouvernementales congolaises (Owana, 2007, P.50).

Aussi, dans certains États de l'Afrique centrale, de temps à autre des commissariats, les postes de gendarmerie, des casernes militaires sont souvent victimes de cambriolages ou de braquages. Les postes de gendarmeries et de polices camerounais par exemple ont été plusieurs fois cambriolés par des bandes de criminels fortement armés. Les armes et les munitions volées par ces bandits ne sont pas souvent récupérées par les autorités, ou à défaut de casser les magasins d'armes, les brigands peuvent directement agresser les forces de l'ordre dans les taxis ou dans leurs domiciles.

Outre des braquages des casernes militaires, les trafiquants des armes légères en Afrique centrale possèdent plusieurs autres techniques surtout pour faire voyager leurs marchandises. Certains décomposent les armes en pièces et les remettent à la suite à des amis ou collaborateurs du trafic qui effectuent un voyage, en dissimulant ces pièces dans les bagages. À destination, les composants sont rassemblés et l'arme est reconstituée et peut maintenant servir à braquer ou à tuer. D'autres trafiquants cachent les armes et les munitions dans la marchandise destinée à être vendue aux populations. Il s'agit généralement des pistolets. Ces

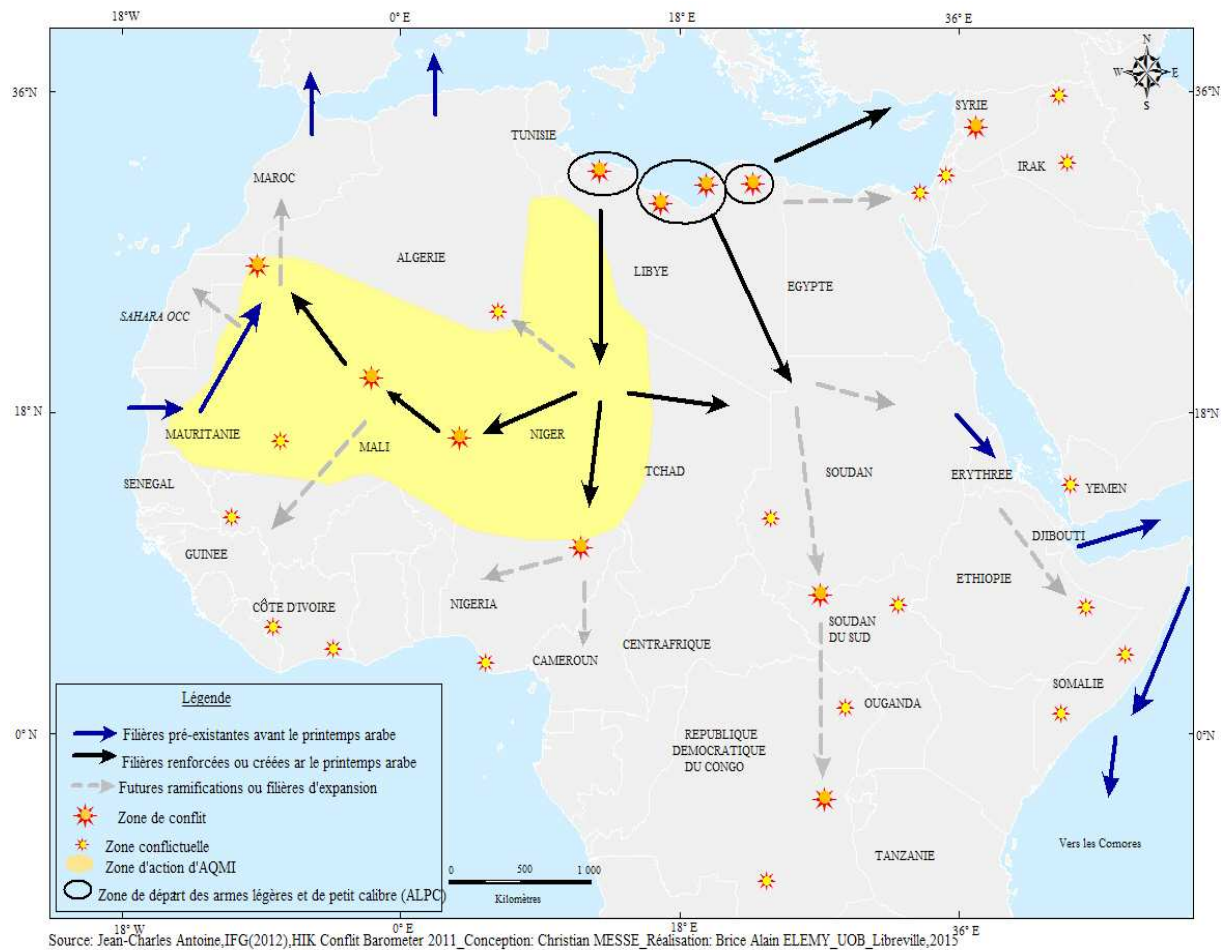
derniers sont facilement transportés dans les sacs de farine ou de riz ou des munitions dans les boîtes de conserve. Cette technique est très usuelle dans les espaces de conflits armés où les populations, victimes des violences, ont un besoin urgent d'aide pour alléger leurs souffrances.

La technique la plus usuelle est le fait de charger en quantité considérable des armes dans les camions, et au-dessus poser quelques sacs de riz ou de cartons de boîtes de conserve pour les couvrir. Avec cette technique, des trafiquants utilisent de faux papiers qu'ils prennent soin de se fabriquer à l'avance et où il peut par exemple, être lu : « Aide humanitaire de... à destination de ; ou, secours humanitaire, laissez-passer » (Owana, 2007, p.52). Avec ces papiers, les trafiquants voyagent tranquillement et arrivent à destination sans être inquiétés.

L'autre technique qui est très proche de la précédente est le trafic par des véhicules administratifs. En Afrique centrale, les voitures administratives, communément appelées les voitures de services ont généralement un laissez-passer qui les dispense de toute interpellation par les forces de l'ordre. Ainsi, les trafiquants d'armes fabriquent de fausses plaques d'immatriculation administrative qu'ils collent ensuite devant et derrière les véhicules qui peuvent ainsi passer librement avec les armes devant tous les postes de contrôles de police, de gendarmerie ou de douane sans le moindre soupçon de la part de ces forces de l'ordre, encore moins de la population civile. Le faux policier ou le faux gendarme qui est souvent haut gradé, s'assoit au côté passager du véhicule vêtu en uniforme acquis à l'avance soit par une agression ou par un simple vol. Par solidarité de corps, les vrais gendarmes au contrôle laissent passer le véhicule suspect sans savoir que celui-ci transporte les armes illégales.

Si les conflits armés que connaissent certains États de l'Afrique ont favorisé la circulation illégale d'armes légères dans cette partie du continent (carte 18, p. 269), force est de mentionner que ce phénomène a pris de l'ampleur ces dernières années et semble plus alimenté par les cellules djihadistes implantées en Afrique du nord depuis le printemps arabe (Antoine, 2012, p. 85).

## Carte 18 : La géographie du trafic d'armes légères et de petits calibres en Afrique subsaharienne depuis le printemps arabe



La carte ci-dessus montre la géographie du trafic d'armes en Afrique. Elle montre les espaces de départ (Libye et la Tunisie), les espaces de transit (Niger et Soudan) et les principaux pays destinataires de ce phénomène sont le Tchad le Cameroun et la RCA.

En effet, depuis la chute du régime de guide libyen Mouammar Kadhafi, le Sahel est devenu aujourd'hui une zone refuge pour les mouvements terroristes. Ces groupes armés sont nés de la dissolution en Algérie du groupe salafiste pour la prédication et le combat (CSPC) devenu depuis janvier 2007 le mouvement Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), ils voient dans le désert sahélien la possibilité de faire converger de nombreuses caravanes transportant des armes notamment des dromadaires 4X4 sur les territoires aux frontières poreuses parmi lesquelles le nord du Tchad. Ces armes sorties des entrepôts libyens en 2011 empruntent continuellement les axes de l'Afrique subsaharienne par voie terrestre en plein sahel pour être revendues aux plus offrants. Quelles sont les dispositions prises pas la CEEAC pour faire face à cette menace ? Les stratégies mises en place par la CEEAC pour faire face à la circulation illégale des armes ne semblent pas s'adapter à la complexité de cette activité qui implique plusieurs acteurs difficiles à identifier.

En dehors de la convention de Kinshasa pour le contrôle des armes légères, les États de l'Afrique centrale ont créé des commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale (ComNat). Celles-ci doivent, entre autres, faire en sorte que les institutions chargées de l'application des lois soient pleinement impliquées dans l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre le trafic des ALPC et contrôler des flux illicites d'ALPC, les bonnes pratiques de gestion et de sécurisation des stocks. Les ComNats veillent également sur le marquage et le traçage des ALPC et des mutations ainsi que les procédures d'octroi et de contrôle des permis d'importations et d'exportations des ALPC.

Inutile de s'appesantir sur la théorie car les faits observés démontrent, en quelque sorte l'inefficacité de ces structures d'autant que la circulation des armes en Afrique centrale est éminemment une activité illicite qui échappe aux autorités compétentes. Toutefois, grâce aux financements de la Banque mondiale, la CEEAC a entrepris dans le temps, les programmes de démobilisation, de désarmement réinsertion réintégration (DDRR).

Ce programme s'applique à toutes les catégories d'hommes et femmes en armes qui dans la seule zone des grands lacs oscillaient entre 34 0.000 et 40 0.000 hommes et femmes et parmi lesquels des milliers d'enfants soldats (Mvié Meka, 2003, p.45). Ces statistiques ne prennent pas en compte les effectifs des forces rebelles au Tchad, tout comme les effectifs par effets cumulatifs, des coupeurs de routes, les sociétés de gardiennage.

Pour rester dans le cadre de la région des grands-Lacs après les accords de paix d'Arusha, 18 000 enfants ont été désarmés en RDC, soit 30 à 40 % des enfants soldats. En 2005, le Burundi a désarmé 16 941 militaires. De même, les forces rebelles de ce pays ont été progressivement dissoutes, démobilisées, reconverties et réintégrées dans l'armée régulière.

Pour sa part, la politique de la reconversion elle, est un autre processus visant à réduire le format des armées par le mécanisme d'une transformation des militaires. Selon un rapport de la CEEAC consacré à la coordination des activités et renforcement des capacités dans la région pour combattre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicite, cette reconversion s'opère par un changement de statut, par une retraite anticipée, par la fermeture et la privatisation des infrastructures, le rétablissement d'un équilibre ethnique dans les rangs du personnel officiel ou encore de l'intégration des minorités ethniques.

Dans l'ensemble, la reconversion vise une réintégration des anciens mouvements rebelles. Au Burundi, cette politique de la réintégration des troupes rebelles au sein des armées nationales, a permis à l'État burundais d'intégrer 249 ex-combattants des FDN intégrés dans l'armée de ce pays. Le succès de la réintégration dépend de la qualification individuelle, de l'âge, des objectifs de l'orientation d'une part, et de la capacité d'absorption de l'économie régionale, du marché du travail, de sa définition dans le long terme d'autre part. Cette politique ne tient peut-être pas encore la promesse des fleurs certes, mais on peut tout de même estimer que les programmes DDRR sont exécutés de manière pragmatique avec l'appui de la communauté internationale notamment la Banque mondiale.

À ce programme de DDRR, s'ajoute le Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration (MDRP) assuré également par la Banque mondiale. En effet, la Banque mondiale assure la coordination des actions de ces organismes sous un programme appelé le Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration (MDRP). Le MDRP est une initiative qui apporte un appui à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants dans la région élargie des Grands lacs et dans la plupart des États de la CEEAC. Il semblerait que le MDRP a réintégré 450 000 ex-combattants dans six pays : l'Angola, le Burundi, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo.

### *L'établissement des axes narcotiques et la contrebande de voiture*

Hormis les menaces évoquées précédemment, d'autres menaces semblent également prendre de l'ampleur en Afrique centrale. Il s'agit de l'établissement d'un axe narcotique sud atlantique et le vol des voitures.

Au sujet de l'établissement des axes narcotiques, ces derniers mettent en relation l'Amérique du Sud et le Golfe de Guinée. Outre du cannabis que produisent certains États de la région notamment le Cameroun, l'Angola, la RDC, les drogues dures sont de plus en plus présentes en Afrique centrale. Les drogues en provenance d'Amérique du sud, arrivent en Afrique par les ports du Ghana et du Nigeria.

Après avoir débarqué leurs cargaisons, les passagers disparaissent derrière leurs ballots et colis, des navires de lignes les attendent pour Douala ou les pirogues pour Libreville (Fottorino, 1991, p. 26). Les États du Golfe de Guinée sont alimentés par deux principaux courants d'approvisionnement. Il s'agit, d'une part, du courant asiatique et le courant sud-

américain d'autre part. Le premier fournit l'héroïne au départ du triangle et du croissant d'or, celui-ci arrive dans la région par les voies terrestres. Le second axe est lié à l'Amérique andine par le flanc occidental de la région. Ces filières usent des modes de transport les plus sophistiqués.

Généralement, les drogues sont ensachées et conditionnées sous forme de savonnette ou de fromage. Les narcotrafiquants utilisent tous les avantages offerts par les dernières technologies en matière de transports maritimes pour gagner les marchés du nord.

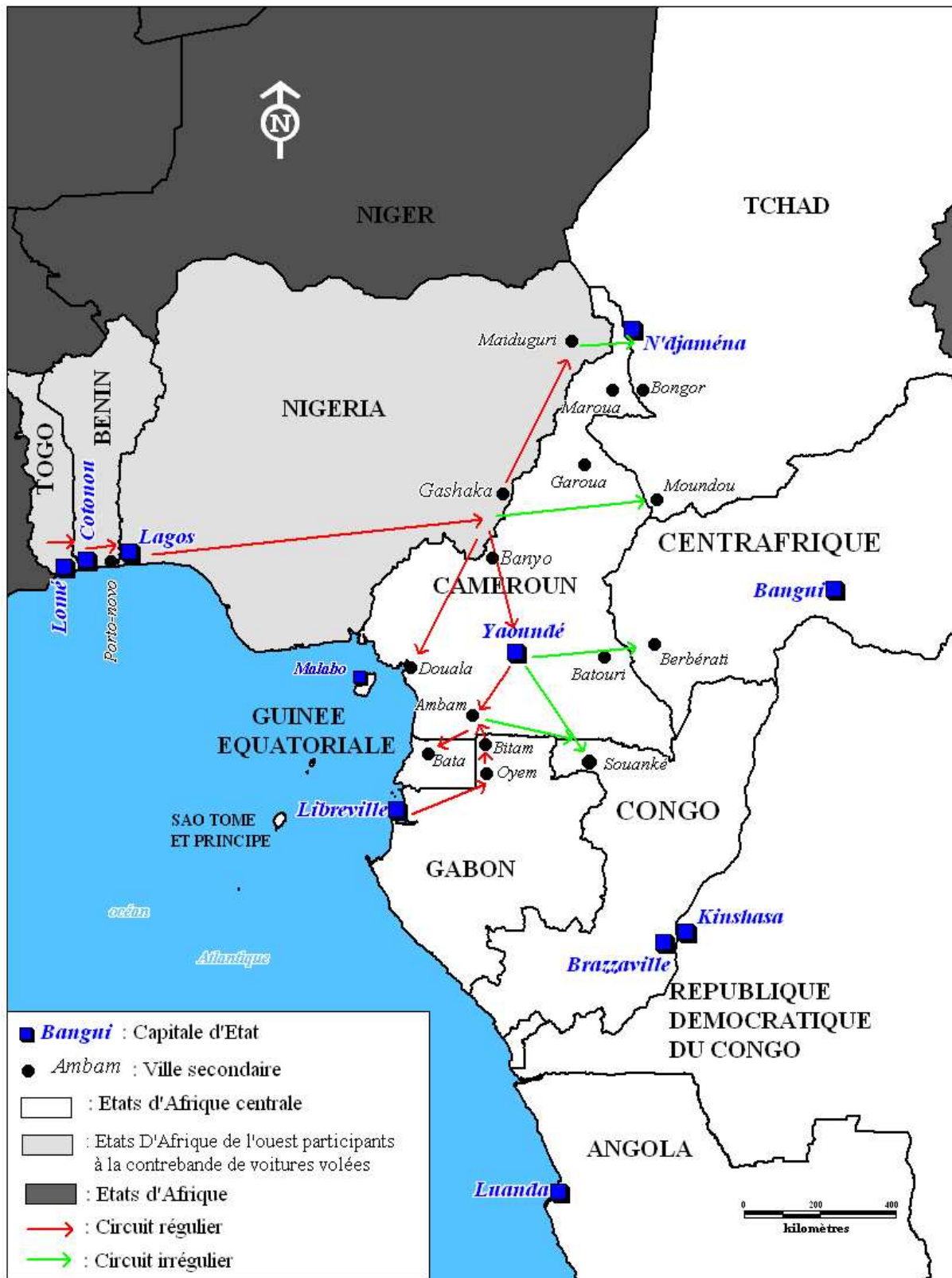
Pour sa part, le vol de voiture est beaucoup plus manifeste dans la région transfrontalière que forment le Gabon, le Cameroun et la Guinée Équatoriale. La particularité de cette région est qu'elle bénéficie d'une relative prospérité économique et une sécurité apparente par rapport à d'autres espaces transfrontaliers de la région. Cependant, la géographie des voitures volées en Afrique centrale va au-delà de ces trois États. Elle s'inscrit dans un vaste circuit qui s'étend jusqu'en Afrique de l'Ouest (carte 19, p. 273). Celui-ci intègre d'autres Villes et Pays africains à savoir : Lomé (Togo), Douala (Cameroun), Cotonou (Bénin) et Lagos (Nigeria.). Ces villes africaines sont les plaques tournantes du commerce de vieilles voitures en direction de l'Afrique centrale. Encore embryonnaire il y a une dizaine d'années au Cameroun, la vente de voitures d'occasion encore appelée « congelées » gagne du terrain. Ces voitures sont d'origines suspectes car le lot de voitures volées en Europe et même de ces pays qu'on y retrouve est en constante augmentation (Dessié, 2008, p. 5). Sur la liste des modèles des voitures les plus volées, figurent les berlines de gamme moyenne qui viennent d'Europe, puis se dirigent vers les États d'Afrique centrale. Cet itinéraire est un circuit régulier car il se fait par voies directes avec quelques fois des transits.

Ainsi, les voitures volées qui circulent dans l'espace CEEAC passent-elles par le Bénin et le Nigéria avant d'être revendues au Cameroun, une partie étant alors dirigée vers la Guinée Équatoriale. Deux facteurs expliquent ces itinéraires.

Le premier facteur est du fait que le port de Cotonou a été durant plusieurs années, une destination privilégiée de voitures d'occasion, majoritairement volées et venant d'Europe, avant que celui de Lomé ne gagne en influence, pour ensuite servir de transit ou de lieu de prélèvement de voitures volées à destination des marchés de l'Afrique centrale de manière régulière.



Carte 19 : La géographie du trafic des véhicules en Afrique centrale



Source: Compilation de données de terrain en collaboration avec Interpol-Gabon

Conception: Bruno MVE EBANG  
Réalisation: LAGRAC-UOB 2009

Selon Interpol, plus de 1 000 voitures volées en moyenne sont importées chaque année dans cette région. Le deuxième facteur qui pourrait justifier cet itinéraire est lié à la nature des frontières nigérianes. En effet, avec des frontières terrestres poreuses et la corruption qui y règne, le Nigeria se présente comme le sanctuaire de la contrebande et le trafic de voitures volées en Afrique subsaharienne.

Les voitures qui passent par le Nigeria sont difficilement identifiables et sont vendues pour la plupart dans les grandes villes d'Afrique centrale.

Selon Interpol, le Gabon est considéré comme un pays pourvoyeur de voitures volées dans la région. Ces voitures sont en général de haut de gamme. Cependant, depuis quelques années, le Gabon est devenu un pays récepteur de pièces détachées majoritairement contrefaites et provenant du Nigeria. La place du Gabon dans le trafic des pièces détachées des voitures en Afrique centrale peut se justifier par son parc automobile considérable qui a besoin d'un grand nombre de pièces de rechanges. Il en résulte une multiplication de points de vente de pièces de voitures d'occasion dans les principaux centres urbains et notamment à Libreville.

D'une manière générale, les pièces détachées provenant du Nigeria sont acheminées par voie maritime et terrestre vers presque tous les États de l'Afrique centrale. Cependant, il est très difficile de déterminer et de contrôler les flux de ces pièces détachées, car elles sont prélevées sur les voitures volées et peuvent être dissimulées dans les cargaisons des pièces détachées licites.

En dehors de cet aspect purement illicite, les pièces détachées provenant du Nigeria à destination des États de l'Afrique centrale empruntent les circuits irréguliers. Ces derniers se font de manière occasionnelle et parmi les Pays impliqués dans ce trafic figurent le Congo, le Tchad et la RCA.

En ce qui concerne les voitures volées, les flux destinés au Congo, à la RCA et au Tchad ne se font pas tout le temps et les voitures d'occasions qui y parviennent sont généralement très anciennes. Cependant quelques voitures sont souvent dirigées du Nigeria vers le Tchad en traversant le Cameroun. Celles qui transitent par le Bénin constituent le lot des points périphériques de voitures d'occasions de N'djamena. D'autres voitures venant du Gabon ou même du Nigeria transitent par le Cameroun puis descendent vers le Congo où se développent une criminalité transfrontalière, notamment avec des vols et des ventes de voitures volées en provenance des pays de la région.

Outre le Gabon, le Cameroun est également un espace de vol de voitures. Les voitures volées au Cameroun sont vendues au Congo où à sa frontière nord avec le Cameroun où se développe actuellement un autre pôle régional de vols et les ventes de voitures. Dans les circuits des voitures volées en Afrique centrale, le marché saotoméen est plus ou moins délaissé mais selon les sources d'Interpol, ce pays est un point d'acheminement en voitures volées du fait de la floraison, comme sur le continent, d'un marché d'occasion. Cependant, les modes opératoires des acteurs de ce trafic comprennent plusieurs étapes et engagent des malfrats de divers domaines d'activité. L'on observe les voleurs au premier rang. Ils sont chargés de subtiliser les voitures aux propriétaires. Pour y arriver, ils procèdent généralement de deux manières. La première, est le vol simple sans agression apparente. Cette technique demande la complicité soit des garagistes soit des laveurs de voitures avec lesquels ils marchandent pour obtenir les clés laissées par les propriétaires. La deuxième manière est le vol avec violence, cette technique s'avère cependant très rare.

En dehors des voleurs, les autres acteurs du trafic de voitures volées en Afrique centrale sont les faussaires et les passeurs. Les premiers cités s'organisent généralement au niveau administratif par la fabrication et à la fourniture des faux documents afin de permettre à ceux qui vont conduire les voitures volées d'éviter toute inquiétude aux postes de contrôles de police et de gendarmerie. Les passeurs, eux, s'occupent de faire passer les voitures aux frontières. Généralement ce sont des jeunes de (20-35 ans) vivant dans les espaces frontaliers de l'Afrique centrale.

### *Les principales maladies*

Au rang des maladies, la pandémie du Sida et le paludisme sont actuellement les principales maladies qui menacent la santé de la population des États de l'Afrique centrale. La pandémie du SIDA est devenue la deuxième cause de mortalité dans la région après le paludisme. Selon l'OMS on y compte 25, 8 millions d'infectés, et 2,4 millions de décès pour toute l'Afrique subsaharienne pour la seule année 2009. Cette pandémie est devenue l'un des obstacles majeurs du développement économique et social du continent africain. Les États de la CEEAC y sont particulièrement touchés. La propagation du VIH/ SIDA en Afrique est favorisée par plusieurs facteurs à savoir : l'ignorance de l'ampleur de la pandémie, la mobilité très élevée de la population, la position de faiblesse de la femme et la pauvreté. Les conflits armés, à l'origine de grandes migrations forcées dans toute la région créent les conditions qui ne font qu'aggraver la pandémie.

Quant au paludisme encore appelé malaria, il est la maladie la plus répandue de la région. Selon les statistiques de l'Organisation Mondiale de la Santé en 2010, il a été enregistré 247 millions de cas de paludisme qui ont causé près d'un million de décès principalement chez des enfants vivant en Afrique centrale. Un enfant meurt toutes les 45 secondes du paludisme et cette maladie est à l'origine de près de 20 % de l'ensemble des décès d'enfants (Akomatsri, 2010, p. 10). Le paludisme est d'autant plus menaçant en Afrique centrale que 60 % des femmes enceintes souffrant de cette maladie ont de forte chance de faire de fausses couches ou de donner naissance à des nouveau-nés en dessous du poids normal, en particulier lors de la première et de la seconde grossesse (Akomatsri, 2010, p. 12). Selon l'OMS, près de 200 000 nouveau-nés meurent chaque année des suites d'une infection palustre au cours de la grossesse en Afrique centrale et 50 % de ces femmes peuvent perdre la vie en plein travail d'accouchement à cause du paludisme.

### *La pollution*

Riche en pétrole essentiellement offshore, l'Afrique centrale est également guettée par des menaces de pollution de son environnement marin et côtier. Ce sont des bandes côtières fortement peuplées et qui sont des lieux d'importantes activités économiques des États de la région qui sont des zones les plus menacées par la pollution des hydrocarbures et par les torchères qui brûlent des gaz à longueur de journée. Pointe-Noire, à la fois ville du pétrole et capitale économique du Congo Brazzaville, la pollution pétrolière est un vrai problème qui menace dangereusement aussi bien l'environnement que la santé de la population de cette ville. Selon le Ministre congolais des hydrocarbures, Jean Tati Loutard :

« Qu'en dépit des flux financiers importants que génère l'activité pétrolière, son expansion a un impact, non seulement sur la nature mais aussi sur les populations proches des sites d'exploitation de pétrole » (Loutard, 2006, p. 3).

Au Gabon, les habitants du champ de Gamba, au Tchad et au Cameroun, les habitants du long de l'oléoduc transportant le pétrole du champ de Doba vers le port de Kribi sont exposés à la pollution résultant des fuites des hydrocarbures. D'où cette indignation de monsieur Georges Mba, maire de Kribi lors d'une fuite sur l'oléoduc en 2006 :

« Notre ville vit de la pêche et du tourisme. Si d'autres incidents, cette fois plus importants se produisent, c'est l'avenir économique de la ville qui est menacé ».

Outre ces menaces qui guettent l'environnement côtier de l'Afrique centrale, le pétrole fait également peser la menace d'une marée noire qui diminue des possibilités de pêche et des activités touristiques. Les torchères des gaz, par exemple, provoquent la montée des eaux

notamment l'augmentation du niveau de la mer, elles provoquent la déforestation et la disparition de la diversité biologique.



## CONCLUSION DU CHAPITRE IV

La CEEAC, conservant certes ses premières missions économiques, elle se donne désormais la possibilité d'aborder aussi des questions sécuritaires. En considération des conflits internes qui ont frappé nombre des États de l'Afrique centrale au cours des dernières années ainsi que des tensions régulières notamment à l'intérieur des frontières nationales. Malgré la belle architecture de sécurité qui la caractérise, on se rend compte qu'il existe un problème fondamental qui n'a pas été résolu dans la construction juridique effectuée autour de ce thème à savoir l'objet à sécuriser.

Dans les documents juridiques élaborés, il n'est pas clairement spécifié si c'est la région, les États, les groupes vulnérables, les chefs d'États ou les individus que l'on entend sécuriser et de qui ou de quoi. L'absence de réponse à cette question traduit un flou dans les valeurs et se manifeste par la référence répétitive et finalement lassante faite dans ces traités à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. On peut constater par exemple que sept guerres sur les huit qui ont embrasé l'Afrique centrale ces dix dernières années, sont des guerres civiles liées pour l'essentiel à la déliquescence des États du fait de la mauvaise gouvernance, du manque de démocratie et des violations massives des droits de l'homme qui ont eu cours. Comment la CEEAC peut-elle devenir une communauté de sécurité si elle ne peut pas dire à un président ou à un gouvernant de changer radicalement son mode de gestion parce qu'il serait en train de conduire son pays vers le précipice par ses agissements ? Ce, du fait de son obligation de respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

La conception du COPAX indique une certaine adaptation des structures régionales aux transformations de leur environnement. Cependant, dans ce cas, la forte dimension statocentrique qui détermine et caractérise l'ensemble du processus de l'intégration en Afrique centrale se fait remarquer de nouveau. L'objectif des mesures sécuritaires régionales reste la consolidation des structures et des institutions étatiques. Le fait que la sécurité dépasse souvent le cadre national et demande une approche de défis qui menacent directement la vie quotidienne individuelle ne se voit ainsi pas suffisamment pris en compte et respecté.

Dans une telle perspective, il est donc possible de souligner un certain dilemme de la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale. Alors que l'environnement

international s'est transformé et que, par-là, les attentes et les perceptions ont changé, notamment au niveau global et au niveau sub-étatique, l'ordre institutionnel mis en place sous forme de la CEEAC reflète toujours profondément les structures et les conceptions politiques telles qu'elles furent établies dans les années soixante ou même avant. Si, comme je l'ai montré plus haut, l'État ne constitue plus une institution politique apte et adaptée pour pouvoir répondre aux défis qui sont posés par son environnement, il paraît alors douteux que des structures régionales qui ne savent pas mobiliser et générer des capacités et des ressources autres que celles fournies par les États puissent alors mieux faire. Dans sa forme actuelle, la CEEAC ne permet donc pas d'accéder à une nouvelle conception du politique, ainsi qu'à l'élaboration de structures d'ordres politiques plus adaptées aux circonstances actuelles et permettant une approche plus efficace des préoccupations sécuritaires actuelles. L'objectif du prochain chapitre sera d'établir un lien entre les menaces et la construction de la sécurité en Afrique centrale.



**TROISIÈME PARTIE :**  
**MATÉRIALISATION ET CONTRIBUTION DES ACTEURS**  
**EXTÉRIEURS DANS LA POLITIQUE SÉCURITAIRE DE LA CEEAC**  
**EN AFRIQUE CENTRALE**



## **CHAPITRE.V :**

### **LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SÉCURITAIRE DE LA CEEAC : CAPACITÉS, POTENTIALITÉS ET LIMITES**

L'ampleur des crises politico-militaires reste un défi important pour l'Afrique centrale. En effet, les efforts de développement et d'intégration économique ont longtemps été défavorisés par l'existence et par les répercussions de multiples foyers de troubles socio-politiques, crises post-électorales, mutineries, rebellions et guerres civiles qui ont généré des pertes importantes en vies humaines, un nombre élevé de réfugiés et de déplacés, des violations massives des droits humains et une destruction des moyens de production. Consciente de cette situation, la CEEAC a mis en place des instruments pour garantir la sécurité régionale dont la matérialisation sur le terrain sera appréciée dans ce chapitre. L'objectif général de la politique de sécurité de la CEEAC est de résoudre les conflits en cours, de prévenir de nouveaux conflits ou la rechute dans des situations de conflits d'états qui en sortaient, et de créer un environnement favorable au développement. À cet effet, un dispositif dénommé « Architecture de paix et de sécurité » a été créé et décliné par le biais des organes tels que le COPAX, le MARAC et le conseil de défense et de sécurité (CDS) chargés d'identifier et de prendre en charge les menaces à la paix et à la stabilité en Afrique centrale.

Ce chapitre présente et analyse les aptitudes de déploiement de la CEEAC sur le terrain. Il propose une étude évaluative de la CEEAC sécuritaire allant bien au-delà des forces déployées en RCA. Il s'agit d'interroger aussi bien la conceptualisation de la notion de sécurité faite par la CEEAC que la base de sens notamment le fondement, l'unité et la finalité (Zaki-Laïdi, 1994, p. 11) et de puissance sur laquelle cette organisation régionale pourrait éventuellement s'appuyer pour devenir une « communauté de sécurité ». Autrement dit, comment l'organisation sécuritaire de la CEEAC se matérialise-t-elle sur le terrain ? Quels sont les atouts et les limites de la CEEAC pour construire la sécurité régionale en Afrique centrale ? Quels sont les acteurs extérieurs qui contribuent à la mise en place de cette politique sécuritaire ? L'apparition de tels acteurs ne serait-elle pas porteuse de conflit entre les instances locales et les États autour de la question de sécurité ? Quelles formes peuvent alors prendre les interactions entre ces différents acteurs extérieurs qui contribuent à la construction de la sécurité en Afrique centrale ? Telles sont les questions abordées dans ce chapitre.

## **V.1 Les interventions militaires de la CEEAC**

Cette section présente les aptitudes de déploiement de la CEEAC sur le terrain. Dans le souci de bien cerner ces actions, seront analysées respectivement ici, les interventions de la CEEAC pendant les moments de crises et ses difficultés à mettre en œuvre sa politique de sécurité en Afrique centrale.

### **V.1.1 Une initiative de la CEMAC ?**

Je vais donc, dans le cadre de cette section, brièvement évoquer les raisons historiques et stratégiques de l'intervention de la CEMAC en Afrique centrale, puis rappeler le passage d'autorité de la CEMAC à la CEEAC pour enfin analyser les opérations de missions de paix de la CEEAC organisées par son bras armé le COPAX. Ce petit rappel répond à trois questions à savoir : Quels sont les facteurs qui justifient les initiatives de l'intervention de la CEMAC dans les missions de paix en Afrique centrale ? Comment la CEEAC a-t-elle perçu cette action ?

Pour la première fois de son histoire, la CEMAC est intervenue militairement dans l'un des conflits qui secouent l'Afrique centrale : la crise centrafricaine. Ceci traduit un changement majeur de posture de la part de cette organisation régionale à vocation économique et monétaire et traduit une volonté nouvelle de s'impliquer dans la gestion des enjeux sécuritaires. En effet, le 2 octobre 2002, s'est tenu à Libreville un sommet extraordinaire des Chefs d'États et de Gouvernements de la CEMAC consacré à la crise centrafricaine. Dans le communiqué final de ce sommet, il est annoncé la décision des Chefs d'États de la CEMAC d'instituer une force multinationale de la CEMAC en Centrafrique sous commandement gabonais. En prenant cette décision, les dirigeants de la CEMAC engageaient pour la première fois cette organisation régionale dans les missions de paix.

Cette décision inédite en Afrique centrale dont l'architecture de sécurité a été bâtie autour de la CEEAC ne peut être comprise qu'en intégrant au moins trois facteurs : l'échec de la communauté internationale en RCA, la crainte d'une déstabilisation de l'espace CEMAC par la Libye et les rebelles du MLC de Jean Pierre Bemba et l'africanisation des forces de maintien de la paix sur le continent.

### *L'échec de la communauté internationale*

La crise centrafricaine a vu l'intervention de la France, puis de la Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB) et enfin la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine (MINURCA).

Pour ce qui est de la France, il faut dire que le 18 avril 1996 éclate la première mutinerie militaire contre le président élu Ange Félix Patassé. La motivation officielle annoncée par les mutins est le non-versement des soldes (Le Monde, 20 avril, 1996, p. 2). Dès le 19 avril une partie des 1 410 soldats français stationnés en RCA se déploient à la demande du président Ange Félix Patassé dans la capitale qu'ils vont quadriller pendant plusieurs jours dans le cadre de l'opération « Alamandin1 » (Berembaum, 2003, p. 29). Le paiement des trois mois de salaires avec une aide financière de la France, une amélioration des conditions de vie dans les casernes et la promesse de l'État de ne pas engager des poursuites judiciaires ramènent le calme dès le lendemain (Le Monde, 23 avril, 1996, p. 12). Cette première mutinerie dont le caractère social semble avéré, témoigne de l'état de pauvreté et de délabrement dans lequel se trouvent les forces armées centrafricaines au moment de la prise de pouvoir du président Ange Félix Patassé.

Un mois après la première mutinerie, c'est-à-dire, le 18 mai 1996 éclate une seconde. Cette deuxième mutinerie serait justifiée non plus par le non-paiement des soldes, mais par la défiance vis-à-vis du président de la République, chef constitutionnel des armées centrafricaines que les mutins accusent de ne pas avoir tenu ses engagements à leur endroit et demandent sa démission. 200, puis 500 militaires mutins occupent le centre de Bangui et encerclent la radio et le palais présidentiel, plusieurs garnisons de l'intérieur du pays apportent leur soutien aux insurgés. Des combats éclatent entre les mutins et la garde présidentielle et la capitale est livrée au pillage des jeunes voleurs (Barrin, 1996, p. 7) qui agissent en bandes de plusieurs dizaines d'individus.

À la demande du président centrafricain, la France intervient de nouveau. Des soldats français basés en RCA, renforcés par des troupes et du matériel lourd en provenance du Tchad et du Gabon se déploient dans le cadre de l'opération « Alamandin 2 ». Dans un premier temps ces troupes procèdent à l'évacuation de 3 500 ressortissants étrangers, parmi lesquels 1 800 Français. Le 22 mai, les Français interviennent directement dans les combats en faveur du camp présidentiel. Selon Jean Godfrain, alors Ministre délégué de la coopération :

« [...] La France défend un président démocratiquement élu et respectueux des droits de l'homme » (Le Monde du 26 mai 1996).

C'est d'ailleurs avec le général français Thorette que les mutins négocient la fin de leur rébellion. Le 26 mai la mutinerie prend fin à l'issue d'un accord entre la France et les mutins prévoyant non seulement un gouvernement de large ouverture mais également une amnistie pour les mutins. Cette mutinerie a donc été gérée de bout en bout par la France et a fait un total de 43 morts et 243 blessés dont 5 soldats français blessés (Barrin, 1996, p. 7).

Malgré la mise en place, sous les auspices français, d'un gouvernement d'union nationale dirigé par Jean-Paul Ngoupandé ancien ambassadeur en France de la République centrafricaine, la situation politique et militaire du pays ne se normalise pas. Le 15 novembre 1996, éclate une troisième mutinerie après que les ex-mutins d'avril et de mai ont porté assistance au capitaine saint-cyrien André Soulet, officier proche de l'ex président Kolingba que des gendarmes venaient d'arrêter, un de ces derniers est d'ailleurs abattu. Les mutins s'emparent du camp Kasai où ils pillent les armureries avant de converger vers le centre-ville nécessitant un nouveau déploiement de troupes françaises dans le cadre de l'opération « Alamandin 3 ». Les mutins au nombre de 800 environ se retranchent dans deux secteurs de Bangui, le camp Kasai et les quartiers Kouanga et Bruxelles au sud-est et les quartiers Bimbo et Pétivi au sud-ouest.

Les mutins réclament la destitution du président Patassé et sont rejoints dans leurs revendications en décembre 1996 par neuf partis politiques d'opposition. La France se retrouve une fois de plus en première ligne et ses soldats participent directement aux combats aux côtés des forces loyalistes. Des nombreux mutins ainsi que deux soldats français sont tués. Durant tous les mois de décembre 1996 et de janvier 1997 des escarmouches opposent les soldats Français aux mutins.

Le gouvernement français excédé par ces mutineries à répétition et commençant à trouver trop lourd le poids de son soutien à Ange-Félix Patassé commence à chercher des solutions de rechanges. Après avoir essayé de passer le relais à une force multinationale onusienne du fait de l'opposition au conseil de sécurité des États-Unis, le choix est porté sur une solution africaine. Sous la houlette d'un médiateur africain, le général malien Amadou Toumani Touré, un accord est signé à l'évêché de Bangui le 25 janvier 1997 qui met fin à la mutinerie. Cet accord qui prévoit le déploiement d'une mission interafricaine de stabilisation marque la volonté française de ne plus directement gérer la crise centrafricaine, mais de la sous-traiter à

ses relais africains. Cette situation présente l'avantage pour la France de la soustraire de ses responsabilités au cas où la Centrafrique basculait complètement dans la guerre civile dans la mesure où elle ne serait plus concernée que d'une manière indirecte dans les crises à répétition que connaît ce pays. C'est à cette époque que la France ferme ses bases centrafricaines de Bangui et de Bouar et retire son armée de ce pays ne laissant qu'un petit groupement de soutien pour la MISAB à Bangui.

### *La Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB)*

La France ayant échoué à résoudre la crise centrafricaine, elle passe le relais à une force multinationale, qui est issue des armées de plusieurs pays francophones africains. La MISAB qui comprend 800 hommes venant de six pays africains (Gabon, Tchad, Sénégal, Mali, Togo, Burkina Faso) a pour mission de soutenir la mise en œuvre des accords de Bangui. Cette force sous commandement gabonais est déployée à Bangui dès février 1997 avec le soutien financier et logistique de la France. Malgré la mise en place dans le cadre des accords de Bangui de janvier 1997 d'un gouvernement « d'action de défense de la démocratie » associant toutes les composantes politiques du pays et l'adoption d'une loi d'amnistie au profit des mutins, les violences ne s'arrêtent pas et les accrochages se multiplient entre les mutins et la MISAB.

Le 22 juin 1997, suite à la mort d'un soldat sénégalais tué par les mutins, la MISAB soutenue par les troupes françaises d'appui lancent une offensive contre le camp de Kasaï, principal bastion des mutins. Après une bataille d'une grande intensité les mutins sont vaincus. Le bilan des opérations fait état de près de 200 morts dans leurs rangs (Le Monde du 24 juin 1997, p. 8). Cette défaite précipite la fin de la rébellion et le désarmement des mutins. Le pays connaît une longue accalmie, ce qui amène certains observateurs à considérer la MISAB comme un succès (Sada, 1998, p. 185). Le conseil de sécurité légitime a posteriori l'action de la MISAB<sup>30</sup> et son mandat arrivant à échéance, la remplace à la demande de la France, par la création d'une force de maintien de la paix dénommée Mission des Nations unies en République centrafricaine (MINURCA).

---

<sup>30</sup> lire les résolutions du conseil de sécurité S/RES/1125 3808<sup>e</sup> séance, 6 août 1997 et S/RES/1136 3829<sup>e</sup> séance 6 novembre 1997

### *La Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)*

La MINURCA qui prend le relais de la MISAB en mars 1998 est la première opération de maintien de la paix de Nations unies sur le continent africain après l'échec sanglant de ses missions en Somalie en 1992 et au Rwanda en 1994. La MINURCA comptait 1 300 hommes au rang desquels les troupes de l'ex MISAB auxquelles il faut adjoindre 215 soldats français chargés de missions de logistiques et de soutien. Cette force avait pour mission dans un premier temps, de maintenir l'ordre à Bangui et de favoriser la tenue des élections législatives de 1998. La MINURCA ayant réussi sa mission au vu et bon déroulement des législatives, son mandat a été prolongé d'un an, en vue dans un second temps de faciliter la tenue des élections présidentielle du 19 septembre 1999. Celles-ci se soldent par la victoire au premier tour d'Ange Félix Patassé. Le pays semblant pacifié et stable, la MINURCA se retire le 15 février 2000, en ne laissant qu'un bureau sur place, le Bureau des Nations Unies en Centrafrique (BONUCA).

La stabilité et la paix que la communauté internationale croyait acquise en RCA seront remises en cause en 2001 à la suite d'un coup d'État raté de l'ex président André Kolingba qui a plongé de nouveau le pays dans un cycle de violence et d'instabilité. Au vu de la situation troublée de la RCA en 2001, il semble alors que la communauté internationale représentée tour à tour par la France, la MISAB et la MINURCA a échoué dans sa mission de stabilisation et de pacification de la RCA. Ainsi, lorsque les chefs d'États de la CEMAC se réunissent à Libreville en octobre 2002 pour débattre de la situation en RCA, ils ont devant eux une crise qui a déjà épuisé plusieurs approches de résolutions.

La décision de déployer des troupes de l'Afrique centrale est probablement liée en partie au fait que la France, les Nations unies et les partenaires extérieurs à la CEMAC ayant déjà déployé des troupes en RCA (la MISAB et la MINURCA) aient été déçus de leurs efforts car ne percevant pas de solution rapide à cette crise, ne voulaient plus y risquer leurs soldats ou leur argent. La CEMAC sera en quelque sorte obligée de s'engager en Centrafrique en 2002 pour éviter que la crise dans ce pays ne déborde sur le Tchad en risquant d'embraser la région.

À cette raison s'ajoute l'inquiétude qu'inspire à certains pays de la CEMAC, la présence militaire libyenne à Bangui. En effet, en octobre 2002, au moment où se réunissent les chefs d'États de la CEMAC à Libreville au sujet de crise centrafricaine, dans ce pays sont présentes deux forces étrangères autres que la France et les autres pays membres de cette organisation perçoivent comme déstabilisantes pour eux. Il s'agit d'une part des troupes libyennes



mandatées sans l'aval de l'UA par la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD). Pour protéger le président Patassé à sa demande, et d'autre part des rebelles du mouvement de libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba appelés en renfort par le président Patassé pour faire face à la rébellion du général François Bozizé ex-chef d'Etat des forces armées centrafricaines (FACA).

Pour qui connaît l'histoire de l'Afrique centrale francophone, la présence de troupes libyennes dans cet espace est inacceptable pour la France qui entretient des relations privilégiées avec les États de la CEMAC. C'est d'ailleurs pour contrer les velléités d'expansion libyenne dans cette région que la France était intervenue à deux reprises au Tchad à travers les opérations « Manta » en 1982 et « Épervier » en 1986. Il est probable que Paris ait joué un rôle déterminant dans la décision de la CEMAC d'intervenir en RCA où elle s'inquiétait de la cession par le président Ange Félix Patassé d'importantes concessions minières à la Libye pour un bail de 99 ans (Zock, 2005, p. 70). La France y voyait une volonté d'Ange Félix Patassé de remplacer sa prééminence économique en RCA par celle de la Libye.

La CEMAC en décidant de la création de sa force de maintien de la paix, voulait aussi voir les rebelles du MLC De Jean-Pierre Bemba se retirer de la RCA. En effet, la présence des MLC en RCA au-delà des exactions qu'ils commettaient contre la population civile, faisait craindre un débordement de la guerre civile en RDC dans l'espace CEMAC. L'on craignait que prenant prétexte de la présence des rebelles du MLC en RCA, le gouvernement de la RDC et ses alliés ne décident à leur tour d'intervenir dans ce pays.

L'intervention de la CEMAC en RCA peut aussi être interprétée comme un test du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP) qui est un concept que la France a élaboré pour éviter d'avoir à intervenir directement dans les conflits africains. Pour ce faire, la France forme des bataillons africains aux techniques de maintien de la paix et en repositionnant du matériel militaire sur des bases au Sénégal et au Gabon pour équiper ces troupes avant tout déploiement.

### V.1.2. La CEMAC et l'expérience de la FOMUC en RCA

Pour des raisons évoquées précédemment, la CEMAC a décidé d'effectuer ses premiers pas dans le domaine de la sécurité en RCA. En effet, pour stabiliser la situation sécuritaire dans ce pays les chefs d'États et des délégations présentes au sommet de Libreville du 3 octobre 2002 ont décidé d'y déployer une force multinationale de 300 à 350 hommes pour un mandat de six

mois renouvelable. Quels étaient le volume, la mission et les sources de financement de cette force ?

### *La composition de la force multinationale en Centrafrique (FOMUC)*

Si la composition en termes de nationalité et l'effectif du contingent que la CEMAC entend déployer en Centrafrique sont précisés dans le communiqué final du sommet de Libreville du 2 octobre 2002, le déploiement dans les faits de la FOMUC ne correspond pas entièrement aux dispositions textuelles énoncées ci-dessus. Tous les pays qui devaient fournir un contingent pour cette force n'ont pas honoré leurs promesses. Ainsi, le Cameroun explique officiellement sa non-participation par le conflit de Bakassi et les impératifs de la maîtrise de sa propre sécurité intérieure quand bien même ils existeraient d'autres raisons notamment sa lutte leadership pour le régional contre le Gabon. Quant au Mali qui n'est pas membre de la CEMAC n'a pas voulu renouveler l'expérience de la MISAB. Sur les 300 à 350 soldats prévus dans le communiqué final de Libreville, 303 ont été réellement déployés.

La répartition par pays de cet effectif de 303 soldats était : 146 pour le Gabon qui assumait le commandement de la force, de 126 pour le Congo et de 31 pour la Guinée-Équatoriale. Les contingents gabonais, congolais et équato-guinéens déployés en Centrafrique ont été préalablement armés par la France, en prélevant dans les stocks de matériels pré-positionnés au Gabon dans le cadre de la RECAMP. Les soldats déployés par la CEMAC en RCA étaient pour l'essentiel des fantassins disposant comme armement majeur de quelques véhicules blindés légers. Ils sont dépourvus d'aviation (tableau 30, p. 290).

**Tableau 30 : Les forces intervenues en RCA de 1996 à 2003**

Origine de la force armée	Effectifs	Matériels	Aviation
<b>Française</b>	2400	Armes lourdes, blindés légers, artillerie lourde	Hélicoptères d'assauts, avions de combats
<b>MISAB</b>	800	Blindés légers	Soutien aérien français
<b>MINURCA</b>	1250	Blindés légers	Soutien aérien français
<b>Libyenne</b>	800	Armes lourdes, blindés légers	Avion de combats
<b>Rebelles du MLC</b>	2000	Armes lourdes	rien
<b>FOMC</b>	305	Armes lourdes, Blindés légers	rien

*Source CEEAC, 2 012*

*En observant d'une part, l'effectif de la FOMUC ainsi que son équipement militaire et de l'autre la mission qui lui était assignée à savoir protéger le président Ange-Félix Patassé, surveiller la frontière tchado-centrafricaine aider à la restructuration de l'armée centrafricaine.*

*On ne peut qu'être surpris par la disproportion entre les moyens de cette force et l'immensité de la mission à accomplir. En effet, il est difficile d'envisager que la FOMUC dans son format prévu par le communiqué final de Libreville pût réussir, là ou des forces avec trois fois plus d'hommes et disposant d'un matériel beaucoup plus*

*important tels que les forces françaises des opérations Almandins, celles de la MISAB et de la MINURCA ont eu du mal à rétablir l'ordre ne fût-ce qu'à Bangui et sa périphérie.*

Ainsi, avec le format et les moyens dont disposait la FOMUC (tableau 28), il semble que cette force pouvait valablement s'interposer en RCA entre les acteurs de la guerre civile ; protéger le président Ange-Félix Patassé comme le faisaient l'armée libyenne et les troupes du MLC de Jean Pierre Bemba et surveiller la longue frontière entre le Tchad et la RCA. S'agissant de cette dernière mission, je peux ainsi dire que le fait d'avoir des troupes fidèles au général François Bozizé occupant une partie du nord de la RCA et soupçonnées d'avoir des bases arrières au Tchad, impliquait pour la FOMUC que surveiller la frontière tchado-centrafricaine signifiait à coup sûr affronter l'hostilité de celle-ci et même des troupes tchadiennes avec de graves risques d'affrontements directs.

La légère augmentation des effectifs ainsi que la redéfinition de la mission de la FOMUC survenues après le sommet extraordinaire de la CEMAC du 3 juin 2003 à Libreville, n'ont pas changé grand-chose. En effet, le Tchad fit un apport de 121 soldats alors que la Guinée Équatoriale retirait ses 31 soldats. Le nouvel effectif de 393 soldats avait désormais le mandat de sécuriser l'ensemble du territoire centrafricain et principalement Bangui. Selon les sources proches de la CEEAC, à plusieurs reprises les différents commandants de la FOMUC se sont plaints d'un grave manque de moyens financiers pour accomplir leurs missions. Celles-ci ont été compliquées par les enjeux et les contraintes de son financement extérieur. En effet, les interventions militaires tout comme les opérations de maintien de la paix coûtent très cher. Elles sont des actes directs ou indirects de la politique étrangère des États et n'ont jamais été désintéressées. Au contraire ces actes engagent la souveraineté et la volonté de puissance des États.

La CEMAC en décidant de l'envoi d'une force militaire en RCA avait aussi lancé un appel pour une aide financière internationale, optant ainsi pour un financement extérieur de la FOMUC. Celle-ci a presque été financée totalement par la France avec une somme de 10.2 millions de dollars américains. Elle a également à travers l'opération « Boali » fourni la totalité des moyens techniques et logistiques depuis ses bases de Dakar et de Libreville. L'Union africaine et l'Allemagne ont fait des promesses qui n'ont pas été honorées. La promptitude et l'importance du financement français tendent à créditer la thèse selon laquelle : la France serait l'actrice principale de l'opération militaire de la CEMAC en RCA. Une telle situation qui pourrait se justifier par le fait que la FOMUC, alors qu'elle avait lamentablement échoué à protéger le président Ange-Félix Patassé, s'est mise immédiatement

à la disposition de Paris pour l'aider à évacuer les ressortissants français au lendemain de la chute de ce dernier.

Il semble également probable que la FOMUC avait pour but ultime de chasser les troupes libyennes pour laisser à découvert le régime de Ange-Félix Patassé qui entretenait de façon notoire de très mauvaises relations avec le France. D'ailleurs après son renversement, la France s'est empressée d'aider le nouveau régime. Cette aide a pris la forme d'un soutien financier et du maintien en RCA de trois cents soldats français venus participer à l'évacuation de leurs ressortissants pour conduire la restauration des forces armées centrafricaines (FACA). Dans les faits, ces soldats français constituaient une sécurité supplémentaire pour le nouveau régime. Le nouveau président centrafricain notamment François Bozizé a quant à lui, remis en cause les accords économiques que son prédécesseur avait signés avec la Libye (Ntuda-Ebodé, 2003, p. 18). Finalement à qui a profité l'intervention de la FOMUC?

Si l'on s'en tient aux faits, on peut se rendre compte qu'ils sont au nombre de deux : le général François Bozizé qui a conquis le pouvoir par les armes et la France qui a réussi à se débarrasser d'une part d'Ange Félix Patassé qui la gênait et de l'autre côté d'une Libye qui avait tendance à lui faire de l'ombre dans ce pays. Les conséquences politiques du financement de la FOMUC par la France montrent que c'est ce pays et non la CEMAC qui a véritablement défini la capacité militaire de la FOMUC et par ricochet décidé de ce qu'elle serait à même de faire à savoir pas grand-chose.

### *La FOMUC en actes*

Après avoir présenté les missions et les moyens dont disposait la CEMAC par son bras armé la FOMUC, il paraît utile d'étudier son action sur le territoire centrafricain. En effet, l'action de la FOMUC peut d'abord être évaluée durant la période qui va de décembre 2002 date du début de son déploiement effectif, au 15 mars 2003 jour du coup d'État réussi du général Bozizé. Pendant cette période, le président démocratiquement élu Ange Félix Patassé était encore au pouvoir.

L'une des missions principales de la FOMUC, était de le protéger contre la tentative de putsch du général Bozizé. Or, le président Patassé a été renversé par Bozizé contre qui celle-ci était censée le défendre. Et ceci sans que la CEMAC ne regrette officiellement le coup d'État à penser même que cette organisation régionale aurait reconnu le coup d'État. En effet, suite à ce coup d'État, la CEMAC n'a pas songé à un renforcement et une action de la FOMUC

visant à rétablir au pouvoir le président déchu. En fait l'action de la FOMUC en RCA sous la présidence Patassé n'a été qu'une succession d'échecs. En effet, après le départ des troupes libyennes et celles du MLC, on a assisté à une insécurité généralisée en RCA. Des actes de grand banditisme ainsi que des pillages étaient quasi quotidiens à Bangui. Les hommes de la FOMUC qui ont hérité de cette situation n'ont montré aucune détermination ou capacité à endiguer ces phénomènes. Leurs multiples patrouilles dans les rues de Bangui, sans pour autant avoir un impact particulier sur la situation sécuritaire de la ville, ont laissé plus d'un observateur pantois quant à leur utilité réelle. Outre les difficultés à sécuriser Bangui et à protéger le président Ange-Félix Patassé, la FOMUC a tout simplement oublié ses deux autres missions qui étaient celles de surveiller la frontière entre le Tchad et la Centrafrique et de restaurer l'armée centrafricaine.

Le premier « oubli » a permis aux hommes du général François Bozizé, en toute impunité de contrôler le nord du pays frontalier du Tchad et, de là, préparer tranquillement leur entrée victorieuse vers Bangui. Le second « oubli » a fait qu'au moment de l'offensive des forces de Bozizé sur Bangui, la Centrafrique ne disposait pratiquement plus d'armée organisée. Celle-ci était désarticulée par les nombreuses mutineries qui l'ont secouée entre 1996 et 2002.

Ainsi, pendant la présidence de Patassé, la FOMUC est allée d'échec en échec avant d'assister quasiment en spectatrice, malgré la mort de trois soldats gabonais, le 15 mars 2003 au renversement de celui qu'elle était venue protéger. Le président Patassé pouvait se mordre les doigts d'avoir laissé partir ses protecteurs libyens. Le président Kadhafi a d'ailleurs déclaré à ce sujet :

« Pendant les dix-huit mois durant lesquels les soldats libyens assuraient la protection du président Patassé et des principaux sites de la capitale, il n'y a jamais rien eu. Il a fallu qu'ils se retirent et soient remplacés par les forces de la CEMAC pour que Bangui tombe » (Kadhafi, cité par Ntuda Ebodé, 2003, p. 269).

Après l'échec de la FOMUC à accomplir les missions initiales était-il encore opportun pour elle de rester en Centrafrique ? Bien plus, quelles devaient être ses nouvelles missions et ses rapports avec le nouveau pouvoir?

Ces interrogations sont d'autant plus cruciales que d'autres forces à l'instar des forces françaises présentes officiellement pour évacuer leurs ressortissants et les troupes tchadiennes qui ont participé à l'offensive contre Bangui aux côtés de François Bozizé, ont fait leur entrée dans le pays reléguant au second rang les forces de la CEMAC. La FOMUC est cependant restée en Centrafrique après le coup d'État réussi de François Bozizé et a accepté le nouveau

régime. La situation sécuritaire de la Centrafrique devenant très préoccupante du fait de la prolifération des armes légères suite à la dislocation des restes de l'armée gouvernementale. La FOMUC ne s'est pas davantage illustrée dans les opérations de sécurisation de Bangui. Pour faire face à la situation, la RCA a eu recours aux troupes tchadiennes qui avaient accompagné Bozizé dans sa conquête du pouvoir et qui agissaient indépendamment des hommes de la CEMAC.

L'armée française, avec 300 hommes soit un effectif plus réduit que celui de la CEMAC, assurait la protection de l'aéroport de Bangui et l'évacuation des Occidentaux. Devant ce tableau peu reluisant pour la FOMUC, on peut se demander pourquoi le nouveau président Bozizé a sollicité de ses pairs de la CEMAC le maintien de cette force pour qu'elle puisse continuer sa mission après le 15 mars ? Peut-être en reconnaissance des « services rendus » ? En effet, avant le déploiement de cette force, François Bozizé avait été incapable de conquérir le pouvoir face aux Libyens qui soutenaient l'ancien régime. En tout état de cause, la CEMAC a jugé utile d'adopter un nouveau mandat pour sa force en élargissant sa mission à moyens constants, ce qui peut prêter à sourire, à la sécurisation de l'ensemble du territoire centrafricain. Durant cette période la FOMUC a joué les seconds rôles et servi de force d'appoint. Ainsi, par cette faiblesse, les missions de la FOMUC qui étaient de rétablir la paix et la sécurité en Centrafrique notamment la démobilisation des milices, leur désarmement ainsi que la réintégration et la réinstallation de certains éléments de l'ex-armée centrafricaine et de la population, se sont effectués sous le contrôle du bureau d'appui des Nations unies pour la consolidation de la paix en Centrafrique (BONUCA). Cette opération a été menée avec l'aide ponctuelle de la FOMUC. En définitive, la FOMUC était inadaptée pour les missions qui étaient officiellement les siennes. La prise de pouvoir de François Bozizé en atteste car elle n'a pas réussi à protéger le président Ange Félix Patassé.

Toutefois, en regardant de plus près l'attitude de la CEMAC qui a fait un don de 5 milliards de CFA à Bozizé juste après sa prise de pouvoir pour l'aider à payer les salaires des fonctionnaires, on peut se demander si la FOMUC n'avait pas plutôt réussi sa mission qui était celle de faciliter le renversement du seul chef d'État ayant accédé au pouvoir en zone CEMAC au terme d'une élection authentiquement reconnue par la communauté internationale comme étant libre et transparente.

### V.1.3. Transfert d'autorité CEMAC-CEEAC ou FOMAC-FOMAC

En juin 2008 à Libreville au Gabon le Gouvernement centrafricain signe les accords de paix avec les différents mouvements rebelles. Ces accords aboutissent à l'adoption d'une loi d'amnistie générale et d'un document cadre pour le lancement du désarmement en RCA. Les efforts du président François Bozizé pour réamorcer la paix en RCA, lui ont conduit à une ouverture du Dialogue politique. Ce dialogue a réuni une vaste majorité des acteurs politiques et militaires du pays et ses conclusions ont établi les principaux objectifs à atteindre et d'échéanciers à respecter, notamment pour les élections présidentielles en vue de la normalisation de la situation politique. C'est dans ce contexte qu'au cours de l'été 2008, la CEMAC transfère les responsabilités de la FOMUC à la CEEAC. Depuis le transfert de la FOMUC en FOMAC, ce bras armé, n'a effectué que deux missions de maintien de la paix : les Missions de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX 1 et 2)

#### *La MICOPAX 1*

Créée lors de la 13<sup>ème</sup> conférence des Chefs d'États et de Gouvernements de la CEEAC, le 30 octobre 2007, la MICOPAX 1 est mandatée pour être une mission de consolidation de la paix en Centrafrique (Lepouma, 2008, p. 11). La décision de créer la MICOPAX1 a été prise par la commission de défense et de sécurité qui a aussi proposé le nom de code de la mission « MICOPAX 1 » soit la première mission du COPAX. La MICOPAX1 avait pour objectif d'aider le Gouvernement centrafricain à consolider le climat de paix et de stabilité ; l'état de droit ; la sécurité et l'ordre public et l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire ; restructurer et reformer les secteurs institutionnels de la sécurité ; faire aboutir le processus politique et la réconciliation nationale et coordonner l'action humanitaire en Centrafrique. Quel a été l'apport de la MICOPAX1 dans la résolution du conflit centrafricain ? Quelles ont été les nouvelles solutions portées par la CEEAC pour résoudre le conflit centrafricain en créant la MICOPAX1?

Bien que déployée dans le cadre de la FOMAC, la Micopax 1 était dirigée par le Chef d'État gabonais par l'intermédiaire d'un Représentant spécial. Dans l'organisation et le fonctionnement de la mission, le Gabon bénéficie de la collaboration de la conférence des chefs d'États de la COPAX ainsi que du Secrétaire général de la CEEAC qui est responsable de la gestion administrative. Cet accord confirme l'implication directe du Gabon dans les missions de paix à l'échelle régionale et particulièrement en Centrafrique. Le rôle joué par le Gabon dans la MICOPAX1 reste le même que celui qu'il a joué au sein de la FOMUC.

Outre sa direction, la MICOPAX 1 était constituée de trois composantes : militaire, policière et civile. L'ensemble de ces trois composantes était initialement inférieur à 400 hommes et femmes. En décembre 2012, ce nombre est passé de 400 à 680 policiers, militaires et civils. La composante policière avait pour mission de sécuriser la capitale Bangui afin d'y maintenir l'ordre. La composante militaire elle, était chargée de veiller à la sécurité des villes de Paoua dans le nord-ouest, de Kaga Bandoro dans le centre-nord et celle de Ndélé dans le nord-est. Ces troupes étaient fournies par sept pays membres de la CEEAC. Les contributeurs les plus importants venaient du Cameroun avec 144 personnels dont 125 policiers, et le Gabon avec 143 militaires. La RDC, le Tchad et la République du Congo fournissent également plus d'une centaine de militaires chacun. Les autres contributeurs sont le Burundi et la Guinée Équatoriale

À l'instar de la FOMUC, la MICOPAX1 a bénéficié du soutien de la France dont le détachement Boali déployé depuis 2002 fournit un appui logistique, administratif et technique au volet militaire de la mission. Dans le cadre du programme RECAMP, la France assurait l'instruction opérationnelle des contingents africains engagés dans la MICOPAX préalablement à leur déploiement sur le théâtre d'opérations.

Sur le plan financier, un peu moins de la moitié du budget de la MICOPAX 1 qui dépassait à peine les 30 millions d'euros en 2010, était financé par l'UE par l'intermédiaire de la Facilité de paix de l'Union européenne accordée à l'Union africaine (APF). Les 30 % du budget étaient assumés par la France à travers la mise à disposition de matériels comme les tenues militaires, les armes, les munitions et les véhicules. La CEEAC elle-même était censée couvrir 20 % des coûts de la mission, soit les salaires et les coûts de fonctionnement de la composante civile, tandis que la Centrafrique devrait contribuer pour moins de 1 % du budget soit les frais de location d'eau et d'électricité du camp de Bangui. Dans quelle circonstance la Mocopax1 intervient-elle en RCA ? Comment cette intervention s'est-elle matérialisée sur le terrain ?

Sur le plan politique, la période suivant le déploiement de la MICOPAX en RCA, est marquée par une progression positive dans le processus de réconciliation politique. Bien que la loi d'amnistie générale ait été contestée, en particulier par l'armée populaire pour la Restauration de la République et la Démocratie (APRD), les travaux du comité de suivi ont permis la tenue du dialogue politique inclusif au cours duquel est adoptée une feuille de route pour la normalisation de la situation politique.



La première étape de cette feuille de route était la formation d'un gouvernement d'union nationale qui a vu le jour le 20 janvier 2009 sous la direction du Premier ministre Félix Archange Touadéra, maintenu en poste par François Bozizé. Le nouveau Gouvernement comprenait des Ministres de l'APRD, de l'Union Des Forces Républicaine (UDFR) et de partis modérés d'opposition. Ce gouvernement a été cependant dénoncé par certains partis d'opposition qui refusent d'y participer, notamment l'union des forces vives de la nation (UFVN) et le mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC). Aussi en janvier 2009, le gouvernement et les rebelles ont-ils mis sur pied le comité de pilotage du programme de DDR. En dépit des efforts de mise en œuvre des conclusions du dialogue inclusif, les rébellions armées ne tardent pas à reprendre. Outre la convention des patriotes pour la justice et la paix (CPCJ) qui n'avait pas signé les accords intégrés de paix de janvier 2009, le front démocratique du peuple centrafricain (FDPR) attaque la ville de Batangafo en février 2009 avec le soutien du MLPC et rejette l'accord de paix qu'il avait signé avec le gouvernement en 2006. Un mois plus tard, le MLPC annonce officiellement qu'il reprend les armes contre le gouvernement en raison de son désaccord au sujet de la composition du gouvernement. Parallèlement, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) devient de son côté de plus en plus active en RCA à partir du début 2009, entraînant une série d'opérations militaires menées conjointement par les Forces armées ougandaises (FDPU) et les FACA

Dans la même période, Les actes d'insécurité se multiplient sur toute l'étendue du territoire centrafricain. Le 27 novembre 2009, le CPJP capture la ville de Ndélé au Nord du pays. Son chef, Christophe Massis est capturé en décembre et meurt en janvier 2010 suite aux tortures qui lui sont infligées. En mars 2010, le gouvernement annonce avoir déjoué une tentative de coup d'État de partisans de Patassé ; en août 2010, la ville de Birao au nord-est est la cible de plusieurs attaques menées par des groupes armés ; en septembre une nouvelle tentative de coup d'État est déjouée tandis que le 25 novembre, le CPJP occupe la ville de Birao. Les rebelles finissent par évacuer la ville quelques jours plus tard après de combats avec les FACA et l'armée tchadienne. D'une manière générale, le contexte sécuritaire de la Centrafrique ne s'est pas améliorée au contraire la situation devenait de plus en plus critique

Par ailleurs, les difficultés à organiser des élections présidentielles et législatives se sont multipliées. En février la commission électorale indépendante (CEI) annonce le premier tour des élections pour le 18 avril 2010 et le second tour le 23 mai. Les estimant irréalistes étant donné le manque de préparatifs, l'opposition dénonce aussitôt ces dates. François Bozizé accepte finalement en mars de reporter les élections mais estime qu'elles doivent se tenir

avant le 10 juin 2010 afin d'éviter un vide juridique après la fin de son mandat. C'est ainsi qu'il propose la date du 16 mai qui sera aussitôt rejetée par l'opposition. La CEI reporte de nouveau les élections, laissant ainsi entendre qu'elles pourraient avoir lieu en octobre. Entre-temps, une loi autorise la prolongation du mandat présidentiel jusqu'aux élections. Finalement, le 30 juillet le président annonce que le premier tour des élections aura lieu le 23 janvier 2011.

À la veille des élections, certains candidats de l'opposition dont l'ancien président Ange-Félix Patassé et Jean-Jacques Démafouth d'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) ont réclamé à nouveau le report. Malgré cela, les élections se sont déroulées finalement comme prévu le 23 janvier 2011 dans un calme relatif. L'ensemble des candidats de l'opposition dénoncent dès le lendemain le nombre élevé d'irrégularités ainsi que des cas d'abus et de fraudes. Après la démission de sept de ses membres, la CEI annonce les résultats provisoires le 1er février attribuant 64 % des voix au Président sortant François Bozizé, tandis que le parti de ce dernier remporte la majorité des sièges aux législatives. Les partis d'opposition décident alors de ne pas participer au second tour du 20 mars. Peu après la mort d'Ange Félix-Patassé dans un hôpital du Cameroun, un nouveau gouvernement est formé et plusieurs membres de l'opposition ainsi que d'anciens mouvements rebelles rejoignent alors la majorité pour entrer au gouvernement.

Quelques mois après les élections, les violences se sont poursuivies principalement par CPJP à Ndélé. Ce dernier finit par signer un accord de cessez-le-feu au mois de juin suite à un remaniement du gouvernement afin d'y faire entrer des membres de l'opposition et d'anciens groupes rebelles. Le 27 juin, le président François Bozizé annonce le début des opérations de désarmement de 350 ex-combattants de l'APRD. Un accord de paix est finalement signé entre une faction dissidente de la Convention des patriotes centrafricains pour la justice (CPCJ) et le gouvernement le 19 juillet. En octobre, un accord de cessez-le-feu met fin à des combats amorcés en septembre entre le CPCJ et l'UFRD autour de la ville de Birao. En mai 2012 l'APRD se dissout et cesse d'exister en tant que groupe politico-militaire ou en tant que rébellion.

La MICOPAX, grâce à sa neutralité a joué un rôle d'intermédiaire entre les rebelles ayant signé des accords de paix, l'armée centrafricaine et les autorités locales pour éviter que de petits incidents ne dégénèrent en violence. La MICOPAX a par exemple, aidé à résoudre le conflit opposant en novembre 2010, les bergers tchadiens aux combattants de l'Armée

populaire pour la restauration de la démocratie (APRD), un groupe rebelle du Nord-Ouest, les premiers accusant les seconds de tuer leurs vaches. Les observateurs militaires ont été impliqués dans les toutes premières étapes du processus de DDR jusqu'à ce qu'ils se soient essoufflé. La MICOPAX était également censée former chaque année deux compagnies de l'armée centrafricaine, mais ces dernières ont été relevées pour être redéployées ailleurs. Pendant les élections de janvier 2010 en RCA, la MICOPAX a apporté son soutien logistique sans lequel le vote n'aurait pas pu se dérouler dans certains endroits.

D'une manière générale, bien que ses actions soient très limitées, la MICOPAX 1 a fourni à la CEEAC un outil pour intervenir en RCA et surtout pour mettre sa nouvelle architecture de paix et sécurité à l'épreuve du terrain. Elle a joué un rôle d'intermédiaire neutre entre les différentes parties aux accords de paix, bien que cette neutralité ait parfois été mise en cause du fait du mandat d'appui aux forces de l'ordre locales. La mission a également participé au processus de DDR et a apporté un soutien logistique durant les élections sans lequel le vote n'aurait pu se dérouler dans certains endroits. Cependant, tout comme la FOMUC, le MICOPAX1 a connu également un certain nombre de difficultés pour sécuriser la RCA. En effet, la plupart des contingents ont fait preuve d'une certaine réticence à risquer leur sécurité et ont ainsi été inactifs sur le terrain. De plus, la force ne disposait toujours pas d'assez de véhicules et de personnel pour assurer la protection des civils dans le Nord. L'incapacité à déployer une réelle composante civile a également limité l'action de la MICOPAX 1.

Le mandat de la MICOPAX1 devrait en réalité s'achever en décembre 2013. Cependant, le déclenchement de la nouvelle crise en décembre 2012, a contraint le président François Bozizé, acculé et politiquement isolé malgré la présence d'un contingent sud-africain de la South African Defence Force (SADF)<sup>31</sup>, de solliciter l'intervention de la FOMAC et la médiation de la CEEAC (Zozime Ta amekamta, 2014, p. 15). Vu l'évolution du contexte politique et sécuritaire de la RCA, marquée par la signature des accords de Libreville de janvier 2013 puis par l'éviction de François Bozizé, la CEEAC va donc décider le 18 avril 2013 de la mise en place de la deuxième mission du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale en République centrafricaine dénommée la MICOPAX II, afin d'adapter le dispositif à l'aggravation de la crise.

---

<sup>31</sup> Ce contingent de plusieurs centaines de soldats, déployé en janvier 2013, obéissait à un accord de coopération militaire entre la RCA et l'Afrique du Sud, conclu en 2007.

## *MICOPAX 2*

Entrée en vigueur le 31 mai 2013, la MICOPAX 2 est alors prévue pour une durée de 20 mois. Cette mission n'était pas une autre mission à part entière mais elle était un prolongement de la première, dans la mesure où elle a été juste un renforcement du mandat et des effectifs déjà présents sur le terrain. Cette intervention résulte de la situation qui s'était une fois de plus dégradée et qui avait pris d'autres proportions inquiétantes en 2010 et surtout la prise des armes du mouvement rebelle de la Séléka le 10 décembre 2010. Ainsi, on est passé de 650 hommes lors de la MICOPAX 1 à environ 2 390 militaires et 380 hommes pour l'unité de police constituée lors de la MICOPAX 2. Mais seulement, ces missions se sont montrées inefficaces face à la récurrence et à la persistance du conflit en RCA.

Le mandat de la MICOPAX n'a pas pu aller à son terme, car l'année où ce mandat devait prendre fin est l'année où le conflit s'est de plus en plus intensifié. Cet échec se matérialise par l'intervention de la communauté internationale qui s'est saisie du dossier centrafricain. D'abord, l'Union Africaine qui a voulu engager une nouvelle génération de forces issues des États hors CEEAC (Ouganda, Afrique du Sud par exemple) et dont la mission a été baptisée MISCA (Mission internationale de soutien de paix à la Centrafrique).

Lors du sommet des chefs d'États du 21 octobre 2013, les États membres de la CEEAC ont catégoriquement refusé cette proposition de l'UA et ont décidé de garder la nomination de MISCA mais que cette mission sera essentiellement « ceeacienne ». C'est ainsi que l'UA a demandé aux États de la CEEAC de fournir au total 3 652 hommes soit 2 500 militaires, 1000 gendarmes et policiers et 152 civils. Ce que les États membres de la CEEAC ont accepté car selon eux, en dehors des 2 390 militaires et 380 gendarmes et policiers de la MICOPAX 2 présents en RCA, il fallait juste ajouter 1 050 militaires (soit, 450 militaires fournis par le Burundi, 300 fournis par le Congo et 300 autres par le Cameroun) et 480 gendarmes et policiers (soit 140 pour la RDC, 140 pour le Gabon et 200 pour le Tchad). Ce qui donne un total de 4 300 hommes et qui dépasse largement le quota imposé par l'Union Africaine.

L'intervention de la France dans cette phase du conflit montre les limites des forces de la CEEAC de maintenir la paix en RCA ; la France a envoyé au total 16 000 hommes pour renforcer la MISCA déjà présente sur le terrain. Les États Unis ont octroyé 100 millions de dollars US pour renforcer les capacités de la MISCA. Quant à la France elle a sollicité l'aide de l'UE pour renforcer les troupes françaises. Le Maroc quant à lui, vu l'ampleur de la situation, a décidé d'envoyer 600 hommes pour le compte de la MISCA bien que ne faisant

pas parti de l'UA. Cet apport illustre une fois de plus l'incapacité de la CEEAC de gérer la situation en République centrafricaine et de maintenir la paix et la sécurité à l'échelle de la sous-région.

D'une manière générale, En dépit de la volonté de la CEEAC de se poser en modèle de gestion et de résolution des crises depuis la fin des années 2 000, ses résultats restent mitigés. Ses ambitions sont généralement contrariées par la complexité de la crise centrafricaine et ses multiples enjeux. La diversité des intervenants, le jeu d'influence des puissances régionales et surtout l'effondrement de l'État centrafricain sont autant de facteurs déterminants de la chronicité de la crise. Face à ces difficultés, il y a lieu de s'interroger sur la capacité et la volonté de la CEEAC à devenir une communauté de sécurité. Les questions que l'on peut se poser sont les suivantes : la CEEAC a-t-elle une base de puissance solide pour sécuriser l'Afrique centrale ? Quelles sont les valeurs communes à défendre pour cette organisation régionale ?

La situation centrafricaine est à la fois la traduction d'une difficulté manifeste de la classe politique à gérer le pays dans le cadre d'un système multipartite stable, mais aussi la résultante du jeu d'influence entre grands acteurs de la région, motivés en partie par la quête d'intérêts économiques. La sécurité intérieure de l'État centrafricain, émietlée et dispersée entre divers acteurs étatiques et non-étatiques repose sur la bonne volonté des États voisins et des groupes armés locaux partisans ou non du régime. Le recours précipité aux élections que la France voudrait voir se tenir en février 2015 n'est pas une garantie d'un retour à la paix, en l'absence de la sécurité sur toute l'étendue du territoire. Le rétablissement de l'État de droit en Centrafrique suppose incontestablement un nouvel engagement profond et durable des organisations régionales et internationales.

Le dispositif MISCA/Sangaris s'avère sous-dimensionné pour sécuriser tout le territoire appelant à une nouvelle hausse des effectifs. Celle-ci devra probablement s'accompagner d'une nouvelle résolution établissant la création d'une mission de maintien de la paix sous la bannière des Nations unies. Si le recours aux Nations unies représente une possibilité de mettre un terme aux jeux des puissances régionales en Centrafrique, seule l'Organisation des Nations unies possède par ailleurs l'intégralité des instruments et moyens d'une réponse globale coordonnée et cohérente aux conflits complexes. En attendant, une réflexion est à mener sur le rôle des puissances régionales dont les agendas politiques sont à harmoniser avec

les objectifs de la sécurité collective, afin de prévenir le spectre d'une mise sous tutelle permanente des États fragiles comme la Centrafrique.

En dépit de sa belle architecture de paix et de sécurité, la CEEAC se trouve pour brouiller encore un peu plus la lisibilité de ses actions, les rivalités et les divergences entre ses membres. La rivalité la plus présente, oppose le Cameroun au Gabon. La mort du président Omar Bongo en 2009 et le tâtonnement du Cameroun à s'affirmer un hégémon régional a fait émerger le Tchad comme une nouvelle puissance régionale. Cela m'amène à m'interroger si le Tchad peu incarner le leadership régional en Afrique centrale.

## **V.2. Le Tchad : Un pôle de puissance pour la sécurité en Afrique centrale ?**

Selon l'approche réaliste des relations internationales, la puissance apparaît tout à la fois comme étant un moyen et une finalité de l'action des États sur la scène internationale. Ainsi, un État peut d'autant plus agir sur celle-ci, qu'il dispose d'une puissance suffisante et l'accroissement de celle-ci étant en même temps la finalité de son action. Dans les deux cas, la puissance au sens classique s'appuie sur un certain nombre de critères : économique, militaire, démographique, géographique et culturel. Aucun de ces critères pris indépendamment ne peut restituer la notion de puissance internationale. Son origine réside donc dans la confluence des différents facteurs précédemment cités (Boniface, 1994, p. 25).

D'autres auteurs comme le politologue français Zaïki Laïdi soutient que cette conjugaison de facteurs n'est pas suffisante si un sens n'est pas clairement donné à une politique de puissance (Zaïki, 1994, p. 25). Il parle alors de divorce entre le sens et la puissance et affirme que c'est le sens qui donne sa cohérence à la puissance (Zaïki, 1994, p. 26). Quels sont les atouts dont disposent le Tchad pour incarner une base de puissance régionale dans le domaine de la sécurité en Afrique centrale ?

### **V.2.1 Les atouts de la base puissance du Tchad**

L'une des questions fondamentales qu'on peut se poser sur la base de puissance du Tchad est de savoir quelles sont les valeurs défendues par ce pays ? On sait que les pays occidentaux notamment la France par exemple justifie son déploiement dans les théâtres d'opérations pour défendre la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la violation d'une de ces valeurs peut être considérée comme une menace contre la sécurité. Sur quelle base se fonde la puissance militaire du Tchad en Afrique centrale ? Parmi les atouts dont dispose le Tchad figurent la taille de son territoire, sa population, son effectif militaire et sa croissance économique.

En géographie politique classique, la taille d'un État est la « seconde qualité du territoire étatique qui s'impose à la lecture de toute carte » (Sangin, 1977, p.25). Plusieurs approches classificatoires ont été avancées par différents auteurs notamment par les géographes Norman Pounds, Harm de Blij, André-Louis Sanguin. Chaque auteur organise les territoires politiques à sa manière.

Selon la classification d'André-Louis Sanguin qui a l'avantage de distinguer beaucoup plus aisément les différences de taille de territoires et conformément aux données territoriales de l'Afrique centrale on peut obtenir la classification suivante (tableau 31, p. 303) :

Au niveau des réalisations, le Tchad a montré son importance stratégique en Afrique en participant à l'opération Serval au Mali en 2013 où il a envoyé 2 000 hommes et femmes avec un contingent permanent de 700 hommes et femmes qui ont notamment joué un rôle déterminant dans la neutralisation des djihadistes dans l'Adrar des Ifoghas grâce à leur connaissance de la région.

**Tableau 31 : Classification des États de l'Afrique centrale par taille**

Qualificatif	Nom d'État	Superficie en kilomètres carrés
<b>État très grand/ Etat grands</b>	RDC	2 345 000
	Tchad	1 284 000
	Angola	1 246 700
<b>États moyens</b>	Centrafrique	622 980
	Cameroun	475 000
	Congo	342 000
	Gabon	267 667
<b>États petits</b>	Guinée Équatoriale	245 860
	Burundi	27 830
<b>États très petits</b>	Sao tome et principe	960

*Conception et réalisation Christian Messe, Habiter, 2015*

*Dans ce tableau, le Tchad a l'avantage d'être un État très grand, c'est le troisième territoire le plus étendu de l'Afrique centrale après la RDC. Outre cet atout, le Tchad compte un peu plus de 8.000.000 d'habitants et une armée de 25350 hommes et femmes et 9 500 paramilitaires, ce qui fait du pays la deuxième armée de la région derrière le Cameroun qui comptait 34 000 soldats en 2011. Avec ces chiffres le Tchad s'impose comme un acteur régional important de la sécurité en Afrique centrale voire à l'échelle du continent africain.*

De même, le Tchad a dépêché des troupes en Centrafrique, avant de les retirer en avril 2014. Comment comprendre l'activisme actuel du Tchad en Afrique ? Selon Ibn Oumar, ancien ministre des affaires étrangères tchadiennes :

« L'intervention militaire tchadienne au Mali ou en RCA a été largement médiatisée. Une divine surprise pour beaucoup. Cependant, l'activisme militaire extérieur du pouvoir tchadien a une longue histoire. Seulement, les épisodes très controversés en Centrafrique, dans le Darfour soudanais, comme les « vraies

fausses » interventions en Libye et en RDC, sont généralement occultés. » (Ibn-Oumar, 2013, p. 24)<sup>32</sup>.

L'activisme du Tchad en Afrique peut être perçu comme une stratégie interne et régionale pour prévention et garantir sa sécurité car de par sa position, le pays est entouré des États instables (carte 20, p. 305). En effet, en Afrique « quand la case du voisin brûle », la priorité est de l'éteindre au plus vite, avec n'importe qui, à n'importe quel prix au risque de laisser propager les flammes chez soi.

Le pouvoir tchadien ne voudrait pas se faire surprendre par un éventuel « printemps tchadien » Cependant, considérer l'activisme du Tchad en Afrique comme un « horizon indépassable » de toute réflexion, serait intellectuellement insatisfaisant et hasardeux. En effet, les pertes tchadiennes notamment au Mali ont été plus importantes que celles annoncées par le pouvoir. Ces pertes résulteraient surtout de la désinvolture tactique du Commandement en Chef, pris dans le piège des louanges et incapable de maîtriser le désir d'éclipser les autres armées africaines.

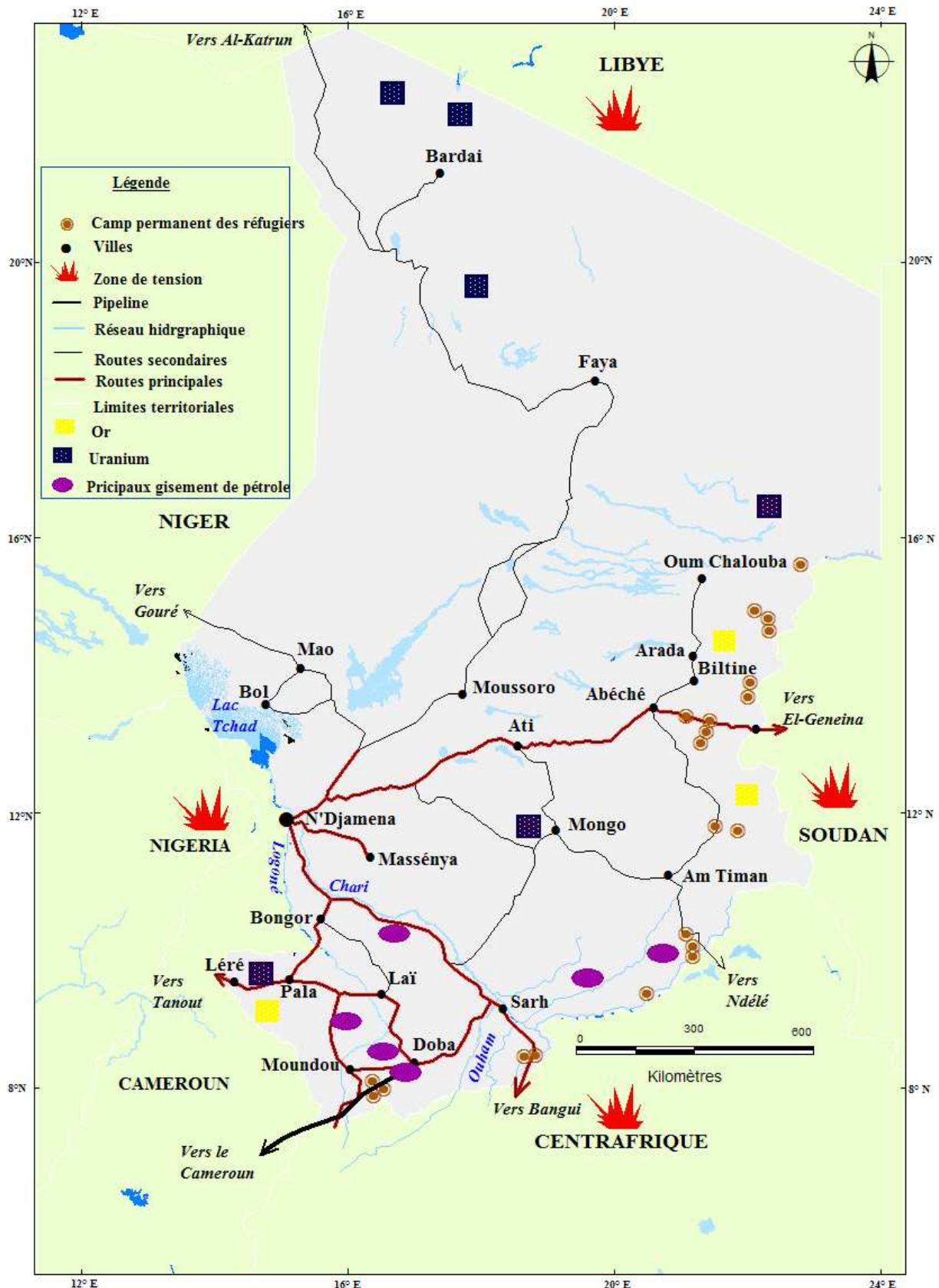
L'activisme du Tchad en Afrique cache par ailleurs des intérêts économiques. En s'imposant comme acteur principal de la sécurité régionale en Afrique centrale, le Tchad souhaite assurer l'exploitation de ses ressources notamment le pétrole qui représente l'une de ses rares richesses et que le pays évacue par le port de Douala au Cameroun.

---

<sup>32</sup> Entretien réalisé à Reims, le 19 mai 2014



Carte 20 : La géopolitique du Tchad



Source: UNHCR, 2013; CEFOD et Groupe Ressources pour la paix, l'exploration de l'uranium au Tchad\_Conception: Christian MESSE\_Réalisation: B.A ELEMV\_UOB\_LBV\_2015

## V2.2 Les handicaps du Tchad

L'examen du cadre politique tchadien convient de présenter la situation ou la position de ce territoire comme étant les facteurs pouvant limiter ses ambitions hégémoniques en Afrique centrale. La position ou la situation d'un État peut être définie à partir de plusieurs paramètres : astronomiques (latitude longitude) altimétrique (altitude), climatique (position par rapport aux zones climatiques), par rapport aux espaces maritimes ou par rapport aux réseaux. On peut déterminer trois types fondamentaux de situation.

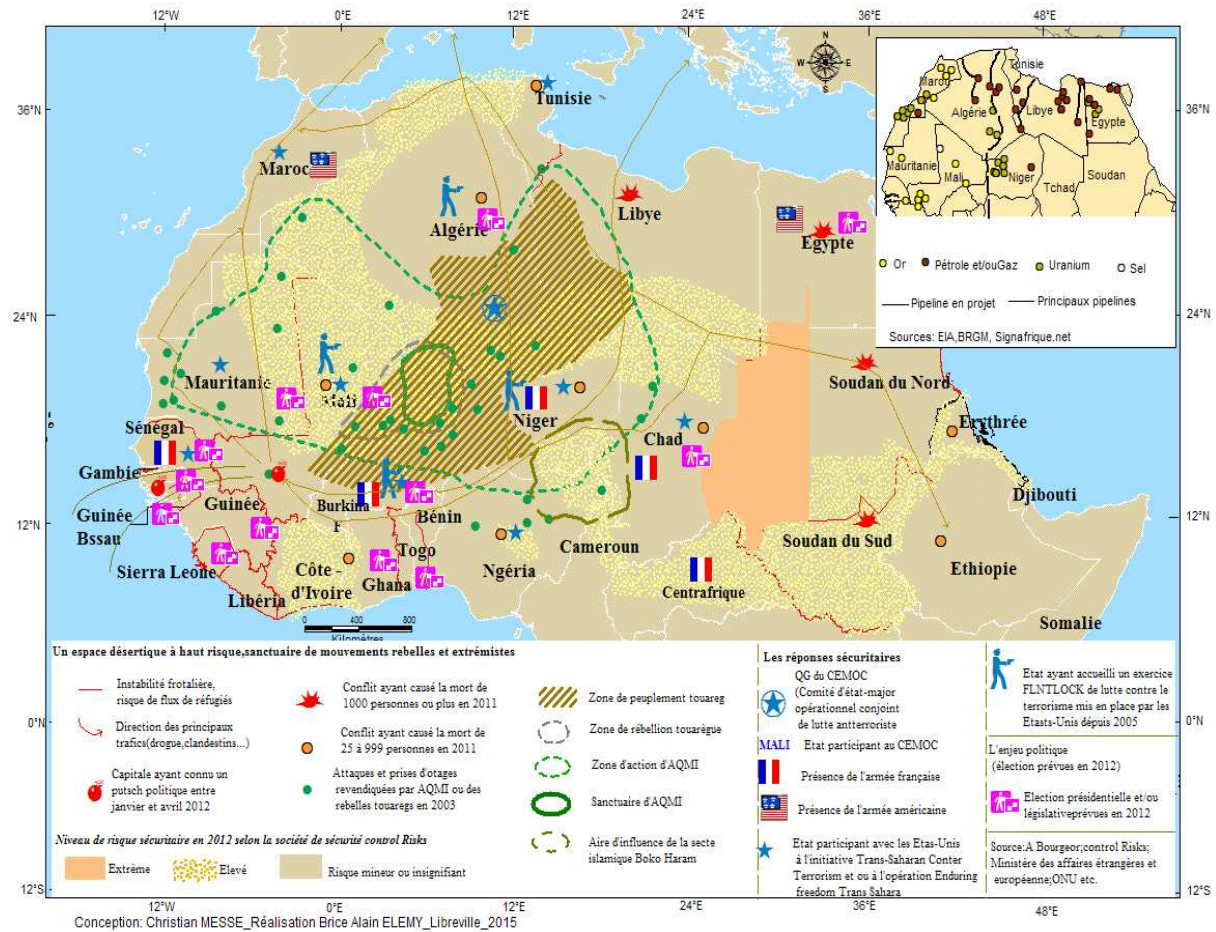
Dans le cas de l'enclavement, le territoire est sans contact avec les étendues maritimes ; dans la littoralité, le territoire dispose d'une façade maritime, si le territoire est une île on parle d'insularité. Le Tchad se trouve dans le cas de l'enclavement car il ne dispose d'aucun littoral. Cette situation le rend non seulement dépendant des États côtiers voisins pour le commerce international mais, elle semble également avoir des conséquences sur sa sécurité car le pays subit l'instabilité de son voisinage.

En effet, enclavé au cœur du Sahel, le Tchad compte parmi ses voisins des États instables : la Libye post Kadhafi au nord, la RCA en crise au sud, le Nigeria aux prises de Boko Haram à l'ouest une guerre sans fin au Darfour au Soudan à l'est. Cet ensemble de conflits a des répercussions sur le Tchad (carte 21, p. 307). Dans ce contexte, le Tchad compte sur un allié de taille la France qui a un contingent de 950 soldats postés à Ndjamena la capitale, à Abeché dans l'Est et à Faya au nord. Comment comprendre la forte présence d'une armée extérieure dans un État qui se définit comme une puissance militaire régionale ? La présence militaire française au Tchad ne justifie-t-elle pas les difficultés de ce pays à garantir d'abord sa propre sécurité et à assumer ensuite le statut de puissance régionale ?

Outre la position qui handicape ses ambitions hégémoniques régionales, le pouvoir tchadien est largement critiqué par la gestion opaque de ses ressources pétrolières. En effet, dix ans après le début de l'exploitation des puits de Dola, la gestion de revenus pétroliers au Tchad reste opaque ce qui discrédite les ambitions régionales des plus hautes autorités du pays.

Les recettes pétrolières estimées à 7.5 milliards d'euros depuis 2003 n'apparaissent pas dans le budget de l'État. Cette situation a fait qu'en 2013, le Tchad figure parmi les pays les plus corrompus et pauvres de la planète.

## Carte 21 : Le Tchad et le contexte sécuritaire de son voisinage



En somme, le Tchad dispose certes, de certains éléments de puissance. Seulement, s'ils sont importants, ils ne sont pas suffisants pour en faire la seule puissance régionale. En effet, l'Angola est également un acteur d'expansion des vellétés de puissances en Afrique centrale. Grâce à sa façade maritime, sa rente pétrolière et sa puissance militaire acquise pendant les années de conflit contre l'UNITA, l'Angola a des atouts pour jouer le rôle de puissance régionale. Celle-ci s'est manifestée par un ensemble de réalisations. Non seulement l'Angola s'est impliquée successivement dans les deux guerres en RDC devenant même le chef de file des soutiens régionaux de Laurent Désiré Kabila, mais il a également pris une part active à l'issue victorieuse de Denis Sassou Nguesso dans la guerre civile au Congo Brazzaville.

Du point de vue militaire, l'Angola a élargi sa sphère d'influence au Congo. L'armée de ce pays entretient des liens de tutelle très étroits avec l'armée angolaise. Aussi, la Société Nationale d'Hydrocarbures Angolaises (la SONANGOL) s'est attribuée le marché de la livraison du carburant raffiné à Kinshasa.

Les activités militaires de l'Angola en Afrique centrale, si elles traduisent de manière éloquente les velléités de puissance de cet État, ont également un résultat contre-productif sur le plan sécuritaire global de la région. Plus l'Angola interviendra et aura envie d'intervenir de manière partielle dans les autres États même pour des motifs sécuritaires comme il l'a souvent évoqué, moins il y aura de sécurité en Afrique centrale.

Les interventions de l'Angola lui ont permis de s'ingérer dans un environnement conflictuel pour y imposer un nouvel ordre et de modifier les recompositions internes tout en poursuivant des intérêts mercantiles, ce qui a eu la particularité d'introduire et de perpétuer la problématique de l'instabilité de la région. Ceci est important à relever car l'Angola n'a jamais signé le pacte de non-agression et le protocole du COPAX. Aussi, avant 2004 il n'avait jamais participé à aucune manœuvre militaire conjointe organisée par des acteurs extérieurs. Cette posture a fragilisé les mécanismes régionaux mis en place par ces instruments dans la mesure où elle exonère certains États de l'obligation du respect de l'engagement pris dans le sens de l'adoption des mesures incitatives et inductives de la sécurité régionale. La sécurité collective, même à l'échelon régional, exige pourtant des États toujours disposés à adhérer le respect des règles communes.

## CONCLUSION DU CHAPITRE V

Au terme de ce chapitre, il ressort que la recherche de la paix et la sécurité en Afrique centrale demeure une préoccupation majeure pour les États de cette région. Celle-ci a été le théâtre d'une très forte conflictualité au cours de la décennie écoulée. Les contrecoups de cette situation sont encore sensibles et plusieurs pays de la région sont toujours dans une phase de transition vers la paix dont le résultat final demeure incertain. Cette situation fortement troublée et conflictuelle n'est pas liée à l'absence d'un responsable de la paix et de la sécurité dans cette région, la CEEAC y étant désignée pour assumer ce rôle. Cette organisation régionale a d'ailleurs effectué un important effort de construction d'un droit de la paix et de la sécurité pour socialiser et pacifier les interactions entre ses États membres. De plus, des institutions telles que le COPAX et ses mécanismes que sont le MARAC et la FOMAC ont été instituées pour prévenir, gérer et résoudre des conflits qui peuvent impliquer un de ses États membres.

La persistance de nombreux conflits en Afrique centrale provient en grande partie, de l'incapacité de la CEEAC à traduire en bénéfice pour la paix dans la région, ses acquis dans les domaines juridiques et institutionnels. Ceci fait des multiples handicaps dont elle souffre et qui ont été analysés précédemment. C'est donc en constatant les défaillances de la CEEAC que la CEMAC face au risque de déstabilisation générale de son espace par la crise en RCA, s'est vue contrainte d'intervenir dans cette crise pour circonscrire, puis éteindre l'incendie qui ravageait ce pays.

À l'analyse du déroulement de la première mission sécuritaire de la CEMAC, on constate beaucoup d'improvisations et d'impréparations dans la conception de celle-ci. Les forces mobilisées n'ont ainsi jamais été suffisamment nombreuses et bien équipées pour être à la hauteur de la mission qui leur était assignée.

Les objectifs poursuivis par les forces de la CEMAC en RCA sont devenus flous quand elles ont laissé leur mission principale (la protection du président Ange-Félix Patassé), lamentablement échouer sans rien faire. De même, des dissensions au sein de la CEMAC ont provoqué la non-participation du Cameroun à la FOMUC, ainsi que la présence avérée de soldats tchadiens aux côtés des troupes rebelles qui ont attaqué Bangui et tué trois soldats du contingent de la CEMAC. Cette situation a discrédité les ambitions sécuritaires de cette organisation régionale en Afrique centrale. Cette cacophonie généralisée qui va jusqu'au point

où les soldats tchadiens tirent sur leurs collègues de la FOMUC, traduit le fait que si la CEMAC est intervenue en RCA pour pallier aux défaillances de la CEEAC, elle n'est pas pour autant en passe d'évoluer vers une communauté de sécurité efficace. En effet, on constate que la décision politique de la CEMAC d'intervenir dans le domaine de la sécurité régionale a précédé la volonté politique et la réflexion stratégique sur la meilleure manière de s'y prendre. Il n'y a ainsi pas encore eu de travaux importants sur la doctrine de la CEMAC concernant sa perception de la sécurité régionale, ses objectifs ainsi que les moyens de les atteindre.

Si la CEEAC veut donc devenir une communauté de sécurité, elle ne pourra pas faire l'économie du travail conceptuel qui lui fait jusqu'à présent défaut. De même, du fait du caractère extrêmement sensible et important de la sécurité pour un Etat avant de parvenir à une communauté de sécurité, la CEEAC devra être devenue une communauté de destin. Cela signifie que le peuple et les États de cette organisation régionale doivent solidement construire un projet de vivre ensemble autour des valeurs partagées telles que : les droits de l'homme, la démocratie, la paix et le développement économique durable, la protection de l'environnement.

En définitive, l'efficacité de la CEEAC dans le domaine de la sécurité n'augmentera qu'au rythme des progrès qu'elle réalisera sur le chemin de l'intégration économique et politique. Et face aux menaces qui guettent l'Afrique centrale de par les convoitises que suscitent ses richesses naturelles et notamment ses hydrocarbures, les acteurs extérieurs sont de plus en plus présents soit pour leurs propres intérêts ou pour aider la CEEAC à faire face à ces menaces. C'est sur cette logique que le dernier chapitre de cette thèse sera consacré à la contribution des acteurs extérieurs dans la politique sécuritaire de la CEEAC.

## **CHAPITRE VI :**

### **LES ACTEURS EXTRA RÉGIONAUX ET LEUR APPORT DANS LA POLITIQUE SÉCURITAIRE EN AFRIQUE CENTRALE**

Par acteurs extérieurs, il faut inclure toutes les institutions et organismes internationaux accrédités, les États notamment les puissances classiques et émergentes qui œuvrent pour la construction de la paix et de la sécurité en Afrique centrale. En effet, après avoir dressé dans les deux chapitres précédents, les difficultés éprouvées par la CEEAC pour assumer son rôle d'acteur principal de la sécurité régionale en Afrique centrale, ce dernier chapitre tente d'analyser la contribution des acteurs extérieurs à la construction de la sécurité régionale dans cette partie de l'Afrique centrale. Les questions abordées dans ce chapitre sont les suivantes : Quels sont des acteurs extérieurs qui soutiennent les actions de la CEEAC ? Comment peut-on comprendre et analyser les enjeux qui motivent la présence et les interventions militaires de ces acteurs extérieurs notamment des puissances classiques et émergentes en Afrique centrale ? S'agit-il d'une simple coopération ou des vellétés géoéconomiques des puissances ? Comment cette coopération est-elle perçue par les acteurs locaux ? Quels sont les moyens mis en œuvre ?

#### **VI.1 Les acteurs institutionnels : capacités, limites et potentiels**

Les acteurs institutionnels qui contribuent à la sécurité en Afrique centrale interviennent dans le cadre de l'inter régionalisme (Rakotonirina, 2007, p. 125). Selon les termes de J. Rüländ Ruland l'inter régionalisme est:

« Un dialogue de groupe à groupe avec des rencontres plus ou moins régulières axées sur des échanges d'information et (des projets) de coopération dans des domaines de politique spécifiques [...] Il se caractérise par un faible niveau d'institutionnalisation, généralement aux niveaux des ministres, des ambassadeurs et hauts fonctionnaires, parfois complétés par des groupes de travail permanents ou ad hoc d'experts » (Rüländ, 2002, p. 3).

L'inter régionalisme met en présence des organisations politiques de sorte qu'ils soutiennent non seulement les États mais également d'autres organisations régionales. À travers ces interactions, l'identité d'une région est qualifiée peu à peu par le fait même d'être considérée comme telle par une autre région prédéfinie (Gilson, 2005, p. 310). En Afrique centrale, l'inter régionalisme sécuritaire regroupe des acteurs de deux ordres : Il s'agit d'une part des organisations internationales à caractère universel et d'autre part les organisations régionales.

### VI.1.1 Les organisations internationales à vocation universelle

Plusieurs organisations internationales à vocation universelle interviennent dans le cadre de la sécurité régionale en Afrique centrale. Dans le cadre de cette thèse, je m'intéresserai exclusivement aux Nations Unies et à la Banque Mondiale pour leurs expertises techniques et leur soutien financiers aux actions de la sécurité régionale en Afrique centrale.

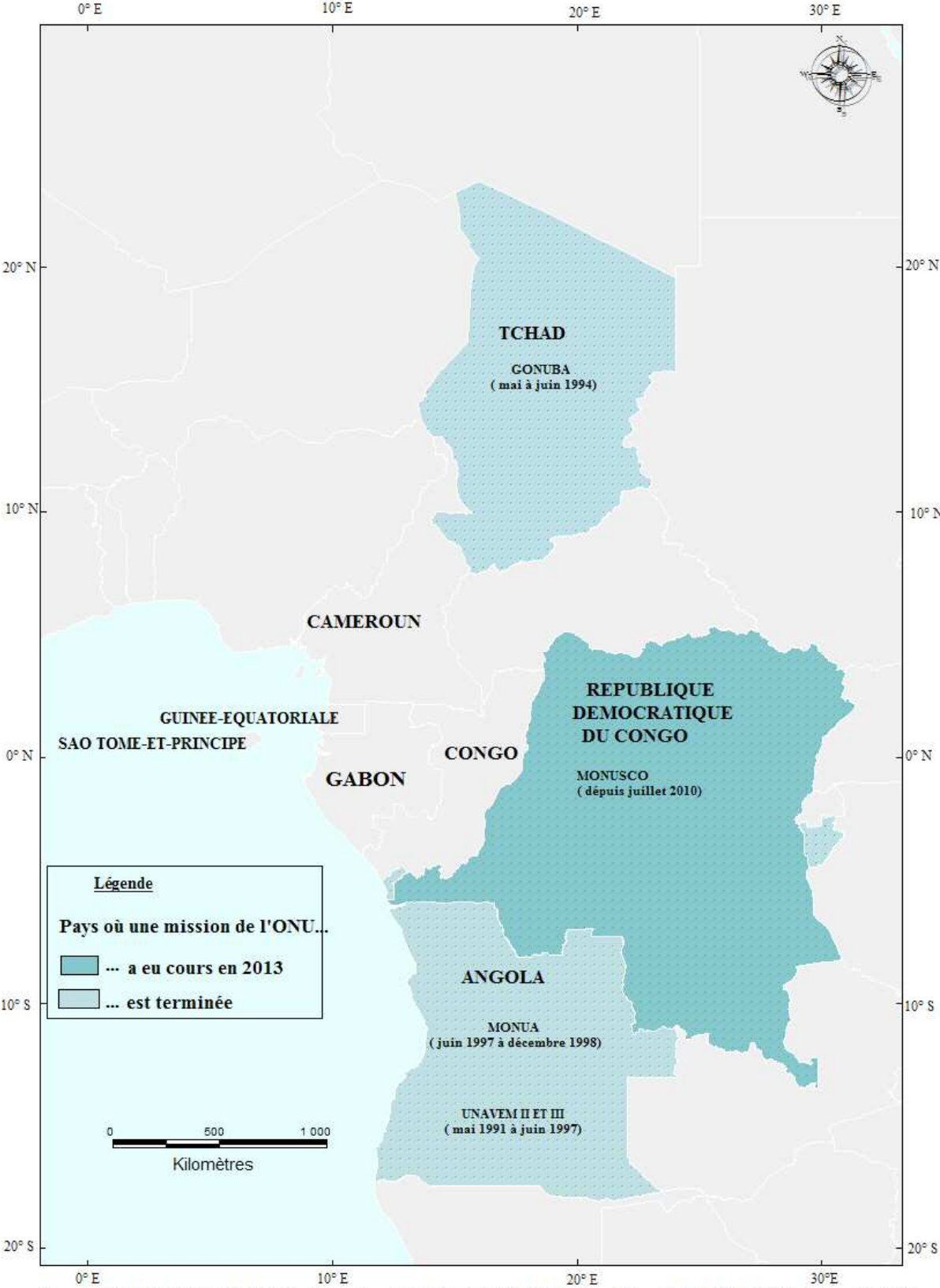
#### *L'Organisation des Nations Unies (ONU)*

Depuis la fin de la guerre froide en 1991, pas une seule année ne s'est écoulée sans qu'une opération de maintien de la paix ne soit déployée en Afrique. Discrète après le retrait de l'Opération des Nations Unies au Congo en 1964, l'Afrique est devenue le principal théâtre de déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, eu égard à la situation conflictuelle qu'elle connaît depuis bientôt plusieurs décennies. (Traoré, 2010, p.1). En 2012, sur les 99 000 casques bleus déployés à travers le monde, 71 000 soldats étaient affectés dans des opérations en cours sur le continent (Traoré, 2010, p. 3). Au regard de ce nombre important des casques bleus en Afrique, on pourra se demander si les interventions des Nations unies en Afrique ont rendu cette région moins belliqueuse, plus stable et plus pacifiée ? Autrement dit, quelles mutations l'ONU entraîne-t-elle dans les conflits actuels en Afrique centrale ? Quels sont les limites et les défis qu'elle devra relever à l'avenir ?

Les interventions des Nations Unies en Afrique se sont succédées ou chevauchées avec des succès mais aussi des échecs, laissant ainsi un bilan général mitigé qui met en doute leur efficacité. Ce constat pousse à s'interroger sur l'efficacité et la crédibilité du maintien de la paix onusien dans son ensemble (Ambrossetti et Cathelin, 2007, p.70). Il constitue également un motif largement suffisant pour s'interroger sur le rôle que cette Organisation joue dans la construction de la sécurité en Afrique centrale. Bien qu'apparaissant comme un acteur de premier rang du champ sécuritaire dans le monde et donc en Afrique centrale (carte 22, p. 313), les Nations unies ne se sont pas toujours montrées à la hauteur, tant du point de vue de la prévention que de la recherche des solutions de la sécurité en Afrique centrale (Fofack, 2012, p. 83). Exceptée la crise de Bakassi où, la saisine de la CIJ a permis d'éviter une escalade de la violence armée et les espoirs suscités par le bon déroulement des élections de 1999 et le succès reconnu de la MINURCA en 2000 en RCA, l'ONU n'a véritablement mis fin à aucun conflit dans cette région. On l'a observé à travers les conflits qu'ont connus certains États de la CEEAC notamment le Congo Brazzaville, l'Angola et en RDC.



**Carte 22 : Le Bilan de la présence onusienne en Afrique centrale après la guerre froide**



Lors de la guerre civile au Congo Brazzaville par exemple, les combats ont suivi leur dynamique propre, leur cycle normal, malgré quelques actions relevées des Nations Unies, vers leur dénouement. En dépit des appels du Conseil de sécurité pour qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et qu'il soit envisagé une solution négociée à la crise, la guerre au Congo Brazzaville est finie après quatre mois de combats et s'est soldée par une victoire de Denis Sassou Nguesso alors que le Secrétaire général des Nations unies évaluait encore les modalités de la mise en place d'une opération de maintien de la paix dans ce pays.

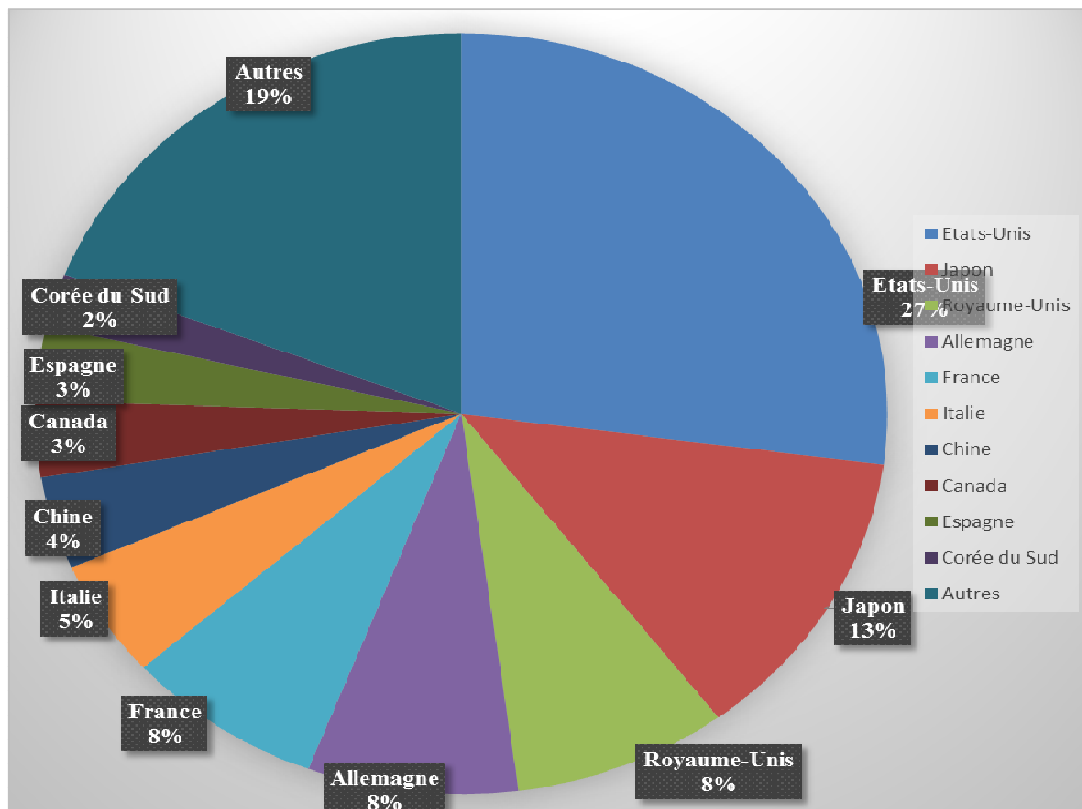
En Angola, la présence des Nations Unies dans ce pays pendant la guerre n'a pas permis de mettre un terme aux combats, même en imposant à chaque partie l'application stricte des engagements pris. En 2000, malgré la dégradation de la situation sur le terrain, l'ONU avait décidé contre toute attente de retirer sa mission d'Angola. Il aurait fallu attendre l'assassinat, de Jonas Savimbi, le leader de l'UNITA le 22 février 2002, pour que cessent véritablement les hostilités et que l'Angola retrouve la paix. C'est semble-t-il, la mort de Jonas Savimbi qui aurait en effet précipité la décapitation de son mouvement du fait de l'arrestation subséquente d'un bon nombre de ses leaders (Rozes, 2002, p. 29).

Par ailleurs, la présence des troupes de la MONUC en R.D.C depuis 1999 n'a pas définitivement mis fin aux conflits, ni conduit à la cessation des activités déstabilisatrices de certaines factions rebelles. L'échec de la MONUC peut se justifier par deux raisons principales : la première pourrait être liée à son mandat qui ne prévoyait d'utiliser la force que pour la protection du personnel des Nations-unies et de civils se trouvant sous la menace des violences physiques. La deuxième quant à elle, est liée à la mission même de la MONUC. En effet, cette force était d'interposition. C'est l'une des raisons pour lesquelles, l'ONU restait presque toujours spectatrice des conflits de l'Afrique centrale. Sans une intervention militaire forte contre les belligérants, l'ONU ne peut pas réussir à imposer sa volonté dans les conflits dans cette partie de l'Afrique. La question qu'on pourrait se poser est de savoir contre qui cette intervention serait dirigée ? Mais, l'absence d'une force militaire internationale usant de la force en cas de non-respect des règles internationales ou des engagements pris, est propice à la transgression continuelle des accords de paix. Elle favorise la perdurance de l'insécurité en Afrique centrale (Defarges, 2000, p.74).

Le fait que les casques bleus demeurent une virtualité à la concrétisation incertaine, limite le déploiement effectif de l'Organisation mondiale dans les conflits de l'Afrique centrale. Les

différences importantes existent entre les contributions financières et contributeurs humains aux troupes de l'ONU (graphique 7, p. 315 et graphique 8, p. 316). Ainsi, l'une des limites de l'ONU à la réussite des missions de paix reste en effet l'investissement humain. La dépendance de cette organisation internationale vis-à-vis des États membres en ce qui concerne la contribution des troupes pour la mise en place effective des opérations de maintien de la paix est un facteur limitant de son action en faveur de la paix et de la sécurité.

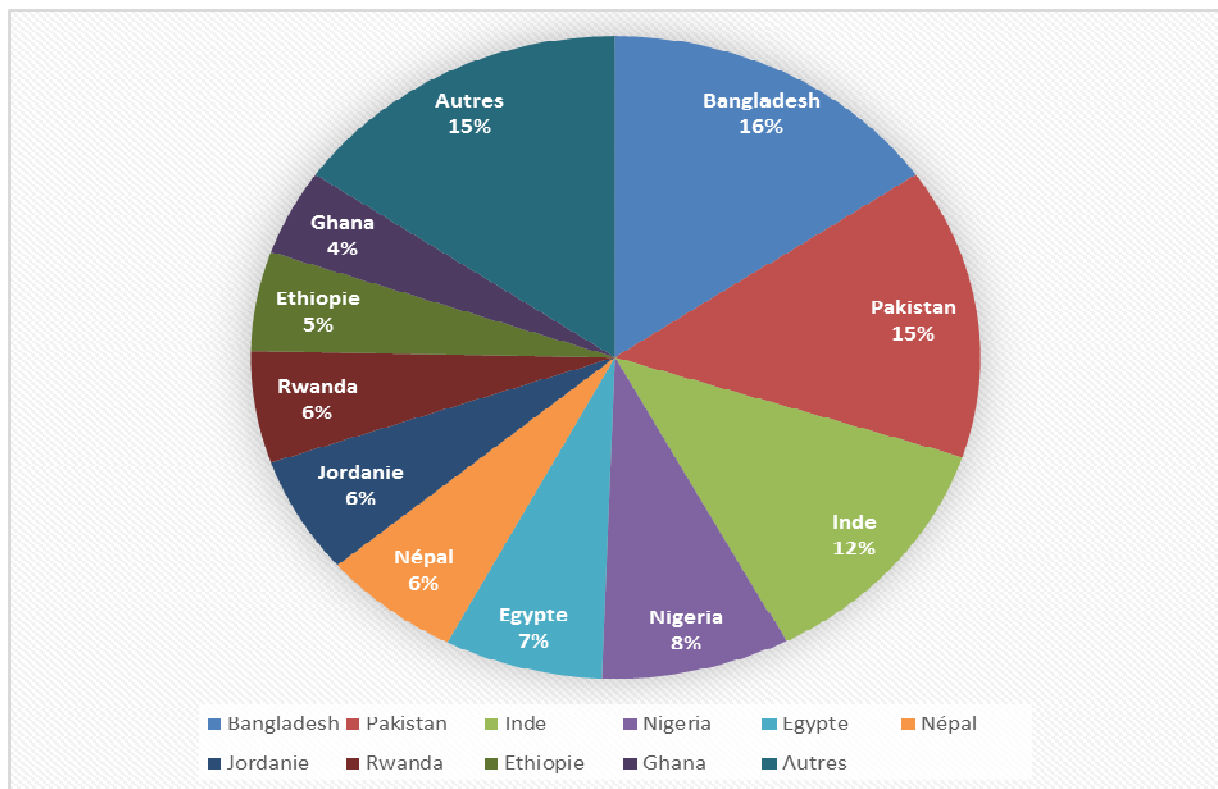
**Graphique 7 : Les contributions financières des États aux missions de paix de l'ONU de 2010 à 2014.**



*Source Atlas des guerres et conflits, 2 014 ; p. 32.*

Dans le cadre de l'intervention au Kivu par exemple, le Conseil de sécurité avait décidé de la mise en place d'une force multinationale, mais les troupes à envisager n'ont pu être trouvées (Adjovi, 2004, p. 25).

**Graphique 8 : Les contributions des États en personnels et en uniforme en 2011**



*Source, Atlas des guerres et conflits, 2014, p. 32*

Ce qui explique entre autres la réaction de B. Miyet, chef du département de maintien de la paix à l'ONU de l'époque, face aux critiques d'inefficacité de l'Organisation :

« Nous sommes supposés être le département de maintien de la paix, mais on nous demande de faire la guerre sans soldats, sans armes [...]. Et quand nous n'y parvenons pas, on nous accuse d'être inutiles, chers et ridicules » (Adjovi, 2004, p. 26).

Afin de remédier à ce problème notamment en Afrique centrale, l'ONU a créé le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BNUAC) localisé à Libreville. Sa mission est de traiter les questions de paix et de sécurité dans cette région. Le BNUAC, en plus d'être un Conseil permanent, est également consultatif. On comprend alors toutes les inquiétudes relatives aux attentes placées en ce comité, exprimées par le politologue camerounais Gaston Ndjock Bapah, selon qui :

« La prévention des conflits par la seule prescription des mesures de confiance et de sécurité suffira-t-elle à viabiliser une région entraînée dans la spirale des conflits ? »

(Ndjock Bapah, 2000, p.35)

Les recommandations du BNUAC sont en effet dénuées de tout caractère coercitif. Cette organisation contribue également à l'aboutissement positif des programmes « Désarmement Démobilisation et Réinsertion » (DDR), qui sont des processus volontaires requérant la coopération absolue des partis en conflits armés. Malgré ces recommandations, les armes continuent à circuler et contribuant à l'insécurité dans plusieurs pays de l'Afrique centrale, comme en RDC, où les civils ont toujours eu autant d'armes que les milices. Ils sont peu nombreux à se montrer favorables au désarmement si les groupes rivaux maintenaient leurs arsenaux.

En Afrique centrale, s'il est vrai que les missions de paix de l'ONU n'ont pas toujours été une réussite, il me semble tout de même intéressant de voir certains de ces échecs comme une remise en question de l'ordre international et des missions de paix.

Les missions de paix construisent le principe de vision et de division du monde, d'une part en circonscrivant grâce à la force des résolutions, les lieux du désordre et ceux de l'ordre, d'autre part, en déterminant à travers la participation au vote des résolutions et à leur mise en oeuvre, les États philanthropes. Les missions de paix produisent aussi une noblesse internationale, c'est-à-dire une implication dans la prévention des conflits ou la cessation des hostilités (Sindjoun, 1995, p. 62). La paix par les missions de paix prend ainsi l'architecture d'une verticale qui est une paix d'empire. Dans ce genre de paix, note Raymond Aron :

« les forces des Unités politiques [...] sont dominées par celles de l'une d'entre elles ou sont surclassées [...] au point que toutes les autres unités, sauf une, perdent leur autonomie et tendent à disparaître en tant que centres de décisions politiques »

(Raymond Aron, 1981, p.124)

Le torpillage des missions de paix par les États africains en général et ceux de l'Afrique centrale en particulier s'inscrivent dans cette révocation d'un ordre mondial à forte dominance des membres du Conseil de sécurité de l'ONU. L'échec des opérations de maintien de la paix peut donc être un refus de l'action militaire massive des « puissances » du jour et une promotion des processus de pacification locaux. Cet échec est aussi la consécration du refus

par le pays en crise, de perdre l'autonomie organisationnelle et l'initiative de l'auto-vision, de l'auto construction et de l'auto positionnement.

Globalement, en dépit des échecs que j'ai mentionnés plus haut, l'ONU joue un rôle important dans le processus de pacification et de sécurisation de l'Afrique centrale. En effet, au niveau de la dynamique des conflits ouverts dans cette région, on remarque une diminution non seulement en intensité, mais aussi en nombre. De six pays en guerre en 1997 (Congo, Angola, Burundi, RDC, Le Tchad, RCA), on est passé en 2014 à deux seuls véritables conflits : la RDC et la RCA. Ainsi pour une action efficace au centre du continent noir, les Nations unies doivent s'appuyer sur les organisations régionales locales, dans les différents processus de paix et de sécurité conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Une telle démarche est d'autant plus importante que les objectifs, les moyens de pacification et de sécurisation de l'Afrique centrale seraient plus efficaces s'ils étaient des instruments entre les mains des acteurs locaux avec toutefois un encadrement de l'ONU.

### *La Banque mondiale et le Fond Monétaire International (FMI)*

La Banque mondiale (BM) et le Font Monétaire International (FMI), par leurs financements jouent un rôle important dans la gestion des conflits en Afrique centrale. Celui-ci consiste à prévenir des conflits armés. Toutefois, les rôles respectifs de ces deux entités financières restent différents dans la complémentarité. Le FMI fournit deux sortes d'assistance financière généralement après le conflit.

D'une part, le FMI donne des prêts d'assistance d'urgence, sans conditionnalité. Ces prêts sont décaissés sur la base d'une simple déclaration d'entrer en négociation avec le FMI pour la définition d'un programme politique. En plus de ces aides financières, le FMI accorde d'autre part, un soutien sous forme de conseils et d'assistance technique, par exemple dans le renforcement des capacités des États dans l'élaboration des statistiques, de la comptabilité nationale. L'assistance technique est particulièrement importante pour l'évaluation du service de la dette et de la définition des objectifs macroéconomiques, de mesure de lutte contre l'inflation et la consolidation de la monnaie.

Dans la gestion des situations post-conflits, le FMI apporte une assistance technique aux gouvernements et finance les projets et les programmes portant sur une grande diversité de registres. Pour sa part, la Banque mondiale joue un rôle majeur dans la gestion des situations post-conflits. Cette institution financière joue aussi un rôle significatif en tant que

coordinatrice et administratrice, avec le PNUD, des fonds des donateurs, au point où certains commentateurs critiques ont pu, à tort ou à raison, lui affecter un rôle de structure d'influence dans les pays post-conflits. En effet, la Banque et le PNUD sont, globalement, des mécanismes par lesquels les donateurs déposent les fonds d'une part, des lieux de dialogue et de concertation où les donateurs et les demandeurs s'accordent sur une stratégie de développement d'autre part.

Les deux institutions qui disposent, par ailleurs, de groupes consultatifs, organisent des conférences, tables rondes et autres forums. Partie prenante des débats onusiens sur les problèmes post conflits, la Banque participe également aux travaux du conseil exécutif, du comité de haut niveau sur les programmes, du comité inter agences sur les affaires humanitaires, du groupe conseil sur les mines anti personnelles, du groupe cadre sur la prévention des actions, etc. Plus récemment, la Banque est devenue membre du programme multi-pays des Grands lacs portant sur le DDR. Elle assure la coordination du Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration (MDRP) ».

Le MDRP est une initiative qui apporte un appui à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants dans la région élargie des Grands lacs et de la CEEAC. Il est dans le monde, le programme le plus important de cette nature, et l'on estime qu'il vise actuellement à atteindre 450 000 ex-combattants dans sept pays : l'Angola, le Burundi, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo et le Rwanda. Elle finance, à ce titre, des programmes de réduction de la pauvreté (PRSP) dans tous les pays de la CEEAC, et particulièrement dans les pays en situation post-conflits.

### V1.1.2 Les organisations internationales à vocation régionale

L'apport des autres organisations internationales à vocation régionale dans la politique sécuritaire de la CEEAC en Afrique centrale peut être exploré à partir d'un concept : celui de « structuration stratégique ». Il s'agit de décrire et d'évaluer les relations d'interdépendance et de solidarité entre les différentes organisations régionales du continent africain et qui d'ailleurs œuvrent pour la sécurité régionale en Afrique centrale (Ramel, 2010, p. 5).

Les questions qui sont soulevées dans cette section sont les suivantes : Quelles formes revêtent la solidarité des organisations régionales dans la politique sécuritaire ? Présente-elle une efficacité ? Cette section aborde respectivement l'apport de l'Union africaine (U.A) et de l'Union européenne (U.E) dans la politique régionale de sécurité de La CEEAC en Afrique centrale.

## *L'Union Africaine (U.A)*

Autrefois appelée OUA, l'ancienne organisation panafricaine créée en 1963 est souvent restée en marge des conflits en Afrique plutôt que d'intervenir, prévenir ou les résoudre. Pour régler les conflits dans ses États membres, la charte de l'OUA prévoyait l'établissement d'une commission de médiation de conciliation et d'arbitrage. Cette commission n'a véritablement jamais été opérationnelle. Afin de faire oublier l'inertie de l'OUA face à la pandémie de l'insécurité, l'UA a lancé l'ambitieux chantier de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS). Celle-ci découle de la mise en application de la réforme du chapitre VIII de la charte de l'ONU sur les « Accords régionaux ». L'AAPS recommande non seulement les principes de subsidiarité et de suppléance, mais poursuit aussi l'objectif de doter le continent d'une réelle capacité en matière de prévention, de gestion et de consolidation de la paix. L'UA a également la possibilité de sanctionner ses États membres qui ne respectent pas sa politique de décisions et les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres par l'édification du droit d'intervention de l'union. Comment cet ensemble de mécanismes se matérialise-t-il sur le terrain notamment dans les États en conflits?

Du point de vue théorique et juridique, lorsqu'on observe l'ensemble des mécanismes et le traité qui fondent l'UA, on peut s'apercevoir que cette organisation panafricaine a apporté deux innovations majeures à l'ancien traité de l'OUA. Il s'agit d'une part, de la possibilité de l'UA d'imposer des sanctions à ses États membres qui ne respecteraient pas sa politique décisionnelle, d'autre part, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres. En effet, outre de priver les États qui n'ont pas payé leurs cotisations de prendre la parole dans les instances panafricaines, l'OUA ne disposait pas d'un mécanisme de sanction de prévention, de gestion et de règlement des conflits. De fait, cette ancienne organisation régionale panafricaine était dans l'incapacité d'imposer les décisions prises par l'organe central en matière de résolution des conflits. L'UA se distingue aujourd'hui de l'OUA en ce qu'elle a établi dans son acte constitutif, un régime de sanctions contre les États membres qui se retrouveraient dans les trois situations suivantes :

- La première situation est le non-paiement des contributions au budget de l'union ;
- La deuxième situation est la violation des politiques et décisions de l'union,
- La dernière situation est les changements anticonstitutionnels de gouvernements



Si la première situation peut avoir un impact sur le financement des opérations de prévention, de gestion et de résolution des conflits, je l'écarterais tout de même dans cette réflexion, pour me consacrer aux deux dernières situations car elles constituent directement une menace contre la paix. Quelles sont les dispositions prises par l'UA pour sanctionner les États qui ne respecteraient pas ces principes notamment les États de l'Afrique centrale ?

Les réalités des relations interétatiques africaines font douter de l'appréciation que ferait l'UA du comportement des États membres vis-à-vis du respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'État de droit et la bonne gouvernance tels qu'énoncé dans l'article 4 m de l'acte constitutif.

Depuis sa création en 2002, aucune sanction n'a été imposée à l'encontre d'un État membre de l'UA dans le cas de non-conformité aux décisions et à la politique de l'organisation ou de non-respect des principes consacrés dans l'acte constitutif. Pourtant, la violation des principes démocratiques et des droits de l'Homme sont fréquemment manifestes dans de nombreux pays africains et particulièrement en Afrique centrale. En 2012 par exemple, les organisations de défense des droits de l'Homme notamment l'Amnesty international, la fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et Human Rights Watch ont publié des rapports sur les violations des droits fondamentaux commises en RDC, au Burundi<sup>33</sup>. Dans ces deux Pays, les enfants soldats sont toujours recrutés en violation de la charte africaine des droits de l'enfant. On estime à plus de 50 000, le nombre de Kadogos (les petits en Swahili) qui ont été enrôlés de force dans la LRA en RDC et au Burundi, depuis 2000. Parallèlement, le viol des femmes est toujours utilisé comme une arme de guerre en RDC malgré l'entrée en vigueur du protocole africain des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes le 25 novembre 2005.

Tant que l'organe suprême de l'UA décidera seul des sanctions, la mise en œuvre de ce mécanisme sera assujettie à la volonté politique des États membre qui la forment. C'est pourquoi, l'avènement de la cour de justice de l'UA, instance juridictionnelle chargée d'interpréter et d'appliquer l'acte constitutif sur la base du droit est indispensable à la construction d'un régime de sanctions effectif et efficace (Dujardin, 2012, p. 55).

---

<sup>33</sup> Ces informations sont disponibles sur <http://www.amnesty.asso.fr>, <http://www.fidh.org/>, <http://www.hrw.org/french/>

Les sanctions pour les changements anticonstitutionnels de gouvernements pour leurs parts ont aussi du mal à être appliquées. Depuis la création de l'UA, les changements anticonstitutionnels de gouvernement ont été condamnés et sanctionnés à plusieurs reprises par la commission et le conseil de paix et de sécurité, ce qui constitue une véritable évolution (Biyogue Bi Ntougou, 2012, p. 86). Cependant, les sanctions de l'UA sont souvent limitées à la suspension de l'État aux actions de l'Union, en réalité, l'organisation ne dispose pas de légitimité que les acteurs politiques africains devraient bien lui donner. Elle est généralement confrontée à deux difficultés majeures :

La première difficulté est liée aux putschistes qui, malgré les principes de l'UA refusent de quitter le pouvoir après avoir réussi à renverser un régime « démocratiquement » élu. C'est ce qui s'est passé en RCA avec l'arrivée au pouvoir de François Bozizé suite à un coup d'État militaire en 2003.

La deuxième difficulté à laquelle est souvent confrontée l'U.A est le refus de certains dirigeants ou politiques africains de mettre en application des dispositions que l'organisation préconise pour sanctionner des acteurs politiques qui constituent une menace pour la paix et la sécurité ou qui sont arrivés au pouvoir par la force. Là encore le cas de la RCA est un exemple éloquent. En effet, conformément à l'acte constitutif de l'UA qui rejette les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, la RCA aurait dû faire l'objet d'une non-reconnaissance de la part des autres États africains. Malheureusement, pendant que l'UA rejetait le régime mis en place en RCA en 2003, le Gabon et le Tchad lui ont été plutôt favorables.

Les dispositions juridiques prises par l'UA pour prévenir les conflits en Afrique en général et particulièrement en Afrique centrale, ne semblent pas dépasser la limite d'une simple condamnation ou de menaces de recourir aux dispositions de son acte constitutif sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, à savoir : la non-reconnaissance des régimes putschistes par les autres États africains et la non-participation de ces derniers aux activités de l'organisation.

Avec l'expérience du coup d'État de François Bozizé en RCA, l'UA devrait être en mesure de comprendre que sa crédibilité est en cause. Elle ne pouvait l'obtenir si elle entreprenait des actions coercitives, comme celles que menèrent autrefois les forces de l'ECOMOG en Sierra-Leone pour rétablir le président Kabbah à la tête de l'État en 1998. En effet en Afrique, certains Hommes ont compris que, parvenus au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels,

ils ne seront pas admis à participer aux activités de l'UA. La seule façon d'être reconnus consiste alors pour eux à organiser des élections, qu'ils s'arrangeraient à gagner (Duval, 2005, p. 5). Aussi, les Chefs d'États qui sont arrivés à la fin de leurs mandats n'hésitent pas à modifier la constitution pour s'éterniser au pouvoir. Beaucoup d'entre-eux n'hésitent pas à illimiter le nombre de fois qu'ils pourraient se présenter aux élections présidentielles comme c'est le cas au Gabon et au Cameroun.

L'UA devrait-elle ainsi inscrire dans son acte constitutif, la limitation du nombre de mandats présidentiels ? Sachant que l'absence d'alternance démocratique est souvent à l'origine de l'exaspération des citoyens, des crises politiques voire des conflits armés. Ce serait à mon avis un pas très important vers la rationalisation de la démocratie en Afrique. En plus de sa soumission à la volonté politique des dirigeants africains, l'UA est restée dépendante des soutiens extérieurs, ce qui fragilise ses capacités propres à déployer une force militaire dans les théâtres d'opérations sur le continent. En effet, depuis sa création, l'UA est intervenue militairement dans deux États de la CEEAC, respectivement en 2003 au Burundi et depuis 2013 en RCA. Quel diagnostic peut-on faire de ces deux interventions ?

En avril 2003, l'UA a déployé pour la première fois de son histoire, une force de maintien de la paix au Burundi (AMIB). Sur les 3 500 soldats prévus pour cette mission, il avait été déployé après plusieurs mois de retard, 1 200 soldats en raison semble-t-il des difficultés financières. Les difficultés de l'UA à financer l'AMIB ont donc contraint les Nations-unies à prendre le relais de la mission en juin 2004. L'AMIB est donc devenue l'opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). On peut donc dire que l'intervention de l'UA au Burundi a été un échec net.

En RCA, plus de dix ans après sa création, l'UA a eu l'occasion de montrer son efficacité avec les crises centrafricaines et notamment la seconde guerre civile qui ébranle le pays depuis 2013. Malgré la situation devenue explosive, aucune solution de l'UA n'avait été clairement proposée à la crise centrafricaine. Confronté à une situation qui continuait de se dégrader dangereusement, le 5 décembre 2013, le Conseil de Sécurité de l'ONU a contre l'esprit même de la réforme du chapitre VIII de sa charte visant la décentralisation dans la gestion de la sécurité internationale, adopté à l'unanimité de ses quinze membres, la résolution 2 127 autorisant le déploiement de la MISCA sous l'autorité de l'UA.

Malgré l'adoption de la résolution et la situation plus que préoccupante, il a fallu attendre le 19 décembre 2013 pour voir la MISCA prendre ses fonctions. Et lorsque cette force armée

prend finalement fonction, au regard de la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire dans le pays, ses effectifs initiaux de 3 652 hommes sont déjà largement insuffisants. C'est en effet, avec 4 500 soldats que la MISCA entre dans Bangui alors même qu'il lui en faut largement plus (Jeune Afrique du 19 décembre 2013).

En réalité, la MISCA, appuyée par la force française « Sangaris » forte de 1 600 hommes, arrive en Centrafrique un peu tard. En plus du retard pour la prise de fonction, plus grave, les soldats tchadiens et burundais de la MISCA se tirent dessus<sup>34</sup>. L'imbroglio stratégique de la MISCA a eu pour conséquence le départ tonitruant des forces tchadiennes annoncé le 3 avril 2014, après qu'une vive polémique a circulé sur leur soutien aux forces balaka de l'ancien président Djotodia, l'a gravement fragilisé<sup>35</sup>.

Alors que la MISCA a été confrontée à la difficulté à mobiliser 6 000 soldats, le retrait de 850 soldats tchadiens, réputés aguerris aux combats de cette nature, ne pouvait qu'hypothéquer sa capacité opérationnelle sur le terrain et surtout que la force devait relever chaque jour de nouveaux défis tant militaires qu'humanitaires. C'est dans cette logique, que sur proposition de la France dont les forces sont engagées sur le terrain, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte le 10 avril 2014 la résolution 2 149 autorisant le déploiement d'une opération de maintien de la paix sous mandat onusien en RCA.

Le 15 septembre 2014, l'entrée en vigueur de la MINUSCA a marqué la délocalisation stratégique et opérationnelle de la gestion du conflit centrafricain de l'UA vers l'ONU. C'est pourtant une perspective que l'Afrique a politiquement combattu dès le début. Malheureusement, la décision de l'ONU de remplacer la MISCA à la MINUSCA montre encore une fois, l'échec de l'OUA dans la gestion opérationnelle du conflit. Cet échec constituait-il, la preuve d'une certaine impuissance des Africains à résoudre par eux-mêmes le conflit centrafricain ? En effet, de la MISCA, en passant par la FOMUC, la FOMAC et la MICOPAX, les interventions africaines en RCA ont souffert des traditionnels problèmes logistiques des déploiements des forces africaines.

Toutefois, au regard de la situation sécuritaire actuelle de la RCA, cet échec incombe-t-il exclusivement à l'UA ? En effet, ni les résolutions du sommet de la CEEAC tenu du 9 au 10 janvier 2014 à N'Djamena, ni les exhortations du secrétaire général de l'ONU pour un

---

<sup>34</sup> « Centrafrique : coups de feu entre Burundais et Tchadiens de la MISCA », RFI, 24 décembre 2013.

<sup>35</sup> « RCA : les conséquences du retrait des Tchadiens de la Misca », RFI, 14 avril 2014.

déploiement rapide et efficace n'ont abouti à une réelle capacité opérationnelle de la force en RCA.

*L'Union européenne (U.E) : « européanisation » de la politique d'intervention de l'UE ou tentative française de faire partager le fardeau d'influence traditionnelle en Afrique centrale ?*

La contribution de l'EU dans la construction de la sécurité régionale en Afrique trouve sa source dans l'accord de partenariat de Cotonou de 2005, révisé en 2010 et qui régit les relations entre l'Union et les pays d'Afrique, du Caraïbe et du Pacifique (ACP). Cet accord repose respectivement sur des aspects économiques et politico-sécuritaires.

L'aspect économique vise à favoriser l'insertion de l'Afrique dans les échanges commerciaux mondiaux par la création des zones de libre-échanges régionales, le cas de l'UEMOA et la CEDEAO.

Dans le domaine de la paix et de la sécurité, les relations entre l'UE et l'Afrique reposent en théorie sur deux points fondamentaux : d'une part l'UE soutient la promotion de la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit partout dans le monde (article 21 du Traité de Lisbonne) ; d'autre part, elle apporte un soutien financier aux organisations et États tiers dans le cadre d'un dialogue politique intégrant les valeurs qu'elle promeut.

En Afrique centrale, la contribution de l'UE dans la construction de la sécurité régionale consiste à aider les États de cette organisation régionale à se doter d'une structure et des capacités de prévention et de gestion de crise par le renforcement du dispositif du Copax. Elle a financé par exemple, l'opération MICOPAX transférée en juillet 2008 de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), qui l'avait initiée sous le nom de Force multilatérale en Centrafrique (FOMUC) en 2002, à la CEEAC avec une mission étendue de « consolidation de la paix ». L'UE soutient également la mise en œuvre du MARAC et appui des initiatives régionales de prévention et règlement des crises, y compris les actions de Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Repeuplement.

En dehors de ces financements, qu'elle verse explicitement à la CEEAC, l'UE soutient aussi indirectement d'autres projets en Afrique centrale notamment le projet d'appui à la lutte contre la prolifération des ALPC. Ce projet est financé par l'Instrument de Stabilité et est géré par le Centre régional sur les armes légères de Nairobi (RECSA), supervisé par un comité

conjoint UA/CER et doit en principe profiter à l'ensemble de ces structures<sup>36</sup> Tel est aussi le cas de l'assistance technique, également financée par l'Instrument de Stabilité dans le cadre du programme « Routes maritimes critiques » pour identifier les voies et les moyens de renforcer les capacités des acteurs de l'Afrique centrale à lutter contre la montée de la piraterie et de l'insécurité maritime dans le Golfe de Guinée<sup>37</sup>

Sur les théâtres de conflits armés, l'UE est intervenue dans trois États de la CEEAC, respectivement en RDC, au Tchad et en RCA

En RDC, l'UE a déployé dans le cadre de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) quatre opérations civilo-militaires.

-La première intervention de l'UE en RDC était « l'opération ARTEMIS ». Elle avait pour but de contribuer à la stabilisation de la situation sécuritaire et humanitaire à Bunia, à l'Est du pays (tableau 32, p. 327).

-La seconde intervention était l'EUFOR RD Congo. Elle a été lancée en avril 2006 pour soutenir la Mission des Nations Unies en RD Congo (MONUC) pendant la période électorale dans le pays. L'opération EUFOR RD Congo a été conduite en collaboration avec les autorités congolaises.

-La troisième opération est l'EUPOL Kinshasa. Elle a été déployée d'avril 2005 à juin 2007. La mission EUPOL Kinshasa a été la première opération civile menée dans le cadre de la PESD en Afrique. Elle a donné son appui et conseillé la police congolaise pendant la transition démocratique du pays.

-La dernière intervention est l'EUPOL RD Congo (opération en cours) : Dans cette opération, il s'agissait pour l'UE à réformer le secteur de Sécurité en RDC dans les domaines de la police et de la justice. L'EUPOL RD Congo a été lancée en juillet 2007, son mandat a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2011 en intégrant l'EUSEC RD CONGO qui consiste à la réforme de l'armée congolaise (FARDC).

---

<sup>36</sup> The Fight against the Illicit Accumulation and Trafficking of Firearms in Africa, Project Summary, [http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/EU\\_project\\_against\\_illicit\\_firearms\\_africa\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/EU_project_against_illicit_firearms_africa_en.pdf), consulté le 16 février 2012

<sup>37</sup> Commission Staff Working Paper accompanying the Report from the Commission, 2010 Annual Report on the Instrument for Stability, Part II, SEC(2011) 1000 final, 16 août 2011 .

**Tableau 32 : composition de l'Opération Artémis de l'UE en RDC**

Pays de l'UE	Contribution	Déploiement
<b>France (Nation cadre)</b>	-forces spéciales (entre 60 et 100 hommes et femmes -unité d'infanterie et du gène Unité de soutien linguistique 4 mirages F1 CR (renseignement et protection aérienne) 5 mirages 2000D et 3 mirages F1 ct (Stationnés au Tchad) Etat-major de niveau stratégique (OHQ) et opérationnel (FHQ) Environ 1750 personnes au total dont 1200 à Bunia 1659 selon les sources du SENAT et 1785 personnes selon les sources du CMUE	Paris/ Entebbe (Ouganda) Bunia (RDC)
<b>Royaume-Uni</b>	Détachement du GENIE (70 royal engineers Moyen de transport Personnel d'Etat-major une centaine de personnes au total 111 selon les sources du CMUE	Paris/ Entebbe/ Bunia
<b>Suède</b>	Forces spéciales '(environ 80 personnes de l'Etat-Major) 81 personnes selon les sources du CMUE	Paris/ Entebbe/ Bunia
<b>Allemagne</b>	350 Hommes autorisés par le Bundestag mais en pratique beaucoup moins Unité médical d'environ 35 personnes à l'Etat Major de paris 7 personnes selon les sources du CMUE	Paris/ Entebbe
<b>Belgique</b>	Transport stratégique et tactique, soutien logistique Unité médical personnel d'Etat-Major environ 65 personnes au total 82 selon les sources du CMUE	Paris/ Entebbe
<b>Autriche /Grèce/ Irlande/ Italie/ Pays-bas /Portugal/ Espagne</b>	Respectivement 3/7/1/5//1 2 personnes selon les sources du CMUE	Paris ou Entebbe
<b>Secrétariat de l'UE</b>	4 personnes	Paris

*Source : T ; Thierry « l'Union européenne nouvel acteur de maintien de la paix : le cas d'Artémis en république démocratique du Congo in Coulin Jocelin (dir) guide du maintien de la paix 2005, Athenne-CEPES Montréal*

Outre ces interventions en RDC, l'UE est également intervenue au Tchad et en RCA (EUFOR Tchad/RCA). Quel bilan peut-on dresser de ces différentes interventions militaires ? l'UE peut-elle parvenir à élaborer une action efficace en Afrique centrale ? Au regard des relations privilégiées et parfois ambiguës que la France entretient avec les principaux États de cette organisation régionale, est ce que l'on s'achemine vers une « européanisation » de la politique d'intervention de l'UE en Afrique centrale ou plutôt vers une tentative française de faire partager le fardeau d'une politique d'influence traditionnelle en incluant des partenaires supplémentaires ?

Les interventions civilo-militaires de l'UE en Afrique centrale illustrent certes l'engagement et la manière dont des États de l'UE travaillent ensemble pour la paix en Afrique. Cependant ces interventions sont le plus souvent placées sous les commandements français. Les moyens militaires et humains déployés par la France dans l'opération Artemis par exemple peuvent conduire à une question : était-ce une opération de l'UE sous la tutelle française ou plutôt une opération française dans le cadre de l'UE ?

Si la mission « Artémis » s'est déroulée conformément au mandat qui lui avait été assigné en juin 2003 et qu'elle soit relevée le 1er septembre de la même année par la Mission des Nations Unies en RDC (MONUC), doit-on pour autant conclure d'une réussite pour les autres missions de l'UE en Afrique centrale notamment celle du Tchad et de la RCA ?

Les performances de l'UE au Tchad et en RCA sont assez différentes de celles réalisées au cours de l'opération « Artémis ». On assiste à la configuration où l'EUFOR Tchad/RCA se voit relevée par la MINURCAT laissant apparaître cette fois et de la manière la plus flagrante, toutes les failles institutionnelles et opérationnelles de l'appareil stratégique européen.

Les retards observés au lancement de la mission EUFOR au Tchad et RCA ont montré les difficultés structurelles de la politique européenne de sécurité en Afrique centrale, où s'expriment sur fond d'enjeux géoéconomiques, l'interventionnisme des anciennes puissances coloniales (Rye Olsen, 2009, p. 16). En effet, les pays de l'UE qui disposent ensemble environ 1,7 millions de militaires se sont limités à la mobilisation d'une force de 3 700 soldats car ils ne sont pas parvenus à réunir seulement les 4 300 hommes prévus pour la mission. Plus grave, ces derniers ont accusé des retards importants quant à la mobilisation des moyens aériens, médicaux et logistiques nécessaires au déploiement de la force.

L'ensemble de ces manquements est le reflet des rivalités entre les pays de l'UE qui ne partagent pas souvent les ambitions des uns au sujet de la politique étrangère, ni la volonté d'« européeniser » des intérêts nationaux des autres. Dans le cadre de la mission EUFOR du Tchad et de la RCA par exemple, la France a joué le rôle de nation pilote dans cette opération, en fournissant elle seule environ 2 100 hommes. La France a affecté ses forces pré positionnées au Tchad et en RCA dont le rôle a été déterminant tout au long des missions de reconnaissance. Elle a également supporté la charge logistique. Tout ceci, en l'absence du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de l'Italie qui ne souhaitent pas jouer les auxiliaires de l'armée française (Tubiana, 2008, p. 12).



Le bilan de l'UE en Afrique centrale est mitigé. Il y a certes des investissements financiers importants et la définition des objectifs permettant de renforcer les capacités sécuritaires de la CEEAC, mais ces derniers ne sont pas suffisants pour améliorer la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale. En effet, l'UE n'a pas pour objectifs de faire du maintien de la paix au sens classique du terme. Ses missions vont plutôt au-delà de cette considération. L'approche européenne de gestion des crises consiste à articuler les dimensions civile et militaire dans les interventions. Une telle démarche demande des solutions d'ensemble, multisectorielles et multilatérales indispensables au règlement global et définitif des conflits. Effectivement l'opération « Artémis » peut être perçue comme un test pour l'action européenne de cette nature en Afrique centrale.

L'intervention de l'UE en Afrique centrale qui devrait correspondre aux idéaux démocratiques que l'Europe soutient doit fondamentalement prendre en compte des réalités des États africains : Ces derniers n'ont pas encore ou n'arrivent pas à bâtir des institutions solides et adaptées aux réalités de l'heure. L'UE doit tenir compte de ces défis si elle veut s'attaquer aux racines des conflits dans la région.

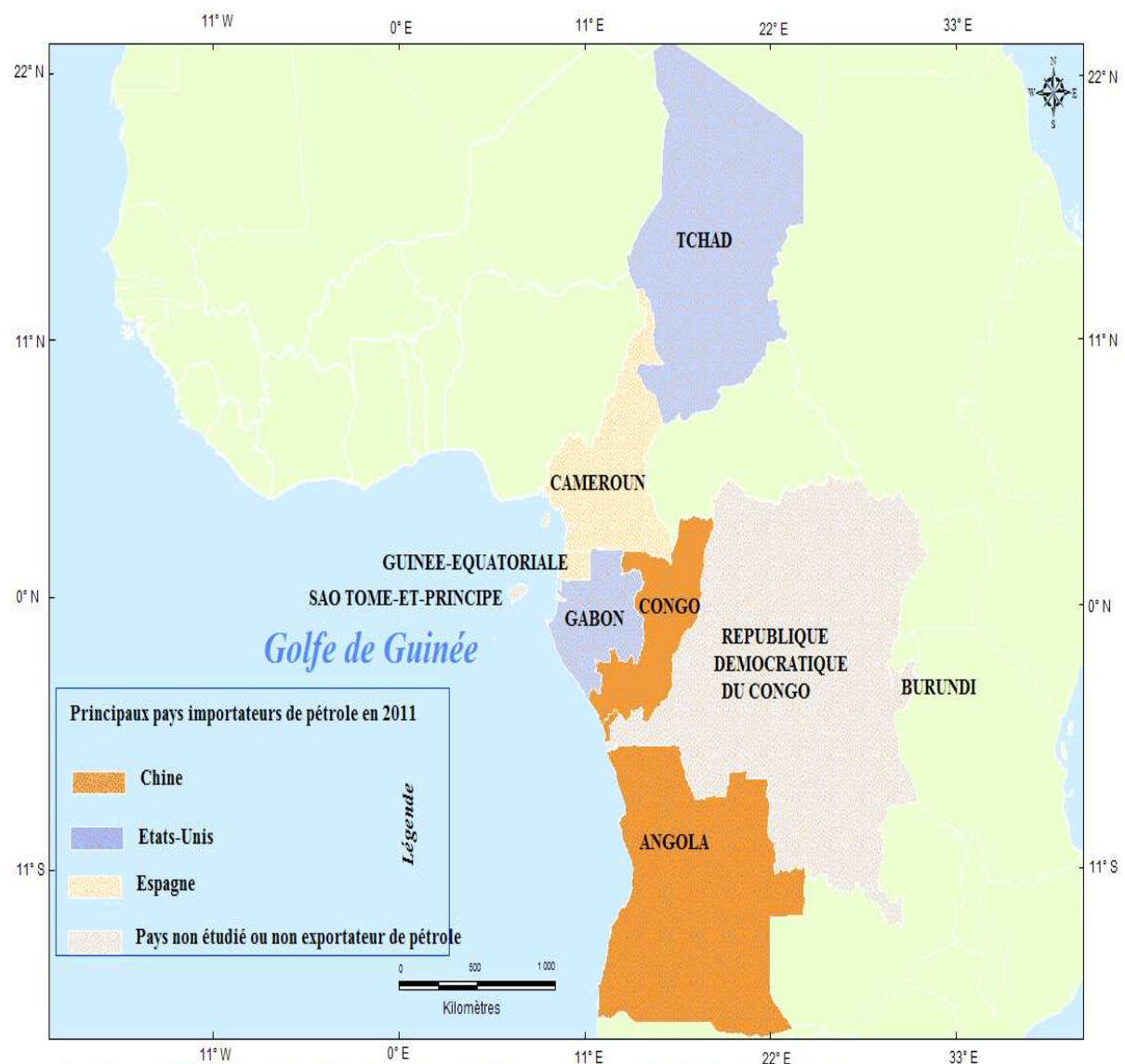
## **VI.2 La présence des puissances classiques et émergentes en Afrique centrale : volonté de renforcer la capacité régionale de la sécurité en Afrique centrale ou Géo économie ?**

La puissance est un terme synonyme de pouvoir. En géopolitique, comme dans les relations internationales, cette notion fait référence à des États quoique d'autres acteurs soient dotés d'une puissance indéniable notamment les organisations internationales (Rosière, 2008, p234). Afin d'éviter toute ambiguïté à l'utilisation du mot, le terme de puissance, ici fait référence à l'État (acteur classique des relations internationales). De la décolonisation jusqu'à la fin de la guerre froide, la présence des puissances en Afrique centrale se limitait à la France, en raison des liens historiques, politiques et culturels avec ses anciennes colonies, mais aussi du monopole de ses entreprises dans l'économie de cette région. L'influence des États-Unis était limitée. La présence de l'Espagne (ancienne puissance coloniale de la Guinée Équatoriale) et du Portugal (colonisateur de l'Angola et du São Tomé et Príncipe) se résumait au domaine linguistique.

À la fin des années quatre-vingt-dix, la nouvelle politique énergétique des États-Unis qui semble être motivée par l'instabilité au Proche-Orient et la volonté de diversifier leurs sources d'approvisionnement à cibler la région du Golfe de Guinée comme zone d'intérêt vital (Togue Tedom, 2011, p. 4). Aussi, cet espace maritime attire-t-il des puissances émergentes

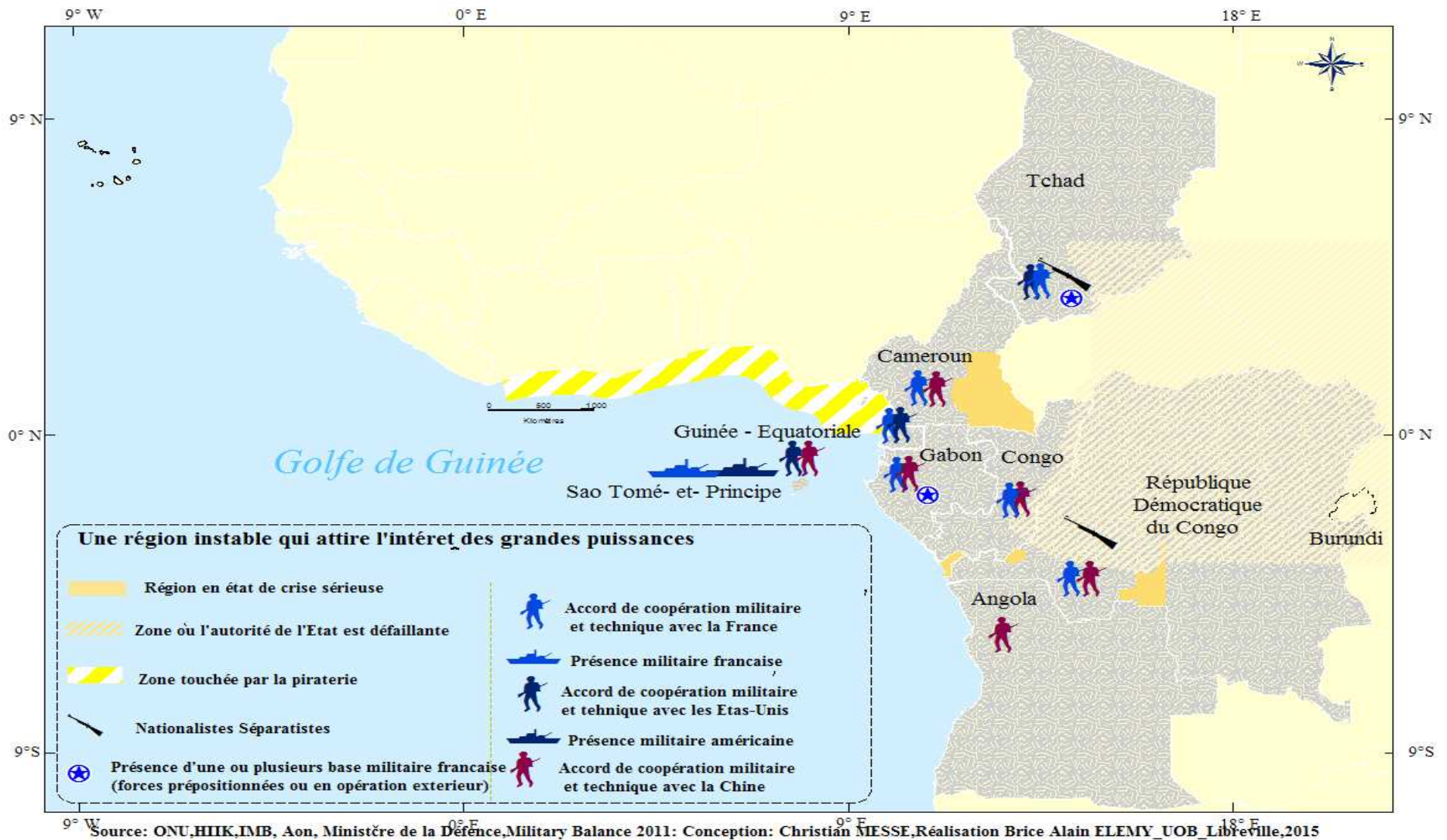
notamment la Chine, le Brésil, l'Inde, auxquelles une myriade de multinationales a emboîté le pas notamment dans le domaine des hydrocarbures ou du moins du pétrole (carte 23, p. 330). L'Afrique centrale et principalement son domaine maritime semble devenir le lieu d'investissements stratégiques multiples. La Guinée Équatoriale par exemple, qui n'avait jusque-là que peu attiré l'intérêt des acteurs internationaux devient, avec la découverte d'importants gisements de pétrole et de gaz naturel sur sa partie littorale, l'enjeu de sollicitations diverses.

**Carte 23 : Les puissances importatrices de pétrole dans le Golfe de Guinée**



La présence des puissances classiques et émergentes en Afrique centrale s'accompagne également d'un volet militaire. (Carte 24, p.331).

**Carte 24 : La présence militaire des puissances classiques et émergentes en Afrique centrale**



En effet, depuis 2000, les États-Unis font transiter une partie de leur flotte de la Méditerranée par le Golfe de Guinée. Parallèlement ils ont signé des accords de défense avec certains pays riverains notamment le Cameroun, le Gabon et la Guinée Équatoriale qui leur permettent l'utilisation ponctuelle des installations aéroportuaires de ces pays. Pourquoi ces puissances s'intéressent plus à l'espace maritime qu'au continent ? S'agit-il d'une stratégie de protéger les routes où transitent leurs flottes maritimes ou d'un accord entre ces États et la CEEAC afin de mieux faire face aux menaces qui guettent le domaine maritime de l'Afrique centrale notamment la piraterie ? Cette présence n'est-elle pas perçue plutôt comme un fond d'enjeux géoéconomiques ?

Pour se faire une idée précise de la géoéconomie, il me semble nécessaire de tracer son émergence. En effet, avec la fin de la guerre froide, les capacités militaires des États développés ne constituent plus, le principal facteur de leur puissance sur la scène internationale, celle-ci s'exerce dorénavant dans la conquête des marchés extérieurs par l'intermédiaire des firmes multinationales et de prise de contrôle de secteurs d'activité considérés comme stratégiques (Lorot, 1997, p58).

Dans ces conditions, la puissance d'un État s'exprime sous des formes économiques par une compétition qui consiste à conquérir ou de préserver une position enviée au sein de l'économie mondiale (Luttwak, 1990, P. 28). La compétition entre les puissances ne concernerait plus les territoires mais les marchés (Strange, 1988, p. 47). La santé économique d'un État devient l'aune à laquelle on juge désormais sa puissance. La géoéconomie interroge les relations entre puissance et espace. Il s'agit donc d'un dispositif qui regroupe l'ensemble des instruments à la disposition d'un État, susceptibles d'être mobilisés par lui afin d'aller conquérir ou contrôler les marchés extérieurs. Tel est le cas des puissances classiques et émergentes en Afrique centrale notamment dans son domaine maritime.

### VI.2.1 Les Puissances coloniales et la CEEAC : Une coopération sécuritaire portée sur l'intérêt géostratégique?

Les puissances coloniales désignent ici, les premiers États occidentaux qui ont diffusé leur puissance en Afrique centrale soit par le biais de la colonisation ou par l'économie. Quoique les deux puissances coloniales en Afrique soient le Royaume-Uni et la France, mais j'ajouterai particulièrement les États-Unis dont la présence dans la région demeure remarquable.

L'intérêt des puissances principalement la France pour l'Afrique centrale n'est pas si nouveau dans sa stratégie des grandes puissances. Depuis les heures de gloire de la géopolitique allemande du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Afrique centrale a été inscrite au registre des « espaces pivots » du monde (Bagayoko-Penone, 2004, p. 256).

Cette « course aux colonies » s'est accrue avec le Royaume-Uni et au cours de ces quinze dernières années avec l'arrivée des États-Unis longtemps cloîtrés dans un isolationnisme essentiellement américain, du fait de la dimension du que la région a progressivement acquise (Marjanovic, 2004, p. 17).

### *La France et le programme de la RECAMP : Départ ou repositionnement ?*

Vue des Africains, la France fait l'objet d'un double discours. Elle est admirée pour la liberté d'opinion mais également critiquée car il lui est reproché d'être à l'origine des maux qui affligent l'Afrique (Guinant, 2013, p21). Ce paradoxe a été résumé par un ancien président français Nicolas Sarkozy lors de son discours du Cap en Afrique du sud en 2008 :

« Nous nous trouvons dans une situation où notre engagement politique, militaire et économique aux côtés de l'Afrique est perçu par beaucoup non comme une aide sincère, mais comme une ingérence coloniale ; mais où dans le même temps, une indifférence, un retrait ou une absence d'engagement nous sont reprochés comme un abandon ou une ingratitude » (Sarkozy, 2 008).

De ce discours, on peut aisément comprendre que la France a bien des raisons personnelles à s'engager en Afrique en même temps que l'Afrique a besoin de ses interventions sur le continent. On peut poser la question de savoir à partir de quelles modalités la France intervient-elle en Afrique et soutient les actions de la CEEAC ? Outre ses entreprises, la présence française en Afrique centrale est manifestée par l'existence d'accords bilatéraux, de défense ou de coopération sécuritaire, avec la quasi-totalité des États membres de la CEEAC<sup>38</sup>. Quel est le but de ces accords ?

Officiellement, le but des accords de défense entre la France et certains États de la CEEAC est de permettre une intervention militaire française quand l'État parti à l'accord subit une agression extérieure. Cette situation implique en réalité l'autorisation de stationnement de troupes françaises dans les pays signataires. Aussi, l'accord de défense ne permet pas d'intervenir contre un mouvement d'insurrection nationale, mais seulement en cas d'attaque

---

<sup>38</sup> Accord de défense avec le Gabon, le Cameroun, la RCA ; opération Épervier au Tchad ; accords de coopération en matière de formation avec l'ensemble des pays de la région sauf l'Angola.

de pays tiers et de bandes armées. En cas de conflit interne, le droit international n'autorise pas la France à prendre part aux hostilités en évoquant des accords de défense conclus. Malgré ce principe, la France est intervenue dans les États de l'Afrique centrale pour diverses raisons comme le montre le tableau suivant (tableau 33, p. 334).

**Tableau 33 : Les principales interventions militaires de la France en Afrique centrale depuis la décolonisation**

Motivations Lieux	Agression extérieure	Maintien de l'ordre	Renvers ement de régime passif	Renversement De régime actif	Pseudo- humani- taires	Humanitaire
<b>Angola</b>						1992 : « Addax » 1997 « Unavem III » « monua »
<b>Burundi</b>		1 993 « Yambo »				
<b>Cameroun</b>	1981-1994 : « Balata » 1996- 1997 « Aramis »					
<b>RCA</b>		1967-1970 1996-1997 « Almandin 1 et 2. Depuis 2013 « sangaris »	1 996	1 979 « barracuda »	1996- 1997 « Alama ndin 1 »	
<b>Congo Brazzaville</b>		1 987	1 963		1 997 « pélican n° 1 et 2 1 998 « malach ite »	
<b>Gabon</b>		1 964 1 990 « requin »			1 990 « requin »	
<b>Tchad</b>	1978-1981 « tacaud » 1983- 1984 « Manta » 1 986 « épervier	1968-1971 « tacaud » 1983-1984 « Manta » 1990-1997 « épervier »				

Source, P. Pascallon, 2004, p.26-27

À partir de ce tableau, on peut s'apercevoir que la France a tendance à sortir de son cadre légal d'intervention en Afrique. En dehors de son intervention lors de l'agression du Tchad par la Lybie, elle est également intervenue par exemple au Gabon pour reconduire le président Léon Mba au pouvoir en 1964 et quelques

*années plus tard en 1990 pour soutenir le président Omar Bongo qui avait été plutôt désavoué par la population gabonaise.*

Les interventions militaires françaises en Afrique sont confuses et floues. Cela pourrait se justifier par le fait que des accords de défense entre la France et les États africains comportent de nombreuses clauses secrètes que même le parlement français ignore, alors qu'il est normalement compétent en la matière (Abderrahmane, 2011, p. 26). Cette opacité masque les clauses les plus controversées protégeant sans doute certains chefs d'États africains « amis » de la France, afin que les intérêts français soient garantis (Guinant, 2013, p. 314). Avec les différents accords de défense qu'elle a conclus avec les États de la CEEAC, la France dispose d'une présence militaire unique dont ne dispose aucun autre pays dans cette région.

La présence française en Afrique centrale n'est pas sans conséquence. En effet, échaudée par sa posture dans la plupart des crises qui ont secoué la région, la France a tiré deux leçons :

– La première leçon est la complexité des problèmes actuels de cette région qui dépasse désormais le cadre géographique des pré-carrés.

-La dernière leçon est son paternalisme vis-à-vis de certains régimes qui est un fardeau financier désormais trop lourd à supporter. Pour ces raisons, la France s'emploie à rétablir sa position dans le cadre de sa nouvelle politique africaine définie au 20<sup>ème</sup> sommet France-Afrique de Paris-Louvre en novembre 1997.

Cette politique qui envisage la stratégie de « repositionnement » est une volonté de rupture dans la continuité, résumée dans la célèbre formule de l'ancien premier ministre Lionel Jospin : « ni ingérence ni indifférence ».

Le repositionnement géostratégique de la France en Afrique particulièrement en Afrique centrale marque ainsi sa volonté de diminuer ses interventions directes et unilatérales dans cette région, sans pour autant laisser les Africains livrés à eux-mêmes en matière de sécurité. C'est dans ce contexte qu'elle a mis en place en 1997, le programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP). Ce programme a pour but d'aider les États africains à assumer eux-mêmes leur propre sécurité.

La RECAMP soutient les organisations régionales africaines et cela en coordination avec des Nations-unies dans les domaines de la prévention et de la gestion des conflits. Ce soutien vise la formation, l'entraînement et l'équipement de militaires capables d'intervenir en cas de conflit.

Tout comme les accords de défense classiques entre la France et les États africains, la RECAMP est également soumis à un bon nombre de critiques. Si ce programme est vu du côté des africains comme une rupture avec le néo-colonialisme qui était jusque-là stigmatisé, le côté français en revanche, dénonce l'hypocrisie de cette solution motivée par des considérations budgétaires car le soutien est moins coûteux que l'intervention directe. Et pourtant la France a trouvé nécessaire de maintenir ses bases militaires dans la région en renforçant celles du Tchad et du Gabon. Selon Nicolas Sarkozy :

« Les bases militaires ont pour mission d'aider l'union africaine à construire une architecture de paix et de sécurité régionale qui permettra au continent de disposer d'un outil pour mieux assurer, solidairement, sa sécurité et sa stabilité » (Sarkozy, 2009).

Depuis 2009, la France renégocie les accords de défenses controversés avec ses partenaires africains afin que ces derniers deviennent transparents. Ce fut d'abord avec le Cameroun puis les mois suivants avec le Gabon, la RCA. De même, on assiste à une diminution des effectifs militaires français en Afrique. Ils ont été divisés par deux entre 1960 et 1980 passant de trente mille à quinze mille. Cette décrue s'est accentuée entre 1995 et 2011 ; il est aujourd'hui pour toutes forces confondues moins de dix mille hommes.

Par ailleurs, le parlement français est-il maintenant associé aux orientations de la politique de sécurité française en Afrique qui ainsi ne fait plus partie du « domaine réservé » du chef de l'État comme c'était l'usage depuis le début de la Cinquième République (Mve Mbéga, 2006, p. 214).

Tous ces changements semblent justifier un éventuel retrait de la France en Afrique. Curieusement, depuis octobre 2013 elle intervient militairement en RCA dans le cadre de l'opération « Sangaris ». S'il est officiel qu'elle agisse de concert avec les contingents de la mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA), la France est le principal protagoniste de cette intervention car les troupes africaines connaissent plusieurs problèmes d'ordre matériel. Cette intervention montre que la France sera toujours présente en Afrique d'autant plus d'autres puissances s'intéressent de plus à cette région.

La montée des risques sécuritaires dans le Golfe de Guinée constituant une raison supplémentaire de la France de maintenir sa présence militaire en Afrique et particulièrement en Afrique centrale. De ce fait, Paris ne cesse d'intensifier son appui au développement des capacités des marines des États riverains. Ils assurent par exemple l'animation pédagogique d'une école navale à vocation régionale en Guinée Équatoriale.



## *Les États-Unis et le Royaume-Uni : Une stratégie de conquérir les ressources pétrolières du Golfe de Guinée et l'espace francophone ?*

L'instabilité au Proche-Orient a conduit les États-Unis à diversifier ses sources d'approvisionnement et à s'intéresser de plus en plus au Golfe de Guinée (Ndoutoume Ngomo, 2006, p. 145). La coopération sécuritaire entre les États-Unis et les États de la CEEAC repose sur deux aspects. Le premier aspect est lié naturellement au contrôle des ressources pétrolières dans le Golfe de Guinée. Le second aspect qui complète le premier est sa volonté à conquérir la région des grands lacs (Burundi, RDC, Rwanda).

Pour le contrôle des ressources dans le Golfe de Guinée, les États-Unis ont conclu des accords militaires avec certains pays de la CEEAC notamment le Cameroun, le Gabon et la Guinée Équatoriale. Ces accords permettent l'utilisation ponctuelle de leurs installations aéroportuaires par les forces américaines. Aussi les États-Unis font-ils transiter une partie de leur flotte de la Méditerranée dans le Golfe de Guinée (Abramovici, 2004, p. 15).

Par ailleurs, sur l'espace continent, les États-Unis ont initié la « National Security Strategy » au sud du Sahara. Cette initiative est une stratégie menée principalement à partir des forces de commandement des forces américaines en Europe (l'US-EUCOM). Celles-ci sont déployées en atlantique et dans l'océan indien, mais aussi à travers les programmes ACSS (African Center for Strategic Studies) ou Centre d'études stratégiques de l'Afrique est un programme politique. Ce centre d'étude a pour objectif de convertir les élites civiles et militaires africaines à la conception américaine « universaliste » de la démocratie. Il organise des séminaires régionaux et porte un effort particulier à la promotion d'une classe d'élites pro américaines. et ACOTA (Bagayogo, 2004, p. 243).

En dépit d'une volonté bien claire de participer au renforcement des capacités propres des armées locales au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la paix, les États-Unis ont choisi de limiter leur engagement militaire. ACOTA est un volet essentiellement opérationnel dont la mise en œuvre est confiée à la « sous-traitance » de sociétés militaires privées généralement composées d'anciens militaires et autres barbouzes de forces spéciales<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> MPRI25 : Military Professional Ressource Inc., société créée en 1998 par un ancien chef d'état-major de l'armée de terre américaine, le général Karl VUONO traite plus de la moitié des marchés des fournitures d'équipements et de l'entraînement liés à ce programme

L'intérêt renouvelé des États-Unis pour le continent africain répond aussi à une logique de protection. L'Afrique est considérée comme un continent à la dérive, instable et dangereux, victime de désordres multiples. Ces maux apparaissent comme un danger potentiel, car ils peuvent générer des flux migratoires vers les pays riches et gagner la société américaine. En conséquence, les Américains considèrent qu'il convient d'asseoir leur présence en Afrique afin de lutter contre l'expansion de l'islamisme radical et les trafics d'armes et de drogue.

Après leur échec somalien, les États-Unis ont adopté dans les grands lacs une stratégie « d'endiguement » de l'islamisme au-delà du Soudan. Ils se sont ainsi engagés au Rwanda et au Burundi qu'ils cherchent à placer sous la mouvance de pays anglophones plus à l'Est, notamment l'Ouganda considérée comme nouveau pôle de recomposition de la région après la perte de vitesse du Kenya (Guichaoua, 2006, p. 25).

Sous leur impulsion, la réactivation de la CEPGL semble être une manœuvre destinée justement à faire concurrence à la CEMAC, moteur de la zone francophone au sein de la CEEAC ayant en commun l'utilisation du Franc CFA arrimé au système monétaire international par le biais de la Banque de France. Si l'on en croit par ailleurs les thèses de la journaliste belge Colette Braeckman l'aide militaire américaine à ces pays est le clou central de leur engagement en RDC (Braeckman, 1999, p. 40). Non seulement les États-Unis font obstacle à tout embargo sur les armes, mais ils fournissent des équipements performants et une instruction militaire de qualité à ces armées. Ils reprocheraient à la RDC son retournement contre les accords miniers conclus avec les sociétés telles qu'America Minerals Fields, American Diamond Buyers au moment de leur soutien à l'AFDL en guerre contre le pouvoir de Kinshasa

Cette externalisation partielle des missions de protection des territoires africains ne va pas sans provoquer des réticences et des débats au sein des opinions locales. On en veut notamment pour preuve la difficulté des États-Unis à trouver un siège sur le continent africain pour l'AFRICOM (United States Africa Command, la structure créée en 2007) qui coordonne toutes les activités militaires et sécuritaires des États-Unis sur le continent africain.

### VI.2.2 Les puissances émergentes : Chance ou risques pour les États CEEAC ?

Depuis la fin de la guerre froide, le continent africain d'une manière générale et sa région du centre suscite l'intérêt des puissances dites émergentes notamment le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine appelée communément les « B.R.I.C. ». Ces dernières déploient également des stratégies de présence en Afrique centrale. Elles engagent une compétition qui crée des

situations d'affrontements réciproques et qui, ce faisant, bouscule la présence française, britannique et américaine.

La présence des puissances émergentes en Afrique centrale suscite de nombreuses interrogations. L'essor des émergents sera-t-il réellement profitable à l'Afrique centrale ? Quel est leur apport dans la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale ? S'agit-il d'une rivalité ou complémentarités avec les puissances coloniales ?

### *La Chine et le gagnant-gagnant : une coopération qui remet en cause des partenaires traditionnels ?*

Les relations entre la Chine et l'Afrique en général sont essentiellement économiques et fondées officiellement sur le principe énoncé par les Chinois du Win Win « gagnant-gagnant » (Hugon, 2010, p. 100). Cependant, trois facteurs semblent justifier la présence chinoise en Afrique et particulièrement en Afrique centrale. Évidemment, les préoccupations énergétiques et commerciales paraissent dominantes. Mais au-delà, la Chine et les pays africains partagent également des mêmes intérêts politiques. Doit-on se réjouir ou redouter la dynamique chinoise en Afrique centrale ? Et la coopération sécuritaire dans tout ça ?

La dépendance énergétique est devenue une préoccupation majeure pour la Chine<sup>40</sup> huitième importateur de pétrole en 2000, la Chine est passée au quatrième rang en 2003 après les États-Unis, le Japon et l'Allemagne. Elle occupera probablement le troisième rang mondial cette année. En 2000, les importations pétrolières qui représentaient 27 % du total de la consommation de pétrole en 1999, puis 37 % en 2002, ont dépassé 45 % en 2010. Une situation de dépendance énergétique difficilement concevable au regard du rôle mondial qu'entend tenir la Chine (Lafargue, 2005, p 25).

Jusqu'en 1990, les trois principaux fournisseurs du pétrole à la Chine étaient l'Indonésie, le sultanat d'Oman et l'Iran. L'augmentation de ses besoins en pétrole et la raréfaction des réserves de l'Indonésie ont poussé la Chine à diversifier ses sources d'approvisionnement. L'Afrique permet donc à Pékin de réduire sa dépendance énergétique, puisque le continent africain avec 8,9 % des réserves mondiales de pétrole représente 11 % de la production mondiale (Lafargue, 2005, p. 18).

---

<sup>40</sup> Rapport de l'Agence internationale pour l'énergie, « China's Worldwide Quest for Energy Security », 2000

Aujourd'hui, si l'on s'en tient aux sources de la BAD, la Chine est devenue le deuxième importateur de pétrole d'Afrique après les États-Unis. Parmi ses fournisseurs figurent principalement les États producteurs du pétrole de la CEEAC (Tableau 34, p. 340).

**Tableau 34 : Les principaux fournisseurs du pétrole à la Chine en Afrique centrale**

Pays de la CEEAC	Angola	Guinée Équatoriale	Congo	Gabon	Cameroun
<b>Production en % en 2012</b>	9	2.2	1.5	1.2	1.1

*Source : united nations statistics divisions, 2 013*

*Le tableau ci-dessus montre que l'Angola qui est le premier producteur de pétrole de l'Afrique centrale est également le principal fournisseur de la Chine. Ce qui pourrait expliquer l'implication de la Chine dans l'économie de cet Etat voire dans l'ensemble de la région.*

En 2004, la Chine et le Gabon ont signé un accord de prospection et d'exploitation de pétrole. Parallèlement, la société pétrolière Total Gabon et le groupe chinois Sinopec (China Petroleum and Chemical Corporation) ont signé un contrat de vente à la Chine de pétrole brut gabonais d'un volume d'un million de tonnes pour l'année 2004. Cet accord a fait de la Chine le troisième acheteur du pétrole gabonais, derrière les États-Unis et la France. Au Gabon, la Chine n'est pas seulement présente dans le secteur pétrolier. Ces deux pays ont aussi des relations commerciales dans le domaine forestier. Ainsi, plus de 60 % de la production forestière du Gabon est exportée en Asie, principalement vers la Chine.

Au Congo Brazzaville, en 2013 la Chine a importé du Congo un million de tonnes de pétrole brut. Le groupe français Total est le premier producteur du pétrole, suivi par la société italienne ENI. Depuis 2005, la Sinopec a signé un contrat lui permettant d'exploiter les principaux gisements offshore du pays notamment la « marine 12 » et la « haute mer C ».

La Guinée Équatoriale intéresse également la Chine. Depuis 1968 qui correspond à la date d'indépendance de la Guinée Équatoriale, ces deux pays entretiennent des relations étroites. La Chine est aujourd'hui, le troisième client de la Guinée Équatoriale dont elle achète une part importante de sa production de bois, après les États-Unis et l'ancienne métropole l'Espagne. Depuis la fin de la décennie 90, la Chine ne cesse d'investir en Guinée Équatoriale où, elle a construit une nouvelle route reliant la côte (depuis Bata) à la frontière orientale (Mongomo).

En Angola, la Chine y représente aussi un acteur important dans le développement économique. En octobre 2004, l'Angola a bénéficié d'une aide financière de la Chine afin d'acquérir une participation de 50 % dans le gisement, le bloc 18, détenu auparavant par le

pétrolier Shell, mais également convoité par la société d'État indienne ONGC-Videsh. La Chine a par ailleurs conclu en février 2005, plusieurs contrats avec la société Sonangol dont le plus important a été l'octroi de l'exploitation du bloc 3/80<sup>41</sup> à Sinopec au détriment de Total qui s'est vu retirer sa licence d'exploitation.

Sur le plan commercial, L'Afrique centrale représente non seulement un réservoir de matières premières mais également un nouvel espace de débouché pour son industrie manufacturière. La Chine voit dans l'Afrique un marché lui permettant de tester ses produits industriels et de les proposer à une clientèle moins exigeante. Depuis 2009, la Chine a dépassé les grands pays européens et les États-Unis en tant que premier partenaire commercial de l'Afrique. Cette dynamique des flux commerciaux est favorable grâce au forum de coopération sino-africaine (FOCAC) qui constitue depuis 2000 une plate-forme diplomatique à travers laquelle des investissements chinois sont facilités en Afrique.

Sur le plan politique, la coopération sino-africaine profite beaucoup plus aux dirigeants africains qu'à leurs peuples. En effet, l'un des avantages de la Chine pour les dirigeants africains réside dans le fait qu'elle n'est pas soumise aux contraintes d'un cadre juridique, institutionnel et moral rigide dans lequel l'Occident entre en interaction avec l'Afrique (Nkoa, 2007, p. 39). Le système de gouvernance chinois laisse apparaître ce pays comme une dictature au même titre que certains pays africains qui supplantent la démocratie occidentale et qui ne respectent pas les droits de l'Homme et la bonne gouvernance (Amougou, 2008, p. 3).

Globalement, si la coopération sino-africaine apparaît pour les États africains comme un moyen de mener une politique de développement autonome en sortant du « diktat » des inconditionnalités de financements accordés par les institutions financières internationales, elle a aussi un inconvénient fondamental, celui de servir de couverture aux dictateurs africains. L'argument du principe de non-ingérence qui est souvent avancé par la Chine pour ne pas contrarier ses fournisseurs de matières premières et ses clients africains comporte ainsi un danger potentiel qui est celui de renforcer les dictatures qui trouvent en elle un allié de poids Ce qui constitue un véritable péril pour la démocratie et la paix en Afrique.

---

<sup>41</sup> Ce bloc est situé au nord de l'Angola, précisément Soyo.

Sur le plan sécuritaire, la Chine prétend formellement vouloir:

« Appuyer les efforts actifs de l'UA et des autres organisations régionales africaines ainsi que des pays concernés pour régler les conflits locaux et leur fournir une assistance dans la mesure du possible. Pousser énergétiquement le conseil de sécurité des Nations-Unies à suivre de près les conflits régionaux africains et apporter son assistance au règlement de ces conflits. Continuer à soutenir l'action de l'ONU pour le maintien de la paix en Afrique et à y prendre part » (Fonkou, 2007, p. 132).

Toutefois, au-delà de ces déclarations intéressantes, le partenariat entre la Chine et certains pays de la CEEAC ne semble pas contribuer à la construction de la sécurité dans cette région. Au contraire, cette coopération inquiète l'avenir de la paix et de la sécurité en Afrique et particulièrement en Afrique centrale. En effet, l'aide militaire inconditionnelle de l'Empire du milieu à des régimes politiques décriés, la vente incontrôlée d'armes par les firmes chinoises et les tentatives d'une implication militaire directe de Pékin dans la sécurisation de ses investissements pétroliers sont autant de sujets préoccupants (Mbaye, 2007, p. 25). La détermination de la Chine à accéder par tous les moyens aux ressources pétrolières africaines la conduit souvent à opter pour des choix en contradiction totale avec les idéaux de paix pourtant prônés par sa politique africaine.

Les investissements consentis par la Chine dans certains pays africains et principalement dans le secteur pétrolier se traduisent concrètement par un engagement militaire plus marqué comme ce fut le cas en Angola et au Tchad pour ne rester que dans le cadre de la CEEAC.

En Angola, la Chine s'est engagée dans une vaste opération de charme qui inquiète les observateurs. Elle soutient clairement le pouvoir en place actuel contre l'importation du pétrole. La Chine est considérée par l'opposition comme une sorte de bouclier sur lequel s'appuie le gouvernement pour commettre plusieurs exactions. Elle a par exemple livré des blindés légers et d'équipements à l'Angola en 2005. De même, la Chine est-elle accusée par l'opposition angolaise d'avoir financé la campagne électorale du parti au pouvoir, le MPLA en 2009.

Le soutien de la Chine au régime angolais pourrait amener les dirigeants angolais à fermer davantage le jeu démocratique, hypothéquant ainsi toute chance d'alternance au pouvoir. Une telle situation peut conduire l'opposition à reprendre les armes d'autant plus que, les "blessures" des deux décennies de guerre civile (1975-1997) sont à peine pansées.

Le Tchad qui est un acteur principal de la politique régionale de la sécurité en Afrique centrale et un nouveau pays pétrolier est convoité également par la Chine. N'Djamena ne cesse de dénoncer l'aide militaire chinoise accordée au Rassemblement pour la Démocratie et la Liberté de Mahamat Nour, (principal parti de l'opposition) depuis les dernières attaques de novembre et décembre 2006. Par ailleurs, la Chine est accusée d'être de connivence avec le Soudan pour accélérer la chute du Président Idriss Deby et procéder à une nouvelle redistribution des cartes pétrolières (Mbaye, 2007, p. 324) au Tchad.

Au regard de tout ce qui précède, il ressort que la Chine remet en question les modèles de coopération proposés jusque-là par les partenaires traditionnels des États africains en général et particulièrement en Afrique centrale.

La présence chinoise en Afrique bien que moins importante dans le domaine sécuritaire crée des rivalités entre les acteurs politiques locaux. Ainsi, aussi longtemps que les dictateurs africains exerceront une oppression sur l'opposition politique ou syndicale, les partenaires extérieurs n'hésiteront pas à exploiter « la stratégie de diviser pour mieux régner » pour accéder en toute quiétude aux ressources naturelles et la crainte et la soumission recherchée par les dictateurs risqueraient de se transformer en défiance.

### *Le Brésil : communauté de menaces dans l'espace maritime ou stratégie commerciale ?*

Ancienne colonie portugaise, le Brésil est le seul pays parmi les puissances émergentes présentes en Afrique centrale à parler une langue européenne. Du point de vue économique, le Brésil est autosuffisant en hydrocarbure et en production d'énergie. Contrairement à la Chine, il est également nanti en ressources minières. De ce fait, le Brésil ne peut percevoir l'Afrique uniquement comme un réservoir de ressources naturelles mais plutôt comme un partenaire et un débouché commercial pour ses produits manufacturés. Outre les liens historiques et culturels unissant ce géant sud-américain au continent noir et la proximité géographique, les rapports que le Brésil entretient avec les pays africains notamment ceux de la CEEAC sont particulièrement orientés vers le domaine maritime. En effet, doté de la plus longue côte sur le rivage de l'Atlantique, le Brésil considère l'espace maritime compris entre la côte nord-est de son territoire et le littoral de l'Afrique de l'Ouest comme son espace d'intérêts stratégiques.

Cet espace est non seulement une zone de contact intercontinental mais également un espace commercial et d'échanges de part et d'autre de l'océan atlantique. Ainsi pour sécuriser son

espace maritime notamment contre la piraterie et le trafic de drogue dans l'atlantique, le Brésil fait régulièrement des patrouilles de ses côtes jusque dans les eaux africaines<sup>42</sup>.

Selon le journal camerounais Camernews, depuis 2012, plusieurs navires de la marine brésilienne ne cessent de visiter les ports des côtes de certains pays de la CEEAC notamment l'Angola et, le Cameroun<sup>43</sup>. Dans le même sens, le Brésil a signé des accords de coopération militaire avec les États du Golfe de Guinée. Il est de ce fait engagé dans la construction d'un environnement de coopération de l'Atlantique Sud sous les auspices de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (Zona de Paz e Cooperação do Atlântico Sul, ZOPACAS).

La ZOPACAS est un forum pour le dialogue et la coopération entre pays d'Amérique du Sud et pays africains du pourtour de l'Atlantique Sud. Elle a été créée en octobre 1986 à l'initiative du Brésil, pour promouvoir la coopération régionale dans des domaines de l'environnement, la défense, le maintien de la paix et la sécurité.<sup>44</sup> (Godoy, 2010, p. 14). Par ailleurs au cours de ces dernières années, le Brésil a vendu une corvette à la Guinée Équatoriale ainsi que des Super Tucano (de l'avionneur Embraer) à l'Angola.

### *La Russie : Le retour ?*

Pendant la guerre froide, l'Afrique en général a été le théâtre d'affrontement qui a divisé le continent entre les pays soutenus par les États-Unis et ceux soutenus par l'URSS. Mais l'effondrement de l'Union soviétique et les difficultés économiques de la Russie en renaissance ont stoppé la coopération entre la Russie et les Pays africains. En effet, la Russie ne fournissait plus aux États africains ni les armes, ni les bourses pour les étudiants comme ce fut par le passé. Ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard que la Russie a commencé à s'intéresser à nouveau à l'Afrique.

Sur le plan diplomatique en juin 2010, à l'occasion du cinquantième anniversaire des indépendances africaines, la Russie a organisé une conférence intitulée « Russie-Afrique : les

---

<sup>42</sup> Livro Branco de Defesa nacional (Livre blanc de la Défense brésilienne), 2012. « Les zones maritimes stratégiques de la plus haute priorité et d'importance pour le Brésil sont représentées par les eaux brésiennes (AJB, águas jurisdicionais brasileiras), qui comprennent la mer territoriale (MT), la zone contiguë (ZC), la zone économique exclusive (ZEE) et le plateau continental (PC) ainsi que la région entre le 16e parallèle au nord-ouest de l'Afrique, l'Antarctique, l'est de l'Amérique du Sud et à l'est des Petites Antilles », p. 29.

<sup>43</sup> « Un bateau de guerre Brésilien au Cameroun », *Camnews24*, 11 septembre 2013.

<sup>44</sup> Les pays ayant intégré la ZOPACAS sont 3 pays d'Amérique du Sud : l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay et 21 pays africains : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, le Cap-Vert, le Cameroun, le Congo, la Côte-d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Liberia, la Namibie, le Nigeria, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.



perspectives de la coopération ». Cette conférence qui malheureusement n'a pas eu assez d'échos visait à rétablir l'axe Moscou- Afrique (Troude, 2009, p. 10).

Sur le plan militaire, la Russie est en train de rétablir ses positions en Afrique en tant que marchand d'armes. En 2013, elle a signé avec l'Angola un contrat de plus d'un milliard de dollars pour différents équipements, dont des avions de chasse Soukhoï SU-30 et des hélicoptères MI35 et MI17<sup>45</sup>. De même, en février 2015, la Russie a fourni au Cameroun une aide militaire pour se défendre contre Boko haram<sup>46</sup>.

### *L'Inde : un acteur discret ?*

La coopération entre l'Inde et les États de l'Afrique centrale est beaucoup orientée vers le secteur privé. Contrairement à la Chine, l'Inde se concentre sur l'aide à l'agriculture et aux industries connexes. Cette coopération est plus remarquable sur le transfert de technologies et le renforcement des ressources humaines sur le terrain.

---

<sup>45</sup><http://www.rfi.fr/hebdo/20141205-russie-afrique-commerce-echange-cooperation-matieres-premieres-armement-diplomatie-education-guerre-froide-urss/>

<sup>46</sup><http://quenelplus.com/videos/cameroun-le-soutien-militaire-russe-est-arrive.html>



## **CONCLUSION DU CHAPITRE VI**

En conclusion l'Afrique centrale reste largement dépendante de l'aide de ses partenaires extérieurs. Le contexte mondial a en revanche profondément changé et l'Afrique a fortement diversifié ses partenaires (Hugon, 2010, p. 77). Les partenaires de la CEEAC contribuent à la stabilité de la région. Une contribution qui s'est dans le temps, observée par les interventions militaires notamment françaises et qui depuis ces dernières années, se note par redéploiement de ce pays. Quant au reste des puissances, elles sont beaucoup plus animées par les intérêts géo économiques notamment par l'exploitation du pétrole dans le Golfe de Guinée que d'une volonté manifeste du soutien des actions militaires de la CEEAC.



## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

L'objectif de ce travail de recherche a consisté à répondre à la question de savoir pourquoi et comment la CEEAC qui est à la base une organisation régionale à vocation économique pourrait jouer un rôle important dans la consolidation de la stabilité en Afrique centrale ? Pour cela, une triple approche a été suivie. Celle-ci a premièrement consisté à situer cette organisation régionale par rapport aux typologies générales des organisations intergouvernementales et aux théories d'intégrations.

Dans un deuxième temps, il s'agissait d'analyser les fondements, l'organisation de la CEEAC sa politique économique et sécuritaire en Afrique centrale ainsi que les difficultés auxquelles elle est confrontée. Sur la base de ces réflexions, j'ai enfin montré que les objectifs économiques et sécuritaires visés par la CEEAC dépendent incontestablement des financements des autres organisations internationales (ONU, UE et UA) et ses principaux États partenaires (États-Unis, France et Chine). Quel bilan peut-on proprement tirer sur la politique sécuritaire de la CEEAC ?

À partir de l'analyse SWOT (atouts et limites), je fais un état général du profil de cette organisation régionale avant d'émettre quelles propositions pour qui renforceraient ses progrès.

### **L'Analyse SWOT et la synthèse de la politique de la sécurité régionale de la CEEAC en Afrique centrale**

L'analyse SWOT ou FFOM en français (Forces, Faiblesses, opportunités et Menaces) (tableau 35, p. 350) a été expérimentée par Arthur Humphrey, consultant américain en management pour apprécier l'organisation d'une entreprise et particulièrement, les facteurs internes et externes qui favoriseraient son succès et ceux qui la menaceraient dans le but de déterminer un plan d'action stratégique. À l'échelle d'une organisation régionale cette analyse peut être applicable pour apprécier les atouts et les faiblesses de la sécurité régionale de la CEEAC en Afrique centrale.

L'analyse SWOT commence par l'appréciation de la stratégie organisationnelle de l'entreprise et se poursuit par l'analyse des facteurs qui affecteraient cette stratégie de l'intérieur tout comme à l'extérieur.

**Tableau 35 : Analyse SWOT de la politique sécuritaire de la CEEAC en Afrique centrale**

<b>FORCES ET FAIBLESSES DE LA POLITIQUE SECURITAIRE DE LA CEEAC EN AFRIQUE CENTRALE</b>			
<b>F</b>	Institutionnalisation de la sécurité régionale	Maillage sécuritaire insuffisant	<b>F</b>
	Création du COPAX et le FOMAC	Diversité des organisations régionales	<b>A</b>
<b>O</b>	Création de la force régionale de maintien de la paix (FOMAC)	Pouvoir décisionnel limité	<b>I</b>
	Coopération avec la France	Dépendance financière extérieure	<b>B</b>
<b>R</b>	Soutien des Nations Unies, l'UA	Mauvaise gouvernance	<b>L</b>
		Corruption	<b>E</b>
<b>C</b>		Insuffisance de formation et de matériels des forces de maintien de la paix.	<b>S</b>
			<b>S</b>
<b>E</b>			<b>E</b>
			<b>S</b>
<b>S</b>			
<b>O</b>	Diplomatie de paix	Absence de l'Etat de droit	<b>M</b>
	Coopération régionale	Défiance de l'autorité de l'Etat	
<b>P</b>	Commissions des frontières	Pauvreté	<b>E</b>
		Ethnismes	
<b>O</b>		Insécurité transfrontalière	<b>N</b>
		Terrorismes	
<b>R</b>		Piraterie maritime	<b>A</b>
		Pêche illicite	
<b>T</b>		Pillage des ressources	<b>C</b>
		Litiges frontaliers	
<b>E</b>		Pandémies	<b>E</b>
		Pollution	<b>S</b>
<b>Positifs</b>		<b>Négatifs</b>	

*Conception et réalisation CYM, Habiter, 2 015*

De cette analyse ressortent quatre axes de lecture. D'une part, les forces et les faiblesses de l'entreprise qui sont les facteurs internes de la stratégie organisationnelle. Les forces sont des facteurs de performances, exploitables pour son action, alors que les faiblesses sont des facteurs négatifs qui affectent cette dernière et peuvent réduire son efficacité.

D'autre part, les opportunités et les menaces qui sont des facteurs externes à l'entreprise liés à son environnement sont pour les premières des facteurs dont l'entreprise peut tirer profit pour améliorer son rendement, alors que les menaces sont nocives et peuvent freiner son existence. Cette théorie est adoptée dans cette thèse pour la confronter à l'évaluation de la politique de la sécurité régionale de la CEEAC en Afrique centrale.

### *Les forces ou les atouts de la politique sécuritaire de la CEEAC*

Par forces ou atouts de la CEEAC (en haut et à gauche du tableau 35, p. 352), il faut d'abord signaler l'existence de la CEEAC qui est dotée d'un traité et des organes de la sécurité qui fonctionnent en dépit de certaines limites. L'organisation est également dotée d'une doctrine globale articulée sur la coopération avec les autres organisations internationales (ONU UE UA) et avec des pays avancés (France, États-Unis, Chine). Les organes de la sécurité centrafricaines et les instances internationales contribuent conjointement à la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale. Les ressources naturelles sont non seulement sources de conflits mais ont aussi un facteur positif pour le niveau économique de la région. La CEEAC est aujourd'hui engagée, avec l'appui du programme Recamp, dans la construction de capacités politiques et militaires de prévention et de gestion des crises. Une avancée significative est enregistrée

Ainsi, cette thèse montre que la CEEAC, dont les objectifs fondateurs n'étaient pas la sécurité au sens classique du terme, a finalement réussi à mieux développer ses capacités de défense que son intégration économique en raison de la faible complémentarité des économies nationales qui la constituent. Pour autant, je souligne les limites de cette dimension sécuritaire :

### *Les faiblesses de la politique sécuritaire de la CEEAC*

Outre l'insuffisance des moyens logistiques et financiers qui tendent à discréditer les capacités de la CEEAC en matière de sécurité, les faiblesses de la politique de la sécurité de la CEEAC en Afrique centrale (haut et à droite du tableau 35, p. 350) sont des facteurs internes qui peuvent avoir un impact négatif sur la sécurité régionale de l'Afrique centrale.

Les aspects négatifs de la politique sécuritaire de la CEEAC sont d'abord l'insuffisance du maillage sécuritaire régional. Les États de l'Afrique centrale sont faiblement territorialisés, leurs autorités s'évanouissent au fur et à mesure que l'on quitte la ville pour l'arrière-pays. Or, ce sont des milieux ruraux qui sont plus victimes des menaces transfrontalières et des attaques des groupes armés irréguliers. La corruption et la mauvaise gouvernance sont des maux qui nuisent à la production de la sécurité régionale voire engendrent l'insécurité.

Parmi les menaces, on peut noter l'insuffisance des libertés démocratiques (aucun pays de la CEEAC n'a connu d'alternance politique de manière démocratique). Cette situation est un facteur de toutes les graves crises politiques des États tels que le Tchad, le Burundi, le Cameroun, le Gabon, la Guinée-Équatoriale. La pauvreté de la population est aussi une autre menace qui génère en partie les défiances sociales et celles de l'autorité de l'État. L'instrumentalisation du fait ethnique à des fins politiciennes est aussi un facteur d'incohésion nationale et des troubles potentiels.

Par ailleurs, la lutte des puissances mondiales qui se joue au sein de l'espace CEEAC pour la convoitise des richesses du Golfe de Guinée et dans la région des Grands-Lacs favorise des antagonismes entre ces dernières. Alors que la France tente de se repositionner plus solidement dans cette région majoritairement sous son influence, les États-Unis et la Chine déploient une politique offensive d'opportunités et n'hésitent pas à contrecarrer les intérêts français. Washington envisage de tirer de la région le quart de ses importations pétrolières. Ainsi, une recomposition géopolitique de l'Afrique centrale se joue au profit de l'Afrique médiane ou Mittelfrika, zone ouest-est allant de l'océan atlantique à l'océan indien et qui comprend l'Afrique centrale et l'Afrique orientale (Mwayila Tshiyembe 2002, p. 330).

Parallèlement, la persistance de nombreux conflits en Afrique centrale met en cause la CEEAC en l'empêchant à traduire en bénéfice pour la paix régionale ses acquis juridiques et institutionnels. C'est donc en constatant les défaillances de la CEEAC que la CEMAC développe les ambitions de se positionner comme une organisation concurrente. Toutefois, à l'analyse du déroulement de son intervention de 2002 en Centrafrique, on constate beaucoup d'improvisation et d'impréparation dans sa conception. Sa force armée ne s'est ainsi jamais vraiment entraînée, elle n'a jamais été suffisamment nombreuse enfin, elle n'était pas suffisamment équipée pour être à la hauteur de la mission qui lui était assignée. Cette cacophonie traduit les difficultés éprouvées aussi par la CEMAC à devenir une communauté de sécurité efficace.



## **Propositions**

Le principal enseignement que l'on peut tirer de cette thèse est que le défi majeur de la paix en Afrique centrale est la construction de l'État et le renforcement de la démocratie. L'invention d'un nouveau pacte républicain, débarrassé de tout stéréotype et fondé sur la prise en compte de la diversité ethnique et des avatars du sous-développement me paraît être la principale clé de sortie de crise. Ce qui revient à considérer la bonne gouvernance comme un élément central de la stabilité. Au bout du compte, l'édification d'une démocratie pacifique reste liée à la rapidité avec laquelle les réformes économiques engendrent des bénéfices palpables pour la population.

Par ailleurs, si la CEEAC dont les objectifs fondateurs sont économiques veut devenir une communauté de sécurité, elle ne pourra pas faire l'économie du travail conceptuel qui lui fait jusqu'à présent défaut à savoir quel est l'objet de sa politique de sécurité (les États, les chefs d'États, les ressources naturelles de ses États membres ou la population). De même, du fait du caractère extrêmement sensible et important de la sécurité pour un État, avant de parvenir à une communauté de sécurité, la CEEAC devra devenir une communauté de destin. Cela signifie que les ressortissants et les États de cette organisation régionale doivent construire un projet de vivre ensemble, autour de valeurs partagées telles que les droits de l'homme, la démocratie, la paix et le développement économique durable, la protection de l'environnement. Autrement dit, l'efficacité de la CEEAC en termes de sécurité n'augmentera qu'au rythme des progrès qu'elle réalisera sur le chemin de l'intégration économique et politique. Et face aux menaces qui pèsent sur cette région du fait des convoitises que suscitent ses richesses naturelles, et principalement les hydrocarbures, le renforcement des politiques d'intégration me paraît être la condition sine qua non pour y résister.



## **RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

## **SOURCES INSTITUTIONNELLES, RAPPORTS, PROTOCOLES D'ACCORDS ET RÉOLUTIONS**

**Banque mondiale.** ; (2008), République démocratique du Congo : la bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport n° 43402- ZR (Washington, Banque mondiale).

**COMITÉ CONSULTATIF DES NATIONS UNIES SUR DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE.** ; (1 997), « Mobilisation des Nations Unies pour la paix et la sécurité en Afrique Centrale », in *Document de référence, New York, Nations Unies*, 129 p.

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE**, Profil, [www.ceeac-eccas.org](http://www.ceeac-eccas.org), consulté le 20/06/ 2012.

**CONFÉRENCE SUR LES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ TRANSFRONTALIÈRE EN AFRIQUE CENTRALE.** ; (2007), Yaoundé, septembre, 10 P.

**CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES.** ; (2007). Déclaration 2007/22 du Président du Conseil de sécurité. Conseil de sécurité des Nations Unies. New York.

**CRISIS GROUP.** ; (2007), République centrafricaine : anatomie d'un Etat fantôme, Rapport Afrique n°136.

**CRISIS GROUP.** ; (2011), Mettre en œuvre l'architecture de paix et de sécurité : l'Afrique centrale, Rapport Afrique n° 181.

**CRISIS GROUP.** ; (2012), Le Golfe de Guinée : la nouvelle zone à haut risque, Rapport Afrique n° 195.

**DÉCLARATION DE CRÉATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'AFRIQUE CENTRALE (COPAX)**, 25 février 1999, p.

**DÉCLARATION DE YAOUNDÉ SUR LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LA STABILITÉ EN AFRIQUE CENTRALE.** ; (1999), 5 P.

**HUMAN RIGHTS WATCH.** ; (2009), Well oiled. Oil and human rights in Equatorial Guinea

**KOFFI, A.** ; (1998), Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique, Rapport ONU, New York, 123 P.

**ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.** ; (2 007), Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité : soutenir la sécurité et la justice, Paris, 13p.

**ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE,** (2004), Mécanismes des Systèmes d'Alerte : Contribution à une Comparaison Internationale, Centre de Recherche sur la Paix, Institut Catholique de Paris, 132 p.

**ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE.** ; (2014), Mécanismes des Systèmes d'Alerte : Contribution à une Comparaison Internationale, Centre de Recherche sur la Paix, Institut Catholique de Paris, 15 p.

**PACTE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CEEAC**, signé à Malabo, le 24 février 2000, 7 p.

**PNUD.** ; (1994), Rapport mondial sur le développement humain chap. 2 « les nouvelles dimensions de la sécurité humaines », Economica, Paris, 155p.

**RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS PRESENTE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1552 (2004)** (publication des Nations Unies, 25 janvier 2005, S/2005/30), 13 p.

**RAPPORT FINAL DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**, 29 novembre 2010, (publication des Nations Unies, S/2010/596), para.181.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL CONSULTATIF PERMANENT DES NATIONS UNIES SUR DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE** adoptées en juillet 1992, cité par Paul Engo Ela, la coopération militaire franco-africaine et la nouvelle donne des conflits en Afrique, in *Relations internationales et stratégiques*, n° 23, automne 1996, pp 178-186.

**UNION AFRICAINE.** ; (2008), Système continental d'alerte rapide (SCAR), Manuel du SCAR.

## **OUVRAGES ET ARTICLES ACADÉMIQUES**

**-DARLAN. D.** ; (1978), *Les difficultés rencontrées par l'UDEAC dans la pratique de la coopération régionale en Afrique centrale*, Thèse de 3<sup>è</sup> sicle en relations et coopérations internationale, Aix-Marseille 3, 212 p.

**ABE, C.** ; « Pratiques et productivité de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale : l'exemple des Zarguina », in *Bulletin de l'APAD*, n° 25, Pp. 25-29.

**ABI-SAAB, G.** ; (1980), *Le concept d'organisation internationale*, Paris, Unesco, 56 p.

**ADJOVI, R.** ; (2005), « L'Union Africaine : étude critique d'un projet ambitieux » in *Revue juridique et politique – indépendance et coopération* n° 1 p 1-20.

**AGIER, M.** ; (2008), *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 215 p.

**AKE, C.**; (1967), *A theory of political integration* Homewood III, Dorsey Press, 187 p.

**AKOMATSRI, L.** ; (2010), « Le paludisme en Afrique subsaharienne : première cause de mortalité devant le VIH/SIDA », [mise en ligne en juin 2010]. Disponible sur <http://akomatsrilola.blogvie.com/2010/07/31/le-paludisme-en-afrique-subsaharienne-premiere-cause-de-mortalite-devant-le-vihsida/> pp 12-19, (consulté le 20 mars 2013).

**AMBROSSETTI, D.** ; **BUCHET DE NEUILLY, Y.** ; (2009), « les organisations internationales au cœur des crises configurations empiriques et jeux d'acteurs », in :

- cultures et conflits* [mise en ligne en octobre 2008], n°75. Disponible sur : <http://www.cairn.info>, pp.1-9, (consulté le 25 novembre 2011).
- AMILHAT SZARY, A-L. ; et FOURNY, M-C. ;** (dir.), (2006), *Après les frontières, avec les frontières, nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*, La tour d'Aigues, ed de Aube, pp 33- 47.
- AMOUGOU, E. ;** (2008), *Les grands ensembles : un patrimoine paradoxal*, Paris, l'Harmattan, 193 p.
- AMSTRUTZ, M-K. ;** (1999), *International conflict and cooperation. An introduction to World politics*, New York, McGraw-Hill, 359p.
- ANGO ELA, P. ;** (2001), *La prévention des conflits en Afrique centrale : prospective pour une culture de la paix*, Paris, Karthala, 224 p.
- ANTOINE, J-C. ;** (2012), « Frontière et trafic d'armes », in : *Diploweb.com, la revue de géopolitique* [mis en ligne, le 10 janvier 2012]. Disponible sur <http://www.diploweb.com/Frontieres-et-traffic-d-armes.html>, pp 10- 17, (consulté le 10 mars 2012).
- ARCHER, C. ;** (2001), *International organizations* London, paperblack, 198 p.
- ARON, R. ;** (1968), *Paix et guerre entre les Nations*, Paris, Calmann-Lévy, 794 p.
- ASSEMBONI-OGUNJIMI, A. ;** (2008), *Le droit de l'environnement marin et cotier en Afrique occidentale, cas des cinq pays francophones*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Limoges, 577 p.
- ATENGA, N-C. ;** (1996), *Les armées africaines à l'heure de la démocratie et des droits de l'homme*, in : *Politique Africaine : Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés*, décembre n°92, pp 117-128.
- ATONFACK GUEMO, C- S. ;** (2010), « La mutualisation des moyens de lutte contre les actes de piraterie dans la sous région CEEAC », In : *Enjeux* n°57, pp 123-148.
- AUGÉ, A. ;** (2006), « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique subsaharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur sécuritaire », in : *Afrique contemporaine*, [Mise en ligne en mai 2006], n° 218, pp49-67. Disponible sur <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2006-2-page-49.htm>, pp 49-67. (Consulté le 8 mai 2012).
- AWOUMOU, C.D.G. ;** (2009), *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, Paris, l'Harmattan, 463 p.
- AYISSI, A. ;** (1997), « Agenda pour la diplomatie préventive en Afrique : réflexion sur le projet de création d'une capacité africaine de maintien de la paix », in : *Sécurité et stratégie*, n° 54, Bruxelles, Institut royal supérieur de défense, pp 12-47.
- BACH, D-C. ;** (2003), *New Regionalism as an Alias: Regionalization Through Trans-State Networks*. In: Grant, J. A. et Söderbaum, F. *The New Regionalism in Africa*. Aldershot : Ashgate, 243 p.

- BACH, D.**; (1998). « The revival of regional integration in *Africa*. Documentos de Trabalho, CEsA », *Lisbonne*, n° 56, 25 p.
- BADIE, B.** ; (1992). *L'État importé. L'Occidentalisation de l'ordre politique*. Paris, Fayard, 334 p.
- BADIE, B.** ; (1995), *La fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*. Paris, Fayard, 1995, 276 p.
- BAH, T-M.** ; (1985), *Guerre, Pouvoir et Société dans l'Afrique précoloniale*, Thèse pour le Doctorat d'État es Lettres, Université Paris-Sorbonne, 547p
- BAILLY, A** et **ALL.** ; (1984), *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, 204 p.
- BALANDIER, G.** ; (1971), « Politique et contestation en Afrique » in : *Revue canadienne des études africaines* [mise en ligne en mars 2007] n°5, disponible sur <http://www.jstor.org/page/info/about/policies/terms>, pp 131-134, (consulté le 8 mai 2012).
- BALZACQ, T.** ; (2004) « La sécurité : définitions, secteurs et niveaux d'analyse », in *fédéralisme régionalisme*, [mis en ligne le 10 mars 2010] sur <http://popups.ulg.ac.be/fédéralisme/document?id=216>, pp 25-41, (consulté le 18 février 2014).
- BANGOURA, D.** ; (1992), *Les armées africaines (1960-1990)*, Paris, la documentation française, 187 p.
- BANGOURA, D.** ; (1996), « Le coupe défense-sécurité et la paix en Afrique : le champ des ruptures », in : *pouvoir et paix civile en Afrique*, Paris, présence africaine, pp.77-104.
- BANGOURA, D.** ; (2002), « L'Union Africaine et les perspectives d'intégration en matière de défense et de sécurité », in : *l'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, L'Harmattan, Paris, pp. 207-213.
- BANGOURA, D.** ; (2003), *L'union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Paris, L'Harmattan, 251p.
- BARDOT, C.** ; et **ALL.** ; (2009) *Histoire, Géographie et géopolitique, l'Afrique*, Paris, Pearson, 180 p.
- BARREA, J.** ; (2008), « la sécurité collective : ses origines, ses fondements et son institutionnalisation », in : *Stratégique* n°45 [mis en ligne le 12 janvier 2011] sur URL : [http://www.stratisc.org/strat\\_054BARREASECU.html](http://www.stratisc.org/strat_054BARREASECU.html), pp 12-22, (consulté le 10 janvier 2013).
- BAUELLE, G.** ; (2010), « Les zones frontalières en Europe : Des espaces d'intégration privilégiés ? », in *Catherine F. et J.Lebullenger (dir.), Regards croisés sur les intégrations régionales : Europe, Amérique, Afrique*, Paris, Bruylant, p. 343-364.
- BAUELLE, G.** et **REGNAULD, H.** ; (2004), *Echelles et temporalités en géographie*, Paris, SEDES, 148 p.
- BAYART, J-F.** ; (2000), *L'État en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 129 p.

- BAZENGUISSA-GANGA, R.** ; (dir) (2000), *Les Congos dans la tourmente*, coll. Rupture-Solidarité n°2, Paris, Karthala, 202 p.
- BEDZIGUY, Y.**; (2010), « les défis de l'intégration régionale dans la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale », in : *Les cahiers de la revue défense nationale* hors-série. pp 162-198.
- BELAOUANE-GHERARI, S.** ; (1988), *Les organisations régionales africaines*, Paris, la documentation française 462 p.
- BENEBEKH, M.**; (2001), *Les organisations internationales et les conflits armés*, Paris, L'Harmattan, 312 p.
- BENNAFLA, K.** ; (2002), *Le commerce frontalier en Afrique centrale : acteurs, espaces, pratiques*, Paris, Karthala 353 p.
- BERCOVITCH, J.**; (1997), "Mediation in International Conflict", in : I. W. Zartman and J. Le Rasmussen, eds, *Peacemaking in International Conflict*. Washington, D.C. : United States Institution of Peace Press pp. 125-53.
- BERGHEZAN, G.** ; (2001), « Trafics d'armes vers l'Afrique. Plein feu sur les réseaux français et le "savoir-faire" belge », in : *Politique étrangère* [mis en ligne en janvier 2003]. Disponible sur url : [/web/revues/home/prescript/article/polit\\_0032-342x\\_2003\\_num\\_68\\_2\\_1219\\_t1\\_0442\\_0000\\_3](http://web.revues/home/prescript/article/polit_0032-342x_2003_num_68_2_1219_t1_0442_0000_3), pp. 442-443 (consulté le 15 septembre 2014).
- BERTRAND, M.**; (1984), « l'Avenir politique et institutionnel des organisations internationales quelques remarques préliminaires », in : M. Bettati, *l'avenir des organisations internationales*, Paris, Economica, pp. 3-10.
- BETTATI, M.**; (1987), *Droit des organisations internationales*, Paris, PUF, 128 p.
- BHAGWATI, J.**; (1991), *The World Trading System at Risk*, Princeton, Princeton Legacy Library, 168 p.
- BIGNOUMBA, G-S.**; (2008), « La pêche atlantique et les Etats de l'Afrique de l'Ouest : le cas du Gabon », in : *Noroi*, tome 45, n° 180, pp 685-701.
- BIGO, D.**; (1998). « Europe passoire et Europe forteresse. La sécurisation/humanitarisation de l'immigration » in *Immigration et racisme en Europe A*. Rea Bruxelles, Editions complexe, pp. 203-241.
- BIYOGUE BI NTOUGOU, J-D.**; (2005). « la faiblesse du système africain de prévention et gestion de la résolution des conflits » in : D. Bangoura, *l'union africaine et les acteurs sociaux dans la gestion des crises et des conflits armés*, Paris, L'Harmattan, pp.83-94.
- BOJKO, M.**; (2003), *Analyse et typologie des conflits Sub-sahariens*, Mémoire de géopolitique CID, 98p.
- BONIFACE, P.**, (1994), *Manuel de Relations internationales*, Paris Dunod, 215 p.
- BONIFACE, P.**, (2011), *La géopolitique, les relations internationales*, Paris, Eyrolles 2011, 199 p.



- BOUDON, R.;** (1973). *L'inégalité des chances*, Paris, Armand Colin, 289 p.
- BOURGOU, T.;** (dir) (2011), *Terrorisme. Regards croisés dans l'après 11 septembre*, Paris, L'Harmattan, 547 p.
- BOUTHOU, G.;** (1997), *La paix, que sais-je ?* Vendôme, PUF 124 p.
- BRAECKMAN, C. ;** (1999), *L'enjeu congolais*, Paris, Fayard, 199 p.
- BRAECKMAN, C.;** (1992)., *Le dinosaure. Le Zaïre de Mobutu*, Paris, Fayard, 189 p.
- BROOHM, N.;** (2004), « De la gestion traditionnelle des conflits : repenser les pratiques africaines », in *Ethiopique*, n°72, [mis en ligne le 08 mars 2004]. Disponible sur <http://ethiopiennes.refer.sn/spip.php?article86>, pp 1-4 (consulté le 01 Avril 2014).
- BRUNET, R. ;** (2006), *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris, Reclus la documentation française, 518 p.
- BRUYAS, J.;** (2008), *Les institutions de l'Afrique noire moderne*, Paris, L'Harmattan, 202 p.
- BURTON, J W.;** (1972), *Word society*, Cambridge, Cambridge university press, 180 p.
- BUSI, M.;** et **BADARIOTTI D.;** (2004), *Pour une nouvelle géographie du politique. Territoire, démocratie, élections*, Paris, Économica, 258 p.
- CAPITANT, H.;** (1936), *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 358 p.
- CATTARUZZA, A.;** et **SINTÈS, P.;** (2011), *Géographie des conflits*, Paris, Bréal, 221 p.
- CHALLARD, J-P.;** (1983), « CEEAC : un tournant historique pour l'Afrique Centrale »,in *Africa*, pp 27-29.
- CHAPAL, P.** (1971), « Le rôle de l'OUA dans le règlement des litiges entre États africains », in *RASJ EP*, n°4
- CHARBONNEAU, B.;** (2013), « Missions de paix : mission impossible ? De l'efficacité et de la légitimité des stratégies de paix », colloque international, Montréal, Chaire Raoul Dandurand, 33 p.
- CHARPENTIER, J.;** (2009), *Institutions internationales, la société internationale, l'action internationale*, Paris, Dalloz, 99 p.
- CHAUTARD, S.;** (2004), *Guerres et conflits du XXè siècle*, Paris, Librio, 95 p.
- CLAUSEWITZ, C-V.;** (1992), *De la Guerre*, Paris, les éditions de Mi-nuit, 759 p.
- CLAVAL, P.;**(1977), *Espace et Pouvoir*, Paris, PUF, 257 p.
- COHEN, R.;** (1997),*Theories of migration*, Warwick. International of Studies on Migration, 512 p.
- CONCHIGLIA, A.;** (1999), « Cuisant échec des Nations unies en Angola », in : *Le monde diplomatique*,[mis en ligne le 30 mars 199]. Disponible sur <https://www.monde-diplomatique.fr/1999/06/CONCHIGLIA/3041>, pp 12-19,(consulté le 13 mars, 2014).

- CONESA, P.;** (2003), « Groupes armés non étatiques : violences privées, sécurités privées », in *Revue internationale et stratégique*, [mise en ligne en janvier 2002], n° 49, p. 157-164. DOI : 10.3917/ris.049.0157. Disponible sur <http://www.cairn.info/revue> ;(consulté le 22 décembre 2011).
- CONESA, P.;** (2003), « introduction la sécurité internationale sans les États », in *Revue internationale et stratégique*, [mise en ligne en novembre 2002] n° 49, p. 102-109. DOI : 10.3917/ris.049.0102. Disponible sur <http://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2003-1-page-102.htm>, (consulté le 6 Mai 2012).
- COSMIN, S-P.;** (1969), *Dossiers secrets de la triple entente Grèce 1914-1922*, Paris, Nouvelles éditions latines, 417 p.
- COT, J.P.;** (1983), *A l'épreuve du pouvoir : le tiers mondisme pour quoi faire ?* Paris, Le Seuil, 258 p.
- COUDENHOVE-KALERGI, R.;** (1923), *PanEuropa* (traduction française en 1926). *Création des éditions paneuropéennes et du mouvement paneuropéen*, Nicolos, Il Cerchio, 166 p.
- COUTAU-BEGARIE, H.;** (1999), *Traité de stratégie*, Paris économia, 1005 p.
- CRUCIFIX, I. et AL.;** (1995), *Organisations internationales à vocation régionale*, Paris, la documentation française, 121 p.
- CURLE, A.;** (1971), *Marking peace*, Londres, Tavistock, 258 p.
- DAVID, C-P. ;** (2012), *La guerre et la paix approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie*, Paris, sciences Po les presses, 554 p.
- DAVID, C-P.;** (2000), *La guerre et la paix : approche contemporain de la sécurité de la stratégie*, Paris, Sciences po les presses, 231 p.
- DAVID, C.-P. et ROCHE, J.-J. ;**(2002), *Théories de la sécurité*, Paris, Montchrestien, 160 p.
- DE BARRIN, J. ;.** (1996), « les petits voleurs ont fini le travail des mutins », in : *Le Monde*, 24 mai, pp -1-3.
- DE BLIJ HARM J. ;**(1991), *Systematic political geography*, John Wiley and Sons Inc, New York, 1974 p.
- DEHOUSSE,J-M.;** (1968), *Les organisations internationales : Essai de théorie générale*, Liège, Librairie Paul Gothier, 254 p.
- DEUTSCH, K.;** (1966), *The nerves of government*. New York: The Free Press, 316 p.
- DEUTSCH, K. ; et ALL.;** (1957) “Political Community and the North Atlantic Area : International Organization” in : *the Light of Historical Experience*. Princeton : Princeton University Press, 228 p.
- DEVIN, G. ; SMOUTS, M-C.;** (2011), *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 247 p.
- DI MEO, G.;** (1991), *L'homme, la société, l'espace*, 1991, Paris, Anthropos, 356 p.

- DIAITE, I.;** (1983), « l'intégration régionale, réponse aux problèmes de l'État et de la nation dans l'Afrique d'aujourd'hui : aspects juridiques », in *présence africaine*, n° 127-128, pp 37-52.
- DIAKIODI, A.;** (2011), *La société kongo traditionnelle modèle pour l'union africaine*, Paris, l'Harmattan, 297 p.
- DIANGITUKWA, F.;** (2008), *Migrations internationales, codéveloppement et coopération décentralisée*, Paris, l'Harmattan, 325 p.
- DJEBBI, D.;** (2010), « complexe, conflictuels régionaux », in : *Fiche de l'Irsem* n° 5, <http://www.irsem.defense.gouv.fr/spip.php?article74>, 9 p.(consulté le 12 mars 2014).
- DORMOY, D. ;** (1995), *Droit des organisations internationales*, Paris, Dalloz, 114 p.
- DREUX-BREZE. J.;**(1968), *Le problème du regroupement en Afrique équatoriale (du régime coloniale à l'UDEAC)*, publication d'une thèse de droit soutenu à Paris, LGDJ, 211 p.
- DUFOUR, J-M.;** (1984), « Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales : réflexions sur l'Avenir ? », in M. Bettati, *l'avenir des organisations internationales*, Paris, Economica, pp. 11-24.
- DUJARDIN, S. ;** (2007), *L'union africaine : objective et moyenne de gestion des crises politiques et des conflits armés*, Thèse de Doctorant en Droit, inédit, paris Sorbonne, 358 P.
- DUJARDIN, S.;** (2012), « l'union africaine : objectifs et moyens de gestion des crises politiques et conflits armés », in D. Bangoura, *l'union africaine et les acteurs sociaux dans la gestion des crises et des conflits armés*, L'Harmattan, Paris, pp. 51-82.
- DURKHEIM, E.;** (1930), *Le suicide*, Paris, PUF, 136 p.
- DUSSOUY, G. ;**(2008), *Les théories de l'interétatiques, traité de relations internationales(II)*, Paris L'Harmattan, 351 p.
- DUVAL, P.;** (2005) « la France a-t-elle perdu l'Afrique noire ? », in *Le parisien* du vendredi 12 octobre, p.5.
- DZONDO.A.;** (1984), *l'UDEAC et les plans de développement économique des États membres*, Thèse 3 è cycle Lille 247 p.
- EASTON, D.;** (1965), *A systems analysis of political life*. New York, Wiley,532 p.
- EISENSTAT, S.;** (2005), « rebuilding weak States », in *Foreign Affairs*, 84 janvier-fevrier, pp 134-146.
- ELA ELA, E. ;** (2001), « Les mécanismes de prévention des conflits en Afrique centrale », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 202-203 ISSN 0984-2292 pp 227-239 [mise en ligne en janvier 2001], Disponible sur <http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2001-2-page-227.htm> (consulté le 12 Janvier 2012).

- ELLA ELLA, E.;**(2000), *La politique de défense du Cameroun depuis 1959 : contraintes et réalités*, Thèse de doctorat, Histoire, Université de Nantes, 360 p.
- EPANE MBELA, F. ;** (1995), *résolution des conflits et promotion de la paix chez les Bamiléké de l'Ouest Cameroun, monographie historique*, séminaire des doctorants, Université de Yaoundé1, 25p.
- ERASME, R.;** (1515), *Guerre et paix dans la pensée d'Érasme*, textes traduit par J-C. Margolin en 1973, Paris, Aubier-Montaigne, 325 p.
- EWANGUE, J-L.;** (2002), « Guinée équatoriale : le complexe du nouveau riche », in : *Enjeux*, n° 10, janvier-mars, pp. 35-36.
- FARIA, F.,** (2004), « La gestion des crises en Afrique subsaharienne , le rôle de l'union européenne » [ mis en ligne sur], [www.iss-eu.org](http://www.iss-eu.org) , 79 p.
- FOGUE TEDOM, A. ;** (2008), *Enjeux géostratégiques et conflits géopolitiques en Afrique Noire*, Paris, l'Harmattan, collection Défense, relation internationale, 2008, 418 p.
- FOUCHER, M.;** (2009), « Intégration sous-régionale : où en est-on avec le passeport C.E.M.A.C ? » in : *Gabon Matin*, n° 129, 23 octobre, p. 1 et p. 3.
- FOURNY, M-C. ;** (2003), « De la frontière naturelle à la nature comme lien transfrontalier. Du rôle et de la place de l'environnement et du milieu dans les coopérations transfrontalières », in : *Espaces et Cultures*, pp.15-32.
- FRANCK , R.;** (1993), « Guerre et paix en notre siècle », in *Écrire l'histoire du temps présent*, CNRS pp163-172.
- FREISTEIN, K.;** (2004), *Reine Rhetorik ? Die Vision einer ASEAN- Gemeinschaft*. HSFKReFrankfurt : Hessische Stiftung für Friedens- und Konfliktforschung, 37 p.
- GALTUNG, J.;** (1983),“ twenty-five years of peace Research; ten Challenges and some Responses”, in *Journal of peace Research*, pp. 141-158..
- GARCIA, P-H. et ALL. ;**(2007), 99 questions sur la défense, académie de Montpellier, 232p
- GARIBO, M. ;** (2006), *Introduction à la politique africaine*, presse universitaire de Montréal, 376 p.
- GAUTRON J-C. ;** (1966), « le régionalisme africain et le modèle interaméricain », in *Annales africaines*, Dakar pp 49-86.
- GAUTRON J-C. ;** (1976), «Les organisations régionales africaines » in *l'Année africaine*, pp117-132.
- GAYE, B. ;** (2003), « Sécurité et défense en Afrique subsaharienne : quel partenariat avec l'Europe ? », in *Revue internationale et stratégique*, [mise en ligne en mars 2003], n° 49, pp. 17-20. DOI: 10.3917/ris.049.0017. Disponible sur <http://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2003-1-page-17.htm> (consulté le 22 décembre 2011).
- GHALI, B-B.;** (1992), *Agenda de paix*, NewYork, Nations unies, 325 p.

- GILSON, J.;** (2005). “New Interregionalism? The EU and East Asia”. In *European Integration*, Vol.2, No.3, pp. 307-326.
- GLELE-AHANHANZO. ;**(1986), *Introduction à l’organisation de l’unité africaine et aux organisations régionales africaines*, Paris LGDJ, 574 p.
- GODAME, M.;**(2009), *La politique de sécurité de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC). Essai sur un renforcement des mécanismes de coopération entre les Etats*, Thèse de doctorat, science politique, Lyon III, 671 p.
- GONIDEC, P-F.;** (1996), *Relations internationales africaines Paris*, LGDJ, 209 p.
- GONIDEC, P-F.;**(1987), *Les organisations internationales africaines, étude comparative*, Paris, l’Harmattan, 296 p.
- GOTTMANN, J. ;** (1952), *La politique des Etats et leur géographie*, Librairie Armand Colin, 195 p.
- GRIEGO, J.;** (1998),”anarchy and the limits of cooperation; Arealist critique of the Newest liberal institutionalism”, in *:International organization*, pp.485-507.
- GROS, F.;** (2008), *Le principe sécurité*, Paris, Gallimard, 286 p.
- GUMICHIAN,H.;** et **MAROIS, C ;** (2000), *Initiation à la recherche en géographie aménagement développement, développement territorial, environnement*, Paris Anthropos/ Les Presses de l’Université de Montréal, 584 p.
- HAAS, E- B.;** (1958). *The Uniting of Europe: political, social and economic forces 1950–1957*. London: Stevens, 552 p.
- HAAS, E- B.;** (1975), *The obsolescence of regional integration theory*. Berkeley : Institute of International Studies, University of California, 123 p.
- HAMILTON A. I.;** (1982), « Les Moyens de fonctionnement des organisations internationales africaines », in *penant*, n°774, pp 23-43.
- HARTSHONE, R.;** (1950), « the functional approach in political geography», *Annals of the Association of American Geographers*, June, pp. 95-130
- HERZ, J.;** (1951). *Political idealism and political realism. A study in theories and reality*, Chicago, Chicago university press, 275 p.
- HESS, R.;** (1994), « Rationalisation and strengthening of regional integration institutions in Africa, paper presented at the meeting of the Global Coalition for Africa, Dakar, May, pp.
- HETTNE, B. and SODERBAUM, F.;** (2000), ‘Theorising the Rise of Regionness’, *New Political Economy*, 5 (3), pp. 457–74.
- HETTNE, B.;** (1993), ‘Neo-Mercantilism: The Pursuit of Regionness’, *Cooperation and Conflict*, 28 (3), pp. 211–32.

- HETTNE, B.;** (1999), ‘Globalisation and the New Regionalism: The Second Great Transformation’, in B. Hettne, A. Inotai and O. Sunkel (eds), *Globalism and the New Regionalism* (London: Macmillan), pp. 1–24.
- HETTNE, B.;** (2005), ‘Beyond the ‘New’ Regionalism’’, *New Political Economy*, 10 (4), pp. 543-71.
- HETTNE, B.;** (2008), ‘Regional Actorship and Regional Agency: Comparative Perspectives’, presented at the 6<sup>th</sup> GARNET PhD SCHOOL Global Governance and Regionalism: The Institutional Dimension, Brussels, 9–13 June 2008.
- HOFFMANN, S.;** (1964). *The European process at atlentic crosspurposes.*
- HOLSTI, K-J.;** (1996), *the state, war and state of war*, Cambridge, Cambridge University, 268 p.
- HUGON, Ph.;** (2003), *Les économies en développement à l’heure de la régionalisation.* Paris, Karthala, 2003, 335 p.
- HUGON, Ph.;** (2010), « les nouveaux acteurs de coopérations en Afrique ». *International development Policy / Revue internationale de politique de développement* [ en ligne sur], <http://poldev.revues.org/118#tocto3n12>, consulté le 22 mars 2015, pp 99-118.
- HUNTINGTON, S-P.;** (1997), *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 358 p.
- HURRELL, A.;** (1995), ‘Regionalism in the Americas’, in: A. Hurrell and L. Fawcett (eds), *Regionalism in World Politics*, New York: Oxford University Press, pp. 250–82.
- HURRELL, A.;** (2005) ‘The Regional Dimension in: International Relations Theory’, in M. Farrell, B. Hettne and L. Van Langenhove (eds) *Global Politics of Regionalism*, London, Pluto Press, pp. 38–53.
- ICAZA, R.; NEWELL, P. and SAGUIER, M.;** (2009), “Democratising Trade Politics in the Americas: Insights from the Women’s, Environment, and Labour Movements”, in: *Working Paper No. 328*, Institute of Development Studies, June, pp 25-42.
- IGUE, J.;**(1995), *Le territoire et l’état en Afrique : les dimensions spatiales du développement*, Paris,Karthala, 281p.
- JACOB, P-E and TEUNE, H.;**(1964), “The integration process: guidelines for analysis of the bases of political community”, in: P. Jacob and J. Toscano, *the integration of political communities*, New York, J.B. Lipincott company, pp. 4-29
- JENTLENSON, B-W.;**(1998),”preventive diplomacy and Ethnic conflict : possible,difficult,necessary”, in : D. Lake et D. Rothchild, *International spread of ethnic conflict.fear,diffusion and escalation*, princeton, princeton university press, pp 293-315.
- JESSOP, B.;** (2003), “The Political Economy of Scale and the Construction of Cross-Border MicroRegions”. In SÖDERBAUM, Fredrik/ SHAW, Timothy M. (ed.). *Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader.* Basingstoke : Palgrave, pp. 179 -196.
- JOUVE, E. ;**(1984), *L’organisation de l’unité africaine*, Paris, PUF, 128 p.

- KAKÉ, I.**; (1979), *L'Afrique moderne vol 4*, Tournai, presse de l'imprimerie Casterman, 99 p.
- KANT, I.**; (1795), *Zum ewigen Frieden*. Stuttgart : Reclam, , 85p.
- KATZENSTEIN, P.J.**, (1996) *The culture of National Security: Norms and Identity in World politics*, Columbiz University Press, 562 p.
- KAUFFMANN, P.**; (2006), « possible and ompossiblesolutions to ethnic civil wars »,in :*International security*, printemps p.120-156.
- KAWAYAMA, M.**; (1999), « Open Regionalism in Asia Pacific and Latin America : A Survey of the Literature », *Serie Comercio Internacional*, Santiago, décembre, pp.15-32.
- KEOHANE, R.**; (1989), *International Institutions and State Power: Essays in International Relations Theory*, Boulder/ San Francisco/ London, 270 p.
- KEUTCHA TCHAPNGA C.**; (2011), « Droit constitutionnel et conflits politiques dans les Etats de l'Afrique noire », in : *Revue française de droit constitutionnel*, [mise en ligne mars 2005], n° 63, p. 451-491. Disponible sur <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2005-3-page-451.htm> (consulté le 6 mai 2012).
- KOUASSI KWAM, E.**; (1987), *Organisations internationales africaines*, Paris, Berger Levrault, 479 p.
- KWAME NKRUMAH.**; (1961), *L'Afrique doit s'unir*, Paris, présence africaine, 347 p.
- LACOSTE, Y.**; (2000), *Dictionnaire de géographie de la géopolitique aux paysages*, Paris Armand. Colin, 413 p.
- LAFARGUE, F.**; (2005), « La Chine, une puissance africaine », *Perspectives chinoises* [En ligne], URL : <http://perspectiveschinoises.revues.org> , pp. 25-45,(consulté, le 22 mars 2015).
- LAFARGUE, F.**; (2006), « l'inde en Afrique : logique et limites d'une politique », in *Afrique contemporaine* [mis en ligne sur] <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2006-3-page-137.htm> , pp. 137-149,(consulté le 27 mars 2015).
- LAFARGUE, F.**; (2009), « La Chine en Afrique : une présence limitée et une puissance contrariée », perspectives chinoises [ mise en ligne sur] <http://perspectiveschinoises.revues.org/5183?file=1>, pp 88-94, (consulté, le 23, mars 2015).
- LAIDI, Z.**; (1994), *Géopolitique du sens*, Paris,Desclée de Brouwer, 268 p.
- LANGENHOVE V-L.** (2003). Naar een regionale wereldorde als antwoord op de globalisering? Tijdschrift van de Vereniging voor de Verenigde Naties, pp. 9-13.
- LEFEBVRE, H.**;(2000), *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 4<sup>e</sup> édition, 485 p.
- LELIEVRE, H. et ALL.**; (1998), *Demain l'Afrique le cauchemar ou l'espoir ?* Intervention, 233 p.

- LIEGEOIS, M.**, (2003), *Maintien de la paix et diplomatie coercitive. L'organisation des Nations Unies à l'épreuve des conflits de l'après-guerre froide*, Bruylant, Paris, 236 p.
- M'BOKOLO, E.** ;(2009), *Médiations africaines. Omar Bongo et le défis diplomatiques d'un continent*, l'Archipel, Paris, 410 p.
- MACLEOD, A.**(2004), « Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique », *Cultures & Conflits*, n°54, pp. 13-51.
- MAINDOU MONGA NGONGA, A.** ;(2001), *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique Centrale*, L'Harmattan, Paris, 309 p.
- MARRET, J-L.**, (2001), *La fabrication de la paix nouveaux conflits nouveaux acteurs nouvelles méthodes*, Paris, Ellipses ,158 p.
- MARTINEZ, J.**; (1994), *Border People. Life and society in the US-Mexico Borderlands*. Tucson, the Arizona University Press, 258p.
- MAZRUI, A.**;(1967), *Towards a pax africana. A study of ideology and ambition*, Chicago University of Chicago, 158 p.
- MBAYE, K.**; (2007), *Les droits de l'Homme en Afrique*, Paris, Pédone, 256 p.
- MBEMBE, A.**;(1999), « À la lisière du monde :frontières, territorialité et souveraineté en Afrique », in : *Bulletin du Codesria*, n°3 et 4, pp 25-34.
- MBORANTSUO, M-M.**; (2007), *la contribution des cours constitutionnelles à l' Etat de droit en Afrique*, Paris, Economica, 365 p.
- MBOUGUENG, V.**, (1989), *Le droit de l'immigration au Cameroun*, Mémoire de Maîtrise en droit public, Université de Yaoundé, 98 p.
- MCSWEENEY, B.**, (1999), *A Sociology of International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 325 p.
- MEDARD, J-F.**; (1990), *États d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crise*. Paris, l'Harmattan , 405 p.
- MENGUE, J-L** (1995), "*Résolution des conflits et promotion de la paix chez les Bété du sud Cameroun*", Monographie historique, séminaire de doctorat, Université de Yaoundé I, 45 p.
- MESSE MBEGA, C.** ; (2010) *Essai sur la présence des communautés d'origine ouest-africaines dans les campagnes du Nord Gabon*, Mémoire de maitrise en Géographie UOB, 93 p
- MEYE NDONG, S.**, (2014), *la sécurité et la défense du territoire au Gabon analyse géopolitique*, Université de Reims champagne Ardenne, 765 p.
- MEYER, A.** ; (2006), *L'intégration régionale et son influence sur la structure, la sécurité et la stabilité d'États faibles : l'exemple de quatre Etats centrafricains*, Thèse de doctorat en sciences politiques, Paris, 506 p.



- MICHAEL N., MARTHA, F. ;** (1999), “ The Politics, Power, and Pathologies of International Organizations ”, in *International Organization* [ mise en ligne en décembre 2009], vol.53, n°4, pp.699-732. Disponible sur : <http://jstor.org/stable/2601307> (consulté le 29 novembre 2011).
- MINGST, M. P.;** (2010), *International organizations : the politics and processes of global governance* (Vol. 633). Patterson : Lynne Rienner publishers, 257 p.
- MITRANY, D.;** (1943), *A working peace system*, London, Royal Institute of international affairs, 387 p
- MOISSON., J,** (2012), « le Sahara, nouveau territoire de conflits » in *géographie des conflits*, paris documentation française, pp 20-21.
- MORAVCSIK, A;** (1997), “Taking Preferences Seriously. A Liberal Theory of International
- MOREAU DEFARGES, Ph. ;** (1996), *Les organisations internationales contemporaines*, Paris, Seuil, 95p.
- MORGENTHAU, H.J,** (1985), *Politics among Nations, The Struggle for power and peace*, New York, Alfred Knopf, 688 p.
- MOURGEON, J. ;** (1995), *Les droits de l' Homme*, Que sais-je ? Paris, PUF, 124 P.
- MUIR, R.; and PADDISON, R.;**(1981), *politics, geography and behaviour*, New York, Methuen, 365 P.
- MVIE MEKA, E. ;** (2004), *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC*, presse universitaire, 354 p.
- MVOGO R.;** (2010), « La première journée de la C.E.M.A.C placée sous le sceau de la recherche d'une meilleure intégration économique de l'Afrique », <http://www.africatime.com>, consulté le 23 novembre 2010. <http://fr.allafrica.com/stories/200803240918.html?page=2>, consulté le 23 novembre 2010.
- MYRDAL, G.;** (1959). *une économie internationale*. Paris, PUF, 1325 p.
- N'KOA, F-C. ;** (2007), « La coopération Chine-Afrique : un partenariat gagnant-gagnant ? » *Enjeux n°30*, janvier-mars, pp 39-40.
- N'KODIA, C.,** (1999), *L'intégration économique : Les enjeux pour l'Afrique Centrale*. Harmattan, paris 312 p.
- NANA NGASSAM, R** (2014), « insécurité aux frontières du Cameroun », in *culture contemporaine* (mise en ligne en mars 2014), vol 1, disponible sur <http://www.cairn.info/revue-etudes-2014-3.htm> (consulté, le 30 décembre 2014).
- NDONGUI, B ;** (2006), *Enjeux et défis de la paix et de la sécurité en Afrique centrale*, Mémoire de master (DESS) Paris I Sorbonne 53 p.

- NDOUTOUME NGOMO. J.;** (2007), *Les aspects géopolitiques et géostratégiques de l'exploitation pétrolière dans les pays du golfe de Guinée*, thèse de doctorat, Université de Nantes, 545 p.
- NEUMANN, I-B.;** (2003), *The future of international Relations, Masters in the Making*, London, Routledge, 187 p.
- NGUEMBOCK, S. ;** (2009), « Quel bilan pour la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) en Afrique Centrale ? » in *Evaluation et bilan des activités de la PESD en Afrique Centrale depuis 2003*. [mise en ligne sur] <http://www.irenees.net/>, consulté le 03 Mars 2015.
- NSANGOU, S.,** (1993), *Guerre, Pouvoir et Société dans le royaume Bamum*, Mémoire de DIPES II, Université de Yaoundé I, 89 p.
- NTUDA-EBODE, V. ;** (2003), *Terrorisme et piraterie. De nouveaux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale*, Paris, Presses Universitaires d'Afrique, 254 p.
- NYE, J.;** (1968), *International Regionalism: Readings*. Boston: Little Brown, 432 p.
- O'NEILL, H.;** (1980), « intégration et coopération régionale », in *bulletin de liaison de l'OCDE*, n°5, pp.99-110.
- OBAME, A.;** (1984), *Société politique au Gabon. Contribution à l'étude de la nature patrimoniale du système politique gabonais*, Thèse de doctorat, Sciences politiques, Université de Paris I, 524 p.
- OGOT, B.;** (1998), *Histoire générale de l'Afrique*, Paris, édition abrégée, 605 p.
- OGOULAT, A-D. ;** (1998), *géographie politique de la façade atlantique de l'Afrique intertropicale (du Sénégal à l'Angola)*, thèse de doctorat, Université de Nantes, 608 p.
- OGUERGOUZ, F.;** (1993), *La charte africaine des droits de l'homme et des peuples : une approche juridique des droits de l'homme entre tradition et modernité*, Paris, PUF, 159 P.
- ORTOLLAN, D.;** et **PIRAT, J-P. ;** (2008), *Atlas géopolitique des espaces maritimes. Frontières, énergies, pêche et environnement*, Ed. Technip, Paris, 277 p.
- OSENGA BADIBAKE, T. ;** (2001), *Pouvoir des organisations internationales des États : le cas de l'Union Africaine*, Paris, L'Harmattan, 120 p.
- OTSA'A NGUEMA . D.;** (2007), *Espaces maritimes et sécurité au Gabon*, Mémoire de Maîtrise, Géographie politique, Université Omar Bongo, 2007, 87 p.
- OULD, M.;** **KHTOUR EL ARBY.;** (1996), *la sécurité collective en Afrique : ses expériences et ses défis*, Mémoire de DEA de Droit public, Droit international et relations internationales, Université de Reims, 68 p.
- OWAYE, J-F.;** (1997), *Système de défense et de sécurité du Gabon de 1960 à nos jours*, Thèse de doctorat, Histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 478 p.

- PAYNE, A.;** (1996), "Deterrence in the post-cold war world", in : *the contemporary World*, Oxford, oxford university press, pp.161-182
- PETER J., KEOHANE R.** (1998), « International Organizations and the Study of World Politics » in *International organization* [mise en ligne en janvier 2002], vol.52, n°4, pp.645-685. Disponible sur : <http://.jstor.org/stable/2601354> (consulté le 29 novembre 2011).
- PETERSON, R.;** (1995), *Understanding Ethnic Violence :Fear,Hatred,and Resentment*, Cambridge, Cambridge University Press, 247 p.
- PING, J.;** (2002), *Mondialisation, paix, démocratie et développement en Afrique :l'expérience gabonaise*, Paris, l'Harmattan, 212 p.
- Politics". In: *International Organization*, Fall, vol. 51, n°4, pp. 513–553.
- POUNDS, N.;** (1963), *Political Geography*, New York, MacGraw-Hill Book Company, 415 p.
- POURTIER.;** R. ; (1998), « La rénovation de l'UDEAC : Sens et non-sens de l'intégration en Afrique centrale », in *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, pp 185-1997.
- PROUDHON, P-J.;** (1927), *La guerre et la paix*, Paris : Michel-Lévy frères, 514 p.
- RAFFESTIN. C. ;** (1970), « Géographie et organisations internationales », in *Annales de Géographie*. t. 79, n°434. pp. 470-480.doi : 10.3406/géo.1970.15137[en ligne en janvier 2003]. Disponible sur [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo\\_00034010\\_1970\\_num\\_79\\_4\\_34\\_15137](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo_00034010_1970_num_79_4_34_15137), (Consulté le 6 Mai 2012).
- RAKOTONIRINA. H- M.;** (2007), « le dialogue internationale UE-Afrique depuis Cotonou : le cas de la politique de soutien à la paix en Afrique » in *Politique européenne*, 2007/2 n° 22, p. 125-147. [Mise en ligne en mars 2006].Disponible sur <http://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2007-2-page-125.htm>, (Consulté le 6 Mai 2012).
- RAMEL. F. ;** (2010), « structurations stratégiques en Afrique » in *les cahiers de la revue défense nationale* hors série, pp 5-7.
- RATZAL, F. ;**(1897), *politische Geographie oder die Geographie der staaten,des Verkehres und des Krieges*,Oldenbourg Munich. En français : *la géographie politique. Les concepts fondamentaux*, Paris, Fayard, 268 p.
- REGNAULT H. ;** (2005), Libre-échange Nord sud et typologie des formes d'internationalisation des économie, in *Région et developpement* n ° 22 , pp.19-38.
- REMACLE, E. ROSOUX, V. et SAUR, L. ;**(2010), *L'Afrique des Grands-Lacs*, PIE Peter Lang, Paris, 48 p.
- RENARD, J.P. ;** (1997), *Le géographe et les frontières*, Paris, L'Harmattan, 258 p

- REYROUX, A.** (2001), « l'Union européenne en quête de crédibilité dans le maintien de la paix en Afrique : le cas de la mission EUFOR Tchad/RCA » in *Bulletin du maintien de la paix* [mise en ligne sur] sur <http://www.operationspaix.net/> (consulté, le 03 Mars 2015).
- RICHARD, Y.;** (2010), *L'Union européenne et ses voisins orientaux. Contribution à l'étude des intégrations régionales dans le monde*. Thèse d'habilitation à diriger des recherches, volume 3, 459 p.
- RICHARD, Y.;**(2015), « Intégration régionale, régionalisation, régionalisme - Les mots et les choses », [en ligne], disponible sur, <https://confins.revues.org/9056?file=1> , pp 1-20,(consulté le 11 janvier 2015).
- RIGGIROZZI. P.;** (2011), « Region, regionness and regionalism in Latin America : toward” a news synthesis new political economy, [mise en ligne sur] <http://www.tandfonline.com/page/terms-and-conditions> (consulté le 20 novembre 2014)
- ROCHE, J-J.,**(2011), *Théories des relations internationales*, Paris, Montchrestien, 160 p.
- ROPIVIA, M-L.;** (1998), « Institutions déliquescents et espace éclaté : Quelle intégration régionale en Afrique centrale ? », in *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, pp 175-184
- ROPIVIA, M-L.;** (2000), « Géographie et politique en Afrique au XXIe siècle. Concepts opératoires et stratégies d'insertion dans l'espace mondiale », *Stratégique*, n°80, <http://www.stratisc.org>
- ROPIVIA, M-L.;** (2003), « Les forces de sécurité gabonaises et l'enjeu maritime en Afrique centre atlantique : pour une reconversion des doctrines stratégique et opérationnelle », *Ibougha*, n°7, pp. 7-25.
- ROSAMOND, B. ;** (2000). *Theories of European Integration*. Basingstoke : Macmillian, 232 p.
- ROSENAU, J.;**(1990), *Turbulence in World Politics*, Princeton: Princeton University Press, 480 p.
- ROSIÈRE, S.,** (2011), *Géographie des conflits armés et des violences politiques*, Paris, ellipses, 219 p.
- ROSIERE, S.;** (2006), *Le nettoyage ethnique, terreur et peuplement*, Paris, Ellipses, 300 p.
- ROSIÈRE, S.;**(2008), *Dictionnaire de l'espace politique. Géographie politique et géopolitique*, Paris, Armand Colin, , 319 p.
- ROTBERG, R.;** (2002), « the new Nature of Nation-State Failure », in: *the Washington quarterly*, pp.85-96.
- RULAND, J.;** (2002), “Inter- and Transregionalism: Remarks on the State of the Art of a New Research Agenda”. In *National Europe Centre Paper No. 35. Paper prepared for the Workshop on Asia-Pacific Studies in Australia and Europe: A Research Agenda for the Future*. Australian National University, pp. 5-6

- RUSSETT, B.;** (1962), *Gasping the democratic peace : principles for as post-cold War World*, Princeton, Princeton university press, 254 p.
- SADA, H.;** (1998), « la MISAB, une mission efficace en République Centrafricaine », in : *Défense nationale*, 6/98, p.185.
- SAÏBOU, M.;** (2001), *Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du Lac-Tchad (XVIè-XXè s) ; dimensions historiques*, Thèse de Doctorat Ph.D, Université de Yaoundé I, 587 p.
- SANGUIN, A-L.;** (1977), *Géographie politique*, Paris, Presses universitaires de France, 183 p.
- SCHEFFER, D. ;** (2007), « international judicial intervention », in : *Foreign policy*, pp 34-51.
- SCHEIBLING, J.;** (2004), *Qu'est-ce que la géographie ?* Paris, Hachette supérieur, 199 p.
- SCHULDERS, G.;** (1990), *S'unir. Le défi des Etats d'Afrique Centrale*. Harmattan, Paris, 237 p.
- SEIGNOBOS, C. ;** (2011) «L'imbroglie centrafricain. État, rebelles et bandits » in : *Afrique contemporaine*, n 248, pp.32- 56
- SINDJOUN, L.;** (1997), *État, individu et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, 358 p.
- SMOUTS, M-C.;** (1995), *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 136 p.
- SÖDERBAUM, F.;** (2003), " Introduction: Theories of New Regionalism". In: F.SÖDERBAUM, Fredrik / S., Timothy M. (ed.). *Theories of New Regionalism*. A Palgrave Reader. Basingstoke: Palgrave, pp. 1– 21.
- SÖDERBAUM, F.;**(2001), "The Dynamics of Security and Development Regionalism in Southern Africa", in N. POKU, (ed.). *Security and Development in Southern Africa*. Westport, Connecticut : Praeger, Pp, 103 –121.
- SOKENG, D. ;** (2004), « La liberté d'aller et venir », dans L. Sindjoun (dir.), *État, individu et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, p. 67- 92.
- SUAREZ, A.;** (2009), *Intégration régionale évolution d'un concept*, Madrid, Hachette, 159 p.
- SUR, S.;** (2005), la sécurité collective : une problématique : in *colloque dans le cadre des Nations Unies*, Fondations Res Publica, 9 p.
- TAGUIEFF, P-A.;** (dir), (2013), *Dictionnaire historique et critique du racisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016 p.
- TAVARES, R.;** (2004), the Contribution of Macro-Regions to the Construction of Peace : A Framework for Analysis", in *Journal of International Relations and Development* pp.24-47.
- TAYLOR, I.;** (2004), «the all-weather friend? Sino-African interaction in the twenty first century» in Taylor and Williams (Eds.) *African International politics : External involvement in the continent* London, Routledge.

- TENENBAUM, C.;** (2009), « La médiation des organisations intergouvernementales », in G. Devin, *Faire la paix la part des institutions internationales*, Paris, Sciences po les presses, pp. 101-131.
- TÉNIER, J.;** (2003), *Intégrations régionales et mondialisation complémentarité ou contradiction*, Paris, la documentation française, 232 p.
- TROUDE, G.;** (2009), « la Russie en Afrique : le grand retour ? », in *géostratégie n° 25* [mis en ligne ] sur [http://www.strategicsinternational.com/25\\_12.pdf](http://www.strategicsinternational.com/25_12.pdf) , consulté le 27 mars 2015, pp 165-175.
- TSHIYEMBE MWAYILA.;** (2001), *Etat multinational et démocratie africaine. Sociologie de la renaissance politique*, l'Harmattan, Paris, 190 p.
- TUBIANA, J.;** (2008), « The ChadSudan Proxy War and the ‘Darfurization’ of Chad », in *Small Arms Survey, working paper 12*, pp.12-47.
- VAISIÈRE, F.;** (2003) « La coopération entre la France et l’Afrique en matière de sécurité et de défense. « Quelles perspectives pour l’avenir ? » Pour un partenariat renforcé, in *Revue internationale et stratégique*, n° 49,. DOI : 10.3917/ris.049.0013 [mise en ligne en juillet 2003]. Disponible sur <http://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2003-1-page-13.htm>, p13-16 ( consulté le 22 décembre 2011).
- VAISSE, M.;** (2004), *La paix au XX ème siècle*, Paris, Belin, coll. « Sup », 217 p.
- VALENTIN, F.;** (1995), *Regards sur la politique de défense de la France de 1958 à nos jours*, Paris, Fondation pour les Études de Défense Nationale, 135 p.
- VAYRIREN, R.;** (2003), « Norms, compliance, and enforcement in global governance », in: R. Vayrynen Ed, *Globalization and Global governance*, Lanham, Rowman and littlefield, p.25-46.
- VÄYRYNEN, R.;** (2003), “Regionalism: Old and New”, In: *International Studies Review*, n°5, pp. 25-51.
- WALT, S.;** (1987), *The Origins of Alliances*, Ithaca, NY: Cornell University Press, 321 p.
- WALT, S.;** (1993), “The Renaissance of Security Studies. *International Studies Quarterly*, 1991, vol. 35, n°2, pp. 211 -239 WALTZ, Kenneth N. The Emerging Structure of International Politics”. In: *International Security*, fall 1993, vol. 18, n°2, pp. 44 – 79.
- WALTZ, K.;** (1979), *Theory of International Politics*. Reading, MA: Addison-Wesley, 251 p.
- WARUSFEL, B.;** (1994), « Les notions de Défense et de la sécurité en droit français » in *la Revue Droit & Défense*, n° 94/4. *Gabon : Actualités : Sécurité : « une mission de l’ONU au Gabon du 20 au 22 novembre pour la lutte contre la piraterie maritime »* [http://www.gabonactu.com/ressources\\_g/actualites\\_gabon\\_2011.php?Article=1147](http://www.gabonactu.com/ressources_g/actualites_gabon_2011.php?Article=1147), [mis en ligne le 17 novembre 2011], pp. 11-20. (Consulté le 13 décembre, 2010).

- WEAVER, O.;** (1993), Societal Security: the concept. In: WEAVER, Ole / BUZAN, Barry / KELSTRUP, Morten / LEMAITRE, Pierre (ed.). Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe. New York: St. Martin's Press, 1993, 221 p. (pp. 17-41).
- WEAVER, O.;** (1995), Securization and Desecurization. In : LIPSCHUTZ, Ronnie D. (ed.) On Security. New York: Columbia University Press, 1995, 233 p. (pp. 46-86) WEAVER, Ole/ BUZAN, Barry/ KELSTRUP, Morten/ LEMAITRE, Pierre (ed.). Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe. New York: St. Martin's Press, 221p.
- WEBER, M.;** (1980). Wirtschaft und Gesellschaft : Grundriss der verstehenden Soziologie. Tübingen : Mohr, 1980, 945 p. (première parution en 1921/22) 528 WEIDENFELS, Werner (ed). Die Identität Europas. München/ Wien : Hanser, 1985, 292 p.
- WEISS, P.;** (2005), *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 127 p.
- WENDT, A.;** (1999), *Social theory of international politics*, Cambridge, Cambridge university press, 429 p.
- WOLFERS, A.;** (1952), "National security as an ambiguous symbol, political" in: *Science Quarterly*, vol. 67 n° 4, pp. 481-502.
- WOLFERS, A.;**(1962), *Discord and collaboration. Essays on international politics*, Baltimore, the Johns Hopkins University press. 547 p.
- YONDO, M.;** (1970) *Dimension nationale et Développement économique : Théorie, Application dans l'UDEAC*. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 351 p.
- ZANGL, V. R.;** (2006), *international organization : polity, politics and policies* (Vol. 342), Houndsmill, Basingstoke : palgrave Macmillan, 357 p.
- ZARTMAN, I-W.;**(1990), *la résolution des conflits en Afrique centrale* Paris, l'Harmattan, 261 p.
- ZIEGLE, H. ;** (1946), *l'Afrique équatoriale française*. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 254 p.
- ZOCK, A.;** (2005), *la problématique de la construction d'une identité sous régionale de sécurité en Afrique centrale*, Mémoire de DESS, Relations internationales, Université de Yaoundé III, 109 p.
- ZOMO-YEBE, Z.;** (1993), *Comprendre la crise de l'économie gabonaise*, Paris, L'Harmattan, 325 p.
- ZORGBIBE, C.;** (1994), *Les organisations internationales*, Paris, Presses universitaires de France, 122 p.
- ZORGBIBE, C.;** (1998), « Pour une charte africaine de la diplomatie préventive », In *Revue Géopolitique africaine*, STEFAAN, pp 25- 36.

## **LISTE DES ENTRETIENS MENÉS**

### **AU CAMEROUN**

Fondation Friedrich-Ebert, Cameroun

Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC)

M. Benoit. BOUATO, Attaché de presse Yaoundé, le 23 janvier 2013

M. Christophe Bertrand BITSE EKOMO, Diplomate, Département pour la Francophonie, Yaoundé, le 30 Mars 2013 et le 6 Avril 2013

M. Laurent ZANG, Directeur des Etudes, Yaoundé, le 25 janvier 2013, Représentation sous régionale de l'Union Africaine

Ministère des Affaires Etrangères du Cameroun

Mme Shira CHINJE, Chargée de programmes, Yaoundé, le 6 février 2013

### **AU GABON**

Au siège de la CEEAC

Colonel Bellarmin NDONGUI, Sous-chef d'état-major régional Police/Gendarmerie à la CEEAC

Colonel Jacques Lavenir MVOME responsable du département de la Sécurité humaine à la CEEAC

Colonel Pierre ATTOMO NDONG, Expert à la Direction de la sécurité humaine à la CEEAC

Commissaire Lieutenant Colonel Guy-Georges NGAMAMBA, Officier traitant Budget-Finance à la CEEAC.

M. Daniel Pascal ELONO, Chef d'analyse et de l'évaluation du MARAC

M. Jean Claude MBASSY, Directeur du Centre de documentation de la CEEAC

## **SÉLECTION DES SITES INTERNET CONSULTES ET CITES**

(CEMAC)

CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY (CIA)

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE EN CENTRAFRIQUE



DEUTSCHES AUSWAERTIGES AMT

GROUPE BANQUE MONDIALE

<http://evakreisky.at>

<http://www.auswaertiges-amt.de>

<http://www.ceeac-eccas.org>

<http://www.cemac.cf>

<http://www.cia.gov>

<http://www.delcaf.cec.eu.int>

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

<http://www.duei.de/iak/>

<http://www.iss.co.za>

[http://europa.eu/index\\_fr.htm](http://europa.eu/index_fr.htm)

<http://www.un.org>

<http://www.whitehouse.gov>

<http://www.worldbank.org/>

INSTITUT FÜR AFRIKA-KUNDE (IAK).

INSTITUTE FOR SECURITY STUDIES

KREISKY, Eva.

MINISTERE FRANÇAIS DES AFFAIRES ETRANGERES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

THE WHITE HOUSE.



## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Liste des cartes

CARTE 1 : LES ÉTATS DE LA CEEAC .....	16
CARTE 2 : LES PRINCIPALES ORGANISATIONS REGIONALES DU MONDE .....	21
CARTE 3 : LES PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DE SECURITE DANS LE MONDE .....	25
CARTE 4 : LES ESPACES D'INSECURITE EN AFRIQUE.....	32
CARTE 5 : LE PARTAGE DE L'AFRIQUE APRES LA CONFERENCE DE BERLIN .....	142
CARTE 6 : L'AFRIQUE CENTRALE BELGE.....	146
CARTE 7 : L'AFRIQUE CENTRALE ALLEMANDE .....	147
CARTE 8 : L'AFRIQUE CENTRALE BRITANNIQUE .....	148
CARTE 9: LES MARCHES FRONTALIERS CAMEROUNAIS.....	188
CARTE 10 : L'ESPACE TRANSFRONTALIER NORD GABON-SUD CAMEROUN ET L'EST DE LA GUINEE ÉQUATORIALE.....	190
CARTE 11 : LA DIVISION DE L'ESPACE MARITIME DE LA CEEAC EN QUATRE ZONES .....	218
CARTE 12 : LE CONTEXTE SECURITAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE .....	220
CARTE 13 : LA POSITION DE LA CEEAC EN AFRIQUE .....	223
CARTE 14 : LE GOLFE DE GUINEE ET SES ENJEUX PETROLIERS .....	227
CARTE 15 : LES ESPACES ET LES ACTEURS DU CONFLIT CENTRAFRICAIN.....	244
CARTE 16 : LES ESPACES D'INSECURITE TRANSFRONTALIERE EN AFRIQUE CENTRALE.....	255
CARTE 17 : GEOGRAPHIE DES COUPEURS DE ROUTE (RCA, TCHAD, CAMEROUN).....	258
CARTE 18 : LA GEOGRAPHIE DU TRAFIC D'ARMES LEGERES ET DE PETITS CALIBRES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE DEPUIS LE PRINTEMPS ARABE .....	269
CARTE 19 : LA GEOGRAPHIE DU TRAFIC DES VEHICULES EN AFRIQUE CENTRALE .....	273
CARTE 20 : LA GEOPOLITIQUE DU TCHAD .....	305
CARTE 21 : LE TCHAD ET LE CONTEXTE SECURITAIRE DE SON VOISINAGE .....	307
CARTE 22 : LE BILAN DE LA PRESENCE ONUSIENNE EN AFRIQUE CENTRALE APRES LA GUERRE FROIDE .....	313
CARTE 23 : LES PUISSANCES IMPORTATRICES DU PETROLE DANS LE GOLFE DE GUINEE .....	330
CARTE 24 : LA PRESENCE MILITAIRE DES PUISSANCES CLASSIQUES ET EMERGENTES EN AFRIQUE CENTRALE .....	331

## Liste des figures

FIGURE 1 : LES PRINCIPALES ORGANISATIONS REGIONALES AFRICAINES (BHAGWATI, 1991)....	28
FIGURE 2 : TYPOLOGIE TRIANGULAIRE DE L'INTEGRATION REGIONALE .....	61
FIGURE 3 : TYPOLOGIE TRIANGULAIRE, VERSION KEBABDJIAN (2004) DE L'INTEGRATION REGIONALE.....	62
FIGURE 4 : CARACTERISTIQUES D'UN ÉTAT FRAGILE SELON S. RICE.....	103
FIGURE 5 : LES FORMES DE VIOLENCES ENTRE L'ÉTAT ET LA POPULATION REVUE PAR CHRISTIAN MESSE.....	105
FIGURE 6 : LA COMMUNAUTE DE SECURITE : UNE APPROCHE INTEGREE.....	114
FIGURE 7 : CYCLE DE LA GESTION DES CONFLITS .....	128
FIGURE 8 : LES PRINCIPAUX REGROUPEMENTS REGIONAUX EN AFRIQUE CENTRALE ET LEURS INTERFERENCES.....	160
FIGURE 9 : L'ORGANISATION DU COPAX.....	203
FIGURE 10 : L'ORGANISATION DU MARAC .....	205
FIGURE 11 : ORGANISATION DE L'ÉTAT-MAJOR REGIONAL DE LA FOMAC (EMR).....	212

## Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 : LES TROIS PHASES D'UN CONFLIT ARME.....	120
GRAPHIQUE 2 : LA CONTRIBUTION DES ÉTATS AU BUDGET DE LA CEEAC EN MILLIONS DE FCA .....	161
GRAPHIQUE 3 : LA SYNTHÈSE DU RESEAU ROUTIER DES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE .....	171
GRAPHIQUE 4 : LA PART DES EXPORTATIONS ENTRE LES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE 2 010 .....	183
GRAPHIQUE 5 : LA PART DES IMPORTATIONS ENTRE LES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE .....	183
GRAPHIQUE 6 : LES RESERVES MONDIALES DE DIAMANTS EN CARATS ET EN VALEURS.....	234
GRAPHIQUE 7 : LES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES ÉTATS AUX MISSIONS DE PAIX DE L'ONU DE 2010 A 2014.....	315
GRAPHIQUE 8 : LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS EN PERSONNELS ET EN UNIFORME EN 2011 ..	316

## Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LES ÉTAPES DE FORMATION D'UNE REGION INSTITUTIONNELLE.....	47
TABLEAU 2 LES DEGRES D'INTEGRATION SELON BELA BALASSA.....	58
TABLEAU 3 : LES THEORIES DE L'INTEGRATION .....	65
TABLEAU 4 : LES THEORIES EXPLICATIVES DE L'U.E .....	68
TABLEAU 5 LES ECOLES DE PENSEES SUR LA SECURITE .....	86
TABLEAU 6 : SECURITE DE L'ÉTAT /SECURITE HUMAINE .....	91
TABLEAU 7 : ACTION ET EXACTION DU GOUVERNEMENT PUBLIC .....	101
TABLEAU 8 : LES PRINCIPAUX SECTEURS ET NIVEAUX D'ANALYSE DE LA SECURITE .....	115

TABLEAU 9 : LES IMAGES DE LA SECURITE SELON A. ACHARYA .....	115
TABLEAU 10 : TYPES DE CONFLITS SELON LES MOTIVATIONS ET LES COMPORTEMENTS DES ACTEURS .....	119
TABLEAU 11 : LES ARRIERES DE VERSEMENT DE COTISATIONS DES ÉTATS DE LA CEEAC EN MILLIERS DE FRANCS CFA .....	162
TABLEAU 12 LES CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX PORTS DE L'AFRIQUE CENTRALE .....	169
TABLEAU 13 : COMPARAISON DES DELAIS DE ROUTE ENTRE CERTAINES VILLES DE L'AFRIQUE CENTRALE ET CELLES DE L'U.E .....	171
TABLEAU 14 : LE RESEAU FERROVIAIRE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE .....	174
TABLEAU 15 : POIDS DEMOGRAPHIQUE RESPECTIF DES ÉTATS DE LA C.E.M.A.C. ET PROPORTION ESTIMEE DES ETRANGERS Y RESIDANT .....	178
TABLEAU 16 : COUTS ET EXONERATIONS DES DROITS DE VISAS PRATIQUES ENTRE ÉTATS MEMBRES DE LA CEMAC EN FRANCS CFA. ....	180
TABLEAU 17 : EXPORTATIONS INTRA-ORGANISATIONS REGIONALES AFRICAINES EN % .....	182
TABLEAU 18 : LES PRINCIPAUX PRODUITS VENDUS AU MARCHE DE KYE-OSSI.....	191
TABLEAU 19 : LES PRINCIPAUX PRODUITS DU MARCHE D'ABAN MINKO'o.....	192
TABLEAU 20 LA REPARTITION DES CORRESPONDANTS DU MARAC EN AFRIQUE CENTRALE ..	206
TABLEAU 21 : LES PRODUITS DU MARAC .....	207
TABLEAU 22 : ÉTAT DES LIEUX DU PERSONNEL DU MARAC EN 2013 .....	208
TABLEAU 23 : DISPOSITIONS HUMANITAIRES DE LA FOMAC .....	210
TABLEAU 24 : MOYENS AERIENS DISPONIBLES POUR LA FOMAC .....	210
TABLEAU 25 : LA FLOTTE INDUSTRIELLE DES ÉTATS DU COREP .....	233
TABLEAU 26 : RICHESSES MINIERES PAR PROVINCE EN RDC .....	235
TABLEAU 27 : CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX CONFLITS EN AFRIQUE CENTRALE APRES 1990 .....	241
TABLEAU 28 : PART DE LA MARINE DANS LES FORCES ARMEES DES ÉTATS COTIERS DE LA CEEAC.....	265
TABLEAU 29 : INDICATEURS DE LA PROLIFERATION DES ALPC EN AFRIQUE CENTRALE (EN MILLIERS).....	267
TABLEAU 30 : LES FORCES INTERVENUES EN RCA DE 1996 A 2003.....	290
TABLEAU 31 : CLASSIFICATION DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE PAR TAILLE .....	303
TABLEAU 32 : COMPOSITION DE L'OPERATION ARTEMIS DE L'UE EN RDC .....	327
TABLEAU 33 : LES PRINCIPALES INTERVENTIONS MILITAIRES DE LA FRANCE EN AFRIQUE CENTRALE DEPUIS LA DECOLONISATION .....	334
TABLEAU 34 : LES PRINCIPAUX FOURNISSEURS DU PETROLE A LA CHINE EN AFRIQUE CENTRALE .....	340
TABLEAU 35 : ANALYSE SWOT DE LA POLITIQUE SECURITAIRE DE LA CEEAC EN AFRIQUE CENTRALE .....	350



# TABLES DES MATIÈRES

## REMERCIEMENTS V

## SOMMAIRE VII

## LISTE DES ABRÉVIATIONS IX

## INTRODUCTION GÉNÉRALE ..... 13

L'OBJET ET L'INTERET DE LA THESE ..... 15

LES ORGANISATIONS REGIONALES : PHENOMENE MONDIAL DIVERSEMENT DEFINI ..... 20

Fondements et rôles des organisations « régionales »..... 23

LES ORGANISATIONS REGIONALES AFRICAINES : DYNAMIQUES COMPLEXES ET ENCHEVETREES 26

LA PROBLEMATIQUE ET LES HYPOTHESES DE LA RECHERCHE ..... 29

LA METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE..... 33

Le cadre théorique ..... 33

La collecte des données ..... 34

L'Analyse et l'interprétation des données..... 35

Les difficultés rencontrées ..... 36

STRUCTURE DE LA THESE..... 37

I-Première partie : Approche conceptuelle de l'intégration et de la sécurité régionale ..... 38

II-Afrique centrale : Intégration et sécurité régionale ..... 38

III-Matérialisation et contribution des acteurs extérieurs dans la politique sécuritaire de la CEEAC en Afrique centrale. .... 39

## PREMIÈRE PARTIE : APPROCHES CONCEPTUELLES DE L'INTÉGRATION ET DE LA SÉCURITÉ RÉGIONALE 41

### CHAPITRE I: CONCEPTS ET THÉORIES DES ORGANISATIONS RÉGIONALES 43

I.1. DEFINITIONS DES CONCEPTS ET DIMENSIONS DE L'INTEGRATION ..... 43

I.1.1. Régionalisme et régionalisation : entre Fondements des organisations régionales et processus d'intégration..... 43

I.1.2. La Région en tant cadre politique supra-étatique et institutionnalisé ..... 45

I.1.3. Intégration régionale ..... 52

I.2.LES TYPOLOGIES DE L'INTEGRATION REGIONALE..... 53

I.2.1.Les typologies classiques ..... 54

*La classification de Jean Weiller* ..... 54

*Les degrés d'intégration régionale selon Béla Balassa* ..... 57

I.2.2. Les typologies contemporaines de l'intégration régionale .....	59
<i>Les typologies dichotomiques</i> .....	59
<i>Les Typologies triangulaires</i> .....	61
1.3 LES DIMENSIONS THEORIQUES DE L'INTEGRATION .....	64
I.3.1. Les théories classiques de l'intégration .....	65
<i>Le fonctionnalisme</i> .....	68
<i>Le néofonctionnalisme</i> .....	71
I.3.2 Les nouvelles théories de l'intégration .....	73
<i>Le transactionnalisme et la communauté de sécurité.</i> .....	73
<i>L'inter gouvernementalisme</i> .....	75
1.3.3. Les théories de l'intégration face à l'Afrique centrale .....	77
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE I 81</b>	
<b>CHAPITRE II : LES ORGANISATIONS RÉGIONALES FACE AUX PROBLÈMES DE LA SÉCURITÉ 83</b>	
II.1 DEFINITIONS ET APPROCHES DE LA SECURITE .....	83
II.1.1. La sécurité : Quelle conception ? .....	84
II.1.2 L'État : Acteur de référence ou déclassé dans la conception actuelle de la sécurité ?... 87	
<i>Les spécificités et limites de l'approche statocentrée de la sécurité</i> .....	89
<i>Dilemme et limites actuelles de la notion de sécurité</i> .....	91
<i>L'État et la sécurité humaine : deux concepts difficiles à associer</i> .....	92
II.2. LA SECURITE REGIONALE : PROCESSUS VOLONTAIRE OU CONTRAINTE ? .....	106
II.2.1. L'origine de la sécurité régionale .....	107
- <i>Les alliances militaires : Les formes embryonnaires de la sécurité régionale ?</i> .....	107
<i>De la Sécurité collective à la sécurité coopérative</i> .....	110
II.2.2. La promotion de la paix et la politique régionale de sécurité.....	115
<i>Paix et conflit</i> .....	116
<i>La promotion de la paix</i> .....	120
<i>La politique régionale de sécurité</i> .....	128



## **CONCLUSION DU CHAPITRE II 131**

### **DEUXIÈME PARTIE : AFRIQUE CENTRALE : INTÉGRATION ET SÉCURITÉ RÉGIONALE 133**

#### **CHAPITRE III : LE RÉGIONALISME ET LA RÉGIONALISATION EN AFRIQUE CENTRALE : REPRÉSENTATIONS D'UN ESPACE EN QUÊTE D'UNE IDENTITÉ 135**

III.1. AFRIQUE CENTRALE : DEFINITION OU REPRESENTATIONS ?.....	136
III.1.1 L'organisation politico-territoriale de l'Afrique centrale avant la colonisation : .....	137
<i>Le Royaume du Kongo</i> .....	137
<i>Les royaumes de Luba et Lunda</i> .....	137
III.1.2 La colonisation .....	140
<i>L'arrivée des puissances classiques</i> .....	140
<i>L'arrivée des jeunes impérialistes</i> .....	141
III.1.3 La conférence de Berlin et son impact en Afrique centrale .....	142
<i>Afrique équatoriale comme première entité constitutive de l'Afrique centrale</i> .....	143
<i>La création de la CEEAC : Élargissement de l'UDEAC ou amplification de la complexité de l'intégration régionale en Afrique centrale ?</i> .....	157
III.2. LES OBSTACLES A L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE CENTRALE .....	158
III.2.1 Les obstacles structurels .....	159
<i>La complexité et la diversité des organisations régionales</i> .....	159
<i>L'insuffisance des infrastructures des transports</i> .....	166
III.2.2 Les obstacles fonctionnels.....	174
<i>Les frontières : entre effacement et affirmation ?</i> .....	174
<i>Le commerce régional et les initiatives privées peu développés</i> .....	181
<i>Les régions et marchés frontaliers : atouts ou obstacles à l'intégration régionale ?</i> 185	

#### **CONCLUSION DU CHAPITRE III 197**

#### **CHAPITRE IV : LA CEEAC : DE L'ORGANISATION RÉGIONALE À VOCATION ÉCONOMIQUE À LA CONSTRUCTION DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE 199**

IV.1. LES INSTRUMENTS DE LA CEEAC EN MATIERE DE SECURITE .....	201
IV.1.1. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) .....	202
<i>La création du COPAX</i> .....	202
<i>La structuration et fonctionnement du COPAX</i> .....	202

IV.1.2 Le Mécanisme d'Alerte Rapide (MARAC) et la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC) .....	204
<i>Le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale : Missions, organisation et fonctionnement.</i> .....	204
<i>La Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC).</i> .....	208
IV.1.3 Les réformes de la CEEAC : Défis régionaux ou volonté de l'organisation de s'adapter à la nouvelle conception de la sécurité ? .....	214
<i>La création du département de l'intégration humaine, paix sécurité et stabilité</i> .....	214
<i>Le Programme Frontière de la CEEAC</i> .....	215
IV. 2. LE CONTEXTE SECURITAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE : ENJEUX, MENACES ET ACTEURS .....	219
IV. 2. 1. Les enjeux de la sécurité en Afrique centrale .....	220
<i>L'intangibilité de frontières héritées de la colonisation</i> .....	225
<i>La gestion des ressources transnationales</i> .....	226
IV.2.2 Les Menaces de la sécurité en Afrique centrale.....	235
<i>Les menaces manifestes de la sécurité en Afrique centrale : acteurs et espaces</i> .....	236
<i>La mauvaise gouvernance ou le déficit de l'État de droit</i> .....	236
<i>Les conflits</i> .....	240
<i>Les conflits intra-étatiques</i> .....	241
<i>Les conflits interétatiques</i> .....	246
<i>Les menaces latentes : acteurs et espaces</i> .....	253
<i>L'insécurité transfrontalière</i> .....	254
<i>Les coupeurs de routes</i> .....	256
<i>La piraterie dans le Golfe de Guinée</i> .....	261
<i>Trafic d'armes légères et de petits calibres, de drogue et le vol de voitures</i> .....	265
<i>L'établissement des axes narcotiques et la contrebande de voiture</i> .....	271
<i>Les principales maladies</i> .....	275
<i>La pollution</i> .....	276

## **CONCLUSION DU CHAPITRE IV 279**

### **TROISIÈME PARTIE : MATÉRIALISATION ET CONTRIBUTION DES ACTEURS EXTÉRIEURS DANS LA POLITIQUE SÉCURITAIRE DE LA CEEAC EN AFRIQUE CENTRALE 281**

#### **CHAPITRE.V : LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SÉCURITAIRE DE LA CEEAC : CAPACITÉS, POTENTIALITÉS ET LIMITES 283**

V.1 LES INTERVENTIONS MILITAIRES DE LA CEEAC .....	284
V.1.1 Une initiative de la CEMAC ? .....	284
<i>L'échec de la communauté internationale</i> .....	285
<i>La Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB)</i> .....	287
<i>La Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)</i> .....	288
V.1.2.La CEMAC et l'expérience de la FOMUC en RCA .....	289
<i>La composition de la force multinationale en Centrafrique (FOMUC)</i> .....	290
<i>La FOMUC en actes</i> .....	292
V.1.3. Transfert d'autorité CEMAC-CEEAC ou FOMAC-FOMAC .....	295
<i>La MICOPAX 1</i> .....	295
<i>MICOPAX 2</i> .....	300
V.2. LE TCHAD : UN POLE DE PUISSANCE POUR LA SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE ? .....	302
V.2.1 Les atouts de la base puissance du Tchad .....	302
V2.2 Les handicaps du Tchad .....	306

## **CONCLUSION DU CHAPITRE V 309**

### **CHAPITRE VI : LES ACTEURS EXTRA RÉGIONAUX ET LEUR APPORT DANS LA POLITIQUE SÉCURITAIRE EN AFRIQUE CENTRALE 311**

VI.1 LES ACTEURS INSTITUTIONNELS : CAPACITES, LIMITES ET POTENTIELS .....	311
VI.1.1 Les organisations internationales à vocation universelle .....	312
<i>L'Organisation des Nations Unies (ONU)</i> .....	312
<i>La Banque mondiale et le Fond Monétaire International (FMI)</i> .....	318
VI.1.2 Les organisations internationales à vocation régionale .....	319
<i>L'Union Africaine (U.A)</i> .....	320
<i>L'Union européenne (U.E) : « européanisation » de la politique d'intervention de l'UE ou tentative française de faire partager le fardeau d'influence traditionnelle en Afrique centrale ?</i> .....	325
VI.2 LA PRESENCE DES PUISSANCES CLASSIQUES ET EMERGENTES EN AFRIQUE CENTRALE : VOLONTE DE RENFORCER LA CAPACITE REGIONALE DE LA SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE OU GEO ECONOMIE ?.....	329

<i>La France et le programme de la RECAMP : Départ ou repositionnement ?</i> .....	333
<i>Les États-Unis et le Royaume-Uni : Une stratégie de conquérir les ressources pétrolières du Golfe de Guinée et l'espace francophone ?</i> .....	337
<b>VI.2.2 Les puissances émergentes : Chance ou risques pour les États CEEAC ?</b> .....	338
<i>La Chine et le gagnant-gagnant : une coopération qui remet en cause des partenaires traditionnels ?</i> .....	339
<i>Le Brésil : communauté de menaces dans l'espace maritime ou stratégie commerciale ?</i> .....	343
<i>La Russie : Le retour ?</i> .....	344
<i>L'Inde : un acteur discret ?</i> .....	345
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE VI</b>	<b>347</b>
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b>	<b>349</b>
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>355</b>
SOURCES INSTITUTIONNELLES, RAPPORTS, PROTOCOLES D'ACCORDS ET RÉSOLUTIONS.....	356
OUVRAGES ET ARTICLES ACADÉMIQUES.....	357
AU CAMEROUN .....	376
Fondation Friedrich-Ebert, Cameroun .....	376
Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC).....	376
Ministère des Affaires Etrangères du Cameroun .....	376
AU GABON .....	376
Au siège de la CEEAC .....	376
LISTE DES CARTES .....	379
LISTE DES FIGURES .....	380
LISTE DES GRAPHIQUES .....	380
LISTE DES TABLEAUX .....	380
<b>TABLES DES MATIÈRES</b> .....	<b>383</b>

## **RÉSUMÉ**

Cette thèse évalue les forces et les faiblesses de la CEEAC dans la construction de la sécurité régionale en Afrique centrale. Elle montre que la CEEAC, dont les objectifs fondateurs n'étaient pas la sécurité au sens classique du terme, a finalement réussi à mieux développer ses capacités sécuritaires que son intégration économique en raison de la faible complémentarité des économies nationales qui la constituent. Pour autant, sont soulignées ici, les limites de cette dimension sécuritaire : l'insuffisance des moyens logistiques et financiers et le jeu de puissances extérieures. Ces insuffisances tendent à discréditer les capacités de la CEEAC en matière de sécurité et aboutissent à la réappropriation de ses responsabilités par d'autres organisations régionales locales notamment la CEMAC.

### **The Economic Community of Central African States (ECCAS):**

What security policy for a regional organization Economic Development?

## **ABSTRACT**

This PHD evaluates the strengths and weaknesses of ECCAS in the construction of regional security. So, it shows that ECCAS, whose founding objectives were not security in the classical sense of the term, finally managed to develop its defence capabilities than its economic integration due to the weak complementarity of national economies that are better. However, I note this security dimension limits: the lack of logistical and financial resources and the set of external powers. These shortcomings tend to discredit the capacity of ECCAS security and culminate in the reappropriation of its responsibilities by other local regional organizations including CEMAC.

**Discipline : Géographie**

**MOTS CLES : Afrique centrale-organisations régionales-CEEAC-la politique de sécurité.**

**KEYWORDS: Africa Regional CEEAC-center organizations-security policy.**

Université de Reims Champagne-Ardenne EA 2076-HABITER Laboratoire HABITER, Aménagement et Géographie Politique, Bâtiment modulaire 11- 57 rue Pierre taittinger-51100 REIMS